CRÉDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2025

CRÉDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

Le Document d'enregistrement universel a été déposé en mars 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le présent Document d'enregistrement universel faisant office de rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établi au format ESEF (European Single Electronic Format) et qui est disponible sur le site internet de la Caisse régionale du Languedoc.

Sommaire

Cliquez sur un chapitre pour y accéder

1. Rapport de gestion 3

1.1 Rapport de durabilité 4

1.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport de durabilité 149

1.3 Rapport sur le gouvernement d'Entreprise 156

1.4 Activité et résultats 186

1.5 Facteurs de risque 217

1.6 Gestion des risques 247

2. Présentation des comptes individuels 308

3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 387

4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés 395

5. Présentation des comptes consolidés 401

6. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 567

7. Attestation du Rapport financier annuel 575

8. Texte des résolutions à l'Assemblée Générale 576

9. Descriptif du programme de rachat de ses propres titres 590

10. Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital par annulation de titres de capital achetés 593

RAPPORT DE GESTION

2025

SOMMAIRE

1.1 Rapport de durabilité.....4

1.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport de durabilité.....149

1.3 Rapport sur le gouvernement d'Entreprise.....156

1.4 Activité et résultats.....186

1.5 Facteurs de risque.....217

1.6 Gestion des risques.....247

LANGUEDOC

Rapport de Gestion 2025

Rapport de durabilité

SOMMAIRE

1. Informations générales 4
1.1. Base de préparation des déclarations 4
1.1.1. Base générale de préparation des déclarations relatives à la durabilité 4
1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières 4
1.2. Gouvernance de la durabilité 5
1.2.1. Conseil d'administration 5
1.2.1.1. Composition et diversité du Conseil d'administration 5
1.2.1.2. Compétences du Conseil d'administration 5
1.2.1.3. Rôle du Conseil d'administration dans la surveillance des impacts, risques et opportunités 5
1.2.2. Gouvernance exécutive 6
1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'Administration et aux organes de direction 7
1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation 8
1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable 8
1.2.6. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité 8
1.3. Stratégie de durabilité 9
1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur 9
1.3.1.1. Stratégie générale et modèle économique de la caisse regionale du languedoc 9
1.3.1.2. Chaîne de valeur de la caisse du languedoc 12
1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes 12
1.3.2.1. Principales parties prenantes de La Caisse Régionale du Languedoc 12
1.3.2.2. Enjeux et modalités d'organisation de la coopération de La Caisse Régionale du Languedoc avec ses parties prenantes 13
1.3.2.3. Finalité et impact de la coopération de La Caisse Régionale du Languedoc avec ses parties prenantes 16
1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique 16
1.4. Gestion des impacts, risques et opportunités 24
1.4.1. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels 24
1.4.1.1. Description générale 24
1.4.1.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique 25
1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales 32
1.4.1.4. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels en matière de conduite des affaires 34
2. Responsabilité en matière de changement climatique 35
2.1. Gouvernance 35
2.2. Stratégie 35
2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique 35
2.2.2. Adaptation au changement climatique 35
2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique 37
2.2.3.1. impacts, risques et opportunités matériels 37
2.2.3.2. Interaction avec la stratégie et le modèle économique (y compris résilience du modèle d'affaires face aux risques physiques/de transition) 38
2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique 38

2.3.1. Financement 40
2.3.1.1. Accompagnement des clients 40
2.3.2. Investissement 45
2.3.2.1. Accompagnement des clients 46
2.3.2.2. Plans d'actions 46
2.3.3. Assurance 47
2.3.3.1. Accompagnement des clients 47
2.3.4. Empreinte de fonctionnement 48
2.3.5. Contribution volontaire à la neutralité carbone 49
2.3.6. Dispositif de gestion des risques 49
2.4. Cibles et mesures de performance 51
2.4.1. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES 51
2.4.1.1. Empreinte de fonctionnement 53
2.4.1.2. Emissions relatives au portefeuille de financement 54
2.4.2. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone 54
2.4.3. Tarification interne du carbone 55
2.4.4. Informations publiées sur les activités liées à la Taxonomie Européenne 55
3. Responsabilité sociale 61
3.1. Effectifs de l'entreprise 61
3.1.1. Stratégie 61
3.1.1.1. Le Projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions du Groupe Crédit Agricole 61
3.1.1.2. Les différents axes de la politique RH 61
3.1.1.3. Management et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière RH 61
3.1.1.4. Effectifs 62
3.1.2. Politiques, Plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH 65
3.1.2.1. Développement du capital humain 65
3.1.2.2. Dialogue social 70
3.1.2.3. Diversités 72
3.1.2.4. Environnement de travail 76
3.1.2.5. Performance et rémunérations 79
3.1.3. Eléments quantitatifs et cibles 82
3.1.3.1. Couverture des négociations collectives et dialogue social 82
3.1.3.2. Diversité 83
3.1.3.3. Salaires décents 85
3.1.3.4. Handicap 85
3.1.3.5. Indicateurs de la formation et du développement des compétences 85
3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité 88
3.1.3.7. Indicateurs de rémunération 89
3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'Homme 90
3.2. Consommateurs et utilisateurs finaux 91
3.2.1. Stratégie 91
3.2.1.1. Intérêts et points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux 91
3.2.1.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique 92
3.2.2. Politiques et plans d'action 95
3.2.2.1. Accessibilité des offres 95

3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité 97
3.2.2.3 Protection de la clientèle 100
3.2.2.3. Protection des données personnelles 101
3.2.3. Indicateurs et objectifs 102
4. Responsabilité en matière de conduite des affaires 103
4.1. Assurer le respect des obligations réglementaires et professionnelles 103
4.1.1. Gouvernance 103
4.1.2. Stratégie en matière de conformité 103
4.1.3. Cadre réglementaire 103
4.1.4. Politiques, objectifs et ambitions, impacts, risques et opportunités et leur champ d'application 104
4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 104
4.1.4.2. Prévention des conflits d'intérêts 107
4.1.4.3. Lutte contre la Corruption 107
4.1.4.4. Protection des lanceurs d'alerte 109
4.1.4.5. Lutte contre la délinquance financière 110
4.1.4.6. Prévention des abus de marché 111
4.2. Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement 112
4.2.1. Stratégie 112
4.2.1.1. Cadres et références externes 112
4.2.1.2. Contexte interne 112
4.2.1.3. Impacts, risques et opportunités 112
4.2.2. Gouvernance 112
4.2.3. Objectifs 113
4.2.4. Champ d'application 113
4.2.5. Plans d'action 114
4.2.5.1. Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs 114
4.2.5.2. Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème 114
4.2.5.3. Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs 114
4.2.5.4. Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans les achats 116
4.2.5.5. Agir pour la transition vers une économie bas carbone 118
4.2.6. Indicateurs et cibles 118
4.2.6.1. Pratiques en matière de paiement 118
Annexes 120
Annexe 1 : Incorporation par référence 120
Annexe 2 : Concordance entre le rapport de durabilité et la vigilance raisonnable 120
Annexe 3 : Couverture des exigences de publication 121
Annexe 4 : Points de données exigés par d'autres législations européennes 124
Annexe 5 : Exigences de publication au titre de la taxonomie européenne 133

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1. BASE DE PREPARATION DES DECLARATIONS

1.1.1. BASE GENERALE DE PREPARATION DES DECLARATIONS RELATIVES A LA DURABILITE

La Caisse régionale du Languedoc a établi son rapport de durabilité sur la base du même périmètre que celui des états financiers consolidés.

Les opérations propres du Groupe sont définies comme celles portant sur les entités sous contrôle exclusif, tandis que celles portant sur les entités en contrôle conjoint ou sous influence notable sont à considérer comme faisant partie de la chaîne de valeur de l'entreprise, telle que définie dans la partie 1.3.1.2 "Chaîne de valeur de la Caisse régionale du Languedoc".

Le reporting Taxonomie est produit sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, tel que requis par le Règlement 2021/2178.

Après analyse, la Caisse régionale du Languedoc ne dispose pas, au 31 décembre 2025 de sociétés assujetties et dispensées d'établir un rapport de durabilité car étant incluses dans le rapport consolidé de la Caisse régionale du Languedoc.

1.1.2. PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES A DES CIRCONSTANCES PARTICULIERES

Le présent rapport a été préparé conformément aux obligations fixées par la transposition en droit français de la directive européenne relative à la publication des informations en matière de durabilité (dite directive "CSRD" 2022/2464/UE) et du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 amendé par le règlement délégué européen 2026/73 publié le 8 janvier 2026 (dit règlement "Taxonomie"). La préparation des informations de durabilité a été réalisée dans un contexte d'incertitudes quant à l'interprétation des textes pour les acteurs du secteur financier, représentés par les métiers de financement, d'assurance ou de gestion d'actifs au sein du Groupe Crédit Agricole, en lien avec les différents relais au sein de la Caisse régionale du Languedoc.

Dans le cadre de la rédaction de ce second rapport de durabilité et malgré les progrès réalisés par rapport au premier exercice, la Caisse régionale du Languedoc s'est trouvée confronté à l'absence de référentiels établis, à la non-disponibilité de certaines données, à la difficulté de collecte d'informations notamment sur sa chaîne de valeur. Dans ce contexte, la Caisse régionale du Languedoc s'est attachée à respecter les exigences des ESRS en vigueur à la date d'établissement du rapport de durabilité, en s'appuyant sur les données à sa disposition dans les délais impartis à sa préparation.

ANALYSE DE DOUBLE MATERIALITE

Concernant l'analyse de double matérialité, et plus particulièrement celle liée à la chaîne de valeur, la Caisse régionale du Languedoc a été confronté à des limites liées à la disponibilité des données, au degré de maturité des méthodologies d'évaluation et à leur capacité à couvrir la diversité de ses activités. Des hypothèses, projections, approximations structurantes, détaillées dans les sections pertinentes du rapport ont été utilisées. Cette analyse fera l'objet d'une réévaluation lors des exercices futurs, en fonction de l'évolution du cadre (méthodologie, données disponibles, autres évolutions réglementaires impactant des acteurs de la chaîne de valeur) et, le cas échéant, des normes sectorielles, notamment sur les thèmes Nature (voir partie 1.4.1.3. "Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales").

INFORMATIONS PRESENTEES DANS LE RAPPORT

Pour l'ensemble des informations figurant dans ce rapport, la Caisse régionale du Languedoc, au travers des dispositifs Groupe, a retenu des approches applicables dès le premier exercice, en utilisant des méthodologies et des estimations pour plusieurs catégories de données, notamment celles relatives à la chaîne de valeur, comme le calcul des émissions de gaz à effet de serre. Lorsqu'une estimation a été utilisée, une mention spécifique le précise dans le paragraphe où la donnée est publiée. Par exemple, concernant les émissions de gaz à effet de serre, les informations nécessaires à la compréhension des données se trouve en partie 2.4.2. "Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES", à la suite du tableau "Emissions totales de GES ventilées par scopes 1 et 2 et émissions significatives de scope 3".

PLAN DE TRANSITION

Les informations relatives aux conditions spécifiques de publication relatives au Plan de transition sont présentées dans la partie 2.2.1. "Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique".

TAXONOMIE EUROPEENNE

Les informations figurant dans les sections "Cadre et exigences réglementaires" et "Méthodologie de détermination des actifs alignés" de la partie 2.4.5 "Informations publiées sur les activités liées à la taxonomie européenne" présentent les principales hypothèses méthodologiques retenues par le Groupe Crédit Agricole pour apprécier notamment l'alignement des prêts accordés aux particuliers.

PERSPECTIVE

Par ailleurs, à l'avenir, pour tenir compte des meilleures pratiques et recommandations de place ainsi qu'une meilleure connaissance de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, la Caisse régionale Languedoc, par l'intermédiaire du Groupe, pourra être amenée à faire évoluer certaines pratiques de reporting et de communication, ainsi que le dispositif de contrôle interne relatif à la production des informations en matière de durabilité, dans une démarche d'amélioration continue.

DISPONIBILITE DES DONNEES N-1

En cette deuxième année de publication, les indicateurs présentés pourront être éclairés des données de l'année précédente.

VALIDATION DES METRIQUES

Lorsque des métriques présentées au sein du présent rapport de durabilité ont fait l'objet d'une validation par un organe externe autre que le garant, ce dernier a été mentionné.

1.2. GOUVERNANCE DE LA DURABILITE

1.2.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.2.1.1. COMPOSITION ET DIVERSITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Voir rapport de gestion : 1.3 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.2.1.2. COMPETENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Voir rapport de gestion : 1.3 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'Administration dispose d'un niveau d'expertise en matière de durabilité construit progressivement au fil des années, au travers de présentations régulières et d'échanges dédiés portant notamment sur la stratégie RSE de la Caisse Régionale du Languedoc, la règlementation Finance Durable, les engagements liés à la Net Zero Banking Alliance, la présentation de la structuration de Crédit Agricole S.A avec la création de sa Direction de l'Engagement Sociétal, la politique RSE ainsi que les évolutions introduites par la CSRD.

1.2.1.3. ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LA SURVEILLANCE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

REPARTITION DES RESPONSABILITES AU SEIN DE LA GOUVERNANCE

Chaque année, après l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, les administrateurs de la Caisse régionale se réunissent en conseil électif pour élire le Président et chaque Vice-Président du Conseil, constituer le Bureau et les Comités du Conseil.

INTEGRATION DES ENJEUX DE DURABILITE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITES SPECIALISES

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef dans sa version de décembre 2022, la stratégie en matière de responsabilité sociétale et environnementale (et notamment sur la partie climatique) est décidée par le Conseil d'administration sur la base d'une proposition de la Direction générale qui, pour l'information extra-financière, est du ressort du Comité d'Audit et du Comité des risques pour l'examen du volet RSE des cadres de risques.

- De surcroît, les dossiers soumis à l'approbation du Conseil d'administration sont instruits en amont par un ou plusieurs de ses Comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou lui soumettre leurs avis et recommandations.
- Ainsi, ces Comités sont impliqués notamment sur les sujets suivants :
- le Comité des risques, sur les effets du risque climatique sur les portefeuilles ;
- le Comité d'audit pour l'information extra-financière ;
- le Comité des nominations et de la gouvernance pour le plan de formation et des compétences du Conseil d'administration en termes de durabilité ;

ROLE DU CONSEIL DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES

Activités du Comité des risques en matière d'éthique des affaires.

Le Comité des risques est informé régulièrement du déploiement de la culture éthique et de son évaluation au sein de la Caisse régionale du Languedoc.

Dans le cadre de la conduite des affaires, le conseil d'administration de la Caisse régionale du Languedoc veille au respect des principes d'éthique, d'intégrité et de conformité applicables aux activités bancaires, conformément au cadre règlementaire en vigueur et aux dispositifs du groupe Crédit Agricole.

Il s'assure de l'existence de dispositifs appropriés en matière de prévention de la corruption, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de gestion des conflits d'intérêts et de protection des lanceurs d'alerte.

Les membres du conseil sont soumis aux obligations légales et règlementaires applicables en matière de prévention des conflits d'intérêts et agissent dans le respect des principes définis par les chartes et codes de conduite émis par la Caisse régionale du Languedoc.

La mise en œuvre opérationnelle, le pilotage et le contrôle de ces dispositifs relèvent de la gouvernance exécutive et des fonctions spécialisées présentées dans les sections suivantes du rapport.

1.2.2. GOUVERNANCE EXECUTIVE

Les membres du Comité de direction sont au nombre de 12 au 1er janvier 2026, composé des personnes suivantes.

Composition du Comité exécutif au 1er janvier 2025

Le Directeur général	Richard LABORIE
Le Directeur général adjoint Retail et Transformation	Cyrille CATTELAN
Le Directeur général adjoint Corporate et Risques	Emmanuel BARRAS
La Directrice Clientèle de Proximité	Anne CAVAILLON
Le Directeur Marketing, RSE et Communication	Laurent SASSUS
Le Directeur Ressources Humaines et Crédits	Xavier LE CARDINAL
La Directrice Transformation	Florence POLETTI
Le Directeur Finances, Clients Placements et Recouvrement	Jean-Noël SAPPEY
Le Directeur Banque de Financement, d'investissement et Agriculture	Denis MARTINS
Le Directeur Entreprises et Banque Privée	Laurent BRIEU
Le Directeur Développement de l'Immobilier	Christophe POUZOL
Le Secrétaire Général, RFGR et RFVC	Alexandre BEGU

Au sein de la Caisse régionale du Languedoc, le Comité de direction organise le développement opérationnel des orientations définies par le Conseil d'administration. Pour assurer ses missions de gestion, de contrôle et de surveillance des impacts, risques et opportunités, le Comité de direction s'est appuyé sur des comités déjà existants, qui se sont vu confier des missions et des rôles supplémentaires pour répondre aux attentes de la CSRD.

LE COMITE RSE

Le Comité RSE traite, non-exclusivement, des projets en lien avec la stratégie ESG dont ceux intégrés dans le Plan moyen terme de la Caisse régionale du Languedoc et le Projet sociétal du Groupe Crédit Agricole. Il coordonne également les obligations réglementaires et déclaratives liées à la RSE en cohérence avec la Réglementation Finance durable. En complément, il est également le comité sponsor Net Zero afin de piloter les travaux relatifs à la définition des trajectoires Net Zero. Dans le cadre de la CSRD, deux missions se sont ajoutées au mandat du Comité RSE : la validation de l'analyse de double-matérialité et celles des politiques « au sens de la CSRD « pour la Caisse régionale du Languedoc.

Ce comité se réunit mensuellement et est composé de la Direction Générale, de l'ensemble des membres du comité de Direction, de la responsable du département Communication et Evènementiel, de la responsable du Département Pôle Transitions et Energies, du responsable du Département Animation de la Démarche RSE.

En complément, le comité de Direction est représenté dans chaque ligne métier par un comité spécialisé qui a la charge de surveiller et valider les impacts, risques et opportunités sur leurs périmètres ainsi que de superviser les politiques, plans d'action et objectifs qui en découlent. Ces différents comités, en complément du comité RSE, sont des comités décisionnels sur leurs métiers et sont généralement présidés par le Directeur général ou les Directeurs généraux adjoints concernés. Les principaux comités des lignes métiers visées sont les suivants :

LE COMITE DE CONTROLE INTERNE

Le Comité de Contrôle Interne est le lieu d'exercice de la responsabilité des dirigeants effectifs en matière de contrôle interne. Il assure le suivi des dispositifs de Contrôle interne, Conformité, Contrôle périodique. Il veille à leur cohérence, à leur efficacité, assure la mise en œuvre de leurs décisions et suit le déploiement des plans d'action. Il veille à la coordination des fonctions de contrôle (Risques, Conformité, Contrôle Périodique).

LE COMITE RESSOURCES HUMAINES

Les travaux du Comité Ressources Humaines permettent de partager ou valider les choix stratégiques et les politiques en matière de gestion et de développement des Ressources Humaines.

LE COMITE MARKETING ET DATA

Les travaux du Comité Marketing et Data s'appliquent aux canaux et réseaux de vente de la Caisse régionale du Languedoc sur les marchés des particuliers, professionnels, agriculture, entreprises et collectivités pour la banque, l'assurance et l'immobilier pour les domaines de la conquête, de la collecte, du crédit, des assurances et des services.

Le rôle de ce comité est de prendre les décisions pertinentes en matières commerciale, marketing et distribution pour garantir l'atteinte des objectifs commerciaux de la Caisse régionale du Languedoc et la satisfaction de ses clients. Il est le comité dédié pour la définition des offres proposées à nos clients en lien avec nos politiques de responsabilité sociétale et environnementale.

LE COMITE DE FONCTIONNEMENT

Décide des sujets concernant la transformation de la Caisse régionale du Languedoc dont :

- Les projets à déployer ;
- Les solutions d'organisation du travail (fonctionnels et techniques) ;
- Les investissements matériels (informatique et immobilier) ;
- Les sujets liés à la sécurité physique des personnes et des bâtiments, les appels d'offres lorsqu'ils ne sont pas présentés dans un autre comité faitier.

LE COMITE FINANCIER

Le Comité Financier est l'instance de pilotage et de suivi des risques financiers.

Il s'assure de l'actualisation régulière et de la mise en œuvre de la politique financière validée par le Conseil d'administration. Il décide, dans ce cadre, des opérations financières en matière de gestion actif/passif et de gestion des excédents de fonds propres. Il intègre des éléments extra-financiers dans ses analyses.

1.2.3. INDICATEURS LIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ORGANES DE DIRECTION

PARITÉ AU SEIN DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

	2025	2024
Membres du Conseil d'administration	18	21
Femmes	8	9
Hommes	10	12
Membres des organes de direction	12	11
Femmes	2	2
Hommes	10	9
Ratio Femmes/Hommes moyen	0,50	0,52

Le ratio est calculé en divisant le nombre total de femmes du Conseil d'administration et membres des organes de direction par le nombre total d'hommes sur le même périmètre.

PART DES ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS

	2025	2024
Part d'administrateurs indépendants (en %)	N/A*	N/A*

* Le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (RGE) retient dix critères permettant de qualifier l'indépendance des administrateurs, comme notamment la faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales, l'absence de mandat au sein de la Direction Générale de la Caisse Régionale au cours des cinq dernières années et les dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêts pour les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse Régionale. Par ailleurs, les administrateurs ne touchent aucune rémunération (allocation uniquement d'indemnités) et rendent leurs avis et décisions en toute autonomie (Cf. partie 3.1.1 du RGE). Ces éléments apportent un éclairage plus précis sur le statut des administrateurs de la Caisse régionale du Languedoc que les recommandations du code AFEP-MEDEF révisé.

1.2.4. INTEGRATION DES RESULTATS EN MATIERE DE DURABILITE DANS LES SYSTEMES D'INCITATION

Chaque Caisse régionale de Crédit Agricole dispose de sa propre politique de rétribution (voir partie 3.1.2.5. "Performance et Rémunérations" et plus particulièrement la section "Politique Performance et Rémunérations") qui s'appuie notamment, pour les collaborateurs, sur la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole. En ce qui concerne les dirigeants et mandataires sociaux, cette dernière s'inscrit dans un statut collectif qui est soumis à la validation de l'organe central. Ainsi, la rétribution des mandataires sociaux suit ce statut collectif et fait l'objet d'une approbation du Conseil d'Administration de chaque entité chaque année. En alignement avec la raison d'être d'une banque coopérative de proximité, la rémunération prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme sans pour autant disposer de mécanismes d'incitations spécifiques sur la durabilité et le climat dans la rémunération variable.

1.2.5. DECLARATION SUR LA VIGILANCE RAISONNABLE

Voir annexe 2 du présent rapport.

1.2.6. GESTION DES RISQUES ET CONTROLES INTERNES DE L'INFORMATION EN MATIERE DE DURABILITE

DESCRIPTION DES ROLES ET RESPONSABILITES INHERENTS A LA PRODUCTION DU RAPPORT DE DURABILITE

Le Département Animation de la Démarche RSE :

- assure l'animation du processus de production et de validation du rapport de durabilité de la Caisse régionale du Languedoc en co-construisant notamment un macro-planning de production avec l'ensemble des contributeurs
- coordonne les relations avec les commissaires aux comptes qui interviennent dans l'audit du rapport de durabilité
- pilote la stratégie ESG sur les volets environnement et sociétal sous l'égide du comité de direction RSE. De plus, le Département Animation de la démarche RSE pilote l'évaluation de la double matérialité par les équipes opérationnelles (Ressources Humaines, Conformité, Achats, Finances…) en cohérence avec les travaux du Groupe Crédit Agricole

Les diverses directions contribuent à la production du rapport de durabilité. Pour ce faire, elles sont responsables de :

- la définition des politiques CSRD et plans d'actions propres à leurs thématiques (ressources humaines, conformité, risques, achats, engagement sociétal, etc.) ;
- la rédaction des narratifs et la production des indicateurs en réponse aux attentes réglementaires ;
- l'animation de l'évaluation de la double matérialité au sein de leurs Lignes Métier ou filière ;
- la mise en œuvre des plans d'action correctifs pour améliorer la qualité des données.

DESCRIPTION DE VALIDATION ENCADRANT LE DISPOSITIF DE PRODUCTION DU RAPPORT DE DURABILITE

La comitologie inhérente au processus de validation de la production du rapport de durabilité est explicitée en détail dans la partie 2.1 « Gouvernance du présent rapport de durabilité ».

ORGANISATION DU CONTROLE PERMANENT

Description des principales caractéristiques et éléments des processus et systèmes de gestion des risques et de contrôle interne liés à l'information en matière de durabilité

Le dispositif de contrôle permanent sur l'information en matière de durabilité est en cours de structuration :

- Le guide de contrôles ESG (LJ 2024-116) est déployé début 2025 et les contrôles sont formalisés par le département Marketing, les services Gestion Crédits et Contrôle Permanent depuis le T1 2025;
- Les risques environnementaux sont intégrés dans la cartographie des Risques Opérationnels 2025 conformément à la LJ 2024-131;

- Le service Contrôle Permanent réalise un contrôle sur la double matérialité ;
- Un avis RFGR est rendu sur le rapport de durabilité ;

Le dispositif sera complété par un plan de contrôles national dès que ce dernier sera publié

Ce dispositif vise une maîtrise des activités et des risques associés en matière de durabilité, il tient compte des spécificités de de l'organisation, du dispositif de contrôle déjà en place, des procédures et modes opératoires.

Description de l'approche suivie pour l'évaluation des risques

Les risques liés à l'information en matière de durabilité, ou leurs facteurs de risques liés, sont évalués dans le cadre de l'exercice de cartographies de risques opérationnels sur des processus suffisamment stabilisés d'un point de vue opérationnel. Cette démarche d'analyse des processus est encadrée par une méthodologie commune à l'ensemble du Groupe.

L'exercice de cartographie des risques opérationnels est réalisé piloté par le service Contrôle Permanent sous la responsabilité des directions opérationnelles. Les cartographies sont actualisées intégralement tous les 3 ans avec des spécificités : tous les ans pour les processus critiques, tous les 2 ans pour les processus sensibles et sur l'année pour les nouvelles activités et/ou de nouveaux produits ou des évènements importants impactant leurs activités (réorganisations, migration informatique, externalisations éventuelles, évolution du périmètre de surveillance consolidé). Cette évaluation tient compte : des pertes opérationnelles enregistrées ou potentielles identifiées dans le cadre de la collecte des incidents, de leurs conséquences, des résultats de contrôles et de leur évolution, de l'environnement réglementaire, des résultats des audits internes ou externes, et de la mise en œuvre des plans d'actions.

Description des principaux risques identifiés et de leurs stratégies d'atténuation

Les principaux risques identifiés concernant l'information en matière de durabilité sont les suivants :

- non-respect des délais de production définis en interne ;
- défaillance dans la collecte et mise à jour des données ;
- défaut d'analyse des données et/ou du risque ;
- non-respect de la réglementation en matière de durabilité et de vigilance.

Afin de limiter les risques identifiés, un dispositif de contrôle opérationnel et de second regard propre à la Caisse Régionale du Languedoc encadre la production du rapport de durabilité. Le Groupe doit communiquer prochainement un dispositif de contrôle commun et harmonisé pour toutes les entités.

Les principales conclusions issues du dispositif de contrôle interne sont communiquées en Comité de Contrôle Interne de la Direction Information Comptable et Réglementaire pour la partie agrégation des données quantitatives. En cas d'alerte le dispositif Groupe commun à tous les types de risques s'applique avec une escalade possible au Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.

Implication du contrôle interne dans la gestion des risques concernant l'information en matière de durabilité

Le cadre du contrôle interne de l'Information en matière de durabilité est construit sur le même modèle que le cadre applicable aux autres types de risques. Il s'appuie sur chaque collaborateur et implique les trois lignes de défense de la Caisse régionale du Languedoc à savoir :

- La 1ère ligne de défense, constituée des lignes métiers opérationnelles, réalise les contrôles de 1er niveau (contrôles 1er degré) ;
- La 2ème ligne de défense, constituée du département Animation de la démarche RSE, de la ligne métier risques et de la ligne métier conformité, réalise les contrôles de 2ème niveau (contrôles 2.1 e contrôles 2.2.) ;
- La 3ème ligne de défense, constituée de la ligne métier audit-inspection, réalise les contrôles de 3ème niveau (contrôle périodique).

1.3. STRATEGIE DE DURABILITE

1.3.1. STRATEGIE, MODELE ECONOMIQUE ET CHAINE DE VALEUR

1.3.1.1. STRATEGIE GENERALE ET MODELE ECONOMIQUE DE LA CAISSE REGIONALE DU LANGUEDOC

STRATEGIE GENERALE DE LA CAISSE REGIONALE DU LANGUEDOC

Guidé par sa Raison d'être, la Caisse régionale du Languedoc, parallèlement au Groupe Crédit Agricole déploie son modèle de banque universelle de proximité, qui vise à répondre aux besoins de tous ses clients, sur tous les territoires, via tous les canaux de distribution. La Caisse régionale du Languedoc propose une vaste gamme de produits et services financiers structurés par ses pôles métiers : Gestion de l'épargne et assurance, Banque de proximité, Services financiers spécialisés, Grandes clientèles, Activités et filiales spécialisées.

Les pôles métiers délivrent leurs produits et services à destination de leurs clientèles propres telles que les particuliers, professionnels et agriculteurs, entreprises, collectivités locales et de celles des banques de proximité dans les domaines suivants :

- accompagner et conseiller les clients dans leurs différents moments de vie ;
- fournir des solutions de financement, d'épargne et d'assurance ;
- élaborer des solutions d'investissement ;

- proposer des services complémentaires (moyens de paiement, immobilier, mobilité, santé…).

L'offre de produits et services se résume comme suit :

- comptes bancaires et gestion des paiements ;
- activités de financement ;
- assurances individuelles et collectives : épargne/ retraite, prévoyance/ assurance emprunteur et assurance dommages ;
- solutions d'épargne et de placements ;
- activités de conseil ;
- services spécialisés : crédit-bail, affacturage.

Les produits et services et les clientèles cibles sont décrits plus en détail dans le chapitre 1 "Présentation de la Caisse régionale du Languedoc".

Pour rendre concrète sa stratégie de durabilité, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé le 1er décembre 2021 son Projet Sociétal, incarnant la dimension sociale et environnementale de sa vision stratégique. Ce plan ambitieux se déploie autour de trois piliers fondamentaux, reflétant l'engagement du Groupe à agir pour l'intérêt de la société.

La Caisse régionale du Languedoc s'est inscrite dans cette dynamique en structurant sa propre stratégie RSE. Cette dernière, basée sur les fondamentaux du Projet Sociétal du Groupe, a été définie grâce à la participation de plus de 2600 parties prenantes et est intégrée dans le plan stratégique à moyen terme de l'entreprise. 11 enjeux prioritaires ont été identifiés et organisés autour de 3 grandes causes : Acteur responsable, Partenaire de confiance et Catalyseur de transitions et d'une ambition : être durablement ancrés, mutuellement engagés.

Premièrement, la Caisse régionale du Languedoc affirme sa responsabilité vis-à-vis de ses collaborateurs en mettant en place de nombreuses actions afin de :

- Garantir une qualité de vie et des conditions de travail optimales ;
- Proposer un suivi adapté permettant d'accroître leur employabilité et de les accompagner dans la transformation des métiers et la gestion de leur carrière ;
- Promouvoir l'égalité professionnelle à tous les niveaux de l'entreprise notamment sur les volets diversité et inclusion.

Aussi, la Caisse régionale du Languedoc affirme sa responsabilité vis-à-vis de la société en s'engageant dans une démarche de réduction de l'empreinte environnementale de ses activités directes répondant ainsi aux enjeux de neutralité carbone actuels.

Deuxièmement, la Caisse régionale du Languedoc affirme son rôle de partenaire de confiance vis-à-vis de ses clients. En garantissant une gestion responsable des données personnelles et en accompagnant ses clients pour une meilleure appropriation des nouvelles technologies et de la transformation des services, la Caisse régionale du Languedoc place la relation clients au cœur de son modèle.

Enfin, le Crédit Agricole souhaite répondre aux défis des transitions énergétiques et environnementales que connaît actuellement notre société. En effet, fidèle à son engagement environnemental et sociétal, la Caisse régionale du Languedoc continue à investir et financer la transition énergétique des particuliers, des entreprises et des territoires via des offres de financements et de placements dédiés. Aussi, conscient du fait que le réchauffement climatique peut causer de lourdes conséquences sur nos clients, la Caisse régionale du Languedoc propose des offres et accompagnements pour atténuer ce risque. Plus largement, dans le cadre de son engagement environnemental, la Caisse régionale du Languedoc souhaite soutenir les transitions de ses clients particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises et collectivités publiques. Avec la création d'un pôle dédié, la Caisse régionale du Languedoc a la volonté d'être un partenaire permettant l'accès aux transitions, et plus spécifiquement à la transition énergétique, en soutenant le développement économique de son territoire.

3 GRANDES CAUSES ET 11 ENJEUX PRIORITAIRES POUR UNE AMBITION :

Être durablement ancrés et mutuellement engagés

Acteur responsable

>#1 Qualité de vie et conditions de travail

>#2 Employabilité, Transformation des métiers et Gestion de carrières

> #3 Égalité professionnelle, diversité et inclusion

> #4 Réduction de l'empreinte environnementale des activités directes

Partenaire de confiance

> #5 Gestion responsable des données

> #6 Nouvelles technologues et Transformation des services

> #7 Relations clients

Catalyseur de transitions

> #8 Investissements et Financements responsables

>#9 Adaptation aux changements climatiques

>#10 Accompagnement des clients dans leurs démarches de transition

La stratégie de durabilité de la Caisse régionale du Languedoc s'inscrit dans le Projet Sociétal du Groupe et intègre pleinement son ambition d'utilité et d'universalité : rendre les progrès accessibles à tous et accompagner les grandes transformations sociétales. En formalisant son Projet Sociétal, le Groupe a exprimé son engagement d'utilité à la société et défini sa feuille de route pluriannuelle. Celle-ci favorise la convergence entre les enjeux de courts et moyens termes et les enjeux de longs termes, et permet au Groupe de poursuivre sa trajectoire de développement en créant de la valeur durable pour ses clients et la société.

Ainsi le Groupe Crédit Agricole accompagne tous ses clients dans les transitions environnementales (énergie, logement, mobilité, etc.) et sociétales (inclusion, santé et bien vieillir, etc.) à travers toutes ses gammes de produits et services. La stratégie de durabilité s'articule autour de cinq axes :

- gouvernance dédiée à la stratégie du Projet Sociétal et sa mise en œuvre ;
- conformité dans l'intérêt des clients et la société ;
- stratégie environnementale fondée sur les faits scientifiques ;
- stratégie sociale portée par l'utilité et l'universalité ;
- stratégie d'accompagnement des secteurs agricole et agroalimentaire.

Le Crédit Agricole a présenté son nouveau plan stratégique à moyen-terme, ACT 2028, qui pose les fondations de ses ambitions pour l'avenir: être une banque leader en Europe, leader des nouvelles technologies et leader des transitions. Les priorités du Projet Sociétal ont été actualisées au cours de l'année 2025 dans ce cadre, et définies à la suite d'un travail collaboratif associant Directions Centrales de Crédit Agricole S.A. et entités, et rendues publiques le 18 novembre 2025. Elles illustrent l'ambition réaffirmée du Crédit Agricole de mener la course des transitions, à travers deux engagements :

- **Être leader de l'économie de la transition écologique** : le Crédit Agricole réaffirme ses trajectoires Net Zero et renforce sa stratégie Climat. Le Groupe vise à développer la gamme d'investissements responsables la plus large du marché et à se positionner comme un acteur majeur de l'adaptation au changement climatique ;
- **Amplifier l'impact en faveur de la vitalité des territoires et de la « transition juste » :** le Groupe ambitionne de s'imposer comme leader de l'accès au logement durable en France, tout en agissant concrètement pour permettre à tous d'accéder aux services essentiels dans les territoires (santé, mobilité et énergies renouvelables). Fidèle à son identité, le Crédit Agricole poursuit son accompagnement des transitions agricole et agro-alimentaire.

Le Groupe déploiera son ambition pour la période 2026-2028, avec un engagement structuré autour de cinq indicateurs quantitatifs, dont le suivi débutera dès 2026. Ces marqueurs incarnent la volonté du Groupe d'ancrer la durabilité au cœur de son activité, au service de ses clients. Le Crédit Agricole mobilise ainsi son rôle d'acteur bancaire et assurantiel majeur en Europe et dans le monde pour accompagner les transitions écologiques et sociétales au cœur des territoires :

Indicateurs	Unité	Cible 2028	Entités concernées	Couverture géographique
Ratio green-brown[1]	Ratio	90/10	Groupe Crédit Agricole	Globale
Financement des transitions environnementale et démographique[2]	Mds€	240	Groupe Crédit Agricole	Globale
Revenus de la Banque de Financement et d'Investissement liés à la Finance durable[3]	M€	1 000	CACIB	Globale
Logements accompagnés en rénovation énergétique	Nombre	600 000	CAPFM CAT&E	France
Collecte nette d'épargne retraite	Mds€	75	Amundi	Europe

MODELE ECONOMIQUE DE LA CAISSE REGIONALE DU LANGUEDOC

Le modèle économique de la Caisse régionale du Languedoc, à l'instar de celui du Groupe Crédit Agricole, repose sur l'emploi de ses différentes ressources pour créer de la valeur pour ses parties prenantes à travers les produits et services qui sont délivrés dans le cadre de sa stratégie de développement.

[1] Part des expositions bas-carbone vs. part des expositions liées à l'extraction d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon)

[2] Financement de la transition environnementale, financement de l'inclusion sociale et financements généraux des transitions

[3] Toute transaction disposant d'une structure de finance durable en ligne avec les standards du marché et ceux du Groupe

Les ressources du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale du Languedoc sont essentiellement constituées de capital financier, capital humain et capital productif.

Le capital financier constitue une ressource composée des capitaux propres.

Le capital humain se définit par les effectifs propres de l'entreprise. Pour la Caisse régionale du Languedoc, les ressources humaines revêtent une importance particulière dans la création de valeur. La répartition des effectifs par zone géographique est détaillée en section 3.1.1.4 « Effectifs » du présent rapport.

Le capital productif se compose par exemple du réseau d'agences bancaires, des plateformes digitales, du réseau de distributeurs et partenaires.

L'utilisation de ces ressources permet la création de valeur pour les parties prenantes internes et externes, et notamment : collaborateurs, clients, sociétaires, administrateurs, investisseurs et société civile.

L'utilisation de ces ressources permet la création de valeur pour les parties prenantes internes et externes, et notamment : collaborateurs, clients, actionnaires et investisseurs, société civile. Pour plus de détails sur le modèle d'affaires, se référer au chapitre 1 "Modèle d'affaires du Groupe Crédit Agricole".

VENTILATION DES RECETTES PAR SECTEURS CONTROVERSES

Le Groupe Crédit Agricole ne comptabilise pas de recette d'activités directes liées aux secteurs des combustibles fossiles, produits chimiques, armes interdites par les conventions internationales ou tabac au périmètre de ses opérations propres (production, commercialisation...), c'est-à-dire hors activités de financement, investissement et assurance.

1.3.1.2. CHAINE DE VALEUR DE LA CAISSE DU LANGUEDOC

La Caisse régionale du Languedoc opère sur trois domaines d'activités principales : le financement, l'investissement et l'assurance. Chaque domaine, pour l'ensemble des produits ou services, couvre les étapes de conception des offres, de commercialisation et de distribution jusqu'à leur utilisation par les clients finaux.

La Caisse régionale du Languedoc utilise différents canaux de distribution pour offrir une gamme étendue de services à sa clientèle. Les agences physiques permettent un contact direct et personnalisé avec les conseillers. Les plateformes en ligne et les applications mobiles représentent également des canaux de distribution des produits et services pour tous les types de clients.

Pour assurer le bon fonctionnement de ses activités, la Caisse régionale du Languedoc fait appel à des fournisseurs relevant de trois grands domaines principaux à savoir les achats immobiliers, les achats de prestations de services ainsi que les matériels et logiciels IT.

1.3.2. INTERETS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES

1.3.2.1. PRINCIPALES PARTIES PRENANTES DE LA CAISSE REGIONALE DU LANGUEDOC

Les principales parties prenantes de la Caisse régionale du Languedoc sont les suivantes :

- Sociétaires et administrateurs ;
- Clients (particuliers, agriculteurs, professionnels, entrepreneurs, entreprises, associations et institutions publiques) ;
- Société civile et grand public ;
- Collaborateurs (y compris stagiaires et alternants), partenaires sociaux et instances représentatives du personnel ;
- Fournisseurs ;
- Actionnaires, investisseurs et agences de notation ;
- Autorités publiques, de supervision et de régulation.

La Caisse régionale du Languedoc échange régulièrement avec ses parties prenantes de diverses manières :

- Dans le cadre de notre modèle coopératif, des échanges permanents avec les représentants des sociétaires au travers des comités, conseils et assemblées des Caisses locales et de la Caisse régionale du Languedoc ;
- Des consultations régulières des clients (notamment au travers de questionnaires spécifiques permettant de suivre l'Indice de Recommandation Client (IRC)) et des acteurs économiques (au travers de participations à des tables rondes ou des groupes de travail nationaux) ;
- Des rencontres régulières avec des acteurs de la société civile (des syndicats professionnels, des associations, des collectivités locales) ;
- La consultation formelle des collaborateurs via des questionnaires relatifs aux thématiques du moment ainsi que les évaluations interprofessionnelles annuelles et informelles grâce à des échanges avec les collaborateurs organisés par les instances dirigeantes lors des réunions plénières ;
- Des webinaires thématiques pour les collaborateurs autour de questions de société ou d'actualité animés par des experts, avec la possibilité de poser des questions soit en direct, soit par chat

Le Crédit Agricole interagit avec ces parties prenantes tout au long de sa chaîne de valeur, comme représenté ci-dessous :

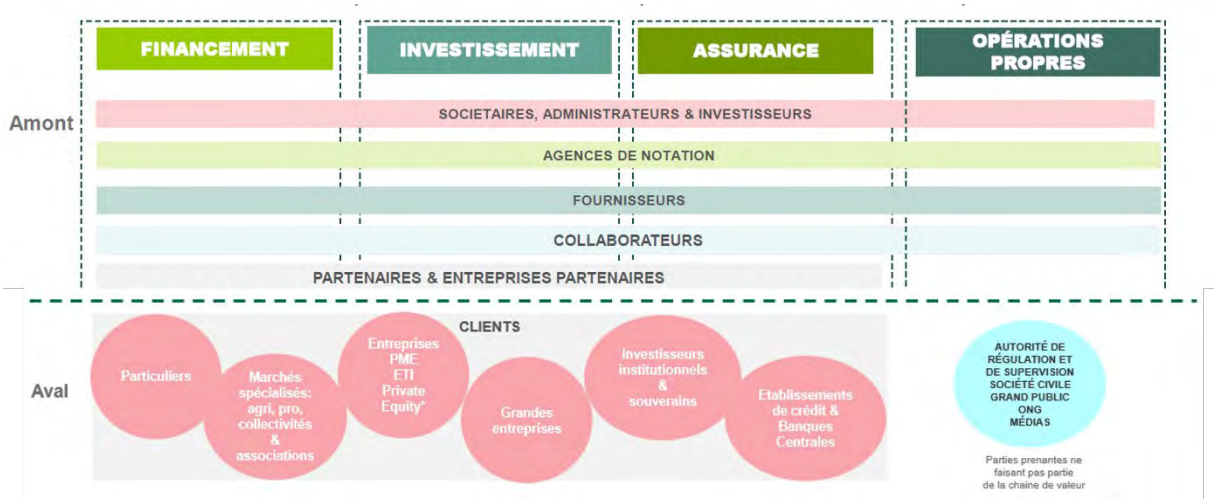

1.3.2.2. ENJEUX ET MODALITES D'ORGANISATION DE LA COOPERATION DE LA CAISSE REGIONALE DU LANGUEDOC AVEC SES PARTIES PRENANTES

La Caisse régionale du Languedoc maintient une communication continue avec ses clients sociétaires. Ces échanges permettent à la Caisse régionale du Languedoc de partager la vision élargie de ses activités et de sa stratégie, tout en recevant des retours de la part de ses interlocuteurs.

La coopération avec les agences de notation financière et extra-financière consiste en une communication d'informations financières et extra-financières aux agences de notation afin de leur permettre de mesurer le niveau de performance du groupe.

La coopération avec les représentants des employés de la Caisse régionale du Languedoc vise à comprendre leurs attentes concernant la mise en responsabilité, le sens dans son métier, l'environnement et les conditions de travail, ainsi que l'engagement des employés.

Cette transparence et cette communication ouverte donnent l'opportunité au groupe d'assurer une compréhension mutuelle de la stratégie de ce dernier et des attentes de ses parties prenantes. Cette approche favorise la coopération et renforce la confiance entre l'entreprise et ces dernières.

Principaux enjeux liés aux parties prenantes	Réponses apportées	Dispositifs mis en œuvre
SOCIETAIRES, ADMNISTRATEURS		
- Assurer la transparence, la fiabilité, la clarté et la comparabilité de l'information - Mettre en œuvre des pratiques de gouvernance responsable - Favoriser l'implication des sociétaires dans la vie de la Caisse régionale du Languedoc	- Information régulière sur la situation, les résultats et les orientations de la Caisse régionale du Languedoc - Animation de la vie coopérative au niveau local et régional - Politique de distribution équilibrée	- Assemblées générales des Caisses locales ouvertes à tous les sociétaires - Comités spécialisés du Conseil d'administration - Conseils des Caisses locales et régionales - Dispositifs d'information et de communication à destination des sociétaires
CLIENTS		
- Proposer des solutions répondant à l'intérêt des clients et de la société - Protéger les clients et sécuriser leurs trajectoires de vie - Garantir une relation omnicanale qui place le client au cœur, où la responsabilité humaine apporte confiance, discernement et intelligence situationnelle	- Pilotage par la satisfaction client - Offres adaptées à tous les profils de clients : de l'entrée de gamme à la gestion de fortune, de la TPE et à la Grande Entreprise - Services accessibles en autonomie (sites et applications) et/ou auprès d'interlocuteurs responsables et impliqués - Approche globale adressant les besoins principaux des clients	- Dispositifs d'écoute des clients et suivi de leur satisfaction (mesurée par l'Indice de Recommandation Client) - Enquête biannuelle sur les évolutions des attentes des parties prenantes, baromètre annuel sur la perception des attentes de clients et non-clients en matière de RSE

Principaux enjeux liés aux parties prenantes	Réponses apportées	Dispositifs mis en œuvre
	- Accompagnement humain au service du client : expertise, conseils et personnalisation - Un client qui dispose de la pleine maitrise de ses données, conformément à la Charte d'utilisation des données personnelles du Groupe	- Ecosystème d'innovation (Villages by CA, Data Lab, La Fabrique by CA…)
SOCIETE CIVILE ET GRAND PUBLIC		
- Financer l'économie et ses acteurs - Contribuer au développement économique et à l'emploi dans les territoires - Générer un impact positif sur l'environnement et la société - Accompagner l'inclusion et l'insertion sociale	- Adhésion de l'ensemble des métiers du Groupe aux alliances Net-Zéro du secteur financier - Adhésion à de nombreuses initiatives « responsables « comme par exemple aux Principles for Responsible Banking, Principles for Responsible Investment et Principles for Sustainable Insurance - Soutien à la culture, au sport et à la solidarité à travers des sponsoring sportifs et le programme « Le Sport comme Ecole de la Vie » - Fondation Grameen Crédit Agricole en faveur du développement économique des zones rurales des pays émergents.	- Au niveau du Groupe, comité scientifique de 10 membres externes éclairant les orientations de la stratégie environnementale - Au niveau du Groupe, dialogue et échanges réguliers avec les ONG, notamment sur la stratégie climat, la déforestation et les droits humains - Au niveau du Groupe, baromètre RSE - « Route des transitions «, durant laquelle les équipes de la Direction de l'Engagement Sociétal de CASA sont venues au contact des acteurs de la transition duterritoire de la Caisse régionale du Languedoc - Etude « Indice d'Engagement Sociétal » réalisée en 2024auprès de 777 personnes pour évaluer la perception de l'engagement sociétal de la Caisse Régionale du Languedoc dans son environnement - Participations à des initiatives de place nationales, à des salons et évènements - Relations avec les médias et présence sur les réseaux sociaux - Analyse et traitement des controverses concernant (directement ou non) le Groupe et la Caisse régionale du Languedoc
COLLABORATEURS, PARTENAIRES SOCIAUX ET INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL		
- Mettre en place une organisation du travail responsabilisante - Partager la valeur créée - Proposer des formations et un accompagnement renforcé à chaque étape de la carrière - Amplifier la politique de diversité - Assurer un dialogue social de qualité	- Accompagnement du changement culture et managérial - Accords / chartes de télétravail au sein des entités - Partage de la valeur à travers notamment des augmentations de capital réservées aux salariés - Plan jeunesse d'accueil de 194 jeunes stagiaires et alternants - Signature du 7ème Accord handicap et sensibilisation des collaborateurs à l'inclusion	- Questionnaire annuel de consultation des collaborateurs - Consultations informelles au travers des échanges avec le management - Webinaires thématiques et interactifs sur des thèmes d'actualité ou de société - Dialogue social aux niveaux local, national et international - Instances syndicales régulières

Principaux enjeux liés aux parties prenantes	Réponses apportées	Dispositifs mis en œuvre
	-	
FOURNISSEURS		
- Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs, et notamment en matière de délais de paiement - Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème - Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs - Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats - Agir pour la transition vers une économie bas carbone - Inscrire cette politique groupe achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants	- Programme de formation global dédié aux achats responsables et aux risques fournisseurs o Formation DAG vers Caisse régionale du Languedoc : Formation KYS groupe délivrée aux acheteurs en 2025. o Formations organisées en Caisse régionale du Languedoc : ▪ Formation achats responsables intégrée dans les parcours managers. ▪ E-learning achats responsables IFCAM disponibles. ▪ Cafés des achats annuels organisés auprès de l'ensemble des gestionnaires - Mise en œuvre des mesures du plan de vigilance à travers le pilotage des risques fournisseurs. En Caisse régionale du Languedoc avec, suivi trimestriel des indicateurs KYS et des actions à mener par les gestionnaires métiers auprès de leurs fournisseurs - Intégration des performances RSE dans le choix des fournisseurs - Pilotage des délais de paiement - Achats sur les territoires - Démarche de décarbonation des achats de biens et services par des actions de formation et de la sensibilisation auprès des gestionnaires métiers en lien avec les fournisseurs, et directement auprès des fournisseurs par les questionnaires RSE	- Décarbonation des achats : Formation des gestionnaires en 2024. Sur 2025, ce sujet reste un fil rouge. Les gestionnaires ont pour mission d'inciter leurs prestataires à passer par Ecovadis pour la partie RSE et à faire compléter un questionnaire de maturité carbone, pour la partie Gaz à Effet de Serre. - Rencontre annuelle dénommée « les Rencontres Fournisseurs «, organisée par le Direction Achats Groupe en présentiel et en distanciel avec plus de 700 participants et une thématique différente chaque année. Les fournisseurs conviés sont des prestataires du groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale du Languedoc.
INVESTISSEURS ET AGENCES DE NOTATION		
- Assurer la transparence, la fiabilité, la clarté et la comparabilité de l'information - Mettre en œuvre des pratiques de gouvernance responsable - Mettre en œuvre une gestion prudente des risques	- Dialogue régulier avec les investisseurs et analystes à travers des conférences et roadshows - Publication des résultats trimestriels, Document Universel d'Enregistrement et Rapport Intégré	- Rencontres régulières entre la Direction Générale et la Direction de la Communication Financière de Crédit Agricole S.A., et les investisseurs et analystes - Relations établies par le Groupe avec les agences de notation financière et extra-financière - Assemblée générale annuelle
AUTORITES PUBLIQUES ET REGULATEURS		
- Respecter les réglementations - Mettre en place des dispositifs de contrôle - Diffuser une culture Ethique et Conformité	- Dialogue permanent avec la Banque Centrale Européenne et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et participation aux stress tests	- Relations régulières avec les autorités de supervision et de régulation bancaire et financière - Participation aux consultations de place

Principaux enjeux liés aux parties prenantes	Réponses apportées	Dispositifs mis en œuvre
- Agir dans l'intérêt des clients et de la société - Assurer la transparence vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes - Mettre en place des dispositifs de lutte anticorruption - Construire l'encadrement relatif aux risques Climat et Environnement, ainsi qu'au risque de réputation	- Publication des résultats financiers et extra-financiers - Publication de l'ensemble des rapports règlementaires et élaboration des documents à destination des superviseurs - Mise en place d'un outil de signalement interne - Arrêt des activités dans les Etats et territoires non coopératifs - Limitation des activités concernant les pays et secteurs risqués au titre de la sécurité financière - Lancement de chantiers opérationnels afférents aux évolutions réglementaires récentes ou à venir	

Les conclusions des principaux dispositifs mis en œuvre sont régulièrement présentées par les Directions qui en sont responsables aux instances adéquates : Comité Exécutif, instances fédérales, Conseil d'Administration. De cette manière, la gouvernance dispose d'une vision précise des attentes et enjeux propres à chaque catégorie de parties prenantes, qui vient éclairer les prises de décisions liées politiques de durabilité de la Caisse régionale du Languedoc.

Les instances de gouvernance (Comité Exécutif, instances fédérales et/ou Conseil d'Administration ont notamment été informées des points de vue et intérêts des parties prenantes à travers les présentations :

- Des résultats de l'Indice de Recommandation Client ;
- De l'étude annuelle « Indice d'engagement sociétal ».

1.3.2.3. FINALITE ET IMPACT DE LA COOPERATION DE LA CAISSE REGIONALE DU LANGUEDOC AVEC SES PARTIES PRENANTES

Les échanges avec ses parties prenantes permettent à la Caisse régionale du Languedoc de prendre connaissance et de comprendre leurs priorités respectives, et d'intégrer leurs attentes dans ses réflexions stratégiques, et dans sa stratégie de développement durable.

L'écoute des clients permet au Groupe Crédit Agricole ainsi qu'à la Caisse régionale du Languedoc d'évaluer l'efficacité de sa relation clients en répondant à leurs divers besoins et attentes. Les retours des clients sur les questionnaires RSE aident le Crédit Agricole à comprendre leurs attentes et à s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue. Les résultats obtenus dans le baromètre RSE permettent au Groupe de définir les priorités de durabilité pour sa clientèle.

La coopération continue entre la Caisse régionale du Languedoc et ses collaborateurs vise à partager la stratégie du Groupe et de la Caisse régionale du Languedoc tout en recueillant les priorités, attentes et besoins des employés. Ces échanges offrent aux collaborateurs l'opportunité de soulever les difficultés et problématiques rencontrées, aboutissant à des actions concrètes et adaptées pour les résoudre et les accompagner.

Consciente que la performance de sa chaîne d'approvisionnement repose sur des relations solides avec ses fournisseurs, la Caisse régionale du Languedoc privilégie un dialogue transparent et continu avec ses fournisseurs, s'attachant à prendre en compte les retours des enquêtes annuelles qu'elle leur adresse dans un souci d'amélioration continue. Cette démarche collaborative permet d'optimiser le processus et de garantir la satisfaction de chaque partie prenante. La Caisse régionale du Languedoc s'engage également à partager clairement sa stratégie et ses ambitions avec ses fournisseurs afin que ces derniers l'aident à atteindre ses objectifs en matière d'achats.

Des détails supplémentaires sur la manière dont les parties prenantes influencent directement la stratégie et le modèle économique de la Caisse régionale du Languedoc, ainsi que l'impact de ces mesures sur les relations avec les parties prenantes et la façon dont les organes d'administration sont informés de leurs points de vue, seront communiqués lors du prochain rapport de durabilité, en raison d'informations insuffisantes pour cet exercice.

1.3.3. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATEGIE ET LE MODELE ECONOMIQUE

PRESENTATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Les ESRS décomposent les impacts, risques et opportunités en deux volets :

- les impacts, positifs et négatifs, réels ou potentiels, en matière de durabilité, liés aux activités de l'entreprise. Ceci correspond à la matérialité d'impact ;
- les risques et opportunités financiers de l'entreprise générés par son environnement économique, social et naturel. Cela correspond à la matérialité financière.

La double matérialité est un concept visant à allier la matérialité financière à la matérialité d'impact, dans le cadre de l'évaluation de la performance d'une entreprise.

Les thématiques qui ressortent matérielles à l'issue du second exercice d'évaluation de la double matérialité de la Caisse régionale du Languedoc sont présentées dans le tableau ci-dessous. Comme en 2024, l'analyse réalisée par le Groupe est non conclusive sur les thèmes "Nature" comme précisé en partie 1.4.1.3 "Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales".

L'analyse de double matérialité de l'exercice 2025 a généré une évolution de la matérialité pour 4 impacts risques et opportunités :

- L'impact négatif et le risque suivants sont devenus matériels en raison d'une évolution du critère de cotation de la probabilité.
    - Accessibilité et adaptation des offres et cohésion sociale : impact négatif sur certaines catégories de clients induit par des offres inadaptées et/ou par le refus de demandes clients (exclusion, précarisation). Même si cet impact négatif ne s'est pas réalisé à date, l'impact pourrait se concrétiser dans le temps sans être toutefois certain.
    - Protection des lanceurs d'alertes professionnelles : risque réglementaire et de réputation en cas de défaillance du dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques. Même si risque réglementaire ne s'est pas réalisé à date, le risque pourrait se concrétiser dans le temps sans être toutefois certain.
- Les 2 impacts positifs suivants sont devenus non matériels :
    - Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts : impact positif sur la société du fait de l'investissement de l'entité dans la lutte contre la délinquance financière. L'ampleur de l'impact a été ajusté au territoire de la Caisse Régionale du Languedoc
    - Protection des lanceurs d'alertes professionnelles : impact positif sur la société en cas de mise en œuvre d'un dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques. Le nombre restreint de lanceurs d'alertes sur le territoire la Caisse Régionale du Languedoc limite l'impact positif sur la société. Par conséquent, il n'est pas impossible mais serait surprenant que cet impact se réalise.

Norme	Thématique	Matérialité Impacts		Matérialité Financière	
		Impact positif (Nombre d'IRO)	Impact négatif (Nombre d'IRO)	Risque (Nombre d'IRO)	Opportunité (Nombre d'IRO)
ESRS E1 : Changement Climatique	Changement Climatique	1	1	3	1
	Empreinte environnementale de fonctionnement		1		
	Accompagnement des transitions des clients			2	1
ESRS S1 : Effectifs de l'entreprise	Attractivité, rétention des talents et engagement des collaborateurs			1	2
	Gestion des compétences	1			
	Droits humains, santé et sécurité des personnes	3		1	
	Dialogue social			1	
	Diversité et inclusion			2	
ESRS S4 : Consommateurs et utilisateurs finaux	Accessibilité et adaptation des offres et cohésion sociale	1	2		
	Protection de la clientèle	1		1	
	Protection des données personnelles			2	
ESRS G1 : Conduite des affaires	Protection des lanceurs d'alertes professionnelles			1	
	Ethique des affaires et lutte contre la corruption		1	1	
	Achats responsables		1	1	
	Devoir de vigilance fournisseurs			1	
Spécifiques au Crédit Agricole	Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts			2	
	Cybersécurité		1	1	

La liste des impacts, risques et opportunités matériels et leurs regroupements en thématiques sont présentés ci-dessous. Par ailleurs, des tableaux similaires, venant apporter des précisions sur leur nature (impact positif ou négatif, risque, opportunité) et leur positionnement dans la chaîne de valeur sont présentés dans les parties thématiques du rapport.

Thématique	Liste des IRO	Horizon temporel	Référence dans le rapport
ENVIRONNEMENT			
Accompagnement des transitions des clients	Contribution au développement commercial et amélioration de l'image du Groupe grâce à son engagement fort sur le climat	Long-terme	2.1. Gouvernance 2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique 2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	Risque de réputation en cas de manque de transparence ou de communication trompeuse sur les sujets climatiques	Court-terme	2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Risque de hausse des charges du Groupe liée aux investissements nécessaires à la transformation de son modèle économique pour décarboner ses activités et renforcer sa résilience (achats de données, investissement, ressources, systèmes, limitation de certaines activités)	Long-terme	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
Changement climatique	Impact positif du Groupe sur le climat à travers des activités de financement, d'investissement et d'assurance contribuant à la transition : prêts et financements dédiés, épargne financière engagée, produits d'assurance climatique	Long-terme	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	Facteurs de risques physiques liés au changement climatique ayant des effets sur les risques de la banque (de crédit, financier, opérationnel)	Long-terme	2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Facteurs de risques de transition liés au changement climatique ayant des effets sur les risques de la banque (de crédit, financier, opérationnel)	Moyen-terme	2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Impact négatif des activités du Groupe (investissement, financement, assurance) sur le changement climatique	Long-terme	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	Risque réglementaire et de réputation lié aux activités du Groupe qui contribuent au changement climatique	Invariable	2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Développement de nouveaux services et solutions pour accompagner la transition des clients vers une économie bas-carbone	Moyen-terme	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique 2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique 2.4. Cibles et mesure de performance

Thématique	Liste des IRO	Horizon temporel	Référence dans le rapport
Empreinte environnementale de fonctionnement	Impact négatif de l'empreinte de fonctionnement sur le climat	Long-terme	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique 2.3.4. Empreinte de fonctionnement 2.3.5. Contribution volontaire à la neutralité carbone
SOCIAL			
Accessibilité et adaptation des offres et cohésion sociale	Impact négatif sur certaines catégories de clients en raison d'un manque de transparence et de lisibilité des offres (induisant exclusion, mise en précarité financière des clients concernés)	Court-terme	3.2.2.1. Accessibilité des offres Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement
	Impact négatif sur certaines catégories de clients induit par des offres inadaptées et/ou par le refus de demandes clients (exclusion, précarisation)	Invariable	3.2.2.1. Accessibilité des offres Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement
	Impact positif sur les personnes fragiles économiquement et/ou en situation de handicap induit par l'accessibilité et le caractère inclusif des offres	Court-terme	3.2.2.1. Accessibilité des offres Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement
Attractivité, rétention des talents et engagement des collaborateurs	Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices	Invariable	3.1.1.1. Le Projet Humain, au cœur de la stratégie RH de durabilité
	Augmentation de la performance globale, rétention des collaborateurs, grâce à des politiques d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses	Invariable	3.1.2.1. Développement du capital Politique développement du capital
	Risques sur l'attractivité, la rétention et l'engagement des collaborateurs liés à la politique de rémunération et aux avantages accordés aux salariés	Invariable	3.1.2.1. Développement du capital Politique développement du capital
Dialogue social	Risques d'image ou de diminution de performance globale du Groupe dus à un climat/dialogue social dégradé	Invariable	3.1.2.2. Dialogue social
Diversité et inclusion	Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination	Invariable	3.1.2.3. Diversités
	Risques liés à la non-connaissance des caractéristiques des salariés	Invariable	3.1.2.3. Diversités Politique des diversités
Droits humains, santé et sécurité des personnes	Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou du non-respect des droits humains	Invariable	3.1.2.4. Environnement de travail

Thématique	Liste des IRO	Horizon temporel	Référence dans le rapport
	Amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail	Moyen terme	3.1.2.4. Environnement de travail Politique environnement de travail
	Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux-disantes que les pratiques légales	Long terme	3.1.2.4. Environnement de travail Gestion des impacts, risques et opportunités
	Impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses	Invariable	3.1.2.4. Environnement de travail Politique Environnement de travail
Gestion des compétences	Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques de développement des compétences ambitieuses	Long terme	3.1.2.1. Développement du capital humain
Protection de la clientèle	Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit)	Moyen-terme	3.2.2.3. Protection de la clientèle et des données personnelles
	Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) participant à la cohésion sociale	Moyen-terme	3.2.2.3. Protection de la clientèle et des données personnelles
Protection des données personnelles	Risque de réputation en cas de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles	Moyen-terme	3.2.2.3. Protection de la clientèle et des données personnelles
	Risque réglementaire lié au non-respect des réglementations de protection des données personnelles	Moyen-terme	3.2.2.3. Protection de la clientèle et des données personnelles
GOUVERNANCE			
Achats responsables	Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement	Invariable	4.2.1.3. Impacts, risques et opportunités
	Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe, notamment en termes de délais de paiement	Invariable	4.2.1.3. Impacts, risques et opportunités
Devoir de vigilance fournisseurs	Risque réputationnel et risque règlementaire en cas de mise en cause de la responsabilité du groupe suite à un manquement en matière d'environnement, social, éthique -notamment en termes de corruption- de la part de ses fournisseurs	Invariable	4.2.1.3. Impacts, risques et opportunités

Thématique	Liste des IRO	Horizon temporel	Référence dans le rapport
Éthique des affaires et lutte contre la corruption	Risque règlementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption	Invariable	4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption
	Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (e.g. corruption)	Invariable	4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption
Protection des lanceurs d'alertes professionnelles *(whistleblowing)*	Risque réglementaire et de réputation en cas de défaillance du dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques	Invariable	4.1.4.4. Protection des lanceurs d'alerte
SPECIFIQUE			
Cybersécurité	Impact négatif psychologique ou incidence au quotidien (comme l'usurpation d'identité) résultant d'une violation de la protection des données de nos clients	Long-terme	3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité
	Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé	Long-terme	3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité Plans d'action/dispositif Cyber incidents et plan de continuité d'activité
Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts	Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière	Invariable	4.1.4.5. Lutte contre la délinquance financière
	Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêt et abus de marchés (intégrité des marchés)	Invariable	4.1.4.2. Prévention des conflits d'intérêts 4.1.4.6. Prévention des abus de marché

La Caisse régionale du Languedoc s'inscrit dans les éléments présentés ci-dessous.

POSTIONNEMENT DANS LA CHAINE DE VALEUR ET ACTIVITES

Les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels sont principalement transverses à l'ensemble des activités de financement, d'investissement et d'assurance. En raison du modèle d'affaires, les IRO climatiques se situent majoritairement en aval de la chaîne de valeur, à l'exception des sujets liés à l'empreinte interne. Les IRO sociaux sont répartis entre les opérations propres, pour les sujets relatifs aux effectifs propres, et l'aval pour ceux concernant les clients. Enfin, les impacts, risques et opportunités liés à la gouvernance se trouvent en amont pour les sujets liés aux achats, et en aval/opérations propres pour les questions de conformité.

EFFETS SUR LE MODELE D'AFFAIRES, LA CHAINE DE VALEUR, LA STRATEGIE ET LE PROCESSUS DE DECISION

Les impacts, risques et opportunités matériels identifiés influencent différemment le modèle économique, la chaîne de valeur et la stratégie

Concernant les effets actuels et futurs liés au changement climatique, les enjeux climatiques et de transition énergétique sont susceptibles d'avoir un effet sur le modèle économique. Parallèlement, le Groupe a défini des leviers pour promouvoir les financements et investissements vers des secteurs alignés sur les objectifs de durabilité. Ces ajustements de la stratégie permettent de répondre aux attentes croissantes des parties prenantes et de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires, tout en renforçant la résilience du modèle économique face aux risques de transition. A moyen et long termes, l'évolution des comportements des clients vers la recherche de solutions plus durables, ainsi que l'intensification des contraintes réglementaires, devraient continuer à influer sur les priorités stratégiques de la Caisse régionale du Languedoc.

Concernant les enjeux sociaux liés aux effectifs et aux clients, leurs effets sont considérés comme étant maîtrisés grâce à des politiques robustes et éprouvées mises en place par la Caisse régionale du Languedoc (cf. partie 3 "Responsabilité sociale"). Ces sujets n'entraînent donc pas, à ce jour, d'inflexion sur le modèle économique, la chaîne de valeur ou la stratégie à moyen terme.

ACTIONS OU PLANS STRATEGIQUES POUR GERER LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Des plans d'action couvrant l'ensemble des activités ont été mis en place. Sur le volet environnemental, les politiques et actions sur le changement climatique renforcent la capacité du Groupe à gérer ces enjeux. En matière sociale, les politiques et actions RH (développement du capital humain, dialogue social, diversité, environnement de travail, et performance et rémunération) favorisent l'inclusion et le bien-être. En gouvernance, les politiques et actions (éthique, protection des lanceurs d'alerte, lutte contre la corruption, protection des données, délinquance financière, abus de marché et gestion des conflits d'intérêts) assurent une conformité rigoureuse avec la réglementation. Dans le cadre des achats, la Caisse régionale du Languedoc à une gestion responsable des relations avec les fournisseurs et des pratiques de paiement. Ces plans sont continuellement ajustés en fonction des évolutions du marché et des attentes des parties prenantes.

EFFETS DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SOCIETE

Les effets des impacts sur l'environnement et la société sont décrits dans les parties thématiques de ce rapport. S'agissant de l'environnement, aucun élément identifié à ce jour ne permet d'établir un lien entre les impacts négatifs et la stratégie et le modèle économique du Groupe et de la Caisse régionale du Languedoc. En revanche, bien que ces impacts négatifs ne découlent pas de la stratégie et du modèle économique, les activités peuvent entraîner (en vision brute, sans prise en compte des politiques et plans d'actions) des impacts sur le climat en raison des secteurs financés. S'agissant de la société (effectifs de l'entreprise, clients et fournisseurs), les impacts au travers de la stratégie et des activités du Groupe et de la Caisse régionale du Languedoc sont déjà tangibles.

EFFETS FINANCIERS DES RISQUES ET OPPORTUNITES SUR LA POSITION FINANCIERE ET LES FLUX DE TRESORERIE

Les analyses de matérialité financière conduites par le Groupe Crédit Agricole sur l'impact des risques physiques et de transition, n'ont pas permis d'identifier ces risques comme significatifs dans le cadre de l'analyse de résilience.

RESILIENCE DE LA STRATEGIE ET DU MODELE D'AFFAIRES

La résilience de la stratégie et du modèle d'affaires du Groupe repose sur sa capacité à anticiper et s'adapter aux risques et impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour faire face aux risques importants et saisir les opportunités qui se présentent, des politiques et des plans d'action ont été mis en place, comme mentionné dans la partie 2.3. "Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique". Ces politiques et actions couvrent des domaines clés tels que le changement climatique, la gestion des relations avec les fournisseurs, la diversité et l'inclusion, ainsi que la gouvernance éthique. Ces plans sont continuellement ajustés en fonction des évolutions du marché, des attentes des parties prenantes, et des nouvelles réglementations, garantissant ainsi une résilience à court, moyen et long terme.

Une analyse plus précise sur le changement climatique est disponible dans la partie 2.2.3. "Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique".

1.4. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

1.4.1. DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS

1.4.1.1. DESCRIPTION GENERALE

Conformément aux normes de durabilité, l'exercice de double matérialité permet de déterminer les informations à publier dans le rapport de durabilité en identifiant les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels. Le périmètre d'analyse englobe les opérations propres (périmètre consolidé) et la chaîne de valeur (amont/aval) de l'entreprise. L'analyse porte sur deux dimensions : la matérialité d'impact (comment les activités du Groupe Crédit Agricole ont un impact sur ses parties prenantes ou l'environnement) et la matérialité financière (comment les sujets de développement durable affectent le Groupe Crédit Agricole et ses performances financières). Un IRO est matériel dès lors qu'au moins une des deux dimensions l'est.

La méthodologie d'analyse de matérialité du Groupe Crédit Agricole est placée sous la responsabilité de la Direction de l'Engagement Sociétal. Elle est élaborée en collaboration avec la Direction des Risques Groupe, de la Direction de la Conformité, de la Direction des Achats Groupe et de la Direction des ressources humaines Groupe qui sont les Directions contributrices majeures. Cette méthodologie s'applique à l'ensemble des entités contributrices à l'exercice de double matérialité 4.

La liste des impacts, risques et opportunités (IRO) est définie et mise à jour annuellement par les Directions centrales de Crédit Agricole S.A. (Engagement sociétal, Risques, Conformité, Ressources humaines, Achats, Affaires publiques, Transformation digitale & TEC) en capitalisant sur les processus internes en place au sein du Groupe (Cartographies des risques opérationnels, Devoir de Vigilance, travaux menés sur les risques en lien avec les attentes de la BCE…) et en tenant compte des activités (financement, investissement et assurance), de la chaîne de valeur du Groupe et du contexte réglementaire dans lequel le Groupe évolue. Elle est validée aux bornes de la Caisse régionale du Languedoc. Certains risques ont été décelés sur la base des impacts identifiés (exemple : un risque de réputation peut découler de l'impact négatif des activités du Groupe sur le climat) et considérant les dépendances sur les sujets traités par les ESRS (exemple : exposition du Groupe à des secteurs pouvant être perturbés par les impacts du changement climatique, entraînant l'identification d'un risque physique sur la thématique changement climatique). La liste d'IRO couvre les ESRS et les thèmes spécifiques identifiés par le Groupe, et pourra être amenée à évoluer afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaires ou de périmètre qui interviendraient au cours des prochains exercices. Les ESRS imposent les critères qui doivent être considérés dans la mesure de matérialité.

Les **impacts négatifs** sont cotés selon deux dimensions :

- la **probabilité** (pour les impacts potentiels uniquement) ;
- la **gravité** qui est composée de :
  - L'ampleur : degré de l'impact négatif affectant les personnes ou l'environnement,
  - L'étendue : portée géographique du nombre de personnes ou de l'environnement touchées par les impacts,
  - Le caractère irrémédiable : si et dans quelle mesure les impacts négatifs peuvent être réparés.

Les **impacts positifs** sont cotés selon deux dimensions :

- la **probabilité** (pour les impacts potentiels uniquement) ;
- la **gravité** qui est composée de :
  - L'ampleur : degré de l'impact positif affectant les personnes ou l'environnement,
  - L'étendue : portée géographique du nombre de personnes ou de l'environnement touchées par les impacts.

Les **risques et les opportunités** sont cotés selon deux dimensions :

- la probabilité ;
- l'**ampleur** potentielle des effets financiers

Les échelles de cotation ne sont pas prescrites par les ESRS. Elles ont été définies, en s'appuyant autant que possible sur les échelles existantes au sein du Groupe. La probabilité et l'ampleur des effets financiers sont ainsi alignées sur les échelles utilisées dans le cadre de la cartographie des risques. Ces échelles sont appliquées par les entités en les adaptant à leur dimension ou seuil.

Lorsque la cotation de chacun des critères d'un impact, risque ou opportunité est finalisée, une note de matérialité est calculée pour chaque IRO[5] et comparée au seuil de matérialité du Groupe. Par seuil de matérialité[6], on entend la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels. À noter que les IRO ne font pas l'objet d'un classement par ordre de priorité autre que matériel/non matériel.

(4) Sociétés dépassant un seuil de bilan consolidé de 5 milliards d'euros et faisant partie de la chaîne de valeur définie par le Groupe : Amundi, Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Italia, Crédit Agricole Leasing & Factoring, CACEIS, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility, LCL, Crédit Agricole Bank Polska. Caisses régionales : ensemble des 39 Caisses régionales.

(5) Chaque critère de cotation est évalué sur une échelle de 1 à 4 puis une note est déterminée de la manière suivante :
pour les risques, le score de probabilité est multiplié par le score d'ampleur potentielle des effets financiers, donnant ainsi une note maximale de 16 ;
pour les impacts, le score de probabilité est multiplié par le score de gravité, se définissant comme le maximum des scores d'ampleur, d'étendue et d'irrémédiabilité. La note ainsi obtenue atteint également un maximum de 16.

(6) Détail du seuil de matérialité : le seuil de matérialité est fixé à la moitié de la note maximale soit 8 (supérieur ou égal).

Opérationnellement, la Caisse régionale du Languedoc contributrice à l'exercice de double matérialité Groupe procède à la cotation des IRO sur son périmètre en respectant les échelles de cotation et en s'appuyant autant que possible sur les processus existants au sein de son entité (Cartographies des risques opérationnels, Devoir de Vigilance, …) ou en ayant recours à des études externes (Rapport GIEC, Guide BCE, Etudes ESMA, Banque de France, …) et à la consultation d'experts internes (opérationnels sur les sujets climats, nature, achats, conformité, cybersécurité, etc.). L'exercice de cotation 2025 s'est également nourri des résultats du baromètre RSE annuel du Crédit Agricole. Ce baromètre permet d'identifier les principales attentes en termes de RSE exprimées par un échantillon de 2 500 clients et non-clients. Les résultats de cette étude ont permis de conforter le Groupe dans son analyse des thématiques ressortant comme les plus matérielles. Les résultats sont ensuite validés par la gouvernance de la Caisse régionale du Languedoc et transmis à Crédit Agricole S.A. qui centralise les retours et assure la revue des résultats. En complément, ces cotations ont été revues par les fonctions Risques et Conformité de la Caisse régionale du Languedoc.

Les cotations font ensuite l'objet d'une revue critique par l'ensemble des Directions centrales du Crédit Agricole ayant participé à l'exercice de cotation. Les Directions centrales déterminent ensuite la matérialité aux bornes du Groupe à dire d'experts sur la base des cotations des sociétés. La validation des résultats est ensuite réalisée par le Comité de la Stratégie de Crédit Agricole S.A. et par la Commission Engagement Sociétal et Identité Coopérative, instance fédérale du Crédit Agricole.

Conformément à la réglementation, les impacts, risques et opportunités matériels sont mis à jour chaque année afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaire ou de périmètre intervenu depuis le précédent exercice. Cette actualisation se concentre sur les risques définis comme matériels lors de l'exercice précédent et prend en compte les éventuels éléments de contexte qui nécessitent de revoir la cotation.

Les risques relatifs à la durabilité sont gérés selon les mêmes principes que les autres types de risques à travers le processus global de gestion des risques de Crédit Agricole S.A. Les opportunités matérielles informent la stratégie et les actions menées par les directions concernées. La prise en compte de ces opportunités, au nombre de quatre en 2025, s'opère dans les modes de prise de décision et les gouvernances existants, pour intégrer la durabilité au cœur de l'activité des directions. Par exemple, les opportunités liées au changement climatique et les éléments ayant conduit à leur identification (études, travaux des experts consultés) ont ainsi éclairé les travaux du Comité sponsor Climat ou ceux des groupes de travail ayant défini le volet durabilité du plan ACT2028.

1.4.1.2. DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le processus d'analyse de double matérialité de La Caisse régionale du Languedoc est décrit dans la partie précédente 1.4.1.1. « Description générale ».

1.4.1.2.1. LES RISQUES EXTRA-FINANCIERS IDENTIFIES PAR LE GROUPE ET REPRIS PAR LA CAISSE REGIONALE DU LANGUEDOC

Cette partie vise principalement à appréhender les impacts financiers potentiels des risques climatiques (ie. Volet Risques des IRO), en tant qu'un sous-ensemble des risques environnementaux au sein du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale du Languedoc. L'identification des incidences liées aux risques climatiques est, quant à elles, traitée au sein de la partie 2.2.3.2. « Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique » du Rapport de Durabilité.

LE RISQUE CLIMATIQUE : DEFINITION RETENUE

Les risques climatiques se matérialisent au sein des catégories traditionnelles des risques (crédit, opérationnel, liquidité, marché etc.) et se décomposent en deux catégories :

- Risques physiques : effets financiers des périls climatiques générés par le dérèglement climatique ;
- Risques de transition : effets financiers du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone.

Par ailleurs, la matérialité de ces risques découle de leurs impacts actuels ou prospectifs sur les contreparties de la Caisse régionale du Languedoc ou sur ses actifs.

FACTEURS DE RISQUES CLIMATIQUES IDENTIFIÉS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE applicables a la caisse régionale du languedoc

Dans le but d'encadrer l'analyse et la mesure des impacts des facteurs de risques climatiques, une taxonomie Groupe a été élaborée. Ce système de classification se base sur des éléments partagés par tous les acteurs du marché, dont les régulateurs et les superviseurs, mais aussi sur l'expertise interne. Cette liste vise à répondre à la majeure partie des usages et est susceptible d'être mise à jour régulièrement, notamment pour tenir compte de l'amélioration de la connaissance des facteurs de risques climatiques ainsi que de l'évolution du dispositif interne de gestion de ces risques.

Dans ce cadre méthodologique défini au niveau du Groupe, la Caisse régionale du Languedoc apprécie l'exposition de ses portefeuilles aux risques climatiques et environnementaux et s'appuie sur ces travaux pour le pilotage de ses risques.

CADRE D'ANALYSE

L'évaluation des impacts des risques climatiques dans le cadre de l'analyse de matérialité et des stress tests nécessite de considérer à la fois différents horizons de temps et différents scénarios climatiques.

Les analyses et référentiels Groupe décrits ci-dessous constituent un socle de référence utilisé par la Caisse Régionale du Languedoc dans ses processus de gestion des risques.

HORIZONS DE TEMPS

Le Groupe Crédit Agricole a défini quatre horizons de temps pour son cadre de gestion des risques climatiques, choisis non seulement pour s'aligner sur les cycles opérationnels et budgétaires actuels, mais aussi pour assurer la cohérence avec les objectifs stratégiques à plus long terme et les engagements globaux en matière de climat. La Caisse régionale du Languedoc s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Le choix de ces horizons de temps est également lié au profil des portefeuilles et à leur maturité moyenne effective au titre des activités de crédit de la Caisse régionale du Languedoc :

- L'horizon à court terme est fixé à un an, en alignement avec l'horizon budgétaire ;
- Le moyen terme est fixé à 2030, aligné sur les cibles intermédiaires *Net Zero Banking Alliance* (NZBA) et sur les objectifs exprimés par l'Union Européenne dans le cadre du paquet législatif "Fit for 55" ;
- L'horizon long terme est fixé à 2040 pour capturer la part long terme des expositions ;
- Le très long terme, défini à 2050, s'aligne sur les délais fixés dans les engagements NZBA.

SCENARIOS CLIMATIQUES

En évaluant l'efficacité et la pertinence de divers scénarios pour les analyses de sensibilité au sein du secteur financier, les scénarios définis par le *Network for Greening the Financial System* (NGFS) se révèlent être un choix particulièrement approprié. Ces scenarios sont conçus pour traiter les risques spécifiques et les réalités opérationnelles auxquels les banques sont confrontées, offrant des informations sur les risques de transition, les risques physiques et les risques macro-financiers. En outre, le NGFS intègre les dernières mises à jour de la science du climat et des politiques, garantissant que les évaluations sont fondées sur les informations disponibles les plus récentes et les plus complètes.

Trois scenarios NGFS peuvent être utilisés pour évaluer l'impact des risques liés au climat pour le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale du Languedoc :

- Net Zero 2050 (transition ordonnée) esquisse un avenir ambitieux mais réalisable où les efforts mondiaux conduiront à des émissions de gaz à effet de serre nettes nulles d'ici 2050, en visant à limiter le réchauffement à + 1,5 degré Celsius d'ici 2100 ;
- la transition retardée (désordonné) présente un monde où les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont reportés, conduisant à une augmentation de + 1,6 degré Celsius d'ici 2100 ;

« Politiques actuelles » (*Hot House World*) projette les résultats de la poursuite des trajectoires politiques actuelles, ce qui se traduira par une hausse de la température mondiale d'environ + 3 degrés Celsius d'ici 2100.

Ces scenarios constituent également le cadre de référence retenu par la Caisse régionale du Languedoc pour apprécier l'exposition de ses portefeuilles aux risques climatiques.

En complément, lorsque le Groupe Crédit Agricole souhaite analyser l'impact d'évènements physiques plus significatifs que ceux projetés dans les scenarios NGFS, les modèles climatiques alignés avec des RCP (*Representative Concentration Pathways*) sont utilisés.

DISPOSITIF DE STRESS TEST CLIMATIQUE

Le Groupe Crédit Agricole intègre les risques climatiques dans son dispositif de stress tests avec :

Stress test budgétaire : Depuis 2024, la dimension climatique est intégrée au scénario de l'exercice annuel de stress test budgétaire, qui contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la rentabilité du Groupe à horizon trois ans.

Un scénario macroéconomique central détermine des hypothèses économiques et financières de référence sur trois ans. Il est fondé sur le scénario trimestriel construit par le Pôle Études Économiques Groupe (ECO) en collaboration avec les experts du Groupe. Il est proposé par ECO et soumis pour validation à la Direction Générale, afin de s'assurer qu'il reflète la conviction du Groupe sur les évolutions macroéconomiques et financières à 3 ans. En parallèle de ce scénario central, un scénario de stress interne est défini en tenant compte de l'ensemble des risques significatifs du Groupe Crédit Agricole dont les risques climatiques, qui découlent de son modèle d'activité et de son environnement opérationnel, dans un contexte caractérisé par des conditions macroéconomiques et financières tendues.

L'objectif du scénario de stress est donc de mesurer l'impact d'un choc global sur la trajectoire centrale de solvabilité du Groupe à 3 ans, et d'identifier ainsi les portefeuilles les plus sensibles dans des conditions dégradées.

Dans ce cadre, la Caisse régionale du Languedoc, effectue un second regard sur les résultats des projections des principaux risques à ses bornes, réalisées en central.

Stress tests climatiques dédiés : Depuis 2024, le cadre de stress test interne du groupe prévoit la réalisation, en central, tous les deux ans d'un stress test climatique sur le risque de crédit avec les objectifs, les caractéristiques, les horizons et les scenarii adaptés à l'évolution des risques et du contexte. Ces stress tests climatiques couvrent les risques financiers matériels au sens de la Double Matérialité, soit le risque physique et le risque de transition liés au changement climatique.

L'exercice 2024 a porté sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole avec un horizon à moyen terme (2030) cohérent avec l'exercice d'analyse de scénario Fit-for-55 mené par la BCE en 2024. Dans la continuité de l'analyse de matérialité des risques climatiques réalisée au premier semestre 2024, les scénarios suivants ont été retenus :

- Net Zéro 2050 (Ordonné) dans lequel les efforts mondiaux conduiront à des émissions nettes de gaz à effet de serre nulles d'ici 2050 (réchauffement limité à +1,5 degré Celsius d'ici 2100) ;
- Politiques actuelles (Hot House World) correspondant à la poursuite des trajectoires politiques actuelles (hausse de la température mondiale d'environ +3 degrés Celsius d'ici 2100).

Des hypothèses de projections de variables économiques sectorielles ont été déterminées par le service ECO et un panel expert a projeté l'évolution du bilan du Groupe, dit bilan dynamique, en ligne avec ces scénarios. Cette évolution intègre également la stratégie Climat du Groupe visant à accélérer le développement des énergies renouvelables et le désengagement des énergies fossiles.

Ce stress test a permis d'observer l'impact des chocs sur le coût du risque, les risk-weighted assets (RWA) et la marge nette d'intérêt (MNI). Il a révélé que l'impact des risques climatiques sur la rentabilité et la solvabilité du Groupe est faible. En effet, les résultats de l'exercice sont absorbables et cohérents avec le budget établi pour l'année 2025.

Le résultat de ce stress test est analysé au niveau consolidé groupe Crédit Agricole.

Pour faire face aux risques importants et saisir les opportunités qui se présentent, des politiques et des plans d'action ont été mis en place, comme mentionné dans la partie 2.3. "*Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique*". Ces plans sont régulièrement ajustés en fonction des évolutions du marché, des attentes des parties prenantes, et des nouvelles réglementations, garantissant ainsi une résilience à court, moyen et long terme.

Identification et évaluation des risques matériels liés au changement climatique pour chacune des catégories de risques financiers les plus significatives pour le Groupe

Depuis 2024, des analyses de matérialité financière selon une approche par les risques ont été menées par le Groupe Crédit Agricole sur l'ensemble des risques financiers les plus significatifs pour le Groupe, à savoir le risque de crédit, opérationnel, de réputation, de liquidité et de marché.

La Caisse régionale du Languedoc s'inscrit dans ce cadre d'analyse et mobilise ces résultats dans ses processus de gestion des risques.

Pour le risque de crédit, les analyses ont porté sur les risques physiques et de transition climatiques, sur les portefeuilles de l'Immobilier résidentiel et commercial, et des Entreprises en France. L'analyse de la matérialité des risques physiques s'est faite pour ces portefeuilles, via une analyse quantitative réalisée en s'appuyant sur des modèles climatiques publics européens. Par ailleurs, les risques de transition ont été analysés sur ces mêmes portefeuilles via le dispositif de stress test.

Pour le risque opérationnel, les analyses ont porté sur le risque physique climatique, sur les actifs immobiliers (surfaces commerciales), et le siège du Groupe Crédit Agricole, en France. Les analyses menées se fondent sur une analyse des pertes historiques conjuguée à des projections, et ont permis d'évaluer l'impact des facteurs de risques physiques climatiques sur les pertes opérationnelles.

Pour le risque de réputation, les analyses menées ont porté sur le risque de transition climatique, sur l'ensemble des secteurs d'activités et géographies où est présent le Groupe Crédit Agricole. Les analyses menées se concentrent sur les risques de litige et ont permis d'aboutir à une évaluation qualitative de ce risque, sur la base de l'analyse des historiques propres au Groupe Crédit Agricole, et plus largement sur le périmètre de l'industrie bancaire.

Pour le risque de liquidité, les analyses menées ont porté sur les risques physiques et de transition climatique, sur le portefeuille Pétrole et Gaz de Crédit Agricole CIB. Elles ont consisté en une analyse qualitative et semi-quantitative de ce portefeuille.

Le risque de marché se divise entre le Banking book (portefeuille bancaire) et le Trading book (portefeuille de négociation). Les analyses menées ont porté sur les risques physiques et de transition environnementaux pour les portefeuilles de titres, les positions de taux (Interest Rate Risk in the Banking Book), les positions de change opérationnelles et structurelles, ainsi que sur le portefeuille Crédit Agricole CIB.

S'agissant du risque de marché Banking book, l'analyse menée a consisté en la revue de la composition du portefeuille combiné à une approche prospective reposant sur l'indice public du World Ressources Institute. Ces analyses ont été réalisées sur le portefeuille titres et sur les positions de taux/ de change.

S'agissant du risque de marché Trading book, une analyse de sensibilité des comptes de résultat a été menée sur le portefeuille Crédit Agricole CIB, selon le scenario NGFS de la transition retardée, pour les risques physiques et de transition.

Les résultats de l'ensemble de ces analyses sont décrits plus en détail dans les paragraphes suivants.

Lorsque pertinent, la Caisse régionale du Languedoc s'appuie sur ces analyses pour renforcer sa compréhension des expositions et orienter ses actions de pilotage.

1.4.1.2.2. EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES CLIMATIQUES SUR LES RISQUES DU GROUPE

Afin d'établir la matérialité des risques climatiques, le Crédit Agricole a étudié et mesuré l'incidence des facteurs de risques climatiques (physique et transition) sur les risques du Groupe. Une première phase a permis d'identifier le niveau de transmission des facteurs climatiques à travers les grandes catégories de risques de la banque (risque de crédit, risque de réputation, risque opérationnel, risque de marché, risque de liquidité). Cette phase a permis au Groupe d'identifier les facteurs et canaux de transmission associés les plus significatifs pour chaque nature de risque, qui sont ensuite priorisés dans les analyses d'évaluation.

En considérant les travaux scientifiques et les principaux facteurs de risques retenus, le Groupe considère que :

- Les risques physiques liés aux dérèglements climatiques sont potentiellement encourus dès le court terme pour les risques aigus, et dès le moyen terme pour les risques chroniques ;
- Les risques de transition liés aux dérèglements climatiques sont potentiellement encourus à partir du court terme.

Ces constats constituent également le cadre de référence retenu par la Caisse régionale du Languedoc, compte tenu de ses activités de banque de proximité et de sa présence territoriale.

RISQUE DE CRÉDIT

L'analyse des impacts sur le risque de crédit au sein du Crédit Agricole et de la Caisse régionale du Languedoc, est réalisée de manière différenciée en fonction de la typologie du client, présentant des caractéristiques et canaux de transmission différents. Les segments de clientèle retenus pour les analyses de risques sont : Immobilier résidentiel des particuliers, Immobilier commercial, Professionnels (dont Agriculteurs), ainsi que les Entreprises. Les conclusions de ces analyses sont détaillées ci-dessous.

Pour la Caisse régionale du Languedoc, ces analyses sont particulièrement pertinentes au regard de la structure de ses encours, notamment sur la banque de détail, l'immobilier résidentiel et le financement des professionnels et de l'agriculture.

ANALYSE HISTORIQUE DES EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES PHYSIQUES CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE CREDIT

Les conséquences des risques physiques peuvent à court terme impacter les activités et actifs physiques financés ou pris en garantie par les entités du Groupe Crédit Agricole, pesant ainsi directement sur les pertes encourues en cas de défaut. La probabilité de défaut pourrait ainsi se voir affectée directement ou indirectement par le risque physique.

Concernant les contreparties Entreprises, l'analyse de matérialité repose sur une analyse des alertes de crédit de niveau Groupe. Cette analyse montre qu'en 2025, les occurrences de facteurs de risques climatiques dans les alertes de crédit ont augmenté par rapport aux années précédentes. Cette tendance émane essentiellement de contreparties en lien avec les secteurs Agriculture et Agroalimentaire (impactés par des aléas climatiques successifs en 2022-2023-2024) et Automobile (en raison de la transition erratique du marché européen vers l'électrique). Cette analyse permet également d'identifier que l'origine des difficultés économiques de nos contreparties est souvent multifactorielle : la présence d'un facteur de risque climatique s'additionne à d'autres facteurs mais, au niveau du portefeuille, ne génère pas à date de dégradation significative du profil de risque.

Concernant les contreparties Particuliers et Professionnels, l'analyse de matérialité repose sur une analyse de corrélation entre évènements de défaut et survenance d'une catastrophe naturelle, sur les dix dernières années. Il est à noter que les données historiques disponibles dans les systèmes d'information, permettent uniquement de mesurer le risque net, notamment après intervention des assurances auprès des clients. Cette analyse ne montre pas de corrélation à date, conclusion cohérente avec celle de la Banque de France. Par ailleurs, elle couvre en priorité les catégories de risques pertinentes pour la France, telles que les inondations, les vagues de sécheresse, les phénomènes de glissement de terrain ainsi que les orages cycloniques aigus. L'impact limité constaté peut être expliqué par le rôle des assureurs et ainsi que des politiques nationales d'indemnisation en cas de sinistre lié à des catastrophes naturelles.

En conséquence et au regard de ces résultats, à date, l'historique sur le risque physique ne peut être considéré comme significatif dans le cadre de son intégration dans les modèles de probabilité de défaut. Néanmoins cet exercice est intégré de manière pérenne dans les travaux du Crédit Agricole et permettra ainsi la réévaluation de ces résultats de manière périodique.

ANALYSE PROSPECTIVE DES EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES PHYSIQUES CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE CREDIT

Concernant le secteur de l'Immobilier résidentiel, la démarche adoptée a permis d'évaluer les impacts directs des catastrophes naturelles sur les portefeuilles des particuliers ainsi que des petites et moyennes entreprises, couvrant ainsi 90% des encours de prêts avec hypothèque ou garantie au niveau du Groupe Crédit Agricole. Les effets des évènements de sécheresse ainsi que les inondations fluviales, ont fait l'objet d'une analyse prioritaire en raison de leur impacts directs sur les structures des bâtiments. La méthode a permis de croiser deux indicateurs clés, le taux de retrait de gonflement des sols (RGA) ainsi que le taux d'humidité (Soil Wetness Index) afin d'identifier les zones où le risque physique est prédominant. Par ailleurs, le risque a été évalué à travers les différents horizons de temps court, moyen et long termes, en ligne avec les scénarios de référence du NGFS. Concernant le risque d'inondation et de sécheresse, le scénario RCP 8.5 a été intégré. En complément, les impacts ont été analysés au niveau de certains pays permettant de mettre en exergue des différences géographiques parfois prononcées, sur le surcoût du risque en cas d'évènements chroniques et aigus. Ainsi les impacts sur le *Loss Given Default* ou *Perte en Cas de Défaut* et le coût du risque ont été estimés en intégrant un taux de perte de valeur sur la propriété ainsi qu'un niveau de choc sur la valeur du collatéral. L'analyse conclut à des impacts contenus, sur l'ensemble des horizons de temps définis par le Groupe.

Concernant les secteurs de l'Immobilier commercial, des ETI, PME et Grandes entreprises, la méthode d'analyse choisie a consisté à prendre en compte la localisation et la répartition géographique des actifs, lorsque disponible. Par ailleurs, une étude sectorielle dédiée a été menée permettant d'établir une classification des secteurs et sous-secteurs, selon un degré de vulnérabilité, et d'identifier les poches de vulnérabilité plus localisées. Une analyse géographique par pays a été effectuée en utilisant des données macro-économiques se basant sur des différentes sources, telles que la Banque mondiale, Swiss RE, S&P. L'analyse de ces sources a permis d'établir une catégorisation du risque sur une échelle de cinq niveaux pour l'axe « géographie » et trois niveaux pour l'axe « secteur ». Cette approche a permis d'évaluer le niveau de sensibilité des portefeuilles aux risques climatiques aigus et chroniques, et de tester les corrélations éventuelles entre la qualité de la notation crédit et la sensibilité au risque climatique physique. Les résultats montrent une sensibilité légèrement accrue aux risques aigus, certaines combinaisons de géographies et secteurs montrent des sensibilités plus prononcées.

Concernant le secteur de l'Agriculture et les contreparties Professionnels, le Groupe Crédit Agricole a évalué la matérialité financière des impacts des facteurs de risques climatiques sur le risque de crédit de ce portefeuille, en France à la maille départementale. Il ressort de cette évaluation que, quels que soient les scénarios, l'impact des facteurs de risques climatiques en coût du risque est globalement faible à l'échelle du portefeuille, à l'exception des phénomènes liés au froid (dont le gel) à très long terme. À noter toutefois que des impacts plus significatifs et donc matériels, pourraient survenir à l'échelle de certains départements. De manière globale, ces impacts augmenteront progressivement au cours des prochaines décennies et nécessiteront des actions de la part de l'ensemble des parties prenantes du secteur. Les défis les plus importants se situent certainement au-delà des horizons de temps de cette analyse. L'agriculture française est cependant confrontée à des conditions météorologiques changeantes et à des aléas climatiques réguliers, la poussant à s'adapter continuellement.

ANALYSE PROSPECTIVE DES EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES DE TRANSITION CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE CREDIT

Le risque de transition a été évalué dans la continuité des analyses de matérialité financières menées, en tenant compte des quatre horizons de temps court, moyen, long et très long termes, pour les secteurs les plus émissifs et les plus sensibles aux effets de la transition climatique.

Sur la base des méthodologies appliquées par le Groupe, ainsi que des travaux conduits avec les autorités de supervision, une estimation de l'impact sur le coût du risque a conclu à un impact global limité, déjà couvert par les stratégies de provisions. L'ensemble des analyses menées a permis d'évaluer le coût du risque additionnel, engendré par les risques climatiques physiques et de transition à travers les différents horizons de temps définis par les scénarios.

Concernant le secteur de l'Immobilier résidentiel, la méthode choisie prend en compte les effets sectoriels via l'application de matrices de migration basée sur des données de croissance sectorielle pour les différents scénarios. Cette démarche a permis de déterminer l'impact sur le *Loss Given Default* ou la *Perte en Cas de Défaut.* L'analyse menée a révélé que sur l'ensemble des horizons de temps ainsi que sur l'ensemble des scénarios, le risque de transition s'avère être peu significatif.

Par ailleurs, il ressort de l'analyse menée que le risque de transition pour le secteur de l'Immobilier commercial est modéré pour l'ensemble des horizons de temps et des scénarios. Concernant le secteur des entreprises et PME, le risque de transition est modéré pour les horizons court, moyen et long termes sur l'ensemble des scénarios, et se révèle peu significatif à très long terme sur les scénarios NGFS *Net Zero* et *Politiques actuelles*.

À ce stade, de tous les risques analysés, les résultats montrent que le risque de transition est celui qui est considéré comme le plus significatif à moyen terme. Malgré tout, celui-ci reste en dessous des seuils de matérialité financière établis dans le cadre de la méthodologie Groupe.

INTEGRATION DES RISQUES ESG DANS LE PROCESSUS CREDIT

Le cadre méthodologique du Groupe a été conçu pour couvrir toutes les régions où il opère, y compris des pays avec des volumes faibles, afin d'avoir une vision complète des risques. Il prend également en compte tous les secteurs d'activité et s'adapte aux besoins spécifiques des différents clients grâce à des outils adaptés à leur profil de risque.

La classification des risques s'appuie sur les systèmes internes existants et les travaux antérieurs. Elle inclut des évaluations de matérialité sur les facteurs de risques climatiques, des analyses de concentration et des évaluations spécifiques pour des secteurs comme l'agriculture et des pays comme la France ou les États-Unis. De plus, elle prend en compte des analyses sur les risques environnementaux et les politiques sectorielles RSE et de Net Zéro.

La méthodologie permet ainsi d'établir une classification des pays, secteurs et contreparties selon trois niveaux de risque : Élevé, Moyen et Faible.

Par ailleurs, pour tous les segments de clientèle, le dispositif de gestion du risque de crédit du Groupe comporte un ensemble d'outils complémentaires, renforçant ainsi la capacité du Groupe à évaluer, à piloter et à atténuer les risques climatiques et environnementaux au niveau des contreparties :

- Questionnaires clients : disponibles pour l'ensemble des segments de clientèle hors particuliers, et administrés par la première ligne de défense ;
- Score de risque climatique : pour l'ensemble du portefeuille Entreprises, selon une méthode interne ou via des scores externes ;
- Revue Groupe d'experts : pour les segments des très grandes entreprises, sous la forme d'analyses expertes pour examiner les transactions classées « à risque » ou « potentiellement à risque ». Cette revue est adossée à une gouvernance dédiée portée par la deuxième ligne de défense ;
- Listes de surveillance : pour les segments d'Entreprises des grandes et très grandes entreprises, utilisées pour identifier les contreparties présentant un risque élevé et employées pour un suivi dynamique ;
- Pilotage des portefeuilles : pour gérer l'ensemble des segments à la maille géo-sectorielle. Ce pilotage regroupe des méthodes de classification sectorielles et géographiques permettant de renforcer l'approche par les risques, en mettant en évidence les zones géographiques et les secteurs présentant un niveau de risque défini comme « élevé ».

L'objectif de ces méthodes est d'aider la deuxième ligne de défense à anticiper les risques environnementaux potentiels sur les opérations jugées sensibles ou de risque moyen/élevé. Au travers des grilles géo-sectorielles, l'ensemble des géographies et secteurs du portefeuille sont ainsi couverts, avec un niveau de granularité renforcé pour les zones identifiées à risque spécifique.

RISQUE OPÉRATIONNEL : Effets des facteurs de risques climatiques sur le risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par l'article 4 (52) du CRR, comme « le risque de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'évènements extérieurs, y compris, mais sans s'y limiter, le risque juridique, le risque de modèle ou le risque lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC), à l'exclusion toutefois du risque stratégique et pour la réputation ». Cette définition est prévue par le règlement UE 2024/1623.

La gestion de ces risques repose sur sept principales catégories, définies par Bâle II, permettant de mieux identifier, évaluer et gérer les risques opérationnels au sein des différentes entités du Groupe. Ces sept catégories bâloises sont traitées à travers quatre domaines, dans le cadre de l'analyse des canaux de transmission :

- Actifs IT : sécurité et efficacité des ressources physiques et numériques du Groupe ;
- Clients : risques liés aux opérations bancaires, au comportement des clients et à la conformité aux marchés ;
- Employés : recrutement, formation et intégrité pour préserver une culture organisationnelle solide ;
- Fournisseurs : gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement et aux partenariats externes, essentiels à la continuité opérationnelle et à la qualité des services.

Ces quatre domaines assurent une approche globale et efficace de la gestion des risques opérationnels.

L'analyse des canaux de transmission a permis d'identifier l'inondation comme le principal facteur de risque climatique lié aux risques opérationnels. Par ailleurs, l'identification des impacts actuels des facteurs de risques climatiques est en place au travers de la collecte des incidents et des alertes. Actuellement identifiés dans les pertes grâce à un mot clé, une nouvelle donnée sera intégrée dans les outils de collecte des pertes opérationnelles en 2026.

Bien que pouvant représenter un volume significatif au niveau local ou régional, ces pertes sont, à ce stade, considérées comme peu significatives puisqu'elles représentent sur la période 2015 – S1 2025, entre 0,02% et 0,86% du total des pertes liées aux risques opérationnels au niveau du Groupe Crédit Agricole, et ne nécessitent pas à court terme de changement du cadre de gestion des risques opérationnels. Il est à noter que les évènements associés aux risques physiques référencés par les institutions financières membres dans la base ORX (*Operational Riskdata Exchange*) sont majoritairement issus d'évènements d'inondations.

Analyse prospective des pertes en lien avec un facteur de risque climatique et scénario « forward-looking »

Une analyse prospective a permis de compléter les résultats de l'analyse rétrospective à la fois en termes de périmètre couvert et de méthode. Cette analyse a été conduite en utilisant les trois scénarios du NGFS sur les quatre horizons de temps décrits ci-dessus. L'analyse rétrospective des facteurs de risques climatiques a permis d'identifier l'inondation comme étant le risque prépondérant pour le Groupe. Par ailleurs, les données du Groupe lui ont permis de géo localiser ses actifs en France, afin d'alimenter cette analyse. Cette méthode a permis de cartographier les régions les plus impactées en termes de pertes opérationnelles liées aux risques physiques d'inondation, et d'en estimer les pertes prospectives selon les scénarios

La Caisse régionale du Languedoc applique ce cadre Groupe dans ses processus et son dispositif de gestion des risques.

RISQUE DE REPUTATION : Effets des facteurs de risques climatiques sur le risque de réputation

Le Groupe Crédit Agricole communique depuis plusieurs années sur ses engagements environnementaux et sociétaux. La nature de ses activités, la composition du portefeuille d'entreprises et le rayonnement international du Groupe l'exposent aux risques de réputation et de potentiels litiges liés aux thématiques climatiques et sociales.

Afin de gérer ces risques, le Crédit Agricole déploie un dispositif axé sur :

- La prévention de ces risques : une analyse spécifique est réalisée et permet une détection précoce des signaux susceptibles d'entraîner des risques de réputation du Groupe, y compris sur le volet clients confrontés à une exposition médiatique ou faisant l'objet de litiges et selon leur exposition ;
- La gestion de ces risques : le Crédit Agricole s'est engagé dans un dialogue ouvert avec les parties prenantes de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales et les associations et répond aux sollicitations d'explications qui lui sont transmises. En outre, un dispositif de gestion des crises réputationnelles est en place afin, le cas échéant, de gérer et de limiter les impacts de potentielles mises en cause.

Ce dispositif est déployé de manière transverse au sein des Directions (Engagement sociétal, clients, juridique, Conformité, Communication, Risques), en lien permanent avec le management afin d'assurer une coordination optimale quant à la gestion des cas de controverses.

L'impact du risque physique sur la réputation est assez limité, néanmoins la gestion du risque opérationnel dérivé peut avoir des effets indirects négatifs sur l'image du Groupe et de la qualité de ses opérations. Le risque de transition et la capacité du Crédit Agricole à accompagner ses clients les plus vulnérables et exposés au risque de transition pourraient avoir un effet plus direct sur l'image du Groupe.

L'analyse de matérialité a pris en compte une revue détaillée et rétrospective des controverses auxquelles le Crédit Agricole a fait face sans pour autant avoir subi des poursuites. La plus grande partie de ces controverses est issue d'ONG. Bien que le Crédit Agricole n'ait jamais fait l'objet de poursuites, l'environnement du risque de réputation climatique évolue, d'une part du fait des attentes croissantes des ONG et d'autre part d'une augmentation de la sensibilité de l'opinion publique aux sujets climatiques. Celles-ci touchant principalement, et selon les analyses de bases de données extérieures, les secteurs des énergies fossiles, les allégations autour des pratiques de *greenwashing*, ainsi que le non-respect des engagements publics.

Tenant compte du dispositif de prévention et de l'absence d'actions judiciaires liées à ses engagements climatiques, le Groupe Crédit Agricole considère les risques de réputation en lien avec les risques physiques et risques de transition comme une conséquence des risques primaires et sont jugés limités à court terme (à un an). Ils peuvent, sur la base des éléments connus à date et de l'évolution de la réglementation, être considérés de niveau modéré à moyen et long terme (2030 / 2050).

La Caisse régionale du Languedoc applique ce cadre Groupe dans ses processus et son dispositif de gestion des risques.

RISQUE DE LIQUIDITE : Effets des facteurs de risques climatiques sur le risque de liquidité

Le risque de liquidité pour un établissement bancaire peut émaner de la réduction des dépôts de sa clientèle et/ou du blocage des mécanismes de refinancement. La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du Pilotage Financier Groupe, au sein de la Direction Finance de Crédit Agricole S.A.

Le pilotage du risque de liquidité s'appuie également sur des indicateurs produits par les entités du Groupe et consolidés. Il est piloté en outre à travers des stress tests réguliers, sur deux horizons de temps, l'un à court terme (moins de trois mois) et l'autre à moyen terme (à trois ans).

La Direction des risques Groupe assure un second regard sur la gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites, et participe aux instances de gouvernance de la liquidité.

Sur le volet risque physique, en réponse à une catastrophe, les entreprises peuvent être amenées à utiliser une partie de leurs réserves et lignes de crédits pour couvrir leurs besoins ou pertes immédiats, entraînant alors une réduction des dépôts à vue et une augmentation du recours au crédit. Cependant, dans un second temps, les fonds retirés sont susceptibles d'être réintroduits dans l'économie (via les règlements aux sociétés de travaux en charge des réparations) et donc de revenir vers les banques via la clientèle entreprise. La couverture d'assurance peut également atténuer les pertes, et la nature locale des catastrophes naturelles limite leur impact sur une banque globale comme le Groupe Crédit Agricole.

Pour se prémunir de ces risques, le Groupe Crédit Agricole assure une veille des événements climatiques majeurs et réalise des études ad hoc sur base d'événements climatiques majeurs. C'est dans ce sens qu'un certain nombre d'analyses a été réalisé (tempête Alex en région PACA, inondations dans les bassins de l'Aa, de la Liane et de la Canche, etc.), démontrant à ce stade l'absence d'impact de tels événements au niveau local, et à plus forte raison au niveau du Groupe.

Les risques de transition affectent le risque de liquidité de plusieurs manières. Premièrement, ils peuvent réduire la valeur des réserves de liquidité dans les banques centrales si la structure de valorisation des collatéraux venait à évoluer. Pour le Crédit Agricole, ce risque est considéré comme faible, car ces dépôts sont peu sensibles aux risques climatiques et sont protégés par des stratégies efficaces de gestion des risques. Deuxièmement, la réputation de la Banque pourrait être affectée si elle ne respectait pas ses engagements climatiques, ce qui pourrait détériorer la confiance des clients et investisseurs institutionnels.

Des stress tests ont été réalisés au 1er trimestre 2025 sur base de scénarios mêlant ces composantes sur plusieurs horizons de temps. Il est ressorti de ces exercices que le Groupe peut absorber les conséquences de ces événements adverses sans mise en danger de ses équilibres de liquidité.

La Caisse régionale du Languedoc applique ce cadre Groupe dans ses processus et son dispositif de gestion des risques.

RISQUE DE MARCHE : EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE MARCHE

Sur la base de l'analyse du NGFS et à l'instar des exercices de stress climatiques réglementaires proposés dans le passé par l'ACPR et la BCE, il apparaît que les facteurs de risques climatiques les plus significatifs pour les positions de marché émanent des risques de transition. Ces derniers étant plus susceptibles de générer des impacts systémiques, et donc de générer des impacts sur des positions de marché qui concernent plutôt de grandes entreprises.

Ces facteurs de risques de transition peuvent être liés à la pénalisation par les pouvoirs publics des activités contribuant au dérèglement climatique, par des émissions de gaz à effet de serre élevées. Cela peut concerner par exemple la mise en place d'une fiscalité climatique (ou à l'inverse de subventions), d'exigences réglementaires, de politiques contraignantes de l'énergie et des transports (par exemple réduction des émissions de CO2), d'interdiction de certains matériaux ou produits chimiques nocifs pour l'environnement, etc.

Il se peut également que les entreprises rencontrent des difficultés à adapter leurs modèles économiques aux nouveaux paradigmes : changements de comportement des investisseurs, des consommateurs, des fournisseurs, des employés et des évolutions technologiques.

Ces facteurs climatiques s'appliquent à toutes les expositions des activités de marché, crédit et actions, et plus particulièrement à celles des secteurs les plus intensifs en carbone. Ces expositions et leur sensibilité ont été cartographiées selon la nomenclature statistique européenne des activités économiques NACE (Nomenclature des Activités Economiques). Les taux d'intérêt et d'inflation peuvent également être reliés aux facteurs de risque climatique et environnemental.

Pour évaluer la matérialité des risques climatiques, les pondérations de risque calibrées selon un scénario de transition désordonnée sont appliquées aux sensibilités des expositions. Ce scénario a été conçu en cohérence avec les projections du NGFS, en particulier sur les prix du carbone et les émissions de CO2. Les pondérations pénalisent les secteurs sensibles aux risques climatiques.

Une simulation a été réalisée sur le portefeuille de négociation de Crédit Agricole CIB et a montré la faible matérialité des risques climatiques sur les positions de marché crédit et action. La Caisse régionale du Languedoc applique ce cadre Groupe dans ses processus et son dispositif de gestion des risques.

Concernant la matérialité financière et la résilience du modèle économique, voir partie 1.3.3 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique ».

1.4.1.3. DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS LIES AUX AUTRES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

1.4.1.3.1. INTRODUCTION ET RESSOURCES MOBILISEES

Fier de son identité coopérative et mutualiste, le Crédit Agricole soutient l'économie et l'innovation en France et à l'international, tout en s'engageant sur les terrains sociétaux et environnementaux. Nous encourageons des pratiques durables et accompagnons nos clients dans leur transition écologique avec des solutions adaptées, même si nous ne contrôlons pas, en réalité, leurs activités, tout en respectant notre cadre réglementaire.
Les travaux d'analyse présentés ci-après ont été conduits au niveau du Groupe Crédit Agricole et couvrent l'ensemble de ses entités, y compris les Caisses régionales. Les méthodologies, constats et conclusions exposés s'appliquent ainsi à la Caisse régionale du Languedoc même lorsque celle-ci n'est pas explicitement citée.

Nos travaux d'analyse ont été menés conformément à l'ESRS 1, en combinant approches *top-down* et *bottom-up* pour évaluer les impacts, risques et opportunités (IRO) du Groupe sur la nature. Ces travaux ont mobilisé l'expertise conjointe des lignes métier Engagement Sociétal, Risques et la Coordination ESG de la Direction des Finances, garantissant les compétences appropriées pour traiter ces sujets. Dans le cadre de notre analyse de matérialité, nous avons mené des travaux approfondis sur l'ensemble des normes environnementales liées à la nature : ESRS E2 (Pollution), qui couvre les impacts des substances polluantes sur l'air, l'eau et les sols ; ESRS E3 (Ressources aquatiques et marines), qui traite de la gestion durable des ressources en eau douce et des écosystèmes marins ; ESRS E4 (Biodiversité et écosystèmes), qui aborde la préservation des espèces et des habitats naturels ; et ESRS E5 (Utilisation des ressources et économie circulaire), qui concerne l'optimisation de l'usage des ressources et la réduction des déchets. Ces quatre normes, bien que distinctes dans leurs objectifs spécifiques, présentent de nombreuses interconnexions et interdépendances, justifiant parfois une approche intégrée de leur analyse.

1.4.1.3.2. CONTEXTE

Le cadre réglementaire relatif à la CSRD est en pleine évolution. Le "paquet Omnibus" vise à simplifier les obligations de *reporting* en matière de durabilité, tout en maintenant leur alignement avec les objectifs du Green Deal. Ce projet de simplification, encore en discussion, illustre la reconnaissance par les institutions européennes de la complexité actuelle du dispositif et donc de la nécessaire progressivité des approches pour aboutir à un *reporting* robuste sur ces sujets.

1.4.1.3.3. CONSTAT

Dans le cadre de l'analyse des normes ESRS, le Groupe constate que les thématiques Pollution (E2), Eau (E3) et Utilisation des ressources et économie circulaire (E5) disposent d'indicateurs et de métriques relativement bien établis. Toutefois, il n'existe pas encore de méthode de place permettant d'interpréter ces métriques à l'échelle des portefeuilles de financement et d'investissement et des produits d'assurance, ce qui limite leur exploitation opérationnelle. Pour la thématique Biodiversité et écosystèmes (E4), le défi est double : les indicateurs disponibles sont encore peu développés et les méthodologies d'évaluation restent à construire.

La Caisse régionale du Languedoc s'inscrit dans ce cadre d'analyse et s'appuie sur ces constats et référentiels définis au niveau du Groupe dans ses travaux de gestion des risques et de reporting.

1.4.1.3.4. ABSENCE DE METHODOLOGIE ET DE TRAJECTOIRES SECTORIELLES ET DE REFERENTIELS OPERATIONNELS

Les ESRS liés à la Pollution (E2), l'Eau (E3) et à l'Utilisation des ressources et économie circulaire (E5) s'appuient sur des indicateurs techniques relativement établis (ex. volumes prélevés, émissions de polluants, taux de recyclage). En revanche, l'absence de seuils de performance, de trajectoires sectorielles partagées et de référentiels opérationnels empêche de traduire ces métriques en jugements prospectifs. Sans points de comparaison normalisés ni niveaux cibles sectoriels, il est impossible de déterminer si un indicateur signale un risque élevé, une performance satisfaisante ou une marge d'amélioration prioritaire au sein d'un portefeuille de financement ou d'investissement.

L'ESRS Biodiversité et écosystèmes (E4) présente un déficit simultané d'indicateurs pertinents et de méthodes d'évaluation robustes. Les outils actuels sont souvent fragmentaires, sectoriels ou inadaptés à une agrégation au niveau portefeuille. L'absence de méthodologies communes et de trajectoires de référence empêche toute évaluation comparative fiable, toute projection d'impacts et définition de stratégies de transition fondées sur des cibles mesurables. Cette situation reflète la complexité intrinsèque du capital naturel, dont la diversité des espèces, des écosystèmes et des processus écologiques rend impossible toute approche d'évaluation unique. Contrairement à l'ESRS Climat (E1), le secteur financier ne dispose pas encore d'un indicateur biodiversité, comme la tonne équivalent de CO_2. La construction de trajectoires sectorielles stabilisées, l'élaboration de référentiels opérationnels partagés et le développement d'indicateurs adaptés aux portefeuilles de financement et d'investissement sont les conditions nécessaires pour rendre ces indicateurs exploitables et modéliser efficacement les risques. Des travaux exploratoires ont permis la production de certains indicateurs internes. Cependant les chiffres obtenus restent difficilement interprétables en l'absence de seuils et de trajectoires définis.

Ces multiples défis expliquent la difficulté du secteur financier à évaluer de façon homogène la matérialité des enjeux liés à la nature. Néanmoins, la perspective d'y parvenir demeure grâce aux efforts continus, aux initiatives internationales et à la collaboration entre les scientifiques, institutions financières et régulateurs pour forger les outils de demain.

En l'absence de méthodologies de place suffisamment robustes et de données exploitables à l'échelle des portefeuilles, la Caisse régionale du Languedoc ne conduit pas, à ce stade, d'évaluation autonome spécifique et s'inscrit dans le cadre méthodologique et les travaux conduits au niveau du Groupe.

1.4.1.3.5. PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DES PARTIES PRENANTES

Le Groupe continue à suivre de façon rapprochée l'avis des parties prenantes (agences de notation, investisseurs et analystes, société civile...) à travers différentes canaux (rencontres, questionnaire, baromètre) et fait le constat global que les thématiques nature ne sont pas encore exprimées de manière significative et aussi prioritaires que celles relatives au climat notamment, illustrant une approche progressive d'un sujet particulièrement complexe à appréhender.

Dans ce contexte, le Groupe considère ne pas être encore en mesure de conclure définitivement sur l'analyse de double matérialité des thématiques liées à la nature au titre de l'exercice 2025. Le Groupe poursuit ses travaux avec pour objectif d'aboutir à une méthodologie suffisamment robuste et mesurable permettant notamment de déterminer sur quels aspects de l'activité de ses contreparties (et quelle part de cette activité) les thématiques pourraient être considérées comme matérielles ou non matérielles.

Cette non-conclusion s'applique également à la Caisse régionale du Languedoc, qui se fonde sur les positions définies au niveau du Groupe.

1.4.1.3.6. NOS TRAVAUX EXPLORATOIRES SUR LES ENJEUX LIES A LA NATURE

Pour pouvoir disposer de méthodes permettant de mesurer les impacts, risques et opportunités liés à la nature, le Groupe a mené de très nombreux travaux exploratoires. Peuvent notamment être cités :

- En 2025, la Direction de l'Engagement Sociétal a conduit un pilote en approche *top-down* portant sur deux secteurs à titre d'échantillon, l'agriculture et l'immobilier résidentiel en France sur la banque de détail. L'objectif de ce pilote est i) de produire une analyse d'impact des activités financées de ces deux secteurs sur la biodiversité, le changement d'usage des terres, la consommation d'eau, le changement climatique et la pollution de l'eau, sur la base de métriques physiques et ii) en priorisant des données en open data afin d'éviter l'écueil de la collecte de données clients. La modélisation présente des limitations méthodologiques : une approche top-down utilisant des données territoriales agrégées plutôt que des données bancaires spécifiques, un portefeuille client non représentatif de la diversité réelle des actifs financés (exploitations agricoles ou types de logements), et des simplifications excessives ne tenant pas compte des variations importantes (types de financement, caractéristiques spécifiques des biens, répartition géographique) qui influencent significativement l'évaluation des impacts environnementaux.
- En 2024, les équipes de Crédit Agricole S.A. ont étudié les impacts et dépendances du portefeuille de financement du Groupe avec différentes catégories de facteurs liés à la nature, notamment à partir de bases de données internationales (ENCORE). Bien qu'alignés avec des pratiques de place, comme les travaux de la Banque de France[7] ou de la BCE[8], ces travaux présentent des limites importantes, notamment le manque de scénarios prospectifs, l'impossibilité d'étudier la transmission des risques jusqu'aux paramètres de risque de crédit pour réaliser une évaluation quantitative fine.
- En 2023-2024, Crédit Agricole S.A., Amundi et Crédit Agricole CIB ont participé à deux pilotes de la Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures (TNFD) afin de tester le processus LEAP[9] et fournir des commentaires sur le cadre de *reporting* proposé aux institutions financières. Nous avons effectué ces premiers pilotes sur un échantillon non représentatif d'entreprises du secteur agri-agroalimentaire présents dans nos portefeuilles de financement et d'investissement :
  - Pilote TNFD sur l'*agri-food*[10] avec Iceberg Data Lab et I Care. L'analyse d'impact a été réalisée à l'aide de l'outil Corporate Biodiversity Footprint (CBF). Le CBF couvre trois pressions : le changement d'affectation des terres, la pollution (de l'eau et de l'air) et le changement climatique. L'analyse des dépendances est moins robuste que celle des impacts, notamment parce que les outils comme ENCORE ne couvrent que les impacts directs, ce qui limite la portée de l'évaluation pour le Crédit Agricole qui est exposé à des activités indirectes. La phase « *Locate* » du LEAP est difficile à mettre en œuvre pour les institutions financières, en raison du manque de données géographiques précises sur les sites de production et de la chaîne d'approvisionnement. Cela freine l'identification fine des impacts et dépendances.
  - Pilote TNFD sur l'agriculture et la pêche[11] avec l'UNEP FI et CDC Biodiversité. Les gestionnaires d'actifs font face à une difficulté majeure : l'absence de données géographiques précises pour les entreprises de leurs portefeuilles et le manque de données en matière de traçabilité des chaînes d'approvisionnement. Cette contrainte limite leur capacité à appliquer pleinement l'approche LEAP, en particulier pour évaluer les impacts et dépendances indirects.

Depuis 2021, Crédit Agricole CIB a intégré les enjeux nature et biodiversité dans son score E&S, évaluant la dépendance et l'impact des clients entreprises. Cette notation contribue à l'appréciation du risque ESG global lors de l'octroi de crédit et des revues annuelles des contreparties. Ce dispositif est encore en cours d'évolution avec de nouveaux modèles qui doivent être intégrés prochainement. Le dispositif actuel n'est pas prédictif et est non testé sur des données historiques, n'est pas assez mature pour d'autres usages risques. Les résultats actuels indiquent néanmoins que le portefeuille étudié présente majoritairement des niveaux de risque faibles, suggérant une dépendance limitée.

[7] https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/perte-de-biodiversite-et-stabilite-financiere
[8] Plan Climat Nature de la BCE - https://www.ecb.europa.eu/ecb/climate/our-climate-and-nature-plan/html/index.fr.html
[9] L'approche LEAP est conçue pour être utilisée par des organisations de toutes tailles, de tous secteurs et de toutes zones géographiques. Cette approche d'évaluation intégrée est appelée approche LEAP, ou « LEAP » en abrégé (Localiser, Évaluer, Analyser et Préparer).
[10] https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/198351
[11] https://www.unepfi.org/wordpress/wp-content/uploads/2023/04/Unboxing-Nature-related-Risks.pdf

Dans le cadre des travaux de supervision, en lien avec le guide BCE sur les risques climatiques et environnementaux, le Groupe Crédit Agricole a mené une nouvelle analyse de vulnérabilité, renforçant l'identification des périmètres significativement exposés aux risques environnementaux hors climat au sein de son portefeuille de crédit. Les résultats de cette analyse démontrent une vulnérabilité faible à moyenne du portefeuille dans son ensemble. Cette analyse a permis une priorisation des secteurs à couvrir par une gestion des risques environnementaux dans les procédures et processus, dans un contexte de données et méthodes de place limitées pour les acteurs financiers.

1.4.1.3.7. LE GROUPE AGIT EN FAVEUR DU CAPITAL NATUREL ET DE LA BIODIVERSITE

Le fait que le Groupe considère ne pas être en mesure de conclure définitivement à ce stade sur la matérialité des thématiques nature pour les raisons développées ci-dessus ne remet pas en cause sa volonté affirmée d'agir en faveur du capital naturel[12] et de la biodiversité.

En particulier, Crédit Agricole S.A. a publié une déclaration sur la biodiversité et le capital naturel[13], en septembre 2023. Conscient des pressions majeures exercées par les activités humaines sur les écosystèmes (pollution, surexploitation, changement d'usage des terres, espèces invasives, etc.), Crédit Agricole S.A. a défini cinq axes d'action : évaluer les impacts et risques liés à la perte de nature, intégrer des critères environnementaux dans ses politiques sectorielles, mobiliser des ressources financières pour des activités bénéfiques à la nature, soutenir des initiatives collectives, et réduire son empreinte directe. Il agit notamment à travers des fonds thématiques (économie circulaire, économie bleue, Fonds Objectif Biodiversité), des critères d'exclusion de financement de projets dans les zones protégées (sites du patrimoine mondial Unesco et sites Ramsar), des certifications environnementales pour ses actifs immobiliers ou encore des engagements spécifiques comme la décision de ne pas financer les projets d'exploitation minière en eaux profondes.

Ces actions, même si elles restent moins matures que celles développées sur les autres enjeux ESG matériels et représentant une part limitée de l'offre commerciale et des résultats financiers du Groupe, témoignent néanmoins d'une volonté d'agir progressivement sur ces enjeux.

Crédit Agricole S.A. participe notamment aux coalitions suivantes :

- En 2023, Crédit Agricole S.A. était co-président du « *Nature Target Setting Working Group* » des Principes pour une Banque Responsable (PRB Nature) de l'UNEP FI[14] afin de développer un premier guide des objectifs recommandés pour les banques, aligné sur l'Accord de Kunming-Montréal (Global Biodiversity Framework),
- Depuis 2022, Crédit Agricole S.A. est devenu membre du Forum de la TNFD et fait aussi partie du Groupe de Consultation de la France avec l'Entreprise pour l'Environnement et l'Institut de la Finance Durable afin de mieux identifier, évaluer, gérer et reporter sur les risques et opportunités liés à la nature.

Crédit Agricole S.A. entend poursuivre ses travaux avec des coalitions nationales et internationales pour mieux appréhender les impacts négatifs et risques de la dégradation de la nature, ainsi que pour mieux comprendre les impacts positifs et opportunités pour contribuer à sa préservation, conservation et restauration.

1.4.1.3.8. CONCLUSION

Au regard de l'ensemble des difficultés et limites méthodologiques précitées, le Groupe n'est pas, à ce stade, en situation d'appréhender de façon conclusive la matérialité des normes ESRS E2 (Pollution), E3 (Ressources aquatiques et marines), E4 (Biodiversité et écosystèmes) et E5 (Utilisation des ressources et économie circulaire), dans le cadre du référentiel CSRD.

La Caisse régionale du Languedoc s'inscrit dans cette conclusion et s'appuie sur les travaux conduits au niveau du Groupe, sans conduire à ce stade une démarche autonome spécifique sur la matérialité des thématiques « nature ».

1.4.1.4. DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS EN MATIERE DE CONDUITE DES AFFAIRES

Dans le cadre de la méthodologie de Double matérialité Groupe, la Direction de la Conformité Groupe a défini les impacts, risques et opportunités (IRO), à partir du corpus normatif existant, des cartographies des risques de non-conformité et des indicateurs quantitatifs disponibles.

Les IRO relatifs à la conduite des affaires sont regroupés autour de six thématiques matérielles : la promotion d'une culture éthique, la prévention des conflits d'intérêts, la protection des lanceurs d'alerte, la lutte contre la corruption, la lutte contre la délinquance financière, la prévention des abus de marché.

Les cotations consolidées des IRO ont été validées par les instances de gouvernance de la Conformité Groupe (Comité de Direction). Sur la dimension des Achats, les IRO ont été identifiés à l'aide de la cartographie des risques de l'AFNOR, basée sur les normes ISO 31000 "Management des risques", ISO 20400 "Achats responsables" et ISO 26000 "Responsabilité sociétale", et l'outil de pilotage interne des risques opérationnels en étroite collaboration avec les parties prenantes internes.

[12] Les termes « nature » ou « capital naturel » incluent à la fois les éléments vivants (la biodiversité) et non-vivants du monde physique, tels que l'eau, les sols, les minerais et l'air.
[13] https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/notre-strategie-rse-etre-acteur-d-une-societe-durable/nos-positions/2023/declaration-sur-la-biodiversite-et-le-capital-naturel
[14] Initiative Financière du Programme des Nations unies pour l'Environnement

2. RESPONSABILITE EN MATIERE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.1. GOUVERNANCE

Le Comité RSE de la Caisse régionale du Languedoc traite, non-exclusivement, des projets en lien avec la stratégie ESG dont ceux intégrés dans le Plan moyen terme de la Caisse régionale du Languedoc et le Projet sociétal du Groupe Crédit Agricole. Il coordonne les obligations réglementaires et déclaratives liées à la RSE en cohérence avec la Réglementation Finance durable. En complément, il est également le comité sponsor Net Zero afin de piloter les travaux relatifs à la définition des trajectoires Net Zero. Dans le cadre de la CSRD, deux missions se sont ajoutées au mandat du Comité RSE : la validation de l'analyse de double-matérialité et celles des politiques « au sens de la CSRD « pour la Caisse régionale du Languedoc.

Ce comité se réunit mensuellement et est composé de la Direction Générale, de l'ensemble des membres du comité de Direction, de la responsable du département Communication et Evènementiel, de la responsable du Département Pôle Transitions et Energies, du responsable du Département Animation de la Démarche RSE.

De plus, la Caisse régionale du Languedoc est représentée dans certains comités nationaux :

- **le Comité Groupe Projet Sociétal**, présidé par un Président de Caisse régionale, réunit trois fois par an 12 membres, pour moitié de Directeurs généraux de Crédit Agricole S.A. et, pour l'autre moitié de dirigeants des Caisses régionales. Il veille à la mise en œuvre des engagements sociétaux du Groupe ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG au sein du Groupe Crédit Agricole et examine des dossiers prospectifs relatifs aux questions ESG. En 2025, les réflexions et travaux habituellement menés par ce Comité ont été intégrés dans l'élaboration du Plan moyen terme 2026-2028 de Crédit Agricole S.A. ;
- **le Comité sponsor Climat**, présidé par un Président de Caisse régionale et composé de Directeurs généraux des Caisses régionales et de Crédit Agricole S.A., pilote la définition des trajectoires Net Zéro et la stratégie d'adaptation du Groupe.

2.2. STRATEGIE

2.2.1. PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La Caisse régionale du Languedoc ne dispose pas à l'échelle de son propre périmètre d'un plan de transition ou de politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, comme le demande maintenant la CSRD. En effet, elle s'inscrit dans le plan de transition climatique du groupe Crédit Agricole, pour l'ensemble de ces sujets. Par conséquent, la Caisse régionale du Languedoc n'a pas de cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique à l'échelle de son périmètre propre. A date, la Caisse Régionale n'est pas en mesure de fournir l'horizon de temps pour la déclinaison d'un plan de transition à ses bornes ni de cibles associées.

Dans le cadre de son Plan de transition climatique, le Groupe Crédit Agricole a élaboré et met en œuvre les plans d'actions et leviers de décarbonation sectoriels spécifiques suivants afin d'atteindre au niveau du Groupe les cibles définies sur ses portefeuilles de financement. Ces leviers répondent aux impacts, risques et opportunités liés au changement climatique identifiés comme matériels par le Groupe.

Ce plan de transition du Groupe Crédit Agricole a connu une forte accélération en 2022 et a été enrichi en décembre 2023 puis en 2025 dans le cadre des travaux du Plan moyen terme 2026-2028. Il repose sur trois axes complémentaires :

1. déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, infrastructures bas-carbone, technologies propres et projets d'efficacité énergétique ;
2. accompagner les clients dans leurs transitions liées au changement climatique ;
3. poursuivre la réduction progressive du financement des énergies fossiles.

La Caisse régionale du Languedoc contribue à l'atteinte de ces ambitions pour les secteurs qui la concerne de la façon la plus significative.[15]

2.2.2. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le dérèglement climatique génère d'ores et déjà des impacts économiques et sociaux croissants : les pertes mondiales ont triplé en 25 ans[16], et un scénario à +3°C pourrait faire chuter jusqu'à -22% le PIB mondial d'ici 2100[17].

---

[15] *Pour plus d'informations sur le Plan de transition du Groupe Crédit Agricole, voir le Rapport de Durabilité du Groupe Crédit Agricole et le Guide : destination 2050, notre plan de transition climat (flippingbook.com)*

[16] *Adaptation & Résilience des entreprises au changement climatique, 2025 – BCG*

[17] *https://www.weforum.org/publications/the-cost-of-inaction-a-ceo-guide-to-navigating-climate-risk/*

Languedoc est l'une des zones géographiques de France les plus impactées par les aléas climatiques. Son climat méditerranéen, avec des zones de montagne et la présence de zones côtières, le rend particulièrement exposé, alors que les aléas climatiques s'intensifieront significativement dans les prochaines années.

L'Accord de Paris impose d'actionner simultanément l'atténuation (réduction des émissions de GES) et l'adaptation (préparation aux conséquences inéluctables du changement climatique). Si l'atténuation a longtemps dominé les stratégies climat, l'adaptation devient désormais indispensable.

La France a franchi une étape décisive avec la présentation par le ministère de l'Écologie, le 10 mars 2025, de son troisième Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3)[18] et ses 52 mesures concrètes pour adapter le territoire « aux impacts visibles et attendus du changement climatique ».

Les institutions financières occupent une position unique : à la fois en raison de leur exposition directe aux risques climatiques physiques, et du fait de leur rôle d'accompagnement en financement de l'économie, elles peuvent orienter les capitaux vers les secteurs résilients, évaluer et tarifier les risques climatiques, et accompagner leurs clients dans la transition vers des modèles plus résilients.

Né au XIXe siècle pour financer une agriculture ignorée par le système bancaire, le Groupe Crédit Agricole a conservé cette valeur d'utilité sociétale en accompagnant les principales mutations. Fort de son modèle de proximité territoriale, le Groupe se positionne en première ligne des stratégies d'adaptation, car contrairement à l'atténuation qui s'opère au niveau planétaire, l'adaptation prend tout son sens localement.

Le Groupe structure ainsi sa stratégie d'adaptation à travers une démarche progressive, alignée sur les cadres nationaux (PNACC 3), européens (Stratégie de l'UE pour l'adaptation au changement climatique) et internationaux (PNUE, Accord de Paris), pour accompagner ses clients dans leurs besoins d'adaptation spécifiques aux territoires.

En 2021, la Caisse régionale du Languedoc a formalisé dans sa stratégie RSE la priorité donnée à l'adaptation aux risques environnementaux. Cet enjeu appartient à la grande cause "Catalyseur de Transitions" qui a fait l'objet, ces dernières années, d'un fort investissement en matière d'offres et de moyens mis en œuvre.

UNE DEMARCHE PROGRESSIVE ET STRUCTURE

Face à l'émergence des enjeux d'adaptation au changement climatique, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie pragmatique permettant d'intégrer progressivement les meilleures pratiques scientifiques dans l'offre et les processus, tout en répondant aux besoins urgents des clients et territoires. Alignée sur la méthodologie des *Principles for Responsible Banking* (PRB), elle s'articule autour de trois phases :

1. évaluer les risques et les opportunités : comprendre son exposition aux risques climatiques physiques et identifier les opportunités d'adaptation pour ses clients et ses territoires ;
2. définir la stratégie et les objectifs : intégrer les considérations d'adaptation dans sa stratégie globale et définir des objectifs mesurables ;
3. plan d'action et accompagnement : déployer concrètement sa feuille de route à travers ses activités et l'accompagnement de ses clients.

Le Groupe concentrera en priorité ses efforts sur les secteurs et territoires les plus exposés aux risques climatiques physiques, comme l'agriculture, le tourisme, les infrastructures critiques ou les zones forestières et littorales.

Ces travaux s'inscrivent dans les actions de place auxquelles le Groupe Crédit Agricole participe : groupe de travail "Adaptation and Resilience" des *Principles for Responsible Banking* de l'*UNEP-FI* ; groupe de travail "Mobilising Climate Resilience Financing" de la Commission européenne ; ou groupe de travail "Financement de l'adaptation au changement climatique" de l'Institut de de la Finance Durable (IFD).

En parallèle des travaux nationaux, la Caisse régionale du Languedoc a engagé depuis 2023 une mission d'étude territoriale de l'exposition aux risques climatiques. Sept aléas climatiques ont été analysés : un risque tendanciel, la hausse des températures moyennes, et six risques extrêmes : les fortes chaleurs – canicule, les précipitations intenses, l'inondation, la sécheresse, le feu de forêt, le retrait-gonflement des argiles (RGA). Parmi ces risques, deux présentent les aléas les plus importants: les fortes chaleurs à propos desquelles le secteur agricole est le plus vulnérable, et le RGA qui impacte les bâtiments et en premier lieu l'habitat.

Ce diagnostic permet d'ores et déjà d'orienter la feuille de route de la Caisse régionale du Languedoc en vue d'acculturer clients et collaborateurs, de faire évoluer les offres, et de nouer des partenariats pour construire un accompagnement solide contre ces risques.

[18] *PNACC 3, 2025 – Ministères Aménagement du territoire Transition écologique*

2.2.3. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS ET INTERACTION AVEC LA STRATEGIE ET LE MODELE ECONOMIQUE

2.2.3.1. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS

Au regard de l'analyse de la double matérialité validée par les instances de gouvernance (voir partie 1 "Informations générales"), la Au regard de l'analyse de la double matérialité validée par les instances de gouvernance (voir partie 1 "Informations générales"), la Caisse régionale du Languedoc a identifié les principales sources d'impacts, risques et opportunités liés au changement climatique suivantes :

- des impacts positifs et négatifs liés à l'accompagnement des transitions de ses clients dans la contribution à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050, axe majeur de la stratégie du Groupe sur l'atténuation du changement climatique ;
- la gestion des impacts positifs et négatifs des émissions de GES du Groupe en lien avec son empreinte de fonctionnement et de ses métiers de financement, investissement de l'activité d'assurance (fonds euros et fonds propres) et d'investissement pour compte de tiers (gamme Net Zéro) ;
- l'impact des facteurs de risques climatiques (physiques et de transition) sur le profil de risque des clients de la Caisse régionale du Languedoc ;
- la poursuite des opportunités commerciales créées par la finance durable sur les enjeux climatiques ainsi que la transition énergétique et écologique.

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impacts positifs		
Changement climatique : Impact positif du Groupe sur le climat à travers des activités de financement, d'investissement et d'assurance contribuant à la transition : prêts et financements dédiés, épargne financière engagée, produits d'assurance climatique	Chaîne de valeur aval	Long terme
Impacts négatifs		
Changement climatique : Impact négatif des activités du Groupe (investissement, financement, assurance) sur le changement climatique	Chaîne de valeur aval	Long terme
Empreinte environnementale de fonctionnement : Impact négatif de l'empreinte de fonctionnement sur le climat	Opérations propres	Long terme
Risques		
Changement climatique : Facteurs de risques physiques liés au changement climatique ayant des effets sur les risques du Groupe (de crédit, financier, opérationnel).	Chaîne de valeur aval	Long terme
Changement climatique : Facteurs de risques de transition liés au changement climatique ayant des effets sur les risques du Groupe (de crédit, financier, opérationnel).	Chaîne de valeur aval	Moyen terme
Changement climatique : Risque réglementaire et de réputation lié aux activités du Groupe qui contribuent au changement climatique	Chaîne de valeur aval	Invariable
Accompagnement des transitions des clients : Risque de réputation en cas de manque de transparence ou de communication trompeuse sur les sujets climatiques	Chaîne de valeur aval	Court terme
Accompagnement des transitions des clients : Risque de hausse des charges du Groupe liée aux investissements nécessaires à la transformation de son modèle économique pour décarboner ses activités et renforcer sa résilience (achats de données, investissement, ressources, systèmes, limitation de certaines activités)	Ensemble de la chaîne de valeur	Long terme
Opportunités		
Changement climatique : Développement de nouveaux services et solutions pour accompagner la transition des clients vers une économie bas-carbone	Chaîne de valeur aval	Moyen terme

Accompagnement des transitions des clients : Contribution au développement commercial et amélioration de l'image du Groupe grâce à son engagement fort sur le climat	Chaîne de valeur aval	Long terme

Les IROs matériels pour la Caisse régionale du Languedoc sont présents dans le tableau ci-dessus. Les travaux qualitatifs et quantitatifs décrits ci-dessous ont permis d'identifier les risques majeurs impactés par le risque climatique, nécessitant de fait une priorisation dans le développement du dispositif Groupe de gestion du risque. A date, le seul risque à court terme identifié est le risque de crédit, davantage impacté par les risques physiques et de transition, notamment sur les portefeuilles Entreprises dans les secteurs les plus vulnérables.

2.2.3.2. INTERACTION AVEC LA STRATEGIE ET LE MODELE ECONOMIQUE (Y COMPRIS RESILIENCE DU MODELE D'AFFAIRES FACE AUX RISQUES PHYSIQUES/DE TRANSITION)

La matérialité financière et la résilience du modèle d'affaires sont traitées dans la section 2.2.3.1 "Impacts, risques et opportunités matériels" ci-dessus.

L'analyse de la résilience de la stratégie et du modèle d'affaire est menée en central par Crédit Agricole S.A., sous la forme de stress tests climatiques.

Le Groupe Crédit Agricole intègre en effet les risques climatiques dans son dispositif de stress tests.

Voir partie 1.4.1.2. "Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique".

Ces analyses, menées par le groupe Crédit Agricole, s'appliquent également à la Caisse régionale du Languedoc. Les hypothèses retenues dans le cadre de cette analyse sont alignées avec celles retenues pour l'établissement des états financiers.

2.3. ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIERE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les actions et ressources allouées par la Caisse régionale du Languedoc pour contribuer au plan de transition Groupe, en accord avec son Projet Sociétal initié depuis décembre 2021 reposent sur six piliers afin de capturer les différents enjeux de ses lignes métiers :

- l'accompagnement des clients dans la transition écologique et énergétique ;
- la mise en œuvre de plans d'action sectoriels ;
- le déploiement de plans d'action d'investissements ;
- une réduction de son empreinte de fonctionnement ;
- la contribution volontaire à la neutralité carbone ;
- la mise en œuvre d'un dispositif de gestion ambitieux des risques climatiques.

ACCOMPAGNEMENT DE SES CLIENTS OU RENDRE ACCESSIBLE LA TRANSITION AU PLUS GRAND NOMBRE

Dans le cadre de son Projet Sociétal initié depuis décembre 2021, le Groupe Crédit Agricole a adopté une approche volontariste d'accompagnement à la transition de ses clients sur tous les marchés (particuliers, entreprises, collectivités publiques, professionnels, agriculteurs). Son objectif : que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir. En équipant tous ses clients en produits et services accompagnant la transition énergétique et environnementale et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Groupe Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

Cet accompagnement se traduit par des actions concrètes au sein des activités de la Caisse régionale du Languedoc telles que :

- La création en 2023 du Pôle Transitions et Energies, qui regroupe des conseillers en transition énergétique pour animer et accompagner les réseaux commerciaux et les clients dans leurs projets de transition, jouant notamment le rôle de relai pour les dispositifs nationaux de Crédit Agricole Transitions & Énergies et de Carbioz ;
- la formation de tous ses collaborateurs et ses dirigeants aux enjeux RSE ;
- la sensibilisation de ses clients aux enjeux de durabilité et de transitions environnementale et énergétique ;
- l'accompagnement non bancaire des clients particuliers et entrepreneurs.

ACCOMPAGNEMENT NON BANCAIRE DES CLIENTS ENTREPRISES, DU SECTEUR PUBLIC ET DE L'ECONOMIE SOCIALE

Le Groupe Crédit Agricole, à travers Crédit Agricole Transitions & Énergies, a l'ambition d'accélérer le développement des énergies renouvelables en France, et d'accompagner l'ensemble des clients dans leurs démarches de sobriété énergétique et environnementale.

Crédit Agricole Transitions & Énergies a lancé en 2024, via sa filiale R3, des offres conseils et solutions sur les trois grands domaines des transitions : RSE, décarbonation et performance énergétique. Ces solutions sont destinées aux PME, ETI ou grandes entreprises et adaptées à leur degré de maturité. Ces offres permettent d'accompagner les entreprises de bout en bout, du diagnostic à l'élaboration et la mise en

œuvre de stratégies. Son ambition est d'accélérer le changement, d'inciter les entreprises à se transformer, en développant des solutions concrètes pour les aider à agir efficacement et durablement.

PRODUCTION ET FOURNITURE D'ELECTRONS D'ORIGINE RENOUVELABLE

Crédit Agricole Transitions & Énergies dispose d'une offre d'agrégation et de fourniture d'EnR en circuit court qui permet aux collectivités publiques d'acheter de l'électricité bas carbone sur le territoire, et d'évoluer vers une couverture à 100 % de leurs besoins d'énergie à prix maîtrisés. L'offre repose sur des contrats de fourniture d'électricité décarbonée permettant de s'alimenter soit auprès d'un producteur identifié en circuit court, soit sur le marché avec une certification d'origine de la production, à destination des collectivités publiques. Cette offre est portée par Selfee, filiale de Crédit Agricole Transitions & Énergies, opérateur du marché de l'électricité qui permet d'acheter en circuit court, à prix local, l'électricité produite sur le territoire en étant l'unique intermédiaire avec le producteur d'énergie.

Ces nouvelles solutions en production d'EnR s'ouvriront à moyen terme aux grandes entreprises.

CONTRIBUTION VOLONTAIRE : OFFRE CARBIOZ

L'offre Carbioz, née de la volonté de matérialiser les engagements du Groupe Crédit Agricole en matière de transition écologique, a été lancée en mars 2024.

Carbioz met en avant une offre portée par des mandataires proposant à la vente des crédits carbone issus de l'agriculture et de la forêt françaises à l'attention de clients financeurs : entreprises, collectivités, associations, qui souhaitent s'engager dans une démarche volontaire de financement. Carbioz propose également un cadre de confiance, en s'appuyant sur le Label Bas Carbone mis en place par l'Etat. Enfin, Carbioz permet aux clients financeurs de choisir puis de contractualiser leur contribution carbone volontaire, avec un archivage probant, et de bénéficier d'un espace client dédié avec différents éléments de reporting au service de leur stratégie climat.

Depuis l'automne 2024, outre les projets issus de l'agriculture commercialisés par France Carbon Agri, Carbioz a enrichi son offre et noué des partenariats avec hummingbirds et EcoTree, avec des certificats Label Bas Carbone issus de la forêt française. Carbioz propose également des certificats issus de la plantation de haies avec SOLENAT, de l'arboriculture et des grandes cultures, avec ses partenaires AMANDERA, Carbonapp et Carbon & Co.

Cette offre est destinée aux acteurs ayant réalisé leur bilan carbone et défini leur trajectoire de décarbonation. La contribution carbone consiste à soutenir des projets d'évitement ou de séquestration d'émissions de gaz à effet de serre (exprimés en équivalent CO_2) en dehors de sa chaîne de valeur. Au-delà du carbone, la contribution volontaire constitue un levier pour agir, à l'échelle d'un territoire, en faveur de l'environnement et du cadre de vie, notamment au travers de différents bénéfices environnementaux additionnels (biodiversité, qualité de l'eau, de l'air…). La contrepartie de cette contribution est l'obtention de Certificats de réduction d'émission ("crédits carbone").

La Caisse régionale du Languedoc s'est organisée pour promouvoir Carbioz auprès de ses clients qui souhaitent faire de la contribution carbone (formalisé dans le projet "Suivre et relayer le sujet "CARBONE" sur notre territoire"), ainsi que pour promouvoir les transitions agricoles et les projets agricoles bas carbone (formalisés dans les projets "Bilan Carbone financements et investissements NZBA" & "Trajectoire Agris").

ORGANISATION DE LA MONTEE EN COMPETENCES DU RESEAU, DES CLIENTS ET FORMATION DE LA LIGNE METIER CONSEILS CLIENTS POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION

Pour assumer son rôle de conseil et d'accompagnateur des transitions, le Groupe Crédit Agricole organise la montée en compétences à tous les niveaux.

CREATION ET ANIMATION DE RESEAUX D'EXPERTS ET CONSEILLERS EN TRANSITION ENERGETIQUE

Formation de la ligne métier conseils clients pour mieux accompagner les clients :

- Pour assurer la montée en compétences des chargés d'affaires notamment, des modules de formation sont développés et déployés. Ainsi l'IFCAM met à disposition de toutes les entités du Groupe des modules génériques sur l'épargne et les financements durables et sur la démarche RSE commerciale.
- Création et animation de réseaux d'experts et conseillers en transition énergétique :
    - Des réseaux d'experts sont structurés dans certaines entités du Groupe. Ils ont une vocation d'animation commerciale, et peuvent intégrer également des rôles de référents, de formateurs ou de veille.
    - Crédit Agricole Transitions & Energies dispose d'équipes dédiées pour une présence renforcée dans les territoires, qui assure l'animation d'un réseau de Conseillers en Transition Energétique qui viennent en appui des Chargés d'Affaires Entreprises, ainsi que celle d'un réseau d'experts de la Filière Energie et Environnement du Groupe.
    - A la Caisse régionale du Languedoc, ce réseau de Conseillers en Transition Energétique, prend la forme d'un pôle dédié : le Pôle Transitions & Energies. Structuré en 2023, ce pôle a pour ambition d'accompagner toutes les clientèles de la Caisse régionale du Languedoc dans leurs projets de transition, en les mettant en relation avec des partenaires de confiance issus du territoire ou de départements limitrophes. Les activités couvertes sont les suivantes : diagnostics, efficacité énergétique, fourniture d'énergie, photovoltaïque, mobilité responsable, conseil en stratégie RSE. Le Pôle Transitions & Energie est un département qui compte 13 collaborateurs. Il comprend le service "Pôle Expertise" dédié à l'animation et au conseil en transition énergétique pour les clients professionnels et des marchés spécialisés

(entreprises, collectivités publiques, marché spécialisé des professionnels et des agriculteurs) et le service “Pôle Conseil” qui accompagne les clients Particuliers.

SENSIBILISATION DES CLIENTS

Le Groupe a établi une démarche commerciale RSE avec la mise en place d’une démarche d’accompagnement stratégique des transitions renforcée par un "Guide d’Entretien ESG". Son ambition est d’initier un dialogue stratégique sous l’angle des transitions en identifiant les leviers d’accompagnement des clients sur les marchés Entreprises, Collectivités locales et Logement social.

Afin de favoriser la réflexion, la prise de conscience sur un sujet donné, ou le partage de bonnes pratiques, de multiples initiatives sont mises en œuvre à destination des clients : webinaires, formations, conférences et programmes dédiés.

Crédit Agricole Transitions & Énergies organise des webinaires à l’attention des clients entreprises des Caisses régionales portant sur des thématiques d’actualité (CSRD, marché de l’énergie, autoconsommation, montages déconsolidants…).

ACCOMPAGNEMENT NON BANCAIRE DES CLIENTS PARTICULIERS

SENSIBILISATION DE LA CLIENTELE ET ANIMATION

La Caisse régionale du Languedoc s’implique fortement au sein de son territoire, elle a à cœur d’être acteur et de s’engager dans les enjeux locaux. Ainsi, dans le cadre de la rénovation du parc immobilier, elle a pris son rôle impliquant les différents interlocuteurs comme les agences France Renov du service public de la rénovation, l’ADIL (l’Association Départementale d’Information sur le Logement), des artisans et les administrateurs de Caisses régionales sensibles à ce sujet d’ampleur.

ACCOMPAGNER LES CLIENTS DANS LEUR RENOVATION ENERGETIQUE VIA UNE PLATEFORME "TOUT EN UN"

Crédit Agricole Transitions & Énergies propose une plateforme internet « J’écorénove mon logement » pour les Caisses régionales et un ensemble de services pour informer, guider et rendre possible les projets de ses clients. Cette plateforme digitale a cumulé 1 million de visites de janvier à septembre 2025 au niveau national.

Ce dispositif permet aux prospects ou clients de la banque de proximité en France souhaitant rénover leur bien, de construire leur projet : les services permettent d’identifier les travaux à réaliser en priorité, d’estimer leur coût, les aides et besoins en financement, de trouver un artisan. Le conseiller prend ensuite le relais en proposant les différentes offres de financement du Groupe. Pour aller plus loin, Crédit Agricole Transitions & Energies a enrichi l’offre de « J’ecorénove mon logement » en nouant un partenariat avec Hello Watt, spécialiste de la rénovation énergétique, pour offrir aux particuliers un parcours fluide et un accompagnement complet, de l’étude technique et économique à la réalisation des travaux.

En juin 2025, Crédit Agricole Transitions & Énergies a pris une participation majoritaire dans Comwatt, entreprise spécialisée dans la production et l’optimisation de la consommation d’énergie solaire pour les particuliers. Cette opération permettra d’accélérer le développement de solutions concrètes pour accompagner les clients particuliers du Groupe Crédit Agricole dans leurs projets de décarbonation et de maîtrise de leurs dépenses énergétiques.

DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Voir dans la partie 2.3.3 “Assurances”, section 2.3.3.1.2 “Accompagner l’adaptation des clients face aux impacts du changement climatique”

ACCOMPAGNEMENT NON BANCAIRE DES CLIENTS ENTREPRENEURS

La Caisse régionale du Languedoc accompagne ses clients entrepreneurs dans leur approche globale des transitions :

- les conseillers en Caisse régionale du Languedoc disposent d’un guide d’entretien Transitions PRO qui leur permet d’initier des discussions de sensibilisation avec leurs clients et d’identifier leurs avancées et préoccupations sur les problématiques environnementales ;
- les conseillers pros bénéficient de l’appui des conseillers en Transition Energétique lorsqu’un besoin client a été identifié. Ce dispositif permet de sensibiliser les clients sur les différentes solutions à leur disposition pour aborder les transitions plus sereinement

2.3.1. FINANCEMENT

2.3.1.1. ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS

2.3.1.1.1. ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRISES, DU SECTEUR PUBLIC ET DE L’ÉCONOMIE SOCIALE

Les Caisses régionales disposent des solutions de financements durables du Groupe Crédit Agricole permettant d’accompagner les clients entreprises, le secteur public et l’économie sociale dans leurs projets de transition :

- en 2018, Crédit Agricole S.A. a mis en place un Green Bond Framework, actualisé en 2023, servant de cadre commun à toutes les entités émettrices du Groupe Crédit Agricole pour les émissions de Green Bond pour toutes les entités ;

- les prêts fléchés sont des financements destinés à financer des projets, qui font l'objet d'un pilotage actif-passif sur les thématiques environnementales (objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique de la Taxonomie européenne) et sociales.
- les financements de projets d'énergies renouvelables : Crédit Agricole Transitions & Énergies finance des projets de production d'énergie renouvelable (EnR) et d'efficacité énergétique en lien avec les banques du Groupe, via une offre d'ingénierie financière et juridique, ainsi que des offres de financement dans différents domaines de l'énergie durable (énergies renouvelables, performance énergétique, environnement). De 2020 à 2030, l'ambition de Crédit Agricole Transitions & Énergies est de mobiliser 19 milliards d'euros de financement des énergies renouvelables apportés par les entités du Groupe Crédit Agricole en France.
- En parallèle la Caisse régionale du Languedoc, acteur régional depuis plus de 20 ans, a structuré son activité de financement des projets d'infrastructure EnR dans le Pôle Energies Nouvelles, porteur d'une forte expertise sectorielle ;
- les financements indexés à la performance ESG ou *Sustainability-Linked Loans* sont des opérations de financement dont le taux est indexé à des critères de performance ESG propres à l'entreprise, ce qui permet aux clients d'aligner leur stratégie RSE avec le financement de leur développement ou de leur exploitation ;
- Une offre de rénovation des actifs de l'immobilier (crédit-bail immobilier) dans le financement de leurs travaux de rénovation énergétique, proposée par la Caisse régionale du Languedoc ;
- les enveloppes de financement transition BEI et Bpifrance sont des mécanismes financiers visant à soutenir la transition énergétique et écologique en France. En tant qu'acteur majeur du secteur bancaire en France, le Groupe Crédit Agricole agit comme facilitateur, distributeur de prêts, et conseiller, rendant les ressources de la BEI et de Bpifrance plus accessibles aux entreprises et aux collectivités locales.

2.3.1.1.2. ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS PARTICULIERS

Pour diminuer les émissions financées de GES, la Caisse régionale du Languedoc propose une gamme d'offres et de solutions pour ses clients particuliers. Les plus emblématiques sont décrites ci-dessous.

OFFRE DE FINANCEMENTS

Redynamiser la distribution de toutes les formules de l'éco-PTZ

L'éco-PTZ est un prêt à taux zéro bonifié par l'État français pour financer les travaux d'amélioration énergétique de l'immobilier résidentiel. La liste des travaux finançables est établie par les pouvoirs publics. Les Caisses régionales sont les premiers distributeurs des éco-PTZ avec une part de marché de 38 % en 2025.

La banque de proximité en France s'attache à valoriser les différentes formules du prêt réglementé comme l'éco-PTZ Ma Prime Rénov'. La mise en place fin 2024 de l'éco-PTZ complémentaire permet par ailleurs aux clients ayant déjà bénéficié d'un éco-PTZ sans en avoir épuisé le montant total de demander le montant complémentaire pour d'autres travaux.

Une gamme de prêts liés à la transition plus lisible et enrichie pour appréhender tous les besoins

L'objectif est de proposer une alternative pour les travaux des clients non éligibles à l'éco-PTZ ou souhaitant un complément à l'éco-PTZ afin de financer toutes les natures de projets de rénovation énergétique ou d'acquisition d'équipement en transition énergétique. En complément, les Caisses régionales ont mis en place un prêt avance aide à la rénovation permettant ainsi aux clients d'enclencher les premiers travaux avant de percevoir les aides. Cette nouvelle gamme est distribuée par l'ensemble des Caisses régionales à décembre 2025.

Par ailleurs, Crédit Agricole Immobilier déploie progressivement un projet visant à favoriser l'engagement des copropriétaires dans des travaux de rénovation énergétique en les accompagnant du diagnostic technique à la réalisation des travaux en passant par une solution d'ingénierie financière (collecte des aides et financement collectif des travaux). Ce projet s'adresse aux propriétaires bailleurs à titre individuel dans le cadre de la mise en location des biens locatifs.

Des solutions en faveur de la mobilité bas carbone

Les métiers du Groupe développent une offre en faveur de la mobilité bas carbone au travers de différents dispositifs.

La Caisse régionale du Languedoc propose des taux plus avantageux que le barème standard pour l'achat de véhicules émettant moins de 50 g d'émissions de CO_2/km, de vélos et d'EDPM (Engins de Déplacement Personnel Motorisés) et de bornes de recharge. Les réseaux de la banque de proximité en France distribuent également des contrats d'assurance favorisant l'achat de véhicules électriques, le covoiturage et les conducteurs parcourant un faible kilométrage annuel.

Agilauto, entité de CAPFM et CAL&F, offre des solutions distribuées par les Caisses régionales et s'engage, pour tous, vers une mobilité plus responsable, délivre des solutions de mobilité clés en main aux clients particuliers, pros et entreprises de la banque de proximité (Caisses régionales) en France au travers d'offres de location avec option d'achat (LOA) et de location longue durée (LLD) ;

Par ailleurs, plus d'un an après son lancement, Agilauto Partage – un service d'autopartage rural 100 % électrique – s'impose comme une réponse innovante aux défis de la mobilité dans les territoires ruraux mal desservis et pour démocratiser l'utilisation des véhicules électriques, alors que beaucoup de conducteurs français n'en ont encore jamais utilisé un. L'ambition est de déployer cette solution sur le territoire français.

2.3.1.1.3. ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRENEURS ET PROFESSIONNELS

Le marché des entrepreneurs et professionnels recouvre une grande diversité de clients du fait de la multitude et disparité de secteurs d'activité (artisans, commerçants, professions libérales, ...), du volume de chiffre d'affaires, des besoins de conseils et d'accompagnement qui peuvent aller de besoins simples à des besoins complexes et des usages très différents. Ce marché est toujours en développement, porté par les micro-entrepreneurs et les entreprises individuelles, avec des comportements et des attentes clients qui évoluent et qui, sous l'impulsion des transformations technologiques, sociétale et réglementaire, va se recomposer à horizon 2030 avec des nouveaux profils d'entrepreneurs qui émergent : *"slashers"* (professionnels qui cumulent plusieurs activités), des salariés qui ont également une activité professionnelle, des jeunes, des seniors, des entrepreneurs engagés dans des projets à impact, etc.

PLANS D'ACTIONS POUR LES CLIENTS ENTREPRENEURS ET PROFESSIONNELS

Ces plans d'actions s'appuient sur la formation des collaborateurs et la sensibilisation des clients et sur un développement des partenariats.

DEMARCHE CONSEIL : GUIDE D'ENTRETIEN TRANSITION PRO

Au sein des Caisses régionales, un guide d'entretien a été mis à disposition des conseillers fin 2024. Ce guide a vocation à évaluer la maturité des clients en matière de RSE au travers de plusieurs questions. C'est aussi l'opportunité pour les conseillers d'engager un dialogue avec leurs clients pour les sensibiliser au sujet et de leur proposer des offres commerciales adaptées.

DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

La Caisse régionale du Languedoc dispose de partenariats locaux pour accompagner les professionnels intéressés par l'installation de panneaux photovoltaïques.

2.3.1.1.4. ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE

Le Crédit Agricole, en tant que partenaire historique des agriculteurs (huit agriculteurs français sur 10 sont clients du Crédit Agricole) s'est toujours mobilisé pour accompagner les grandes mutations de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Une de ses missions, dans un contexte environnemental, sociétal et politique de plus en plus complexe, est d'aider ses clients agriculteurs à maintenir leur compétitivité tout en s'adaptant aux effets du changement climatique et en limitant leur impact sur l'environnement.

PLANS D'ACTIONS POUR LES CLIENTS DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE

Les ambitions sur le secteur de l'agriculture par la Caisse régionale du Languedoc s'appuient sur quatre actions majeures :

- former les salariés du Groupe aux sujets des transitions agricoles et en particulier, en Caisses régionales, les directeurs de marchés agricoles et les conseillers agricoles qui travaillent sur le terrain à l'accompagnement des clients agriculteurs ;
- sensibiliser les clients agriculteurs aux enjeux des transitions agricoles et mesurer leur maturité sur ces sujets pour mieux les accompagner dans ces transitions ;
- développer et diffuser des conseils, outils et offres bancaires ou assurantielles destinées aux clients agriculteurs afin de les accompagner dans leurs transitions ;
- soutenir la recherche et l'innovation pour aider les agriculteurs dans leurs transitions.

FINANCEMENTS DEDIES ET AUTRES SOLUTIONS

Les Caisses régionales déploient depuis 2024 « Trajectoires Agri «, un outil de dialogue entre le client agriculteur et son conseiller articulé autour de deux thématiques : les transitions agricoles et la résilience de l'exploitation. Cette démarche permet notamment de sensibiliser et accompagner le client sur les thématiques de la transition énergétique, de la réduction/séquestration des GES et des risques climatiques. Trajectoires Agri intègre un guide d'entretien appelé « Questionnaire Transition Agri « permettant de sensibiliser les clients aux enjeux de la transition agricole et d'évaluer leur degré de maturité sur les sujets environnementaux, sociaux et territoriaux.

OFFRE « AGILOR TRANSITION « ET OFFRE « AGILOR ENR »

AGILOR est une offre nationale de crédit ou de crédit-bail prescripteur distribuée par les vendeurs de matériels agricoles. L'offre « Agilor Transition «, lancée début 2025 est conçue pour soutenir les agriculteurs dans l'acquisition de matériels agricoles dédiés à l'atténuation et à l'adaptation, Elle cible notamment des équipements spécifiques qui contribuent au développement de pratiques agroécologiques (semis direct, micro-irrigation, couverture de fosses, …) ; du matériel à faible émission (électriques, biocarburants) ; et des équipements de prévention des aléas climatiques (dispositif anti-grêle, ...). En parallèle, la Caisse régionale du Languedoc a lancé l'offre « Agilor ENR « pour faciliter le financement de centrales photovoltaïques.

PRETS TRANSITIONS

La Caisse régionale du Languedoc a lancé une offre « Transition Agri Ecologique « qui a vocation à financer les écarts de revenus des agriculteurs liés à la conversion de l'exploitation agricole, financer l'adaptation de l'équipement et du matériel au changement de mode d'exploitation, de financer le coût de la certification et communication, et enfin de financer la diversification en circuits courts, vente directe et agritourisme.

AGRIVOLTAÏSME

Crédit Agricole Transitions & Energies travaille à la mise en place d'outils complémentaires pour accompagner ses clients dans leurs projets d'agrivoltaïsme.

En parallèle, Crédit Agricole Transitions & Energies a créé en 2025 une co-entreprise avec JPEE (développeur de projets EnR) dont la vocation est le développement d'actifs EnR dans les territoires en contribuant durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.

RECHERCHE ET INNOVATION

La Caisse régionale du Languedoc soutient la recherche et l'innovation à travers de projets de transition visant l'atténuation ou l'adaptation au réchauffement climatique :

La Caisse régionale du Languedoc a lancé une expérimentation avec Mycophyto, entreprise qui développe des solutions biologiques naturelles permettant de revitaliser les sols et d'accélérer le développement des plantes. Dans ce cadre, 3 domaines viticoles clients bénéficient de cet accompagnement.

La Caisse régionale du Languedoc participe aux travaux de la fondation FARM pour le projet ACC-Med (Adaptation au Changement Climatique en Méditerranée) qui organise notamment des rencontres et partages de pratiques entre agriculteurs de pays méditerranéens (Algérie, Egypte, France, Maroc, Tunisie, Turquie).

La Caisse régionale du Languedoc participe avec sept autres Caisses régionales du Crédit Agricole à un financement de recherche porté par l'INRAE « TEROLEA 2050 « qui expérimente des solutions de décarbonation de l'élevage portant sur l'alimentation du bétail dans le Massif Central.

2.3.1.1.5. ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES CLIENTS FACE AUX IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Afin de soutenir l'adaptation de tous les acteurs de la société face aux impacts du changement climatique, le Groupe Crédit Agricole développe une démarche d'amélioration continue et structurée, et se donne les moyens d'intégrer systématiquement les considérations de résilience climatique dans ses activités.

Le Groupe Crédit Agricole affirme son intérêt à se positionner dans l'économie de l'adaptation et de la résilience en fournissant des produits et services financiers, en investissant dans des projets d'adaptation, en accompagnant ses clients et en les sensibilisant aux risques et opportunités climatiques, et travaillant de concert avec les institutions financières de développement et les pouvoirs publics. Fort de son modèle coopératif, ancré dans les territoires, le Groupe Crédit Agricole a un avantage unique et un rôle distinctif pour faire de l'adaptation un levier de transformation locale au service de l'intérêt général.

Conscient des besoins spécifiques inhérents à chaque profil de clientèle, le Groupe entend proposer un accompagnement qui corresponde au mieux aux demandes d'adaptation.

CLIENTS PARTICULIERS

La fréquence annuelle des phénomènes naturels graves a été multipliée par quatre sur ces 20 dernières années par rapport aux 40 années précédentes. Les particuliers sont exposés principalement aux risques d'inondations (56% des catastrophes naturelles recensées[19]), de retrait-gonflement des argiles (50% des maisons exposées[20]) et de fortes chaleurs.

Le Groupe Crédit Agricole est en train de se structurer et de se doter des moyens nécessaires (données, outils, expertise, etc.) lui permettant d'accompagner ses clients particuliers à identifier les vulnérabilités de leurs biens immobiliers aux impacts des aléas climatiques et à mettre en œuvre des leviers d'adaptation spécifiques pour rendre leurs biens plus résilients (ex : installation de pompe submersibles, sur-élèvement, maison confortée par humidification, isolation/végétalisation en vue d'améliorer le confort d'été).

Si les dispositifs destinés à financer et accompagner les particuliers dans leurs projets d'efficacité énergétique adressent en premier lieu la problématique de l'atténuation du changement climatique, ils couvrent également celle de l'adaptation aux effets du changement climatique. En renforçant l'isolation des logements, les travaux de rénovation thermique contribuent également à améliorer le confort d'été, et peuvent permettre aux particuliers d'accroître leur résilience face à des phénomènes climatiques extrêmes tels que les vagues de chaleur.

CLIENTS ENTREPRISES

Les risques climatiques physiques ont également une incidence croissante sur les chaînes de valeur des entreprises (bris de machines, difficultés d'approvisionnement des fournisseurs voire interruption de leur activité).

Le Groupe Crédit Agricole accompagne ses clients Entreprises à la fois dans l'identification des vulnérabilités au sein de leur chaîne de valeur (diagnostic de vulnérabilité), mais également dans les investissements d'adaptation nécessaires pour renforcer leur résilience (plan de réduction de la consommation d'eau, financement de réseau de chaleur optimisé, diversification des approvisionnements en matière première…).

[19] *Les risques naturels sur le territoire français : chiffres clés*
[20] *Centre de ressources pour l'adaptation au changement climatique*

CLIENTS AGRICULTEURS

Les agriculteurs font face à des impacts climatiques toujours plus extrêmes (sécheresses, inondations, gelées, grêles, stress hydrique, etc.) qui rendent toujours plus vulnérables les exploitations, les cultures, les cheptels, et par conséquents leurs revenus.

Le Groupe Crédit Agricole a conscience de son rôle de premier plan dans l'accompagnement de ses clients agriculteurs vers des pratiques plus durables et résilientes. Il en va de la souveraineté agricole et alimentaire des territoires. Le Groupe se positionne pour sensibiliser ses clients aux risques encourus localement et répondre à leurs besoins d'investissements permettant de rendre leurs exploitations plus résilientes Le Crédit Agricole a réalisé dans le cadre d'un consortium avec d'autres partenaires (Unigrains, InVivo et Sofiproteol) une étude « Pour une agriculture française résiliente à horizon 2050 » qui a permis de modéliser les répercussions des risques climatiques et de transition sur la résilience des exploitations et d'établir une vision précise du potentiel que recèle le déploiement de leviers d'adaptation ou de transformation.

CLIENTS COLLECTIVITES PUBLIQUES

Les collectivités publiques subissent aussi de plein fouet les conséquences du changement climatique (îlots de chaleurs, retrait du trait de côte, inondations, feux de forêt, etc.) qui soulignent le besoin de réaménager les territoires et d'adapter les infrastructures et les bâtiments publics (écoles, hôpitaux, patrimoine, etc.). Pour ce faire, elles doivent donc intégrer l'adaptation climatique dans toutes leurs politiques : urbanisme, mobilité, gestion de l'eau, prévention des risques, transition énergétique.

Le Groupe Crédit Agricole entend assumer la mission d'accompagnement en fournissant les financements nécessaires à des projets de territoire (désimperméabilisation, végétalisation, gestion durable des eaux pluviales, rénovation des bâtiments et des infrastructures, etc.) et renforcer les collaborations et partenariats avec les acteurs publics et les acteurs territoriaux.

Crédit Agricole Transitions & Energies a signé un accord de partenariat avec Engie Solutions pour faciliter l'accès aux Marchés Globaux de Performance Énergétique des bâtiments publics. Il s'agit de proposer une offre de paiement différé aux collectivités souhaitant lancer un Marché Global de Performance Énergétique. Ce financement différé doit leur permettre de faciliter la décision puis la mise en place de ces marchés sur leurs parcs immobiliers.

PREVENTION

Voir dans la partie 2.3.3 "Assurance", section 2.3.3.1.2 "Accompagner l'adaptation des clients face aux impacts du changement climatique"

2.3.1.1.6. PLANS D'ACTIONS SECTORIELS

Dans le cadre de son Plan de transition climatique et de son adhésion à la Net Zero Banking Alliance[21] (NZBA) en 2021, le Groupe Crédit Agricole a défini des trajectoires de décarbonation sur huit secteurs (Pétrole et gaz, Production d'électricité, Immobilier commercial, Automobile, Aviation, Transport maritime, Ciment et Acier) et pris des engagements de moyen pour les secteurs Immobilier résidentiel et Agriculture. Le Groupe a élaboré et met en œuvre les plans d'actions et leviers de décarbonation sectoriels spécifiques suivants afin d'atteindre les cibles de réduction des émissions de GES définies sur ses portefeuilles de financement. Ces leviers répondent aux impacts, risques et opportunités liés au changement climatique identifiés comme matériels par le Groupe.

La Caisse régionale du Languedoc contribue à l'atteinte des ambitions du Groupe pour les secteurs qui la concerne de la façon la plus significative à travers les plans d'action ci-dessous.

PRODUCTION D'ELECTRICITE

- Accroître significativement le financement des énergies renouvelables. Pour cela la Caisse régionale du Languedoc a mis en place le Pôle Transitions & Energies qui conseille les clients de la Caisse régionale du Languedoc sur leur investissement. De plus, la Caisse régionale du Languedoc peut faire appel aux expertises de sa filiale CATE pour développer cet accompagnement.
- La Caisse régionale du Languedoc est acteur régional du financement des énergies renouvelables depuis plus de 20 ans. Depuis le financement de son premier parc éolien en 2001, puis de sa première centrale photovoltaïque, il n'a cessé de développer ses encours auprès d'entreprises spécialisées dans l'énergie pour financer des infrastructures de production d'énergie renouvelable. Cette activité a été structurée en 2011 avec la création du Pôle Energies Nouvelles, porteur de l'expertise sectorielle ainsi développée.
- Élargir la base de clients, en intégrant de nouveaux clients afin de mieux refléter la diversité croissante du secteur.

AUTOMOBILE

- Financer un véhicule neuf sur deux en motorisation hybride ou électrique et un véhicule neuf sur trois en motorisation 100 % électrique à horizon 2025 (Crédit Agricole Personal Finance & Mobility) ;
- Promouvoir la transition des particuliers et des entreprises vers les véhicules plus vertueux et la mobilité douce à travers d'outils comme les locations court et long terme, le leasing social ou des initiatives innovantes comme des partenariats avec de nouveaux acteurs du segment électrique (Agilauto, Agilauto-Partage, etc.).
- Accompagner la transformation du secteur en finançant de nouveaux acteurs, tels que les opérateurs de solutions de recharge.
- La Caisse régionale du Languedoc a inclus la mobilité responsable dans le périmètre d'activité encouragé par le Pôle Transitions & Energies.

[21] *Octobre 2025, la coalition a été impactée par une évolution stratégique dont les contours seront stabilisés dans un espace-temps compris entre 6 mois et 1 an.*

IMMOBILIER COMMERCIAL

- Jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation, en accompagnant les clients et capitalisant sur la réglementation locale ; Le conseiller en transition énergétique conseille et sensibilise les clients sur les enjeux des règlementations qui s'appliquent à certains biens. C'est le cas par exemple du décret tertiaire.
- Mettre l'efficacité énergétique au cœur des efforts commerciaux et des politiques en matière de risques, en développant des solutions tout-en-un et clés en main pour faciliter la gestion de l'énergie dans tous les bâtiments.
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients.

IMMOBILIER RESIDENTIEL

- Inciter aux échanges avec les clients autour de la rénovation globale et performante, notamment au moment de l'acquisition d'un nouveau bien immobilier avec un diagnostic de performance énergétique (DPE) E, F et G. Les clients peuvent être mis en relation avec un conseiller du Pôle Transitions & Energies, qui peut les conseiller et les accompagner dans leurs projets de rénovation énergétique.
- Développer des solutions clients innovantes, tout en mobilisant l'ingénierie financière. C'est par exemple l'objet des plateformes "J'écorénove mon logement".
- Adapter les politiques d'octroi et tarifaires pour encourager la rénovation.
- Capitaliser sur l'ancrage territorial pour renforcer les actions locales, notamment par des partenariats et une sensibilisation accrue des clients.
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients.
- Fiabiliser la collecte du DPE en conditionnant l'octroi de crédit à la note DPE justifiée (opération dans l'ancien).
- Disposer d'offres différenciées pour l'acquisition d'un bien en fonction de sa performance énergétique pour accompagner les clients dans leur transition.
- Construire une stratégie de conseil et d'accompagnement des clients. Pour cela aménager les outils d'aide à la vente, sensibiliser/former les réseaux, valoriser les solutions de financement de façon récurrente en particulier l'éco-PTZ.

AGRICULTURE

- Le Groupe Crédit Agricole s'engage à accompagner le monde agricole dans sa démarche de décarbonation tout en renforçant la souveraineté alimentaire : en se mettant au service des feuilles de route fixées par la profession et les filières, à l'échelle de la France et de l'exploitation.
- Au niveau national, Crédit Agricole ambitionne d'accompagner la Ferme France à travers la structuration du marché du crédit carbone volontaire, le soutien à l'innovation, et l'accompagnement à la transition des acteurs amont et aval de la filière.
- Au niveau territorial, Crédit Agricole renforce son accompagnement des agriculteurs dans leur démarche de transition : en dialoguant avec eux pour évaluer leur maturité sur les sujets de transitions, en les accompagnant dans leurs démarches via des outils dédiés, en développant de nouvelles offres en faveur des énergies renouvelables à l'échelle de l'exploitation (agrivoltaïsme, méthanisation, solaire, etc.).
- Le Pôle Transitions & Energies de la Caisse régionale du Languedoc accompagne les clients agriculteurs dans leurs projets photovoltaïques ainsi que dans la mise en place d'une démarche RSE dédiée.

2.3.2. INVESTISSEMENT

La Caisse régionale du Languedoc distribue des solutions d'Amundi.

S'agissant des investissements pour compte de tiers, les principes suivants ont été retenus pour aligner ses fonds avec les accords de Paris :

- Amundi a la capacité de piloter l'évolution des indicateurs liés aux thématiques retenues ;
- Amundi peut justifier de la demande explicite par ses clients de ce pilotage.

L'ambition d'Amundi est de promouvoir une large gamme Net Zéro et de pouvoir agir sur les mandats de ses clients, afin de les accompagner dans la transformation de leurs portefeuilles s'ils le souhaitent.

Amundi a fixé des normes minimales et des politiques d'exclusion sur des sujets critiques en matière de climat déclenchant des suivis spécifiques et des procédures d'escalade lorsque des violations commises par un émetteur sont identifiées, pouvant conduire à un engagement, à des actions de vote spécifique (le cas échéant) ou à l'exclusion.

La Caisse régionale du Languedoc distribue des solutions de Crédit Agricole Assurances.

En matière d'assurance, Crédit Agricole Assurances est signataire depuis 2010 des Principes pour l'investissement responsable (PRI) et publie chaque année depuis 2017 un rapport "ESG-Climat" établi au titre de l'article 29 de la Loi Energie Climat. Il décrit la démarche d'intégration par Crédit Agricole Assurances des critères extra-financiers dans ses processus d'analyse et de prise de décision d'investissement.

2.3.2.1. ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS

2.3.2.1.1. ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRISES, SECTEUR PUBLIC ET ÉCONOMIE SOCIALE

ACCOMPAGNEMENT PAR L'EPARGNE DURABLE

Amundi propose une gamme complète de fonds "Net Zéro Ambition" pour guider l'épargne vers des solutions d'investissement qui ont pour objectif d'accompagner la transition climatique des émetteurs. Cette gamme a vocation à couvrir les principales classes d'actifs, styles de gestion et zones géographiques. Amundi a développé un cadre d'investissement propre qui définit les conditions minimales à respecter pour qu'un produit de gestion active puisse être estampillé "Net Zero Ambition" :

- un objectif global de réduction de l'intensité carbone afin de suivre les progrès du portefeuille au regard des trajectoires de réduction de l'univers de référence, compatibles avec une limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C par rapport au niveau préindustriel ;
- une contrainte d'exposition minimale aux secteurs à fort impact climatique pour encourager la transition dans ces secteurs clés ;
- des exclusions ciblées d'émetteurs dans des secteurs jugés non compatibles avec l'objectif de transition vers une économie bas carbone.

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Le Groupe Crédit Agricole a alloué une enveloppe d'1 milliard d'euros à quatre Fonds (capital innovation, dette…) destinés à financer et investir dans le développement d'un système agricole et alimentaire compétitif et durable. La thèse d'investissement qui guide les décisions de financement et d'investissement couvre les sujets d'adaptation au changement climatique, d'atténuation, de préservation des ressources naturelles, de bien-être animal, d'économie circulaire mais aussi de renouvellement des générations, d'évolution des modes alimentaires…

En 2023, quatre fonds ont été structurés et lancés :

- Ambition Agri Agro Investissement : fonds de capital investissement d'IDIA doté de 300 millions d'euros ;
- CA Ambition Agri Agro tech : fonds de capital innovation de 60 millions d'euros avec Supernova Invest (investissement dans Seederal (développement de tracteurs électriques) en avril 2024) ;
- Amundi Ambition Agri Agro Lending Europe : fonds de dette privée avec Amundi pour 130 millions d'euros ;
- InvestEU : fonds Européen de garantie des premières pertes de 210 millions d'euros.

2.3.2.1.2. ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS PARTICULIERS

DES SOLUTIONS D'EPARGNE EN FAVEUR DE LA TRANSITION

Les supports d'épargne responsable incluant la thématique climat sont proposés aux clients de la banque de proximité en France dans une catégorie "Epargne Financière engagée" de solutions d'investissement. Selon les cas, ces supports sont éligibles aux contrats d'assurance-vie, au PEA et/ou au compte titre ordinaire. Par exemple, Predica et CAAR, filiales de Crédit Agricole Assurances, proposent des unités de compte de cette catégorie dans les contrats d'assurance vie et de retraite multi-supports distribués par ses réseaux partenaires.

Le Groupe fait partie des premiers grands établissements à proposer une offre d'épargne bancaire accessible à tous, souple, sans risque, à capital garanti porteuse d'une promesse forte et vérifiable : un euro présent sur ce livret finance un projet éligible. À cet égard, le Livret Engagé Sociétaire, lancé en octobre 2022 par les Caisses régionales, permet aux clients d'investir dans des projets durables, notamment pour la décarbonation du parc immobilier (ex : logements neufs correspondants aux réglementations RT2012 et RE2020, financements d'éco-PTZ) et d'être informé des projets soutenus par le Livret Engagé Sociétaire.

L'applicatif Trajectoires Patrimoine, soutien de la Démarche de Conseil Groupe, permet aux conseillers d'accompagner leurs clients dans les solutions pouvant répondre à leurs problématiques de constitution et de développement patrimonial (placements, immobilier, prévoyance). La proposition de placements financiers faite au client est construite en tenant compte de sa connaissance et de son expérience en matière d'instruments financiers et de l'horizon de placement, du niveau de diversification et d'intensité de risque souhaités pour ce placement. Depuis 2024, cette proposition tient également compte de l'appétence du client en matière d'épargne durable.

En complément, la Caisse régionale du Languedoc a noué un partenariat de recherche avec l'Université de Montpellier, Montpellier Business School et Amundi. Il a intégré sur la période 2022-2025 un doctorant en finance durable dans le cadre d'une Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) et il travaille également depuis 2024 avec un post-doctorant. Leurs travaux de recherche s'axent sur une étude expérimentale des préférences jointes pour l'environnement et le risque.

2.3.2.2. PLANS D'ACTIONS

2.3.2.2.1. GESTION D'ACTIFS

En cohérence avec le Projet Sociétal du Groupe, Amundi a défini un Plan Ambitions ESG 2025 qui fixe trois objectifs :

- augmenter le niveau d'ambition de ses solutions d'épargne en matière d'investissement responsable ;
- engager un maximum d'entreprises à définir des stratégies d'alignement crédibles sur l'objectif Net Zéro 2050 ;
- assurer l'alignement de ses collaborateurs et de ses actionnaires sur ses nouvelles ambitions.

Amundi met en œuvre son plan Ambitions ESG 2025 à travers 10 engagements, notamment l'intégration dans les fonds ouverts gérés de manière active de la gamme Net Zéro Ambition d'un objectif contraignant de gestion s'inscrivant dans la trajectoire Net Zéro 2050.

2.3.2.2.2. INVESTISSEMENT DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCES

En cohérence avec le Projet Sociétal du Groupe, Crédit Agricole Assurances souligne par ses engagements sa volonté d'être un acteur majeur de la transition énergétique, en favorisant la décarbonation de l'économie réelle en partenariat avec ses clients :

- désengagement du charbon thermique, Crédit Agricole Assurances s'est engagé à sortir le charbon thermique de ses portefeuilles d'investissement d'ici 2030 pour répondre à l'objectif d'atténuation du changement climatique ;
- être un investisseur majeur dans les énergies renouvelables :
    - leader de l'investissement institutionnel, Crédit Agricole Assurances s'est engagé à développer ses investissements dans les énergies renouvelables entre 2020 et 2025 pour contribuer au financement d'une capacité installée de 14 GW d'ici 2025 sur une base de détention à 100 % (contre 5,2 GW en 2020) ;
    - depuis 2013, Crédit Agricole Assurances s'associe avec différents partenaires pour investir dans des installations d'énergies renouvelables.
- depuis septembre 2024, en alignement avec la note de position pétrole et gaz de la Net Zero Asset Owned Alliance (NZAOA) et sa politique sectorielle "Pétrole et gaz", Crédit Agricole Assurances s'engage à ne plus investir dans de nouvelles infrastructures de pétrole et gaz et à inciter les acteurs du secteur à se fixer des objectifs de décarbonation compatibles avec les scénarios 1,5 °C.

Crédit Agricole Transitions & Énergies s'est doté de deux fonds pour se donner les moyens d'initier et sourcer les projets, avec l'ambition d'atteindre 1 milliard d'euros en faveur du renforcement de la filière EnR grâce aux expertises du Groupe. Cette nouvelle capacité d'investissement, via des fonds dédiés, permet de contribuer au renforcement des fonds propres des développeurs et d'acquérir des actifs de production. Crédit Agricole Transitions & Énergies vise 2 GW de capacité de production installée à partir des actifs détenus par le Groupe en 2028. Ces fonds viennent en complément des fonds locaux et régionaux des Caisses régionales.

2.3.3. ASSURANCE

2.3.3.1. ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS

2.3.3.1.1. ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS ET DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE

ACCOMPAGNEMENT DU MONDE AGRICOLE FACE AU RISQUE CLIMATIQUE

Les Caisses régionales distribuent les solutions d'accompagnement face au risque climatique de Crédit Agricole Assurances pour leurs clients.

Crédit Agricole Assurances accompagne les agriculteurs face aux risques climatiques et propose une couverture d'assurance de la plupart des cultures sur pied (grandes cultures, légumes, vignes, cultures arboricoles) contre les évènements climatiques qui peuvent les affecter comme la sécheresse, la grêle, les inondations, le gel, etc.

Des réductions de cotisation sont mises en œuvre pour inciter à la mise en place de systèmes de protection, réduisant les conséquences des évènements climatiques sur les cultures (filets paragrêle, aspersion, systèmes antigel…). Par ailleurs, les avances de subvention proposées par Crédit Agricole Assurances permettent un accès facilité à l'Assurance Récoltes.

Enfin, Crédit Agricole Assurances poursuit son accompagnement de la réforme de l'Assurance Récoltes via des travaux de recherche pour adapter l'offre d'assurance agricole et apporter une réponse dédiée aux agriculteurs engagés dans une démarche de transition. Cet accompagnement s'est traduit par :

- une participation active dans tous les groupes de travail avec les parties prenantes afin que ce dispositif réponde durablement aux enjeux de protection des agriculteurs contre les aléas climatiques ;
- la mise en place d'un dispositif ambitieux d'accompagnement des conseillers en lien avec les agriculteurs afin que ceux-ci puissent faire un choix éclairé dans la gestion des risques climatiques relatifs à leurs récoltes ;
- la possibilité d'être désigné comme interlocuteur, afin de gérer l'estimation du sinistre, pour la gestion des prairies non assurées et les cultures non assurées des clients, au titre du Fonds de Solidarité Nationale par tous les agriculteurs.

Depuis 2024, Crédit Agricole Assurances est également devenu gestionnaire du versement des indemnisations de solidarité nationale pour le compte des Pouvoirs Publics auprès de 28 000 agriculteurs.

PLAN D'ACTIONS POUR LES CLIENTS ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS ET DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE

Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties assurance dommages à destination des installations d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, éoliennes, méthanisation) au sein des contrats multirisques professionnelles et agricoles distribués par la banque de proximité en France.

Concernant le marché des Entreprises, Crédit Agricole Assurances commercialise des contrats d'assurance couvrant les panneaux photovoltaïques, que ce soit au travers de son contrat multirisques Entreprises ou de son contrat multirisques Professionnels.

En tant que 2ème assureur des agriculteurs en France, Crédit Agricole Assurances s'est engagé depuis 2010 à accompagner l'agriculture française dans le développement des énergies renouvelables au travers des contrats Multirisques Agricoles, qui couvrent des installations d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques sur toiture ou dans les champs (trackers solaires, ombrières solaires)), et des installations de méthanisation agricole. L'assurance de ces installations est indispensable pour sécuriser l'activité de production d'énergie renouvelable et l'exploitation agricole.

2.3.3.1.2. ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES CLIENTS FACE AUX IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties dommages au sein des contrats multirisques habitation pour encourager le développement des installations d'énergie renouvelable.

L'offre multirisques habitation lancée en juin 2024 garantit les panneaux solaires photovoltaïques et thermiques, les trackers solaires (suiveurs solaires), déclarés à la souscription, les éoliennes domestiques de moins de 12 mètres de hauteur. Ce contrat garantit également les pompes à chaleur et les bornes de rechargement électrique afin de contribuer à la transition énergétique en France.

LEVIERS D'ACTIONS DANS LE CADRE DE LA GESTION DES SINISTRES DE L'ASSURANCE DOMMAGES

Afin d'inciter ses assurés à adopter des comportements plus vertueux, plusieurs actions ont été mises en place dans le cadre de la gestion de sinistres de l'assurance dommages :

- Assurance automobile : les travaux d'identification en France des postes les plus émissifs de GES dans le cadre de la gestion des sinistres automobiles, réalisés en 2024, ont donné lieu à la publication du livre blanc "Les émissions de CO2 de la gestion des sinistres automobiles en France". Ces travaux ont permis de proposer des pistes concrètes de réduction des émissions de GES liées à la prise en charge des véhicules sinistrés, tels que :
    - la décarbonation des services d'assistance et d'expertise (flotte de véhicules, optimisation des trajets) ;
    - la mise à disposition de véhicules de remplacement (sociétés d'assistance et les garages) ;
    - l'éco-réparation des véhicules sinistrés (peinture, pièces reconditionnées, processus bas-carbone) ;
- Assurance Habitation : Crédit Agricole Assurances a développé plusieurs partenariats pour favoriser le rééquipement responsable en cas de sinistre dans le cadre des prestations de réparation d'électroménagers sinistrés couverts par l'assurance habitation. Lorsque les produits ne peuvent être réparés, il est proposé des produits de remplacement reconditionnés.
- Assurance « Tous Mobiles » : Crédit Agricole Assurances garantit tous les appareils numériques nomades du foyer contre le vol, le bris accidentel, l'utilisation frauduleuse du téléphone portable ainsi que le vol des accessoires. Dans le cadre de sa gestion de sinistres, Crédit Agricole Assurances privilégie la réparation ou le remplacement par un appareil reconditionné, et propose un parcours d'indemnisation / réparation. Si l'appareil est réparable avec un coût de réparation inférieur à la valeur de remplacement, celle-ci sera réalisée dans un centre de réparation désigné par Crédit Agricole Assurances (un partenariat avec deux centres agréés par les constructeurs à l'échelle nationale a été conclu dans ce cadre).

PREVENTION DU RISQUE CLIMATIQUE

Prévention du risque à court terme : les alertes météo

Crédit Agricole Assurances accompagne ses assurés en les prévenant de la survenance d'évènements climatiques (tempête, risque d'inondation, grêle…) et en leur indiquant les gestes préventifs à adopter afin de limiter leurs impacts.

Lancé en 2020, le service d'alertes météo poursuit son déploiement. 28 Caisses régionales, dont la Caisse régionale du Languedoc, proposent ce service gratuit additionnel aux clients détenteurs d'un contrat auto, habitation ou multirisques Agri/Pro.

Prévention des risques climatiques à moyen et long terme

Depuis juin 2024, Crédit Agricole Assurances a intégré un plan relationnel individualisé sur le risque inondation : en fonction de ses déclarations lors de la souscription du contrat, le client reçoit automatiquement des fiches prévention en fonction des risques identifiés à la suite de ses déclarations lors de la souscription du contrat.

En parallèle, Crédit Agricole Assurances participe au même titre que les principaux assureurs dommages en France, au volet remédiation de « l'Initiative sécheresse « : projet lancé en septembre 2023 et d'une durée de 5 ans par France Assureurs, la Caisse Centrale de Réassurance et la Mission Risques Naturels qui vise à protéger les maisons individuelles face à la sécheresse. Ce volet expérimente en conditions réelles différentes modalités de réparation d'un sinistre retrait gonflement argiles.

2.3.4. EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT

Conscient de l'impact de son fonctionnement propre sur l'environnement, la Caisse régionale du Languedoc confirme ses efforts de diminution des consommations d'énergie en maintenant des actions pour ancrer ces nouveaux comportements dans le temps. Les actions sont concentrées en quatre grandes catégories :

- l'exploitation des bâtiments à travers des actions de sobriété (contrôles des températures en hiver et en été ; d'efficacité énergétique (changement de combustible) et de rénovation. Ces actions permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie des bâtiments ;
- le numérique responsable à travers la participation de la Caisse régionale du Languedoc au projet conduit par Crédit Agricole Technologies et Services sur le numérique responsable, qui comprend l'exploitation des data centers (amélioration continue de l'optimisation énergétique du data center, free-cooling indirect) et la diminution de l'empreinte carbone du système d'information (sobriété et éco-efficience, promotion de bonnes pratiques d'écoconception, procédure de gestion de fin de vie des équipements informatiques). Ces actions permettent de réduire les émissions liées à l'énergie consommée par les installations informatiques ;
- les déplacements liés aux voyages d'affaires (recours accrus aux réunions et au travail à distance ; politique voyage limitant les trajets en avion) et à la flotte automobile (électrification de la flotte de véhicules de fonction et de service ; bornes de recharge pour les collaborateurs). Ces actions permettent de réduire les émissions liées à l'utilisation des véhicules détenus par l'organisation et celles dues aux déplacements des collaborateurs dans le cadre de leur activité professionnelle ;
- les actions réalisées en matière de décarbonation des achats.

2.3.5. CONTRIBUTION VOLONTAIRE A LA NEUTRALITE CARBONE

En période de transition vers l'objectif Net Zéro et parallèlement à ses actions de diminution de ses émissions dans le cadre de la stratégie de décarbonation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole a pris des engagements afin de contribuer à la neutralité carbone mondiale. Il adopte une politique de contribution volontaire d'une partie de ses émissions résiduelles, en finançant des projets environnementaux qui favorisent la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ou leur séquestration. L'utilisation de crédits carbone intervient bien en dernier recours, une fois que les leviers de réduction des émissions directes et indirectes ont été pleinement mobilisés.

Certaines entités du Groupe, dont la Caisse régionale du Languedoc, ont acheté des crédits carbone avec Carbioz (cité plus haut dans la partie 2.3 « Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique ») en finançant ainsi des projets de décarbonation portés par des exploitations agricoles françaises qui bénéficient de la certification " Label Bas Carbone".

La Caisse régionale du Languedoc s'inscrit dans ces actions du Groupe en termes de contribution volontaire à la neutralité carbone.

2.3.6. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le Groupe Crédit Agricole a mis en place un dispositif global de gouvernance et de pilotage des risques, pour lequel des informations complémentaires sont disponibles à la section 1.4.1 "Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels" du présent rapport de durabilité.

Ce dispositif permet d'intégrer la composante Risque dans l'ensemble des processus de décision de l'entreprise, faisant intervenir les acteurs de l'entreprise à différents niveaux. Les risques ESG sont progressivement intégrés dans ce dispositif et dans la comitologie définie par la Direction des risques du Groupe.

S'agissant des risques climatiques et environnementaux, le Groupe Crédit Agricole a pris des mesures pour renforcer le cadre de gestion des risques, notamment par :

- Des analyses de matérialité des facteurs de risques climatiques et environnementaux sur différentes géographies (France, Etats-Unis), secteurs d'activité (Agriculture, Immobilier résidentiel), thématiques (Nature). Ces analyses sont complétées par la définition d'un plan d'actions visant à améliorer ou compléter le cadre méthodologique de ces analyses.
- L'évaluation de l'impact des risques climatiques et environnementaux sur l'adéquation en capital économique et le développement des méthodes afin de prendre en compte les risques climatiques et environnementaux, lorsque pertinent ;
- Enfin, l'intégration de ces risques dans le dispositif de contrôle permanent avec un référentiel commun de contrôles couvrant les risques inhérents à la thématique ESG et qui s'enrichira progressivement.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole intègre ces risques dans ses processus d'octroi de crédit, notamment par :

- L'intégration des risques climatiques et environnementaux dans le processus de décision d'octroi développé sur le portefeuille grande entreprise via un score ESG sur les contreparties;
- Le déploiement de questionnaires ESG sur la banque de détail en France et en Italie ;
- Le pilotage des portefeuilles de l'ensemble des segments de clientèle via l'identification des secteurs d'activité et géographies les plus sensibles au regard de la matrice géo-sectorielle élaborée par le Groupe ;
- L'ajustement des processus d'escalade pour les projets/transactions sensibles ;
- La mise en place d'analyses trimestrielles sur l'identification des facteurs environnementaux dans les alertes crédit ;
- La réalisation d'analyses de matérialité sur différentes géographies (France, Etats-Unis), secteurs d'activité (Agriculture, Immobilier résidentiel), thématiques (Nature).

L'intégration des critères ESG dans les processus d'octroi de crédit sont explicités dans la section 1.4.1.2. "Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels au changement climatique" du présent rapport de durabilité.

Au sein du Groupe, la continuité d'activité s'insère dans le dispositif de maîtrise du risque opérationnel et constitue un élément fondamental du dispositif de contrôle interne. Elle s'appuie notamment sur des cartographies des risques (RCSA) permettant de planifier et de hiérarchiser

les actions en fonction des risques. De même, la continuité d'activité s'appuie sur une note de procédure interne, prévoyant le dispositif de gestion des risques liés à la continuité et au rétablissement des activités du Groupe Crédit Agricole.

Dans ce cadre, chaque entité du Groupe élabore un Plan de Continuité d'Activité (PCA) visant, en cas de sinistre, à maintenir au moins les activités essentielles au service des clients et des partenaires, éventuellement en mode dégradé et temporaire, puis à rétablir progressivement l'ensemble des activités.

La méthode du Groupe pour la mise en œuvre des processus de continuité et de reprise est largement documentée. Elle inclut notamment:

- Des guides méthodologiques d'élaboration des PCA ;
- Des politiques de domaine de sécurité des Systèmes d'Information pour les scenarii de crise informatique ;
- La politique générale de gestion de crise du Groupe ;
- Des kits opérationnels (RPCA et RPSI) précisant leurs missions respectives.

Par ailleurs, les PCA sont régulièrement mis à jour et testés, afin de garantir leur efficacité en situation de crise réelle. Les entités du Groupe Crédit Agricole doivent déployer ces plans au sein de leurs filiales ou succursales locales, en les adaptant si nécessaire aux exigences légales et réglementaires locales.

En outre, le Groupe a défini cinq scenarii de crise, obligatoires pour lesquels toutes les entités doivent se préparer. Ces scenarii prennent en compte les risques facteurs de environnementaux tels que les inondations, les vents violents et les vagues de chaleur. Cela illustre l'engagement du Groupe à limiter les pertes opérationnelles, et à renforcer sa résilience face aux menaces environnementales externes.

Cette approche globale constitue un pilier essentiel du PCA du Groupe, conçu pour garantir la stabilité des activités.

Concernant le risque de réputation et le risque de contentieux liés aux risques climatiques et environnementaux, le Groupe intègre un volet « ESG « dans ses processus de nouveaux produits et services, s'est doté d'un dispositif de gestion de la communication de crise, et développe un cadre de gestion sur les risques de réputation y compris sur les dimensions ESG (intégrant les aspects climatiques et environnementaux).

S'agissant du risque de marché et de liquidité, les analyses de matérialité concluent un impact faible des facteurs de risques climatiques et environnementaux sur ces deux catégories de risques, tout horizon de temps confondu. Un processus de revue périodique de la matérialité des facteurs climatiques et environnementaux sur ces risques est défini afin de détecter l'évolution des risques et adapter l'encadrement des risques en conséquence.

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a défini un dispositif de test de résistance climatique interne et a mené un premier exercice interne fin 2024. En parallèle, des travaux sont lancés visant à faire évoluer les modèles pour une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux.

2.4. CIBLES ET MESURES DE PERFORMANCE

La Caisse régionale du Languedoc s'inscrit dans les cibles du Groupe Crédit Agricole.

2.4.1. ÉMISSIONS BRUTES DE GES DES PERIMETRES 1, 2, 3 ET EMISSIONS TOTALES DE GES

Émissions totales de GES ventilées par scopes 1 et 2 et émissions significatives de scope 3

	Données rétrospectives				**Jalons et années cibles**			
	Année de référence	**2024**	**2025**	**% 2025/ 2024**	**2025**	**2030**	**2050**	**Cible annuelle en % / base de référence**
Émissions de GES de scope 1								
Émissions brutes de GES du scope 1 *(teqCO_2)*		64	106					
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés *(en %)*								
Émissions de GES de scope 2								
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation *(teqCO_2)*		469	498					
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché *(teqCO_2)*		31	89					
Émissions significatives de GES de scope 3								
Émissions totales brutes indirectes de GES (périmètre 3) *(teqCO_2)*		1 506 695	1 494 030					
1. Biens et services achetés								
[Sous-catégorie facultative : Services d'informatique en nuage et de centre de données]								
2. Biens d'investissement								
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)								
4. Transport et distribution en amont								
5. Déchets produits lors de l'exploitation								
6. Voyages d'affaires		1 331	1 157					
7. Déplacements domicile – travail des salariés								
8. Actifs loués en amont								

9. Autres émissions indirectes								
10. Transformation des produits vendus								
11. Utilisation de produits vendus								
12. Traitement de fin de vie des produits vendus								
13. Actifs loués en aval								
14. Franchises								
15. Investissements		1 505 364	1 492 873					
Émissions totales de GES								
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) *(teqCO_2)*		1 507 228	1 494 633					
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) *(teqCO_2)*		1 506 790	1 494 224					

Le tableau présente les émissions de GES ventilées par scope 1 et 2 et les catégories significatives du scope 3 sur le périmètre de la Caisse régionale (incluant ses filiales).

Les émissions du scope 3 catégories 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sont exclues du périmètre sur lequel le Groupe prend des engagements publics (Crédit Agricole pour les financements, Crédit Agricole S.A. pour l'empreinte de fonctionnement). Ainsi, par cohérence de périmètre, seules les émissions des scopes 1 et 2, ainsi que du scope 3 catégorie 6 et catégorie 15 sont publiées dans le rapport de durabilité. En complément, des travaux sont engagés pour être en mesure de comptabiliser les émissions du Groupe sur le scope 3.1 par la suite.

- Emissions relatives à l'empreinte de fonctionnement

Il a été préconisé aux entités de reporter sur une année glissante allant du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025, afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis.

Les émissions du scope 1 incluent celles liées à la flotte de véhicules détenue par l'entité ainsi qu'à la consommation énergétique des bâtiments. Les émissions du scope 2 sont calculées selon deux approches : fondées sur la localisation et fondées sur le marché. Dans cette dernière, le scope 2 se limite aux émissions liées à l'électricité non garantie. Les émissions du scope 3.6 correspondent aux déplacements professionnels effectués en train, en avion ou en véhicules personnels.

- Emissions relatives au portefeuille de financement

Méthode du calcul

Pour les institutions financières, les émissions des clients — appelées émissions financées — constituent le poste le plus significatif en matière d'émissions de GES. Les émissions du scope 3.15, précédemment calculées selon la méthodologie SAFE, sont désormais calculées selon la méthodologie du Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF). Cette méthodologie, standardisée pour le secteur financier et largement adoptée par les pairs, est déjà utilisée dans les travaux Net Zéro et par le Groupe depuis 2024. Il s'agit également de l'approche prescrite par les textes réglementaires (EFRAG) dans le cadre de la CSRD. Les données 2024 présentées ci-dessus ont été recalculées conformément à cette méthodologie.

Périmètre

Les calculs prennent en compte les sept classes d'actifs identifiées par le PCAF, dont cinq sont applicables aux Caisses régionales : actions cotées et obligations d'entreprises, prêts commerciaux et actions non cotées, financement de projets, immobilier commercial et prêts hypothécaires. Concernant les prêts automobiles de banque de proximité, ceux-ci relèvent de crédits à la consommation juridiquement catégorisés comme crédits non affectés. Il est donc impossible de flécher les encours en raison de cette non-affectation.

Sont exclues du total des émissions présenté dans le tableau les émissions financées relatives aux encours de dette souveraine, les prêts aux institutions financières, les activités de trading, ainsi que les prêts aux particuliers hors immobilier résidentiel et automobile, ainsi que les encours sur les secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique (codes NACE K, J, de M à U) conformément à la définition du périmètre du template 1 du Pilier 3 ESG.

Concernant les émissions financées associées à la classe d'actifs souverains, la banque ne les inclue pas dans son scope 3.15 en raison de son instabilité par nature, et ainsi la non-représentativité de ces données. En effet, les actifs souverains sont soumis à des dynamiques de marché particulièrement volatiles : l'exposition porte sur un stock temporaire, qui peut varier significativement d'un jour à l'autre. Publier ces données reviendrait à figer une situation très variable, peu représentative de l'exposition réelle ou durable de la banque à ces actifs.

Détails du calcul

Comme défini par le PCAF, les émissions financées sont les émissions de la contrepartie au prorata d'un facteur d'attribution défini comme le ratio du financement accordé sur la valeur de la contrepartie.

La méthodologie PCAF couvre l'intégralité des émissions des clients. Les données peuvent être reportées à partir des rapports de la contrepartie ou de la contrepartie elle-même, ou estimées, soit par les fournisseurs de données, soit en interne via des calculs spécifiques ou via des propagations sectorielles. Le calcul des différents scopes d'émissions de GES s'établit comme suit :

- Scopes 1 et 2 : reposent sur les données de GES fournies par les clients, complétées par des estimations internes ou externes. En l'absence de données, une approximation sectorielle est appliquée, les émissions étant considérées homogènes et principalement liées aux consommations d'énergie.
- Scope 3 : plus complexe à mesurer en raison du manque de normes globales et de données fiables. Les informations collectées auprès des clients ou de prestataires externes sont privilégiées ; à défaut, des estimations sont établies sur certaines contreparties, en s'appuyant notamment sur les travaux de la NZBA ou sur des données jugées exploitables.

Qualité de la donnée :

Pour le secteur immobilier résidentiel, le score PCAF est de 3,65. Pour les autres secteurs, le taux de couverture par des données réelles s'élève à 5,10%. Les assiettes considérées sont de 23 105 959 081€.

2.4.1.1. EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT

Focus – Empreinte de fonctionnement *(en tCO_2e)*

Indicateurs	2025	2024
Scope 1	**106**	**64**
dont gaz	2	4
dont fioul	0	0
dont flotte de véhicules	103	60
Scope 2 (market-based)	**89**	**31**
dont électricité	0	0
dont électricité *data centers*	0	0
dont réseau de chaleur	76	31
dont réseau de froid	13	0

Le tableau présente les émissions de GES du scope 1 et du scope 2 détaillées par poste d'émission, sur le périmètre de la Caisse régionale du Languedoc. Il a été préconisé aux entités de reporter sur une année glissante du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025 afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis.

Les émissions du scope 2 présentées ici sont fondées sur le marché, se limitant ainsi aux émissions liées à l'électricité non garantie.

Pour 2025, la flotte de véhicules a vu son périmètre de reporting augmenter. Les véhicules de fonction ont été ajoutés à la flotte détenue directement par la Caisse régionale du Languedoc déjà déclarée en 2024. Cet effet de périmètre a un impact d'augmentation de l'empreinte de +50,4 tCO2e.

De plus, pour 2025, des informations complémentaires ont été obtenues sur les consommations d'énergies avec certains réseaux de chaleur et de froid. Cet effet de périmètre a un impact d'augmentation de l'empreinte de +57,3 tCO2e.

Enfin, la donnée liée à la consommation et à la production d'énergie n'a pas pu être fiabilisée. En effet, le processus de production mis en place au niveau du Groupe Crédit Agricole, dans lequel s'inscrit le Crédit Agricole Languedoc, ne permet pas à ce stade la collecte et le contrôle de l'ensemble des points de donnée E1-5, ainsi que leur alignement complet aux exigences règlementaires CSRD. Le Groupe travaille à l'amélioration de ce processus afin de publier cette donnée à terme.

Bilan des émissions de GES liées aux énergies et aux déplacements professionnels

	Unité	2025	2024
Émissions GES liées aux énergies/m²	teqCO_2/m²	0,0010	0,0004
Émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP	teqCO_2/ETP	0,4412	0,5129

Le tableau présente des ratios d'intensité d'émissions de GES sur le périmètre de la Caisse régionale du Languedoc.

Le ratio des émissions GES liées aux énergies/m2 est calculé sur le total des surfaces fermées.

Le ratio des émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP est calculé sur le total des ETP.

2.4.1.2. EMISSIONS RELATIVES AU PORTEFEUILLE DE FINANCEMENT

Émissions de GES liées aux financements

	Unité	2025	2024
Total des émissions financées	teqCO_2	1 492 873	1 505 364
Intensité carbone des encours	teqCO_2/M€	65	66

Le tableau reprend le total des émissions indirectes de la catégorie 15 du précédent tableau (Émissions totales de GES ventilées par scopes 1 et 2 et émissions significatives de scope 3) complété du ratio d'intensité des émissions en termes d'euros financés. Ce ratio d'intensité est calculé avec au numérateur les émissions financées et au dénominateur l'encours de financements correspondant à 23,1 milliards d'euros.

2.4.2. PROJETS D'ABSORPTION ET D'ATTENUATION DES GES FINANCES AU MOYEN DE CREDITS CARBONE

Crédits carbone annulés au cours de la période de référence

	2025	2024
Montants relatifs aux projets d'absorption et de réduction *(en teqCO_2)*	0	0
dont VERRA *(en teqCO_2)*	0	0
dont Gold Standard *(en teqCO_2)*	0	0
dont Label bas carbone *(en teqCO_2)*	0	0

Le tableau présente la quantité totale de crédits carbone annulés au cours de la période de référence, ainsi que le détail par labels sur le périmètre de la Caisse régionale du Languedoc. Sont comptabilisés comme crédits carbone annulés, les crédits carbone pour lesquels l'entité dispose du document de confirmation de l'annulation (Certificate of Verified Carbon Unit (VCU) Retirement) par le label. Dans le cas du Label Bas Carbone (LBC), est comptabilisé le nombre de "Réductions d'Emissions de GES" attribuées dans le cadre du LBC (Reconnues par le Préfet de la région concernée).

Crédits carbone dont l'annulation est prévue à l'avenir

	Montant Crédits Carbone 2025	Montant Crédits Carbone 2024
Total (teqCO_2)	613	0

Le tableau présente la quantité de crédits carbone dont l'annulation est prévue à l'avenir, tous labels confondus sur le périmètre de la Caisse régionale du Languedoc.

Sont comptabilisés le nombre de Crédits Carbone issus de projets vérifiés par les labels, mais pas encore livrés, ainsi que le nombre de "Réductions d'Emissions de GES" prévisionnelles en cours de financement mais pas encore "Reconnues" (inscrites sur le registre LBC), c'est-à-dire dont l'attribution par le Préfet pour le compte du financeur n'a pas encore été effectuée.

2.4.3. TARIFICATION INTERNE DU CARBONE

Le Caisse régionale du Languedoc n'a pas opté pour le déploiement d'un mécanisme de tarification interne du carbone.

2.4.4. INFORMATIONS PUBLIEES SUR LES ACTIVITES LIEES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE

Les informations relatives à la Taxonomie verte européenne publiées dans le présent rapport se fondent sur le Règlement délégué (UE) 2026/73, rendu public le 4 juillet 2025 et publié au JOUE le 8 janvier 2026.

Cadre et exigences règlementaires

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 amendé par le règlement délégué européen 2026/73 publié le 8 janvier 2026 (dit règlement "Taxonomie"), instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

I) elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental ;

II) elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement ;

III) elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités éligibles qui respectent ces trois critères sont dites "alignées à la Taxonomie".

SC : Substantial Contribution ; DNSH : Do No Significant Harm ; MSS : Minimum Social Safeguards

Ce règlement fixe les objectifs suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement Taxonomie a été complété par cinq actes délégués :

- **l'acte délégué – Article 8 – 2021/2178** : concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD puis CSRD depuis le 1er janvier 2025 ;
- **l'acte délégué – Climat – 2021/2139** : décrivant les activités "éligibles" et les critères d'examens techniques permettant d'évaluer "l'alignement" au regard des deux objectifs climatiques "atténuation du changement climatique" et "adaptation au changement climatique". Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux critères techniques applicables pour évaluer l'alignement. L'alignement de ces nouvelles activités est à l'étude depuis cet arrêté;
- **l'acte délégué – Gaz & Nucléaire – 2022/1214** : concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques ;
- **l'acte délégué – Environnemental – 2023/2486** : décrivant les activités "éligibles" et les critères d'examens techniques permettant d'évaluer "l'alignement" au regard des quatre autres objectifs environnementaux, également applicable depuis cet arrêté pour les établissements de crédit ;
- **l'acte délégué – 2026/73** : concernant le dispositif d'allègement du contenu et de la présentation des informations à publier au titre des activités durables sur le plan environnemental.

Selon les dispositions du règlement délégué "article 8", les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- Depuis l'année de reporting 2022 (sur la base des données au 31 décembre 2021), la Caisse Régionale du Languedoc publie annuellement (i) la part des actifs "éligibles" (c'est-à-dire finançant des activités décrites dans les actes délégués) et "non éligibles" au règlement délégué "climat" et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ; à partir du reporting de l'année 2023, l'éligibilité est calculée sur les six objectifs environnementaux de la Taxonomie.
- Depuis le 31 décembre 2023, la Caisse Régionale du Languedoc publie la proportion des actifs "alignés" (le "Green Asset Ratio" ou GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement est menée sur la base (i) des informations publiées par les entreprises non financières et les entreprises financières assujetties à la directive sur le reporting extra-financier (NFRD), puis à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD) à partir du 1er janvier 2025, (ii) ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés.
- Par ailleurs, la Caisse Régionale du Languedoc publie également des indicateurs complémentaires :

ratio des actifs sous gestion : représente le rapport entre les actifs gérés et qui financent des activités économiques alignées sur la taxonomie et le total des actifs gérés ;

ratio des garanties financières : représente la part des garanties financières de prêts et d'avances et d'autres instruments de créance sur des entreprises (financières et non financières) destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie ;

- Enfin, la publication de l'acte délégué 2026/73 du 4 juillet 2025 a notamment suspendu jusqu'à janvier 2028 les exigences de publication des indicateurs complémentaires relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions perçus pour des services autres que les prêts et la gestion d'actifs. Ces indicateurs ne sont donc pas publiés par la Caisse Régionale du Languedoc sur la base des données au 31 décembre 2025, conformément aux attentes règlementaires.

L'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le reporting extra-financier (NFRD), puis à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), de publier des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des actifs à la taxonomie depuis le 31 décembre 2023.

Le schéma ci-dessous présente l'ensemble des informations à publier.

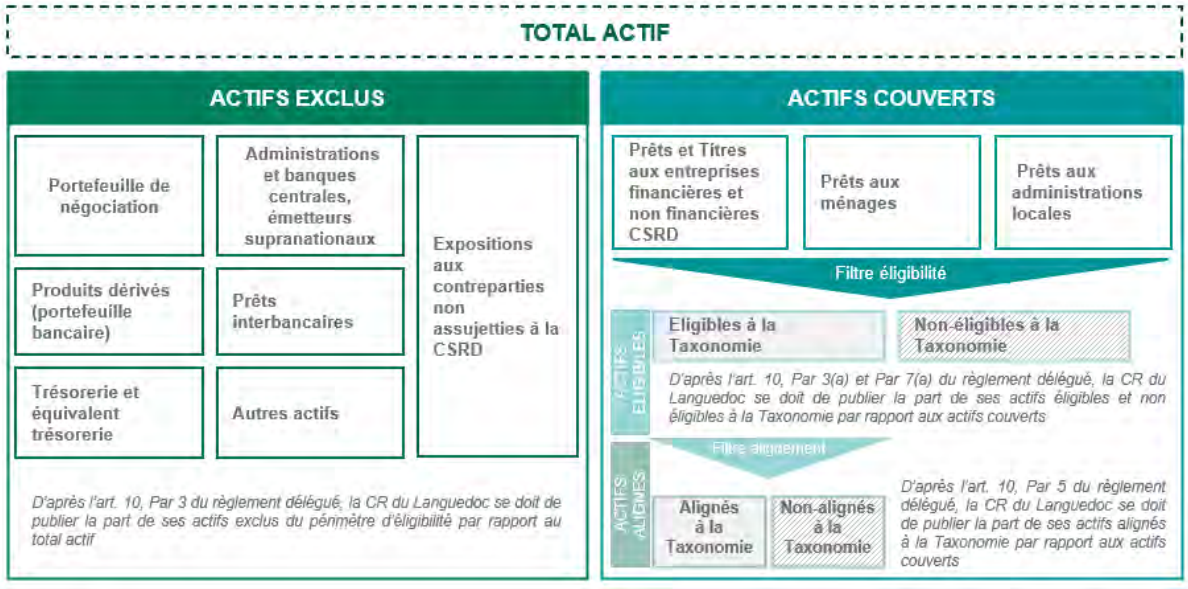

Depuis l'arrêté du 31 décembre 2024, la Caisse Régionale du Languedoc publie ses ratios d'éligibilité aux quatre objectifs environnementaux complémentaires ainsi que le GAR Flux sur la base du chiffre d'affaires et du Capex[22]. Pour la publication du 31 décembre 2025, les ratios d'alignement aux quatre objectifs environnementaux complémentaires sont publiés pour la première fois.

Méthodologie de détermination des actifs alignés

Depuis l'exercice clos le 31 décembre 2023, les établissements de crédit sont assujettis à la publication de la part des actifs alignés à la Taxonomie.

Les activités alignées sont définies et décrites par le règlement délégué "Climat" et le règlement délégué "Environnement".

Afin de calculer l'alignement des actifs à la Taxonomie, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1er janvier 2022) pour les ménages ;

[22] *Capex (de l'anglais capital expenditure) signifie dépenses d'investissement.*

- financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales ;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- expositions sur les contreparties financières et non financières assujetties à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), dont le ratio éligible est disponible dans leurs publications et dont les données ont pu être collectées.

Sur la base des actifs éligibles ci-dessus, l'identification des actifs alignés à la Taxonomie est effectuée selon deux axes d'analyse :

- pour les financements généraux, à partir des informations publiées par les contreparties financières et non financières CSRD, notamment les ratios d'actifs verts (Green Asset Ratio), chiffres d'affaires verts et dépenses d'investissement vertes, qui sont collectées auprès du fournisseur de données externes Clarity AI (données réelles, sans aucune estimation), ou le cas échéant, récupérées dans les rapports de durabilité des clients ;
- pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

Les prêts immobiliers considérés comme alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15 % les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire a été déposé avant le 31 décembre 2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10 % au seuil fixé par la réglementation NZEB- Nearly zero-emission building, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31 décembre 2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie.

Pour l'analyse de l'alignement de l'immobilier résidentiel en France et sur la base d'une part, des études réalisées par l'Observatoire de l'Immobilier Durable et d'autre part, de la note d'interprétation du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15 % les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens qui ont une consommation d'énergie primaire inférieure à 135 kWhEP/m² par an. Le Groupe Crédit Agricole considère également que les biens construits selon la Réglementation thermique RT2012 respectent ce critère, car la RT2012 fixe un plafond de consommation énergétique de 50 kWhEP/m² par an, ce qui est inférieur à 135 kWhEP/m² par an.

Les prêts immobiliers qui financent des bâtiments résidentiels neufs dont le premier tirage a eu lieu entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2020 (date de fin du critère de contribution substantielle) correspondent à des constructions relevant de la norme RT2012. La raison est que la règlementation RT2012 a été mise en application en 2013, mais les permis de construire délivrés jusqu'en janvier 2016 avaient une durée de validité de deux ans qui pouvait être prolongée deux fois pour une année supplémentaire, ce qui entraînait un délai maximum de quatre ans entre la date de délivrance du permis et la date d'octroi du prêt immobilier/la date du premier tirage du prêt immobilier. Entre le 1er janvier 2013 (date d'entrée en vigueur de la règlementation RT2012) et le 31 décembre 2016, un bâtiment pouvait donc être construit avec un permis de construire non conforme à la RT2012.

Par ailleurs, conformément à la note d'interprétation du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, les biens soumis à la réglementation environnementale RE2020 respectent de facto le critère NZEB-10 %.

L'identification et l'évaluation des risques physiques, dans le cadre du DNSH "Adaptation au changement climatique", ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le modèle 5 "Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique" du Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas auxquels les bâtiments sont exposés et à évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les aléas pris en compte dans la méthodologie sont les inondations par débordement de cours d'eau ou par vague submersive, le retrait-gonflement des argiles et la hausse du niveau de la mer. La part des biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation. En appliquant donc cette méthodologie sur les biens immobiliers résidentiels, 362 millions d'euros sont exclus du numérateur du GAR.

De plus, l'analyse des garanties minimales sociales (MSS) n'a pas été réalisée financement par financement dans les activités de détail, car la Caisse Régionale du Languedoc considère que les MSS sont de facto respectés sur son portefeuille qui est principalement un portefeuille de prêts immobilier résidentiel en France, dont la réglementation en vigueur permet de respecter les critères de minimum sociaux. Par ailleurs, le rapport de la Plateforme de Finance Durable[23] d'octobre 2022 a préconisé que les minimums sociaux ne s'appliquent pas aux ménages.

A noter que les prêts automobiles et à la rénovation des logements n'ont pas pu faire l'objet d'alignement à la Taxonomie par manque de preuves collectées auprès des clients permettant de vérifier les critères techniques.

Pour le calcul du GAR, le montant **d'actifs alignés** est rapporté au montant **d'actifs couverts** qui correspond au total des actifs, duquel sont exclus les éléments ci-dessous :

- les expositions sur les entreprises non soumises à la CSRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs (dont prêts non dédiés à la clientèle de détail) ;

[23] *Final Report on Minimum Safeguards*

- les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la CSRD, la clientèle de détail et les collectivités locales.

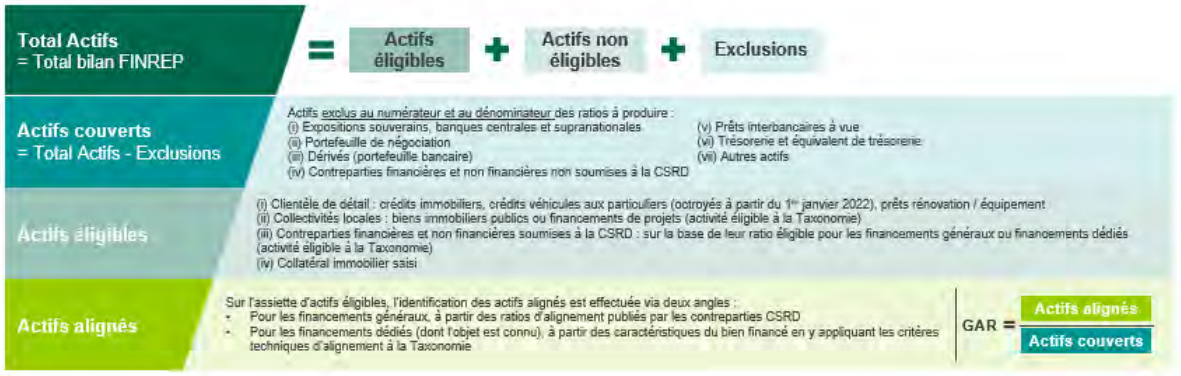

CHIFFRES SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA CAISSE REGIONALE DU LANGUEDOC AU 31 DÉCEMBRE 2025

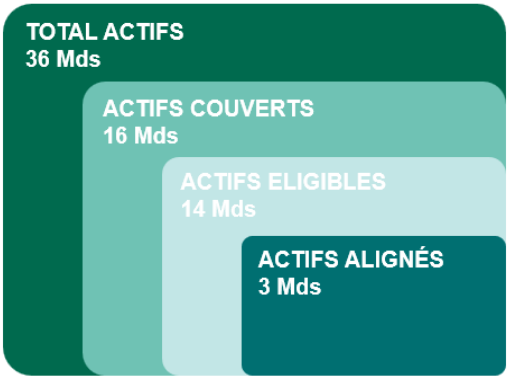

Traduction opérationnelle des exigences de publication au titre de l'article 8 du règlement taxonomie

Le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole, expression de la stratégie RSE / ESG du Groupe, intègre trois dimensions clés : agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ; renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ; réussir les transitions agricole et agroalimentaire.

Aussi, les critères d'alignement à la Taxonomie européenne, réglementation qui couvre à date uniquement le volet environnemental, ont été intégrés dans le processus de conception et de validation de certains produits et la formalisation d'engagements pris auprès de clients et de contreparties, plus particulièrement sur les volets suivants :

- Sur la partie passifs, un nouveau cadre d'émissions d'obligations vertes ("green bonds") a été publié en novembre 2023, remplaçant le cadre mis en place en 2018 à l'occasion de l'émission inaugurale de green bonds de Crédit Agricole S.A.
- Il fixe un cadre harmonisé pour l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et sert de référence pour les émissions de titres "verts" du Groupe, distribués aux investisseurs institutionnels ou particuliers. Le développement rapide de l'écosystème de la finance durable depuis 2018, l'introduction de la Taxonomie européenne et le renforcement de la stratégie environnementale et climatique du Groupe Crédit Agricole ont en effet conduit à cette mise à jour de ce cadre d'émissions Groupe. Concrètement, le critère de contribution substantielle est retenu comme un des critères de sélection des gisements éligibles à un financement par ces émissions de titres verts.
- Afin d'accompagner les clients du Groupe dans leurs transitions vers une activité plus durable et de développer les offres de financement et d'épargne durables de manière structurée et sécurisée, le Groupe a décidé de bâtir un cadre interne définissant les actifs durables du Groupe Crédit Agricole. Il permet ainsi d'identifier aussi les actifs éligibles au financement par des passifs durables.
- En termes de gouvernance produits, toute entité souhaitant commercialiser un nouveau "produit durable", et qui ferait référence à un alignement à la Taxonomie le cas échéant, doit obtenir l'autorisation préalable et explicite de son Comité nouveaux produits/nouvelles activités (Comité NAP) chargé de vérifier que l'ensemble des conditions nécessaires à la distribution ont bien été réunies, tant sur le plan de la conformité juridique et réglementaire que sur le plan opérationnel, mais aussi s'assurer de la conformité de son offre aux standards du cadre interne précité, enfin de démontrer sa capacité à appliquer les règles collectives en vigueur et soumettre son dossier à un processus de validation de Crédit Agricole S.A.

Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables

Tableau illustratif de la composition du GAR en vision chiffre d'affaires par type de contreparties

(en millions d'euros)	2025					2024*				
Actifs couverts au dénominateur	16 475 112 588				Part alignée (GAR base CA)	16 612 210 039				Part alignée (GAR base CA)
	Total	Eligibles	Alignés	Part éligible		Total	Eligibles	Alignés	Part éligible	
Actifs inclus au numérateur	*16 475 112 588*	*13 904 915 182*	*3 082 463 918*	84,40%	18,71%	*16 612 210 039*	*13 700 050 694*	*2 382 253 025*	82,47%	14,34%
Entreprises financières	2 921 052 136	867 681 790	109 927 927	29,70%	*3,76%*	3 053 572 873	864 384 432	93 341 418	28,31%	*3,06%*
Entreprises non financières et Administrations locales	601 351 564	330 314 526	103 798 572	54,93%	*17,26%*	678 892 325	366 867 839	111 288 970	54,04%	*16,39%*
Ménages	12 952 708 889	12 706 918 865	2 868 737 420	98,10%	*22,15%*	12 879 744 841	12 468 798 422	2 177 622 636	96,81%	*16,91%*
Dont immobilier résidentiel	*12 918 768 644*	*12 672 978 620*	*2 868 737 420*	*98,10%*	*22,21%*	*12 683 118 725*	*12 440 065 077*	*2 177 622 636*	*98,08%*	*17,17%*

** sur la base de la méthodologie prévue par le règlement délégué (UE) 2026/73 du 4 juillet 2025*

Pour la première fois cette année, la Caisse Régionale du Languedoc publie le tableau volontaire ci-dessus qui présente le GAR stock (vision Chiffre d'Affaires) pour les exercices 2024 et 2025, ventilé par type de contrepartie. Pour rappel, la méthode de calcul retenue pour 2025 se fonde sur les éléments disponibles dans le règlement délégué 2026/73 du 4 juillet 2025.

Dans une logique de comparabilité, il a donc été nécessaire de recalculer le niveau de GAR obtenu en 2024. Ainsi l'impact de ces changements méthodologiques se traduit par une amélioration du ratio qui passe de 6,79%, tel que publié dans le précédent rapport de durabilité, à 14,34%.

Ainsi à méthode de calcul égale, le niveau de GAR 2025 qui est de 18,71% est en progression par rapport à 2024. L'augmentation du GAR Stock est principalement liée à un niveau d'alignement des prêts immobiliers résidentiels à la hausse grâce à l'amélioration de la collecte des données ; en lecture directe dans le tableau ci-dessus.

Modèle 0 – Récapitulatif Des ICP À Publier Par Les Établissements De Crédit Conformément À L'article 8 Du Règlement Établissant La Taxonomie

Au 31 décembre 2025

M€		Total des expositions alignées sur la Taxonomie	Total des expositions alignées sur la Taxonomie	ICP (%)	ICP (%)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	*Expositions non évaluées (en % des actifs couverts)**	*Expositions non évaluées (en % des actifs couverts)**
		Base CA	Base CAPEX	Base CA	Base CAPEX		Base CA	Base CAPEX
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	3 082	3 124	18,71%	18,96%	45,55%		

		Total des expositions alignées sur la Taxonomie	Total des expositions alignées sur la Taxonomie	ICP (%)	ICP (%)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	*Expositions non évaluées (en % des actifs couverts)**	*Expositions non évaluées (en % des actifs couverts)**
		Base CA	Base CAPEX	Base CA	Base CAPEX		Base CA	Base CAPEX
ICP supplémentaires	*GAR (flux)*	412	420	21,43%	21,84%	42,48%		
	Portefeuille de négociation							
	Garanties financières	7	12	2,10%	3,56%	0,92%		
	Actifs sous gestion	0	0	0,00%	0,00%	0,00%		
	Frais et commissions perçus							

* Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué 2026/73

Au 31 décembre 2024

M€		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP****	ICP*****	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	2 382	6,79%	6,91%	98,09%	47,77%	1,91%

		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	*GAR (flux)*	191	3,91%	3,94%	97,20%	47,86%	2,80%
	*Portefeuille de négociation**						
	Garanties financières	13	2,40%	2,18%			
	Actifs sous gestion	0	0,00%	0,00%			
	*Frais et commissions perçus***						

* Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1 (qui n'ont pas, selon les critères définis, un portefeuille de négociation de petite taille), ou de l'article 325 bis , paragraphe 1 (qui n'ont pas, selon les critères définis, des activités exposées au risque de marché considéré suffisante pour être exempté des obligations de déclaration spécifiques pour risque de marché), du CRR

**Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs
Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.
*** % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires
**** sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie
***** sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé

La publication de la Commission européenne du 17 décembre 2025, précise notamment la nécessité de maintenir la publication des ICP au 31 décembre 2024 à des fins de comparabilité. Les ICP publiés dans le modèle 0 au 31 décembre 2024, conformément aux exigences règlementaires, n'ont pas fait l'objet d'un recalcul selon les méthodes prévues par le nouveau Règlement délégué 2026/73.

La Caisse Régionale du Languedoc publie le GAR Flux sur l'arrêté du 31 décembre 2025 selon la méthodologie qui consiste à retenir uniquement les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

3. RESPONSABILITE SOCIALE

3.1. EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

3.1.1. STRATEGIE

3.1.1.1. LE PROJET HUMAIN, UN LEVIER MAJEUR POUR PORTER LES AMBITIONS DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

Afin d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société, le Groupe Crédit Agricole a organisé son action autour du Projet Client, du Projet Sociétal et du Projet Humain.

Cette transformation organisationnelle, managériale et culturelle repose sur des actions portées par les collaboratrices et collaborateurs avec, pour le Projet Client, des travaux sur l'excellence relationnelle, pour le Projet Humain, le développement de la responsabilité en proximité et enfin l'amplification de l'engagement Sociétal.

Le Projet Humain est centré sur la responsabilité humaine en proximité pour offrir aux clients un accès permanent à un interlocuteur formé, autonome et agissant dans un cadre de délégation clair. Il repose sur une conviction profonde : "l'humain responsable est une nécessité". Des actions de formation et d'expérimentations ont été menées au niveau des équipes et des individus pour les accompagner dans le développement du Projet Client et du Projet Sociétal.

Le Projet Humain place la responsabilité individuelle et collective au cœur de la transformation managériale, culturelle et humaine du Groupe. Il reconnaît l'engagement et la performance individuelle et collective des collaborateurs. Il favorise le développement des compétences des collaborateurs et leur offre de larges opportunités de carrières et de mobilité, par sa culture d'entreprise apprenante.

Dans un environnement en évolution constante et face à de nombreuses mutations (Intelligence Artificielle, numérique, environnementale, sociale), le Groupe Crédit Agricole agit en tant qu'employeur responsable auprès de l'ensemble de ses collaborateurs présents dans le monde.

Par ailleurs, à travers la signature de sa Charte éthique, le Groupe Crédit Agricole rappelle qu'il exerce son activité partout dans le monde dans le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux.

3.1.1.2. LES DIFFERENTS AXES DE LA POLITIQUE RH

Afin de renforcer et pérenniser sa promesse d'employeur responsable, le Groupe s'engage autour de cinq axes principaux, qui répondent aux impacts, risques et opportunités identifiés par la filière RH (pour les découvrir, se référer à la partie 1.3.3. "Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique") :

1. **Développement du capital humain :** le Groupe favorise la formation continue et le développement des compétences pour assurer l'employabilité et la mobilité fonctionnelle des collaborateurs, ainsi que le développement de toutes formes de leadership ;
2. **Dialogue social :** le Groupe encourage un dialogue social riche, constructif et respectueux des droits humains, de la liberté d'association et du droit syndical, ainsi que l'écoute active des collaborateurs ;
3. **Diversités et inclusion :** le Groupe mène une politique inclusive déployée à tous les niveaux de l'organisation permettant de s'opposer fermement à toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité des chances dans un souci de robustesse de son corps social ;
4. **Environnement de travail :** la politique sociale du Groupe veille à offrir des conditions de travail et d'emploi garantissant la sécurité et préservant la santé, la qualité de vie et les conditions de travail des collaborateurs ;
5. **Performance et rémunérations :** la politique de rémunération du Groupe repose sur des valeurs de responsabilité et de transparence et permet de récompenser la performance des collaborateurs du Groupe de façon équitable, dans le respect des standards de chaque pays.

Enfin, les cibles de la filière RH se définissent par l'amélioration continue des métriques présentées dans les parties 3.1.1.4. "Effectifs" et 3.1.3. "Éléments quantitatifs 2025 et cibles" ainsi que par les engagements pris au lancement du Projet Humain. Ainsi, pour l'année 2025 : mixité, plan jeunesse, RSE pour tous etc… sont détaillés dans les sections

3.1.1.3. MANAGEMENT ET GOUVERNANCE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES AU SEIN DE LA FILIERE RH

La stratégie RH du Groupe Crédit Agricole est influencée par des impacts, risques et opportunités qui concernent l'ensemble des collaborateurs sans distinction dont ceux de la Caisse régionale du Languedoc.[24].

Une gouvernance de la Filière RH structurée autour d'un Comité des DRHs pour Crédit Agricole SA et d'une Commission RH pour la FNCA permet une convergence des politiques au niveau du Groupe, tout en respectant les spécificités métiers et locales des différentes entités.

[24] *Pour plus d'informations sur les spécificités des salariés du Groupe Crédit Agricole voir la partie 3.1.1.4 "Effectifs".*

De plus, un dispositif d'enquête annuelle est mis en place dans toutes les entités et les filiales selon un calendrier choisi par celles-ci. Cette écoute des collaborateurs donne lieu à des incidences positives mesurées notamment au travers d'un taux de participation aux enquêtes toujours très élevé.

Cette approche à la fois « locale » et « globale » répond ainsi aux attentes des collaborateurs et de toutes les parties prenantes grâce aux cinq politiques dédiées aux femmes et aux hommes du Groupe. Ces politiques répondent aux impacts, risques et opportunités (IRO), comme détaillé ci-dessous dans la partie 3.1.2 "Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH" :

Cinq politiques dédiées aux femmes et aux hommes du groupe ont été mises en place pour répondre à ces IRO :

1. Développement du capital humain ;
2. Dialogue social ;
3. Diversités ;
4. Environnement de travail ;
5. Performance et Rémunérations.

Ainsi, les impacts positifs identifiés nourrissent nos opportunités et sont portés par le Projet Humain :

1. une bonne gestion des talents associée à la mise en place de politiques ambitieuses de développement des compétences et de rémunérations améliorent l'attractivité du groupe et la rétention des collaborateurs,
2. la mise en œuvre de politiques volontaristes de bien-être des collaborateurs (au et hors travail), de diversités et d'inclusion couplées aux vertus de la liberté d'association et de la négociation collective sont gages d'amélioration de la santé-sécurité des collaborateurs.

Ensemble, ces impacts positifs sont in fine gages de l'augmentation de la performance globale du Groupe Crédit Agricole dans le respect de la norme CSRD.

3.1.1.4. EFFECTIFS

Effectifs par genre

Sexe	Nombre de salariés (effectifs)	% de salariés (effectifs)
Femme	1 557,19	59,38%
Homme	1 065,30	40,62%
Autres*	-	-
Non déclaré	-	-
Total Salariés	2 622,49	100,00%

*Sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour le périmètre de la Caisse régionale du Languedoc, hors administrateurs), exprimés en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2025.

Consulter la note 7 "Avantages au personnel et autres rémunérations" dans les "Notes annexes aux états financiers consolidés" du présent Amendement du Document d'enregistrement universel - A01 pour la référence croisée au chiffre le plus représentatif dans les états financiers du Groupe Crédit Agricole.

Définitions :

- **Dirigeants mandataires sociaux :** un dirigeant mandataire social (DG ou DGD) est une personne qui détient un mandat social au nom de l'entité juridique qu'elle représente et qui est rémunérée pour ce mandat.
- **CDD :** hors stagiaires, hors alternants (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation), hors CIFRE, hors VIE, hors auxiliaires de vacances, hors intérimaires (les intérimaires sont des travailleurs non-salariés).
- **Salariés inactifs :** salariés percevant une rémunération mais n'étant plus en activité, ou salariés ne percevant plus de rémunération et n'étant plus en activité, mais étant toujours liés à l'entité par un contrat de travail.
- **Équivalent temps plein (ETP) :** correspond au taux d'activité de chaque salarié en CDI et CDD présent au 31/12/N-1, sur la base de leur temps de travail théorique. Exemple : un salarié présent à temps partiel de 50 % aura un taux d'activité de 0,5. Ne pas confondre "taux d'activité" et "taux de présence" : un salarié à temps plein avec un contrat suspendu aura un taux de présence à 0 mais un taux d'activité à 1, un salarié bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique aura un taux d'activité < 1.
- **Personne physique (PP) :** Un salarié compte pour une personne physique.
- **Genre H/F/O/U :** les genres "Autre" (O : *Other*) et "Non déclaré" (U : *Undeclared*) ne s'appliquent que dans les pays dans lesquels la législation l'autorise. La France ne l'autorise pas.

Répartition des salaries par région/pays (seuil de 50 salariés ou plus, représentant au moins 10 % du total des effectifs)

Pays	Nombre de salariés (effectifs)	% de salariés (effectifs)
France	2 622,49	100,00%
Total Salariés	2 622,49	100,00%

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour le périmètre de la Caisse régionale du Languedoc, hors administrateurs), exprimés en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2025. Les zones géographiques ont été définies par région significative et sur la base de celles existantes dans les "Informations relatives aux implantations du Groupe Crédit Agricole" du présent Amendement du Document d'enregistrement universel – A01.

Salariés par type de contrat, ventilés par genre

	Période de référence : du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025				
	Femme	**Homme**	**Autres (*)**	**Non déclaré**	**Total**
Salariés					
En effectif/ETP	1 557,19	1 065,30	-	-	2 622,49
En %	59,38%	40,62%	-	-	100,00%
Nombre de salariés permanents (CDI)					
En effectif/ETP	1 536,19	1 052,30	-	-	2 588,49
En %	59,35%	40,65%	-	-	100,00%
Nombre de salariés temporaires (CDD)					
En effectif/ETP	21	13	-	-	34
En %	61,76%	38,24%	-	-	100,00%
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
En effectif/ETP	-	-	-	-	-
En %	-	-	-	-	-
Nombre de salariés à temps plein					
En effectif/ETP	1 365,00	1 055,00	-	-	2 420,00
En %	56,40%	43,60%	-	-	100,00%
Nombre de salariés à temps partiel					
En effectif/ETP	191,29	10,30	-	-	202,49
En %	94,89%	5,11%	-	-	100,00%

*Sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour le périmètre de la Caisse régionale du Languedoc, hors administrateurs), exprimés en Equivalent Temps Plein (ETP) à temps plein et à temps partiel au 31 décembre 2025. Le nombre de salariés au nombre d'heures non garanti prend par exemple en compte le contrat zéro heure. Il s'agit d'un type de contrat de travail qui s'est développé dans l'Union Européenne, comme au Royaume-Uni et en France (contrat de vacation à l'université ou contrat "à la tâche" des correcteurs à domicile, dans l'édition par exemple). Sa caractéristique principale est que l'employeur ne mentionne dans le contrat aucune indication d'horaires ou de durée minimum de travail. Le salarié est rémunéré uniquement pour les heures travaillées, et doit pouvoir se rendre disponible à n'importe quel moment de la journée.

Salariés par type de contrat, ventilés par région

	Période de référence : du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024							
	Europe occidentale	**Europe orientale**	**Proche et Moyen-Orient**	**Afrique**	**Asie - Océanie**	**Amérique du Nord**	**Amérique centrale et du Sud**	**TOTAL**
Nombre de salariés (en effectif/ETP)	2 622,49	-	-	-	-	-	-	2 622,49
Nombre de salariés permanents (CDI) (en effectif/ETP)	2 588,49	-	-	-	-	-	-	2 588,49
Nombre de salariés temporaires (CDD) (en effectif/ETP)	34,00	-	-	-	-	-	-	34,00
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (en effectif/ETP)	-	-	-	-	-	-	-	
Nombre de salariés à temps plein (en effectif/ETP)	2 420,00	-	-	-	-	-	-	
Nombre de salariés à temps partiel (en effectif/ETP)	202,49	-	-	-	-	-	-	

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) à temps plein et temps partiel en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour la Caisse régionale du Languedoc, hors administrateurs), exprimés en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2025.

Rotation des effectifs

	2025	**2024**
Taux de rotation des effectifs	4,71%	5,30%*

Cet indicateur couvre tous les salariés actifs au cours de l'année en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs) exprimés en personne physique pour 2025. Le statut CDI a été utilisé pour calculer cet indicateur, car il ne semble pas pertinent de calculer un taux de rotation sur des salariés dont le contrat est à durée déterminée. Les salariés dits "inactifs" sont exclus du périmètre.

La formule de calcul utilisée est : Nombre de sorties CDI année N / Nombre de salariés CDI actifs au 31/12/N-1. Ce taux est de 4,71% pour l'année 2025.

Les motifs de départ pris en compte sont : démissions, retraites, licenciements, autres départs (rupture conventionnelle, rupture période d'essai, décès, autres). Un salarié qui est présent le 31/12/N, mais qui quitte l'entreprise ce jour-là, aura son mouvement de sortie le 01/01/N+1.

Le taux de rotation (formule INSEE) calculé sur les entrées et les sorties est de 4,79% en 2025 contre 5,74% en 2024 ;

La formule de calcul INSEE est [(Nombre d'entrées CDI année N + Nombre de départs CDI année N) / 2] /Nombre de salariés CDI actifs au 01/01/N (à défaut, au 31/12/N-1).

Les motifs d'entrée pris en compte sont : recrutements externes, consolidations en CDI.

La consolidation en CDI prend en compte les effectifs dont le contrat est converti en CDI au cours de l'année si leur embauche en CDI a eu lieu dans les 3 mois qui suivent la fin de leur précédent contrat et si elle concerne la même entité que celle de leur précédent contrat.

*le chiffre publié dans le rapport de durabilité 2024 utilisait la formule de calcul de l'Insee, soit 5,74%. Le chiffre 2024 est corrigé dans le tableau ci-dessus et fait figurer le taux de rotation 2024 calculé selon la formule ESRS.

Motifs des départs (effectifs en CDI)

	2024				2025				Variation (%)		
	France	International	Total	%	France	International	Total	%	France	International	Total
Démission	36	-	36	26,28%	31	-	31	25,20%	-13,89%	-	-13,89%
Retraite	41	-	41	29,93%	28	-	28	22,76%	-31,71%	-	-31,71%
Licenciement	13	-	13	9,49%	14	-	14	11,38%	+7,69%	-	+7,69%
Décès	1	-	1	0,73%	3	-	3	2,44%	+200%	-	+200%
Autres	46	-	46	33,58%	47	-	47	38,21%	+2,17%	-	+2,17%
Total départs CDI	137	-	137	100,00%	123	-	123	100,00%	-10,22%	-	-10,22%

Ce tableau couvre tous les salariés actifs au cours de l'année en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour le périmètre de la Caisse régionale du Languedoc hors administrateurs), exprimés en nombre de salariés. Les salariés dits "inactifs" sont exclus du périmètre.

Par « Autres », on entend notamment les cas de rupture conventionnelle et de rupture de la période d'essai (à l'initiative du salarié ou de l'employeur).

3.1.2. POLITIQUES, PLANS D'ACTIONS ET RESSOURCES MOBILISES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE RH

3.1.2.1. DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

3.1.2.1.1. GOUVERNANCE

Les équipes RH de Crédit Agricole S.A. et de la Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) définissent, pilotent et animent conjointement la politique du développement du capital humain du Groupe à travers différentes instances, par niveau hiérarchique :

- le Comité de Projet Humain Groupe (trimestriel) définit et suit les orientations communes du Projet Humain Groupe applicable à l'ensemble des entités ;
- le Comité de pilotage Projet Sociétal (trimestriel) en charge du suivi et du déploiement du Projet Sociétal (RSE) au sein des Caisses régionales et des entités Crédit Agricole S.A. ;
- la réunion des DRH du Groupe Crédit Agricole (annuelle) pour partager les avancées et travailler conjointement sur les engagements du Projet Humain Groupe.

Les éléments précédemment cités sont déclinés au sein de la Fédération nationale du Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.

Ces instances sont chargées du suivi et de l'évaluation de l'efficacité de cette politique de développement du capital humain et des actions associées (notamment via des indicateurs quantitatifs).

3.1.2.1.2. CADRES ET REFERENCES

Les engagements en matière de Développement du capital humain du Groupe Crédit Agricole reposent sur :

- Charte éthique, disponible sur le site internet ;
- Code de conduite, disponible sur le site internet ;
- Charte de la mobilité Groupe Crédit Agricole conclue le 12 novembre 2024.

Tous ces documents sont disponibles sur le site internet + note de bas de page.

3.1.2.1.3. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Pour rappel, les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels identifiés et traités au travers de la thématique du développement du capital humain, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon Temporel
Impact positif		
– Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques de développement des compétences ambitieuses	Opérations propres	Long-terme
Opportunités		
– Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices (1)	Opérations propres	Invariable
– Augmentation de la performance globale et rétention des collaborateurs, grâce à des politiques d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses	Opérations propres	Invariable
(1) L'opportunité "Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices" est transverse à toutes les politiques RH du Groupe Crédit Agricole et se réfère donc au Développement du capital Humain, Dialogue social, Diversités, Environnement de Travail, Performance & Rémunérations. Au niveau des ressources humaines, l'attractivité de Crédit Agricole S.A. est mesurée et analysée tous les ans au travers de classements de marque employeur et le suivi du turnover (voir tableau "Rotation des effectifs" en partie 3.1.1.4 ci-dessus). En particulier, le Groupe Crédit Agricole est distingué par l'Index BAC+2 / +3 2024, en catégories Actifs et Étudiants (études Universum) comme respectivement n° 1 et n° 2 des services bancaires et financiers, et par le classement LinkedIn Top Companies 2024 comme 1ère entreprise des services financiers.		

Les impact et opportunités liés à la politique Développement du capital humain sont instruits au cours d'une instance de coordination entre la Direction des Ressources Humaines FNCA et la Direction des Ressources Humaines de Crédit Agricole S.A. puis analysés annuellement en Comité des DRH (Crédit Agricole S.A.) et en Commission des Ressources Humaines (FNCA).

3.1.2.1.4. POLITIQUE DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

CONTEXTE/AMBITIONS

Avec pour objectif d'impacter positivement ses collaborateurs et de contribuer au développement de leurs compétences, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale du Languedoc identifient et proposent régulièrement de nouvelles solutions et sont ainsi très actifs dans la recherche de nouvelles offres de développement des compétences et d'opportunités de mobilité professionnelle pour répondre aux attentes des collaborateurs.

Depuis 2019, la mise en place du Projet Humain Groupe encourage la mise en responsabilité, l'initiative, l'autonomie, le courage. Sur le plan des compétences, cela favorise une culture de la curiosité, de la formation et de la mobilité. Ce Projet Humain Groupe permet à chaque collaborateur d'être pleinement acteur de son parcours, de progresser et de développer ses compétences tant sur la dimension managériale que sur l'expertise métier.

Ces opportunités favorisent une employabilité durable, augmentent la performance globale des collaborateurs et renforcent l'attractivité de l'entreprise dans l'intérêt de ses clients.

CHAMP D'APPLICATION

La Caisse régionale du Languedoc, banque coopérative de proximité autonome et de plein exercice sur son territoire, adhère à la branche professionnelle du Crédit Agricole. Par conséquent, elle applique la Convention Collective Nationale qui lui est rattachée. La Fédération nationale du Crédit Agricole fait fonction d'organisation patronale avec deux missions principales. La première est portée par la Commission Ressources Humaines composée de dirigeants des Caisses régionales élus par leurs pairs et dont le pouvoir est de négocier, via une délégation fédérale, des accords avec des délégués des organisations syndicales représentatives de salariés désignés au niveau de la branche. La deuxième porte sur l'animation de la fonction RH des Caisses régionales portée par le département RH de la FNCA.

La Caisse régionale du Languedoc détermine sa politique RH en fonction de sa stratégie de développement tout en s'inscrivant dans le cadre établit par la Convention Collective Nationale et les accords de branche.

CONTENU ET PLANS D'ACTION

1. Formation

GRANDS PRINCIPES DE LA FORMATION

Pour la Caisse régionale du Languedoc l'accompagnement dynamique et innovant des collaborateurs et la mise en place de politiques de développement des compétences sont des enjeux majeurs. Elle investit sur le développement professionnel et la formation tout au long de la vie de tous les collaborateurs. Elle met l'accent sur des parcours diversifiés au sein de ses métiers, et offre ainsi de larges opportunités de développement des compétences, articulées autour de deux axes clés :

- Favoriser le développement continu des compétences et l'adaptation permanente pour faire face à l'évolution des métiers et assurer l'employabilité durable des collaborateurs ;
- Soutenir l'acquisition de nouvelles compétences et anticiper les changements.

Au cours de l'année 2025, la Caisse régionale du Languedoc a, notamment, déployé la formation autour de 5 axes :

- Développer le professionnalisme et l'expertise
- Ancrer les compétences liées aux enjeux de la RSE
- Accompagner les transformations (Des méthodes de travail, du numérique et des pratiques relationnelles)
- Accompagner les collaborateurs dans leur intégration et leur évolution professionnelle
- Le management : levier de nos transformations

Les indicateurs relatifs au développement des compétences sont disponibles dans la partie 3.1.3.5. "Indicateurs de la formation et du développement des compétences" du présent rapport.

Pour l'année 2024, le niveau d'investissement dans la formation représentait 8,47% de la masse salariale, au-delà de l'investissement cible à 6%.

L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLABORATEURS

Pour accélérer la transformation à travers le Projet Humain par la mise en responsabilité et la transformation managériale et culturelle, la Caisse régionale du Languedoc propose des parcours dynamiques de plus en plus personnalisés permettant le développement des compétences.

La Caisse régionale du Languedoc s'appuie notamment sur l'IFCAM, Université du Groupe, pour proposer à tous ses collaborateurs une offre de certifications professionnelles sur les nombreux métiers de la banque et des marchés spécialisés.

Certains parcours inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), au Répertoire spécifique ou en Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF). Ils sont reconnus par l'État français.

Plusieurs parcours de formation ont été déployés au cours de l'année 2025 :

- 4 parcours de formation pour les chargés de clientèle particulier ayant pour objectif de former les collaborateurs sur les besoins d'une clientèle intermédiaire (l'épargne financière par exemple..)
- 1 parcours conseiller aux professionnels qui vise à apporter de la compétence métier en fiscalité, transmission d'entreprise et analyse financière.
- 1 parcours manager réseau pour accompagner l'acquisition et le développement des compétences managériales
- 2 parcours bienvenue siège pour les collaborateurs nouveaux entrants travaillant dans une unité du siège, afin de les familiariser à leur nouvel environnement de travail
- 7 parcours de formation pour les nouveaux entrants

Parallèlement, en lien avec l'IFCAM, la Caisse régionale du Languedoc a permis à 33 collaborateurs d'obtenir un titre reconnu par le RNCP :

- Bachelor / Conseiller Gestionnaire Banque Assurance pour les Particuliers : 13 collaborateurs
- Mastère clientèle des professionnels et des agriculteurs : 15 collaborateurs
- ITB, Institut Technique de Banque : 5 Collaborateurs

Les indicateurs relatifs à la formation sont disponibles dans la partie 3.1.3.5 "Indicateurs de la formation et du développement des compétences" du présent rapport.

ACCOMPAGNER LE PROJET SOCIETAL DU GROUPE

Conscient des enjeux environnementaux, sociétaux et climatiques la Caisse régionale du Languedoc développe, avec l'IFCAM, un écosystème de formation autour de deux objectifs :

Anticiper l'évolution des métiers pour favoriser la montée en compétences des collaborateurs ;

Former à la RSE, pour comprendre les enjeux et insuffler une mise en mouvement collective.

Au centre de ce dispositif, le module « Au cœur du Projet Sociétal » met en lumière les engagements du Groupe Crédit Agricole pour l'environnement, l'inclusion sociale et les transitions agricole et agro-alimentaire. Ce module, accessible à tous, est la base des programmes dédiés selon les métiers.

Pour assurer le développement de ces connaissances pour tous, les ressources proposées sont variées et conçues pour mobiliser les différents systèmes d'apprentissage : podcasts, webinars, e-learning, vidéos, articles et glossaire.

L'année 2025 a été marqué par plusieurs événements majeurs concernant les formations à la RSE :

- 100 % des nouveaux collaborateurs ont réalisés l'e-learning "Au cœur du projet sociétal" dont l'objectif est de sensibiliser les collaborateurs aux enjeux de la RSE,
- Les collaborateurs du marché des entreprises ont bénéficié d'une formation sur le dialogue stratégique avec le dirigeant. Cette formation a permis de donner une méthode aux collaborateurs pour aborder le sujet RSE.
- Nous avons poursuivi le déploiement de la Fresque du Climat au cours de l'année 2025 en proposant aux collaborateurs qui le souhaitait de participer à la Fresque du Climat ; 140 collaborateurs ont été volontaires. C'est au total plus de 850 collaborateurs qui auront suivi cet atelier entre 2024 et 2025
- Poursuite des formations "RSE pour tous" auprès des nouveaux entrants siège et réseau

Parallèlement à ces actions, ont également été développées des formations en lien avec les incivilités : plusieurs niveaux de formation en fonction du type d'incivilités auxquelles sont confrontés les collaborateurs : d'une demi-journée à une journée.

Les indicateurs relatifs à la formation et au développement des compétences sont disponibles dans la partie 3.1.3.5 "Indicateurs de la formation et du développement des compétences" du présent rapport.

LA TRANSFORMATION MANAGERIALE ET CULTURELLE

La transformation organisationnelle, managériale et culturelle portée par le Projet Humain depuis 2019 contribue à développer de nouveaux modes de travail et à renforcer le collectif.

La Caisse régionale du Languedoc accompagne cette démarche avec la mise en place de programmes dédiés aux équipes sur la base des fondamentaux du Projet Humain.

La Caisse régionale du Languedoc a poursuivi le déploiement des formations sur le Feedback auprès des managers pour les accompagner dans leur capacité à exprimer un décalage entre attente et réalité, d'encourager, de valoriser, ou simplement de faire passer un message cette formation a été développée afin d'approfondir une des pratiques de notre modèle relationnel ; pratique consistant à structurer le retour sur une action réalisée par un collaborateur. Parcours des compétences transverses : objectif de ce parcours, favoriser les softskills (créativité, collaboration, adaptation au changement)

Risques psycho-sociaux avec deux sujets majeurs portés :

- une sensibilisation aux risques psycho-sociaux et notamment au harcèlement moral et sexuel,
- une formation sur la manière de réagir en cas d'incivilité agression avec les collaborateurs

Le 16 janvier 2025, une centaine de dirigeants et collaborateurs du Groupe Crédit Agricole se sont réunis pour lancer la deuxième saison du programme Ambassadeurs Projet Humain. Ces ambassadeurs, répartis dans l'ensemble de nos territoires et dans le monde entier, ont vocation à promouvoir le Projet Humain, à porter la diversité de nos métiers, expertises et savoir-faire du Groupe, notamment sur les réseaux sociaux mais également au sein de leur entité et équipes.

2. Évaluation professionnelle

Dans le respect des réglementations locales, les collaborateurs de la Caisse régionale du Languedoc bénéficient d'entretiens tout au long de leur carrière. Ils permettent à chacun d'être acteur de son développement, de sa performance et contribuent à fidéliser les collaborateurs.

L'objectif de cet entretien professionnel obligatoire est d'échanger sur le développement professionnel du collaborateur et ses souhaits de formation. Il s'agit d'un moment dédié, dans un cadre formalisé et constructif, centré sur les perspectives d'évolution du collaborateur, ses compétences, ses besoins en formation et ses souhaits d'évolution professionnelle et de mobilité.

Les indicateurs relatifs à l'évaluation des performances sont disponibles dans la partie 3.1.3.5 "Indicateurs de la formation et du développement des compétences" du présent rapport.

3. La gestion des carrières au sein du Groupe

Le Groupe adopte une approche holistique du développement des compétences des collaborateurs en créant un cercle vertueux d'apprentissage constant. Celui-ci démarre par la discussion avec chacun d'une trajectoire professionnelle personnalisée, et qui mène ensuite à une mobilité concrète grâce à un parcours de formation permettant une réussite dans la prise de prochaines responsabilités.

Pour renforcer la mobilité, la Charte de mobilité du Groupe Crédit Agricole a été lancée le 12 novembre 2024. Cette Charte a pour ambition de faciliter les mobilités professionnelles entre les Caisses régionales et entités associées et Crédit Agricole S.A. et ses métiers, grâce à un cadre partagé et structurant pour la mise en œuvre de ces mouvements inter entités. Dans le respect des modalités d'organisation et des politiques RH de chaque entité, cette charte permet d'harmoniser les conditions de mobilités, en valorisant l'opportunité de parcours de carrière transversaux entre les différents métiers du Groupe.

La mobilité garantit l'évolution professionnelle, le développement des compétences de chaque collaborateur, la diversité des expériences et porte ainsi une véritable dynamique de carrière.

Afin de garantir l'employabilité de tous ses collaborateurs et de les accompagner sans cesse dans le développement de nouvelles compétences, le Groupe encourage ses salariés à oser pour construire des parcours professionnels robustes. Le Groupe Crédit Agricole valorise ainsi la mobilité interne comme un levier essentiel pour accompagner les collaborateurs dans leur développement tout au long de leur vie professionnelle.

Les indicateurs relatifs à la mobilité et aux promotions sont disponibles dans la partie 3.1.3.5 "Indicateurs de la formation et du développement des compétences" du présent rapport.

La politique en matière de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels a fait l'objet d'un accord dont la dernière version a été signée 27 mai 2024

En décembre 2024 La Caisse régionale du Languedoc a déployé à destination des collaborateurs un outil d'aide à la projection professionnelles « Ma Trajectoire Pro » édité par 365 Talents. Cet outil propose des suggestions de métiers dont les compétences sont en adéquation avec les compétences déclarées de manière volontaire par les collaborateurs. Un an après son déploiement 83% des collaborateurs ont activé leur profil.

En 2025, 144 collaborateurs de 45 ans et plus, disposant de 5 ans d'ancienneté dans leur métier et n'ayant pas eu d'entretien de carrière dans les 2 ans ont partagé un entretien avec leur chargé d'emploi.

97,8 % des entretiens annuels (Evaluation Annuelle de Compétences, Entretiens Professionnels) ont été réalisés par les managers et les collaborateurs.

Afin d'accompagner chacun dans son projet professionnel, les Chargés d'emploi ont réalisé, en 2025, 1450 entretiens salariés afin de répondre à leurs demandes, de rencontrer les candidats à une mobilité fonctionnelle et/ou géographique, d'accompagner les collaborateurs en difficulté et ceux à potentiel identifiés, dans les revues d'effectifs annuelles réalisées avec les managers.

171 de ces entretiens ont été réalisés à la suite des demandes de salariés dans leur entretien professionnel annuel soit une réponse à 90 % aux demandes formulées

123 offres d'emploi internes ont été diffusées permettant aux salariés de candidater sur des postes de leur choix pour répondre à leurs souhaits de mobilité et plus de 250 mobilités fonctionnelles et géographiques ont été réalisées.

En matière de détection et d'accompagnement des talents :

- 4 parcours d'évolution professionnelle ont été constitués afin de préparer 73 salariés à une évolution professionnelle sur des métiers de conseil ou de management.
- Un nouveau dispositif inter Caisses régionales « Accélérateur » a été déployé en septembre 2025. Il permet à 4 collaborateurs de la Caisse régionale du Languedoc de structurer et accélérer leur trajectoire professionnelle via la montée en compétences (métiers, managériales et comportementales) ainsi que par l'inspiration de l'exercice du rôle de cadre dirigeant.

Pour accompagner les potentiels d'évolution vers les fonctions de cadres Dirigeant au sein du Groupe, la Caisse régionale du Languedoc a mis en place :

- Un programme de mentorat qui vise à accompagner le développement en aidant 9 mentoré.es à être acteurs de leur parcours professionnel et en renforçant l'immersion dans la culture de l'entreprise.
- La participation de 4 collaborateurs au Cursus national des jeunes managers.

LA RELEVE DES DIRIGEANTS

Les Parcours Directeur, Directeur général adjoint et Directeur général du Groupe Crédit Agricole ont vocation à :

- identifier et sélectionner les dirigeants qui assureront la transformation du Groupe en portant ses valeurs (succession planning) ;
- assurer une diversité des profils dirigeants porteurs de performance et de richesse collective ;
- favoriser l'émergence de dirigeants Groupe pour contribuer à renforcer les synergies ;
- renforcer une culture et des valeurs communes sur la base d'un modèle de leadership.

Ces Parcours dirigeants sont conçus comme un outil d'évaluation et d'aide à la définition d'un plan de développement individuel pour accéder à la fonction de dirigeant.

Ils donnent la chance à chacun de mieux se connaître, de développer son ouverture et d'accroître sa connaissance du Groupe.

Durant ces Parcours, des dirigeants du Groupe Crédit Agricole sont invités aux différentes étapes de sélection.

Ce dispositif est inclusif puisqu'il intègre l'ensemble des Caisses régionales, l'ensemble des entités du Groupe dans le monde.

Les Parcours du Crédit Agricole permettent ainsi de favoriser le développement de la citoyenneté Groupe des dirigeants renforcés par des mobilités inter univers régulières (Crédit Agricole S.A./Caisses régionales) au service d'un collectif commun.

3.1.2.2. DIALOGUE SOCIAL

3.1.2.2.1. GOUVERNANCE

Le dialogue social au niveau du Groupe Crédit Agricole est animé au sein de deux instances représentatives du personnel issues d'accords collectifs que sont :

Le Comité européen du Groupe Crédit Agricole (instance informative et consultative) qui se réunit annuellement à l'occasion d'une réunion plénière et d'au moins une réunion du comité restreint ;

Le Comité d'entreprise européen (CEE) s'est réuni en Comité restreint à 2 reprises au cours de l'année 2025.

La réunion plénière annuelle s'est tenue en fin d'année pour aborder entre autres, la marche générale du Groupe et Crédit Agricole Personal Finance & Mobility

Par ailleurs, en juin 2025, la mission d'étude des membres du Comité restreint, accompagnés d'un expert externe, s'est déroulée en Belgique.

Le Comité de Groupe et ses Commissions économiques et RSE.

Le comité se réunit deux fois par an en réunion plénière et chacune de ses commissions se réunit annuellement.

Au cours de l'année 2025, le Comité de Groupe s'est réuni deux fois en réunion plénière. La commission économique et celle de la RSE ont également tenu leur réunion annuelle. Outre un suivi de la marche générale du Groupe et de ses résultats, ces réunions ont été l'occasion de présenter différents dossiers de l'actualité du Groupe (par exemple présentation des résultats de l'IER 2024 (CRCA), présentation de la CSRD…)

Les membres du CEE et du Comité de Groupe ont bénéficié en octobre 2025 d'une formation d'une journée portant sur une présentation du Groupe, de son histoire, sa stratégie et son activité, ainsi qu'une introduction sur l'analyse financière.

Ces instances sont présidées par le Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole, également Président de Crédit Agricole S.A. Les représentants de la Fédération nationale du Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. composent la délégation patronale de ces deux instances.

3.1.2.2.2. CADRES ET REFERENCES

Les entreprises du Groupe Crédit Agricole respectent la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux Principes et aux Droits fondamentaux au travail adoptée le 18 juin 1998 et amendée en 2022, ainsi que la Déclaration tripartite sur les entreprises multinationales et politiques sociales (OIT). Le Groupe applique également les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et les Principes directeurs de l'OCDE à destination des entreprises multinationales.

Les entreprises du Groupe Crédit Agricole respectent l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en matière de relations du travail.

Deux accords collectifs, qui organisent le fonctionnement des instances précitées, ont été conclus à l'échelle du Groupe Crédit Agricole. Ces deux instances sont coanimées par la Fédération nationale du Crédit Agricole et la DRH Groupe de Crédit Agricole S.A.

Tous ces documents sont disponibles sur le site internet [25].

Dans son code de conduite, le Groupe Crédit Agricole réaffirme que « le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux doit être rigoureusement appliqué. ».

De plus, dans son plan de vigilance 2024, Crédit Agricole rappelle que « Les enjeux en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales consacrés par les engagements internationaux de la France portent notamment : sur la lutte contre le recours au travail forcé, à l'esclavage et au travail des enfants, … »

Les droits et principes susvisés sont aussi pris en compte dans la cartographie des risques RH, ce qui permet à Crédit Agricole S.A. d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser les risques d'atteintes graves que ses activités pourraient causer.

[25] *https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/employeur-responsable#tab194116*

3.1.2.2.3. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Pour rappel, les IRO matériels identifiés et traités au travers de la thématique du dialogue social, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impacts positifs		
– Impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses	Opérations propres	Invariable
Risques		
– Risques d'image ou de diminution de la performance globale du Groupe due à un climat/dialogue social dégradé	Opérations propres	Invariable
Opportunité		
– Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices(1)	Opérations propres	Invariable
(1) Pour plus d'informations sur cette opportunité, se référer au tableau descriptif des IRO en partie 3.1.2.1 "Développement du Capital humain".		

Les impacts, risque et opportunités, liés à la politique dialogue social sont instruits lors d'une instance de coordination entre la Direction des ressources humaines FNCA et la Direction des ressources humaines de Crédit Agricole S.A. et analysés annuellement en Comité des DRH (Crédit Agricole S.A.) et en Commission des ressources humaines (FNCA).

3.1.2.2.4. POLITIQUE DIALOGUE SOCIAL

CONTEXTE/AMBITIONS

Soucieux de construire et d'animer un dialogue social utile aux collaborateurs et valorisant sa performance globale, le Groupe Crédit Agricole pose en principe que le dialogue social est l'un des fondements de son pacte social. En effet, le Groupe Crédit Agricole porte la conviction qu'un dialogue social transparent et responsable permet de renforcer la confiance mutuelle entre les parties prenantes, d'accompagner les transformations et de s'adapter aux évolutions de l'environnement, notamment légales ou réglementaires.

Le dialogue social se définit comme un ensemble de mécanismes d'information, de consultation, de concertation, et/ou de négociation avec les partenaires sociaux. Il repose sur des dynamiques qualitatives propres à chaque entité en fonction de sa culture, son métier, son implantation géographique et la législation nationale applicable. Des indicateurs quantitatifs de suivi ne permettent pas d'en mesurer la qualité.

CHAMP D'APPLICATION

Se référer à la section "Champ d'application" de la partie 3.1.2.1 "Développement du capital humain".

CONTENU ET PLANS D'ACTION

Le Groupe Crédit Agricole s'emploie à faire vivre les accords collectifs instituant le Comité de Groupe et le Comité européen du Groupe Crédit Agricole et à négocier les avenants de révisions propres à adapter ces accords aux évolutions de l'environnement, afin de maintenir un dialogue social de qualité.

Le Groupe Crédit Agricole entend continuer à apporter une information claire, complète et transparente à ces deux instances et à consulter le Comité européen sur tout sujet le nécessitant.

Le dynamisme du dialogue social dans les entités de Crédit Agricole s'illustre en 2025 par la signature d'un certain nombre d'accords relatifs aux sujets suivants :

- les salariés expérimentés, les seniors
- le don de jours de repos solidaires
- le droit syndical et le dialogue social
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- la GEPP (Gestion des Emploi et des Parcours Professionnels)

Les indicateurs relatifs à la négociation collective et au dialogue social sont disponibles dans la partie 3.1.3.1 "Couverture des négociations collectives et dialogue social" du présent rapport.

Dans le prolongement des valeurs du groupe, la Caisse régionale du Languedoc à cœur de maintenir un dialogue social actif et constructif. Ces échanges avec les partenaires sociaux ont donné lieu à 51 réunions en 2025.

3.1.2.3. DIVERSITES

3.1.2.3.1. GOUVERNANCE

Crédit Agricole S.A. et la Fédération nationale du Crédit Agricole définissent, pilotent et animent ensemble la politique des Diversités du Groupe à travers différents comités, par niveau hiérarchique :

- le Comité de Projet Humain Groupe (trimestriel) définit et suit les orientations communes du Projet Humain Groupe applicable à l'ensemble des entités ;
- le Comité de pilotage Projet Sociétal (trimestriel) s'assure du suivi et du déploiement du Projet Sociétal (RSE) au sein des Caisses régionales et des entités de Crédit Agricole S.A. ;
- la réunion annuelle des DRH du Groupe Crédit Agricole permet de partager les avancées et de travailler conjointement sur les engagements du Projet Humain du Groupe.

Les éléments précédemment cités sont déclinés au sein de la Fédération nationale du Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.

Ces instances sont chargées du suivi et de l'évaluation de l'efficacité de cette politique et des actions associées. Ces actions permettent de prévenir, atténuer ou corriger les éventuelles discriminations et de favoriser les diversités et l'inclusion en général.

3.1.2.3.2. CADRES ET REFERENCES

Les engagements en matière de diversités au niveau du Groupe Crédit Agricole sont portés par :

- la Raison d'Être du Groupe "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société" ;
- le Projet Humain du Groupe Crédit Agricole ;
- le programme de Mentorat Groupe ;
- le Plan Jeunesse ;
- la politique Handicap.

Tous ces documents sont disponibles sur le site internet [26].

3.1.2.3.3. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Pour rappel, les IRO matériels identifiés et traités par la thématique des diversités, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Risques		
Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination	Opérations propres	Invariable
Risques liés à la non-connaissance des caractéristiques des salariés	Opérations propres	Invariable
Opportunité		
Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices [(1)]	Opérations propres	Invariable
(1) Pour plus d'informations sur cette opportunité, se référer au tableau descriptif des IRO en partie 3.1.2.1 "Développement du capital humain".		

Les risque et opportunité liés à la politique des Diversités sont instruits lors d'une instance de coordination entre la Direction des Ressources Humaines FNCA et la Direction des Ressources Humaines de Crédit Agricole S.A. puis analysés annuellement en Comité des DRH (Crédit Agricole S.A.) et en Commission des Ressources Humaines (FNCA).

La connaissance des caractéristiques de ses salariés, en termes notamment de suivi de ses effectifs, suivi de genre, de types de contrat et de turnover est primordiale pour le Groupe Crédit Agricole, afin d'offrir à tous ses collaborateurs les mêmes opportunités de développement et de carrières dans un souci d'égalité des chances. Ces informations sont publiées dans la partie 3.1.1.4 "Effectifs" du présent rapport et dans l'ensemble des tableaux de la partie 3.1.3 "Eléments quantitatifs 2025 et cibles".

26 https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/employeur-responsable#tab194116

3.1.2.3.4. POLITIQUE DES DIVERSITES

CONTEXTE/AMBITIONS

Le Groupe Crédit Agricole a déployé une politique des diversités. Elle amplifie le Projet Sociétal et renforce la Raison d'Être du Groupe. Elle constitue un levier pour attirer et fidéliser les collaborateurs, répondre aux défis et préparer l'entreprise de demain. Son déploiement permet de limiter le risque d'image et de réputation du Groupe du fait de politiques des diversités et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination.

Le Groupe Crédit Agricole amplifie l'égalité professionnelle en donnant à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices les mêmes opportunités d'accéder à des postes, des promotions et des avantages sur la base de leurs compétences et de leurs performances. À travers cette politique, la culture de la valeur et de la méritocratie est encouragée en favorisant la mixité, dans tous les métiers et à tous les niveaux de l'organisation. Elle place, par exemple, l'inclusion des personnes en situation de handicap, au cœur de la responsabilité sociale et sociétale du Groupe.

La politique des Diversités concerne toutes les formes de diversités (genre, âge, handicap, orientations sexuelles, ethnie, origine socio-culturelles, multigénérationnel etc) et s'articule autour de cinq engagements :

- Égalité des chances : donner à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices, les mêmes opportunités d'accéder à des postes, des promotions et des avantages sur la base de leurs compétences et de leurs performances ;
- Ouverture et curiosité : s'intéresser aux autres, s'ouvrir à la différence et l'accepter, faire connaître et comprendre la politique des diversités et mettre en avant ses bénéfices pour accélérer et renforcer une culture d'entreprise inclusive ;
- Représentativité : être à l'image des clients et de la société, en constante évolution, en prenant en compte un certain nombre de critères (âge, handicap, parité femme-homme), dans tous les métiers et à tous les niveaux de l'organisation ;
- Solidarité : placer l'entraide et la collaboration au cœur des politiques, par le biais d'actions en interne ou d'initiatives tournées vers l'externe ;
- Responsabilité : faire de la promotion des diversités l'affaire de chacun.

CHAMP D'APPLICATION

Se référer à la partie "Champ d'application" de la partie 3.1.2.1 "Développement du capital humain".

CONTENU ET PLANS D'ACTION

1. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'égalité professionnelle et la mixité sont des enjeux d'efficacité et de robustesse pour nos organisations et sont portées par le Projet Humain Groupe.

Le Groupe Crédit Agricole œuvre pour l'égalité professionnelle quelles que soient les diversités : l'équité dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Le Groupe porte ainsi une attention particulière au respect de l'égalité des rémunérations. L'apparition d'éventuels écarts de rémunération fait l'objet d'une vigilance accrue, et des mesures sont prises pour y remédier, le cas échéant. Chaque entité du Groupe publie son index de l'égalité professionnelle permettant de suivre l'évolution de l'égalité femmes/hommes.

Pour plus de précisions sur l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes, consulter la politique "Performance et rémunérations" dans la partie 3.1.2.5 du présent rapport.

Concernant la situation à fin 2025 au regard des obligations réglementaires, comme le prévoit la loi Rixain sur l'accélération de l'égalité professionnelle, Crédit Agricole S.A. a publié au 1er mars 2025 les écarts éventuels de représentation entre les hommes et les femmes parmi les cadres dirigeants d'une part, et les membres des instances dirigeantes d'autre part.

Neuf entités du Groupe Crédit Agricole S.A. sont concernées et si certaines atteignent dès à présent les seuils de la loi Rixain (soit l'application du quota d'au moins 30% de personnes de chaque sexe parmi les cadres dirigeants et les instances dirigeantes au 1er mars 2026), ou en sont très proches, trois d'entre elles doivent poursuivre leurs efforts et font l'objet d'un suivi renforcé avec par exemple pour l'une d'entre elle le déploiement de plans de succession à l'échelle mondiale.

Cette ambition – l'enjeu de féminisation dans l'ensemble de nos entités - est une priorité de Crédit Agricole S.A. qui repose sur deux principes :

- une parité dans tous nos viviers, et
- une identification systématique de femmes dans les plans de succession.

Les Caisses Régionales sont pleinement engagées dans le processus de féminisation de leurs instances dirigeantes et de leurs cadres dirigeants. Cela fait l'objet d'une communication spécifique sur le site Internet de chaque Caisse régionale du Languedoc.

Les indicateurs relatifs à la diversité de genre sont disponibles dans les parties 3.1.1.4 "Effectifs" et 3.1.3.2. "Diversités" du présent rapport.

L'un des 3 axes majeurs du projet sociétal lancé par le groupe Crédit Agricole pour accompagner les transitions, est le renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale.

Il s'agit en particulier d'amplifier la mise en œuvre des principes de mixité et de diversité au sein de toutes les entités du Crédit Agricole.

Notre Caisse régionale du Languedoc s'inscrit pleinement dans la démarche en ayant gravé dans sa stratégie RSE sa responsabilité sur les sujets de l'égalité professionnelle, diversité et inclusion ; ainsi que sur la qualité de vie et les conditions de travail.

C'est ainsi que la Caisse régionale du Languedoc, au travers d'un accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes renouvelé pour la 4ième fois le 3 mai 2022 s'engage à :

- Favoriser la mixité lors des recrutements externes et des promotions, et tout particulièrement sur les cadres et managers
- Veiller à une répartition équilibrée des formations professionnelles
- Favoriser l'équilibre vie pro – vie perso
- Poursuivre les actions annuelles en faveur de l'égalité salariales
- Continuer à combattre tous propos ou agissements sexistes au sein de l'entreprise ainsi que toutes formes de harcèlement moral et sexuel quelles qu'elles soient ;
- Prévenir tout comportement à connotation sexuelle ou toute autre conduite fondée sur le sexe qui affecte la dignité de la femme et de l'homme au travail ou bien qui crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant, et contraire au principe de l'égalité de traitement.
- Désigner de 2 référents harcèlement

Pour lutter efficacement contre tout type de comportement sexiste au sein de la Caisse régionale, cette dernière s'engage à poursuivre les actions de communication, de sensibilisation et de formation sur ce thème en vue de faire évoluer les mentalités et les comportements.

Pour favoriser l'émergence de nouveaux talents féminins, et leur promotion, deux groupes de managers femmes ont bénéficié d'une formation "développer sa marque personnelle" permettant de mieux se connaitre, de prendre conscience de leur valeur et de travailler leur marque personnelle pour réaliser leur projet professionnel.

Une campagne d'information (Affiches dans les unités + article intranet) pour lutter contre les agissements sexistes et le harcèlement a été organisée en 2024.Une formation relative aux pratiques managériales favorisant la mixité et l'inclusion de tous a été déployée à l'ensemble des managers en 2025.

2. L'intergénérationnel

Dans la continuité de son approche historique en matière d'inclusion et d'égalité des chances, le Groupe Crédit Agricole amplifie son engagement vis-à-vis des jeunes en lançant son Plan Jeunesse en 2022.

Vecteur d'intégration, ce Plan accompagne les jeunes générations vers l'emploi pour leur permettre de trouver leur place dans une société durable, via l'accueil de stagiaires de 3ème, de stagiaires, d'alternants, VIE et autres contrats dédiés aux jeunes.

La découverte des métiers du Groupe Crédit Agricole leur permet ainsi d'acquérir des compétences et d'affiner leur projet professionnel de manière à s'insérer dans la vie professionnelle. C'est aussi, au sein du Groupe, l'opportunité pour chacune de ses expertises, de faire évoluer les connaissances et les pratiques face à des usages en perpétuelle évolution, grâce à la diversité des profils et des formations de ces jeunes.

En 2025, la Caisse régionale du Languedoc poursuit son engagement en offrant des opportunités (stage, alternance, VIE etc …) ainsi, ce sont près de 200 jeunes qui ont été accueillis (85 alternants dont une nouvelle promotion de 10 alternants en situation de handicap en DU Banque Assurance, et 113 stagiaires).

Le 23 octobre 2025, s'est tenu sur le site d'Evergreen l'événement annuel d'onboarding pour les alternants, stagiaires et VIE du Groupe Crédit Agricole.

Les jeunes ont pu participer en présentiel et à distance, à cet événement sponsorisé par la Fédération nationale du Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. et l'IFCAM. Initié à la suite de l'enquête menée auprès des alternants des promotions précédentes, cet événement améliore la connaissance du Groupe, et la diversité des métiers. Il renforce le collectif avec le témoignage de collaborateurs évoquant leur parcours et leur mobilité au sein du Groupe et aussi celui d'alternants partageant leur expérience.

Cet événement a été l'occasion de réaffirmer notre Plan Jeunesse (2022-2025), au cœur de notre Projet Humain et nos engagements sociétaux, ainsi que le rôle clé des alternants pour préparer l'entreprise de demain et accélérer la transformation managériale du Groupe. Cet événement vient en complément des actions mises en place au sein des entités et Caisses régionales pour favoriser l'intégration des alternants et pour continuer d'accompagner et de former 50 000 jeunes à horizon 2025 : cette cible de 50 000 jeunes accueillis par le Groupe en France et à l'international entre 2022 et 2025 avait été atteinte avec un an d'avance, dès fin 2024.

Le Groupe Crédit Agricole participe depuis 2019 à l'opération nationale "Mon stage de troisième", dont l'objectif est de proposer des stages d'observation de qualité à des élèves issus des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+).

L'ambition du Groupe est d'accueillir chaque année 750 collégiens, soit 5 % de l'objectif national assigné aux entreprises du secteur privé, dont 300 pour le périmètre de Crédit Agricole S.A. et 450 pour le périmètre des Caisses régionales.

Pour l'année 2025, 17 collégiens ont été accueillis au sein de la Caisse régionale du Languedoc pour réaliser leur stage.

Le Groupe Crédit Agricole entend également rester un modèle d'inclusion de toutes les générations dans la création de valeur.

Les indicateurs relatifs à la répartition par âge des salariés sont disponibles dans la partie 3.1.3.2 "Diversités" du présent rapport.

3.. L'international

Le Groupe Crédit Agricole est très volontaire en ce qui concerne l'internationalisation de ses viviers de collaborateurs.

Une vigilance accrue s'appuie sur les Comités carrière réalisés chaque année dans toutes les entités du Groupe y compris les entités internationales. Le Groupe favorise ainsi l'émergence et la valorisation de profils internationaux, notamment dans les plans de succession avec un objectif de 30% de profils internationaux dans ses plans de succession à horizon 2025, permettant d'identifier de futurs candidats au parcours dirigeants pour constituer la relève des dirigeants internationaux. À cet effet, tous les ans, des épreuves du parcours Dirigeants sont dédiées aux candidats internationaux. A fin 2025, les plans de succession comportaient 33 % de profils internationaux. Quant aux Caisses régionales et à leurs filiales, elles sont en très large majorité présentes uniquement en France.

Pour plus de précisions sur l'internationalisation des collaborateurs, consulter la politique "Développement du Capital humain" dans la partie 3.1.2.1 de ce rapport.

Les indicateurs relatifs à la présence internationale des collaborateurs sont disponibles dans la partie 3.1.3.2 "Diversité sociale" du présent rapport.

4. Le handicap

Le Groupe Crédit Agricole mène une politique volontariste en faveur de l'égalité des droits et des chances et place l'inclusion des personnes en situation de handicap au cœur de sa responsabilité sociale et sociétale.

A cet effet, son septième Accord Handicap 2023-2025 prévoit l'embauche de 200 personnes, dont au moins 60 CDI et 50 alternants. Cet objectif a été dépassé au 30 juin 2025 (204 embauches).

La politique Handicap de Crédit Agricole S.A. doit permettre de reconnaître les compétences de chacun, quelle que soit leur singularité. Elle conduit à créer un environnement de travail qui révèle le meilleur du potentiel de chacun et définit la diversité et l'inclusion comme des moteurs essentiels de la performance et de la croissance de Crédit Agricole S.A. Cette ambition se traduit dans les différents axes de l'accord handicap du groupe.

La Caisse régionale du Languedoc poursuit de manière active le déploiement de sa politique handicap au sein de l'entreprise et s'inscrit pleinement dans le Projet humain et sociétal du groupe.

D'ailleurs, en 2024, elle atteint pour la première fois un taux d'emploi de personnes en situation de handicap au-delà des 6% (6.10% - calcul DOETH).

Un accord collectif relatif au handicap & aux solidarités a été signé, à l'unanimité, avec les partenaires sociaux le 20/12/2023.

Au-delà des obligations réglementaires, les partenaires sociaux souhaitent, par cet accord, poursuivre et développer des actions concrètes en faveur de l'inclusion, de l'accompagnement et du maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

C'est ainsi que la Caisse régionale du Languedoc a pu notamment s'engager, en 2025, dans les actions suivantes :

- Sensibilisation et communication sur le handicap en entreprise ;
- Animation de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH);
- Aménagements de poste de travail ;
- Accompagnements individualisés des collaborateurs concernés ;
- Dispositifs d'accompagnements en lien avec l'équilibre vie professionnelle et vie privée : Chèques emploi service, jours de congés spécifiques, soutien psychologique ;
- Formation de sensibilisation au handicap auprès du service RH (recruteurs, emploi et carrière...) et de certains collaborateurs ;
- Intégration et suivi d'alternants en situation de handicap sur le métier de "conseiller banque & Assurances".

Afin d'animer la politique des Diversités du Groupe Crédit Agricole, notamment sur l'égalité professionnelle, l'international, l'intergénérationnel et le handicap, le Groupe pilote un ensemble d'actions accessibles à tous les collaborateurs à l'occasion du "Mois des diversités". Cet évènement majeur constitue un temps fort commun pour accélérer la transformation managériale et culturelle du Groupe. À travers une série d'évènements dans le monde entier (conférences, ateliers inspirants, témoignages notamment) autour de la Diversité et de l'inclusion, le Groupe et ses entités cherchent à ancrer une culture toujours plus inclusive et à promouvoir l'égalité des chances pour renforcer les diversités dans le Groupe. Il s'agit d'offrir à chacun la possibilité de mieux porter les engagements du Groupe partout dans le monde pour renforcer le Projet Humain, et d'assumer la responsabilité collective à relever les défis actuels et à préparer l'entreprise de demain.

Pour 2025, ce "Mois des diversités" s'est déroulé du 3 novembre au 28 novembre. Placé sous le fil rouge de l'égalité des chances, il a exploré les thèmes de la confiance, de l'audace professionnelle et de la lutte contre les stéréotypes, à travers des conférences, témoignages et ateliers pratiques. Pour mobiliser tout le Groupe, l'ensemble de la programmation était accessible en français et en anglais, en présentiel et à distance.

La Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) a constitué l'un des moments forts de l'édition. Elle a permis de mettre en lumière les actions concrètes menées pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap, qu'il s'agisse d'initiatives de sensibilisation aux stéréotypes, de témoignages de collaborateurs, ou encore de la présentation de dispositifs d'accompagnement déployés au sein du Groupe. Cette semaine a également été l'occasion de valoriser l'engagement des réseaux internes et des partenaires associatifs qui contribuent à faire progresser l'inclusion au quotidien.

Les indicateurs relatifs au handicap sont disponibles dans la partie 3.1.3.4 "Handicap" du présent rapport.

3.1.2.4. ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

3.1.2.4.1. GOUVERNANCE

L'environnement de travail du Groupe Crédit Agricole est défini, piloté et animé à travers différentes instances décisionnelles :

- le Comité sécurité Groupe;
- le Comité sécurité-sûreté physiques Groupe.

Ces deux comités faîtiers ont pour objectifs d'établir et de veiller à la mise en œuvre d'une stratégie commune au sein du Groupe visant à la convergence des choix technologiques et des grands projets, déclinés en fonction des contraintes propres à chaque site.

La ligne métier Sécurité-Sûreté physiques Groupe est coordonnée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du Groupe en relation avec la Fédération nationale du Crédit Agricole qui, de son côté, pilote l'animation de la communauté des responsables Sécurité des personnes et des biens des 39 Caisses régionales.

Le pilotage de la ligne métier est assuré par la Direction sécurité sûreté qui exerce des missions dans quatre domaines :

- la conception de la politique Sécurité Sûreté physiques pour le Groupe Crédit Agricole ;
- le contrôle du dispositif de Sécurité Sûreté physiques du Groupe Crédit Agricole ;
- la fonction de conseil et d'appui (protection des personnes et des biens) au sein du Groupe Crédit Agricole ;
- la coordination et l'animation de la ligne métier sécurité-sûreté physiques du Groupe Crédit Agricole.

Ces instances sont chargées du suivi et de l'évaluation de l'efficacité de cette politique et des actions associées.

Le thème de la santé, de la sécurité et des conditions de travail relève des modes organisationnels propres à chacune des entités du Groupe. En France, au sein de chaque entreprise, la Commission santé, sécurité et conditions de travail, issue du Comité social et économique, est compétente pour traiter les questions portant sur ces thèmes. Elle veille à ce que la protection de la santé des collaborateurs soit bien prise en compte, contribue à prévenir les risques en milieu professionnel et participe à l'amélioration des conditions de travail.

3.1.2.4.2. CADRES ET REFERENCES

La politique Environnement de travail du Groupe Crédit Agricole est encadrée par plusieurs documents de référence :

- Charte éthique, disponible sur le site internet [27];
- Code de conduite, disponible sur le site internet [(1)];
- la ligne métier Sécurité-Sûreté physiques fait l'objet de notes de procédure publiées en octobre 2018 et déclinées au sein du Groupe. Ces documents sont disponibles sur l'intranet.

3.1.2.4.3. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impacts positifs		
Amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail	Opérations propres	Moyen-terme
Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux-disantes que les pratiques légales	Opérations propres	Long terme
Risque		
Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou du non-respect des droits humains	Opérations propres	Invariable

[27] *https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/employeur-responsable#tab194116*

Opportunité		
Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices [1]	Opérations propres	Invariable
(1) Pour plus d'informations sur cette opportunité, se référer au tableau descriptif des IRO en partie 3.1.2.1 "Développement du capital humain".		

Les impacts, risque et opportunités liées à la politique environnement de travail sont instruits lors d'une instance de coordination entre la Direction des ressources humaines FNCA et la Direction des ressources humaines de Crédit Agricole S.A. puis analysés annuellement en Comité des DRH (Crédit Agricole S.A.) et en Commission des ressources humaines (FNCA).

3.1.2.4.4. POLITIQUE ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

CONTEXTE/AMBITIONS

En tant qu'employeur responsable, les engagements du Groupe Crédit Agricole en matière de Santé, Sécurité et Sûreté pour l'ensemble de ses collaborateurs sont les suivants :

- veiller à préserver la santé, la sécurité et la sûreté des salariés présents dans ses différentes implantations ;
- se conformer aux dispositions légales et réglementaires locales en matière de santé et de sécurité ;
- s'adapter aux nouveaux modes de travail ;
- faciliter la conciliation de la vie professionnelle et personnelle.

CHAMP D'APPLICATION

Se référer à la section "Champ d'application" dans la partie 3.1.2.1 "Développement du capital humain".

CONTENU ET PLANS D'ACTION

1. Santé au travail

Les risques professionnels peuvent impacter la santé des salariés et se traduire par une maladie ou un accident. Il appartient à l'employeur de supprimer ou de réduire ces risques afin d'assurer la sécurité des salariés et de protéger leur santé physique et mentale.

Le Groupe Crédit Agricole s'engage à assurer de bonnes conditions de travail et d'emploi et à protéger ses salariés contre toute forme de violence, d'abus, de harcèlement lié au travail ou de discrimination, et met en place des procédures propres à prévenir et détecter ces agissements, et résoudre les situations dans le respect du droit des personnes. Ainsi, le Groupe donne la possibilité aux collaborateurs d'activer un dispositif d'alerte interne *("whistleblowing")* s'ils sont témoins ou victimes de faits graves ou contraires au Code de conduite interne et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements (peur de représailles, pression de la hiérarchie, hiérarchie impliquée, etc.). Ce dispositif garantit l'anonymat de l'auteur du signalement ainsi que l'absence de représailles à son encontre. Il est accessible à 100% des collaborateurs du Groupe sur le site internet corporate.

Pour plus d'informations sur la plateforme de signalement du Groupe, consulter la partie 4.1.4.4. "Protection des lanceurs d'alerte".

Ces principes sont mis en œuvre et complétés par les entités en fonction de leur environnement, leurs activités, leurs enjeux et leur culture propres.

Par exemple, en France, les entités sont dotées d'un Document unique d'évaluation des risques professionnelles (DUERP) qui est mis à jour chaque année en concertation avec leur Comité Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT). Sur la base de ce document, elles définissent leur Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT) afin de réduire les risques physiques et mentaux auxquels pourraient être exposés leurs collaborateurs. De plus, des référents harcèlement sont aussi nommés au sein de chaque entité du groupe pour accompagner le collaborateur et intervenir.

Les indicateurs relatifs à la santé au travail sont disponibles dans la partie 3.1.3.6 "Indicateurs de santé et de sécurité" du présent rapport.

Au sein de la Caisse régionale du Languedoc l'évaluation des risques professionnels est formalisée dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), qui est mis à jour régulièrement (a minima 1 fois par an) pour refléter les changements dans les conditions de travail ou l'apparition de nouveaux risques. Cette mise à jour est réalisée dans le cadre de plusieurs réunions en groupe de travail en partenariat avec la CSSCT.

Le DUERP est un outil essentiel pour la prévention, l'évaluation et l'anticipation des risques. Il permet d'identifier et d'évaluer les risques afin d'établir un plan d'action concret (via son PAPRIPACT). Ce document est élaboré en concertation avec les différents acteurs de la Caisse régionale du Languedoc, notamment la CSSCT, et les services de santé au travail.

2. La sécurité et la sûreté au travail

La Sécurité recouvre l'ensemble des dispositifs et moyens affectés pour faire face aux risques techniques, physiques, chimiques et environnementaux d'origine non intentionnelle à l'encontre des personnes et des biens (incendie accidentel, aléas climatiques, accident du travail…).

La Sûreté recouvre l'ensemble des dispositifs et moyens affectés à la lutte contre les risques d'origine intentionnelle liés à des actes ayant pour but de nuire ou de porter atteinte à des personnes et des biens matériels et immatériels (intrusion, vol, dégradations…).

La stratégie du Groupe en matière de sécurité physique repose sur la prévention des risques notamment par la formation des collaborateurs, pour leur permettre d'adopter des comportements adaptés et d'acquérir des réflexes appropriés en matière de sécurité.

L'information des collaborateurs est également un objectif majeur.

La santé au travail est l'un des enjeux principaux d'une démarche Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) à la Caisse régionale du Languedoc. Des mesures concrètes sont adoptées dans l'optique d'améliorer la santé au travail autour de la sensibilisation et la prévention des risques professionnels, de la protection de la santé, de l'aménagement des lieux et postes de travail ou encore d'un accompagnement adapté et individuel lors de situations sensibles.

A titre d'exemple, la Caisse régionale du Languedoc participe à des événements qui touchent les thèmes cités ci-dessus, à savoir les 24h St Pierre, 20kms de Montpellier, octobre rose, movember...

C'est pour cela que les partenaires sociaux de la Caisse régionale du Languedoc ont signé un accord d'entreprise relatif à la QVCT en date du 31/01/2025 dans lequel l'ensemble des mesures sont répertoriées et font l'objet d'un suivi.

3. L'équilibre des temps de vie : vie professionnelle, vie personnelle

Parentalité

Le Groupe Crédit Agricole a pris un engagement fort envers la parentalité puisqu'il s'est engagé à accorder aux nouveaux pères, partout dans le monde, à fin 2025, un congé paternité d'une durée de 28 jours calendaires, rémunéré à 100 %. Ces jours incluent les jours accordés au titre de la naissance d'un enfant. Facteur d'égalité professionnelle, cet engagement est le pendant de l'instauration d'un congé maternité de seize semaines rémunérées à 100 % dans l'ensemble du Groupe.

Ces mesures permettent d'harmoniser la situation des salariés dans l'ensemble du groupe, tant en France qu'à l'étranger, sur un socle minimum.

100% de nos collaborateurs sont couverts par le congé maternité ou le congé paternité.

Ces mesures traduisent l'ambition du Groupe Crédit Agricole envers l'égalité femmes/hommes et l'équilibre vie personnelle, vie professionnelle. Dans la plupart des pays où le Groupe est présent, ces durées de congé maternité et paternité vont au-delà des exigences locales en vigueur. (Pour plus d'informations sur l'égalité femmes/hommes au sein du Groupe, consulter la politique des diversités dans la partie 3.1.2.3 de ce rapport).

La coparentalité se définit comme le partage des droits et des responsabilités du père et de la mère auprès des enfants.

Force est de constater que les femmes subissent souvent une charge mentale plus élevée compte tenu de leur rôle prédominant dans la gestion des problématiques familiales.

L'arrivée d'un enfant influence souvent différemment les trajectoires professionnelles des mères et des pères.

Conscients des efforts quotidiens à réaliser afin d'articuler la vie personnelle et la vie professionnelle de manière satisfaisante pour l'ensemble des collaborateurs, notamment lorsqu'ils deviennent parents, la Caisse régionale du Languedoc propose aux salariés-parents un environnement adapté aux responsabilités parentales, quelles que soient les configurations familiales et tout au long des cycles de vie, et ce par différentes mesures telles que :

- Un congé maternité supplémentaire de 2 mois à partir du 3ème enfant avec maintien du salaire ;
- Un congé allaitement de trois mois à demi-salaire avec maintien du supplément familial pendant cette période ;
- Le maintien intégral du salaire pendant les 28 jours du congé paternité ;
- Un congé rémunéré de 3 jours pour enfant malade, sur justificatif, assorti de 5 jours supplémentaires d'absences autorisées, ;
- Un congé rémunéré pour enfant handicapé d'un maximum de 2 jours par an et par enfant ;
- Un supplément familial jusqu'aux 16 ans de l'enfant (26 ans si poursuite d'études) ;
- Des congés liés à des évènements familiaux survenus dans la vie du salarié (mariage ou conclusion d'un PACS, décès d'un parent, par exemple) plus favorables que la loi ;
- La possibilité pour les salariés ayant des enfants RQTH (taux de handicap de 50% et plus) de travailler à 90% avec prise en charge par la Caisse régionale du Languedoc des cotisations retraite (de base et complémentaire) sur la base d'un temps plein ;
- Des mesures de coparentalité (congé parental, CESU garde d'enfants,) ont déjà été mises en place et une information régulière sur le congé paternité est faite, ainsi qu'un suivi afin de mesurer si ces congés sont pris en totalité ou partiellement.

En 2024, en complément de ces mesures, et parce que les salariés peuvent parfois être confrontés à des contraintes personnelles qui impactent leur sérénité et leur efficacité au travail, la Caisse régionale du Languedoc prend en charge le recours à des services collaborateurs extra-Caisse régionale pour les parents, tels que l'aide aux devoirs et à la parentalité via des plateformes comme Le Site du Parent financé en totalité par la Caisse régionale du Languedoc.

Campus

Le Groupe est convaincu que la Qualité de Vie et des Conditions de Travail est un levier majeur de performance économique et d'engagement des collaborateurs. Ainsi, conscient qu'un environnement de travail agréable participe au bien-être des collaborateurs, le Groupe intègre activement la nature et la biodiversité sur ses implantations.

Le Groupe rénove régulièrement ses sites et campus dans cet objectif

La protection sociale

Avec l'identification d'un impact positif sur l'amélioration de la santé et la protection sociale des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes d'avantages sociaux de bien-être au travail et hors travail, le Groupe, soucieux du bien-être de ses collaborateurs, a développé des dispositifs couvrant la santé, l'incapacité, l'invalidité, le décès et cela partout dans le monde. Chaque année, le Groupe Crédit Agricole s'assure de la conformité de ses dispositifs aux obligations légales locales en vigueur sur chaque implantation géographique.

La totalité des collaborateurs des Caisses Régionales bénéficient d'une protection sociale complète incluant les éléments suivants : prévoyance, complémentaire santé, retraite.

Ces garanties vont au-delà des obligations légales et se situent à plusieurs niveaux :

- Garanties issues de la branche des Caisses Régionales de Crédit Agricole et autres organismes
- Garanties issues de contrats spécifiques à chaque Caisse régionale du Languedoc.

A la Caisse régionale du Languedoc, l'ensemble des salariés bénéficient, d'un régime leur garantissant des prestations de qualité en matière de frais de santé complété par un contrat CAMCA vie pro, garantissant les accidents de la vie au travail et sur les trajets domicile/travail, issus du dialogue social entre les partenaires sociaux au niveau local.

3.1.2.5. PERFORMANCE ET REMUNERATIONS

3.1.2.5.1. GOUVERNANCE

Le Groupe Crédit Agricole dispose de plusieurs politiques de rémunération permettant de s'ajuster au plus près des besoins des collaborateurs, des différents métiers du Groupe et des réglementations applicables.

3.1.2.5.2. CADRES ET REFERENCES

La politique de rémunération de chaque entité est présentée tous les ans dans le cadre des instances décisionnaires.

3.1.2.5.3. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Pour rappel, les IRO matériels identifiés et traités au travers de la thématique Performance & Rémunérations, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Risques		
Risque sur l'attractivité, la rétention et l'engagement des collaborateurs liés à la politique de rémunération et aux avantages accordés aux salariés	Opérations propres	Invariable
Opportunité		
Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices (1)	Opérations propres	Invariable
(1) Pour plus d'informations sur cette opportunité, se référer au tableau descriptif des IRO en partie 3.1.2.1 "Développement du capital humain".		

Les risque et opportunité liés à la politique performance & rémunérations sont instruits au cours d'une instance de coordination entre la Direction des ressources humaines FNCA et la Direction des ressources humaines de Crédit Agricole S.A. puis analysés annuellement lors du Comité des DRH (Crédit Agricole S.A.) et de la Commission des ressources humaines (FNCA).

Réexamen annuel et approbation de la politique de rémunération de la Caisse régionale du Languedoc et ses principes généraux par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale du Languedoc le 18/04/2025.

3.1.2.5.4. POLITIQUE PERFORMANCE ET REMUNERATIONS

CONTEXTE/AMBITIONS

Le Groupe Crédit Agricole promeut une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs, dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers de benchmarks réalisés avec ses pairs. Elle vise notamment à impacter positivement l'attractivité du Groupe, la rétention et l'engagement des collaborateurs.

Ainsi, l'ambition du Groupe Crédit Agricole dans l'ensemble de ses implantations en France et à l'international en matière de performance et rémunérations est la suivante :

- fidéliser, développer les collaborateurs du Groupe et leur permettre de donner le meilleur d'eux-mêmes ;
- reconnaître la performance individuelle et collective dans la durée ;
- appliquer une politique de rémunération neutre du point de vue du genre ;
- appliquer une politique de rémunération responsable qui encadre la prise de risques et respecte l'environnement juridique et réglementaire national, européen et international en vigueur.

Les éléments concernant le personnel identifié sont également publiés dans le "Rapport sur les pratiques et politiques de rémunération" pour les entités concernées.

CHAMP D'APPLICATION

Se référer à la section "Champ d'application" de la partie 3.1.2.1 "Développement du capital humain".

Chaque entité peut, en sus, appliquer d'autres principes de rémunération.

CONTENU ET PLANS D'ACTION

1. Rémunérations

Le Groupe Crédit Agricole a défini une politique de rétribution responsable et porteuse des valeurs mutualistes du Groupe, fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs. La politique de rétribution participe aux trois principes fondateurs du Projet Humain Groupe : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité client et développement d'un cadre de confiance. À noter que cette politique inclut des dispositions relatives à la neutralité de genre et des mécanismes qui visent à réduire les écarts de rémunération. La rétribution des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole est constituée d'éléments fixes, variables et périphériques, correspondant à des objectifs différents. Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

En matière de rémunération variable collective, les accords d'intéressement et participation assortis de mécanismes d'abondement de l'employeur, le cas échéant, permettent d'associer très directement les collaborateurs aux résultats annuels de leurs entités. C'est l'un des piliers du pacte social du Groupe.

Les indicateurs relatifs à la rémunération sont disponibles dans la partie 3.1.3.7 "Indicateurs de rémunération" du présent rapport.

Au sein de la Caisse régionale du Languedoc, la politique générale de rémunération fait l'objet d'un réexamen annuel et d'une approbation lors du Conseil d'Administration du mois d'Avril. Elle a pour objectif de garantir l'attractivité, l'engagement et la fidélisation sur le long terme de ses collaborateurs, tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité et en promouvant les valeurs du groupe et de sa raison d'être. Elle repose sur des valeurs de non-discrimination et d'équité.

2. L'égalité professionnelle femmes-hommes en termes de rémunération

Les politiques de rémunération du Groupe Crédit Agricole sont neutres du point de vue du genre, avec une attention particulière portée au respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes. Pour mesurer ces écarts, le Groupe s'appuie en France sur l'index d'égalité professionnelle, mis en place par le gouvernement français, en calculant et pilotant :

- l'écart de rémunération femmes-hommes ;
- l'écart de répartition des augmentations individuelles par genre ;
- l'écart de répartition des promotions par genre ;
- le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité ;
- le nombre de personnes du genre sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Cet index est soutenu par une approche volontariste : en fonction des résultats et d'éventuels écarts identifiés, le Groupe alloue en France une enveloppe dédiée pour œuvrer à la réduction de ces écarts.

À ce titre, sur la période du PMT "Ambitions 2025", les mesures dédiées par Crédit Agricole S.A. à l'égalité professionnelle des salaires entre les femmes et les hommes ont conduit à accroître la masse salariale de 30 M€. L'efficacité de ces actions apparait dans l'index de l'égalité femmes/hommes. En 2025, la Caisse régionale du Languedoc atteint un score de 93/100.

Pour les Caisses Régionales, le score moyen de la branche est de 90/100 pour la branche en 2025, stable par rapport à l'année précédente.

Le Groupe est également attentif à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de ses implantations et respecte à cet égard les exigences locales dans ce domaine. Notamment, la Directive Pay Transparency votée le 30 mars 2023 sera transposée dans tous les pays de l'Union Européenne.

Les indicateurs relatifs à l'écart de rémunération entre femmes et hommes sont disponibles dans la partie 3.1.3.7 "Indicateurs de rémunération" du présent rapport.

La Caisse régionale du Languedoc évalue annuellement les écarts de rémunération portant sur des populations homogènes d'hommes et de femmes et s'engage à les réduire dès lors qu'ils dépassent 2%, et sous certaines conditions de représentativité des panels.

Ainsi la Caisse régionale du Languedoc s'est dotée depuis plusieurs années d'un indicateur et d'une obligation de résultat associée à cet indicateur : les écarts supérieurs à l'objectif étant systématiquement corrigés dans l'année.

3. Ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés

Le ratio d'équité, tel que prévu par la loi PACTE, du périmètre de Crédit Agricole S.A. est consultable dans le chapitre 3, partie 4.4.3.4 "Approche comparée de la rémunération" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Les indicateurs relatifs au ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés sont disponibles dans la partie 3.1.3.7 "Indicateurs de rémunération" du présent rapport.

Pour l'année 2025, la Caisse régionale du Languedoc a obtenu une note de 93/100 à l'index égalité Homme-Femme (identique à 2024).

Désignation	Nombre de points
Ecart de rémunération entre les hommes et les femmes	38/40
Ecart de taux d'augmentations individuelles entre les hommes et les femmes	20/20
Ecart de taux de promotions entre les hommes et les femmes	15/15
Augmentation dans l'année du retour de congé maternité	15/15
Nombre de femmes dans les plus hautes rémunérations	5/10
Résultat (note globale)	**93/100**

4. Le salaire décent

L'objectif du Groupe Crédit Agricole est d'offrir à ses salariés des rémunérations attractives, motivantes, permettant de retenir les compétences dont le Groupe a besoin. Ainsi, le Groupe Crédit Agricole, au travers de son Projet Humain Groupe, promeut une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers d'analyses comparatives réalisées avec ses pairs. Cela se traduit notamment par une rémunération et des avantages qui assurent, d'une part, aux intéressés et à leur famille un niveau de vie approprié dans des conditions équitables et, d'autre part, qui sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques.

Le Groupe applique les préconisations de la norme pour calculer le salaire décent en s'appuyant sur les salaires minimums des pays quand ils existent et sur les benchmarks proposés par Fair Wage Network, organisme externe reconnu internationalement. Lorsque le benchmark de Fair Wage Network est utilisé, le salaire décent retenu correspond au salaire permettant aux travailleurs et à leurs familles, selon leur situation géographique, d'avoir un niveau de vie acceptable tout en participant à la vie sociale et culturelle. Il tend à couvrir les besoins essentiels d'une famille comprenant tous les domaines de dépenses nécessaires, et en particulier : le logement (selon les critères d'ONU-Habitat), l'alimentation (qui est suffisante pour assurer 2 200 à 3 000 kilocalories/adulte/jour), les soins aux enfants, l'éducation, les soins de santé, le transport, la communication et un pourcentage restant pour les loisirs et/ou pour des économies de précaution afin de faire face à d'éventuelles dépenses imprévues).

Les indicateurs relatifs au salaire décent sont disponibles dans la partie 3.1.3.3. "Salaires décents" du présent rapport.

3.1.3. ELEMENTS QUANTITATIFS ET CIBLES

3.1.3.1. COUVERTURE DES NEGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

COUVERTURE DES NEGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

Taux de couverture	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés — EEE	Salariés — non EEE	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement)
	(Pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	(Estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	(Pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)
	2025		
0 – 19%			
20 – 39%			
40 – 59%			
60 – 79%			
80 – 100%	France		France

	2024		
0 – 19%			
20 – 39%			
40 – 59%			
60 – 79%			
80 – 100%	France		France

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour le périmètre de la Caisse régionale du Languedoc hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2025.

L'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales sont couverts par l'Accord mondial conclu le 9 octobre 2023. En ce qui concerne le taux de couverture conventionnelle au niveau des pays, celui-ci est étroitement lié aux dispositions légales nationales en vigueur. Il en est de même pour la représentation du personnel, qui dépend notamment de seuils d'effectif ainsi que de l'appétence des salariés à s'engager. En France, l'ensemble des salariés du Groupe Crédit Agricole bénéficient d'une couverture conventionnelle. En tout état de cause, le Groupe Crédit Agricole promeut le dialogue social dans l'ensemble de ses entités.

L'Espace économique européen (EEE) regroupe 30 pays : les 27 membres de l'Union européenne, auxquels s'ajoutent l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein. La convention collective se définit comme tout accord écrit relatif aux conditions de travail et d'emploi conclu entre, d'une part, un employeur, un groupe d'employeurs ou une ou plusieurs organisations d'employeurs, et, d'autre part, une ou plusieurs organisations représentatives de travailleurs, ou, en l'absence de telles organisations, les représentants des travailleurs intéressés, dûment élus et mandatés par ces derniers en conformité avec la législation nationale. Cet accord ou convention peut être conclu au niveau de l'établissement, l'entreprise, de la branche ou de tout autre niveau choisi par les signataires. À titre d'exemple : accord ou convention collective sectorielle, national, de branche, d'entreprise, etc.

Le représentant du personnel et/ou représentant syndical se définit selon la législation nationale applicable, comme un salarié de l'entreprise, désigné ou élu, pour représenter et défendre les intérêts des salariés auprès de l'employeur. Le représentant du personnel peut également être désigné ou élu par une organisation syndicale ou par les membres de celle-ci, conformément aux dispositions nationales applicables. Il peut avoir des droits particuliers (ex. : d'information et de consultation) et conclure des accords collectifs. Les garanties d'exercice de ses fonctions de représentant sont assurées par la législation nationale applicable. À titre d'exemple : conseil d'entreprise, Comité d'entreprise, délégué du personnel, délégué syndical, délégation du personnel.

ACCORDS SIGNES PAR THEME

	France		International	
	2025	2024	2025	2024
Rémunérations et périphériques	3	2	0	
Formation	1	0	0	
Institutions représentatives du personnel	0	0	0	
Emploi	1	2	0	
Temps de travail	1	1	0	
Diversité et égalité professionnelle	0	0	0	
Santé-sécurité	1	1	0	
Autres	2	0	0	
Nombre total d'accords signés	**9**	**6**	**0**	

Ce tableau liste par thème le nombre d'accords d'entreprise ou avenants signés par la Caisse régionale du Languedoc au cours de l'année 2025, témoignant du dynamisme de son dialogue social.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place pour favoriser le Dialogue Social, se référer à la section 3.1.2.2 « Politique dialogue social » > Contenu et plans d'action > La négociation collective et le dialogue social » du présent rapport.

3.1.3.2. DIVERSITE

REPARTITION PAR GENRE AU SEIN DE L'ENCADREMENT SUPERIEUR

	2025		2024	
	En nombre de personnes physiques	En %	En nombre de personnes physiques	En %
Répartition dans le Top Management*	**12**	**100,00%**	**11**	**100,00%**
Femmes	2	16,67%	2	18,18%
Hommes	10	83,33%	9	81,82%
Autres**	0	0,00%	0	0,00%
Non déclarés	0	0,00%	0	0,00%

** Définition du Top Management à expliciter dans le narratif*

*** Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes*

Au niveau de la Caisse régionale du Languedoc, le top management comprend les Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjoints et Directeurs, labelisés par les processus internes.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place dans le cadre de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes, se référer à la section 3.1.2.3 « Politique des diversités > Contenu et plans d'action > 1. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » du présent rapport.

REPARTITION PAR AGE PARMI SES SALARIES (EN ETP)

	2025	2024
Moins de 30 ans :	**329,60**	**340,71**
dont < 25 ans	68,00	67,00
dont 25-30 ans	261,60	273,71
Entre 30 et 50 ans :	**1 618,54**	**1 614,97**
dont 30 - 34 ans	366,25	375,65
dont 35 - 39 ans	427,88	442,94
dont 40 - 44 ans	413,54	406,82
dont 45 - 49 ans	410,87	389,56

Plus de 50 ans :	**674,35**	**639,19**
dont 50 - 54 ans	312,93	313,15
dont 55 - 59 ans	264,12	245,71
dont 60 - 64 ans	93,31	74,52
dont ≥ 65 ans	4,00	5,80
Non communiqué :		
Total	**2 622,49**	**2 594,87**
Age moyen	**42,60**	**42,27**

Ce tableau couvre, pour chaque tranche d'âge, tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour le périmètre de la Caisse régionale du Languedoc, hors administrateurs), exprimés en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2025. La ligne "non communiqué" indique les pays dans lesquels la collecte des données liées à l'âge est interdite (États-Unis notamment).

Pour l'âge, la formule de calcul utilisée est : (Date de référence – Date de naissance) /365,25 (la date de référence étant le dernier jour du mois).

INDICATEURS LIES A L'INTERNATIONAL

	2025	2024
Effectifs par zone géographique	2 622,49	2 594,87
Europe occidentale	2 622,49	2 594,87
Europe Orientale	0	0
Asie – Océanie	0	0
Afrique	0	0
Amérique du Nord	0	0
Proche et Moyen-Orient	0	0
Amérique centrale et du Sud	0	0

Ce tableau couvre, pour chaque zone géographique, les salariés actifs en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour le périmètre de la Caisse régionale du Languedoc hors administrateurs), exprimés en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 205.

INDICATEURS DU PLAN JEUNESSE

	2025	2024
Nombre total de jeunes accueillis	362	376

Cet indicateur comptabilise pour la Caisse régionale du Languedoc le nombre de jeunes de moins de 30 ans au 31 décembre 2025 (date de naissance postérieure au 1er janvier 1995) accueillis en contrats hors CDI (alternants, stagiaires, CIFRE, VIE, auxiliaires de vacances, et CDD). Le chiffre est exprimé en personnes physiques.

Pour rappel, dans le cadre du PMT 2022-2025, le Groupe s'est engagé à accueillir et former plus de 50.000 jeunes à horizon 2025. En cumulé, depuis le début du PMT 2022-2025, ce sont plus de 1400 jeunes qui ont été accueillis à la Caisse régionale du Languedoc. Pour rappel, en 2022 et en 2023, nous avons accueilli 373 jeunes chaque année.

La formule de calcul utilisée est : effectif jeunes entrés entre janvier et fin décembre 2025.

3.1.3.3. SALAIRES DECENTS

Salariés ayant un salaire au-dessus du salaire décent de chaque pays

	2025	2024
Pourcentage de salariés* ayant un salaire au-dessus du salaire décent de chaque pays	100%	100%

* comprend les salariés actifs et inactifs (arrêts de longue durée, année sabbatique etc.) liés par une relation de travail avec le Crédit Agricole SA

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimé en personnes physiques au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025.

Définitions :

- Salaire : il s'agit du salaire brut annuel théorique versé sur l'année. Pour les collaborateurs à temps partiel ou entrés dans l'entité en cours d'année, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100 % (équivalent temps plein). Pour l'Egypte (appréhendée hors salariés CDD en période d'essai), compte tenu du contexte d'hyperinflation, les collaborateurs bénéficient d'une allocation coût de la vie et d'une annualisation d'une partie de la rémunération variable collective qui sont prises en compte pour le calcul du salaire décent.
- Salaire décent : à défaut de définition légale, le Groupe Crédit Agricole a retenu la définition de Fair Wage Network, organisme externe reconnu internationalement (pour plus d'informations sur le salaire décent, se référer à la partie 3.1.2.5. "Performance et Rémunérations" de ce rapport). Le salaire décent retenu par le Groupe correspond au salaire décent pour une famille de deux adultes et un nombre d'enfants qui correspond au taux de fécondité du pays, ajusté au nombre de travailleurs dans le ménage.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant le salaire décent, se référer à la section 3.1.2.5 « Politique performance et rémunérations > Contenu et plans d'action > 4. Le salaire décent » du présent rapport

3.1.3.4. HANDICAP

SALARIES EN SITUATION DE HANDICAP

	2025	2024
Pourcentage de salariés en situation de handicap*	5,70%	5,27%

** Périmètre France, soit 000% des effectifs*

Cet indicateur couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour le périmètre de la Caisse régionale du Languedoc hors administrateurs), en France, exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025.

3.1.3.5. INDICATEURS DE LA FORMATION ET DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

EVALUATION DES PERFORMANCES ET DEVELOPPEMENT DE CARRIERES

	2025	2024
Part des salariés actifs participant à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière (en %)		
Femmes	91,12%	92,42%
Hommes	92,16%	92,34%
Autres*		
Non déclarés		
Part des salariés participant à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière (en %)		
Femmes	89,89%	90,62%
Hommes	91,67%	91,75%
Autres*		
Non déclarés		

* Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour le périmètre de la Caisse régionale du Languedoc, hors administrateurs), exprimé en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025.

Les entretiens d'évaluation sont largement déployés au sein de la Caisse régionale du Languedoc qui porte une attention particulière au développement des compétences de ses collaborateurs et au feedback. C'est un moment clé de l'année entre le manager et le collaborateur.

Les indicateurs sont calculés du 1er janvier au 31 décembre, étant entendu que. :

- Les campagnes d'entretiens débutent en novembre de l'année N-1 et se terminent au plus tard en mars de l'année N
- Une partie des inactifs au 31 décembre n'ont pas eu d'entretien.
- Les nouveaux arrivants (moins de 3 mois d'ancienneté) ne bénéficient pas d'entretien.
- Les CDD ne sont pas inclus dans les campagnes annuelles dédiées aux CDI.
- à cela viennent s'ajouter des situations particulières de salariés actifs qui n'ont pas réalisé leur entretien en raison d'absence maladie, congé maternité, départ fin de carrière durant les campagnes d'entretiens.

TEMPS DE FORMATION

	2025	2024
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur :	44,03	47,44
dont femmes	41,50	44,66
dont hommes	47,84	51,59
dont autres*		
dont non déclarés		
Nombre total d'heures de formation	118 080,98	126 006,00

* Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour le périmètre de la Caisse régionale du Languedoc, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2025.

La formation comprend les formations en présentiel, en e-learning et les formations règlementaires. Dès lors qu'une action cumule les deux critères suivants, elle est comptabilisée en tant qu'action de formation : un objectif de compétence clairement identifié et une traçabilité minimale (réelle ou forfaitaire).

En 2025, 100 % des salariés ont suivi au moins une formation, comme en 2024.

THEME DE FORMATION

	2025				2024			
	Total heures	%	Dont France	Dont international	Total heures	%	Dont France	Dont international
Formations Hard Skills	75 141	63,63%	75 141		83 642	66,38%	83 642	
Formations Soft Skills	13 007	11,02%	13 007		5 822	4,62%	5 822	
Formations Réglementaires	27 125	22,97%	27 125		27 558	21,87%	27 558	
Formations RSE & Développement durable	2 809	2,38%	2 809		8 984	7,13%	8 984	

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour le périmètre Caisse régionale du Languedoc, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2025.

Les formations Hard Skills regroupent toutes les formations métier ; les formations Soft Skills regroupent les formations relatives à l'efficacité et le développement personnel ; les formations réglementaires regroupent toutes les formations obligatoires liées aux métiers, mais également à l'éthique, à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme etc. Enfin, les formations de RSE & Développement durable regroupent toutes les formations suivies par les métiers dans ces domaines. Pour rappel, 100% des administrateurs et collaborateurs du Groupe Crédit Agricole doit avoir suivi ces formations (voir section 3.1.2, Politiques, plans d'actions et ressources mobilises dans le cadre de la politique RH, 3.1.2.1. Développement du capital humain, politique développement du capital humain, Contenu et plans d'action, Formation, Accompagner le Projet Sociétal).

Pour plus d'informations concernant les actions mises en place dans le cadre de la formation, se référer à la section 3.1.2.1 « Politique développement du capital humain > Contenu et plans d'action > 1. La formation » du présent rapport.

PROMOTIONS EN FRANCE

	2025		2024	
	Total	%	Total	%
Total promotions France*	220	100,00%	293	100,00%
dont femmes	140	63,64%	177	60,41%
dont hommes	80	36,36%	116	39,59%

*Le nombre de promotions concernant les effectifs en France est de 008%

Ce tableau couvre les salariés actifs en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour le périmètre de la Caisse régionale du Languedoc hors administrateurs pour tout le périmètre Groupe Crédit Agricole), en France, exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025. À noter que les salariés ayant quitté l'entreprise au cours de l'année mais ayant eu une promotion sont inclus : il s'agit d'une comptabilisation du nombre de promotions et non pas du nombre de promus, un collaborateur pouvant être promu plusieurs fois dans l'année.

Pour la convention collective nationale des Caisses régionales du Crédit Agricole, les promotions sont des changements de position ascendants (PCE = Position de Classification).

RECRUTEMENTS ET MOBILITES

	2025					
	Femmes	Hommes	Autres*	Non-déclarés	Total (PP)	Total (%)
Recrutements en CDI	73	55			128	100,00%
Dont recrutements externes	48	46			94	73,44%
Dont recrutements faisant suite à un contrat précédent dans le Groupe (CDD, alternance, stage etc.)	25	9			34	26,56%
Dont moins de 30 ans	48	36			84	65,63%
Dont entre 30 et 50 ans	24	18			42	32,81%
Dont plus de 50 ans	1	1			2	1,56%
Dont âge non communiqué	0	0			0	0,00%
Dont recrutements en France	73	55			128	100,00%
Dont recrutements hors France	0	0			0	0,00%
Mobilités internes en CDI (inter et intra entités)	255	168			423	100,00%

	2024					
	Femmes	Hommes	Autres*	Non-déclarés	Total (PP)	Total (%)
Recrutements en CDI	80	80			160	100,00%
Dont recrutements externes	59	59			118	73,75%
Dont recrutements faisant suite à un contrat précédent dans le Groupe (CDD, alternance, stage etc.)	21	21			42	26,25%
Dont moins de 30 ans	52	53			105	65,63%
Dont entre 30 et 50 ans	24	27			51	31,88%
Dont plus de 50 ans	4				4	2,50%
Dont âge non communiqué	0	0			0	0,00%
Dont recrutements en France	80	80			160	100,00%
Dont recrutements hors France	0	0			0	0,00%
Mobilités internes en CDI (inter et intra entités)	397	272			669	100,00%

* Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes

Ce tableau couvre les salariés actifs en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour le périmètre Caisse régionale du Languedoc hors administrateurs pour tout le périmètre Groupe Crédit Agricole), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025.

Définitions :

- **Recrutements en CDI** : il s'agit des recrutements externes directs d'effectifs en CDI et des consolidations de stagiaires, alternants, auxiliaires de vacances, VIE, CIFRE, CDD en CDI, soit des effectifs stagiaires, alternants, auxiliaires de vacances, VIE, CIFRE, CDD dont le contrat est converti en CDI au cours de l'année. Cette conversion doit avoir lieu dans les trois mois qui suivent la fin de leur contrat de stage, d'alternance, d'auxiliaire de vacances, VIE, CIFRE, CDD, si elle concerne la même entité que celle de leur précédent contrat.
- **Mobilités en CDI** : il s'agit des mobilités intra- et inter-entités :
    - mobilités intra-entité : changement d'emploi et/ou d'affectation au sein de la même entité (hors réorganisation, hors modification administrative, hors changement de référentiel emploi, hors déménagement...) ;
    - mobilité inter-entités au sein du Groupe Crédit Agricole.

3.1.3.6. INDICATEURS DE SANTE ET DE SECURITE

COUVERTURE DU SYSTEME DE GESTION DE LA SANTE ET DE LA SECURITE, INCIDENTS LIES AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL ET PROBLEMES DE SANTE DU PERSONNEL

	2025	2024
Part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité (en %)	100,00%	100,00%
Nombre de décès dus à des accidents ou maladies professionnels	0,00	0,00
Nombre d'accidents du travail	24,00	23,00
Taux de fréquence : Nombre d'accidents de travail pour 1000000 d'heures travaillées	6,00	5,77
Nombre de cas de maladies professionnelles	0,00	1,00
Nombre de jours d'absences pour accidents du travail et maladies professionnelles	1 359,50	1 657,00
Taux de gravité : Nombre de journées perdues en raison d'accidents de travail et de maladies professionnelles pour 1000 heures travaillées	0,34	0,42

Dans ce tableau, les indicateurs relatifs à la part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité, le taux de fréquence et le taux de gravité couvrent tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour le périmètre Caisse régionale du Languedoc, hors administrateurs), exprimé en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025. Les autres indicateurs (nombre de décès, nombre d'accidents du travail et nombre de maladies professionnelles) sont exprimés en nombre de cas constatés sur la période (années 2024 et 2025).

Définitions :

- **Jours d'absence** : en jours ouvrables. Le nombre de jours perdus est comptabilisé en y incluant les premier et dernier jours complets d'absence. Il convient de tenir compte des jours calendaires. Les jours pendant lesquels la personne concernée n'est pas censée travailler (par exemple : week-ends, jours fériés) ne sont donc pas considérés comme des jours perdus.
- **Accidents de travail rejetés par la MSA/Sécurité sociale** : si l'accident de travail a été rejeté par la MSA/Sécurité sociale et qu'il n'y a pas de recours, celui-ci n'est pas inclus dans les statistiques. En revanche, si la MSA/Sécurité sociale ne s'est pas encore prononcée ou si la décision de rejet de la MSA/Sécurité sociale est contestée, l'accident de travail est inclus dans les statistiques car celui-ci a finalement bien été déclaré.

ABSENTEISME

	2025	2024
Taux d'absentéisme maladie (Hors maladie professionnelle)	3,00%	3,54%
Taux d'absentéisme accident travail/trajet et maladie professionnelle	0,24%	0,19%
Taux d'absentéisme Maternité, paternité, allaitement	1,54%	1,25%
Taux d'absentéisme congé autorisé	0,46%	1,43%
Taux d'absentéisme autres**	0,34%	0,97%
Taux d'absentéisme global	5,58%	7,39%
Taux d'absentéisme hors maternité, paternité, allaitement*	4,04%	6,14%

* Indicateur suivi dans le cadre du PMT

** Absences non autorisées

3.1.3.7. INDICATEURS DE REMUNERATION

Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes

	2025	2024
Ecart de rémunération entre les hommes et les femmes	11,63%	11,46%

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), hors entités en cours de cession au 31 décembre 2024 et 2025. L'indicateur est exprimé en pourcentage d'écart. Les rémunérations prises en compte dans ce calcul sont la rémunération fixe annuelle (RFA), la rémunération variable individuelle (RVI) et la rémunération variable collective (RVC), ainsi que les primes récurrentes. Pour les collaborateurs à temps partiel, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100 % (équivalent temps plein).

Le taux de couverture de cet indicateur est supérieur à 90 %.

La formule de calcul utilisée est : (Niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés hommes – niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés femmes) /Niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés hommes * 100.

L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes au sein de la Caisse Régionale du Languedoc est de 11,63%. Cet écart se situe essentiellement sur la catégorie des cadres. Cela s'explique par une proportion plus élevée des hommes dans les niveaux les plus hauts de classification au sein de cette catégorie. Cependant, lorsque l'on regarde par niveau de classification et non pas par catégorie, les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes sont plus faibles.

Définitions :

- **Rémunération fixe annuelle** (RFA) : il s'agit du salaire brut annuel théorique versé sur l'année.
- **Rémunération variable collective** (RVC) : correspond aux rémunérations variables collectives (participation, intéressement, abondement) versées sur l'année au titre de l'année précédente par les collaborateurs présents en fin de période.
- **Rémunération variable individuelle** (RVI) : correspond aux rémunérations liées à la performance individuelle du collaborateur telle que les bonus, les commissions sur ventes ou autres éléments variables sur objectifs.

Ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés

	2025	2024
Ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés	6,67	8,79

Cet indicateur couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), hors entités en cours de cession au 31 décembre 2024 et 2025. L'indicateur est exprimé en ratio d'écart. Les rémunérations prises en compte dans ce calcul sont la rémunération fixe annuelle (RFA), la rémunération variable individuelle (RVI) et la rémunération variable collective (RVC). Pour les collaborateurs à temps partiel, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100 % (équivalent temps plein).

Le taux de couverture de cet indicateur est supérieur à 90 %.

La formule de calcul utilisée est : (salaire fixe brut + variable individuel + variable collectif de la personne la mieux payée) /rémunération annuelle totale médiane (RFA+RVI+RVC) de tous les salariés (CDI, CDD, hors dirigeants mandataires sociaux, à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).

Le ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés des Caisses Régionales de Crédit Agricole est calculé au niveau de la FNCA à partir des données transmises directement par lesdites Caisses.

3.1.3.8. CAS, PLAINTES ET IMPACTS GRAVES EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME

INCIDENTS ET SANCTIONS LIES AU TRAVAIL EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME AU SEIN DES EFFECTIFS

	2025	2024
Nombre total d'incidents de discrimination et harcèlement signalés (avérés ou non)	**14**	**5**
Nombre de plaintes et réclamations déposées concernant les conditions de travail, l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous ainsi que les autres droits liés au travail, à l'exclusion des incidents de discrimination et harcèlement	**0**	**0**
Par l'intermédiaire de canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations / réclamations :	0	0
Auprès des points de contact nationaux pour les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales :	0	0
Montant total des amendes, pénalités et indemnisations versées suite à des dommages résultant des plaintes et réclamations décrits ci-dessus	**0**	**0**
Dont montant lié à des incidents survenus	0	0
Rapprochement avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers (Charges de personnel incluses dans les "Charges générales d'exploitation" et détaillées dans les "Notes annexes aux états financiers" du Chapitre 6 du DEU relatif aux Co	**0**	**0**
Nombre d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme affectant les effectifs de l'entreprise		
Dont nombre de cas de non respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'i	0	0
Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées pour les problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme	**0**	**0**
Dont montant lié à des incidents survenus	0	0
Rapprochement avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers (Charges de personnel incluses dans les "Charges générales d'exploitation" et détaillées dans les "Notes annexes aux états financiers" du Chapitre 6 du DEU relatif aux Co	**0**	**0**

Seuls les incidents et plaintes ayant donné lieu à une enquête sont remontés dans ce tableau, via des sources multiples (outil dédié, contentieux, référents dédiés, DRH, etc.). À défaut d'enquête, les cas ne sont pas mentionnés.

Concernant les montants, seuls les montants des dossiers terminés de façon définitive sont mentionnés.

Définition d'"incidents graves recensés" : cas de discrimination, de harcèlement ou d'atteinte(s) aux droits de l'Homme (travail forcé, traite des êtres humains ou travail des enfants par exemple). Ces cas résultent de procédures judiciaires, plaintes formelles ou allégations graves qui concernent les effectifs de l'entreprise (CDI, CDD et stagiaires, hors prestataires/achats) et dont l'entreprise ne conteste pas les circonstances par quelque voie que ce soit (communiqué de presse, contentieux, etc.). Ces cas doivent avoir un impact fort en termes d'image/risque de réputation pour l'entité et provenir d'une source externe (tel que par ex : rapports publics, articles de presse, émissions de TV, plainte déposée par une association de défense des droits à l'encontre de l'entité…).

3.2. CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

3.2.1. STRATEGIE

Au cœur du modèle du Groupe Crédit Agricole depuis sa création, l'utilité et l'universalité se révèlent aujourd'hui des valeurs essentielles dans un contexte de changements sociétaux profonds et générateurs d'incertitudes qui nécessitent l'accompagnement et l'inclusion de tous.

Cette partie aborde deux thématiques principales : l'accessibilité des offres auprès de tous les clients et la protection des clients et de leurs données.

L'utilité sociétale, qui a présidé l'émergence de Crédit Agricole en tant qu'institution financière majeure, a rencontré un écho particulier ces dernières années. Que ce soit à travers l'accompagnement de tous les clients pendant la crise sanitaire ou dans le contexte incertain lié à l'inflation, Crédit Agricole se tient aux côtés de ses clients pour les soutenir à chaque étape de leur vie.

Dans le même temps, l'universalité de Crédit Agricole, fondée sur ses valeurs coopératives et mutualistes, l'amène à être au service de tous, dans tous les territoires, pour répondre à l'ensemble des préoccupations financières de ses clients et ce, à travers tous les canaux.

En conséquence, le Groupe, à travers l'ensemble de ses filiales, décline l'ensemble des offres sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la stratégie sociale adoptée par la Caisse régionale du Languedoc à l'égard de ses clients :

1. proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et financière à travers des produits accessibles à chacun quelle que soit sa situation financière, la poursuite de la digitalisation des parcours afin de tendre vers l'omnicanalité, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des clients faisant face à une situation difficile ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;

2. réduire les inégalités sociales via l'arrangement d'obligations sociales (social bonds) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal.

L'accessibilité des offres fait partie intégrante de la stratégie du Groupe et s'inscrit dans l'engagement numéro 4 du Projet Sociétal : "Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client, pour favoriser l'inclusion sociale et numérique, et s'adapter aux évolutions économiques et sociétales".

En parallèle, le Groupe Crédit Agricole s'attache à protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. La Direction de la Conformité décline ces ambitions au travers de la démarche "Smart Compliance for Society" et de ses trois piliers : le Projet Sociétal, le Projet Client et le Projet Humain. C'est en particulier le Projet Client qui contribue à la protection des clients et de leurs données.

Les dispositifs correspondant à la protection des clients et à la protection des données personnelles sont détaillés dans la partie 3.2.2.3 "Protection de la clientèle et des données personnelles".

3.2.1.1. INTERETS ET POINTS DE VUE DES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

Il est essentiel pour le Groupe d'ancrer la relation client au cœur des processus bancaires. La Direction du Pôle Client, Développement et Innovation a la charge de veiller à ce que ce dialogue ait lieu et à ce que ses résultats étayent l'approche stratégique du Groupe.

Ce dialogue s'appuie sur des dispositifs mis en œuvre auprès d'un échantillon représentatif de clients issus de l'ensemble des marchés : particuliers, clientèle patrimoniale, professionnels, agricoles et entreprises. Il est conduit directement avec les consommateurs finaux concernés ou leurs représentants légitimes. Le dispositif global de dialogue avec les parties prenantes est mentionné dans la partie 1.3.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes ». La diversité des canaux mobilisés et leur mise en œuvre régulière permettent d'évaluer l'efficacité du dialogue engagé.

Ces échanges permettent d'identifier les enjeux et attentes des clients, afin que le Groupe Crédit Agricole puisse répondre aux questions soulevées et en assurer le suivi. Les réponses apportées par le Groupe sont détaillées dans la partie 1.3.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes du présent rapport ». Les demandes exprimées par les clients sont prises en compte dans l'élaboration de la stratégie du Groupe. Comme évoqué dans la partie 1.3.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes », La Caisse régionale du Languedoc tient compte des intérêts et points de vue de ses clients au travers de plusieurs dispositifs :

- Suivi de la satisfaction des clients :
  - La poursuite d'un dispositif complet de l'écoute client au travers d'enquêtes nationales et régionales sur la relation globale complétées par des enquêtes spécifiques (moments de vie, événements clients, enquêtes à chaud).
  - Pour nos enquêtes internes, notamment à chaud, un outil de reporting spécifique (outil d'enquête Goodays) est à la disposition de tous nos managers afin d'accéder en direct à toutes les réponses aux différentes questions de nos questionnaires (accueil, qualité des conseils, facilité à nous joindre etc).
  - Un rappel téléphonique est fait par le manager auprès des clients insatisfaits dans nos enquêtes à chaud et un mail de remerciement pour ceux qui nous ont laissé un verbatim.
  - Les principaux indicateurs sont, en fonction des enquêtes, l'IRC (ou NPS / note de 0 à 10), l'indice de satisfaction globale (note de 1 à 5 étoiles) et l'indice de relation client (mesure composite du taux de contact client post enquête, délai de contact et satisfaction client de la réponse apportée).
  - En 2025, nos IRC sur le marché des particuliers et des professionnels ont progressé pour atteindre respectivement +28 et +16 (source IRC stratégiques CASA 2025 mesurés par téléphone de février à mai 2025).
  - Nous suivons également notre note Google sur chacune de nos agences. A l'échelle de la Caisse régionale du Languedoc, notre note Google 2025 est de 4.80 (en hausse de 0.7 / 2024, source Partoo, outil de pilotage Google).
- Prise en compte des attentes des clients :
  - Réalisation d'un baromètre RSE tous les ans auprès d'environ 2 500 participants clients et non-clients afin d'identifier les préoccupations et attentes des Français en matière de RSE et d'évaluer l'impact sur l'engagement perçu des entreprises ;
  - Dispositif de proactivité et de fréquence de contact régulier afin de maintenir une proximité humaine avec les clients ;
  - Des administrateurs de Caisses locales, répartis sur tout le territoire de la Caisse régionale du Languedoc, portent leurs attentes au sein des instances du Groupe et garantissent la bonne connaissance et la prise en compte des besoins des clients
  - Développement d'un écosystème d'innovation (Villages by CA, La Fabrique by CA).

Les canaux dédiés aux lanceurs d'alerte et politiques associées sont traités dans la partie 4.1.1.4 « Protection des lanceurs d'alerte ».

3.2.1.2. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS ET INTERACTION AVEC LA STRATEGIE ET LE MODELE ECONOMIQUE

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES SIGNIFICATIFS REELS ET POTENTIELS LIES AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

Description des IRO	**Positionnement dans la chaîne de valeur**	**Horizon temporel**
ACCESSIBILITÉ DES OFFRES		
Impact positif		
- Impact positif sur les personnes fragiles économiquement et/ou en situation de handicap induit par l'accessibilité et le caractère inclusif des offres	Aval	Court terme
Impacts négatifs		
- Impact négatif sur certaines catégories de clients en raison d'un manque de transparence et de lisibilité des offres (induisant exclusion, mise en précarité financière des clients concernés) - Impact négatif sur certaines catégories de clients induit par des offres inadaptées et/ou par le refus de demandes clients (exclusion, précarisation)	Aval	Court terme
CYBERSÉCURITÉ ET LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ		
Impact négatif		
- Impact négatif sur le bien-être des clients en cas de cyberattaque	Aval	Long terme
Risque		

- Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé	Aval	Long terme
PROTECTION DE LA CLIENTÈLE		
Impact positif		
– Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) participant à la cohésion sociale	Aval	Moyen terme
Risque		
– Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit)	Aval	Moyen terme
PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES		
Risques		
– Risque de réputation en cas de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles	Aval	Moyen terme
– Risque réglementaire lié au non-respect des réglementations de protection des données personnelles	Aval	Moyen terme

Les consommateurs et utilisateurs finaux sur lesquels l'entreprise est susceptible d'avoir des impacts matériels sont pris en compte dans l'ESRS 2 en tant que "clients". Les clients de la Caisse régionale du Languedoc désignent notamment les particuliers, les professionnels, les entrepreneurs, les entreprises, les associations et les collectivités.

Les impacts, risques et opportunités sont liés au modèle d'affaires de la Caisse régionale du Languedoc à travers notamment :

- la nécessité pour la Caisse régionale du Languedoc d'assurer pleinement son rôle mutualiste et de banque universelle en rendant accessible ses offres aux personnes les plus fragilisées ;
- l'avantage concurrentiel que représente l'amélioration de l'image la Caisse régionale du Languedoc sur les enjeux sociaux ;
- l'obligation légale de protéger les clients et leurs données personnelles.

Des segments de clientèle sont identifiés comme plus vulnérables, tels que les clients financièrement fragiles, les jeunes ou les personnes âgées.

Ces clients peuvent être exposés à des impacts négatifs ponctuels, notamment en matière de protection des données à caractère personnel, de non-discrimination, ou encore lorsqu'ils ne disposent pas d'informations claires et accessibles sur les produits et services, ce qui peut entraîner une utilisation inadaptée ou risquée.

La prise en compte de potentiels impacts négatifs sur certaines catégories de clients par manque de lisibilité ou inadaptation des offres est un enjeu majeur pour le Crédit Agricole, Groupe mutualiste et coopératif. Plusieurs dizaines de milliers de clients pourraient être concernés au niveau de la Caisse régionale du Languedoc, une attention particulière est donc portée sur les offres d'entrée de gamme en lien avec la stratégie du Groupe et les réglementations existantes.

L'activité de distribution de services peut générer des impacts positifs matériels, comme l'illustrent les solutions inclusives telles que l'espace solidarité Passerelle, conçu pour accompagner les clients en situation de fragilité financière.

3.2.1.2.1. CHAMPS D'APPLICATION

Pour la partie 3.2.2.1 "Accessibilité des offres" :

Entités concernées	La Caisse régionale du Languedoc
Parties prenantes affectées	– Clients particuliers – Clients professionnels – Clients entreprises – Clients agriculteurs

Portée géographique	– France
Exclusion	N/A
Précisions supplémentaires	– Pour évaluer l'impact négatif, l'entreprise s'est appuyée sur les rapports de l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB) relatifs au risque d'exclusion financière de personnes en situation de fragilité, et sur la Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. – Les clients en situation de fragilité financière font l'objet d'une attention particulière quant à l'accès aux services bancaires essentiels (voir dans la partie 3.2.2.1 "Accessibilité des offres" la section "Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client et renforcer la cohésion sociale" et plus particulièrement "Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement").

Pour la partie 3.2.2.2. "Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité", les informations relatives au champ d'application sont présentes dans la partie dédiée.

Pour la partie 3.2.2.3 "Protection de la clientèle et des données personnelles" :

Entités concernées	Caisse régionale du Languedoc
Parties prenantes affectées	– Collaborateurs de la Caisse régionale du Languedoc – Clients
Portée géographique	– France
Exclusion	N/A
Précisions supplémentaires	- Le cadre réglementaire relatif à la protection de la clientèle et à la protection des données personnelles est décliné par le Groupe au sein de politiques qui s'appliquent à l'ensemble des filiales de Crédit Agricole S.A. et aux Caisses régionales de Crédit Agricole. - La politique protection des clients s'applique aux éléments "Financement", "Investissement" et "Assurance" de la chaîne de valeur, sur la partie Aval elle concerne les clients. - La politique protection des données personnelles à l'ensemble de la chaîne de valeur, en aval elle concerne les clients, collaborateurs et fournisseurs. - Les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole sont directement concernés par le dispositif. De façon indirecte, la chaîne aval est concernée, ainsi que la société civile.

3.2.1.2.2. CADRES ET REFERENCES

La stratégie sociale du Groupe Crédit Agricole, et ainsi de la Caisse régionale du Languedoc s'insère dans le respect des cadres normatifs suivants :

- Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;
- Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- Principes directeurs de l'OCDE,

Elle prend ainsi en compte les enjeux en lien avec les droits de l'Homme.

La Caisse régionale du Languedoc n'a pas connu dans le passé des cas de non-respect de ces principes.

À travers ses offres à destination de la clientèle fragile et la mise à disposition d'offres d'entrée de gamme, la Caisse régionale du Languedoc contribue ainsi à répondre à plusieurs droits fondamentaux évoqués dans les documents précités tels que le droit à l'accès au système de santé et le droit à un niveau de vie suffisant.

Pour protéger ses clients, le Groupe respecte plusieurs cadres, qu'ils soient réglementaires ou internes :

- **Cadre réglementaire** : Les obligations législatives, réglementaires et professionnelles relatives à la Protection de la Clientèle sont réparties sur les quatre piliers (Qualité des offres, Transparence, Loyauté et Écoute client). Elles proviennent de réglementations internationales (ex. : Dodd Frank Act), européennes (ex. : directives MIF 2, DDA, DSP2…), nationales (ex. : Droit au compte) ou d'engagements de place (ex. : clientèles en situation de fragilité financière) ;

- **Corpus Protection de la clientèle** : Afin de respecter ces obligations relatives à la Protection de la Clientèle, le Groupe s'est doté d'un corpus normatif dédié. Ces normes s'appliquent à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole sur des sujets comme l'accès à un compte bancaire et le droit au compte, le traitement des opérations de paiement contestées par les clients, l'épargne financière et l'assurance ou encore le dispositif de réclamations. Elles sont complétées par un socle de contrôles associé à chaque thématique, qui s'applique à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- **Charte éthique** : La Charte éthique exprime les engagements du Groupe Crédit Agricole pour un comportement animé par ses valeurs et principes d'actions vis-à-vis de ses clients. Elle traduit la volonté du Groupe de faire encore plus pour servir au mieux les clients. Concrètement, il s'agit de promouvoir le respect et l'accompagnement du client, la loyauté à son égard, en l'aidant à prendre ses décisions par la proposition de solutions adaptées à son profil et à ses intérêts, tout en l'informant des risques associés ;
- **Rôles et responsabilités** : La protection de la clientèle est l'affaire de tous et de chacun comme précisé dans la Charte éthique du Groupe. Cela implique le respect par chaque collaborateur et dirigeant des règles et principes relatifs à la protection de la clientèle et la vigilance dans ses décisions et actions du quotidien.

En matière de protection des données personnelles, le Groupe respecte plusieurs cadres, qu'ils soient réglementaires ou internes :

- **Cadre réglementaire** : le Groupe Crédit Agricole applique le Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), qui est entré en vigueur en 2018 ;
- **Mise en œuvre** : Pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données personnelles sont traitées, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé des quatre piliers suivants : "Gouvernance", "Corpus normatif", "Formation" et "Contrôle" (cf. partie 3.2.2.3 "Protection de la clientèle et des données personnelles") ;
- **Rôles et responsabilités** : Le pilotage de ce dispositif est assuré par les Délégués à la protection des données nommés au sein de chaque entité 57 qui présentent annuellement un bilan de leur activité au niveau le plus élevé de leur Direction puis le transmettent à la Direction de la Conformité Groupe.

3.2.2. POLITIQUES ET PLANS D'ACTION

À travers le Projet Sociétal du Groupe, le Groupe Crédit Agricole a mis en place une stratégie sociale visant notamment à (1) proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client. En outre, le Projet Client contribue à (2) la protection de la clientèle et des données personnelles.

Des politiques spécifiques s'appliquent pour gérer les impacts, risques et opportunités liés à ces deux composantes :

Les plans d'action déployés sur les thématiques d'accessibilité des offres et de protection des clients et des données personnelles sont continus et n'ont par conséquent pas de jalon temporel qui marquerait l'arrêt des actions entreprises. Ces thématiques sont suivies au niveau de la Gouvernance de la Caisse régionale du Languedoc (cf. parties 1.2.1 "Conseil d'administration" et 1.2.2 "Gouvernance exécutive").

3.2.2.1. ACCESSIBILITE DES OFFRES

Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client et renforcer la cohésion sociale

À travers une offre de produits et services accessibles et inclusifs, La Caisse régionale du Languedoc s'attache à accompagner les personnes fragilisées, notamment économiquement et/ou en situation de handicap. Cela se traduit par cinq principes :

1.L'accès de tous aux offres et services ;

2.Le soutien aux populations fragiles et en situation de surendettement ;

3.Un engagement en faveur des jeunes ;

4.La facilitation de l'accès aux soins et l'accompagnement du vieillissement ;

5.L'accompagnement des acteurs à impact en faveur de la cohésion sociale.

L'accès de tous aux offres et services

Afin d'éviter la mise en précarité de certains clients et de les protéger, la Caisse régionale du Languedoc propose des offres simples, claires et transparentes à destination :

- des clients particuliers (avec les formules EKO en assurance auto et habitation pour le réseau des Caisses régionales du Crédit Agricole) ;
- des clients professionnels (offres EKO Pro, et Propulse) ;
- des clients en situation de handicap (accessibilité des numéros d'appels Clients et des parcours digitaux ; accessibilité de la plateforme de gestion des sinistres d'assurance) ;
- des assurés (approche complète de prévention des risques et d'accompagnement des clients particuliers, professionnels, agriculteurs ou entreprises pour préserver leur patrimoine ou leur outil de travail/activité).

Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement

L'accompagnement de l'ensemble des clients de la Caisse régionale du Languedoc se traduit par la prévention du surendettement et le soutien aux populations fragiles à travers :

- des dispositifs destinés à accompagner les clients en situation de fragilité financière (Service Accompagnement des Evènements de Vie et Coups Durs / Point Passerelle, Offre spécifique Client Fragile).
- des dispositifs de détection précoce d'une potentielle fragilité financière ;
- la refonte et l'élargissement des critères de détection des situations de fragilité financière, de façon à faire bénéficier à une partie plus large de sa clientèle du plafonnement des frais bancaires ;
- une démarche complète pour aider les clients agriculteurs /professionnels en cas de "coups durs" (Coups Durs Pro/Agri) ;
- le dispositif Points Passerelle accompagne des clients fragilisés à la suite d'un événement de vie en proposant des solutions bancaires et humaines pour qu'ils retrouvent une situation stable et pérenne. Une des solutions déployées est le dispositif Pause Paiement CA Assurances. Il s'agit d'une approche inclusive globale de la protection des biens et des personnes sur 6 offres (assurance habitation, mutuelle santé individuelle, prévoyance décès,...) avec une prise en charge partagée par CA Assurances el la Caisse régionale du Languedoc sous certaines conditions.

En parallèle, la Caisse régionale du Languedoc propose un accompagnement humain et éducatif pour les clients fragilisés et les jeunes. En 2025, 148 ateliers budgétaires, numériques ou éco-citoyens ont été réalisés auprès de plus de 1500 jeunes du territoire et plus de 500 jeunes ont été mentorés.

UN ENGAGEMENT RENOUVELE EN FAVEUR DES JEUNES

La Caisse régionale du Languedoc s'engage auprès des jeunes en leur proposant différentes offres pour leur permettre d'accomplir leurs projets selon leurs besoins :

- les besoins du quotidien (taux du Livret Jeunes boosté, Prêt permis à 1 euro par jour) ;
- le logement (Assurance Habitation dédiée aux jeunes locataires) ;
- les études (prêt étudiants réalisables sans caution solidaire jusqu'à 20 000€ et taux bonifié pour les clients sociétaires) ;
- l'accompagnement vers l'autonomie financière (dispositif « C'est carré » proposant un service global couvrant l'accompagnement bancaire, le logement, le permis de conduire et les études).

FACILITER L'ACCES AUX SOINS ET AU BIEN VIEILLIR

Accéder aux soins et bien vieillir sont des préoccupations sociétales majeures en France. La Caisse régionale du Languedoc investit différents domaines afin de répondre à ces défis majeurs :

- l'accompagnement des professionnels libéraux et salariés de santé, médicaux comme paramédicaux (Solution Paymed One de facturation et d'encaissement, offre prêt habitat pour les internes et chefs de clinique, solution de banque au quotidien pour les internes en médecine et les professions libérales de santé, enveloppe de refinancement en partenariat avec la Banque européenne d'investissement pour favoriser l'installation et la féminisation du milieu professionnel de la santé) ;
- le maintien à domicile (prêt "adaptation logement", prêt "avance aides adaptation logement") ;
- la retraite (fonds de retraite professionnelle supplémentaire).

Crédit Agricole Santé & Territoires, entité créée en 2023, s'inscrit en tant qu'opérateur de solutions pour faciliter l'accès aux soins et accompagner le vieillissement de la population dans les territoires. Filiale du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Santé & Territoires vise à structurer et amplifier les offres de services du Groupe dans le secteur de la santé. Crédit Agricole Santé & Territoires propose des solutions pragmatiques à deux défis sociétaux majeurs :

- faciliter l'accès aux soins dans tous les territoires dans le cadre du parcours de soins et du principe de territorialité (développement de la télémédecine, accompagnement des nouvelles formes d'exercice de la médecine, déploiement de structures de santé dans les déserts médicaux, etc.) ;
- accompagner le vieillissement de la population tant en termes de services à domicile qu'en matière d'hébergement non médicalisé.

La Caisse régionale du Languedoc s'inscrit dans cette démarche en œuvrant aux côtés de Crédit Agricole Santé & Territoires afin de trouver des solutions répondant aux enjeux démographiques et sociétaux du territoire.

L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS A IMPACT ET SOLUTIONS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA COHESION SOCIALE

Le Groupe Crédit Agricole accompagne les acteurs à impact de différents domaines :

- le logement social (partenariat avec Action Logement, promotion immobilière visant à créer des logements solidaires et inclusifs à destination de publics fragiles) ;
- le développement économique et social (Amundi Finance et solidarité).

En parallèle, le Groupe Crédit Agricole propose également des financements fléchés *(social loans)* dont les fonds sont alloués directement vers un actif ou un projet à bénéfice social et émet des obligations sociales *(social bonds)* encadrées par le *Social Financing Framework* du Groupe [71].

Le *Social financing Framework* du Groupe Crédit Agricole

Le Framework mis en place en 2020 à l'occasion de l'émission inaugurale social bonds de Crédit Agricole S.A a été mis à jour en 2025. Il s'applique à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole : Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales du Crédit Agricole, leurs filiales et les véhicules de refinancement, incluant Crédit Agricole Home Loan SFH. Les social bonds du Groupe Crédit Agricole sont présentés selon quatre axes de structuration définis par les Social Bond Principles (ICMA). Le Social Financing Framework contient six catégories différentes de prêts sociaux éligibles dont certaines sont nouvelles comme l'éducation. Il bénéficie d'une seconde opinion de l'agence de notation Moody's Ratings de novembre 2025. Les experts de Moody's Ratings ont ainsi validé la méthodologie d'identification et de sélection des actifs sociaux inclus dans le portefeuille social, ainsi que la pertinence des critères d'éligibilité retenus dans la définition des catégories de prêts sociaux éligibles.

S'APPUYER SUR DES PARTENAIRES DEDIES A L'ACCOMPAGNEMENT DES CREATEURS/REPRENEURS

La Caisse régionale du Languedoc s'appuie sur des partenaires dédiés pour permettre au plus grand nombre de développer et sécuriser, avant de se lancer, leur projet entrepreneurial au travers de différents dispositifs (prêts d'honneur, conseils, coaching).

Cette collaboration permet chaque année à des milliers de nouveaux projets de se développer pour dynamiser le tissu économique des territoires et de créer des emplois. Parmi les partenaires majeurs :

- Initiative Occitanie propose d'accompagner, sur dossier, les entrepreneurs par deux leviers distincts : un financement par un prêt d'honneur à taux zéro et une garantie (financée par un fonds de garantie) ;
- Réseau Entreprendre est un réseau constitué de chefs d'entreprise bénévoles qui accompagne et finance des entrepreneurs à potentiel de création d'emplois pour les aider à réussir leur création, reprise ou croissance d'entreprise via des prêts d'honneur et un accompagnement collectif en clubs ;
- France Active a pour objectif de développer une économie plus inclusive et plus durable, et de favoriser l'accès des porteurs de projet à la création (ou réhabilitation) d'entreprise à impact sociétal.

3.2.2.2. CYBERSECURITE ET LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITE

STRATEGIE

CONTEXTE

La Caisse régionale du Languedoc s'intègre pleinement dans le dispositif de cybersécurité et de lutte contre la cybercriminalité explicitée dans ce document. A chaque fois qu'il est fait référence dans ce document au Groupe Crédit Agricole, il convient de noter que la Caisse régionale du Languedoc est de fait concerné par le dispositif présenté.

La Caisse régionale du Languedoc dispose d'une stratégie de Résilience Opérationnelle Numérique (SRON) propre dans laquelle elle présente les objectifs, moyens et dispositifs informatiques déployés pour accompagner la mise en œuvre de sa stratégie d'affaires ainsi que la maîtrise des risques TIC.

En tant que caisse régionale, son système d'information comprend :

- Le système d'information communautaire dont la responsabilité incombe à Crédit Agricole Technologies et Services (CATS)
- Son système d'information privatif

Pour le groupe Crédit Agricole, la cybersécurité et les risques IT sont des enjeux de premier ordre qui s'inscrivent dans le nouveau plan moyen terme en cours de finalisation et s'étendra jusqu'à l'horizon fin 2028. Par la maîtrise de ces risques, le Groupe Crédit Agricole affirme ainsi sa position en tant qu'acteur de confiance dans l'univers numérique. Sa gestion responsable des données et la robustesse de ses infrastructures informatiques contribuent à garantir la protection de ses informations et de celles de ses clients. Ce nouveau plan stratégique s'inscrit dans

la continuité du plan "Ambitions 2025" de Crédit Agricole S.A. qui intégrait déjà une dimension technologique majeure concrétisée par le programme "IT 2025".

Depuis plusieurs années, à l'instar des autres acteurs des secteurs bancaire et financier, Le Groupe Crédit Agricole fait face à une menace cyber multisectorielle pouvant impacter son système d'information et celui de ses sous-traitants. Conscient des enjeux liés à la sécurité numérique, le Groupe Crédit Agricole a placé les cybermenaces au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels et déploie une stratégie de cybersécurité pour les maîtriser.

Impacts, risques et opportunités matériels

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impact négatif		
– Impact négatif sur le bien être des clients en cas de cyberattaque	Aval	Long terme
Risque		
– Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé	Aval	Long terme

CADRES ET REFERENCES

L'ensemble du **Cadre Normatif de Sécurité des Systèmes d'Information** est constitué par un ensemble de documents structuré en trois niveaux :

La **politique principale** définit les principes de maîtrise des risques liés à un défaut de sécurité des systèmes d'information, et leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par plusieurs procédures principales, qui précisent les modalités de mise en œuvre des mesures transverses sous forme de règles de sécurité. Ces documents constituent le domaine principal.

Chaque **politique de domaine** définit des exigences de sécurité relevant de la thématique du domaine.

Les **standards** définissent les modalités de mise en œuvre de la politique de domaine, au niveau opérationnel ou technique.

Ce cadre normatif de sécurité des systèmes d'information s'applique également à la Caisse régionale du Languedoc.

GOUVERNANCE

La déclaration d'appétence aux risques Groupe, soumise chaque année à l'approbation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., intègre des indicateurs-clés relatifs au risque informatique.

Le **Comité sécurité Groupe (CSG)**, de niveau Direction Générale, est l'instance faîtière de la gouvernance en matière de sécurité au sein du Groupe. Ce comité décisionnaire définit la stratégie sécurité et apprécie notamment le niveau de maîtrise du Groupe dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information. La stratégie de cybersécurité et son adéquation à la menace sont examinées régulièrement par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif de Contrôle Interne, structuré en trois lignes de défense, supervise la maîtrise des risques cyber. La première ligne de défense, constituée des équipes opérationnelles, intègre un réseau décentralisé de Chief Information Security Officers (CISOs). Elle est chargée d'identifier le niveau d'exposition du Groupe aux risques de sécurité informatique et de veiller à le maintenir dans les limites fixées compte tenu de l'appétence pour le risque du Groupe et des mesures de sécurité de la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI).

La Direction des risques Groupe (DRG) constitue la deuxième ligne de défense ; elle exerce un contrôle permanent et indépendant à son propre niveau en s'appuyant sur un réseau de Managers des risques des systèmes d'information (MRSI), rattachés aux Responsables Fonction Gestion des Risques (RFGR) de chaque entreprise du Groupe.

En troisième ligne de défense, la ligne métier Audit-Inspection, dans le cadre de ses missions d'audit, contrôle la conformité du système d'information à la politique de sécurité (PSSI), ainsi que le niveau de maîtrise du risque informatique et évalue le dispositif mis en place par la première et seconde ligne de défense. En complément, le Groupe Crédit Agricole est couvert par un contrat d'assurance cyber qui garantit l'impact financier dû à l'atteinte du système d'information et la perte de données confidentielles.

La Caisse régionale du Languedoc a confié en janvier 2023 la fonction de CISO (Chief Information Security Officer) à la Coopération CASIHA (GIE Crédit Agricole Sécurité Informatique Habilitations). En parallèle, la Caisse régionale a mis en place dans sa structure la fonction de Référent CISO, composée de 2 collaborateurs.

Le dispositif de gouvernance de la Caisse régionale du Languedoc est le suivant :

- Le Comité de suivi opérationnel (COSOP) Casiha, qui restitue tous les éléments dans le cadre de sa fonction de CISO, et auquel participent les référents CISO
- Le Comité de Pilotage SSI (COPIL SSI) de la Caisse régionale, qui a pour périmètre le SI Unifié et le SI Privatif de la CR, ainsi que le SI des filiales de la CR. Ses missions principales sont de restituer les tableaux de bord et contrôles SSI, partager les travaux issus du COSOP de CASIHA, suivre les plans d'actions…
- Le Comité de Contrôle Interne et des Risques (CCIR), comité de direction faîtier de la Caisse régionale, qui a pour périmètre le SI Unifié et SI Privatif de la CR, ainsi que le SI des filiales de la CR. Le CCIR est informé de l'état de la maîtrise des risques SI ; il valide les dossiers structurants concernant la Sécurité du Système d'Information
- Le Conseil d'Administration de la CR est régulièrement tenu informé de la sécurité du SI, soit directement, soit par l'intermédiaire du comité des Risques.

OBJECTIFS

Le Groupe Crédit Agricole met en œuvre un ensemble de règles de sécurité informatique permettant de protéger ses données et celles de ses clients et de garantir la disponibilité des systèmes informatiques.

La politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) pose un cadre commun destiné à l'ensemble des parties prenantes afin de répondre aux objectifs de sécurité du Groupe.

La Caisse régionale du Languedoc a déployé un dispositif visant à s'assurer de la bonne application au sein de sa structure de ces règles de sécurité.

CHAMPS D'APPLICATION

La PSSI s'applique à toutes les entreprises incluses dans le Périmètre des entreprises Surveillées sur base Consolidée (PSC) du Groupe Crédit Agricole.

PLANS D'ACTIONS/DISPOSITIF

CONTROLE ET PILOTAGE

Des revues, audits et tests de sécurité sont réalisés périodiquement par les trois lignes de défense et des auditeurs externes, pour contrôler la conformité du système d'information et sa sécurité.

Le dispositif de contrôle et pilotage de la sécurité du système d'information s'appuie sur des outils permettant d'évaluer et restituer le niveau de maîtrise du Groupe des risques TIC (Technologies de l'information et de la communication) dont la sécurité informatique (Tableau de bord, plan de contrôle notamment).

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a modélisé ses scénarios de risques cyber majeurs pour restituer, en vision risque, l'efficience des mesures de sécurité déployées. Ces scénarios sont revus régulièrement pour intégrer les nouveaux enjeux tels que la souveraineté.

Le Crédit Agricole a mis en place une organisation et une ligne métier Sécurité informatique constituée d'experts. Le dispositif de sécurité Groupe s'appuie notamment sur trois entités opérationnelles :

Le CERT (Computer Emergency Response Team), véritable vigie tournée vers l'extérieur, a en charge des activités d'anticipation et de réponse sur les incidents de sécurité. Le CERT du Groupe Crédit Agricole est accrédité par le TF-CSIRT et membre du FIRST.

Le Centre Opérationnel de CyberDéfense conçoit, opère les dispositifs de sécurité, prévention, surveillance, secours et remédiation.

Le SOC (Security Operation Center) opère la surveillance interne de data center et réseaux informatiques intégralement hébergés en France.

SENSIBILISATION ET CULTURE DU CYBER-RISQUE

Le Groupe Crédit Agricole sensibilise activement ses collaborateurs aux cybermenaces pour rappeler les enjeux liés aux pratiques individuelles et entretenir les réflexes essentiels. La sensibilisation repose sur différents canaux de communication (guides, formations, actions ciblées et exercices thématiques). Des actions de sensibilisation à destination des clients sont aussi menées régulièrement.

Le dispositif de sensibilisation des collaborateurs est en place au sein de la Caisse régionale du Languedoc. Il a été renforcé en 2025 et permet notamment de communiquer régulièrement aux collaborateurs de la Caisse régionale :

- A l'entrée dans la CR pour les nouveaux entrants
- En cours de vie à la CR, pour l'ensemble des collaborateurs
- À la suite des exercices de faux phishing, notamment pour les collaborateurs hameçonnés

POLITIQUE DE SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION (PSSI)

La PSSI s'insère dans le cadre global défini par la note de procédure de Gestion du risque lié aux TIC et la Politique du plan de continuité d'activité du Groupe Crédit Agricole, publiées par la Direction des risques Groupe. La PSSI est révisée annuellement, et intègre les enjeux de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité et de résilience des systèmes d'information du Groupe et les principales dispositions de Digital Operational Resilience Act (DORA). Elle définit les grands principes de maîtrise des risques, leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par des procédures et standards visant à faciliter la déclinaison opérationnelle. Le cadre normatif est publié sur l'intranet du Groupe Crédit Agricole. La Stratégie Générale de Résilience Opérationnelle Numérique (SGRON) complète le cadre normatif pour la gestion des risques opérationnels TIC.

MISE EN CONFORMITE DORA

Dans le cadre de la mise en conformité au Digital Operational Resilience Act (DORA), le suivi des services TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) externalisés s'est renforcé dans une démarche d'amélioration continue.

Le Groupe Crédit Agricole déploie un outil d'évaluation continue de la cybersécurité des fournisseurs intégré aux processus d'achat et de gestion.

Le Groupe Crédit Agricole déploie un outil d'évaluation continue de la cybersécurité des fournisseurs intégré aux processus d'achat et de gestion.

PROTECTION DU SYSTEME D'INFORMATION ET DES DONNEES

Les accès au système d'information sont limités aux utilisateurs autorisés, authentifiés (authentification forte ou multi facteurs) et avec des équipements sécurisés (durcissement des configurations). Le cloisonnement des systèmes d'information est en place afin de protéger nos actifs et données face aux menaces cyber (isolation des environnements d'administration, cloisonnement suivant la criticité des systèmes notamment). Les données sont classées et protégées suivant leur sensibilité notamment par le chiffrement.

La sécurité des externalisations informatiques est analysée avant contractualisation, encadrée par des clauses contractuelles et supervisée tout au long de la prestation. Les droits d'audits de sécurité sont exercés.

La Caisse régionale du Languedoc a mis en place ces dispositifs, dont notamment des revues d'habilitations qui sont effectuées régulièrement.

OPERATIONS ET ÉVOLUTIONS

Les méthodologies de projets informatiques en place permettent d'identifier les risques et les moyens pour gérer la sécurité des systèmes et des données en amont de leur développement en interne ou de leur acquisition.

L'exploitation du système d'information est encadrée par des procédures. Les vulnérabilités des systèmes sont corrigées dans des délais proportionnés à leur niveau de risque.

Ces dispositifs sont en place au sein de la Caisse régionale du Languedoc.

CYBER-INCIDENTS ET PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE

Des dispositifs de détection et réaction sont en place afin d'identifier tout risque de sécurité notamment des tentatives d'exfiltration de données et d'agir en conséquence.

Le Groupe Crédit Agricole met en œuvre un arsenal de test complets, couvrant de manière unitaire ou globale les risques liés à cybersécurité ou à la résilience.

Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de continuité d'activité (PCA). Des solutions sont mises en place et testées pour répondre aux scénarios d'indisponibilité du système d'information, que la cause soit logique ou physique (y compris des postes de travail), accidentelle ou malveillante.

Ces dispositifs sont en place au sein de la Caisse régionale du Languedoc.

3.2.2.3 PROTECTION DE LA CLIENTELE

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe qui comporte trois piliers : Projet Client, Projet Humain, Projet Sociétal.

En termes de protection de la clientèle, la Direction de la Conformité pilote des groupes de travail visant à renforcer la loyauté vis-à-vis des clients (gouvernance produit).

Le Groupe Crédit Agricole a pour objectif de protéger les clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une démarche reposant sur les dispositifs suivants :

- **un dispositif de veille** permettant d'identifier les réglementations à venir et d'anticiper les déclinaisons opérationnelles au sein du Groupe ;

- **une déclinaison opérationnelle** des obligations législatives, réglementaires et professionnelles. À titre d'illustration :
    - la prise en compte de la situation du client lors de la commercialisation de produits d'épargne,
    - l'accompagnement des clients en situation de fragilité financière avec des solutions adaptées (ex. plafonnement de frais, offre spécifique à tarification contenue, éducation financière, orientation vers des structures spécialisées, etc.) ;
- **un dispositif Gouvernance Produits** encadré par un corpus de procédures et de contrôles définis par la Direction de la Conformité Groupe, dont le déploiement relève de la responsabilité des entités. La gouvernance produit vise à assurer la qualité des offres proposées à l'ensemble de la clientèle par la commercialisation d'offres adaptées tout en instaurant un échange d'informations entre les producteurs et les distributeurs de ces offres. La pertinence de l'offre est évaluée via l'identification de la clientèle cible et de la clientèle non compatible, la clarté de la documentation, la transparence de la tarification, les enjeux portés (ex. Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme, Éthique, ESG, Fiscalité). Le Comité NAP (Nouveaux produits, nouveaux services, nouvelles activités) étudie les dossiers de nouvelles offres et services avant leur mise sur le marché. L'analyse des enjeux ESG dans le cadre de ce comité permet la prise en compte du risque ESG et de la protection de la clientèle dans la conception des produits ;
- **un dispositif d'animation** et de formation des collaborateurs afin de diffuser la culture de la protection de la clientèle ;
- **un dispositif de contrôle** s'assurant de la bonne mise en œuvre du corpus normatif.
- des rapports sont transmis régulièrement auprès des régulateurs dont dépend le Groupe Crédit Agricole (exemple : les questionnaires dédiés à la Protection de la Clientèle et des Pratiques Commerciales sont transmis à l'ACPR et le Rapport annuel de contrôle des Prestataires de Services d'Investissement en France est transmis à l'AMF).

La Caisse régionale du Languedoc s'inscrit dans les pas du Groupe Crédit Agricole, elle s'appuie sur les ressources mises à sa disposition par le Groupe mais déploie également ses propres dispositifs notamment en termes de veille réglementaire mais également en matière de Gouvernance produit. La protection de la clientèle est au cœur des préoccupations de la Caisse régionale du Languedoc.

3.2.2.3. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Groupe Crédit Agricole traite les données personnelles de nombreuses parties prenantes : clients, prospects, collaborateurs, candidats, administrateurs, prestataires, internautes, etc.

Afin de s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé des quatre piliers suivants : "Gouvernance", "Corpus normatif", "Formation" et "Contrôle" dont la supervision est assurée par les Délégués à la Protection des Données personnelles ("Data Protection Officer") nommés au sein des entités. Additionnellement, les politiques spécifiques à chaque entité sont publiées sur leurs sites Internet respectifs.

Le pilier "Gouvernance" traite de la thématique de la protection des données personnelles dans les Comités Groupe relatifs au déploiement des nouveaux produits, nouveaux services, nouvelles activités ("Comités NAP"), au recours à des services informatiques dans le Cloud ou tout simplement à des nouveaux usages de la donnée.

- **Le pilier "Corpus normatif"** inclut un chapitre dédié à la protection des données personnelles, mis à jour début 2023 et décliné au sein de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole soumises au RGPD. Sa déclinaison au sein des entités est suivie par la Direction de la Conformité Groupe.
- **Le pilier "Formation"** donne la capacité aux collaborateurs du Groupe Crédit Agricole de mettre en œuvre des traitements de données personnelles conformes au corpus normatif. Un programme de formations riches et variées est disponible. Il comprend une formation obligatoire pour tous les collaborateurs particulièrement exposés aux traitements de données personnelles, des formations dédiées à la montée en compétence des DPO, et des sensibilisations à destination de métiers spécifiques.
- **Le pilier "Contrôle"** : Le respect des règles prévues dans le corpus normatif du Groupe Crédit Agricole fait l'objet de contrôles intégrés, dont les résultats sont remontés semestriellement à la Direction de la Conformité Groupe.

Au sein de la Caisse régionale du Languedoc, le Délégué à la Protection des données (Data protection Officer – DPO) anime et pilote le dispositif :

- En rendant des **avis** sur tout nouveau traitement ou évolution de traitement de données à caractère personnel - 375 avis rendus en 2025 ;
- En veillant à la déclinaison du **corpus normatif** ;
- En veillant à la **formation** des collaborateurs particulièrement exposés – 331 nouveaux collaborateurs formés en 2025, avec 99% de la population ciblée formée – et en réalisant des actions de communication interne ;
- En réalisant des **contrôles** et en suivant le plan de contrôle RGPD de la CR ;
- En pilotant le dispositif relatif aux **incidents de violation de données** – 6 incidents enregistrés en 2025, dont un ayant donné lieu à une notification à la CNIL ;
- En accompagnant les Responsables de Traitements Opérationnels dans la tenue du **registre des traitements** – 357 traitements actifs fin 2025 ;
- En répondant aux éventuelles **saisines** de la CNIL – deux saisines en 2025 ;

- En traitant les **demandes d'exercice de droit** adressées à la CR – 71 demandes reçues en 2025, dont 69 traitées en 2025.

Demandes d'exercices de droit reçus par les entités du Groupe

La Direction de la conformité du Groupe Crédit Agricole recense semestriellement pour le Groupe Crédit Agricole S.A le nombre de demandes d'exercices de droits reçues par les entités. Ces droits sont entendus comme les droits prévus dans le cadre du RGPD : accès, rectification, effacement, limitation, opposition et portabilité.

Les données remontées par les entités font l'objet d'une consolidation, d'un contrôle et d'une validation par la Direction de la Conformité Groupe.

	2025	2024
Nombre de demandes d'exercices de droit reçues par la Caisse régionale	71	28

3.2.3. INDICATEURS ET OBJECTIFS

Aucune cible n'est définie à ce stade sur ce périmètre. Des réflexions sur des indicateurs et objectifs ont été initiées.

4. RESPONSABILITE EN MATIERE DE CONDUITE DES AFFAIRES

4.1. ASSURER LE RESPECT DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ET PROFESSIONNELLES

La conduite des affaires au sein du Groupe Crédit Agricole et au sein de la Caisse régionale du Languedoc se traduit par deux enjeux majeurs : la conformité aux obligations réglementaires et professionnelles, pilotée par la Direction de la Conformité Groupe, et une gestion saine des relations d'affaires avec les fournisseurs, pilotée par la Direction des Achats Groupe.

4.1.1. GOUVERNANCE

La conduite des affaires est un enjeu suivi par les plus hautes instances de la Caisse régionale du Languedoc : le Conseil d'Administration et son comité spécialisé, le Comité des Risques (le Conseil et le Comité des Risques sont impliqués dans la définition, la validation et le suivi de l'application des politiques de conformité (promotion d'une culture éthique, prévention des conflits d'intérêts, lutte contre la corruption, protection des lanceurs d'alerte, lutte contre la délinquance financière, prévention des abus de marché). Ils sont régulièrement tenus informés de l'effectivité de ces politiques et des incidents détectés.

Les membres du Conseil d'Administration sont régulièrement sensibilisés aux thématiques de Conformité et aux obligations réglementaires et professionnelles (ex. déontologie, éthique), via des formations dédiées détaillées ci-après.

4.1.2. STRATEGIE EN MATIERE DE CONFORMITE

La mission de la Caisse régionale du Languedoc est d'assurer le respect, par les dirigeants et l'ensemble des collaborateurs, de la réglementation et de la déontologie applicable aux activités bancaires et financières. Le service Conformité de la Caisse régionale du Languedoc contribue également à la mise en œuvre des engagements volontaires du Groupe Crédit Agricole. Plus particulièrement, la Conformité veille à prévenir toute situation de risque de non-conformité au sein de la Caisse régionale du Languedoc.

Ainsi, la ligne métier Conformité affirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir une culture éthique de la Caisse régionale du Languedoc. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois piliers du Projet Sociétal, du Projet Client et du Projet Humain, en lien avec la Raison d'Etre et le Projet de Groupe.

Parallèlement le Groupe Crédit Agricole promeut depuis 2019, une conduite éthique avec l'adoption de sa Raison d'Etre : "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société". Cela se traduit en particulier par les actions suivantes :

- accompagner tous et chacun dans la durée, dans le quotidien comme dans les projets à long terme ; et faire de la loyauté, de la transparence et de la pédagogie les maîtres mots de nos conseils ;
- placer la responsabilité humaine au cœur de notre modèle ;
- garantir l'accès à nos clients et à nos équipes des meilleures pratiques technologiques sécurisées ;
- être le partenaire de confiance de tous les clients, des plus modestes aux plus fortunés, des Très Petites Entreprises (TPE) aux plus grands groupes internationaux.

La Caisse régionale du Languedoc partage cette raison d'être du Groupe Crédit Agricole et ses engagements, elle promeut en son sein les valeurs de l'éthique par :

- La communication auprès de ses collaborateurs des valeurs de l'éthique
- Le déploiement d'un quiz éthique
- La formation de ses collaborateurs

4.1.3. CADRE REGLEMENTAIRE

En matière de conduite des affaires, les obligations du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale du Languedoc proviennent de diverses réglementations relatives aux conflits d'intérêts et à la protection des marchés financiers (ex. MIF, DDA, MAR, MAD), à la lutte contre la délinquance financière (ex. programme de sanctions internationales et réglementation LCB/FT), à la lutte contre la corruption et la protection des lanceurs d'alerte (ex. loi Sapin II, devoir de vigilance, loi Waserman, transposition en France de la directive (UE) 2019/1937, recommandations de l'Agence Française Anticorruption).

4.1.4. POLITIQUES, OBJECTIFS ET AMBITIONS, IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES ET LEUR CHAMP D'APPLICATION

Le tableau ci-après présente les impacts négatifs, les risques et les périmètres des politiques Conformité du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale du Languedoc.

Ces politiques, qui tiennent compte des parties prenantes, sont développées au sein des procédures émises par le Groupe Crédit Agricole et déclinées par la Caisse régionale du Languedoc. Ces procédures sont disponibles sur les intranets dédiés.

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impacts négatifs		
Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (exemple : corruption)	Ensemble de la chaîne de valeur - En amont : notamment collaborateurs et dirigeants, fournisseurs, partenaires et entreprises partenaires, sociétaires, actionnaires et investisseurs) - En aval : clients	Invariable
Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (exemple : corruption)	Ensemble de la chaîne de valeur - En amont : notamment investissement sur les marchés financiers, relations avec fournisseurs et partenaires, et collaborateurs - En aval : clients	Invariable
Risques		
Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption	Ensemble de la chaîne de valeur - En amont : notamment collaborateurs et dirigeants, fournisseurs, partenaires et entreprises partenaires, sociétaires, actionnaires et investisseurs) - En aval : clients	Invariable
Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêts et abus de marchés (intégrité des marchés)	Ensemble de la chaîne de valeur - En amont : notamment sociétaires, actionnaires et investisseurs, agences de notation, fournisseurs, collaborateurs, partenaires et entreprises partenaires - En aval : clients	Invariable
Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption	Ensemble de la chaîne de valeur - En amont : notamment investissement sur les marchés financiers, relations avec fournisseurs et partenaires, et collaborateurs - En aval : clients	Invariable
Risque réglementaire et de réputation en cas de défaillance du dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques	Ensemble de la chaine de valeur : - En amont : notamment collaborateurs (y compris anciens collaborateurs) - En aval : clients personnes physiques	Invariable
Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière	Ensemble de la chaîne de valeur amont et aval y compris les clients, les collaborateurs ainsi que les fournisseurs.	Invariable

4.1.4.1. PROMOTION D'UNE CULTURE ETHIQUE

PLAN D'ACTION

La feuille de route de la culture éthique est revue annuellement par le Comité des nominations et de la gouvernance du Conseil d'Administration du Groupe Crédit Agricole. Au sein de la Caisse régionale du Languedoc, elle s'articule autour des axes suivants :

- les dirigeants et administrateurs de la Caisse régionale du Languedoc : ils sont formés aux enjeux de conformité. De plus, la promotion de l'éthique est prise en compte dans l'évaluation de la performance et la rémunération des mandataires sociaux du Groupe Crédit Agricole ;

- les collaborateurs de la Caisse régionale du Languedoc : ils disposent d'un corpus éthique (Charte éthique Groupe et Codes de conduite) et sont régulièrement sensibilisés (communications, newsletter, etc.).

- le dispositif d'appréciation de maîtrise du risque de conduite et des risques éthiques : il est défini et animé par Crédit Agricole S.A., et il est décliné et animé par le service Conformité de la Caisse régionale du Languedoc. Des plans d'actions et de remédiation sont déployés le cas échéant.

A la suite de la réalisation d'un audit externe de son référentiel éthique, le Groupe Crédit Agricole a mis à jour la Charte Ethique Groupe en 2025. La Caisse régionale du Languedoc a déployé cette charte éthique auprès de ses collaborateurs et de son Conseil d'Administration.

La Direction de la Conformité Groupe accompagne les entités dans le déploiement et l'animation de la culture éthique. Pour ce faire, elle anime une communauté des référents éthiques composée de représentants de Caisses régionales et de filiales, à laquelle la Caisse régionale du Languedoc participe. Des travaux en commun sont réalisés pour élaborer des contenus répondant aux besoins des entités qui sont ensuite partagés trimestriellement à la communauté. Un suivi des résultats de ces contenus est réalisé pour juger leur performance et identifier les éventuels axes de progrès.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

FORMATIONS GENERALISTES SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET L'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE ET LA DÉONTOLOGIE

Le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale déploient un dispositif de formation lié à la conduite des affaires incluant des modules dédiés à la lutte contre la corruption et à l'éthique professionnelle et à la déontologie. Certaines de ces formations sont dispensées à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale du Languedoc et d'autres ciblent des collaborateurs selon la nature de leur activité (ex. : immobilier) ou de leur fonction (ex. : collaborateurs exposés au risque de corruption). Ces collaborateurs sont identifiés par les entités en tenant compte de leur cartographie des risques de corruption.

Les membres du Conseil d'Administration bénéficient également d'une formation à ces thématiques de conformité qui incluent la lutte contre la corruption et l'éthique professionnelle et déontologie.

Nom de la formation	Typologie de formation	Format	Durée	Population cible Salariés en CDI et CDD de Crédit Agricole S.A et ses entités	Obligatoire	Délai de réalisation à compter de l'entrée en fonction	Renouvellement
Lutte contre la corruption	Nouveaux arrivants (prise de poste)	E-learning	30mn	Tous collaborateurs CDI et CDD	OUI	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans via Scan'Up ou en réalisant l'e-learning
	Renouvellement des connaissances Scan Up	E-learning	10mn	Tous collaborateurs CDI et CDD qui doivent actualiser leurs connaissances	OUI	-	Tous les 3 ans
	Filière immobilière	E-learning	30 mn	Tous collaborateurs Patri-Immo	Oui	Tous les 3 ans	Filière immobilière
	Approfondie collaborateurs Exposés	E-learning	20 mn	Les collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption de par leur métier : Affaires Juridiques/Conformité, Contrôle Périodique et Permanent, Sécurité Financière, CODIR et Administrateurs, Mutualisme, Accompagnement Evénement de Vie et Coups Durs (hors Unité Personnes protégées), Collectivités Publiques,	Oui	Tous les 3 ans	Approfondie collaborateurs Exposés

				Sécurité, Sécurité Système d'Information, Immobilier, Moyens Généraux, Télécommunication Informatique, Achats, Tous managers responsables de budget, Recrutement / Emploi carrières / Administration du personnel et Relations Sociales, Marché Spécialisés des Professionnels, Crédit Décisions et Accompagnement Réseaux, Agriculture et Coopératives, Marché Patrimonial – Banque Privée, Habitat Conseil – e-immo, Patri Immo, Communication Evenement, CSE, Marketing, Transformation Manag et relationnel, Managers des entités suivantes : Crédits Engagement Corporate – Risques Recouvrement – Animation Marché Particuliers – Animation Marché Professionnels, Agriculteurs et Patrimonial – Banque Affaires et d'investissement – Expertise Projets – CALI /CALP Directeur de secteur Décisions CCI Mars 2025 : DMPP Adjoints DS, Directeur agence Entreprise, Responsable Fin structurés			
Ethique professionnelle et déontologie	Nouveaux arrivants (prise de poste)	E-learning	40 mn	Tous collaborateurs CDI et CDD	Oui	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans via Scan'Up ou en réalisant l'e–learning
	Renouvellement des connaissances Scan Up	E-learning	10 mn	Tous collaborateurs CDI et CDD	Oui	-	Tous les 3 ans
	Quiz	E-learning	15 mn	Inscription des collaborateurs avec communication via Espace Collab en octobre 2025 - optionnel.			

Enjeux de la conformité	Nouveaux administrateurs	En présentiel ou à distance	2h30	Nouveaux membres des Conseils d'administration	OUI	Dans l'année	Non
	Les évolutions réglementaires	En présentiel	1h30	Membres des Conseils d'administration	OUI	-	Chaque année

SENSIBILISATION ET FORMATIONS « ETHIQUE »

La Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation "Éthique professionnelle et déontologie" et le nombre de collaborateurs devant passer la formation sur la période de référence de la formation, tel que défini dans les textes de la gouvernance Groupe. Les données permettant la réalisation du calcul sont remontées par les entités (via un outil interne) à la Direction de la Conformité Groupe. Celle-ci valide la métrique après avoir réalisé un contrôle de cohérence.

Le contenu de cette formation traite volontairement de thématiques et enjeux éthiques développés au sein du Code de conduite (ex : promotion de la diversité, prévention des conflits d'intérêts, loyauté envers nos clients, lutte contre la fraude, …).

Intitulé du module	**Taux de passage 2025**	**Taux de passage 2024**
Formation « Ethique professionnelle et déontologie »	98,9%	99,1%

4.1.4.2. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de prévention des conflits d'intérêts s'articulent autour des axes suivants :

- la formation et la sensibilisation des collaborateurs : des programmes de formation sont déployés au sein de la Caisse régionale du Languedoc. Ils permettent de comprendre les enjeux réglementaires, les responsabilités et les risques associés aux conflits d'intérêts. Ils se composent d'un e-learning spécifique et de campagnes de sensibilisation régulières à destination des dirigeants et collaborateurs ;
- le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est encadré par un corpus procédural couvrant les conflits d'intérêts réglementaires (notamment MIF 2 et DDA) et personnels (notamment mandats privés, liens personnels) ;
- le dispositif de contrôles : défini par le Groupe Crédit Agricole et déployé par la Caisse régionale du Languedoc, il vise à s'assurer de la bonne mise en œuvre du corpus normatif.
- la gestion du dispositif de détection et de gestion des conflits d'intérêts : un outil est mis à disposition et administré par le Groupe Crédit Agricole. Les conflits d'intérêts sont traités localement par la Caisse régionale du Languedoc, et au niveau du Groupe pour les conflits d'intérêts entre entités ;
- le pilotage des conflits d'intérêts est effectué au sein de la Caisse régionale du Languedoc par le service Conformité. Des reportings réguliers sont réalisés auprès de la Gouvernance sur cette thématique. Le Rapport de Conformité des Services d'Investissement (RCSI) remis à l'AMF.

INDICATEURS ET CIBLES

Les indicateurs de déploiement et d'efficacité des dispositifs de prévention des conflits d'intérêts relèvent de chaque entité. Le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale du Languedoc reste dans l'attente des précisions des normes sectorielles pour stabiliser la sélection des indicateurs à publier.

4.1.4.3. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de lutte contre la corruption s'articulent autour des axes suivants :

1. La formation et la sensibilisation des collaborateurs : des programmes de formation sont déployés au sein de la Caisse régionale du Languedoc et permettent de comprendre le cadre juridique et d'identifier les enjeux et les responsabilités de chacun. Les schémas de corruption et les risques induits, les diligences à accomplir pour réduire ces risques, les comportements préconisés face aux sollicitations, les modalités de recueil des signalements des conduites inappropriées, ainsi que les sanctions personnelles encourues sur le plan disciplinaire comme pénal en cas de violation sont présentés et illustrés.

De plus, un référent anticorruption a été nommé par l'instance dirigeante au sein de la Caisse régionale du Languedoc.

2. **L'encadrement du dispositif autour de** :

- **la note de procédure** sur la lutte contre la corruption et les plans de contrôle associés. En complément, des procédures de contrôles comptables permettent de s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence,
- **le Code de conduite anticorruption**. En complément, un régime disciplinaire permet de sanctionner les salariés en cas de violation du code de conduite de l'entité concernée.
- **En parallèle, les procédures et dispositifs d'évaluation des tiers** contribuent également à l'encadrement de la Lutte contre la Corruption. À titre d'illustration, une analyse de profil de risque des fournisseurs est réalisée en amont de la relation d'affaires, et des diligences sont réalisées au cours de la relation d'affaires. De plus, les fournisseurs sont également sensibilisés à la lutte contre la corruption, via le partage de la démarche éthique du Groupe Crédit Agricole, et par la formalisation de clauses contractuelles.

3. **Le pilotage des risques de corruption s'appuie sur la cartographie des risques déployée par les entités selon une méthodologie définie par Crédit Agricole S.A. Des actions de renforcement ou de remédiation peuvent en résulter.**
   L'ensemble du dispositif anticorruption, la cartographie des risques et le plan d'actions associé fait l'objet d'une revue annuelle par le service Conformité de la Caisse régionale du Languedoc. Cette revue est présentée à la Gouvernance. De plus, **le pilotage et le déploiement des dispositifs de lutte contre la corruption** au sein des entités du Groupe Crédit Agricole dont la Caisse régionale du Languedoc fait partie intégrante sont réalisés annuellement par la Direction de la Conformité Groupe, suivi d'un plan d'actions de renforcement ou de remédiation lorsque nécessaire.
4. **Le traitement des cas de corruption** : tout cas de corruption fait l'objet d'une investigation par les services conformité de la Caisse régionale du Languedoc en s'appuyant au besoin sur d'autres experts (audit, risques, ressources humaines...). Les cas et les mesures engagées sont présentés à la Direction Générale. Les mesures de remédiation englobent le renforcement des procédures et contrôles sur le processus concerné, et les éventuelles sanctions disciplinaires et juridiques. Ainsi, les enquêteurs (service conformité) et la chaîne de gestion concernée par le cas de corruption sont séparés.
5. **Certification du système de management anticorruption** : Le Groupe Crédit Agricole a été la première banque française à bénéficier en 2017 de la certification ISO 37001, obtenue à travers des audits réalisés par un organisme indépendant. Cette certification a fait l'objet d'un renouvellement en 2019, en 2022 et en 2025 (format de renouvellement triennal), démontrant la volonté du Groupe d'adhérer durablement à des normes internationales élevées en matière de lutte contre la corruption. La Caisse régionale du Languedoc s'inscrit dans cette volonté et a également obtenu sa certification ISO 37001 en 2022.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

FORMATIONS "LUTTE CONTRE LA CORRUPTION"

La Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs de ses entités ayant réalisé les formations "Lutte contre la corruption" (module généraliste pour tous les collaborateurs et module métiers les plus exposés pour les collaborateurs concernés) et le nombre de collaborateurs devant passer la formation sur la période de référence, tel que défini dans les textes de la gouvernance Groupe.

Les données sont collectées auprès des entités, via un outil interne et font l'objet d'un contrôle de cohérence par la Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole avant validation.

Les collaborateurs relevant de métiers dit "exposés" sont identifiés par la Caisse régionale du Languedoc sur la base de la cartographie des risques de corruption (propre à chaque entité). Pour la Caisse régionale du Languedoc cela représente 19.5% des effectifs. A ce titre, sont considérés comme des métiers dits "exposés", les fonctions ayant un pouvoir de décision ou d'influence important (par exemple les membres du CODIR / COMEX de l'entité, les administrateurs, les membres des comités d'engagement intermédiaire, les membres du comité de crédit), ainsi que les responsables et les collaborateurs intervenants dans les activités de financement, de gestion financière, des achats, de parrainage et sponsoring, filière immobilière, ressources humaines.

Dans ce dispositif, l'ensemble des collaborateurs est couvert par un programme de formation réglementaire dont le taux de passage est indiqué ci-dessous :

Nom de la formation	Taux de passage 2025	Taux de passage 2024
Lutte contre la corruption - Module Général	98,8%	98,9%
Lutte contre la corruption - Métiers les plus exposés	99,3%	100%

CONDAMNATIONS ET AMENDES POUR VIOLATION DES LOIS ANTI-CORRUPTION ET ANTI-POTS-DE-VIN

La Caisse régionale du Languedoc n'a pas fait l'objet de condamnation pour violation des lois anti-corruption et pots de vin.

	2025	2024
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti pots-de-vin	0	0
Montant des amendes associées (en KEUR)	0	0

4.1.4.4. PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de Protection des lanceurs d'alerte s'articulent autour des axes suivants :

- La sensibilisation des administrateurs et des collaborateurs : des communications régulières sont réalisées auprès des collaborateurs de la Caisse régionale du Languedoc via des formations, en mettant l'accent sur la notion de bonne foi, pour informer, rassurer et mettre en confiance. Par ailleurs, la Charte Ethique et les codes de conduite de la Caisse régionale du Languedoc reprennent les éléments de communication essentiels du dispositif d'alerte interne.
- L'encadrement du dispositif Lanceur d'alerte est défini par la Direction de la Conformité Groupe sous la forme de procédures et d'un plan de contrôles associé, qui sont déployés au sein de la Caisse régionale du Languedoc.
- Le référent Anticorruption est responsable du pilotage du programme anticorruption et de la revue annuelle de direction, le référent Alerte interne est responsable de la réception des signalements dans le cadre du dispositif "Droit d'alerte".
- Le dispositif d'alerte s'appuie sur deux canaux de signalement :
    - Plateforme de signalement : la plateforme du Groupe Crédit Agricole à laquelle adhère la Caisse régionale du Languedoc est sécurisée, disponible en neuf langues, accessible 24h/24 et sept jours sur sept, à partir d'un ordinateur professionnel ou personnel et ouverte à toute personne physique. Elle garantit une totale confidentialité des informations contenues dans l'alerte et de l'identité du lanceur d'alerte via le cryptage des données. Au terme du traitement du dossier, les données relatives au signalement sont archivées après anonymisation. La prestation est qualifiée de "critique et importante" au sens de l'EBA et est soumise à un encadrement particulier. Le contrat qui encadre cette prestation prévoit des obligations de résultats (ex. délais de prise en charge, délais de mise en place d'une solution de contournement) et des obligations de reportings (ex. état récapitulatif des incidents, Comités de pilotage, etc.).
    - Pour les collaborateurs de la Caisse régionale du Languedoc, la réalisation du signalement est réalisée auprès de leur responsable hiérarchique, de leur Direction des Ressources Humaines ou de leur Direction de la Conformité. Dans le cas où le signalement par la voie hiérarchique s'avère inadapté à la situation (peur de représailles, pression de la hiérarchie, hiérarchie impliquée…), le collaborateur peut utiliser la plateforme de déclaration des alertes.
- Maintenance du dispositif de traitement des signalements :
    - Le dispositif répond aux attendus légaux et réglementaires, en assurant par exemple l'anonymat lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte, la confidentialité du traitement, la prise en charge du signalement sous sept jours ouvrés, la gestion des habilitations, des garanties de non-représailles à l'égard du lanceur d'alerte.
    - Chaque signalement est ainsi investigué avec impartialité et rigueur par les collaborateurs habilités de la Caisse régionale du Languedoc (ligne métier Conformité). Ceux-ci reçoivent à ce titre des formations dédiées, dont les modules sont produits et maintenus par la Direction de la conformité. Les collaborateurs traitant les signalements signent un engagement de confidentialité.
    - Pendant la phase d'instruction du signalement, des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du dossier sont possibles via la boîte de dialogue sécurisée de l'outil Groupe. À la fin de l'instruction, le lanceur d'alerte est informé de la clôture du dossier.
    - Les collaborateurs en charge du traitement des signalements peuvent selon la typologie du signalement concerné, faire appel à une expertise transverse et indépendante pour l'analyse et la prise de décision quant aux suites à donner. Cette expertise indépendante prend la forme d'un "Comité de gestion alerte interne" ad hoc, constitué selon les besoins des responsables Conformité, Ressources humaines, Juridique, Risques, Audit interne, ou autres.
- Pilotage du dispositif de signalement des alertes :
    - Le pilotage du déploiement du dispositif "Lanceur d'alerte" s'inscrit dans le pilotage du déploiement du dispositif de la lutte contre la corruption. La Caisse régionale du Languedoc répond annuellement au questionnaire anticorruption adressé par le Groupe Crédit Agricole afin d'attester du déploiement de son dispositif.
    - Le traitement des signalements fait l'objet d'un reporting régulier de la part du Référent Alerte Interne auprès de la Direction Générale lors du Comité de Contrôle interne, portant sur les volumétries d'alertes des signalements et leur ventilation (catégories, entités, criticité, profil de l'alerteur, recevabilité, etc.)

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

En lien avec l'objectif de faciliter la remontée des signalements, le Groupe suit dans le temps le nombre d'alertes déclarées sur la plateforme dédiée.

SIGNALEMENTS RECENSES DANS L'OUTIL DE SIGNALEMENT DES ALERTES INTERNES DU GROUPE

La Caisse régionale du Languedoc suit le nombre de signalement reçu dans l'outil interne : il s'agit du nombre de signalements avant traitement. Il peut donc comprendre des signalements qui, au terme des investigations, se révèleront non pertinents.

La métrique est validée en interne, par la Direction de la Conformité Groupe.

	2025	2024
Nombre de signalements recensés dans l'outil de signalement des alertes internes du Groupe (avant traitement)	3	3

4.1.4.5. LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE FINANCIERE

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de délinquance financière reposent sur les dispositifs suivants :

- le dispositif Connaissance client qui intègre :
  - un cadre normatif Groupe incluant les obligations relatives à la Connaissance Client et qui fait l'objet de mises à jour régulières ;
  - un corpus de contrôle (en particulier concernant le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique) ;
  - des indicateurs de pilotage qui concernent tous les clients de la Caisse régionale du Languedoc tout en portant une attention particulière aux clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
  - des outils contribuant à la fiabilisation des données au travers de contrôles de cohérence natifs et au travers de la démarche "Selfcare" (la donnée de connaissance client est directement saisie par le client dans l'outil).
- le dispositif Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ("LCB-FT") repose sur :
  - la formation des collaborateurs aux enjeux de LCB-FT ;
  - la classification des risques LCB-FT ;
  - la connaissance des clients de la Caisse régionale du Languedoc avec l'évaluation du profil de risque ;
  - la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ;
  - l'échange d'information LCB-FT intra-groupe ;
  - des contrôles et audits réguliers.
  - le dispositif de respect des sanctions internationales repose sur :
  - la formation des collaborateurs aux sanctions internationales ;
  - la connaissance des clients de la Caisse régionale du Languedoc et de leurs opérations ;
  - l'évaluation de l'exposition de la Caisse régionale du Languedoc aux sanctions internationales ;
  - le criblage des données et le filtrage des messages financiers ;
  - des contrôles et audits réguliers.

Le Groupe Crédit Agricole détient l'autorité ultime du respect des sanctions internationales et de la supervision du contrôle des risques induits.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé au sein de la Caisse régionale du Languedoc.

La gouvernance de ce dispositif est encadrée par une note de procédure, un réseau de correspondants fraudes dans chaque direction de la Caisse régionale du Languedoc et des reportings à la Gouvernance. Par ailleurs, les outils informatiques ont été renforcés cette année au niveau du Groupe, ce qui permet une détection transverse plus efficace des fraudeurs, et in fine une meilleure immunisation du Groupe contre le risque de fraude.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

FORMATIONS "LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE FINANCIERE"

La Caisse Régionale calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation et le nombre de collaborateurs devant passer les formations "Sanctions internationales" et "Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme" sur la période de référence de la formation.

Les données sont collectées auprès des entités du Groupe Crédit Agricole via un outil interne.

Nom de la formation	Taux de passage 2025	Taux de passage 2024
Les Sanctions Internationales – Module Général	97,64%	98,40%
Lutte contre le Blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) – Module Général	98,24%	98,76%

4.1.4.6. PREVENTION DES ABUS DE MARCHE

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de prévention et de gestion des abus de marché reposent sur les dispositifs suivants :

- **Formation et sensibilisation** : des programmes de formations spécifiques sont déployés au sein de la Caisse régionale du Languedoc et permettent de comprendre les enjeux réglementaires, les responsabilités, et les risques associés. Ces programmes prévoient des formations obligatoires et non obligatoires dispensées aux collaborateurs, elles sont ciblées selon la fonction exercée. Ces programmes sont revus et adaptés régulièrement ;
- **Encadrement du dispositif Abus de Marché via un corpus procédural et des contrôles** : les procédures et les contrôles encadrent les risques de porter atteinte à l'intégrité des marchés financiers et d'abus de marché. Ce corpus fait l'objet de mises à jour régulières pour répondre aux évolutions réglementaires ;
- **Gestion du dispositif de détection et de gestion des Abus de Marché** : La Caisse régionale du Languedoc est dotée d'un outil de détection des abus de marché qui comprend des scenarios sur les manipulations de cours et les délits d'initiés. Chaque modèle fait l'objet d'une revue fréquente de façon à maintenir des systèmes efficaces en vue de la détection et la déclaration des ordres et des transactions suspectes ;
- **Pilotage des Abus de Marché** : des indicateurs de contrôle ont été mis en place au niveau de la Caisse régionale du Languedoc. Ils portent sur les transactions personnelles des collaborateurs ainsi que sur le nombre d'alertes traitées par rapport à la volumétrie générée. Par ailleurs, la thématique "Abus de Marché" fait l'objet d'un reporting annuel dans le rapport de conformité et le rapport RCSI remis à l'AMF.

Crédit Agricole S.A., en tant qu'organe central assure le pilotage et la gouvernance du dispositif Groupe de surveillance et de détection des abus de marché. Des Comités de pilotage avec les entités concernées se tiennent régulièrement, notamment dans une démarche d'amélioration continue du dispositif Groupe.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

Les indicateurs de déploiement et d'efficacité des dispositifs de prévention des abus de marché relèvent de chaque entité. Le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale restent dans l'attente des précisions des normes sectorielles pour stabiliser la sélection des indicateurs à publier.

4.2. RELATION FOURNISSEURS ET PRATIQUES EN MATIERE DE DELAIS DE PAIEMENT

4.2.1. STRATEGIE

4.2.1.1. CADRES ET REFERENCES EXTERNES

La Caisse régionale du Languedoc applique sa politique « achats responsables ». Le parcours préalable à la signature de la charte RFAR vient d'être finalisé et le projet de signature de cette charte est à l'étude.

4.2.1.2. CONTEXTE INTERNE

Une analyse complète de double matérialité a permis de déterminer deux thèmes matériels Gestion des relations avec les fournisseurs" et "Pratiques en matière de paiement" qui font l'objet de deux politiques faisant partie intégrante de la politique Groupe Achats responsables.

Afin de répondre à ces enjeux et contribuer à la performance globale de l'entreprise, le Groupe Crédit Agricole, et notamment la Caisse régionale du Languedoc, s'est doté en 2018 d'une Politique Groupe Achats Responsables qui vise à établir des relations durables et équilibrées avec les fournisseurs.

4.2.1.3. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Les IRO identifiés lors de l'analyse de double matérialité sont les suivants et sont formulés sous la forme d'un impact négatif et de deux risques :

Description des IRO	**Positionnement dans la chaîne de valeur**
Impact négatif	
Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe, notamment en termes de délais de paiement	Amont
Risques	
Risque réputationnel et risque règlementaire en cas de mise en cause de la responsabilité du Groupe suite à un manquement en matière d'environnement, social, éthique - notamment en termes de corruption - de la part de ses fournisseurs	Amont
Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement	Amont

Ces IRO ont été identifiés à l'aide de la cartographie des risques de l'AFNOR, basée sur les normes ISO 31000 Management des risques, ISO 20400 Achats responsables et ISO 26000 Responsabilité sociétale, et l'outil de pilotage interne des risques opérationnels en étroite collaboration avec les parties prenantes internes.

4.2.2. GOUVERNANCE

Les missions de la Direction des Achats Groupe reposent sur quatre principaux axes :

1. Amplifier la performance du Groupe par la compétitivité des achats
2. Contenir et anticiper les risques
3. Transformer l'achat en acte responsable
4. Exceller relationnellement et opérationnellement

La Direction des Achats Groupe est composée des pôles suivants :

- un pôle chargé des risques, de la conformité, des contrôles permanents et des externalisations ;
- un pôle chargé de la digitalisation des achats ;
- deux pôles Achats constitués des acheteurs spécialisés par catégorie ;
- un pôle dédié à la RSE ;
- un secrétariat général en charge de la communication, des ressources humaines et de la formation.

L'ensemble des acheteurs du Groupe Crédit Agricole et leurs managers, des assistants achats, des équipes de support des achats notamment celles en charge de son système informatique et de l'analyse des risques Fournisseurs, composent la ligne métier Achats (LMA).

La ligne métiers Achats a pour rôle de concevoir et de faire fonctionner au quotidien le dispositif d'Achats du Groupe. Elle est coordonnée par la Direction Achats Groupe.

La stratégie et les décisions affectant la politique d'Achats responsables relèvent d'une instance transverse de niveau Groupe, le Comité Stratégique Achats. Cette instance est composée d'un Président de Caisse régionale, de Directeurs généraux de filiales de Crédit Agricole S.A. et de Caisses régionales, ainsi que de représentants de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA), et de Crédit Agricole S.A.

En Caisse régionale du Languedoc, le service Achats Responsables Budget est intégré au département « Logistique ». Il s'articule autour des fonctions suivantes :

- accompagnement des métiers dans leurs consultations et appels d'offres ;
- intégration de l'aspect RSE dans la relation avec les fournisseurs ;
- gestion des risques fournisseurs ;
- gestion des externalisations ;
- gestion des contrats ;
- suivi des budgets, factures sur le périmètre du département « Logistique ».

Le service achats s'assure de la diffusion et de la mise en œuvre de la politique des Achats Responsables, issue de la politique Groupe et collabore avec les différentes parties prenantes en local (Contrôle Permanent, service RSE, Comptabilité…).

Cette organisation permet de rendre compte régulièrement auprès du comité de Direction.

4.2.3. OBJECTIFS

La Politique Groupe Achats Responsables ambitionne de s'adapter aux grands enjeux sur les territoires d'intervention du Groupe, de contribuer à la performance globale de ses entreprises et d'agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone. Elle s'inscrit pleinement dans la charte éthique et le Projet Sociétal du Groupe.

Elle vise à favoriser l'achat d'un bien ou d'un service en prenant en considération à la fois le juste besoin et les aspects économiques, sociétaux et environnementaux, tout en veillant à l'équilibre des relations entre l'entreprise et ses fournisseurs, dans le respect de leurs droits réciproques.

Cette politique participe à une démarche engagée et responsable, et se veut être un vecteur mutuel de progrès et d'innovation. Elle s'adresse à l'ensemble des collaborateurs, acteurs dans le processus achats et notamment ceux de la Caisse régionale du Languedoc et à leurs fournisseurs.

Un axe transition bas carbone a enrichi cette politique en 2023. Elle s'articule désormais selon six axes majeurs :

1. adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs, et notamment en matière de délais de paiement ;

2. contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème ;

3. veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs ;

4. intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats ;

5. agir pour la transition vers une économie bas carbone ;

6. inscrire cette politique groupe achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

Depuis 2025, la Caisse régionale du Languedoc intègre systématiquement l'évaluation carbone de ses prestaires dans ses critères de choix.

4.2.4. CHAMP D'APPLICATION

La Politique Groupe Achats Responsables s'applique sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international, incluant la Caisse régionale du Languedoc.

4.2.5. PLANS D'ACTION

Le Groupe Crédit Agricole, incluant la Caisse régionale du Languedoc, adopte un comportement responsable dans sa relation avec les fournisseurs et veille en permanence à la qualité des échanges qu'il entretient avec eux. Pour cela, il applique une Politique Groupe Achats Responsables, qui se décline en actions opérationnelles :

4.2.5.1. ADOPTER UN COMPORTEMENT RESPONSABLE DANS LA RELATION AVEC LES FOURNISSEURS

4.2.5.1.1. RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Veiller à l'équilibre des relations d'affaires en adoptant des pratiques et comportements respectueux ;
- Favoriser des engagements réciproques dans le respect des droits de chacun ;
- Apporter une visibilité prévisionnelle des achats.

4.2.5.1.2. PLAN D'ACTIONS

Suivre les délais de paiement

Le Groupe Crédit Agricole, incluant la Caisse régionale du Languedoc, est attentif au suivi des délais de paiement vis-à-vis de ses fournisseurs et accorde tout autant d'importance aux PME qu'aux autres entreprises. La Caisse régionale du Languedoc reporte à minima annuellement ses indicateurs de suivi qui font ensuite l'objet d'un reporting consolidé au niveau Groupe Crédit Agricole. Les délais de paiement moyens de la Caisse régionale du Languedoc s'établissent au 31/12/2025 à 15 jours au global et à 13 jours pour les PME.

Déployer un plan d'amélioration des délais moyens de paiement, notamment via la diminution des retards de paiement

Afin de limiter au maximum les cas de factures réglées au-delà du délai légal, la Caisse régionale du Languedoc a déployé des plans d'amélioration des délais de paiement :

- une prégnance dans le suivi des validations des factures par les gestionnaires de budgets (relances hebdomadaires des approbateurs de factures & suivis mensuels réalisés par la Comptabilité) ;
- une rencontre annuelle avec l'ensemble des gestionnaires de budgets pour rappel des bonnes pratiques et formation des nouveaux arrivants ;
- une sensibilisation des fournisseurs sur la date de transmission de la facture et l'utilisation du portail de dépose ;
- une formation des nouveaux managers.

4.2.5.2. CONTRIBUER A LA COMPETITIVITE ECONOMIQUE DE L'ECOSYSTEME

4.2.5.2.1. RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Encourager la diversité des entreprises des territoires et renforcer la cohésion et l'inclusion sociale ;
- Favoriser les échanges avec les acteurs locaux et, ainsi, contribuer au développement du territoire ;
- Stimuler l'innovation avec nos fournisseurs pour créer de la valeur ;
- Apprécier le coût global du cycle de vie.

4.2.5.2.2. PLAN D'ACTIONS

Renforcer les achats inclusifs (Secteur du Travail Adapté et Protégé)

La Caisse régionale du Languedoc valorise l'ensemble des achats inclusifs, notamment en France, afin de renforcer la cohésion et l'inclusion sociale au travers :

- des achats comme levier d'emploi des publics fragilisés (structures du travail protégé et adapté, structures d'insertion) :
    - le recours à des entreprises issues du Secteur du Travail Adapté et Protégé (STPA) fait partie intégrante de l'accord Handicap Groupe[28] Crédit Agricole S.A. et de l'accord HECA (accord Caisses Régionales et entités associées) ;
- des achats au service du développement de l'emploi dans les territoires dans lesquels le Groupe est implanté ;
- des achats auprès d'entreprises implantées dans des zones de revitalisation rurales (ZRR), dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) ;
- des achats auprès d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Des formations relatives à la démarche achats inclusifs sont dispensées par la Direction des Achats Groupe et des ressources sont mises à disposition des acheteurs afin d'identifier les fournisseurs concernés ci-dessus.

4.2.5.3. VEILLER EN PERMANENCE A LA QUALITE DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

[28] https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/189198

4.2.5.3.1. RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Impliquer les acheteurs dès l'expression de besoin ;
- Renforcer la montée en compétences achats des acteurs internes (acheteurs/prescripteurs) ;
- Développer la connaissance réciproque entreprise/fournisseurs ;
- Instaurer un mécanisme de médiation.

4.2.5.3.2. PLAN D'ACTIONS

COMMUNIQUER REGULIEREMENT AVEC LES FOURNISSEURS

Afin d'entretenir une relation de confiance avec les fournisseurs, de favoriser la communication, de partager les orientations et les messages stratégiques, et de tenir compte de leurs préoccupations, le Groupe Crédit Agricole, incluant la Caisse régionale du Languedoc, a déployé un dispositif de dialogue actif avec les parties prenantes (acheteurs/fournisseurs/prescripteurs) regroupant notamment les actions suivantes :

- des enquêtes de satisfaction annuelles permettant le recueil de l'expression des fournisseurs;
- une rencontre annuelle dénommée « les Rencontres Fournisseurs », organisée en présentiel et distanciel avec plus de 700 participants ;
- des revues régulières avec les principaux fournisseurs ;
- une newsletter dédiée qui leur est adressée semestriellement, complétée par une publication spécifique à la décarbonation.

Les résultats et informations recueillis au travers de ces canaux de dialogue nourrissent la démarche d'amélioration continue des Achats Responsables du Groupe Crédit Agricole et ses plans d'actions incluant la Caisse régionale du Languedoc.

FORMER LES ACHETEURS AUX ENJEUX RSE

Dans le cadre de sa Politique Groupe Achats Responsables, la ligne métier Achats veille à la formation des acheteurs, particulièrement sur les aspects environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG), et à leur professionnalisation dans un contexte en évolution permanente.

Ainsi, la Caisse régionale du Languedoc bénéficie d'un programme de formation global dédié à la RSE et aux risques fournisseurs proposé à tous les acheteurs, et plus particulièrement :

- un e-learning qui fournit les bons réflexes RSE dans le cadre du process achats ;
- un module de formation RSE achats à destination des nouveaux arrivants au sein de la ligne métier Achats ;
- des modules de formation spécifiques à la décarbonation des achats ;
- un module de formation sur la connaissance des risques fournisseur (KYS).

Alignées avec les enjeux du Projet Sociétal du Groupe en matière de RSE et d'insertion, de nouvelles sessions sur les achats responsables et les achats inclusifs ont été déployées en 2024.

Plus globalement, un intranet Achats est mis à disposition de l'ensemble des acteurs de la ligne métier Achats incluant la Caisse régionale du Languedoc. Il recense un large éventail de supports et documents relatif au métier des achats et notamment le volet Achats RSE.

En complément la Caisse régionale du Languedoc a intégré à son intranet, une « boite à outil achats », recensant l'ensemble des process et outils achat, à destination des collaborateurs.

La Caisse du régionale du Languedoc dispense une formation « aux Achats Responsables » à tous les nouveaux managers dans le cadre de leur parcours.

METTRE EN ŒUVRE UN DISPOSITIF DE MEDIATION ET LE COMMUNIQUER

Le Groupe Crédit Agricole porte un engagement fort en matière d'achats responsables, dont le socle repose sur une relation saine et équilibrée avec ses fournisseurs et sous-traitants. Dans ce cadre, un médiateur interne a été nommé au sein du Groupe, pouvant être saisi par l'ensemble des entités du Groupe, y compris les caisses régionales, notamment la Caisse régionale du Languedoc.

Le Directeur de l'Engagement sociétal, membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. assure ce rôle depuis 2018, pour le périmètre de Crédit Agricole S.A., étendu à toutes les entités du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international depuis 2020.

Le médiateur peut être saisi dans une démarche volontaire de médiation, soit par un fournisseur, soit par un service interne, lorsque des difficultés apparaissent pour faire entendre leurs positions. Sa mission consiste à permettre de renouer le dialogue entre les parties et de rapprocher les points de vue.

La clause de "médiation" est généralement présente dans la plupart des contrats.

La ligne métier Achats rappelle régulièrement à ses parties prenantes, le rôle du médiateur interne, notamment à l'occasion des Rencontres Fournisseurs, et dans les newsletters qui leurs sont adressées. Une information sur le dispositif a été communiquée à l'ensemble des collaborateurs en 2024.

En externe, le processus de saisine du médiateur est visible sur l'espace Fournisseur du site internet du Groupe avec la mention de l'adresse mail générique de contact et une vidéo du médiateur présentant ses missions.

Il n'y a pas eu de saisine fournisseur auprès du médiateur interne en 2025.

4.2.5.4. INTEGRER LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIETAUX DANS LES ACHATS

4.2.5.4.1. RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Identifier et cartographier les risques et opportunités ;
- Intégrer les critères RSE dans le choix d'un bien ou d'un service, dans la sélection de nos fournisseurs.

4.2.5.4.2. PLAN D'ACTIONS

INTEGRER LA NOTATION RSE DES FOURNISSEURS DANS LES PROCESSUS ACHATS

Le Groupe Crédit Agricole accorde une grande importance à la qualité de son approvisionnement et à la prévention des risques RSE. Dans ce cadre, la ligne métier Achats a généralisé l'intégration de la dimension RSE aux processus achats afin d'évaluer d'une part, la performance ESG propre aux fournisseurs, et d'autre part, celle des biens et services achetés. L'ensemble de ces dispositifs bénéficient aux caisses régionales et notamment à la Caisse régionale du Languedoc.

La performance RSE des fournisseurs est évaluée périodiquement, notamment lors de l'entrée en relation, de la phase d'appel d'offres ou à l'occasion de campagnes d'évaluation dédiées. Elle est confiée à un tiers indépendant de confiance à savoir EcoVadis. Si la notation du fournisseur n'atteint pas un seuil minimum, le fournisseur est invité à initier un plan de progrès visant à améliorer sa note.

L'évaluation RSE des biens et services achetés se matérialise par des critères RSE dont le poids a été renforcé en 2025. Ils représentant 20% minimum de la note globale d'évaluation lors d'un dossier Achats, ou 30% minimum pour les catégories présentant des risques forts sur les enjeux environnementaux, sociaux et éthiques. Cette disposition fait l'objet d'une recommandation pour les Caisses régionales.

Dans ses appels d'offres, la Caisse régionale du Languedoc intègre systématiquement un questionnaire RSE, en complément de la démarche ECOVADIS.

Les critères RSE, communs à tous les dossiers d'achats, se répartissent en 4 parties :

- l'évaluation du fournisseur par un tiers indépendant ;
- des critères d'évaluation sur la démarche des fournisseurs en termes d'inclusion ;
- des critères d'évaluation sur la démarche des fournisseurs relatifs à la décarbonation ;
- des critères spécifiques selon la catégorie d'achat.

Ce dispositif d'évaluation RSE des fournisseurs peut être complété par des audits sur sites initiés en partenariat avec d'autres banques et réalisés par un auditeur externe. Le processus d'audit sur site porte sur les volets suivants : Droits humains, Santé Sécurité et Environnement, notamment pour des catégories d'achats et des fournisseurs communs au secteur bancaire. A titre d'exemple, des audits portant sur les transports de fonds, automates bancaires et navettes de documents pour les agences ont été réalisés. En 2025, des audits ont été menés auprès de fournisseurs communs au secteur bancaire sur la propreté.

PILOTER LES RISQUES, ET NOTAMMENT LES RISQUES RSE

La Direction des Achats Groupe s'est dotée d'un pôle Risques Achats dédié aux risques, à la conformité et aux contrôles permanents. L'objectif de ce pôle est de prévenir et de piloter les différents risques auxquels sont exposés les achats, à la fois en évitant de créer de potentiels impacts négatifs sur les fournisseurs, mais aussi en s'assurant de l'adéquation des méthodes de travail avec les exigences réglementaires. Ainsi, la Direction des Achats Groupe opère pour le compte des Caisses Régionales et notamment pour la Caisse régionale du Languedoc.

La Caisse régionale du Languedoc dispose donc d'un corpus global relatif à la connaissance du fournisseur (KYS) destiné à présenter les données et processus mis en place afin de maitriser les risques liés aux fournisseurs dans le Groupe.

Ce dispositif comprend :

- Une note de procédure "faitière" KYS qui reprend le périmètre et les éléments clés à retenir sur les données et les processus attendus en entité et en central à la Direction des Achats Groupe. Cette note est déclinée pour les Caisses régionales ;
- Trois notes de fonctionnement, plus opérationnelles et détaillées, relatives à l'identification des fournisseurs (définition des identifiants, responsabilités et traitements), au scoring des fournisseurs (définition de trois niveaux de risque -faible, moyen et fort- et conséquences opérationnelles) et au criblage des fournisseurs (au titre des sanctions internationales, de SAPIN II et des informations négatives orientées fraude/corruption et du devoir de vigilance).

Le processus complet de pilotage des risques est synthétisé dans le schéma ci-dessous :

Vision schématique des actions de pilotage des risques et de la conformité dans les achats

La Direction des Achats Groupe organise et concourt à la complétude des données fournisseurs, et notamment les données fournisseurs de la Caisse régionale du Languedoc, ainsi que leur enrichissement, notamment pour les parties liées (bénéficiaires effectifs, principaux actionnaires et dirigeants). Elle assure également le contrôle et le suivi des risques financiers, en lien avec les entités, notamment pour les aspects de santé financière, de dépendance économique et de concentration et assure également le pilotage de la collecte des documents légaux pour le compte et en lien avec les entités.

Cette connaissance des fournisseurs est un élément important pour l'application des prescriptions émises dans le cadre de la loi Sapin II et la loi sur le Devoir de Vigilance pour le volet "Connaissance des tiers", fournisseurs en particulier, ainsi que pour le respect des dispositifs normatifs attachés au respect des sanctions internationales.

Il permet ainsi de :

- fiabiliser le criblage des données fournisseurs ;
- établir un profil de risque fournisseurs et un score conformité homogène au sein du Groupe ;
- mettre en œuvre les mesures de vigilance constante, adaptées au degré de criticité des risques identifiés.

La Ligne métier Achats dispose d'une instance spécifique au pilotage des risques incluant les aspects RSE et composée de représentants des différentes parties prenantes internes du Groupe. Elle se réunit trimestriellement pour évaluer les risques sur les aspects financiers, éthiques, environnementaux et sociaux. Ses décisions s'imposent à l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. et font l'objet d'une recommandation pour les Caisses régionales et notamment pour la Caisse régionale du Languedoc.

LES RISQUES RSE

La démarche de gestion des risques RSE pilotée par la Direction des Achats Groupe intègre des éléments d'identification et d'évaluation des risques dans le processus achats. Ainsi, la Caisse régionale du Languedoc bénéficie des actions de gestion des risques RSE confiée à la Direction des Achats Groupe. Cette démarche est la suivante :

1. Elle s'appuie en premier lieu sur une cartographie des risques RSE par catégorie d'achats qui a été revue en 2025. Cette cartographie établie en partenariat avec plusieurs banques et accompagnée par l'AFNOR, permet d'identifier et de hiérarchiser les catégories d'achats présentant des risques saillants au regard des domaines d'enjeux éthiques, sociaux et environnementaux. A ce titre, des catégories ayant un haut niveau de risques (travaux immobiliers, matériels et serveurs IT et télécom, fluides et énergie, véhicules et objets publicitaires), ont été identifiées et font l'objet d'un suivi renforcé dans lequel l'évaluation par un tiers de confiance est obligatoire.

2. La Direction des Achats Groupe partage avec la banque BPCE, un dispositif d'évaluation des risques fournisseurs au titre de la corruption sur une plateforme commune. Ce dispositif répond aux obligations de la loi SAPIN II et aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA). En 2024, le dispositif a été étendu à la détection des risques liés à l'environnement et aux droits sociaux et humains.

3. Enfin, le Groupe Crédit Agricole donne la possibilité aux collaborateurs de ses fournisseurs et partenaires d'activer un dispositif de signalement (« whistleblowing [29]») s'ils sont témoins ou victimes de faits graves [30]ou contraires au Code de conduite et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements. Ce dispositif d'alerte, sous la responsabilité de la Direction de la Conformité Groupe, garantit la plus stricte confidentialité des données contenues dans l'alerte et de l'identité du lanceur d'alerte. Après avoir émis le signalement, le lanceur d'alerte reçoit un accusé réception puis est informé de la recevabilité de son signalement dans les meilleurs délais. A la fin de l'instruction, le lanceur d'alerte est avisé de la clôture du dossier et des suites qui peuvent être données. Pour plus de détails sur la procédure de traitement des alertes, se référer au Guide pratique à l'usage du lanceur d'alerte[31].

4.2.5.5. AGIR POUR LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE BAS CARBONE

4.2.5.5.1. RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Mobiliser tous les métiers pour transformer leur façon d'exercer, dans une démarche de sobriété carbone
- Engager et encourager nos fournisseurs à mesurer leur empreinte carbone et à réduire leurs émissions
- Considérer le critère poids carbone dans l'évaluation, le référencement et le suivi de nos fournisseurs.

4.2.5.5.2. PLAN D'ACTIONS

DEPLOYER UNE TRAJECTOIRE BAS-CARBONE ACHATS

Le projet trajectoire bas carbone Achats participe à l'objectif du Groupe, "agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone" et fait partie intégrante de la Politique Groupe Achats Responsables, dans son volet environnemental. Des travaux de cadrage ont donné lieu à une première mesure de l'empreinte carbone des achats de biens et de services (scope 3.1) basée sur les dépenses externes associées en majorité à des facteurs d'émissions monétaires (issus de l'ADEME) pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, y compris la Caisse régionale du Languedoc. Elle a permis d'identifier les familles d'achats les plus émissives.

Pour répondre à ces enjeux, le parcours de professionnalisation de la ligne métier a été enrichi par la Direction des Achats du Groupe de nouveaux modules de formation, dont la Caisse régionale du Languedoc bénéficie :

- une série "La Casa des Achats responsables" a été créée et diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs de la ligne métier. Ce dispositif de sensibilisation, composé de plusieurs saisons et plusieurs épisodes, a vocation à adresser les principales thématiques portées par le Projet Sociétal : saison 1 "La RSE", saison 2 "La décarbonation";
- une majorité des collaborateurs de la ligne métier Achats a également suivi "La Fresque du climat". L'occasion pour eux de comprendre les causes et conséquences du changement climatique.

4.2.6. INDICATEURS ET CIBLES

Le périmètre de collecte de données considéré pour les indicateurs « Gestion de la relation avec les fournisseurs » est le périmètre France. Le périmètre de collecte de données pour les indicateurs « Pratiques en matière de paiement » est le périmètre monde.

4.2.6.1. PRATIQUES EN MATIERE DE PAIEMENT

Afin de déployer une démarche responsable dans la relation avec ses fournisseurs, la Caisse régionale du Languedoc utilise trois indicateurs détaillés ci-après.

- Les catégories de fournisseurs retenues par la Caisse régionale du Languedoc sont « Total » et « PME » (y compris les TPE). Le périmètre couvert porte sur les entités France
- Le délai de paiement standard dans le Groupe Crédit Agricole est de 60 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

Délais moyens de paiement en jours calendaires Délais de paiement

Délais de paiement moyen (en jours)	2025	2024
Total	15	15
dont PME	13	13

Le délai moyen de paiement consolidé correspond à la moyenne non pondérée par l'ensemble des montants, entre la date de paiement de la facture et la date d'émission de la facture en jours calendaires.

[29] L'existence de ce dispositif est mentionnée sur la page dédiée aux lanceurs d'alerte du site internet du Crédit Agricole : https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/ethique-et-conformite/lanceur-d-alerte

[30] Un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.

[31] https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/179780

Cible de niveau Caisse régionale du Languedoc : La Caisse régionale du Languedoc s'est fixée comme objectif de rester en dessous des 30 jours à horizon 2 ans (au 31 décembre 2027).

FACTURES PAYEES DANS LES DELAIS STANDARDS

Paiements effectués dans les délais standards Groupe		2025	2024
En montant (en %)	Total	99%	99%
	Dont PME	99%	99%
En nombre (en %)	Total	99%	99%
	Dont PME	99%	99%

Les catégories de fournisseurs retenues par le Groupe sont "Total" et "PME".

Indicateur	Méthode de calcul
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en montant (Tous les fournisseurs)	(Total montant factures – montant factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture)/total montant factures
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en montant (fournisseurs PME)	(Total montant factures PME – montant factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux PME)/total montant factures PME
Part de factures payées dans les délais standards Groupe en nombre (Tous les fournisseurs)	(Total nombre de factures – nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture)/total nombre de factures
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en nombre (fournisseurs PME)	(Total nombre de factures PME – nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux PME)/total nombre de factures PME

Cible de niveau Groupe : tendre vers 100 % à horizon 2 ans (au 31 décembre 2027).

Nombre de procédures judiciaires liées au retard dans le paiement des factures au cours de la période de référence (année civile du 1er janvier au 31 décembre)

PROCEDURES JUDICIAIRES EN COURS CONCERNANT DES RETARDS DE PAIEMENT

Nombre de procédures judicaires	2025	2024
Total	0	0

Indicateur	Méthode de calcul
Nombre de procédures judiciaires en cours sur la période de référence	Somme des procédures judiciaires liées au retard dans le paiement des factures sur la période de référence.

Cible : Tendre vers zéro au 31 décembre 2026.

ANNEXES

ANNEXE 1 : INCORPORATION PAR REFERENCE

Liste Data Points (DP) /Disclosure Requirements (DR)	Référence dans le rapport de gestion	Référence dans le document
GOV-1_05 et GOV-1_06	Chapitre 1.3 du rapport de gestion "Rapport sur le gouvernement d'entreprise"	1.2.1.1. Composition et diversité du conseil d'administration [MF1]
GOV-1_04	Chapitre 1.3 du rapport de gestion "Rapport sur le gouvernement d'entreprise"	1.2.1.2. Compétences du conseil d'administration [MF2]
SBM-1 40 a) i) SBM-1 40 a) ii)	Chapitre 1 du DEU 2025 :"Présentation du Groupe Crédit Agricole"	1.3.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
SBM-1 42 a) SBM-1 42 b)	Chapitre 1 du DEU 2025 :"Modèle d'affaires du Groupe Crédit Agricole"	1.3.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

ANNEXE 2 : CONCORDANCE ENTRE LE RAPPORT DE DURABILITE ET LA VIGILANCE RAISONNABLE

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	**ESRS 2 GOV 2 :** 1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive **ESRS 2 GOV 3 :** 1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation **SBM-3 :** 1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
b) Collaborer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes de la vigilance raisonnable	**ESRS 2 GOV 2 :** 1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive **SBM-2 :** 1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes **IRO-1 :**

	1.4.1.1. Description générale
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	**IRO-1 :** 1.4.1.1. Description générale **SBM-3 :** 1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
d) Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	**ESRS 2 MDR A/ESRS Thématiques :** 2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique 2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique 3.2.2.1. Accessibilité des offres 3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption 4.2.5.1. Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	**ESRS 2 MDR M/MDR T/ESRS thématiques : indicateurs et cibles :** 2.4. Cibles et mesures de performance 3.2.3. Indicateurs et cibles 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption 4.2.6.1. Pratiques en matière de paiement

ANNEXE 3 : COUVERTURE DES EXIGENCES DE PUBLICATION

Liste des exigences de publication (DR)	**Référence**
ESRS 2 – BP-1	1.1.1. Base générale de préparation des déclarations relatives à la durabilité
ESRS 2 – BP-2	1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières
ESRS 2 – GOV-1	1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive 1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'Administration et aux organes de direction
ESRS 2 – GOV-2	1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive
ESRS 2 – GOV-3	1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
ESRS 2 – GOV-4	1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable

ESRS 2 – GOV-5	1.2.6. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité
ESRS 2 – SBM-1	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 – SBM-2	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2 – SBM-3	1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.1. Description générale
ESRS 2 – IRO-2	1.4.2. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise
E1 – ESRS 2 – GOV-3	1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
E1-1	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
E1 – ESRS 2 – SBM-3	2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
E1 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique
E1-2	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
E1-3	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
E1-4	2.4 Cibles et mesures de performance
E1-5	2.4.1. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
E1-6	2.4.1. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
E1-7	2.4.2. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone
E1-8	2.4.4. Tarification interne du carbone
E2 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E3 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E4 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E5 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
S1 – ESRS 2 – SBM-2	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S1 – ESRS 2 – SBM-3	3.1.1.3. Management et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière RH
S1-1	3.1.1. Stratégie sociale 3.1.2. Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-2	3.1.2.2. Dialogue social
S1-4	3.1.2. Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH

S1-5	3.1.2. Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-6	3.1.1.4. Effectifs
S1-8	3.1.3.1. Couverture des négociations collectives et dialogue social
S1-9	3.1.3.2. Diversité sociale
S1-10	3.1.3.3. Salaires décents
S1-11	3.1.2.4. Environnement de travail
S1-12	3.1.3.4. Handicap
S1-13	3.1.3.5. Indicateurs de formation et du développement des compétences
S1-14	3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
S1-16	3.1.3.7. Indicateurs de rémunération
S1-17	3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'Homme
S4 – ESRS 2 – SBM-2	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S4 – ESRS 2 – SBM-3	1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique
S4-1	3.2.1. Stratégie 3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-2	3.2.1.1. Intérêts et points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux
S4-3	3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-4	3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-5	3.2.3. Indicateurs et cibles
G1 – ESRS 2 – GOV-1	1.2.1.3. Rôle du Conseil d'administration dans la surveillance des impacts, risques et opportunités
G1 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.4. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels en matière de conduite des affaires
G1-1	4.1.1. Gouvernance 4.1.2. Stratégie en matière de conformité 4.1.3. Cadre réglementaire 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.4. Protection des lanceurs d'alerte
G1-2	4.2.1. Stratégie 4.2.2. Gouvernance 4.2.3. Objectifs 4.2.4. Champ d'application 4.2.5.1. Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs

G1-3	4.1.1. Gouvernance 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption
G1-4	4.1.4.3. Lutte contre la corruption
G1-6	4.2.6.1. Pratiques en matière de paiement

Conformément à la méthodologie Groupe, un lien est établi entre chaque impact, risque et opportunité et les exigences de publication. Ainsi, la matérialité d'un IRO déclenche l'obligation de publier l'information associée.

ANNEXE 4 : POINTS DE DONNEES EXIGES PAR D'AUTRES LEGISLATIONS EUROPEENNES

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21 d)	Indicateur n°13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants gouvernance paragraphe 21 e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30	Indicateur n°10, tableau 3, annexe I				1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40 d) i)	Indicateur n°4, tableau 1, annexe I	Article 449 *bis* du règlement (UE) n°575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40 d) ii)	Indicateur n°9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40 d) iii)	Indicateur n°14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 paragraphe 40 d) iv) Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac			Règlement délégué (UE) 2020/1 818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatiqued'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris» paragraphe 16 g)		Article 449 *bis* Règlement (UE) n°575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n°4, tableau 2, annexe I	Article 449 *bis* Règlement (UE) n°575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.4. Cibles et mesure de performance
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n°5, tableau 1, et indicateur n°5, tableau 2, annexe I				N/A
ESRS E1-5	Indicateur n°5, tableau 1, annexe I				2.4.1. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et

Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37					émissions totales de GES
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n°6, tableau 1, annexe I				2.4.1. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n°1 et n°2, tableau 1, annexe I	Article 449 *bis* du règlement (UE) n°575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.4.1. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n°3, tableau 1, annexe I	Article 449 *bis* du règlement (UE) n°575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.4.1. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.4.2. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Phase-in
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique ESRS E1-9 paragraphe 66 a) et c) Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif		Article 449 *bis* du règlement (UE) n°575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions			Phase-in

		soumises à un risque physique.			
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67 c)		Article 449 *bis* du règlement (UE) n°575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés			Phase-in
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Phase-in
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol paragraphe 28	Indicateur n°8, tableau 1, annexe I ; indicateur n°2, tableau 2, annexe I ; indicateur n°1, tableau 2, annexe I ; indicateur n°3, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines paragraphe 9	Indicateur n°7, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n°8, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n°12, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28 c)	Indicateur n°6.2, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m^3 par rapport	Indicateur n°6.1,				Non conclusif

au chiffre d'affaires généré par les activités propres paragraphe 29	tableau 2, annexe I				
ESRS 2- IRO-1 – E4 – paragraphe 16 a) i)	Indicateur n°7, tableau 1, annexe I				1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS 2- IRO-1 – E4 – paragraphe 16 b)	Indicateur n°10, tableau 2, annexe I				1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS 2- IRO-1 – E4 – paragraphe 16 c)	Indicateur n°14, tableau 2, annexe I				1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24 b)	Indicateur n°11, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24 c)	Indicateur n°12, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E4-2 paragraphe 24 d) Politiques de lutte contre la déforestation	Indicateur n°15, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37 d)	Indicateur n°13, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E5-5	Indicateur n°9, tableau 1, annexe I				Non conclusif

Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39					
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque de travail forcé paragraphe 14 f)	Indicateur n°13, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14 g)	Indicateur n°12, tableau 3, annexe I				3.1.1.3. Management et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière RH
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				3.1.1.1. Le projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole S.A. 3.1.2.2. Dialogue social
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.1.1. Le projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole S.A. 3.1.2.1. Développement du capital Humain 3.1.2.2. Dialogue social 3.1.2.3. Diversités 3.1.2.4. Environnement de travail
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n°11, tableau 3, annexe I				3.1.1.1 Le Projet Humain, au cœur de la stratégie RH de durabilité
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n°1, tableau 3, annexe I				3.1.2.2. Dialogue social 3.1.2.4. Environnement de travail
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32 c)	Indicateur n°5, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux	Indicateur n°2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité

d'accidents liés au travail paragraphe 88 b) et c)					
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88 e)	Indicateur n°3, tableau 3, annexe I				3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97 a)	Indicateur n°12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.1.3.7. Indicateurs de rémunération
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du Directeur général paragraphe 97 b)	Indicateur n°8, tableau 3, annexe I				3.1.3.7. Indicateurs de rémunération
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103 a)	Indicateur n°7, tableau 3, annexe I				3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme
ESRS S1-17 Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et des Principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104 a)	Indicateur n°10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11 b)	Indicateurs n°12 et n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des Droits de l'Homme paragraphe 17	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n°11 et n° 4, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S2-1 Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du		Non matériel

aux Droits de l'Homme et des Principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19			règlement délégué (UE) 2020/1818		
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non matériel
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de Droits de l'Homme paragraphe 16	Indicateur n°9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S3-1 Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme, des principes de l'OIT et/ou des Principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals paragraphe 16	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S4-1 Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et des Principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel

ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10 b)	Indicateur n°15, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10 d)	Indicateur n°6, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24 a)	Indicateur n°17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.1.4.3. Lutte contre la corruption
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24 b)	Indicateur n°16, tableau 3, annexe I				4.1.4.3. Lutte contre la corruption

ANNEXE 5 : EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DE LA TAXONOMIE EUROPEENNE

INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE SUR LES ACTIVITÉS DURABLES

MODÈLE 1 – ACTIFS ENTRANTS DANS LE CALCUL DU GAR (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
					Ventilation par objectif environnemental											
	Stock	**Valeur comptable brute totale**	**Dont éligible à la taxonomie**	**Dont aligné sur la taxonomie**	**Atténuation du changement climatique (CCM)**	**Adaptation au changement climatique (CCA)**	**Ressources aquatiques et marines (RAM)**	**Economie circulaire (EC)**	**Pollution (PRP)**	**Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)**	**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**	**Expositions non évaluées**	**Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties****	**Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)**
1	**GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur**	16 475 112 588	13 904 915 182	3 082 463 918	3 079 927 745	125 980	334 453	1 919 333	156 407	1	2 868 737 420	38 700 169	44 878 991			
2	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	16 475 112 588	13 904 915 182	3 082 463 918	3 079 927 745	125 980	334 453	1 919 333	156 407	1	2 868 737 420	38 700 169	44 878 991			
3	**Entreprises financières**	2 921 052 136	867 681 790	109 927 927	109 793 046	95 382	106	39 376	16	1	0	2 658 818	6 921 397			
4	Prêts et avances	2 280 828 821	650 875 471	82 199 651	82 124 442	75 209	0	0	0	0	0	2 242 468	5 761 388			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	623 301 465	212 529 461	27 203 133	27 148 888	14 784	98	39 355	9	0		402 397	1 123 085			
6	Instruments de capitaux propres	16 921 850	4 276 858	525 143	519 717	5 389	8	22	7	1		13 954	36 925			
7	**Entreprises non financières**	528 249 528	274 310 490	103 798 572	101 397 279	30 598	334 348	1 879 957	156 390	0	0	36 041 351	37 957 594			
8	Prêts et avances	309 940 491	133 920 800	27 235 310	27 235 310	0	0	0	0	0	0	581 209	9 645 538			
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	214 753 785	138 596 008	76 020 525	73 696 126	29 425	297 126	1 844 182	153 667	0		35 425 590	28 001 746			
10	Instruments de capitaux propres	3 555 253	1 793 681	542 737	465 843	1 173	37 222	35 775	2 724	0		34 552	310 309			
11	**Ménages**	12 952 708 889	12 706 918 865	2 868 737 420	2 868 737 420	0		0			2 868 737 420	0	0			
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	12 918 768 644	12 672 978 620	2 868 737 420	2 868 737 420	0		0			2 868 737 420	0	0			
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	33 940 245	33 940 245	0	0	0		0			0	0	0			
14	dont prêts pour véhicules à moteur			0	0						0	0	0			
15	**Financement d'administrations locales**	73 102 036	56 004 037	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
16	Financement de logements															
17	Autres financements d'administrations locales	73 102 036	56 004 037	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
18	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**		0	0	0						0	0	0			
19	**Expositions incluses sur base volontaire***															
20	**Total des actifs du GAR**	16 475 112 588														
21	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**															
22	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	633 687 751														
23	**Expositions sur des banques centrales**	32 861 958														
24	**Portefeuille de négociation**	129 146 000														
25	**Entreprises et entités non soumises aux obligations de la CSRD**	13 018 358 929														
26	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	12 960 528 676														
27	Prêts et avances	9 020 127 569														
28	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 340 171 691														
29	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 764 341														
30	Titres de créance	152 421 692														
31	Instruments de capitaux propres	3 787 979 415														
32	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	57 830 253														
33	Prêts et avances	541 850														
34	Titres de créance	56 370 825														
35	Instruments de capitaux propres	917 578														
36	**Dérivés**	659 692 000														
37	**Prêts interbancaires à vue**	373 319 000														
38	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	128 357 000														
39	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	4 720 098 219														
40	**Total des actifs**	36 170 633 445														
	Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD et administrations locales															
41	Garanties financières	333 068 474	36 155 444	6 981 935	6 957 872	24 063	0	0	0	0	0	643 621	1 782 241			
42	Actifs sous gestion															
43	Dont titres de créance															
44	Dont instruments de capitaux															

**Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire*

***Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué provisoire*

****Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué provisoire*

MODÈLE 1 – ACTIFS ENTRANTS DANS LE CALCUL DU GAR (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
				Ventilation par objectif environnemental											
Stock	**Valeur comptable brute totale**	**Dont éligible à la taxonomie**	**Dont aligné sur la taxonomie**	**Atténuation du changement climatique (CCM)**	**Adaptation au changement climatique (CCA)**	**Ressources aquatiques et marines (RAM)**	**Economie circulaire (EC)**	**Pollution (PRP)**	**Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)**	**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**	**Expositions non évaluées**	**Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties***	**Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)**
1 **GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur**	16 475 112 588	14 008 469 667	3 124 486 661	3 122 293 738	370 475	666 085	921 621	234 600	142	2 868 737 420	22 922 806	52 922 017			
2 **Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	16 475 112 588	14 008 469 667	3 124 486 661	3 122 293 738	370 475	666 085	921 621	234 600	142	2 868 737 420	22 922 806	52 922 017			
3 **Entreprises financières**	2 921 052 136	888 182 829	134 832 638	134 523 591	87 114	205 312	16 454	24	142	0	7 869 196	13 118 498			
4 Prêts et avances	2 280 828 821	669 446 774	101 224 136	100 959 655	60 945	203 536	0	0	0	0	7 061 910	10 414 308			
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	623 301 465	214 501 455	32 981 023	32 938 211	25 743	487	16 441	18	123		766 238	2 644 696			
6 Instruments de capitaux propres	16 921 850	4 234 599	627 479	625 725	427	1 289	12	6	18		41 048	59 495			
7 **Entreprises non financières**	528 249 528	357 363 937	120 916 603	119 032 727	283 361	460 773	905 167	234 576	0	0	15 053 610	39 803 519			
8 Prêts et avances	309 940 491	171 324 081	55 302 080	55 302 080	0	0	0	0	0	0	1 990 010	7 796 950			
9 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	214 753 785	183 883 175	64 836 471	63 014 342	268 716	433 990	887 588	231 834	0		13 015 414	31 645 276			
10 Instruments de capitaux propres	3 555 253	2 156 680	778 052	716 304	14 645	26 782	17 579	2 742	0		48 186	361 293			
11 **Ménages**	12 952 708 889	12 706 918 865	2 868 737 420	2 868 737 420	0		0			2 868 737 420	0	0			
12 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	12 918 768 644	12 672 978 620	2 868 737 420	2 868 737 420	0		0			2 868 737 420	0	0			
13 dont prêts à la rénovation de bâtiments	33 940 245	33 940 245	0	0	0		0			0	0	0			
14 dont prêts pour véhicules à moteur			0	0						0	0	0			
15 **Financement d'administrations locales**	73 102 036	56 004 037	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
16 Financement de logements															
17 Autres financements d'administrations locales	73 102 036	56 004 037	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
18 **Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**		0	0	0						0	0	0			
19 **Expositions incluses sur base volontaire***															
20 **Total des actifs du GAR**	16 475 112 588														
21 **Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**															
22 **Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	633 687 751														
23 **Expositions sur des banques centrales**	32 861 958														
24 **Portefeuille de négociation**	129 146 000														
25 **Entreprises et entités non soumises aux obligations de la CSRD**	13 018 358 929														
26 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	12 960 528 676														
27 Prêts et avances	9 020 127 569														
28 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 340 171 691														
29 dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 764 341														
30 Titres de créance	152 421 692														
31 Instruments de capitaux propres	3 787 979 415														
32 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	57 830 253														
33 Prêts et avances	541 850														
34 Titres de créance	56 370 825														
35 Instruments de capitaux propres	917 578														
36 **Dérivés**	659 692 000														
37 **Prêts interbancaires à vue**	373 319 000														
38 **Trésorerie et équivalents de trésorerie**	128 357 000														
39 **Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	4 720 098 219														
40 **Total des actifs**	36 170 633 445														
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD et administrations locales															
41 Garanties financières	333 068 474	39 898 555	11 860 665	11 844 315	16 350	0	0	0	0	0	2 020 797	3 227 522			
42 Actifs sous gestion															
43 Dont titres de créance															
44 Dont instruments de capitaux															

**Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire*

***Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué provisoire*

****Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué provisoire*

MODÈLE 1 – ACTIFS ENTRANTS DANS LE CALCUL DU GAR FLUX (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025

	Flux	a Valeur comptable brute totale	b Dont éligible à la taxonomie	c Dont aligné sur la taxonomie	d Ventilation par objectif environnemental Atténuation du changement climatique (CCM)	e Adaptation au changement climatique (CCA)	f Ressources aquatiques et marines (RAM)	g Economie circulaire (EC)	h Pollution (PRP)	i Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	j Dont utilisation du produit	k Dont transitoire	l Dont habilitant	m Expositions non évaluées	n Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties**	o Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)	p Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit***
1	**GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur**	1 924 757 219	1 491 537 792	412 488 005	412 350 100	22 386	10 845	86 562	18 112	0	386 073 113	769 064	5 011 574				
2	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	1 924 757 219	1 491 537 792	412 488 005	412 350 100	22 386	10 845	86 562	18 112	0	386 073 113	769 064	5 011 574				
3	**Entreprises financières**	543 822 943	156 176 686	20 193 478	20 154 022	17 062	87	22 297	9	0	0	605 508	1 429 354				
4	Prêts et avances	462 819 283	128 833 475	16 481 120	16 465 348	15 771	0	0	0	0		497 385	1 262 359				
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	80 198 629	27 107 271	3 683 073	3 659 415	1 265	87	22 297	9	0		107 401	165 122				
6	Instruments de capitaux propres	805 031	235 940	29 285	29 259	26	0	0	0	0		722	1 874				
7	**Entreprises non financières**	39 704 825	18 311 134	6 221 414	6 122 965	5 324	10 758	64 265	18 104	0	0	163 557	3 582 220				
8	Prêts et avances	4 469 651	2 304 004	973 045	973 045	0	0	0	0	0	0	92 776	701 484				
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	35 235 175	16 007 129	5 248 370	5 149 920	5 324	10 758	64 265	18 104	0		70 780	2 880 736				
10	Instruments de capitaux propres																
11	**Ménages**	1 334 089 300	1 309 909 821	386 073 113	386 073 113	0		0			386 073 113	0	0				
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	1 324 378 331	1 300 198 853	386 073 113	386 073 113	0		0			386 073 113	0	0				
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	9 710 968	9 710 968	0	0	0		0			0	0	0				
14	dont prêts pour véhicules à moteur			0	0						0	0	0				
15	**Financement d'administrations locales**	7 140 152	7 140 152	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
16	Financement de logements																
17	Autres financements d'administrations locales	7 140 152	7 140 152	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
18	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	0	0	0	0						0	0	0				
19	**Expositions incluses sur base volontaire***																
20	**Total des actifs du GAR**	1 924 757 219															
21	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**																
22	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	46 194 924															
23	**Expositions sur des banques centrales**	29 067 165															
24	**Portefeuille de négociation**	9 367 000															
25	**Entreprises et entités non soumises aux obligations de la CSRD**	1 821 293 763															
26	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	1 798 593 286															
27	Prêts et avances	1 348 954 011															
28	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	446 416 834															
29	dont prêts à la rénovation de bâtiments	326 867															
30	Titres de créance	24 124 685															
31	Instruments de capitaux propres	425 514 590															
32	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	22 700 477															
33	Prêts et avances	503 532															
34	Titres de créance	22 196 945															
35	Instruments de capitaux propres																
36	**Dérivés**	37 967 000															
37	**Prêts interbancaires à vue**	112 051 000															
38	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	0															
39	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	550 489 751															
40	**Total des actifs**	4 531 187 822															
	Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD et administrations locales																
41	Garanties financières	136 761 007	6 169 416	1 363 937	1 351 151	12 786	0	0	0	0		176 865	632 276				
42	Actifs sous gestion																
43	Dont titres de créance																
44	Dont instruments de capitaux																

**Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire*

***Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué provisoire*

****Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué provisoire*

MODÈLE 1 – ACTIFS ENTRANTS DANS LE CALCUL DU GAR FLUX (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025

	Flux	a Valeur comptable brute totale	b Dont éligible à la taxonomie	c Dont aligné sur la taxonomie	d Ventilation par objectif environnemental Atténuation du changement climatique (CCM)	e Ventilation par objectif environnemental Adaptation au changement climatique (CCA)	f Ventilation par objectif environnemental Ressources aquatiques et marines (RAM)	g Ventilation par objectif environnemental Economie circulaire (EC)	h Ventilation par objectif environnemental Pollution (PRP)	i Ventilation par objectif environnemental Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	j Dont utilisation du produit	k Dont transitoire	l Dont habilitant	m Expositions non évaluées	n Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties**	o Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)	p Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit***
1	**GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur**	1 924 757 219	1 503 055 890	420 299 876	420 105 121	53 885	67 902	40 996	31 876	97	386 073 113	2 470 524	7 174 303				
2	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	1 924 757 219	1 503 055 890	420 299 876	420 105 121	53 885	67 902	40 996	31 876	97	386 073 113	2 470 524	7 174 303				
3	**Entreprises financières**	543 822 943	162 857 685	25 753 740	25 698 481	15 750	38 355	1 040	16	97	0	1 967 279	2 976 925				
4	Prêts et avances	462 819 283	136 190 419	20 700 296	20 649 289	13 034	37 973	0	0	0		1 605 167	2 300 957				
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	80 198 629	26 426 714	5 018 130	5 013 975	2 696	306	1 040	16	97		359 914	672 625				
6	Instruments de capitaux propres	805 031	240 553	35 314	35 217	20	76	0	0	0		2 199	3 344				
7	**Entreprises non financières**	39 704 825	23 148 232	8 473 023	8 333 527	38 135	29 547	39 956	31 860	0	0	503 245	4 197 378				
8	Prêts et avances	4 469 651	2 252 628	516 474	516 474	0	0	0	0	0	0	318 648	89 391				
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	35 235 175	20 895 604	7 956 549	7 817 053	38 135	29 547	39 956	31 860	0		184 597	4 107 986				
10	Instruments de capitaux propres																
11	**Ménages**	1 334 089 300	1 309 909 821	386 073 113	386 073 113	0		0			386 073 113	0	0				
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	1 324 378 331	1 300 198 853	386 073 113	386 073 113	0		0			386 073 113	0	0				
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	9 710 968	9 710 968	0	0	0		0			0	0	0				
14	dont prêts pour véhicules à moteur			0	0						0	0	0				
15	**Financement d'administrations locales**	7 140 152	7 140 152	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
16	Financement de logements																
17	Autres financements d'administrations locales	7 140 152	7 140 152	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
18	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	0	0	0	0						0	0	0				
19	**Expositions incluses sur base volontaire***																
20	**Total des actifs du GAR**	1 924 757 219															
21	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**																
22	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	46 194 924															
23	**Expositions sur des banques centrales**	29 067 165															
24	**Portefeuille de négociation**	9 367 000															
25	**Entreprises et entités non soumises aux obligations de la CSRD**	1 821 293 763															
26	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	1 798 593 286															
27	Prêts et avances	1 348 954 011															
28	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	446 416 834															
29	dont prêts à la rénovation de bâtiments	326 867															
30	Titres de créance	24 124 685															
31	Instruments de capitaux propres	425 514 590															
32	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	22 700 477															
33	Prêts et avances	503 532															
34	Titres de créance	22 196 945															
35	Instruments de capitaux propres																
36	**Dérivés**	37 967 000															
37	**Prêts interbancaires à vue**	112 051 000															
38	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	0															
39	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	550 489 751															
40	**Total des actifs**	4 531 187 822															
	Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD et administrations locales																
41	Garanties financières	136 761 007	7 331 767	2 292 207	2 286 196	6 010	0	0	0	0		336 887	994 001				
42	Actifs sous gestion																
43	Dont titres de créance																
44	Dont instruments de capitaux																

**Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire*

***Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué provisoire*

****Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué provisoire*

MODÈLE 2 – GAR INFORMATIONS PAR SECTEUR (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	**Valeur comptable brute totale**	**Dont éligible à la taxonomie**	**Dont aligné sur la taxonomie**	**Atténuation du changement climatique (CCM)**	**Adaptation au changement climatique (CCA)**	**Ressources aquatiques et marines (RAM)**	**Economie circulaire (EC)**	**Pollution (PRP)**	**Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)**
1	3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	174 316 883	68 421 038	27 221 188	27 210 129	0	11 060	0	0	0
2	6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	87 749 941	63 031 067	4 788 685	4 788 685	0	0	0	0	0
3	4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	79 856 085	67 953 990	47 638 886	47 290 201	0	0	348 685	0	0
4	4931 - TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS	25 455 797	23 409 198	10 445 696	10 445 696	0	0	0	0	0
5	4774 - COMMERCE DE DETAIL D'ARTICLES MEDICAUX ET ORTHOPEDIQUES EN MAGASIN SPECIALISE	22 802 124	0	0	0	0	0	0	0	0
6	4711 - COMMERCE DE DETAIL EN MAGASIN NON SPECIALISE A PREDOMINANCEALIMENTAIRE	10 447 703	16 588	3 708	3 708	0	0	0	0	0
7	3514 - COMMERCE D'ELECTRICITE	8 326 107	2 517 289	1 753 573	1 729 695	23 877	0	0	0	0
8	4634 - COMMERCE DE GROS DE BOISSONS	6 484 536	0	0	0	0	0	0	0	0
9	1105 - FABRICATION DE BIERE	5 750 493	0	0	0	0	0	0	0	0
10	2931 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES AUTOMOBILES	5 669 943	4 922 459	54 783	54 783	0	0	0	0	0
11	Activités nucléaire*	2 601 022	2 601 022	2 600 959						
12	Activités gaz fossile**	3 854 951	3 854 951	86 489						
13	Dont expositions non évaluées***									

**Section 4.26, 4.27 et 4.28 des Annexes I et II du Règlement délégué 2021/2139*

***Section 4.29, 4.30 et 4.31 des Annexes I et II du Règlement délégué 2021/2139*

****Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire*

MODÈLE 2 – GAR INFORMATIONS PAR SECTEUR (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	**Valeur comptable brute totale**	**Dont éligible à la taxonomie**	**Dont aligné sur la taxonomie**	**Atténuation du changement climatique (CCM)**	**Adaptation au changement climatique (CCA)**	**Ressources aquatiques et marines (RAM)**	**Economie circulaire (EC)**	**Pollution (PRP)**	**Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)**
1	3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	174 316 883	101 221 473	55 356 373	55 280 856	55 755	19 757	4	0	0
2	6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	87 749 941	63 827 142	7 234 374	7 044 910	189 465	0	0	0	0
3	4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	79 856 085	76 605 637	30 047 185	30 047 185	0	0	0	0	0
4	4931 - TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS	25 455 797	44 000 279	7 917 512	7 916 294	1 218	0	0	0	0
5	4774 - COMMERCE DE DETAIL D'ARTICLES MEDICAUX ET ORTHOPEDIQUES EN MAGASIN SPECIALISE	22 802 124	3 866 328	0	0	0	0	0	0	0
6	4711 - COMMERCE DE DETAIL EN MAGASIN NON SPECIALISE A PREDOMINANCEALIMENTAIRE	10 447 703	3 821 768	148 461	145 493	0	0	2 968	0	0
7	3514 - COMMERCE D'ELECTRICITE	8 326 107	6 007 148	5 202 646	5 202 646	0	0	0	0	0
8	4634 - COMMERCE DE GROS DE BOISSONS	6 484 536	0	0	0	0	0	0	0	0
9	1105 - FABRICATION DE BIERE	5 750 493	115 563	18 066	15 941	2 125	0	0	0	0
10	2931 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES AUTOMOBILES	5 669 943	5 028 323	108 888	108 888	0	0	0	0	0
11	Activités nucléaire*	2 006 391	2 006 391	2 006 388						
12	Activités gaz fossile**	5 183 876	5 183 876	66 788						
13	Dont expositions non évaluées***									

**Section 4.26, 4.27 et 4.28 des Annexes I et II du Règlement délégué 2021/2139*

***Section 4.29, 4.30 et 4.31 des Annexes I et II du Règlement délégué 2021/2139*

****Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire*

MODELE 3 – ICP GAR ENCOURS (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
			Ventilation par objectif environnemental										
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	**Eligible à la Taxonomie**	**Aligné sur la Taxonomie**	**Atténuation du changement climatique (CCM)**	**Adaptation au changement climatique (CCA)**	**Ressources aquatiques et marines (RAM)**	**Economie circulaire (EC)**	**Pollution (PRP)**	**Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)**	**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**	**Part des expositions alignées sur la taxonomie parmi celles éligibles à la taxonomie**	**Expositions non évaluées****
1 **GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur**	84,40%	18,71%	18,69%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	17,41%	0,23%	0,27%	22,17%	
2 **Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	84,40%	18,71%	18,69%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	17,41%	0,23%	0,27%	22,17%	
3 **Entreprises financières**	29,70%	3,76%	3,76%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,09%	0,24%	12,67%	
4 Prêts et avances	28,54%	3,60%	3,60%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,10%	0,25%	12,63%	
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	34,10%	4,36%	4,36%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,06%	0,18%	12,80%	
6 Instruments de capitaux propres	25,27%	3,10%	3,07%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,08%	0,22%	12,28%	
7 **Entreprises non financières**	51,93%	19,65%	19,19%	0,01%	0,06%	0,36%	0,03%	0,00%	0,00%	6,82%	7,19%	37,84%	
8 Prêts et avances	43,21%	8,79%	8,79%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,19%	3,11%	20,34%	
9 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	64,54%	35,40%	34,32%	0,01%	0,14%	0,86%	0,07%	0,00%	0,00%	16,50%	13,04%	54,85%	
10 Instruments de capitaux propres	50,45%	15,27%	13,10%	0,03%	1,05%	1,01%	0,08%	0,00%		0,97%	8,73%	30,26%	
11 **Ménages**	98,10%	22,15%	22,15%	0,00%		0,00%			22,15%	0,00%	0,00%	22,58%	
12 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	98,10%	22,21%	22,21%	0,00%		0,00%			22,21%	0,00%	0,00%	22,64%	
13 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
14 dont prêts pour véhicules à moteur													
15 **Financement d'administrations locales**	76,61%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
16 Financement de logements													
17 Autres financements d'administrations locales	76,61%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
18 **Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**													
19 **Expositions incluses sur base volontaire***													
20 **GAR - Total des actifs GAR**	84,40%	18,71%	18,69%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	17,41%	0,23%	0,27%	22,17%	

**Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire*

***Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire*

MODÈLE 3 – ICP GAR ENCOURS (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	**Eligible à la Taxonomie**	**Aligné sur la Taxonomie**	***Ventilation par objectif environnemental***						**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**	**Part des expositions alignées sur la taxonomie parmi celles éligibles à la taxonomie**	**Expositions non évaluées****
			Atténuation du changement climatique (CCM)	**Adaptation au changement climatique (CCA)**	**Ressources aquatiques et marines (RAM)**	**Economie circulaire (EC)**	**Pollution (PRP)**	**Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)**					
1 **GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur**	85,03%	18,96%	18,95%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	17,41%	0,14%	0,32%	22,30%	
2 **Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	85,03%	18,96%	18,95%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	17,41%	0,14%	0,32%	22,30%	
3 **Entreprises financières**	30,41%	4,62%	4,61%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,27%	0,45%	15,18%	
4 Prêts et avances	29,35%	4,44%	4,43%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,31%	0,46%	15,12%	
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	34,41%	5,29%	5,28%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,12%	0,42%	15,38%	
6 Instruments de capitaux propres	25,02%	3,71%	3,70%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%		0,24%	0,35%	14,82%	
7 **Entreprises non financières**	67,65%	22,89%	22,53%	0,05%	0,09%	0,17%	0,04%	0,00%	0,00%	2,85%	7,53%	33,84%	
8 Prêts et avances	55,28%	17,84%	17,84%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,64%	2,52%	32,28%	
9 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	85,63%	30,19%	29,34%	0,13%	0,20%	0,41%	0,11%	0,00%	0,00%	6,06%	14,74%	35,26%	
10 Instruments de capitaux propres	60,66%	21,88%	20,15%	0,41%	0,75%	0,49%	0,08%	0,00%		1,36%	10,16%	36,08%	
11 **Ménages**	98,10%	22,15%	22,15%	0,00%		0,00%			22,15%	0,00%	0,00%	22,58%	
12 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	98,10%	22,21%	22,21%	0,00%		0,00%			22,21%	0,00%	0,00%	22,64%	
13 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
14 dont prêts pour véhicules à moteur													
15 **Financement d'administrations locales**	76,61%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
16 Financement de logements													
17 Autres financements d'administrations locales	76,61%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
18 **Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**													
19 **Expositions incluses sur base volontaire***													
20 **GAR - Total des actifs GAR**	85,03%	18,96%	18,95%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	17,41%	0,14%	0,32%	22,30%	

**Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire*

***Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire*

MODÈLE 4 – ICP GAR FLUX (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
				Ventilation par objectif environnemental										
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)	**Eligible à la Taxonomie**	**Aligné sur la Taxonomie**	**Atténuation du changement climatique (CCM)**	**Adaptation au changement climatique (CCA)**	**Ressources aquatiques et marines (RAM)**	**Economie circulaire (EC)**	**Pollution (PRP)**	**Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)**	**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**	**Part des expositions alignées sur la taxonomie parmi celles éligibles à la taxonomie**	**Expositions non évaluées****
1	**GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur**	77,49%	21,43%	21,42%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	20,06%	0,04%	0,26%	27,66%	
2	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	77,49%	21,43%	21,42%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	20,06%	0,04%	0,26%	27,66%	
3	**Entreprises financières**	28,72%	3,71%	3,71%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,11%	0,26%	12,93%	
4	Prêts et avances	27,84%	3,56%	3,56%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,11%	0,27%	12,79%	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	33,80%	4,59%	4,56%	0,00%	0,00%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,13%	0,21%	13,59%	
6	Instruments de capitaux propres	29,31%	3,64%	3,63%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,09%	0,23%	12,41%	
7	**Entreprises non financières**	46,12%	15,67%	15,42%	0,01%	0,03%	0,16%	0,05%	0,00%	0,00%	0,41%	9,02%	33,98%	
8	Prêts et avances	51,55%	21,77%	21,77%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,08%	15,69%	42,23%	
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	45,43%	14,90%	14,62%	0,02%	0,03%	0,18%	0,05%	0,00%	0,00%	0,20%	8,18%	32,79%	
10	Instruments de capitaux propres													
11	**Ménages**	98,19%	28,94%	28,94%	0,00%		0,00%			28,94%	0,00%	0,00%	29,47%	
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	98,17%	29,15%	29,15%	0,00%		0,00%			29,15%	0,00%	0,00%	29,69%	
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
14	dont prêts pour véhicules à moteur													
15	**Financement d'administrations locales**	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
16	Financement de logements													
17	Autres financements d'administrations locales	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
18	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**													
19	**Expositions incluses sur base volontaire***													
20	**GAR - Total des actifs GAR**	77,49%	21,43%	21,42%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	20,06%	0,04%	0,26%	27,66%	

**Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire*

***Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire*

MODÈLE 4 – ICP GAR FLUX (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025

	% (du total des actifs couverts au dénominateur)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
				Ventilation par objectif environnemental										
		Eligible à la Taxonomie	Aligné sur la Taxonomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part des expositions alignées sur la taxonomie parmi celles éligibles à la taxonomie	Expositions non évaluées**
1	**GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur**	78,09%	21,84%	21,83%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	20,06%	0,13%	0,37%	27,96%	
2	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	78,09%	21,84%	21,83%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	20,06%	0,13%	0,37%	27,96%	
3	**Entreprises financières**	29,95%	4,74%	4,73%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,55%	15,81%	
4	Prêts et avances	29,43%	4,47%	4,46%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,35%	0,50%	15,20%	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	32,95%	6,26%	6,25%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,45%	0,84%	18,99%	
6	Instruments de capitaux propres	29,88%	4,39%	4,37%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%		0,27%	0,42%	14,68%	
7	**Entreprises non financières**	58,30%	21,34%	20,99%	0,10%	0,07%	0,10%	0,08%	0,00%	0,00%	1,27%	10,57%	36,60%	
8	Prêts et avances	50,40%	11,56%	11,56%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	7,13%	2,00%	22,93%	
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	59,30%	22,58%	22,19%	0,11%	0,08%	0,11%	0,09%	0,00%	0,00%	0,52%	11,66%	38,08%	
10	Instruments de capitaux propres													
11	**Ménages**	98,19%	28,94%	28,94%	0,00%		0,00%			28,94%	0,00%	0,00%	29,47%	
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	98,17%	29,15%	29,15%	0,00%		0,00%			29,15%	0,00%	0,00%	29,69%	
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
14	dont prêts pour véhicules à moteur													
15	**Financement d'administrations locales**	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
16	Financement de logements													
17	Autres financements d'administrations locales	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
18	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**													
19	**Expositions incluses sur base volontaire***													
20	**GAR - Total des actifs GAR**	78,09%	21,84%	21,83%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	20,06%	0,13%	0,37%	27,96%	

**Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire*

***Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire*

MODÈLE 5 – ICP DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	**Eligible à la Taxonomie**	**Aligné sur la Taxonomie**	***Ventilation par objectif environnemental***						**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**	**Expositions non évaluées***
			Atténuation du changement climatique (CCM)	**Adaptation au changement climatique (CCA)**	**Ressources aquatiques et marines (RAM)**	**Economie circulaire (EC)**	**Pollution (PRP)**	**Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)**				
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	10,86%	2,10%	2,09%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,19%	0,54%	
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)												

**Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire*

MODÈLE 5 – ICP DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	**Eligible à la Taxonomie**	**Aligné sur la Taxonomie**	***Ventilation par objectif environnemental***						**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**	**Expositions non évaluées***
			Atténuation du changement climatique (CCM)	**Adaptation au changement climatique (CCA)**	**Ressources aquatiques et marines (RAM)**	**Economie circulaire (EC)**	**Pollution (PRP)**	**Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)**				
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	11,98%	3,56%	3,56%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,61%	0,97%	
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)												

**Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire*

MODÈLE 5 – ICP FLUX DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)			***Ventilation par objectif environnemental***									
	Eligible à la Taxonomie	**Aligné sur la Taxonomie**	**Atténuation du changement climatique (CCM)**	**Adaptation au changement climatique (CCA)**	**Ressources aquatiques et marines (RAM)**	**Economie circulaire (EC)**	**Pollution (PRP)**	**Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)**	**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**	**Expositions non évaluées***
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	4,51%	1,00%	0,99%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,13%	0,46%	
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)												

**Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire*

MODÈLE 5 – ICP FLUX DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)			***Ventilation par objectif environnemental***									
	Eligible à la Taxonomie	**Aligné sur la Taxonomie**	**Atténuation du changement climatique (CCM)**	**Adaptation au changement climatique (CCA)**	**Ressources aquatiques et marines (RAM)**	**Economie circulaire (EC)**	**Pollution (PRP)**	**Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)**	**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**	**Expositions non évaluées***
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	5,36%	1,68%	1,67%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,25%	0,73%	
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)												

**Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire*

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE
82 bis, rue de Paris
92100 Boulogne-Billancourt
S.A.au capital de € 100 000
622 022 424 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section 1.1 du rapport de gestion (ci-après « le Rapport de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;

- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et

- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc dans son rapport de gestion, nous formulons un paragraphe d'observation(s).

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport de gestion.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport de gestion.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité ; et

- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 1.4.1.3 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales » exposant les raisons pour lesquelles l'analyse de matérialité des thématiques E2, E3, E4 et E5 n'est pas conclusive et la poursuite des travaux menés pour aboutir à une méthodologie suffisamment robuste concernant l'analyse de double matérialité de ces thématiques.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons, par entretien avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et par examen de la documentation disponible, pris connaissance :

- du processus d'actualisation de l'analyse de double matérialité ;

- des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels identifiés par l'entité, tels que décrits dans le paragraphe 1.3.3 ;

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par votre caisse régionale pour identifier les facteurs internes et externes à considérer en prenant également connaissance du résultat des travaux menés par les commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité de l'entité Crédit Agricole S.A. ;

- apprécier, pour les changements affectant les IRO réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRS 1 ;

- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans le paragraphe 1.4.1 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » du Rapport de durabilité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

■ Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;

- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;

- le périmètre retenu par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc relativement à ces informations est approprié ; et

- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

■ Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

■ Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 2.4.1 « Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2 et 3 et émissions totales de GES » du Rapport de durabilité qui expose le périmètre retenu pour la présentation des émissions financées relatives à la chaîne de valeur (catégorie 15 du scope 3) ainsi que les limitations liées à la disponibilité et à la qualité des données, aux hypothèses utilisées et à la méthodologie appliquée qui impactent ces estimations.

■ Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

► Informations fournies en application de la norme environnementale (ESRS E1)

L'information au titre des émissions de gaz à effet de serre (ESRS E1) est mentionnée dans le paragraphe 2.4.1 « Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES » du Rapport de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté, en réalisant une analyse critique des travaux effectués par les commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité de l'entité Crédit Agricole S.A., à :

- prendre connaissance des processus, méthodologies, référentiels, données et estimations retenues par votre caisse régionale pour établir l'information publiée, y compris le dispositif de mise en œuvre associé et ses évolutions par rapport à l'an passé ;

- en complément, pour les émissions financées (scope 3, catégorie 15) :

  - apprécier l'information présentée au titre de la méthodologie du *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF) désormais appliquée pour le calcul des émissions y compris pour le recalcul des données 2024 ;

  - comprendre le périmètre d'actifs couverts et apprécier la description qui en est faite ;

  - comparer la base utilisée pour le calcul des émissions financées avec le périmètre d'actifs couverts, tel que décrit, et la réconcilier avec la balance comptable consolidée ;

  - évaluer le caractère approprié des calculs effectués sur la base d'une sélection.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

■ Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;

- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Boulogne-Billancourt et Paris-La Défense, le 9 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE	ERNST & YOUNG et Autres
Signed by: Xavier GALAINE 80EC0FCAAC3E431...	Signed by: Hassan BAAJ
Xavier Galaine	Hassan Baaj

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
EXERCICE 2025
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC

Cette section présente les informations relatives à la gouvernance de la Caisse régionale et notamment les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration (3.1), le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (3.2) et les modalités de participation aux assemblées générales (3.3) mis en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc.

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3; Code de commerce, art. L. 225-37, art. L. 225-37-4 et art. L. 22-10-10 à L. 22-10-11, Code AFEP-MEDEF version décembre 2022, Recommandation AMF DOC-2012-02 modifiée le 14 décembre 2023[1], Rapport 2024 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées publié le 3 décembre 2024, Rapport du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise publié le 25 novembre 2024)

1 Préparation et organisation des travaux du Conseil

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée notamment par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du code AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

Les recommandations du code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise » *infra.*

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- Aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- Aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée notamment par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- Aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- À la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris la section VIII « *Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement* », issue de la transposition de la Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite « CRD IV », telle que modifiée par la Directive n°2019/878/UE du 20 mai 2019 (« CRD V »),
- Aux dispositions du règlement général de l'AMF applicables aux Caisses régionales qui émettent des titres de capital sous forme de certificats coopératifs d'investissement admis aux négociations sur un marché règlementé,
- Ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemples :

- Les Directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;

[1] Toute référence au Code AFEP-MEDEF et à la recommandation AMF DOC-2012-02 dans le présent document renvoie vers les documents dans leur dernière version, soit respectivement celle du 20 décembre 2022 et celle du 14 décembre 2023.

- Pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réétudiés au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne publiées en mars 2018[2]. Conformément aux réserves d'interprétation mentionnées par l'ACPR au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs d'indépendance propres aux administrateurs de Caisses régionales a été élaborée par ces dernières afin de caractériser l'indépendance de leurs administrateurs. En conséquence, l'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses régionales s'apprécie en fonction de cette liste d'indicateurs d'indépendance.

1.1 Présentation du conseil

Composition du Conseil

Membres du Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mars 2025 et du Conseil d'Administration du 28 mars 2025

PRESIDENT	Daniel CONNART
VICE-PRESIDENTS	Pierre BALAZARD Evelyne GUILHEM Anne LAPEYRE Marie RUAT
ADMINISTRATEURS	Patrick COMPAN Eric DELPEYROUX Marie-Ève DUMONS Alfredo GARCIA Dominique GRANIER Xavier JEAN Pascal JULIEN Didier MICHEL Véronique PAGES Véronique SEPANIAC Marie-Line THIEULES Cécile VELAY

L'AG du 28 mars 2025 a acté la réduction du nombre de membres composant le Conseil d'Administration, le ramenant ainsi de vingt et un (21) membres à dix huit (18). Ses membres sont pris parmi les sociétaires de Caisses Locales élus par l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus dans le respect de l'équilibre de la représentation départementale qui a été ajustée pour tenir compte de la réduction du nombre d'Administrateurs de la Caisse Régionale :

- Trois (3) Administrateurs pour le département de l'Aude, au lieu de quatre (4) précédemment ;
- Six (6) Administrateurs pour le département du Gard, au lieu de sept (7) précédemment ;
- Sept (7) Administrateurs pour le département de l'Hérault, au lieu de huit (8) précédemment ;
- Deux (2) Administrateurs pour le département de la Lozère, nombre inchangé.

[2] Cf. Orientations de l'EBA du 21 mars 2018 sur la gouvernance interne (EBA/GL/2017/11) et orientations conjointes de l'EBA et de l'ESMA du 21 mars 2018 sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (EBA/GL/2017/12). Ces orientations ont été abrogées avec effet au 31 décembre 2021 et remplacées respectivement par les orientations de l'EBA du 2 juillet 2021 en matière de gouvernance interne (EBA/GL/2021/05) et par les orientations conjointes de l'EBA et de l'ESMA du 2 juillet 2021 en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (EBA/GL/2021/06).
La notice de conformité de l'ACPR aux orientations de l'EBA (EBA/GL/2021/06) publiée en décembre 2021 mentionne les mêmes réserves d'interprétation que celles qui figuraient dans la notice de conformité aux orientations de l'EBA (EBA/2017/12) publiée par l'ACPR en mars 2018.

Plusieurs nominations d'Administrateurs à titre provisoire ont été prononcées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2025, sur proposition des Assemblées départementales concernées. Ainsi :

- M. Franck BOUNIOL a remplacé M. Michel BRUGERON, ayant atteint la limite d'âge lors de l'Assemblée Générale, pour le département de la Lozère ;
- Mme Christelle GHEZZI a remplacé Mme Cécile VELAY, démissionnaire, pour le département du Gard ;
- M. Bruno RAYMOND a remplacé M. Pascal JULIEN, démissionnaire, pour le département de l'Hérault.

La Banque Centrale Européenne a délivré son agrément aux deux premiers Administrateurs sus-nommés en date du 16/12/2025.La demande d'agrément de M. Bruno RAYMOND est encore en cours d'instruction au terme de l'exercice 2025.

Ces nominations à titre provisoire devront être ratifiées lors de la prochaine Assemblée Générale de la Caisse Régionale.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a porté la limite d'âge pour exercer la fonction d'Administrateur Régional a 67 ans, supprimant ainsi de fait la nécessaire demande de report éventuel que devait formuler un administrateur désireux de poursuivre son mandat au-delà de l'âge de 65 ans.

En cas de pluralité de candidats au poste de Président, et à défaut de disposer de la majorité absolue des suffrages au premier scrutin, et le cas échéant au second scrutin, l'élection se fait à la majorité relative lors d'un troisième tour (art 24-9 des statuts de la Caisse régionale).

Conformément aux statuts de la Caisse régionale et notamment à son article 25, les Administrateurs sont nommés pour trois (3) ans et ils sont renouvelables par tiers chaque année.

La modification des statuts et la nomination des Administrateurs sont du ressort de l'Assemblée Générale où chaque sociétaire porteur de parts a un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil d'Administration ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil d'administration *:*

L'indépendance des administrateurs de la Caisse régionale résulte des critères suivants :

1. *L'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse régionale),*
2. *Contrairement aux sociétés de capitaux dans lesquelles prévaut le principe de proportionnalité des droits de vote par rapport au capital détenu, les administrateurs votent en assemblée générale des Caisses locales sociétaires de la Caisse régionale selon le principe démocratique : « une personne, une voix »,*
3. *La faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales au sein de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat,*
4. *Comme pour tout sociétaire, les parts sociales détenues par les administrateurs n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan règlementaire (contrairement aux sociétés de capitaux)[3],*
5. *Aucun administrateur de la Caisse régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire,*
6. *L'absence de mandat au sein de la direction générale de la Caisse régionale au cours des cinq dernières années,*
7. *Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt en vigueur.*
   Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions règlementées (autorisation préalable du Conseil, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du Conseil, mention de la convention au rapport spécial des CAC présenté en AG et consultation de l'AG), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêt :
   - *Procédure d'autorisation de tous prêts consentis personnellement aux administrateurs par le Conseil d'administration de la Caisse régionale et par Crédit Agricole S.A.,*

[3] En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt aux parts sociales légalement plafonné.

- *Procédure de communication pour information des prêts professionnels autorisés par le Conseil d'administration et accordés à toute personne morale dans laquelle il existe un (ou plusieurs) administrateur(s) commun(s) avec la Caisse régionale,*
- *La charte de l'administrateur prévoit une obligation d'abstention de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect,*
- *Règles de déport des élus prévues au titre des « Corpus Conformité » pour prévenir tout conflit d'intérêt,*
- *Tout administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse régionale ou de toute autre filiale de Crédit Agricole S.A. ou de toute autre banque n'est statutairement plus éligible et son endettement devient alors incompatible avec son maintien au Conseil d'administration ;*

8. *Les administrateurs de la Caisse régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la direction générale (Directeur Général ou Directeur Général Adjoint) de ladite Caisse régionale,*
9. *Les fonctions d'administrateurs sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse Régionale (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée Générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels,*
10. *Le Conseil d'administration doit veiller simultanément à son renouvellement afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités au sein du Conseil d'administration (Vice-Président ou Président) ou l'implication dans un comité spécialisé (membre ou président) peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances.*

Concernant la diversité du Conseil d'administration[4] ***:***

S'agissant de la diversité de la composition des Conseils, l'AMF recommande :

Aux sociétés qui n'apportent pas de précision sur la nationalité, la représentation des femmes et des hommes, l'âge ou l'expérience internationale de leurs administrateurs d'adopter une telle pratique ; et d'indiquer explicitement quels sont les administrateurs représentant les salariés actionnaires et ceux représentant les salariés.

Il convient de noter que la mise en œuvre des deux recommandations AMF précitées est sans objet pour la Caisse régionale :

- La Caisse régionale est une société coopérative ayant des administrateurs élus notamment en raison de leur ancrage régional et de leur connaissance du territoire.
- Par ailleurs, la Caisse régionale n'est pas assujettie aux dispositions du Code de commerce relatives à la représentation des salariés au Conseil d'administration.

La publicité de la politique de diversité applicable à la sélection des membres du Conseil d'administration est renforcée pour les établissements de crédit en application des dispositions de l'article 435 Règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, dit « CRR » et de l'article 91(10) et (11) de la Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite « CRD IV », telle que modifiée par la Directive n°2019/878/UE du 20 mai 2019 (« CRD V »).

Le Conseil d'administration se réfère à la communication adressée le 23 septembre 2015 par la FNCA aux dirigeants de Caisses régionales tendant à une féminisation progressive des Conseils, au motif que la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils d'administration, est applicable aux sociétés par actions et non aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc est sensible à la diversification de son Conseil d'Administration, même si le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, modifiant l'article L.225-37 du Code de commerce et relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance, se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.

Toutefois, le Conseil d'Administration via son Comité des Nominations a décidé dans le cadre d'une démarche volontaire et progressive, de faire converger les pratiques de la Caisse régionale en matière de féminisation

[4] Cf. Art. L. 22-10-10 2° du Code de commerce.
A noter : les Caisses concernées par cette disposition sont celles qui émettent des CCI et qui dépassent deux des trois seuils suivants : un total de bilan de 20 millions d'euros, un chiffre d'affaires net de 40 millions d'euros, un nombre moyen de salariés permanents de 250 (cf. art. R.22-10-29 C. Com).

du Conseil avec les pratiques qui sont devenues la norme pour un grand nombre de sociétés à compter du 1er janvier 2017 (conformément à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle).

La Caisse régionale s'est fixée une politique à mettre en œuvre en matière de féminisation.

- Renouvellement des Administrateurs de Caisses Locales

La Caisse régionale est, sur les dernières années, plutôt dans la moyenne nationale en termes de féminisation des Conseils d'Administration de Caisses Locales.

En 2025, les femmes représentent 34% du total des administrateurs et 26 % des Présidents de Caisses locales. De plus, 42% des nouveaux administrateurs ayant intégré les conseils d'administration de Caisses Locales en 2025 sont des femmes.

- Définition d'un objectif de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'Administration de la Caisse régionale

Conformément à l'article L. 511-99 du Code monétaire et financier (issu de la transposition de la CRD IV) et suite à la recommandation de la Fédération Nationale du Crédit Agricole en date du 23 septembre 2015 relative à la féminisation des Conseils d'Administration, le Comité des Nominations de la Caisse régionale a fait un état des lieux de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse régionale, pour permettre de proposer au Conseil d'Administration de se fixer un objectif en termes de féminisation.

Le Conseil d'Administration a décidé en mars 2017 de procéder à la féminisation du Conseil à partir de 2021 en favorisant l'intégration des femmes pour tous les postes libérés, sachant que le renouvellement effectif des administrateurs dépendait également de la prolongation de deux (2) ans des mandats d'administrateurs atteints par la limite d'âge. Cette dernière disposition est désormais caduque.

L'ambition de la Caisse régionale était de parvenir à 40 % de femmes au Conseil d'Administration.

Le Comité des nominations suit l'ensemble de ces principes et valeurs lors de la sélection des candidats à la fonction d'administrateur.

A l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mars 2025, la proportion de femmes dans le Conseil d'Administration de la Caisse régionale était ainsi de 47 % (8 administratrices sur 17 membres).

La publicité de la politique de diversité applicable à la sélection des membres du Conseil d'administration est renforcée pour les établissements de crédit en application des dispositions de l'article 435 Règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, dit « CRR » et de l'article 91(10) et (11) de la Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite « CRD IV », telle que modifiée par la Directive n°2019/878/UE du 20 mai 2019 (« CRD V »).

Si la société n'applique pas une telle politique, le rapport comprend une explication[5] des raisons justifiant cette situation.

S'agissant de la diversité de la composition des Conseils, l'AMF recommande :
- aux sociétés qui n'apportent pas de précision sur la nationalité ou l'expérience internationale de leurs administrateurs d'adopter une telle pratique ; et
- d'indiquer explicitement quels sont les administrateurs représentant les salariés actionnaires et ceux représentant les salariés.

Il convient de noter que la mise en œuvre des deux recommandations AMF précitées est sans objet pour la Caisse régionale :
- La Caisse régionale est une société coopérative ayant des administrateurs élus notamment en raison de leur ancrage régional et de leur connaissance du territoire.
- Par ailleurs, la Caisse régionale n'est pas assujettie aux dispositions du Code de commerce relatives à la représentation des salariés au Conseil d'administration.

Politiques de mixité

[5] Cf. Art. L. 22-10-10 **2°**. De manière générale, l'article L. 22-10-10 **4°** du Code de commerce et la recommandation n°28.1 du Code AFEP-MEDEF prévoient une application du principe « *comply or explain* » (« appliquer ou expliquer ») qui prévoit en pratique, lorsque la société déroge aux dispositions du code de gouvernement d'entreprise auquel elle se réfère volontairement, d'expliquer les raisons pour lesquelles elle y déroge.

Concernant l'application de la politique de mixité au sein du Comité de Direction de la Caisse régionale et parmi les postes à plus forte responsabilité[6]:

La loi Rixain fixe des objectifs en termes de parité au sein des instances dirigeantes à horizon du 1er mars 2026 :
- Obligation de 30% de femmes au sein des cadres dirigeants (et 40% à horizon 2029)
- Obligation de 30% de femmes au sein des instances dirigeantes

Pour 2025, les objectifs de parité au sein des instances dirigeantes sont atteints avec un taux de 41.94%.
Concernant les cadres dirigeants, le taux est de 16.64%.
Afin d'atteindre ce dernier objectif, la Caisse se dote d'un plan d'action, notamment en matière de promotion des femmes.

Les objectifs à court terme étant de disposer de 60 % à minima de femmes dans les promotions, dont les promotions de cadres et de managers, et de permettre une représentation équilibrée F/H dans les potentiels de futurs cadres dirigeants. Ces objectifs sont atteints en 2025.

Au 31/12/2025 :
- Les collaboratrices occupent 38.6 % des postes au sein de l'encadrement à fortes responsabilités (259 personnes) au 31/12/2025*(+0.5 pts vs 2024).
*Taux de femmes sur le 1er décile CDI présents au 31/12/2025 sauf mandataire social.

La politique Mixité de la Caisse régionale a été présentée au Conseil d'Administration du 28/04/2023 en déclinant les objectifs court terme et moyen terme et le plan d'action retenu :
Notre politique mixité vise à amplifier la mixité et la diversité à tous les niveaux de l'Entreprise avec 3 axes :
-Faire évoluer la culture d'Entreprise
-Installer durablement la mixité dans tous nos process
-Poursuivre et accentuer notre démarche d'accompagnement des talents féminins.

Concernant la durée des mandats :

La durée des mandats est fixée par les statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc:
- Mandats de durée de trois (3) ans, renouvelables par tiers chaque année
- Avec une limite d'âge fixée à 67 ans depuis l'AGE 2025.

L'examen annuel des renouvellements est l'occasion pour le Comité des nominations d'apprécier l'équilibre présent et futur, la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration, conformément à la politique de diversité arrêtée par le Conseil.

Administrateurs	Date de début de mandat	Date de fin de mandat
Daniel CONNART	2025	2028
Pierre BALAZARD	2023	2026
Evelyne GUILHEM	2024	2027
Anne LAPEYRE	2024	2026
Marie RUAT	2025	2028
Franck BOUNIOL	2025	2027
Patrick COMPAN	2024	2028

Administrateurs	Date de début de mandat	Date de fin de mandat
Eric DELPEYROUX	2024	2026
Marie-Eve DUMONS	2025	2027
Alfredo GARCIA	2024	2027
Christelle GHEZZI	2025	2026
Dominique GRANIER	2023	2028
Xavier JEAN	2024	2027
Didier MICHEL	2024	2027
Véronique PAGES	2024	2028
Bruno RAYMOND	2025	2026
Véronique SEPANIAC	2023	2027
Marie-Line THIEULES	2025	2026

Conformément aux modifications statutaires approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mars 2018, en décembre 2023, Daniel CONNART, atteint par la limite d'âge a demandé et obtenu l'autorisation du Conseil d'Administration pour allonger de deux (2) ans son mandat d'Administrateur jusqu'en 2026.

Concernant le cumul des mandats :

Les règles de cumul sont bien respectées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc.

Dans un souci de transparence, l'AMF recommande que les sociétés précisent si les mandats concernés sont ou non exercés à l'extérieur du groupe et si les sociétés dans lesquelles ces mandats sont exercés sont ou non cotées. L'AMF rappelle également l'attention particulière qu'il convient d'accorder à la conformité ou à l'explication de non-conformité à l'égard de la recommandation AFEP-MEDEF sur le nombre de mandats détenus par les dirigeants mandataires sociaux et les administrateurs.

En application des dispositions de l'article L.511-52 du Code monétaire et financier, les personnes assurant la direction effective et les administrateurs des établissements de crédit ou des sociétés de financement revêtant une importance significative en raison de leur taille, de leur organisation interne ainsi que de la nature, de l'échelle et de la complexité de leurs activités, sont soumis à la règle de cumul des mandats suivante :

- *Soit un mandat de direction générale et deux mandats de membres de conseil d'administration ou de surveillance[7],*
- *Soit, quatre mandats de membres de conseil d'administration ou de surveillance[7].*

Pour l'application de cette règle, les mandats exercés au sein d'un même groupe comptent pour un seul mandat et les mandats exercés dans les entités dont l'objet n'est pas principalement commercial ne doivent pas être pris en considération, y compris lorsque ces entités revêtent la forme de sociétés commerciales.

[7] ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes

Il est par ailleurs prévu que les administrateurs des établissements de crédit précités doivent consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction au sein de l'entreprise. Ainsi, pour évaluer la disponibilité de tout administrateur ou de tout candidat au mandat d'administrateur de la Caisse régionale, le Comité des nominations recense l'ensemble de ses activités professionnelles et ses autres mandats, évalue le temps alloué à chaque activité, en contrôlant le respect des règles de limitation du cumul de mandats, s'assure que la disponibilité restante de l'administrateur ou du candidat administrateur, est suffisante au regard des fonctions exercées au sein de la Caisse régionale.

Concernant la liste des mandats et fonctions exercés :

Cf. page ci-après concernant la diversité professionnelle et l'âge des Administrateurs

Concernant la gestion des conflits d'intérêts :

La charte des élus, diffusée à tous les élus depuis 2015, précise la responsabilité et la déontologie des élus dans le cadre de leur mandat.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de la Caisse régionale adopté par le Conseil d'Administration du 28 mars 2017 et modifié le 30 juin 2023 rappelle en outre que :

6.1 Conflits d'intérêts

Un administrateur peut se trouver dans une situation professionnelle dans laquelle son pouvoir d'appréciation peut être altéré dans son intégrité par des considérations autres que celles relevant de l'exercice de sa fonction d'administrateur.

Ce peut être notamment le cas de l'administrateur appelé à participer à la prise de décision de contracter avec un client avec lequel il :
- a des intérêts communs personnels, ou
- a des relations familiales directement ou indirectement, ou
- est en situation de concurrence au plan professionnel.

Tout administrateur en situation de conflit d'intérêts, avéré ou potentiel, avec la Caisse ou une de ses filiales, est tenu d'en informer sans délai le Président du Conseil d'Administration de la Caisse ou le Président du Comité auquel il participe. Il doit quitter la séance afin de ne pas participer aux débats ainsi qu'au vote de la (ou des) délibération(s) correspondante(s).

La définition et les principes du respect du conflit d'intérêt sont également rappelés dans la politique Crédits de la Caisse Régionale.

Aux côtés du Conseil d'Administration, les Administrateurs sont également réunis au sein du Bureau du Conseil d'Administration.

Membres du Bureau du Conseil d'Administration de la Caisse régionale à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte et du Conseil d'Administration du 28 mars 2025

Président	Daniel CONNART
Vice-présidents	Pierre BALAZARD Evelyne GUILHEM Anne LAPEYRE Marie RUAT
Trésorier	Marie-Line THIEULES
Secrétaire	Patrick COMPAN
Administrateurs	Eric DELPEYROUX Franck BOUNIOL

Le Bureau est constitué de neuf (9) membres et il se compose :

- Du Président, qui ne participe pas à la représentation départementale du bureau,
- De deux (2) Administrateurs issus du département de l'Aude, dont le Président départemental,
- De deux (2) Administrateurs issus du département du Gard, dont le Président départemental,
- De deux (2) Administrateurs issus du département de l'Hérault, dont le Président départemental,
- De deux (2) Administrateurs issus du département de la Lozère, dont le Président départemental.

En 2021, le nombre des membres du Bureau a été porté de 11 à 9, conformément aux statuts de la Caisse régionale (article 29).

Comme le prévoit l'article 31 des statuts de la Caisse régionale, un Comité d'Escompte Régional composé de cinq (5) Administrateurs titulaires, secondés par cinq (5) Administrateurs suppléants et de la Direction Générale, agit par délégation du Conseil d'Administration pour décider les demandes de crédit les plus importantes.

Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités

Comme le prévoient les statuts de la Caisse régionale, le Conseil d'Administration a été régulièrement tenu informé au cours de l'exercice 2025 et il s'est prononcé sur :

- La situation financière de la Caisse régionale :
  - L'activité, le résultat et le bilan individuel de l'année précédente sont arrêtés par le Conseil d'Administration du mois de janvier ;
  - Les résultats consolidés de l'année précédente sont arrêtés par le Conseil d'Administration du mois de janvier, et les mêmes données arrêtées au 30 juin de l'année sont communiquées au Conseil d'Administration du mois de juillet ;
  - L'activité financière et les résultats individuels trimestriels sont communiqués au Conseil d'Administration chaque 1er mois du trimestre suivant l'arrêté.

- La situation de trésorerie.

- Les engagements de la Caisse régionale :

  - L'appétence aux risques est présentée aux Conseils d'Administration des mois de janvier et septembre.
  - Le rapport annuel sur le contrôle interne est présenté en mars.
  - Le suivi du risque est présenté lors des Conseils d'Administration de février et novembre.

- La Politique Crédits a été actualisée et validée par le Conseil d'Administration du mois de décembre.

- La Politique Financière a été actualisée et validée par le Conseil d'Administration du mois de mars.

D'autre part, le Conseil d'administration a été informé sur :

Date du CA	Sujet	présenté pour …
24-janv-25	Stratégie IT et résilience opérationnelle numérique	décision
24-janv-25	Activité, résultats, comptes sociaux et consolidés au 31-12-2024	décision
24-janv-25	Compte-rendu Comite d'Audit	information/décision
24-janv-25	Intervention des CACS	Information
24-janv-25	Projet de budget financier 2025 et plan d'investissement	décision
24-janv-25	True Sale operation titrisation FCT habitat 2025	information/décision
24-janv-25	Compte rendu et avis du Comité des Risques	information
24-janv-25	Appétit aux risques : résultats 2024 et indicateurs 2025	décision
24-janv-25	Augmentation capital de Sofilaro & reporting activités d'investissement dont fonds innovation	décision
24-janv-25	Compte rendu du Comité des Nominations du 6 décembre	information

21-févr-25	Point déploiement santé et territoire	Information
21-févr-25	Investissement CA Santé et Territoire	décision
21-févr-25	Rapport sur la gouvernance d'entreprise 2024	décision
21-févr-25	-Assemblée générale Ordinaire et Extraordinaire de la Caisse Régionale : Projet de résolutions et conventions réglementées - compte-rendu Comité des Nominations et validation de la politique de sélection des nouveaux Administrateurs - Plan de formation des Elus	décision
21-févr-25	Point Risques au 31-12-2024	information
21-févr-25	Reporting Semestriel des participations de la CR au 31-12-2024	Information
21-févr-25	Politique de recouvrement 2025 de la Caisse Régionale	décision
21-févr-25	Politique risques RH	décision
21-févr-25	Dispositif de rémunération des personnels identifiés de la CR	décision
21-févr-25	Point trimestriel Cambacérès	information
07-mars-25	Politique financière 2025	Décision
07-mars-25	- Adoption de la résolution sur les postes à pourvoir au Conseil d'Administration - Organisation et déroulement de l'Assemblée Générale Caisse Régionale - Agrément des Membres complémentaires des Conseils départementaux et des nouveaux Présidents de Caisses Locales	Décision
07-mars-25	Evaluation des Risques et Contrôles Internes - Rapport annuel 2024 de contrôle interne - Rapport annuel 2024 de contrôle interne LCB-FT - Rétrospective risques 2024 - Actualisation matrice appétit ratio CET 1 - Suivi des seuils et limites de production et d 'encours au T4 2024 - Avis du comité des risques	Décision
07-mars-25	Mise à jour du règlement intérieur	décision
07-mars-25	Compte-rendu du Comité des risques	information
07-mars-25	Point d'étape Stratégie RSE, travaux NZBA et réglementation climat (DPEF, CRSD) - compte rendu Comite Audit - Intervention CACS	décision
07-mars-25	Retour sur la route des transitions en Lozère	information
07-mars-25	Présentation partenariat Turenne Group	décision
07-mars-25	Point sur les incivilités	information
07-mars-25	Questions Diverses - Opérations immobilières	décision
18-avr-25	IER Administrateur	information
18-avr-25	Point Risques au 31-03-2025	information
18-avr-25	Rémunérations des Personnels Identifiés, Rémunération complémentaire du DG et des personnels identifiés et politique de rémunération	Décision
18-avr-25	Activité, résultats, comptes sociaux et consolidés au 31-03-2025	Décision
18-avr-25	Compte-rendu Comité d'Audit	

18-avr-25	Projet d'acquisition de titres Crédit Agricole SA par la SAS Rue La Boétie	Décision
23-mai-25	Rapport annuel de DPO	information
23-mai-25	Mise en œuvre de la charte de protection des données personnelles de l'Administrateur	information
23-mai-25	Point risque 31 Mars 2025	information
23-mai-25	Politique d'Intervention 2024 des sociétés d'Investissement immobilières	Décision
23-mai-25	Ajustement de la politique crédit 2025 (accompagnement du secteur de l'armement)	Décision
23-mai-25	Foncière agricole Occitanie	Décision
23-mai-25	Augmentation de capital BforBank	Décision
23-mai-25	Bilan Annuel accompagnement des Clientèles fragiles	information
23-mai-25	Rapport 2024 à l'AMF	information
20-juin-25	Compte-rendu Comité des Risques - Synthèse risque - Suivi seuil et limite - Suivi matrice d'appétit - Synthèse RACI DORA	info/décision
20-juin-25	Revue professionnels de l'immobilier	information
20-juin-25	Politique SSI et stratégie de résilience opérationnelle numérique	Décision
20-juin-25	Bilan LAB FT 2024 Bilan Fraude 2024	information
20-juin-25	Banque d'affaires et Sofilaro: point annuel d'activité Evolution politiques d'investissement Sofilaro	information/décision
20-juin-25	Retour Comité des nominations	information
20-juin-25	Développement des outils de banque à distance pour conquérir et fidéliser : point d'étape	information
20-juin-25	Questions Diverses : Augmentation de capital de la Foncière Agricole, Validation enveloppe travaux maison de fonction/prêts Administrateurs	Décision
20-juin-25	Point dossier Cambaceres /présentation maquette	information
22-juil-25	Banque d'affaires et Sofilaro: point annuel d'activité	info
22-juil-25	Suivi semestriel des participations	info
22-juil-25	Activité, résultats, comptes sociaux et consolidés au 30 juin 2025	decision
22-juil-25	Compte-rendu Comité d'Audit	decision
22-juil-25	Intervention des CAC	decision
22-juil-25	Compte rendu du comite des nominations	decision
22-juil-25	Cartographie des Risques Climatiques	decision
22-juil-25	Information évolution BCBS239	information
22-juil-25	Présentation résultats IRC 2025	information
22-juil-25	Présentation communication institutionnelle	information
19-sept-25	informations sur les incendies dans l'Aude	info/décision

19-sept-25	LJ 2024-072 : Renouvellement des autorisations accordées par la BCE pour le classement, le rachat et le remboursement d'instruments de capital coopératifs CET1 pour la période juillet 2024 – juin 2025	information
19-sept-25	Point semestriel sur la politique financière	information
19-sept-25	Création de la business unit trésorerie (Structuration de l'activité et création de la société CAL Invest)	info/décision
19-sept-25	Point risque au 30/06/2025	information
19-sept-25	Information semestriel contrôle interne	information
19-sept-25	Appétit au risque au 30/06/2025	information
19-sept-25	Compte-rendu et Avis du comité des Risques du 18/09	information
19-sept-25	Mise à jour et Validation Charte éthique	Décision
19-sept-25	Nomination au Conseil de discipline de la CR	Décision
24-oct-25	Activité, résultats, comptes sociaux et consolidés au 30-09-2025	decision
24-oct-25	Compte-rendu Comité d'Audit	decision
24-oct-25	Avis Risque Indépendant sur la politique de rémunération et sur la rémunération variable des personnels identifiés	decision
24-oct-25	Revue annuelle du dispositif de détection et de contrôle des comportements à risques	decision
24-oct-25	Ambitions 2030 des Caisses Régionales - Information sur l'étude relative à la Gestion des Sinistres	information
24-oct-25	Point Cambaceres	information
24-oct-25	Campagne "140 ans d'avance"	information
28-nov-25	Augmentation du capital CALEN	decision
28-nov-25	Prise de participation dans le fonds Sofilaro Transitions Ariège Pyrénées Orientales	décison
28-nov-25	Validation des limites d'encours des opérateurs de la Promotion Immobilière	decision
28-nov-25	Suivi de la Politique financière 2025	decision
28-nov-25	Convention d'intégration fiscale	decision
28-nov-25	Bilan 2025 et orientations 2026	information
19-déc-25	Bilan plan d'audit 2025 & Présentation du Plan d'audit 2026	décision
19-déc-25	Politique crédits 2026 et fixation des seuils et limites 2026	décision
19-déc-25	Les crédits aux Administrateurs et leur conjoint	décision
19-déc-25	Restitution IER	information
19-déc-25	Risques climatiques - remontée guide BCE	infiormation
19-déc-25	Stratégie et politique d'externalisation	décision
19-déc-25	Augmentation fonds propres foncière CAL PATRIMOINE	décision
19-déc-25	Compte-rendu du Comité des risques	décision
19-déc-25	Intérêts des Parts Sociales au titre de 2025	décision
19-déc-25	Convention de régime de TVA Groupe	décision
19-déc-25	Compte-rendu du Comité des Nominations	décision

En 2025, les Administrateurs ont participé à des formations sur les thèmes « Cadre règlementaire applicable à une Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel cotée» (juin), « Enjeux règlementaires actuels en matière de conformité, de sécurité financière et de sanctions internationales » (novembre).

Évaluation du Conseil

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale considère que les expériences professionnelles individuelles de chaque administrateur constituent le socle de la compétence collective du Conseil et contribuent à la richesse des échanges.

Le Comité des nominations s'attache à identifier annuellement les connaissances qui doivent être en permanence présentes au sein du Conseil pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions. Il se réfère aux connaissances et expériences requises en matière d'évaluation de l'aptitude au plan législatif et règlementaire, auxquelles il ajoute des domaines de compétences utiles à la Caisse régionale (ex. coopération agricole, connaissances sectorielles etc.), pour définir une grille d'évaluation des compétences des membres du Conseil.
Il suit la composition du Conseil et s'assure, sur la base de l'évaluation individuelle et collective des administrateurs, que ces compétences requises sont toujours présentes.

En 2025, à l'issue de l'évaluation individuelle et collective des membres du Conseil, le Comité des nominations n'a pas constaté de carence dans les domaines évalués.
Le cas échéant, sur proposition du Comité des nominations, le Conseil d'administration a arrêté un plan de formation individuelle (et/ou collective) permettant aux membres du Conseil de développer des compétences significatives dans les domaines requis.

La Caisse régionale accompagne chaque administrateur de la Caisse régionale, dès sa nomination, par la mise en place d'un programme correspondant notamment à la formation dispensée par l'Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel : « Exercice du mandat d'administrateur Caisse régionale ». Cette formation vise à leur permettre de mieux appréhender leurs missions et leur rôle pour assumer leurs responsabilités d'administrateur de la Caisse régionale. Cette formation couvre l'ensemble des domaines de compétences examinés dans le cadre de la procédure d'évaluation de l'aptitude des membres d'un conseil d'administration d'établissement de crédit.

Conformément à la préconisation du coopérateur coopératif, chaque nouvel Administrateur intégrant le Conseil d'administration de la Caisse Régionale se voit désigner un parrain ou marraine qui a pour mission de l'aider à intégrer le fonctionnement du Conseil.

En outre, le comité des nominations évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions de surveillance équivalentes au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil ou à cet organe toutes recommandations utiles.

Assiduité des Administrateurs : Le tableau ci-dessous détaille la présence des Administrateurs lors des Conseils d'Administration (CA) et des Bureaux du Conseil d'Administration (BCA) de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc tenus en 2025

Date des CA de 2025	Nb d'Administrateurs présents	Nb d'Administrateurs Absents	Taux d'assiduité
24/01/2025	20	1	95%
2/02/2025	19	2	90%
07/03/2025	20	1	95%
28/03/2025	15	2	88%
18/04/2025	16	1	94%
23/05/2025	14	2	88%
20/06/2025	13	3	81%
22/07/2025	15	1	94%
19/09/2025	17	0	100%
24/10/2025	17	0	100%
28/11/2025	17	0	100%
19/12/2025	16	1	94%

Date du BCA de 2025	Nb d'Administrateurs présents	Nb d'Administrateurs absents	Taux d'assiduité
10/01/2025	9	0	100%
02/07/2025	7	1	88%
10/09/2025	9	0	100%
14/11/2025	9	0	100%

Diversité professionnelle et âge des Administrateurs

La diversité de la représentation professionnelle dont sont issus les Administrateurs de la Caisse régionale permet d'assurer une couverture satisfaisante des différents secteurs d'activité respectant les équilibres géoéconomiques du territoire de la Caisse régionale. Les Administrateurs assument ou ont occupé des responsabilités professionnelles dans d'autres structures, leur permettant ainsi de bien connaitre les finalités et le fonctionnement d'entreprises actives dans le périmètre de la Caisse régionale.

Administrateurs	Responsabilité professionnelle	Age	Principaux autres mandats professionnels
Daniel CONNART	Aviculteur Chef d'entreprise	66 ans	-
Pierre BALAZARD	Chef d'entreprise	60 ans	-
Evelyne GUILHEM	Céréalière	60 ans	Présidente CUMA Aude
Anne LAPEYRE	Pharmacienne	53 ans	-
Marie RUAT	Agricultrice - Eleveuse	56 ans	Chambre d'Agriculture de la Lozère
Franck BOUNIOL	Agriculteur - Eleveur	43 ans	Administrateur SA Languedoc Lozère Viande, Coopérative CELIA, MSA Languedoc et CUMA La Joyeuse
Patrick COMPAN	Viticulteur	62 ans	Vice-Président Chambre d'agriculture Gard Membre Comité technique SAFER (30) Conseiller municipal Maruejols les Gardon (30)
Eric DELPEYROUX	Chef d'entreprise	57 ans	Elu CCI de l'Aude Président de la Commission des finances CCI
Marie-Ève DUMONS	Agricultrice	66 ans	-
Alfredo GARCIA	Salarié	63 ans	-
Christelle GHEZZI	Chef d'entreprise	52 ans	
Dominique GRANIER	Viticulteur	64 ans	Président Safer Occitanie
Xavier JEAN	Viticulteur	61 ans	-
Didier MICHEL	Viticulteur	63 ans	Maire de Castelnau de Guers (34) Conseiller communautaire Hérault Méditerranée Administrateur CPR Piscenois
Véronique PAGES	Commerçante retraitée	64 ans	-
Bruno RAYMOND	Viticulteur	66 ans	
Véronique SEPANIAC	Infirmière libérale	61 ans	-
Marie-Line THIEULES	Viticultrice	48 ans	Conseillère municipale à Pomerols (34)

Les Administrateurs disposent, dès la fin de l'année précédente, de l'ensemble des dates de Conseil d'Administration, de Bureaux, de Comité d'Audit, de Comité des Risques, de Comité de Nominations et de Comités d'Escompte Régionaux de l'année suivante. Ils sont en outre informés de l'ordre du jour de chaque instance dès que celui-ci est élaboré. Ils disposent enfin avant chaque séance suivante, du procès-verbal de chaque Conseil d'Administration, de chaque Bureau, de chaque Comité d'Audit, de chaque Comité des Risques et de chaque Comité des Nominations.

Au-delà des approbations règlementaires, les Administrateurs sont régulièrement tenus informés de l'avancement des décisions prises par le Conseil d'Administration.

– **Conventions « réglementées »**

La procédure d'autorisation préalable est bien respectée. La ou les personnes éventuellement concernées ne sont pas présentes lors de la délibération et ne prennent donc pas part au vote.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de convention règlementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions sont transmises aux Commissaires aux Comptes qui présentent leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée Générale.

A noter : Les dispositions de la loi « PACTE » du 22 mai 2019 relatives à l'évaluation régulière par le Conseil d'Administration des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (cf. art. L.22-10-12 du Code de commerce) et l'obligation de publication sur le site internet de la société des informations relatives aux conventions réglementées (cf. art. L.22-10-13 du Code de commerce) ne concernent que les SA dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Les Caisses régionales émettrices de CCI (Caisse régionales cotées) sont donc exclues du champ d'application de ces nouvelles dispositions.

Conventions conclues au cours de l'exercice clos entre un dirigeant ou un mandataire social de la Caisse régionale et une filiale de la Caisse :

Le Conseil d'administration du 19 décembre 2025 a autorisé la signature et la mise en œuvre de la Convention de Groupe TVA du groupe Crédit Agricole.

Code de gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, lors de sa séance du 22 décembre 2008, a adhéré aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008 (Code de Gouvernement d'Entreprise des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit agricole

Le Groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses Régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale par ailleurs investie de prérogatives d'organe central. En qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses Régionales et leurs Caisses locales affiliées. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses Régionales. Les dirigeants, agréés par la Banque Centrale Européenne en tant que Dirigeants effectifs sont le Directeur Général et les deux Directeurs Généraux Adjoints.
Le capital des Caisses Régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses Régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des Cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP-MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation et le statut spécifiques des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel, sociétés coopératives.

Le Directeur général de la Caisse Régionale est nommé par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale, sur proposition de son Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude sélective. Il doit aussi avoir exercé préalablement des fonctions de Cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le mandat de Directeur général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse Régionale. Il peut aussi être révoqué sur décision du Directeur général de Crédit Agricole S.A. après avis de son Conseil d'administration. Il est précisé que le comité des nominations de la Caisse régionale examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration de la Caisse Régionale en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de cette dernière.

Tableau récapitulatif des recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé, inapplicables à la Caisse Régionale

Les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel, ayant émis des certificats coopératifs d'investissement (CCI), inscrits à la cote du second marché d'Euronext, ne revêtent pas la forme sociale de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions mais celle de sociétés coopératives à capital variable. Le certificat coopératif d'investissement est un titre de capital sans droit de vote. Il n'est pas une action et son porteur n'est pas actionnaire.

En conséquence, les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé, écrites en se référant aux dispositions du Code de commerce régissant les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, ne sont pas applicables aux Caisses régionales émettrices de CCI, sauf renvoi exprès des textes qui s'imposent à elles.

Il peut en résulter l'inapplication ou l'adaptation par la Caisse régionale de certaines recommandations figurant dans le code AFEP-MEDEF, tel qu'actualisé en décembre 2022.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
La représentation des actionnaires salariés et des salariés	
9.1 Dans un groupe, les administrateurs représentant les salariés élus ou désignés en application des exigences légales siègent au conseil de la société qui déclare se référer aux dispositions du présent code dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise. Lorsque plusieurs sociétés du groupe appliquent ces dispositions, les conseils déterminent la ou les sociétés éligibles à cette recommandation.	La Caisse régionale n'est pas soumise aux dispositions des articles L 225-23, L.22-10-5, L 225-27-1 et L 22-10-7 du Code de commerce. Cette disposition sur les administrateurs salariés et les administrateurs représentants les salariés actionnaires est inapplicable. Il est rappelé que les certificats coopératifs d'investissement sont des titres de capital sans droit de vote.
9.2 Les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au conseil, d'administration[8], instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'agir en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités.	Les représentants des salariés désignés par le Comité Social et Economique (CSE) conformément aux dispositions du Code du travail assistent aux travaux du Conseil d'administration et ne prennent pas part aux votes. Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs à toutes les séances du Conseil d'administration en qualité d'invités permanents. Ils ne participent pas aux réunions des comités spécialisés.
9.3 Sous réserve des dispositions légales qui leurs sont propres, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du conseil.	Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration disposent du même droit à l'information et sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les autres administrateurs dans le cadre des réunions du Conseil de la Caisse régionale. En tant qu'invités permanents aux réunions du Conseil mais ne participant aux votes, ils n'encourent pas en revanche les mêmes responsabilités aux plans civil, pénal et professionnel.
Les administrateurs indépendants	
10.5 Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la société ou son groupe, sont les suivants :	Les administrateurs de banques coopératives ne peuvent répondre aux critères d'indépendance prévus par le Code AFEP MEDEF, en raison des particularités liées au statut coopératif telles que la qualité de client et sociétaire des membres de leurs conseils d'administration. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (Cf. point 3.1.1 ci-dessus).
10.5.1 ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : (…) - (…) administrateur d'une société que la société consolide.	Les sociétés que la Caisse régionale consolide sont les Caisses locales et les filiales de la Caisse régionale. Les administrateurs sont généralement administrateurs de Caisses locales et sociétaires de la Caisse régionale. Lorsqu'un administrateur de Caisse régionale est également administrateur d'une filiale de cette Caisse régionale, la procédure de contrôle des conventions réglementées s'applique pleinement.

[8] Les sociétés de plus de cinquante salariés ont l'obligation d'avoir au moins un représentant du comité d'entreprise qui siège au conseil d'administration avec voix consultative dans les conditions prévues par la loi.

10.5.3 ne pas être client, fournisseur, (…), conseil[9] : - significatif de la société ou de son groupe ; - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité (…)	En qualité de clients-sociétaires, les administrateurs ont tous une relation bancaire avec leur banque coopérative dans la mesure où cette double qualité est en droit coopératif une condition préalable à la nomination comme administrateur. La recommandation 10.5.3 du code n'est donc pas appliquée par la Caisse régionale en raison de son incompatibilité avec les dispositions légales spécifiques aux sociétés coopératives. Chaque administrateur est client de la Caisse régionale à titre personnel et/ou pour les besoins d'une personne morale qu'il dirige au plan local et régional et s'inscrit dans le cadre de relations financières quotidiennes, courantes et normales. La procédure d'octroi d'un prêt concernant tout membre du conseil est en outre encadrée par une procédure d'examen du Conseil d'administration de la Caisse régionale et par une procédure de communication ou d'autorisation à/par l'organe central conformément aux dispositions de l'article L.512-38 du Code monétaire et financier et à des instructions précises de l'organe central du Crédit Agricole. Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil d'administration et la charte de l'administrateur apportent des précisions sur la prévention et l'encadrement des conflits d'intérêts. Les administrateurs ont tous, par ailleurs, un intérêt commun à ce que leur banque coopérative soit bien gérée afin que les services rendus soient pérennes et de qualité. Les relations d'affaires entre un administrateur et une banque sont proportionnées et insusceptibles de créer un lien de dépendance nuisible à l'exercice libre de son mandat. Il n'existe pas de situation dans laquelle un élu à titre personnel ou en qualité de chef d'entreprise représente comme client sociétaire ou fournisseur une quote-part significative du chiffre d'affaires ou du capital de la Caisse régionale. Comme indiqué plus haut, la recommandation 10.5.6 n'est pas appliquée par la Caisse régionale car les administrateurs ne peuvent répondre aux critères d'indépendance prévus par le Code AFEP MEDEF en raison des particularités liées au statut coopératif telles que la qualité de client et sociétaire des membres de leurs conseils d'administration. En effet, la situation d'un administrateur de Caisse régionale est très différente de celle d'un administrateur d'une banque non mutualiste ayant la forme d'une SA cotée qui sert de cadre de référence au Code AFEP-MEDEF. Par conséquent, la durée du mandat d'un administrateur, supérieure à 12 ans ne permet pas de le qualifier de non-indépendant. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (Cf. point 3.1.1 ci-dessus).
10.5.6 ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.	
La formation des administrateurs : **14.3** les administrateurs représentant les salariés[10] ou représentant les actionnaires salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat.	Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel (cf. 9.2 ci-dessus).
18. Le comité en charge des nominations : Composition : **18.1** (…) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.	Le Comité des nominations est composé d'administrateurs qui respectent les indicateurs d'indépendance des membres du Conseil visés dans la liste figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. point 3.1.1 dudit rapport) et qui sont adaptés au statut coopératif. Par ailleurs, l'indépendance des membres composant le comité des nominations est renforcée par :

[9] Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes.
[10] Article L.225-30-2 du Code de commerce

	- L'incompatibilité entre la fonction de Président du Comité des risques et celle de Président du Comité des nominations, - L'absence de cumul entre la fonction de Président du Conseil et celle de Président du Comité des nominations. :
19. Le comité en charge des rémunérations **19.1** Composition Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.	Du fait de l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la Loi confère un rôle à l'organe central du Crédit Agricole quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales, du Statut collectif des Cadres de direction des Caisses régionales de Crédit Agricole en vigueur, ayant pour objectif l'harmonisation de la rémunération sur ce périmètre, et de l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales (« la Commission Nationale de Rémunération »), les Conseils d'administration de Caisses régionales ont délégué depuis 2011 à la Commission Nationale de Rémunération le rôle dévolu par le Code monétaire et financier à un comité des rémunérations. La Commission Nationale de Rémunération est constituée uniquement de membres indépendants : - Trois Présidents de Caisses régionales, le Directeur général adjoint de Crédit Agricole SA auquel est rattachée la Direction des Relations avec les Caisses régionales, - Le Directeur des Relations avec les Caisses régionales, - l'Inspectrice Générale Groupe - et la Directrice générale de la Fédération Nationale de Crédit Agricole en qualité de représentant du dispositif collectif de rémunération des Cadres de direction des Caisses régionales. Cette composition tient compte de la situation particulière des Caisses régionales régies par la règlementation CRD et soumises au contrôle de l'organe central en application des dispositions du Code monétaire et financier.
19.2 Attributions Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Il émet également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des rémunérations allouées aux administrateurs. Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non-mandataires sociaux. A cette occasion, le comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.	Les attributions du comité des rémunérations sont assurées : - par la Commission Nationale de Rémunération et les Conseils d'administration de Caisses régionales pour ce qui concerne les Directeurs Généraux de Caisses régionales ; et - par l'Assemblée générale et les Conseils d'administration pour les Présidents et les autres administrateurs (cf. commentaire sur le point 22).
19.3 Modalités de fonctionnement Lors de la présentation du compte-rendu des travaux du comité des rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux hors la présence de ceux-ci	La Commission Nationale de Rémunération rend compte aux Présidents des Caisses régionales de ses avis et/ou des décisions de l'organe central prises sur avis de la Commission. Le Conseil d'administration de la Caisse régionale approuve notamment la rémunération fixe et variable du Directeur Général, après avis de la Commission Nationale de Rémunération et accord du Directeur Général de Crédit Agricole SA.
21. La déontologie de l'administrateur : - (…) l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. (…)	Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel
22. La rémunération des administrateurs	

22.1 Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, est arrêté par le conseil d'administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante.	La Caisse régionale ne verse à ses administrateurs aucune rémunération au sens de l'article L. 225-45 du Code de commerce. L'assemblée générale fixe chaque année une somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs conformément à l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et dont la répartition est déléguée au conseil d'administration.
22.2 La participation des administrateurs à des comités spécialisés, leur présidence ou encore l'exercice de missions particulières telles que celles de vice-président ou d'administrateur référent peut donner lieu à l'attribution d'une rémunération supplémentaire. L'exercice de missions ponctuelles confiées à un administrateur peut donner lieu au versement d'une rémunération soumise alors au régime des conventions règlementées.	En conséquence, une indemnité compensatrice de temps passé est versée mensuellement à son Président et des indemnités forfaitaires sont par ailleurs allouées aux administrateurs sous forme de vacations journalières dont le montant dépend du nombre de réunions de conseils et de chaque comité spécialisé auxquelles l'administrateur concerné participe.
22.3 Le montant des rémunérations doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Chaque conseil examine la pertinence du niveau des rémunérations au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs.	
22.4 Les règles de répartition de ces rémunérations et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.	

23. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social	
23.1 Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission*. 23.2 Cette recommandation s'applique aux président, président-directeur général, directeur général, dans les sociétés à conseil d'administration (…) * Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence	La seule situation de mandataire social et de dirigeant effectif anciennement salarié est celle du Directeur Général. À l'occasion de la nomination de M. Richard LABORIE en qualité de Directeur général de la Caisse régionale à compter du 01/07/2025, le Conseil d'administration a autorisé la formalisation d'une convention de transfert et de suspension de son contrat de travail de Directeur Général Adjoint lors de sa prise de fonction en qualité de Directeur Général conformément à la procédure de contrôle des conventions règlementées. En effet, le déroulement des carrières des cadres dirigeants au Crédit Agricole s'entend au-delà de la seule Caisse régionale émettrice de CCI, ce qui justifie une simple suspension du contrat de travail.

24 L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux	
Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (…) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société.	Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.

26. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux	
26.3.2 Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (…) Le Conseil définit les critères [de performance] permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Ceux-ci doivent être précis et bien entendu préétablis. (…)	

	Annuellement et en début d'exercice, le Conseil d'administration de la Caisse régionale décide de soumettre la rémunération variable individuelle du Directeur Général, au titre de l'exercice en cours, à l'appréciation d'éléments de performance. Ainsi, la rémunération variable du Directeur Général est soumise à des critères prédéfinis, quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers tels que sa contribution au développement de la Caisse régionale et au développement du Groupe, les performances d'activité de la Caisse régionale, la maitrise des risques (dont les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance), les résultats financiers, la gestion des RH, la qualité de la gouvernance. A l'issue de chaque exercice, et après approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale de la Caisse régionale, la rémunération variable individuelle du Directeur Général est approuvée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale après une évaluation de ses performances individuelles, des résultats d'ensemble de la Caisse régionale et en l'absence de comportement contraire aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, ou de comportement contraire à l'éthique. Préalablement à cette approbation, le Conseil d'administration de la Caisse régionale recueille l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et l'accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier).
26.3.3 Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs : (…) - dispositions spécifiques aux options d'actions et actions de performance (…)	Le Président ne perçoit pas de rémunération, a fortiori variable. S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il convient de rappeler que : - les mandataires sociaux de la Caisse régionale ne bénéficient pas de stock-options ou d'actions de performance ; - les caractéristiques de la rémunération variable du Directeur Général sont prévues dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (se référer au [°°°] dudit rapport)
26.5 Départ des dirigeants mandataires sociaux – **26.5.1** Dispositions générales (…) La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à leur approbation. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance. Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ. (…)	Le Directeur Général de la Caisse régionale ne bénéficie d'aucun droit à une indemnité de départ à raison de la cessation de son mandat social, pour un autre motif que le départ à la retraite.
26.6 Régimes de retraite supplémentaires des dirigeants mandataires sociaux	Se référer au § Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux en page 22 du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Informations sur les dispositifs de retraite supplémentaire des Cadres de direction de Caisses régionales dont les Directeurs Généraux).

- **Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux**

Le statut de Directeur Général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses Régionales.

Le Président de Caisse Régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses Régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse Régionale du Languedoc est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 7839 €. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé concernant l'ensemble des Présidents et prévoyant le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension.

Afin de disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie d'aucune indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction].

Lors du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale en date du 30 septembre 2011 le Président a rappelé la règlementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code monétaire et financier.

Afin de prendre en compte :

- L'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux des Caisses Régionales,
- L'absence, dans la Caisse Régionale, de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- L'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de Direction de Caisses Régionales,

Le Conseil d'administration a délégué à la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de Direction de Caisses Régionales, le rôle de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale, sachant que la composition et les missions de cette Commission ont évolué afin de tenir compte du dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses Régionales.

Comme précisé supra, la composition de la Commission a été modifiée en 2011 et est composée de trois membres ès qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses Régionales, de trois Présidents de Caisse Régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Description des règles d'attribution des rémunérations variables annuelles individuelles des Directeurs généraux

Les rémunérations fixe et variable des Directeurs Généraux des Caisses Régionales sont encadrées par des règles collectives communes assurant leur cohérence. Elles sont soumises à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de Direction de Caisses Régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée d'une rémunération variable pouvant aller, dans le cadre des règles collectives, jusqu'à 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance globale combinant utilité clientèle, développement équilibré, situation financière, qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale, maîtrise et gestion des risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après la tenue des assemblées générales ordinaires des Caisses Régionales approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

Conformément à la réglementation relative à la Directive CRD V applicable aux établissements de crédit d'importance significative, la politique de rémunération variable individuelle de la Caisse régionale implique de différer sur 4 ans, 40% de la rémunération variable individuelle attribuée. La part de rémunération variable différée est indexée sur la valeur du Certificat Coopératif d'Associé de la Caisse régionale d'appartenance.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses Régionales ainsi que leur agrément par l'organe central du Crédit Agricole conduisent à leur modération dans le temps comme en valeur absolue.

Rémunérations individuelles versées au Directeur Général de la Caisse régionale en 2025 :

Christian Rouchon (du 01/01/2025 au 30/06/2025) :

La rémunération totale versée au Directeur Général de la Caisse régionale en 2025, est de 382 921 €, dont :

- 229 145 € de rémunération fixe et
- 153 776 € de rémunération variable individuelle, dont 102 251 € correspondant à 60% de la rémunération variable 2024 versée en 2025 et de 51 525 € correspondent aux sommes de rémunération variable versées au titre des exercices précédents (rémunérations variables différées).

En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : une indemnité logement de 2 272 € par mois et un véhicule de fonction.

Richard LABORIE (du 01/07/2025 au 31/12/2025) :

La rémunération totale versée au Directeur Général de la Caisse régionale en 2025, est de 173 621 €, dont :

- 173 621 € de rémunération fixe

En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Informations sur les dispositifs de retraite supplémentaire des Cadres de direction de Caisses régionales dont les Directeurs Généraux :

Suite à l'Ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019 portant transposition de la directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, les régimes de retraites à prestations définies relevant de l'article 39 du code général des impôts ont été fermés. Une circulaire précisant les modalités de fermeture a été publiée le 5 août 2020 et une instruction ministérielle précisant les modalités du nouveau produit de retraite à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du code de la sécurité sociale a été signée le 23 décembre 2020. Par conséquent, chaque Directeur Général se voit appliquer un régime de retraite supplémentaire en fonction de sa situation individuelle :

- Si le Directeur Général a atteint le niveau maximal des droits dans l'ancien régime (45% conformément au code AFEP-MEDEF) alors il n'est pas éligible au nouveau régime de retraite supplémentaire. Toutes les conditions de l'ancien régime sont maintenues.

- Si le Directeur Général dispose d'un taux de cristallisation des droits dans l'ancien régime, inférieur au niveau maximal précité (45% conformément au code AFEP-MEDEF), il est éligible à l'ancien régime et au nouveau régime. Ce dernier s'articule autour de l'attribution de droits au titre des articles L.137-11-2 du code de la sécurité sociale et 82 du code général des impôts. Les droits acquis annuellement dans le nouveau régime viennent compléter les droits acquis dans l'ancien régime. En tout état de cause, la totalité des droits ne peut dépasser le plafonnement de 45% prévu dans l'ancien régime.

- Si le Directeur Général ne dispose pas de droits dans l'ancien régime, il est uniquement éligible au nouveau régime issu des articles L.137-11-2 du code de la sécurité sociale et 82 du code général des impôts.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier des droits de l'ancien régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ à la retraite et procure un supplément de pension de 1,75% par année d'ancienneté de cadre de direction et dans la limite d'un plafond du revenu de référence (45% pour la part issue dudit régime).

L'âge de référence du nouveau régime de retraite supplémentaire est l'âge légal de départ à la retraite plus 4 trimestres. Le nouveau régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L.137-11-2 du code de la sécurité sociale prévoit un taux d'acquisition annuel progressif.
Ce nouveau régime est plafonné à 30 points de pourcentage pour chaque Directeur Général sur l'ensemble de sa carrière (tous employeurs confondus). En outre, une fois l'âge de référence du régime atteint, il n'y a plus d'acquisition de nouveaux droits.

Le nouveau régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L.137-11-2 du code de la sécurité sociale est complété de droits issus d'un taux de cotisation annuelle au titre de l'article 82 du code général des impôts. Cet article 82 du code de la sécurité sociale prévoit, pour un Directeur Général, un taux de cotisation annuelle de 15% du salaire de référence défini par l'accord portant création de ce régime.
Lorsque le Directeur Général bénéficie de ces droits, ces derniers sont acquis annuellement, et soumis chaque année à l'avis de la Commission Nationale des Rémunérations des Cadres de direction de Caisses Régionales et à l'accord de l'organe central.

Le Président et le Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou d'une rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions Attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2024	Exercice 2025
Président : M. Daniel CONNART		
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	94 452	94 860
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	***Néant***	***Néant***
Rémunération exceptionnelle	***Néant***	***Néant***
Avantage en nature	8466.76	8466.76
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce	***Néant***	***Néant***
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	***Néant***	***Néant***
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	***Néant***	***Néant***

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions Attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2024	**Exercice 2025**
Directeur Général : M. Christian ROUCHON		
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	453 574	229 145
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	168 414	Non disponible
Rémunération exceptionnelle	***Néant***	***Néant***
Avantage en nature	37 169	20 100
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce	***Néant***	***Néant***
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	***Néant***	***Néant***
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	***Néant***	***Néant***

(1) Y compris le montant de rémunération fixe du Directeur général venant compenser la rémunération collective des salariés qu'il ne perçoit pas en tant que mandataire social

Directeur Général : M. Richard LABORIE		
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	***Néant***	173 621
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	***Néant***	Non disponible
Rémunération exceptionnelle	***Néant***	***Néant***
Avantage en nature	***Néant***	12 115
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce	***Néant***	***Néant***
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	***Néant***	***Néant***
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	***Néant***	***Néant***

(1) Y compris le montant de rémunération fixe du Directeur général venant compenser la rémunération collective des salariés qu'il ne perçoit pas en tant que mandataire social

Dirigeants Mandataires sociaux	**Contrat de travail**		**Régime de retraite Supplémentaire**		**Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction**		**Indemnités relatives à une clause de non concurrence**	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président - Nom CONNART - Date début Mandat 03/2021 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur 03/2025		**Non**	**Oui (2)**			**Non**		**Non**
Directeur Général Nom : Christian ROUCHON Date de prise de fonction dans la Caisse régionale		**Non (3)**	**Oui**		**Oui (4)**			**Non**
Directeur Général Nom : Richard LABORIE Date de prise de fonction : dans la Caisse régionale 01/07/2025		**Non (3)**	**Oui**		**Oui (4)**			**Non**

(2) Indemnité viagère de temps passé.
(3) Le contrat de travail est suspendu.
(4) Indemnité de fin de carrière.

1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités

Le code AFEP-MEDEF, actualisé en décembre 2022, précise que *« chaque comité est doté d'un règlement précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement. Les règlements des comités, qui doivent être approuvés par le conseil, peuvent être intégrés au règlement intérieur du conseil ou faire l'objet de dispositions distinctes ».*

S'agissant de la composition des comités et notamment du Comité d'audit, l'AMF encourage les sociétés à confier leur présidence à des administrateurs indépendants et à augmenter la présence de ces derniers dans l'ensemble des comités. Elle incite également les sociétés à éviter, autant que possible, la présence de dirigeants mandataires sociaux au sein des comités et *a fortiori* à leur présidence.

En application des dispositions du Code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive « CRD IV » et de l'arrêté du 3 novembre 2014, les établissements de crédit ayant un total de bilan social ou consolidé supérieur à cinq (5) milliards d'euros doivent constituer un comité des risques (distinct du comité d'audit), un comité des rémunérations et un comité des nominations.

Les textes « CRD » ne mentionnent pas l'existence du comité d'audit et l'arrêté du 3 novembre 2014 qui se substitue au Règlement CRBF 97-02 supprime toute référence au comité d'audit.

Toutefois, les textes du Code de commerce relatifs au comité d'audit demeurent applicables aux établissements de crédit et aux sociétés cotées[11].

Par conséquent, les Caisses Régionales ayant constitué un comité d'audit avant la publication des dispositions « CRD IV » sont invitées à maintenir l'existence du comité d'audit, en veillant à le purger de toutes missions relatives au suivi des risques et au contrôle interne, celles-ci étant désormais dévolues au comité des risques.

- **Le Comité des Nominations**

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des Nominations.

Ce Comité est exclusivement composé d'Administrateurs de la Caisse régionale.

Membres du Comité des Nominations de la Caisse régionale

Président	Anne LAPEYRE
Administrateurs	Pierre BALAZARD Evelyne GUILHEM Marie RUAT

Les principales missions de ce Comité sont les suivantes :

- Il identifie et recommande au conseil d'administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale,
- Il évalue l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences (individuelles et collectives) des administrateurs (publicité requise[12]),
- Il précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein de ces conseils et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,
- Il fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif,
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles,
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte,
- Il examine périodiquement les politiques du conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière,
- Dans l'exercice de ses missions, le comité des nominations s'assure que le conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement de crédit.

Il s'est réuni à quatre (4) reprises en 2025

Date des Comités des Nominations de 2025	Nb d'Administrateurs présents	Nb d'Administrateurs absents	Taux d'assiduité
21/02/2025	4	0	100%
21/03/2025	4	0	100%
19/06/2025	4	0	100%
11/12/2025	4	0	100%

[11] Sauf cas d'exemption prévus à l'article L.823-20 du Code de commerce

[12] Cf. art. 435 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 et art. L. 511-98, dernier alinéa, du Code monétaire et financier tel que complété dans le cadre de la transposition de la directive « CRD V ».

La Présidente du Comité des Nominations procède à la restitution des travaux, avis et préconisations du Comité en Conseil d'Administration.

Les membres du Comité des Nominations ont été formés en 2025 sur le rôle et les missions de leur Comité.

- **Le Comité des Risques**

Conformément à l''article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des Risques[13].
Ce Comité est exclusivement composé d'Administrateurs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc.

Membres du Comité des Risques de la Caisse régionale

Président	Pierre BALAZARD
Administrateurs	Franck BOUNIOL Eric DELPEYROUX Véronique PAGES Marie RUAT

M. Franck BOUNIOL a remplacé M. Pascal JULIEN au sein du Comité des Risques suite à la démission de ce dernier en date du 11/09/2025.

Le Comité des Risques s'est réuni à six (5) reprises en 2025.

Date des Comités des Risques de 2025	Nb d'Administrateurs présents	Nb d'Administrateurs absents	Taux d'assiduité
23/01/2025	5	0	100%
06/03/2025	4	1	80%
19/06/2025	3	2	60%
18/09/2025	4	0	100%
18/12/2025	4	0	100%

Ce Comité a pour principales missions de :

- Conseiller le conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement de crédit sur l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs.
- Assister le conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les personnes mentionnées à l'article L.511-13 Code monétaire et financier[14] et par le responsable de la fonction de gestion des risques.
- Examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services[15] proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de l'établissement de crédit. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité présente au conseil d'administration un plan d'action pour y remédier.
- Examiner (sans préjudice des missions du comité des rémunérations) si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de l'établissement de crédit sont compatibles avec la situation de ces derniers au regard des risques auxquels ils sont exposés, de leur capital, de leur liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Le Président du Comité des Risques procède à la restitution des travaux de ce Comité en Conseil d'Administration.

Les thèmes suivants ont été abordés :
- **En janvier :**
  Stress test crédits, matrice d'appétit 2025, reporting d'auto-évaluation annuelle CRDV.
- **En mars :**

[13] La création de ce Comité est obligatoire au sein des Caisses Régionales ayant un total de bilan social ou consolidé supérieur à 5 Milliards d'euros.
[14] L'article L.511-13 vise les personnes assurant la « *direction effective de l'activité des établissements* ».
[15] Il s'agit des produits et services prévus par les Livres II et III du Code monétaire et financier.

Sythèse RACI, Point risque 01/2025, seuils de production et d'encours au 31/12/2025, matrice d'appétit, adéquation prix risque rémunération, reporting risques opérationnels – Bilan 2024, faits marquants de la sécurité financière dont KYC, faits marquants de la conformité, politique banque privée, reporting contrôle périodique, rapport d'activité du service immobilier, politique financière 2025.

- **En juin :**
  Reporting contrôle central des risques ; nouveau modèle RA DAT, Reporting contrôle périodique, Reporting du contrôle permanent et risques opérationnels, synthèse RACI DORA, revue professionnels de l'immobilier, Reporting sécurité financière et fraudes (tableau de bord SF et sanctions internationales, bilan 2024 LAB-FT, bilan 2024 fraude, point KYC, évolution liste pays, évolution charte LCB/FT, évolution politique de sanctions internationales), reporting conformité (risque de conduite).

- **En septembre :**
  Reporting contrôle central des risques, suivi des indicateurs d'appétit au risque, seuils de production et d'exposition, bilan notation Corporate, programme stress test, suivi de la politique financière, gestion financière - modèle local prêts souscrits non versés, reporting contrôle périodique, reporting contrôle permanent, ISCI, mise à jour charte de contrôle interne et dispositif de contrôle permanent, faits marquants de la conformité, faits marquants de la sécurité financière, point KYC, politique EER.

- **En décembre :**
  Contrôle permanent et risques opérationnels, risques climatiques – remontée guide BCE, risques externalisation, stratégie et politique d'externalisation, reporting contrôle central des risques, suivi de l'appétence au risque au 30/09/20205, seuils de production et d'encours crédit, actualisation politique crédit, sécurité financière et sanctions internationales, avancement KYC dont PPE, dispositif LAB/FT des filiales capital risque et immobilières, faits marquants de la conformité, reporting trimestriel du contrôle périodique et plan d'audit 2026, programme d'assurance et optimisation de la qualité de la fonction d'audit.

Les membres du Comité des Risques ont été formés en 2025 sur le thème « Le Comité des Risques ».

- **Le Comité d'Audit** [16]

En 2009, la Caisse Régionale a mis en place un Comité d'Audit, conformément à l'ordonnance du 8 décembre 2008, transposant la directive 2006/43/CE du 17 mai 2006 relative au contrôle légal des comptes, qui dispose que :

« Au sein des personnes et entités dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, ainsi que dans les établissements de crédit mentionnés à l'article L. 511-1 du code monétaire et financier, les entreprises d'assurances et de réassurances, les mutuelles régies par le livre II du code de la mutualité et les institutions de prévoyance régies par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale, un comité spécialisé agissant sous la responsabilité exclusive et collective des membres, selon le cas, de l'organe chargé de l'administration ou de l'organe de surveillance assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. »

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, dans sa séance du 27 juillet 2009 a :

- Autorisé la constitution d'un Comité d'Audit conformément aux nouveaux textes réglementaires, en prévoyant notamment :
  - La création d'un seul Comité d'Audit conforme aux exigences règlementaires,
  - La mise en place du Comité d'Audit interviendra au plus tard le 1er septembre 2009,
  - L'impossibilité, pour les dirigeants responsables, Président et Directeur Général, de siéger dans ce Comité d'Audit.

- Désigné, en qualité de membres du Comité d'Audit, des Administrateurs qui satisfont au critère d'indépendance et que plusieurs d'entre eux répondent au critère de compétence posés par l'Ordonnance.

[16] Ce Comité demeure obligatoire en application de l'article L.823-19 du Code de commerce, sauf cas d'exemption prévues à l'article L823-20 du Code de commerce

Membres du Comité d'Audit de la Caisse régionale

Président	Evelyne GUILHEM
Administrateurs	Alfredo GARCIA Didier MICHEL Véronique SEPANIAC Marie-Line THIEULES

Les missions légales incombant au Comité d'Audit (ou au Conseil d'administration) sont inscrites dans l'article L.823-19 du Code de commerce, tel que rapporté ci-dessous :

« […] Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé des missions suivantes :

1° Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

2° Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

3° Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;

4° Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L.821-9 et suivants ;

5° Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du présent titre ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;

6° Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 ;

7° Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

Le Comité d'Audit de juillet 2016 a intégré les évolutions de la réforme de l'audit conformément à :

- La réglementation européenne qui a pour objectifs d'améliorer la qualité des audits, d'ouvrir le marché de l'audit européen à la concurrence et d'accroitre la transparence et prévenir les conflits d'intérêts et qui s'est traduite par l'adoption de 2 textes :
  - la Directive Audit 2014/56/UE qui définit le droit commun des règles applicables à l'exercice de la profession de commissaire aux comptes
  - le Règlement UE n°537/2014 relatif aux exigences spécifiques au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public (EIP dont les établissements de crédit)).
  - l'« Ordonnance Audit » du 17 mars 2016, relative au commissariat aux comptes.

Ces textes aménagent une place particulière au Comité d'Audit, dans le cadre d'un dispositif de renforcement de l'indépendance des auditeurs et de prévention des conflits d'intérêts.

Le Comité d'Audit s'est réuni à cinq (5) reprises en 2025.

Date des Comités d'Audit de 2025	Nb d'Administrateurs présents	Nb d'Administrateurs absents	Taux d'assiduité
23/01/2025	5	0	1000%
06/03/2025	4	1	80%
17/04/2025	5	0	100%
21/07/2025	5	0	100%
23/10/2025	5	0	100%

Les ordres du jour prévisionnels des Comités d'Audit, établis à partir des recommandations de Crédit Agricole S.A., ont été présentés en Comité d'Audit.

Au cours de l'exercice 2025, conformément aux ordres du jour prévisionnel, le Comité d'Audit a été régulièrement informé de la situation financière de la Caisse régionale :

- L'activité, le résultat et le bilan individuel de l'année précédente sont présentés au Comité d'Audit du mois de janvier.
- L'activité et le compte de résultat sont communiqués au Comité d'Audit chaque 1er mois du trimestre suivant l'arrêté.
- Les comptes consolidés sont communiqués au Comité d'Audit chaque 1er mois du trimestre suivant l'arrêté.

Les Comités d'Audit des mois de janvier et juillet se sont déroulés en présence des commissaires aux comptes, qui sont eux-mêmes intervenus pour rendre compte de leurs travaux.

Lors du premier Conseil d'Administration suivant le Comité d'Audit, le Président de ce Comité rend compte des travaux du Comité à l'ensemble des administrateurs.

Les membres du Comité d'Audit ont suivi une formation relative aux rôles et missions relevant de leur Comité.

- **Le Comité des Rémunérations**

Cf. *supra* partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

- **Autres Comités**

Le suivi de la distribution du crédit et des prêts en fonction des délégations définies par le Conseil d'Administration est assuré par :

- Un Comité d'escompte régional qui se réunit bimensuellement. La composition de ce Comité répond aux conditions statutaires de la Caisse régionale et ses membres sont élus chaque année par le Conseil d'Administration après l'Assemblée Générale de la Caisse régionale,

- Des Comités d'escompte départementaux qui se tiennent périodiquement dans chaque département.

1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration et délégation au directeur général

L'AMF encourage les sociétés à mettre en place, à **maintenir** ou à **renforcer des limites aux pouvoirs du Directeur général.**

L'AMF recommande que soit présenté **l'ensemble des limitations**[17] des pouvoirs du Directeur général, et, le cas échéant, des Directeurs généraux délégués, avec un renvoi au règlement intérieur si ces informations y ont été formalisées. Si aucune limitation n'a été apportée, l'AMF recommande que la société le mentionne explicitement.

Par ailleurs, l'AMF recommande notamment aux sociétés prévoyant une limitation des pouvoirs du Directeur général de prévoir une liste corollaire et détaillée des décisions soumises à l'approbation préalable du conseil d'administration, et lorsqu'il s'agit d'opérations d'acquisition ou de cession ou d'investissement ou de désinvestissement, de préciser le montant à partir duquel l'autorisation du conseil est exigée.

Conformément à la loi portant statut de la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

[17] Art. L. 22-10-10 3° du Code de commerce

Le Conseil d'Administration a conféré en date du 18 Avril 2025 à Monsieur Richard LABORIE, Directeur Général de la Caisse régionale depuis le 1er juillet 2025, l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise avec faculté de subdéléguer.

Ces pouvoirs sont néanmoins limités dans certains domaines comme dans celui de la vente des immeubles de la Caisse régionale (Plafonnement à 750.000 euros). Au-delà de ces limites, le Conseil d'Administration est seul compétent.

En matière de prise de participation, le Directeur Général ne dispose d'aucune délégation. Les décisions relatives aux prises de participation sont prises par le Conseil d'Administration.

En matière d'octroi de crédits, les délégations sont exercées par la chaîne délégataire et par les Comités d'Escompte (régionaux, départementaux), conformément à la politique Crédits, validée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale.

En accord avec les principes généraux figurant dans la politique Crédits, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc a décliné des règles de délégations crédits par métier, par marché, par type de financement qui évoluent avec la politique Crédits et selon les analyses risques réalisées.

En synthèse, le dispositif d'analyse et de prise de risque s'articule autour de règles d'octroi de crédit assurant que tout dossier significatif soit présenté en Comité d'Escompte Départemental ou Régional voire en Conseil d'Administration de la Caisse régionale et ait fait l'objet d'un double regard, voire d'un avis risque indépendant.

En complément des règles prudentielles règlementaires, la Caisse régionale s'est fixée des règles internes plus contraignantes afin de maîtriser le risque de concentration par contrepartie et ainsi sécuriser les équilibres fondamentaux de la Caisse régionale en cas de défaillance des emprunteurs.

2. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

La loi prévoit de faire figurer le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaitre l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice[18].

Cette exigence est sans objet pour les Caisses régionales, qui sont des sociétés à capital variable, et qui ne procèdent à des augmentations de capital que par voie d'émission de CCI ou de CCA, sur la base d'une délégation de pouvoirs ad hoc de leur Assemblée Générale Extraordinaire.

3. Modalités de participation à l'Assemblée Générale[19]

Les articles 36, 37 et 39 des statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, modifiés en 2021, précisent les modalités de participation des sociétaires à l'Assemblée Générale :

ARTICLE 36 – COMPOSITION
1. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des sociétaires ; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, dissidents ou incapables.
2. L'Assemblée Générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts à la date de convocation précédant la réunion.

ARTICLE 37 – CONVOCATION
1. L'Assemblée Générale doit être réunie chaque année conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier.
2. Elle peut être convoquée en dehors de l'Assemblée Générale annuelle :
-soit par le Conseil d'Administration chaque fois qu'il juge utile de prendre l'avis des associés ou d'obtenir un complément de pouvoir ;
-soit sur la demande présentée au Conseil d'Administration pour des motifs bien déterminés, dans les conditions ci-dessus exposées à l'article 33, 3ème alinéa paragraphe (f) ;
-soit d'urgence par les Commissaires aux Comptes, soit par la Commission de gestion provisoire nommée par Crédit Agricole SA dans le cas où le Conseil d'Administration cesserait ses fonctions ou prendrait des décisions contraires aux dispositions légales ou réglementaires ou aux instructions de Crédit Agricole SA.
3. Les convocations des sociétaires sont faites par tout moyen au moins quinze jours avant la réunion.

[18] Article L.225-37-4, 3° du Code de commerce.
[19] Article L.22-10-10 5° du Code de commerce.

4. L'Assemblée Générale est convoquée au lieu fixé par le Conseil d'Administration ou par l'auteur de la convocation.
5. L'avis de convocation relate l'ordre du jour.
L'avis de convocation précise également la procédure à suivre et les conditions de délai à respecter pour la prise en compte des votes lorsqu'il offre aux sociétaires la possibilité de voter à distance de l'Assemblée Générale, préalablement ou lors de la réunion, y compris par correspondance ou par des moyens électroniques de télécommunication.

Article 39 - TENUE DES ASSEMBLÉES
L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration en exercice et, en son absence, par un des Vice-présidents, à défaut par l'Administrateur que le Conseil désigne ; à défaut encore, l'Assemblée nomme son Président. Deux assesseurs sont désignés par l'Assemblée. Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire.
Le Président assure la police de l'Assemblée et veille à ce que les discussions ne s'écartent pas de leur objet spécial.
Sur décision du Conseil d'Administration, les sociétaires peuvent être invités à participer et voter à l'Assemblée Générale selon l'un ou plusieurs des moyens suivants :
-physiquement, ou
-par voie de visioconférence ou par tous moyens électroniques de télécommunication, y compris internet, ou
-par correspondance, conformément aux textes en vigueur.
Le Conseil d'Administration fixe les modalités de participation et de vote correspondantes, en s'assurant notamment, pour la participation en visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication pendant la réunion, que les procédures et technologies employées satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations et l'intégrité du vote exprimé.
A chaque Assemblée Générale est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi et recensant tout sociétaire présent, participant par voie de visioconférence ou par tous moyens électroniques de télécommunication, représenté ou ayant adressé un formulaire de vote par correspondance.
Cette feuille de présence dûment émargée par chacun des sociétaires présents et les mandataires présents physiquement à l'Assemblée, certifiée exacte et arrêtée par le bureau de l'Assemblée Générale, est déposée au siège social, pour être jointe aux procès-verbaux des délibérations, ainsi que les pouvoirs donnés par les sociétaires régulièrement représentés. Elle sera, le cas échéant, complétée par la Caisse Régionale, à partir des formulaires de votes à distance et préalables reçus par la Caisse Régionale.
Les résolutions de l'Assemblée Générale sont constatées par les procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président du bureau de l'Assemblée et le secrétaire de séance.
Les copies ou extraits de ces résolutions à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou un Administrateur.

4. Dispositif de contrôle interne de l'information financière

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière a pour objectif de garantir la fiabilité et la qualité de l'information comptable et financière notamment par le renforcement de la mesure et de la maîtrise des risques comptables.

Ce dispositif est décrit dans le Rapport de Gestion – Activité et résultats - 8.1 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière.

LANGUEDOC

Rapport de Gestion 2025

Activité et résultats

1. La situation économique 4

1.1 Environnement économique et financier global 4
1.2 Environnement local et positionnement de la CR sur son marché 9
1.3 Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice 10
♦ La collecte 10
♦ Les crédits 10
♦ Les services 11
1.4 Les faits marquants 11

2. Analyse des comptes sociaux 12

2.1 Résultat financier sur base individuelle 12
♦ Le Produit Net Bancaire 13
♦ Les charges de fonctionnement 13
♦ Le résultat brut d'exploitation 14
♦ Le coût du risque 14
♦ Le résultat net 15
2.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle 15
2.3 Hors-Bilan sur base individuelle 16

3. Analyse des comptes consolidés 17

3.1 Présentation du Groupe de la Caisse Régionale 17
3.2 Contribution des entités du Groupe de la Caisse Régionale 18
3.3 Résultat consolidé 19
3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres 20
3.5 Activité et résultat des filiales 22

4. Le capital social et sa rémunération 23

♦ Parts Sociales 23
♦ Certificats Coopératifs d'Investissement 23
♦ Certificats Coopératifs d'Associes 23

5. Autres filiales et participations 24

5.1 Filiales non consolidées 24
5.2 Participations 24

6. Tableau des cinq derniers exercices 24

7. Evènements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe CR 25

7.1 Evènements postérieurs à la clôture 25
7.2 Les perspectives 2026 25

8. Informations diverses 25

8.1 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière ... 25
8.2 Informations sur les délais de paiement 27

8.3 Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'assemblée générale du 28/03/2025 28
8.4 Informations relatives aux comptes inactifs 29
8.5 Charges non fiscalement déductibles 29
8.6 Rémunération des dirigeants 29
8.7 Liste des mandats des mandataires sociaux 29
8.8 Information sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique 29
8.9 Activité en matière de recherche et développement 29
8.10 Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes 29
8.11 Calendrier des publications des résultats 29

9. Informations prudentielles 30

10. GLOSSAIRE 31

1. La situation économique

1.1 Environnement économique et financier global

Environnement économique et financier – Rétrospective 2025

Une année marquée par la politique américaine

L'incertitude a été le maître mot de 2025. Déjà élevée en raison des chocs inédits qu'a connu la planète depuis le début de la décennie, l'incertitude est très clairement montée d'un cran à la suite de l'élection de Donald Trump à la Maison Blanche. L'année 2025 a été marquée par de profonds bouleversements tant économiques que géopolitiques.

Mettant en œuvre leur instrument de prédilection, à savoir les droits de douane, les Etats-Unis ont engagé très rapidement une politique commerciale agressive, visant à corriger « l'injustice » du déficit commercial américain. Les tarifs douaniers appliqués aux importations américaines ont été réhaussés pour tous les pays et un grand nombre de secteurs. Le Liberation day le 2 avril, annonçant une série de droits de douane dits « réciproques », puis le « rétropédalage » de D. Trump quelques jours après, ont marqué le point culminant des tensions commerciales ; des accords ont ensuite été signés, dont celui avec l'Union européenne fin juillet, marquant une désescalade progressive. Si la visibilité sur le plan des tarifs douaniers est désormais meilleure, les incertitudes persistent, les Etats-Unis agitant régulièrement l'arme des tarifs douaniers en réponse à des décisions de ses partenaires qui lui déplaisent (par exemple la réglementation et les mesures européennes à l'encontre des entreprises américaines de la tech). Et si c'est l'accalmie qui prévaut à présent, il n'en reste pas moins que les tarifs douaniers ont été très substantiellement augmentés, déclenchant de fortes perturbations et une réorganisation rapide des flux commerciaux. Les impacts de ces droits de douane se diffusent progressivement, mais il reste difficile d'en évaluer pleinement les conséquences.

La géopolitique constitue un autre volet majeur de l'action américaine. Ses prises de position et ses interventions dans les conflits que connaît la planète, notamment dans la guerre en Ukraine ou au Proche-Orient, ont là aussi souvent déconcerté. De même, ses déclarations hostiles à l'égard de ses voisins, proférées dès le début de son mandat sous couvert de sécurité nationale, bousculent l'ordre mondial. L'année 2026, qui s'est ouverte avec l'intervention musclée des Etats-Unis au Venezuela et les menaces renouvelées sur le Groenland, promet de nouveaux chocs sur le plan géopolitique.

La politique américaine a conduit de nombreux pays dans le monde à repenser leurs dépendances et à renforcer leur autonomie stratégique, d'un point de vue économique, technologique et militaire, conduisant à des programmes d'investissement renforcés notamment dans la défense. En particulier, 2025 a connu un revirement budgétaire allemand spectaculaire, dès l'entrée en fonction du nouveau chancelier Friedrich Merz, avec le déploiement d'un plan inédit de dépenses publiques en infrastructure et en défense.

Pour finir, la position des Etats-Unis vis-à-vis du réchauffement climatique et en faveur des énergies fossiles conduit à un relâchement de l'action politique mondiale pour la transition climatique et accroît les risques liés au dérèglement climatique.

Une croissance qui résiste malgré un contexte international difficile

Malgré la forte hausse des droits de douane, l'économie mondiale a bien résisté, que ce soit du côté des pays développés ou des économies émergentes.

Aux Etats-Unis, le ralentissement de l'économie a été moins violent qu'anticipé. Avec une croissance moyenne annuelle autour de 2%, l'économie américaine a tenu bon en 2025, malgré l'incertitude omniprésente. Certes, cela représente un net recul par rapport au rythme très soutenu de 2,8% en 2024, on est cependant loin de la récession que certains redoutaient au lendemain du Liberation Day. En rythme trimestriel, la croissance a évolué en dents de scie, les composantes volatiles du PIB, telles que les exportations nettes et les stocks, ayant fortement fluctué sous l'effet de la politique commerciale. Même si le récent shutdown du gouvernement a retardé la publication des données du troisième trimestre 2025, la croissance s'est poursuivie sur un rythme élevé au troisième trimestre, qui a encore nettement surpris à la hausse. La progression devrait être plus modérée au quatrième trimestre 2025, en raison des effets du shutdown. La résistance de l'économie américaine tient notamment à la santé financière des ménages, dont le patrimoine net global a progressé de près de 60 000 milliards de dollars par rapport à la période pré-Covid, même s'il existe des poches de faiblesse, concentrées sur le segment des ménages à faible revenu. L'essor de l'IA a joué également un rôle-clé, portant la vigueur de l'investissement.

Par ailleurs, l'impact inflationniste des droits de douane a pour le moment été plus contenu que prévu. L'inflation a terminé l'année à 2,7% et reste toujours significativement supérieure de la cible de la Fed. Le marché du travail est assez mitigé, avec des signes manifestes de ralentissement depuis l'été, notamment la décroissance marquée des créations d'emplois. La politique migratoire restrictive contient toutefois la progression du taux de chômage (4,4% fin 2025). C'est cet affaiblissement de l'emploi qui a guidé la politique monétaire de la Fed, davantage que la résistance de l'inflation : après neuf mois de statu quo, la Fed a opéré trois baisses de 25 points de base (pdb) chacune de ses taux directeurs lors des trois dernières réunions de politique monétaire de 2025, portant la borne haute des fed funds à 3,75% en fin d'année.

En Chine, l'année 2025 a été marquée par la guerre commerciale avec les Etats-Unis, qui s'est conclue en novembre par un accord fragile d'un an, englobant les tarifs douaniers et les terres rares. La cible des 5% de croissance devrait une nouvelle fois être atteinte, malgré la décélération de l'activité observée au second semestre. L'environnement économique chinois reste marqué par la déflation, alimentée par la faiblesse de la consommation privée et par la crise immobilière qui se poursuit, sans réel signe d'amélioration. Les ventes au détail continuent de progresser à un rythme nettement inférieur à celui de l'activité, et posent toujours la question de la pérennisation d'un modèle de croissance sans dynamique interne, reposant essentiellement sur le commerce extérieur. Celui-ci a atteint des niveaux records en 2025, en dépit de la baisse des exportations vers les Etats-Unis, le pays ayant rapidement redirigé ses flux commerciaux vers d'autres partenaires en Asie, en Amérique latine ou en Europe.

Dans la zone euro, en miroir des évolutions états-uniennes, l'évolution trimestrielle du PIB a été marquée par les fluctuations des exportations vers les Etats-Unis. Celles-ci ont fortement augmenté au premier trimestre, en anticipation de la hausse des droits de douane, puis reculé ; mais le contrecoup a été sensiblement moins marqué que redouté et la croissance a surpris par sa résistance. Ainsi, malgré un commerce extérieur mis à mal par les droits de douane, la vigueur de l'euro et la concurrence asiatique, la bonne santé des agents privés et la résistance de la demande intérieure ont permis à la zone euro d'afficher une croissance en accélération, de l'ordre de 1,4% en 2025 après 0,8% en 2024. L'inflation a

retrouvé sa cible (2% en décembre), laissant la BCE dans une position confortable pour maintenir ses taux inchangés depuis juin 2025 (taux de dépôt à 2%), après une baisse de 100 points de base sur le premier semestre.

En France, l'activité a ralenti en moyenne annuelle en 2025 (0,8% après 1,1% en 2024), mais elle sera restée particulièrement résiliente, malgré un contexte politique toujours instable. Le ralentissement de l'activité provient surtout du commerce extérieur, qui, après l'avoir soutenue les deux années précédentes, pèse sur la croissance à hauteur de 0,6 point en 2025 (après une contribution de +1,3 point en 2024), en raison d'un ralentissement des exportations et d'un rebond des importations. En outre, malgré un moindre recul de l'investissement par rapport à 2024 (-0,2%, après -1,3%), la demande intérieure finale hors stocks est freinée par le net ralentissement de la consommation des ménages (+0,3% après +1,0%), en dépit de la hausse du pouvoir d'achat. Les comportements de précaution des ménages persistent et le taux d'épargne est resté supérieur à 18%, un niveau historiquement élevé. Les dépenses de consommation des administrations publiques restent, quant à elles, relativement dynamiques. Seule la contribution des variations de stocks s'est redressée. L'inflation a diminué de nouveau en 2025, à 0,9% (au sens de l'indice des prix à la consommation), après 2,0% en 2024. C'est l'une des plus faibles de la zone euro. Le taux de chômage est légèrement remonté (7,6% en moyenne en 2025) mais reste loin des niveaux atteints durant la décennie 2010 (9,6% en moyenne).

En Italie, malgré un contexte international difficile, l'économie s'est montrée résiliente. La croissance est néanmoins restée modérée à 0,5% en moyenne en 2025, malgré une nette reprise de l'investissement. L'année est marquée par la forte volatilité du commerce extérieur – du fait de la politique tarifaire américaine – auquel le secteur exportateur italien reste particulièrement exposé (10% du total des exportations). Si pour le moment, les effets de "front loading" en anticipation des barrières tarifaires américaines ont porté les exportations, ils ont également favorisé une forte croissance des importations ainsi que des effets de déstockage importants, brouillant la lecture des dynamiques économiques sur l'année. L'emploi a continué de croître, favorisant une baisse du taux de chômage, passé sous la barre des 6% en novembre. Si le revenu disponible des ménages s'est redressé, la consommation des ménages n'a pas été au rendez-vous, toujours pénalisée par les comportements d'épargne de précaution.

Des marches peu sensibles aux inquiétudes internationales

Les différences de temporalité des politiques monétaires de la Fed et de la BCE, ainsi qu'une activité en ralentissement aux Etats-Unis et plutôt en accélération en zone euro, ont conduit à une claire divergence dans l'évolution des taux d'intérêt des deux côtés de l'Atlantique en 2025.

Aux Etats-Unis, la période du Liberation Day a conduit à une certaine défiance vis-à-vis des actifs américains et un rebond des taux d'intérêt au printemps, prolongé au début de l'été par les perspectives de largesses budgétaires actées par le One Big Beautifull Bill Act de juillet. Toutefois, la tendance sur l'année a été globalement celle d'un net recul des taux d'intérêt à mesure que le ralentissement du marché du travail se concrétisait et que les perspectives d'assouplissement de la politique monétaire se précisaient : les taux souverains à deux ans (US Treasuries) ont perdu 76 pdb, terminant l'année à 3,5%, et les taux à dix ans ont baissé de 43 points de base à 4,14%, soit une nouvelle pentification de la courbe des taux.

En zone euro, la pentification de la courbe a été encore plus nette, mais s'est opérée via une hausse des taux longs (+61 pdb pour le Bund à 10 ans, à 3% en fin d'année), en partie portée par les annonces budgétaires allemandes, alors que les taux courts étaient stables (à 2,1%). Parallèlement, les spreads souverains se sont réduits, en particulier l'écart du BTP italien à 10 ans vis-à-vis du Bund a diminué de 51 points de base, le taux italien à 10 ans étant resté stable sur l'année ; à 66 pdb le spread italien est tombé légèrement en deçà du spread français qui, à 71 points de base en fin d'année, n'a perdu que 12 points de base, pâtissant de la dégradation des perspectives en matière de trajectoire budgétaire. L'euro a bénéficié de la réduction des écarts entre les rendements américains et européens : il gagne 13,4% en 2025 pour terminer à 1,17 face au dollar.

A rebours des incertitudes et des inquiétudes qui dominent le climat international, les investisseurs en actions sont restés très optimistes, pariant toujours sur les performances des secteurs technologiques et de l'IA, et portés également par les perspectives de croissance des industries de la défense. Malgré une forte volatilité, et notamment une chute marquée au mois d'avril des indices boursiers, le S&P 500 et l'Euro Stoxx 50 ont de nouveau battu des records ; ils ont gagné respectivement 16,4% et 18,3% sur l'année, quand le CAC 40 progressait de « seulement » 10,4%, pénalisé par les incertitudes politiques.

Seuls les prix des métaux précieux traduisent les fortes inquiétudes qui planent sur les évolutions géopolitiques de la planète. Le prix de l'or a connu une progression fulgurante sur 2025, de plus de 64%.

Scénario économique et financier – Perspectives 2026

En comptant sur le soutien de la politique budgétaire, contrepoids à l'adversité

Dans un contexte d'incertitude géopolitique persistante, mais de dissipation du brouillard commercial américain, les rythmes de croissance devraient se maintenir, voire se redresser en 2026. Les actions budgétaires contribueront à cette résistance avec, notamment, la baisse des impôts aux États-Unis et, dans la zone euro, les dépenses liées, d'une part, au plan NGEU et, d'autre part, à la relance allemande.

Aux États-Unis, la croissance en 2025 a ralenti mais a bien résisté malgré l'incertitude et notre scénario envisage une légère accélération à 2,1% en 2026, en raison de décisions politiques et économiques supposées plus favorables. Celles-ci renvoient au second volet des mesures de l'administration Trump, qui se déploient selon le tempo suivant : mesures préjudiciables à court terme à la croissance prises rapidement, car relevant des prérogatives du président, puis, dans un second temps, stimuli budgétaires. En 2026, la politique budgétaire devrait ainsi commencer à produire ses effets et l'incertitude, notamment sur le front commercial, s'estomper sans disparaître. En revanche, la stratégie économique, et tout particulièrement les droits de douane, continueront de nourrir les pressions inflationnistes. L'inflation globale atterrirait ainsi à 2,7% et l'inflation sous-jacente à près de 2,8% d'ici à fin 2026.

En Chine, l'année 2026 sera rythmée par la publication du quinzième plan quinquennal qui fixera les objectifs et les priorités sectorielles chinoises pour les cinq prochaines années. Sans surprise, l'innovation et le développement industriel dans les nouvelles technologies devraient continuer à être au cœur du modèle chinois, malgré les déséquilibres croissants entre investissement et consommation. Les autorités pourraient choisir de maintenir une cible de croissance autour de 5% en 2026 ; notre scénario anticipe plutôt une légère décélération de la croissance à 4,7%, en ligne avec les tendances récentes.

L'environnement économique chinois reste marqué par la déflation, alimentée par l'absence de confiance des ménages, la faiblesse de la consommation privée et la crise immobilière qui se poursuit, sans réel signe d'amélioration. Bien que les autorités affirment la nécessité de rééquilibrer la croissance en faveur de la demande domestique, les exportations resteront indispensables.

En zone euro, la résistance de la demande intérieure permet de faire face à un environnement adverse. En 2026, la bonne santé des agents privés, les conditions financières encore favorables et une politique budgétaire légèrement expansionniste permettraient d'absorber le choc de confiance lié à la guerre commerciale et à l'incertitude géopolitique. Notre scénario maintient donc son cap : celui d'une croissance alignée sur son rythme potentiel, soutenue par l'accélération de l'investissement, surtout public, dont une contribution significative provient du plan de dépenses allemand. La croissance pourrait ainsi se situer autour de 1,2% en 2026, une résistance qui fait face cependant à quelques risques : la concurrence accrue des produits asiatiques sur les marchés mondiaux et domestiques pénalise la compétitivité des entreprises européennes et risque de peser sur les évolutions sectorielles. Les ralentissements des secteurs peuvent se propager de façon séquentielle : sans provoquer immédiatement une « dépression » généralisée, ils peuvent, au fil du temps, susciter un ralentissement économique étendu. Enfin, les taux d'inflation totale et sous-jacente (vers 1,8% fin 2026) resteraient inférieurs à la cible de 2%.

En France, l'activité accélèrerait en 2026. Les facteurs de soutien (hausse des dépenses en défense dans l'Union européenne, « bazooka » budgétaire allemand mais aussi redémarrage de l'investissement domestique) l'emporteraient en effet sur les freins (hausse des droits de douane américains, notamment). L'instabilité politique ne pèserait plus particulièrement sur la croissance ; l'ajustement budgétaire serait limité, avec une réduction du déficit public sous 3% du PIB et une stabilisation du ratio de dette de facto retardés.

En Italie, la croissance resterait limitée à 0,5% en 2026, au même niveau qu'en 2025. Les ménages maintiennent une épargne élevée, tandis que les entreprises affichent des marges réduites et une compétitivité-prix incomplètement restaurée. L'économie reste vulnérable aux chocs tarifaires américains. Si la désinflation et l'amélioration des conditions financières stabilisent l'activité, elles n'enclenchent pas de véritable dynamique de rattrapage. La consommation des ménages et l'investissement productif devraient amortir le ralentissement grâce à quelques mesures de soutien prévues en 2026, bien que les marges de manœuvre budgétaires restent limitées.

En termes de politique monétaire, aux États-Unis, résistance de l'inflation et ralentissement supplémentaire contenu du marché du travail justifient de toujours privilégier l'option « ligne dure » de la Fed. Celle-ci devrait marquer une pause jusqu'au début de 2027, conservant la borne haute du taux des fed funds à 3,75%, avant de les réduire. Ces perspectives restent plus prudentes que celles du marché qui, prolongeant sa tendance à l'excès d'optimisme, prévoit un taux légèrement supérieur à 3% vers la fin de l'année 2026. Les risques entourant notre scénario sont plutôt baissiers avec, notamment, des pressions politiques et l'arrivée imminente d'un nouveau président à la Fed. Dans la zone euro, une inflation à la cible et la résistance anticipée de la croissance ne devraient pas inciter la BCE à assouplir davantage sa politique monétaire en 2026 ; elle maintiendrait également ses taux directeurs sur 2026 jusqu'au printemps 2027 avant vraisemblablement de les rehausser face à la solidité de la croissance.

Les taux d'intérêt devraient, en 2026, tant aux États-Unis qu'en zone euro, être soumis à des pressions haussières modérées, que justifient des rythmes de croissance décents et des stimuli budgétaires. En revanche, les mouvements divergents de politique monétaire

anticipés pour 2027 (léger assouplissement pour la Fed, resserrement pour la BCE) justifient des déformations différentes des courbes de taux d'intérêt : pentification aux États-Unis et aplatissement dans la zone euro.

Alors que, pour 2026, aux États-Unis, le marché table sur un assouplissement de près de 50 points de base du taux des fed funds, la pause dans l'assouplissement monétaire que suppose notre scénario en 2026 milite en faveur d'une légère hausse du taux d'intérêt à deux ans, dont la baisse récente reflète les attentes de détente monétaire un peu trop optimistes du marché. Notre scénario anticipe un taux à deux ans avoisinant 3,70% fin 2026. Poussé par une croissance légèrement plus soutenue en 2026 et par un besoin de financement public toujours élevé, notre scénario table sur un taux à dix ans à 4,50% fin 2026.

En zone euro, la perspective d'un resserrement monétaire en 2027 devrait se traduire par une remontée des taux d'intérêt. Par rapport à décembre 2025, notre scénario retient en 2026 une hausse de 20 pdb du taux à deux ans. L'augmentation de l'offre de dette allemande conduit à inscrire un très léger redressement du rendement à dix ans. Le resserrement des conditions financières serait moins propice aux émetteurs plus risqués (émetteurs de la périphérie dont France et Italie).

Pour finir, le dollar devrait, en 2026, bénéficier des écarts de rendements, alors qu'il est peu probable que l'euro soit en mesure de profiter des spéculations autour du statut de monnaie de réserve de la devise américaine.

1.2 Environnement local et positionnement de la CR sur son marché

Le territoire de la Caisse Régionale regroupe 4 départements : l'Hérault, le Gard, l'Aude et la Lozère caractérisés par une diversité économique, un littoral attractif et des zones urbaines dynamiques.

Sur le plan démographique, la population se concentre dans un couloir littoral de 20 kilomètres où se situent la plupart des agglomérations. La densité dans l'intérieur des terres est plutôt inférieure à la moyenne nationale, avec des zones très faiblement peuplées.
L'agglomération de Montpellier est la plus dynamique avec une forte augmentation de sa population tous les ans.

Cependant, cette attractivité n'empêche pas une situation sociale particulièrement fragile. En effet, le territoire de la Caisse Régionale connait des inégalités importantes avec une situation dégradée en matière d'emploi se traduisant par un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale.

Avec peu d'industries sur son secteur, la Caisse Régionale a su adapter son accompagnement auprès du secteur tertiaire, du tourisme et notamment des énergies renouvelables. Dans ce contexte, la Caisse Régionale est restée attentive aux spécificités de son territoire et aux besoins de ses clients. Elle a largement accompagné le développement économique de son territoire se traduisant au fil des années par d'importants déblocages de financements tant au niveau des particuliers que des professionnels. Les parts de marchés crédits de la Caisse Régionale qui s'élèvent à 34,2% à fin octobre 2025 en témoignent.

L'activité économique en 2025 a été marquée par un marché de l'immobilier qui peine à progresser et une croissance qui est restée modérée dans la région, impactée par les tensions sur le pouvoir d'achat et la hausse des taux d'intérêts.

Forte de ses valeurs mutualistes et de son réseau d'agences, la Caisse Régionale est restée proche de son territoire et a su s'adapter à ses particularités. En effet, elle est le partenaire de longue date des collectivités publiques et des grandes entreprises du territoire, ainsi que des viticulteurs et des clients en situation fragile.

1.3 Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

L'année 2025 a continué à être marquée par des incertitudes économiques et politiques persistantes et un pouvoir d'achat toujours pénalisé par les effets de l'inflation passée.

Le marché de l'habitat a eu du mal à reprendre sur la région. La Caisse Régionale est toutefois restée attentive aux besoins de ses clients et a su les accompagner dans leurs projets.

En 2025, près de 45 000 nouveaux clients nous ont accordé leur confiance, confirmant ainsi l'attractivité de la Caisse Régionale et permettant de maintenir et renforcer le seuil d'un million de clients atteint en 2021.
Le Crédit Agricole du Languedoc confirme également la pertinence de son modèle mutualiste avec plus de 15 000 nouveaux sociétaires. Le Crédit Agricole du Languedoc compte désormais sur 458 000 sociétaires.

♦ La collecte

L'encours de collecte bilan et hors bilan, à 35,6 Mds€ à fin décembre 2025, s'accroit de 3,0%, avec une diversification notamment vers l'assurance vie. La part de marché en collecte bilan ressort à 31,6% (à fin octobre 2025) en progression de +0,5% sur un an.

L'encours de ressources monétaires progresse de +3,7% et s'établit à 11,8 Mds€ :

- Les liquidités sur les dépôts à vue, en position au 31 décembre, sont en hausse de +4,2%, accompagnées par une hausse des encours de Dépôts à Terme à +2,8%.

L'encours d'épargne bancaire (Crédit Agricole) affiche une baisse de -0,3% à 13,0 Mds€ tirée par de la décollecte sur les PEL :

- Les encours de livrets sont en évolution de +2,0%,
- L'encours épargne logement recule de -7,4%

L'encours de collecte hors bilan, à 10,8 Mds€, est en hausse de +6,3% grâce au contexte de marché :

- L'assurance-vie enregistre une hausse de +5,6%
- La remontée des encours sur les valeurs mobilières est de +15,7%

♦ Les crédits

- La Caisse Régionale a accompagné activement l'économie de son territoire avec 3,5 Mds€ (+20,3% par rapport à 2024 en lien avec la reprise du marché habitat et un accompagnement soutenu des professionnels) de nouveaux crédits débloqués en 2025.

Au global, les encours de crédits augmentent légèrement de +0,2% pour atteindre 27,0 Mds€ à fin décembre 2025. La part de marché relative aux crédits s'établit à 34,2% à fin octobre 2025, en progression de +0,1% sur un an.

Les crédits à l'habitat :

- Sur un marché en légère reprise, la Caisse Régionale a financé 1,6 Mds€ de projets immobiliers en 2025, soit une hausse de +41,4% par rapport à l'année 2024.
- Avec près de 15,1 Mds€, les encours de crédits habitat augmentent de +0,9%.

Les crédits à la consommation

- Les nouveaux crédits à la consommation s'élèvent à 305 M€ en 2025, soit une baisse de -7,4% par rapport à 2025 (en lien avec une année 2024 tirée par des offres particulières sur les prêts étudiants).
- L'encours total des crédits à la consommation s'élève à 849 M€ à fin décembre 2025, en augmentation de +2,6%.

Les crédits à l'équipement

- L'engagement de la Caisse Régionale sur son territoire se reflète également à travers le niveau des financements accordés aux acteurs économiques, entreprises, professionnels, agriculteurs, collectivités locales. En 2025, ces financements ont progressé de +9,7% pour atteindre 1,5 Mds€ en 2025.
- L'encours total des crédits à l'équipement s'élève à 10,7Mds€ à fin décembre 2025, en baisse de -0,9%.

♦ **Les services**

La Caisse Régionale cherche à renforcer son fonds de commerce en améliorant son offre de services bancaires et de produits d'assurance, tout en accélérant sa transformation digitale pour satisfaire au mieux ses clients.

- Ainsi le parc de **cartes bancaires** croit de 1,5%, avec plus de 738 000 contrats.
- Le stock cumulé de « **comptes service Crédit Agricole** », « **Comptes à Composer** » et « **Ma Banque au Quotidien** » augmente, avec près de 488 000 contrats, soit +1,0%.
- Le portefeuille d'**assurances des biens et des personnes** poursuit sa progression avec un total de 742 000 contrats soit +2,1% par rapport à 2024.

1.4 Les faits marquants

- **Contexte économique**

Cette année s'est inscrite dans un environnement économique marqué par une inflation basse et une politique monétaire plus souple.

- **Restructuration de la couverture**

La Caisse Régionale a poursuivi la restructuration de son portefeuille de swaps de macro-couverture au cours de l'exercice.

- **FCT Crédit Agricole Habitat 2025**

Au 31/12/2025, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 17 avril 2025. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par 37 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2025 pour un montant de 1,684 milliards d'euros.

Les Caisses régionales et LCL ont souscrit pour 84,3 millions d'euros de titres subordonnés et pour 800 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (52 %) et établissements de crédit (48 %)) pour un montant de 800 M€.
Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale du Languedoc a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 40,2 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2025. Elle a souscrit pour 19,1 millions d'euros de titres senior et 2,0 millions d'euros de titres subordonnés.

- **FCT Crédit Agricole Habitat 2020**

Au cours de l'exercice 2025, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2020 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 janvier 2025 pour un montant total de 1 milliard d'euros au niveau Groupe.

- **Création de la filiale Sofilaro Expansion**

Au 1er trimestre 2025, la Caisse Régionale a créé une filiale de capital investissement dénommée Sofilaro Expansion, détenue à 100% par la CR et dont le capital social initial s'élève à 10 millions d'euros.

- **Création de la filiale CAL Investissements**

Au 4ème trimestre 2025, la Caisse Régionale a créé une filiale de capital investissement dénommée CAL Investissements, détenue à 100% par la CR et dont le capital social initial s'élève à 20 millions d'euros.

- **Relations internes au Groupe**

La Caisse Régionale a souscrit à l'augmentation de capital de SAS Rue La Boétie par capitalisation à hauteur de 14M€ de l'avance en compte courant accordée en avril 2025.

2. Analyse des comptes sociaux

2.1 Résultat financier sur base individuelle

Montant en K€	2025	2024	Variations	
			Montants	%
PNB	656 690	633 019	23 671	3,7%
Charges générales d'exploitation	-369 305	-360 034	-9 271	2,6%
Résultat brut d'exploitation	287 385	272 985	14 400	5,3%
Coût du risque	-69 486	-69 938	452	-0,6%
Résultat d'Exploitation	217 899	203 047	14 852	7,3%
Résultat net sur actif immobilisé	7 056	2 665	4 391	164,8%
Résultat avant impôt	224 955	205 712	19 243	9,4%
Impôt sur les bénéfices	-48 198	-30 450	-17 748	58,3%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	0	0	0	
Résultat net	176 757	175 262	1 495	0,9%

♦ **Le Produit Net Bancaire**

Au 31 décembre 2025, le PNB s'établit à 656,7 M€ en hausse de +3,7% par rapport à 2024 (et de +4,3% par rapport au PNB 2024 selon « proforma » 2025).

Evolution du PNB (en M€)

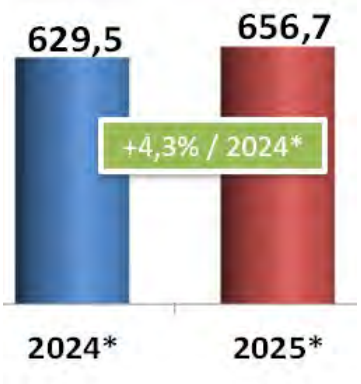

* *Proforma 2025 (transfert charges assurances cartes en PNB)*

→ **La Marge d'intermédiation** (1) **à 200,6 M€ représente 30,5% du PNB et évolue de -6,0% par rapport à 2024.**
La marge d'intermédiation est en repli sous l'impact de la baisse globale des marges crédits. Elle intègre une reprise de provision épargne logement moins importante que l'année précédente.
Elle bénéficie par ailleurs d'une hausse des encours DAV sur la fin d'année.

→ **La marge sur toutes commissions** (1) **à 302,7 M€ représente 46,1% du PNB et augmente de +5,5% par rapport à 2024.**
- Les commissions liées aux assurances : 65,0 M€ (+11,9%/2024) sous l'effet de la régularisation des résultats assurances de l'année antérieure et d'une meilleure sinistralité.
- Les commissions liées à la collecte tiers : 43,7 M€ (-3,6%/2024)
- Les commissions liées aux crédits et à l'assurance emprunteur : 48,8 M€ (+13,6%/2024).
- Les commissions sur autres produits et services : 145,2 M€ (+3,4% / 2024).

→ **La marge sur portefeuille et activité propre** (1) **(y compris les marges diverses et produits accessoires) s'établit à 153,4 M€ en hausse de +18,5% et représente 23,3% du PNB.**
La marge sur portefeuille bénéficie d'un dividende en hausse de la SAS Rue de la Boetie, ainsi que des coupons plus élevés sur son portefeuille d'investissement.

(1) Solde Intermédiaire de Gestion avec reclassement des opérations liées aux titrisations

♦ **Les charges de fonctionnement**

A 369,3 M€, les charges de fonctionnement sont en hausse de +2.6% par rapport à 2024 (et de +3,6% par rapport aux charges de fonctionnement 2024 selon « proforma » 2025).

Evolution des charges de fonctionnement (en M€)

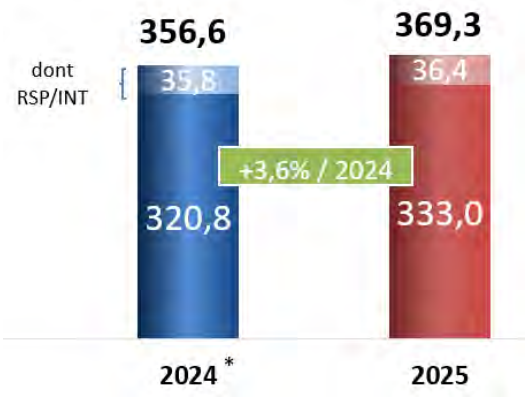

* Proforma 2025 (transfert charges assurances cartes en PNB)

→ Les charges de personnel, à 233,8 M€, sont en hausse de +3,7% par rapport à 2024.

→ Les autres charges de fonctionnement s'élèvent à 135,5 M€ soit +3,3% par rapport à 2024.

♦ **Le résultat brut d'exploitation**

Le RBE s'établit à 287,4 M€ en hausse de +5,3% par rapport à 2024 avec un coefficient d'exploitation de 56,2%.

♦ **Le coût du risque**

Le coût du risque global au 31 décembre 2025 est en dotation nette de 69,5 M€. Le risque affecté est en dotation de 46,9 M€ en hausse, en lien avec des entrées CDL (créances douteuses et litigieuses) plus soutenues. Il intègre également une dotation sur les autres provisions de 22,6M€.

Encours (en M€) et taux de CDL

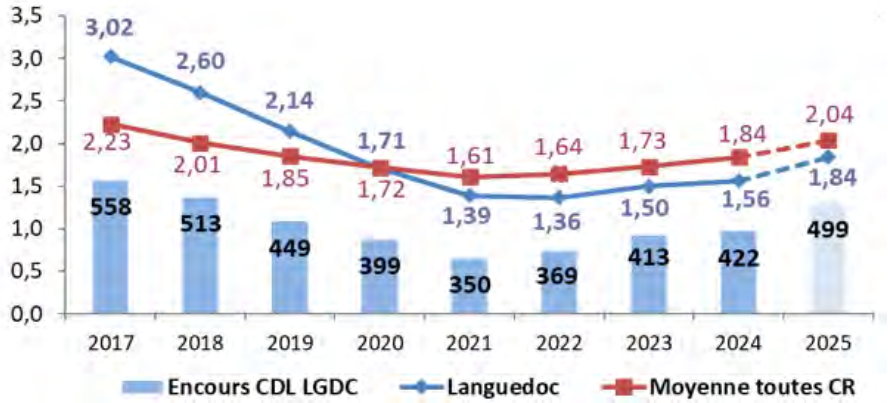

La Caisse Régionale conserve son niveau global de provisionnement avec un taux de couverture des créances douteuses et litigieuses (CDL) qui diminue à 53,8% en lien avec la structure des nouveaux encours.

- **Le résultat net**

Après prise en compte de la charge fiscale (dont 11,3M€ liés à la surtaxe d'impôts), le Résultat Net des comptes individuels s'établit à 176,8 M€ en hausse de +0,9% par rapport à 2024.

Son solde net des versements d'intérêts aux parts sociales et rémunération des Certificats coopératifs d'associés et Certificats coopératifs d'Intérêts viendra renforcer les fonds propres de la Caisse Régionale.

2.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

Le total Bilan s'élève à 35,1 Mds€ au 31/12/2025, en légère baisse de 0,06 Mds€ soit -0,2%.

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	2025	2024	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	547 009	524 537	22 472	4,3%
Opérations internes au Crédit Agricole	2 234 715	2 379 295	-144 580	-6,1%
Opérations avec la clientèle	26 714 024	26 682 562	31 462	0,1%
Opérations sur titres	2 959 574	3 076 875	-117 301	-3,8%
Valeurs immobilisées	2 237 650	2 103 085	134 565	6,4%
Capital souscrit non versé			0	
Actions propres	3 365	1 320	2 045	154,9%
Comptes de régularisation et actifs divers	402 012	389 486	12 526	3,2%
TOTAL DE L'ACTIF	**35 098 349**	**35 157 160**	**-58 811**	**-0,2%**

Les Opérations interbancaires progressent de 22 M€ (+4,3%). Cette évolution s'explique par la hausse des titres d'investissement (+42 M€) et des créances à vue (+19 M€) ainsi que par la baisse des créances à terme (-37 M€).

Les Opérations internes au Crédit Agricole diminuent de 145 M€ (-6,1%). Ce repli s'explique principalement par la baisse des placements à terme (-224 M€), compensée en partie par la hausse du dépôt des réserves LCR (+90 M€).

Les Opérations avec la clientèle sont en légère augmentation de +0,1% (soit +31 M€) : les crédits à l'habitat augmentent de +125 M€ (+0,8%), les crédits à l'équipement de +27 M€ (+0,3%), les prêts à la clientèle financière de + 20 M€ (+2,0%) et les créances douteuses de +76M€ (+18,7%); les autres crédits diminuent de -197 M€ (-11,0%).

Les Opérations sur Titres sont en repli de -117 M€, sous l'effet principal de la baisse des titres de placement en OPCVM (-180 M€) et de la hausse des titres d'investissement en BMTN (+79M€).

Les valeurs immobilisées augmentent de +135 M€ : les titres de filiales progressent de +82 M€ et les titres de participation de +41 M€.

Les comptes de régularisation et actifs divers progressent de +13 M€, en lien avec la hausse des intérêts à recevoir sur les prêts à taux zéro.

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	2025	2024	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	473 059	424 117	48 942	11,5%
Opérations internes au Crédit Agricole	15 869 854	16 979 870	-1 110 016	-6,5%
Comptes créditeurs de la clientèle	12 550 563	11 913 526	637 037	5,3%
Dettes représentées par un titre			0	
Comptes de régularisation et passifs divers	1 199 860	1 039 726	160 134	15,4%
Provisions et dettes subordonnées	718 436	665 647	52 789	7,9%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	155 400	155 400	0	0,0%
Capitaux propres hors FRBG	4 131 177	3 978 874	152 303	3,8%
TOTAL DU PASSIF	**35 098 349**	**35 157 160**	**-58 811**	**-0,2%**

Les Opérations interbancaires augmentent de 49 M€ (+11,5%) sous l'effet de la progression des dettes à vue (+73 M€), atténuée par la diminution des dettes à terme (-24 M€).

Le poste Opérations internes au Crédit Agricole est en repli de 6,5% soit -1 110 M€. Cette évolution s'explique principalement par la baisse des emprunts en blanc CASA (-966 M€), des avances miroir (-63 M€) et des avances à taux de marché (-90 M€).

L'encours de comptes créditeurs de la clientèle croît de 5,3% (+637 M€) sous l'effet de l'augmentation des dettes à terme (+328 M€) et des dépôts à vue (+310 M€).

Les comptes de régularisation augmentent de 160M€ (soit +15,4%), principalement en raison de la progression des dépôts de garantie reçus sur instruments financiers à terme (+166 M€).

Les capitaux propres progressent de 3,8% (+152 M€) sous l'effet de la constitution du résultat 2025 minoré de la distribution du résultat 2024.

2.3 Hors-Bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	2025	2024	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	**3 795 797**	**3 983 221**	**-187 424**	**-4,7%**
Engagement de financement	2 122 260	2 035 185	87 075	4,3%
Engagement de garantie	1 670 917	1 947 336	-276 419	-14,2%
Engagements sur titres	2 620	700	1 920	274,3%

(en milliers d'euros)	2025	2024	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	**9 481 321**	**9 172 065**	**309 256**	**3,4%**
Engagement de financement	13 000	24 119	-11 119	-46,1%
Engagement de garantie	9 465 701	9 145 246	320 455	3,5%
Engagements sur titres	2 620	2 700	-80	-3,0%

Les engagements donnés baissent de -187 M€, dont -276 M€ d'engagements de garantie et +87 M€ d'engagements de financement.

Les engagements reçus progressent de +309 M€, principalement sous l'effet de la hausse des engagements de garantie (+320 M€) qui intègrent notamment la garantie accordée par CAMCA sur les crédits habitat (+455 M€) et les garanties accordées par l'Etat sur les PGE (-143 M€).

3. Analyse des comptes consolidés

3.1 Présentation du Groupe de la Caisse Régionale

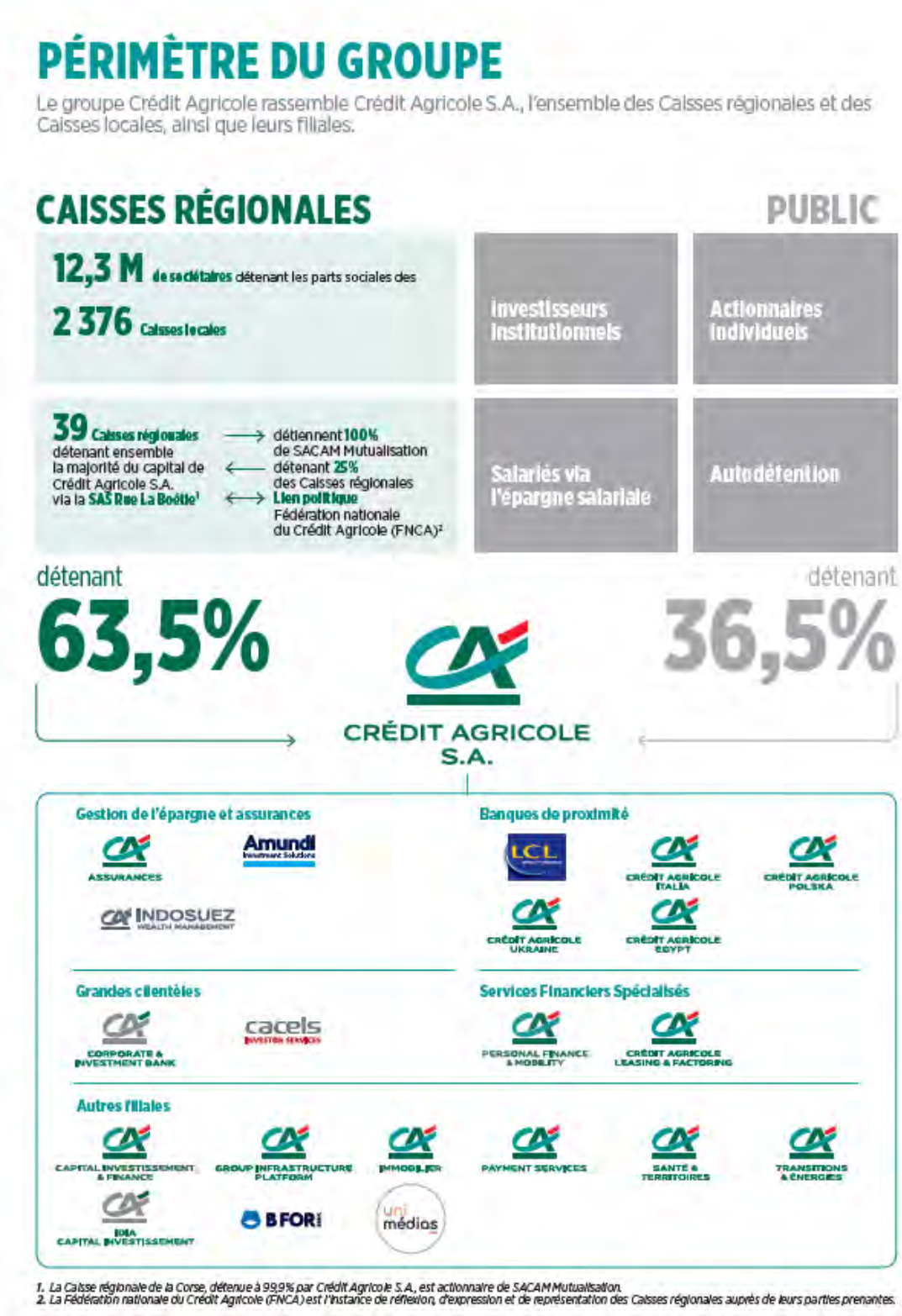

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

En 2025, le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole du Languedoc est constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc ;
- 92 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale ;
- Les FCT CA Habitat 2022, 2024 et 2025, issus des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Mars 2022, Avril 2024 et Avril 2025 ;
- Un Fonds dédié « CAL Impulsion » détenu à 99,99% par la Caisse Régionale ;
- La filiale SOFILARO (activité de capital développement) détenue à 86,24 % par la Caisse régionale ;
- La filiale Crédit Agricole Languedoc Immobilier (holding immobilière) détenue à 100 % par la Caisse régionale ;
- La filiale CALEN (participations et financement de la production des énergies nouvelles) détenue à 100 % par la Caisse régionale.
- La filiale CAL Patrimoine (foncière immobilière) détenue à 100% par la Caisse Régionale ;
- La filiale SOFILARO Dette Privée (société de gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières), détenue à 100% par la Caisse Régionale
- La filiale SOFILARO Innovation (capital développement) détenue à 97% par la Caisse Régionale,
- La filiale Le Sillon (société immobilière) détenue à 100% par la Caisse Régionale et consolidée pour la première fois en 2025
- La filiale CAL Investissements (capital investissement) détenue à 100% par la Caisse Régionale et consolidée pour la première fois en 2025.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

3.2 Contribution des entités du Groupe de la Caisse Régionale

Les résultats du Groupe Crédit Agricole du Languedoc sont principalement constitués des résultats de l'entité mère Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Languedoc.

L'ensemble des entités consolidées, hors Caisse Régionale, contribuent à hauteur de 4,7% au résultat consolidé du groupe de la CR.

En milliers d'€	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	663 420	292 652	180 629
Caisses locales	3 971	3 196	2 596
FCT CA Habitat	4 260	4 260	3 389
CAL IMPULSION	4 435	4 435	3 289
SOFILARO	547	-660	-569
CALI	1 081	1 019	970
CALEN	2 292	1 504	1 076
CALP	-809	-1 987	-1 688
SOFILARO Dette Privée	1 073	602	555
SOFILARO Innovation	-423	-596	-578
Le Sillon	-5	-36	-36
CAL Investissements		-9	-9
TOTAL	**679 842**	**304 380**	**189 624**

3.3 Résultat consolidé

Montant en K€	2025	2024	Variations	
			Montants	%
PNB	679 842	635 501	44 341	7,0%
Charges générales d'exploitation	-375 462	-364 045	-11 417	3,1%
Résultat brut d'exploitation	304 380	271 456	32 924	12,1%
Coût du risque	-70 793	-71 681	888	-1,2%
Résultat d'Exploitation	233 587	199 775	33 812	16,9%
Résultat avant impôt	223 408	199 569	23 839	11,9%
Impôt sur les bénéfices	-43 893	-25 560	-18 333	71,7%
Résultat net	189 515	174 009	15 506	8,9%
Résulat net part du groupe	189 624	173 320	16 304	9,4%

Le PNB consolidé s'élève à 679,8 M€ soit une progression de +7,0% par rapport au PNB de 2024 ; celui-ci est principalement impacté par le PNB individuel en normes IFRS de la Caisse régionale (663,4 M€).

Les charges de fonctionnement, à 375,5 M€, sont essentiellement impactées par les charges de fonctionnement de la Caisse régionale (370,8 M€).

Le résultat Brut d'Exploitation s'établit à 304,4 M€, en hausse de +12,1% par rapport au 31/12/2024.

Le coût du risque consolidé, à 70,8 M€ (dotation nette) contre une dotation nette de 71,7 M€ en 2024, est également essentiellement impacté par celui de la Caisse régionale (71,0 M€).

En 2025, les dépréciations sur actifs sains (Stage 1 et Stage 2) s'élèvent à 38,1 M€ (20,9 M€ en 2024) ; les dotations sur actifs douteux (Stage 3) s'élèvent à 48,8 M€ (43,4 M€ en 2024).

Les pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées s'élèvent à 0,8 M€ (0,6 M€ en 2024) tandis que la Caisse régionale enregistre des récupérations sur créances amorties pour 1,0 M€ (3,7 M€ en 2024).

Au 31 décembre 2025, le stock de dépréciations sur créances saines s'élève à 110,3 M€ (Stage 1) et 260,6 M€ (Stage 2), contre respectivement 124,3 M€ et 208,5 M€ en 2024.
Le stock de dépréciations sur créances douteuses (Stage 3) s'élève à 268,3 M€ (246,6 M€ en 2024).

Le stock des provisions pour risques d'exécution (engagements de garantie et engagements de financement) s'élève à 18,1 M€ (Stage 1), 14,0 M€ (Stage 2) et à 16,8 M€ (Stage 3) contre respectivement 23,8 M€ (Stage 1), 22,4 M€ (Stage 2) et 20,8 M€ (Stage 3) en 2024.

L'impôt sur les sociétés, à 43,9 M€ est majoritairement constitué de l'impôt sur les sociétés de la Caisse régionale (40,8M€). La charge d'impôt augmente de 18,3 M€ en 2025, cette augmentation résultant principalement de l'impact de la contribution exceptionnelle au titre de la loi de Finance 2025 (+11,3 M€).

3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan consolidé s'élève à 36,3 Mds€, en hausse de 0,2 Mds€, soit +0,6%, par rapport au 31 décembre 2024.

Bilan ACTIF *(en milliers d'euros)*	**31/12/2025**	**31/12/2024**	**Variation**	
			Montants	**%**
Caisse, banques centrales	157 424	158 515	-1 091	-0,69%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 039 406	1 147 624	-108 218	-9,43%
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	*129 146*	*119 779*	*9 367*	*7,82%*
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	*910 260*	*1 027 845*	*-117 585*	*-11,44%*
Instruments dérivés de couverture	659 692	621 725	37 967	6,11%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 147 513	2 687 649	459 864	17,11%
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	*33 547*	*30 446*	*3 101*	*10,19%*
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	*3 113 966*	*2 657 203*	*456 763*	*17,19%*
Actifs financiers au coût amorti	31 157 479	31 256 981	-99 502	-0,32%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	*2 347 422*	*2 508 753*	*-161 331*	*-6,43%*
Prêts et créances sur la clientèle	*26 410 190*	*26 424 818*	*-14 628*	*-0,06%*
Titres de dettes	*2 399 867*	*2 323 410*	*76 457*	*3,29%*
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-537 445	-415 630	-121 815	29,31%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	118 127	126 404	-8 277	-6,55%
Comptes de régularisation et actifs divers	344 124	312 530	31 594	10,11%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement	95 253	86 768	8 485	9,78%
Immobilisations corporelles	107 961	101 751	6 210	6,10%
Immobilisations incorporelles			0	
Ecarts d'acquisition			0	
TOTAL DE L'ACTIF	**36 289 534**	**36 084 317**	**205 217**	**0,57%**

Le montant des Actifs financiers à la Juste Valeur par Résultat diminue de 108,2 M€, principalement en raison de l'échéance de titres de dettes (OPCVM) de la CR.

Les Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres progressent de 460,0 M€ principalement sous l'effet de l'augmentation de SAS Rue La Boétie (+283 M€ en lien avec l'augmentation de capital pour 14M€ mais aussi avec la hausse de valeur pour 269M€), et de SACAM Mutualisation (hausse de valeur pour +140 M€).

Les Actifs financiers au coût amorti, constitués principalement des Prêts et créances, diminuent de -100 M€, soit -0,3% : la hausse des titres de dettes (+76,5M€) est atténuée par la baisse des prêts sur les établissements de crédit (-161,3M€) et des prêts à la clientèle (-14,6M€).

Les immeubles de placement progressent de +8,5M€, sous l'effet des investissements de la filiale immobilière CAL Patrimoine.

Bilan PASSIF *(en milliers d'euros)*	**31/12/2025**	**31/12/2024**	**Variation**	
			Montants	**%**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	124 773	118 153	6 620	5,60%
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	*124 773*	*118 153*	*6 620*	*5,60%*
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			*0*	
Instruments dérivés de couverture	128 698	226 835	-98 137	-43,26%
Passifs financiers au coût amorti	28 771 581	29 248 247	-476 666	-1,63%
Dettes envers les établissements de crédit	*16 165 780*	*17 263 602*	*-1 097 822*	*-6,36%*
Dettes envers la clientèle	*12 529 813*	*11 894 174*	*635 639*	*5,34%*
Dettes représentées par un titre	*75 988*	*90 471*	*-14 483*	*-16,01%*
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-57 217	-52 309	-4 908	9,38%
Passifs d'impôts courants et différés	2 874	2 897	-23	-0,79%
Comptes de régularisation et passifs divers	1 166 599	979 424	187 175	19,11%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Provisions	95 399	109 600	-14 201	-12,96%
Dettes subordonnées			0	
Total dettes	**30 232 707**	**30 632 847**	**-400 140**	**-1,31%**
Capitaux propres	**6 056 827**	**5 451 470**	**605 357**	**11,10%**
Capitaux propres part du Groupe	6 042 177	5 438 982	603 195	11,09%
Capital et réserves liées	1 559 404	1 528 916	30 488	1,99%
Réserves consolidées	3 022 043	2 874 754	147 289	5,12%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 271 106	861 992	409 114	47,46%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			0	
Résultat de l'exercice	189 625	173 320	16 305	9,41%
Participations ne donnant pas le contrôle	14 650	12 488	2 162	17,31%
TOTAL DU PASSIF	**36 289 534**	**36 084 317**	**205 217**	**0,57%**

Les Passifs financiers au coût amorti enregistrent une baisse de-1,6% (soit -477 M€), ce qui s'explique principalement par une baisse des emprunts en blanc CASA (-966 M€), combinée à une progression des comptes à terme (+319 M€) et des comptes à vue des clients (+317 M€).

Les Capitaux Propres consolidés sont en progression de 605 M€, la hausse provenant principalement de la hausse de valorisation de SAS Rue La Boétie (+261 M€) et de SACAM Mutualisation (+136 M€), et de l'affectation du résultat 2024 (+173 M€). A noter, le résultat consolidé de l'exercice est en hausse de +9,4% (soit +16,3 M€) au 31/12/2025.

3.5 Activité et résultat des filiales

Les données des FCT et des Caisses Locales ne seront pas commentées dans cette partie ; elles sont développées dans le rapport des comptes consolidés, « Informations relatives aux parties liées ».

Le résultat consolidé de CALI se compose essentiellement des dividendes perçus par ses filiales (865 k€).

Le résultat consolidé de SOFILARO se compose essentiellement des dividendes reçus (306 k€) et des charges générales d'exploitation (-1 207 k€).

Le résultat consolidé de CALEN se compose essentiellement des variations de Juste Valeur par Résultat de l'année sur les titres de participations et obligations détenues (+2 487 k€) et des charges générales d'exploitation (-788 k€).

Le résultat consolidé de CAL Patrimoine se compose essentiellement des loyers encaissés (5 288 k€) diminué des amortissements des immeubles de placement (-4 066 k€) et du coût de la dette (-1 592 k€).

Le résultat consolidé de Sofilaro Dette Privée se compose essentiellement des intérêts sur obligations (1 619 k€) diminué du coût de la dette (-652 k€) et des charges générales d'exploitation (-471 k€).

Le résultat consolidé de CAL Impulsion se compose essentiellement des variations de Juste Valeur par Résultat de l'année sur les titres détenus (+4 469 k€).

Le résultat consolidé de Sofilaro Innovation se compose essentiellement des variations de Juste Valeur par Résultat de l'année sur les titres détenus (-387 k€).

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Comptes Courants d'Associés	Taux d'endettement (A) / (B)
SOFILARO			93 908		0%
CALI			13 339		0%
CALEN			51 763	7 000	0%
CAL PATRIMOINE	47 156	47 156	92 204	6 234	51%
SOFILARO Dette Privée	24 747	24 747	6 889	10 000	359%
SOFILARO Innovation			21 415		0%
CAL Invest			19 991		0%
Le Sillon			29 964		0%

4. Le capital social et sa rémunération

Le capital social de la CR est passé de 197 705 720 € au 31 décembre 2024 à 197 705 570 € au 31 décembre 2025.

Ces informations sont présentes dans la note 6.18 des annexes consolidées.

Le cours du CCI Languedoc (code ISIN FR 0010461053) s'élève à 80,50 € au 31/12/2025. Il enregistre une hausse de 45,6% sur l'année 2025.

♦ Parts Sociales

Lors de la séance du 20 février 2026, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale le versement d'une rémunération de 0,54 € par titre représentant un taux d'intérêt de 5,36%.

La distribution des 3 derniers exercices est la suivante :

(en euros)	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant global
EXERCICE 2024	0,48	40%	6 173 763
EXERCICE 2023	0,38	40%	4 876 027
EXERCICE 2022	0,28	40%	3 516 874

** Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.*

♦ Certificats Coopératifs d'Investissement

Lors de la séance du 20 février 2026, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à la prochaine Assemblée Générale le versement d'un dividende de 2,69€ par titre, représentant un rendement de 3,34% par rapport au cours du 31/12/2025.

La distribution des 3 derniers exercices est la suivante :

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global
EXERCICE 2024	2,66	4 796 427
EXERCICE 2023	2,74	5 040 688
EXERCICE 2022	2,78	5 263 646

♦ Certificats Coopératifs d'Associes

Lors de la séance du 20 février 2026, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale le versement d'un dividende de 2,69€ par titre.

La distribution des 3 derniers exercices est la suivante :

(en euros)	Dividende unitaire	Abattement*	Montant global
EXERCICE 2024	2,66	40%	13 580 356
EXERCICE 2023	2,74	40%	13 988 788
EXERCICE 2022	2,78	40%	14 193 004

** Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.*

5. Autres filiales et participations

Le poste « Filiales et participations » s'élève à 2 153 M€ dans les comptes sociaux. Il est représenté pour 77% par les titres SAS la Boétie (900 M€, soit 42%) et SACAM Mutualisation (763 M€, soit 35%).

Les autres éléments constituant ce poste sont détaillés dans la note 6 des comptes sociaux et la note 14 des comptes consolidés.

5.1 Filiales non consolidées

Noms des filiales	Chiffres d'affaires (k€)	Résultat (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
Valcomedia Immobilier	1 153	440	2 129	50%
Village by CA Languedoc	988	-199	3 100	100%
SCI Mas de Cheylon	985	-392	3 001	100%

5.2 Participations

Les principales participations (dont la valeur d'acquisition est supérieure à 10 M€) sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Noms des participations	Chiffres d'affaires (k€)	Résultat (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
SAS RUE LA BOETIE	1 998 470	1 973 628	900 455	3,99%
SACAM MUTUALISATION	258 877	256 906	762 714	4,11%
SACAM INTERNATIONAL	35 483	103 965	35 962	4,00%
SACAM DEVELOPPEMENT	46 040	31 135	29 501	4,04%
SACAM AVENIR	0	-39	24 546	3,91%
SACAM TRANSITION ENERGIE			15 878	3,97%

6. Tableau des cinq derniers exercices

	2025	2024	2023	2022	2021
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	197 706	197 706	197 767	197 874	197 874
Nbre de parts sociales	12 861 992	12 862 007	12 831 651	12 788 633	12 788 633
Nbre de CCI	1 803 168	1 803 168	1 839 667	1 893 398	1 893 398
Nbre de CCA	5 105 397	5 105 397	5 105 397	5 105 397	5 105 397
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	656 690	633 019	660 450	641 932	597 227
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	296 333	283 040	311 943	299 991	280 640
Impôt sur les bénéfices	48 198	30 450	49 637	57 015	80 124
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	176 757	175 262	180 149	183 167	177 200
Bénéfices distribués	25 478	24 550	23 906	22 974	21 679
3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	12,55	12,78	13,26	12,28	10,13
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	8,94	8,86	9,11	9,26	8,96
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,536	0,48	0,38	0,28	0,22
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	2,69	2,66	2,74	2,78	2,69
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	2,69	2,66	2,74	2,78	2,69
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	2 656	2 668	2 660	2 617	2 550
Montant de la masse salariale de l'exercice	123 650	121 231	115 039	106 956	102 631
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	65 120	62 488	57 120	55 876	55 121

7. Evènements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe CR

7.1 Evènements postérieurs à la clôture

Néant

7.2 Les perspectives 2026

Dans un environnement économique marqué par des incertitudes persistantes, le Crédit Agricole du Languedoc, solidement implanté dans l'Aude, le Gard, l'Hérault et la Lozère, réaffirme son engagement auprès de ses clients.

Fort de ses fondamentaux financiers et de sa proximité, le Crédit Agricole du Languedoc s'inscrit pleinement dans la dynamique du plan stratégique du Groupe Crédit Agricole, qui vise à devenir d'ici 2028 un acteur conquérant, leader en Europe, des transitions et des nouvelles technologies.

Pour y contribuer, le Crédit Agricole du Languedoc accélérera sa transformation digitale, poursuivra son engagement dans la transition énergétique et maintiendra son excellence opérationnelle, tout en préservant ses indices de satisfaction clients et collaborateurs, reflets de notre ancrage humain et responsable.

Ces perspectives, à la fois ambitieuses et réalistes, placent le Crédit Agricole du Languedoc au cœur des enjeux de demain, pour un avenir durable et innovant au service de nos territoires.

8. Informations diverses

8.1 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière a pour objectif de garantir la fiabilité et la qualité de l'information comptable et financière notamment par le renforcement de la mesure et de la maîtrise des risques comptables.

Ce dispositif vise ainsi à apporter une assurance raisonnable aux dirigeants effectifs et au Comité de Contrôle Interne sur :

- L'absence d'anomalie majeure mettant en cause la régularité et la sincérité de l'information comptable et financière publiée ;
- L'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence dudit dispositif ;
- La sincérité des processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière publiée.

Le renforcement de la maîtrise des risques comptables nécessite la mise en place de contrôles comptables adaptés au dispositif de production de l'information comptable et financière, et aux risques de la Caisse Régionale afin d'assurer :

- La fiabilité de l'information comptable et financière ;
- La conformité aux lois et règlements ;
- L'application des instructions des organes de direction ;
- La prévention des risques de fraude comptable et d'irrégularités comptables ;

- Le principe de la piste d'audit (décrit à l'article 85 de l'arrêté du 03 novembre 2014 révisé le 25 février 2021) qui permet :
  - De reconstituer dans un ordre chronologique les opérations ;
  - De justifier toute information par une pièce d'origine ;
  - D'expliquer l'évolution des soldes, d'un arrêté à l'autre, par la conservation des mouvements ayant affectés les postes comptables ;
- Le principe de stricte indépendance entre les unités en charge de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation, notamment comptable, décrit par l'article 14 de l'arrêté du 03 novembre 2014 révisé le 25 février 2021 ;
- Le principe du contrôle de l'exhaustivité, de la qualité et de la fiabilité des informations et des méthodes d'évaluation et de comptabilisation, notamment la mise en place de rapprochements entre les données comptables et les données de gestion opérationnelle.

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et réglementaire

L'élaboration et le traitement de l'information comptable et réglementaire sont assurés par :

- Les Unités Comptables décentralisées qui ont pour objectif de garantir la fiabilité des comptes et des états
- Le département Comptabilité, au sein de la Direction Finances et Recouvrement, qui a pour mission d'établir les comptes sociaux et annexes, comptes consolidés et annexes, déclarations réglementaires, ratios prudentiels
- L'unité Contrôle comptable et financier qui s'assure de la fiabilité de la production de l'information comptable et financière réalisée par le département Comptabilité
- Le service Contrôle permanent qui fournit un regard indépendant sur le dispositif de production de l'information comptable et financière.

Conformément aux directives de la Direction des Risques Groupe, le dispositif de contrôles comptables des petites entités a été mis en œuvre sur les filiales de la Caisse Régionale. Il va être réadapté en 2026 avec une prise en compte de certains critères et pourra être amené à passer selon les filiales à un dispositif très allégé.

Le dispositif allégé actuel se compose de 4 contrôles :

- L'ajustement des CAC
- La revue analytique
- La déclaration et les paiements fiscaux
- Le respect des délais

Résultats du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Le contrôleur permanent de l'information comptable et financière rend compte trimestriellement au Directeur Général de la Caisse Régionale (lors des Comités de Contrôle Interne) de l'évaluation des risques, des résultats de contrôles et des actions correctives identifiées. Un reporting régulier est également effectué auprès du Comité d'Audit.

Le résultat des contrôles est satisfaisant sur l'année 2025.

Des points d'amélioration ont été identifiés :

- Sur la partie « Comptabilité » :
  - Actualiser les Procédures comptables des Unités Comptables Décentralisées

  - Fiabiliser le suivi des ajustements manuels du statutaire :
    - Rédiger la procédure du suivi de ces ajustements
    - Mettre en place une main courante des ajustements structurels à remonter au Pôle Utilisateurs Financier pour correction.

- Sur la partie « Réglementaire » :
  - Fiabiliser la revue de la déclaration FINREP. Un projet de refonte du A40 est en cours depuis le début de l'année 2025 pour créer un nouvel état au 1er Trimestre 2026.

  - Optimiser le rapprochement Comptabilité / Données règlementaires :
    - Mettre en place une main courante des ajustements structurels
    - Remonter ces ajustements structurels au Pôle Utilisateurs Financier pour demande de correction ou d'évolution du SI.

8.2 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-14 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2021-211 article D. 441-6.
Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6)

	Article D.441.6-I: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						**Article D.441.6-I : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**					
	0 jour (indicatif)	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**	0 jour (indicatif)	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	13					9	15					11
Montant total des factures concernées h.t	84	1	6	0	3	10	813	13	3	2	100	118
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%						
Pourcentage du chiffre d(affaires h.t de l'exercice							1,40%	0,02%	0,01%	0,00%	0,17%	0,20%
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.6 du code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : (préciser) ☐ Délais légaux : (préciser)						☐ Délais contractuels : (préciser) ☐ Délais légaux : (préciser)					

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.

8.3 Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'assemblée générale du 28/03/2025

Conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, le Conseil d'administration porte à la connaissance de l'assemblée générale les informations suivantes concernant l'utilisation du programme d'achat d'actions pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat ont été destinées :

- à animer le marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI
- à annuler les titres rachetés par voie de réduction de capital. Conformément aux recommandations de la BCE, reprise des transactions relatives à la poursuite de cet objectif.

Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse régionale au 31/12/2024	25 178
Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés	0
Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	11 275
Dont objectif d'annulation	13 903
Nombre de CCI achetés au cours de l'exercice 2025	37 764
Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés	0
Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	6 447
Dont objectif d'annulation	31 317
Volume des CCI effectivement utilisés à la réalisation de l'objectif poursuivi (1)	48 158
couverture des engagements pris envers les salariés	0
Contrat de liquidité	16 841
Achats + cessions	0
Annulation	31 317
Nombre de CCI éventuellement réalloués à d'autres objectifs	
Cours moyen d'achat des CCI acquis en (2025)	65,91 €
Valeur des CCI acquis en année 2025 évalués aux cours d'achat	2 488 920,10 €
Montant des frais de négociation	4 987,81 €
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2025	10 394
Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés	0
Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	10 394
Cours moyen des CCI cédés en année 2025	71,63 €
Nombre de titres annulés au cours de l'exercice 2025	0
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/2025	52 548
Valeur nette comptable unitaire de l'action (2)	64,03 €
CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés	
CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité	80,50 €
CCI acquis en vue de leur annulation	45 220
Valeur nette comptable globale des CCI	3 364 837,22 €
Valeur nominale du CCI	10 €
Pourcentage du capital social détenu par la Caisse Régionale au 31/12/2025	2,91%

(1) Pour le contrat de liquidité, il s'agit des CCI achetés et cédés dans le cadre du contrat sur la période considérée.

(2) Les CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés sont comptabilisés en titres de placement et valorisées à leur coût d'acquisition ; les CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisés en titres de transactions et valorisés à chaque arrêté comptable à la valeur de marché. Les CCI acquis à des fins d'annulation sont comptabilisés en titres immobilisés et valorisés à leur prix d'achat jusqu'à leur annulation

8.4 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31/12/2025 :

- Nombre de comptes inactifs : 23 391 comptes
- Montant des comptes inactifs : 21 031 612.42 €
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 2 383 comptes
- Montant des comptes remontés à la CDC : 3 669 308.22 €

8.5 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 93 milliers d'euros.

8.6 Rémunération des dirigeants

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la rémunération des dirigeants sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

8.7 Liste des mandats des mandataires sociaux

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration, sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

8.8 Information sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code du Commerce modifié et entrée en vigueur le 1er janvier 2025, les risques liés aux effets de changements climatiques sont rendus publics et inclus dans le rapport de durabilité présent dans le rapport financier.

8.9 Activité en matière de recherche et développement

La CR n'a pas d'activité de recherche et de développement.

8.10 Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes

Les mandats des cabinets ERNST & YOUNG et IFEC ont été renouvelés pour une durée de six exercices lors de l'Assemblée Générale du 28 mars 2024 et arrivent donc à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

8.11 Calendrier des publications des résultats

Le calendrier de publication des résultats est disponible sur le site de la Caisse Régionale. Il est établi en application de l'article 451-1-1 du Code Monétaire & Financier et de l'article 221-1 du règlement général de l'AMF.

9. Informations prudentielles

Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : https://www.credit-agricole.fr/ca-languedoc/particulier/informations/communiques.html

Situation au 31 décembre 2025

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés *(en milliers d'euros)* **et ratios de solvabilité** *(en %)*	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	**3 460 286**	**3 265 491**
dont Instruments de capital et réserves	6 008 859	5 406 525
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(2 548 572)	(2 141 034)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	**-**	**-**
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (*TIER 1*)	**3 460 286**	**3 265 491**
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	**48 917**	**52 002**
FONDS PROPRES TOTAUX	**3 509 203**	**3 317 493**
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	**13 285 138**	**13 964 944**
RATIO CET1	**26,05%**	**23,38%**
RATIO TIER 1	**26,05%**	**23,38%**
RATIO TOTAL CAPITAL	**26,41%**	**23,76%**
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	**31 821 137**	**31 811 528**
RATIO DE LEVIER	**10,87%**	**10,27%**

Au 31 décembre 2025, les ratios de solvabilité de la Caisse Régionale du Languedoc sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

10. GLOSSAIRE

La **marge d'intermédiation** bancaire se définit comme la différence entre les intérêts reçus de la distribution de crédits et les intérêts versés de la collecte et de la gestion financière (refinancements, couvertures...).

La **marge sur commissions/services** correspond au PNB perçu sur les éléments suivants :

- ⇨ Services proposés aux clients (exemple : cotisations cartes, droits de garde titres, ...)
- ⇨ Commissions interbancaires
- ⇨ Commissions perçues sur les assurances relatives à la protection des biens et des personnes
- ⇨ Commissions perçues sur les assurances des emprunteurs

La **marge sur portefeuille et activité propre** correspond aux revenus générés par les participations, le portefeuille financier, les dividendes de la Caisse Régionale.

Rapport de Gestion 2025

Facteurs de risques

Rapport de gestion : Facteurs de risques

1. Risques de crédit et de contrepartie 3

2. Risques financiers 7

3. Risques opérationnels et risques connexes 12

4. Risques liés à l'environnement dans lequel la caisse regionale du languedoc évolue 16

5. Risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole 24

6. Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole 27

Cette partie présente les principaux risques auquel la Caisse Régionale du Languedoc est exposée, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par la Caisse Régionale du Languedoc compte tenu de la structure. La partie suivante du présent document ("Gestion des risques") expose l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale du Languedoc et les dispositifs de gestion mis en œuvre.
Le terme "Groupe Crédit Agricole" utilisé dans cette partie se définit comme l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale (société mère et société cotée), de ses filiales consolidées, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les "Caisses régionales"), des Caisses locales et de leurs filiales directes et indirectes respectives.

Les risques propres à l'activité de la Caisse Régionale du Languedoc sont présentés dans la présente partie sous les six catégories suivantes : (1.1) risques de crédit et de contrepartie ; (1.2) risques financiers ; (1.3) risques opérationnels et risques connexes ; (1.4) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale du Languedoc évolue ; (1.5) risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole ; et (1.6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse Régionale du Languedoc considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse Régionale du Languedoc s'il se concrétisait à l'avenir. Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

1. Risques de crédit et de contrepartie

A) La Caisse Régionale du Languedoc est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse Régionale du Languedoc est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse Régionale du Languedoc lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter dans un contexte économique incertain notamment en Europe et la Caisse Régionale du Languedoc pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse Régionale du Languedoc cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse Régionale du Languedoc est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté

par la Caisse Régionale du Languedoc est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse Régionale du Languedoc est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2025, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse Régionale du Languedoc s'élevait à 29,6 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 63 % sur la clientèle de détail, 25 % sur les entreprises, 9 % sur les administrations générales et 3 % sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de crédit ainsi qu'au risque de contrepartie et d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) auxquels est exposée la Caisse Régionale du Languedoc étaient respectivement de 12,0 milliards d'euros et 177,0 millions d'euros au 31 décembre 2025. À cette date d'arrêté, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 499 millions d'euros.

B) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse Régionale du Languedoc liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse Régionale du Languedoc comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse Régionale du Languedoc est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, du conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse Régionale du Languedoc s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel d'incertitudes macroéconomique et géopolitique. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou de leur volatilité (secteur agricole français, industries agro-alimentaires, production et négoce de matières premières, industries intensives en énergie, automobile) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. Enfin, le fort ralentissement des activités de construction en France, notamment résidentielle, et le maintien prolongé de l'activité à un niveau relativement faible pourraient

affecter défavorablement la rentabilité et la trésorerie de la clientèle opérant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Caisse Régionale du Languedoc.

Au 31 décembre 2025, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse Régionale du Languedoc s'élevait à 32,3 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 642 millions d'euros.

C) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse Régionale du Languedoc

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse Régionale du Languedoc pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale du Languedoc.

Au 31 décembre 2025, l'exposition brute de la Caisse Régionale du Languedoc sur les corporates industriels et commerciaux, c'est-à-dire les secteurs hors activités financières et d'assurance, administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien, s'élève à 8,0 milliards d'euros (dont 0,3 milliards d'euros en défaut) ayant fait l'objet d'une dépréciation cumulée à hauteur de 0,4 milliards d'euros.

D) La Caisse Régionale du Languedoc pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé

En 2025, compte tenu du contexte économique toujours compliqué, la Caisse Régionale du Languedoc a enregistré pour la deuxième année consécutive une baisse de son exposition de crédit (notamment sur le marché des CORPORATE) et une augmentation des risques sensibles et défaut sur tous les marchés. La clientèle RETAIL reste dominante et le portefeuille demeure diversifié bien que des exigences de fonds propres soient demandées au titre de la concentration sectorielle (ICAAP 30/06/2025).

Des indicateurs de suivi du taux de sensibles et du taux de défaut ont été mis en place sur certains secteurs identifiés à risque et intégrés en 2025 dans les indicateurs d'appétit au risque. Sur la banque de détail, le nombre de secteurs faisant l'objet de délégations

particulières a été revu à la hausse suite à l'étude filières réalisée fin 2024. L'étude réalisée courant 2025 a maintenu ces filières pour 2026.

E) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse Régionale du Languedoc

La capacité de la Caisse Régionale du Languedoc à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de *trading,* de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse Régionale du Languedoc est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse Régionale du Languedoc à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse Régionale du Languedoc serait exacerbé si les actifs qu'il détient en garantie ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse Régionale du Languedoc au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2025, dans le montant total des expositions brutes de 13 285 millions, les contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 653 millions d'euros, à 99,7% en méthode notations internes.

F) La Caisse Régionale du Languedoc est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

La Caisse régionale du Languedoc pourrait subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie dans le cadre de ses activités sur titres, devises, matières premières et autres activités de marché. Lorsque la Caisse Régionale du Languedoc détient des portefeuilles de titres de créance, y compris dans le cadre de ses activités de tenue de marché, il est soumis au risque de détérioration de la qualité du crédit des émetteurs ou de défaut de paiement. Dans le cadre de ses activités de *trading,* la Caisse Régionale du Languedoc est exposée au risque de défaillance d'une contrepartie dans l'exécution de ses obligations de dénouement des transactions. Les activités de dérivés de la Caisse Régionale du Languedoc sont également soumises au risque de défaillance d'une contrepartie, ainsi qu'à des incertitudes significatives concernant les montants dus en cas d'une telle défaillance. Bien que la Caisse Régionale du Languedoc obtienne souvent du collatéral ou

fasse usage de droits de compensation pour faire face à ces risques, ces techniques pourraient ne pas être suffisantes pour lui assurer une protection complète, et la Caisse Régionale du Languedoc pourrait supporter des pertes importantes en raison de la défaillance d'une ou plusieurs contreparties importantes.

Les actifs pondérés par les risques (RWA) correspondant au risque de contrepartie sur les dérivés et opérations règlement différé et indiqués dans le Pilier 3 s'élevaient à 53 millions d'euros au 31 décembre 2025.

2. Risques financiers

A) Les risques liés au manque de visibilité, à des pressions sur les taux courts, a une remontée des taux longs pourraient impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale du Languedoc

Grâce à la désinflation, tout en poursuivant la réduction de son bilan, la BCE a entamé en juin 2024 son assouplissement monétaire et réduit, sur un an, ses taux de refinancement (à 2,15% en juin 2025) et de dépôt (à 2%) de, respectivement, 235 points de base (pb) et 200 pb. Dans un contexte d'inflation à la cible de 2% et de résistance de la croissance de la zone euro (estimée à 1,35% en 2025 et prévue à 1,2% en 2026) grâce à une demande interne plus soutenue, en particulier l'investissement – porté à la fois par les fonds européens, les dépenses en défense et le plan de relance allemand –, la BCE semble parvenue à la fin de son cycle d'assouplissement. Notre scénario envisage la stabilité des taux directeurs durant l'année 2026 (taux de refinancement et de dépôt à, respectivement 2,15% et 2%). Cependant, outre le risque de chocs sur les prix en amont, ce statu quo pourrait être contrarié par l'influence de la politique monétaire et des taux d'intérêt aux États-Unis où le risque inflationniste reste élevé alors que la croissance résiste.

En effet, aux Etats-Unis, en raison notamment de l'impact des droits de douane, l'inflation (en moyenne annuelle à 2,8% en 2025 et 2,9% prévus en 2026) continuerait d'excéder 2%. Si la Fed a entamé un assouplissement monétaire modeste en septembre 2024, elle a ensuite opté pour neuf mois de statu quo avant de procéder à de nouvelles baisses de taux des fed funds (25 points de base chacune en septembre, en octobre et décembre) tout en annonçant l'arrêt du quantitative tightening en décembre. Compte tenu du maintien d'une inflation élevée alors que le marché du travail ralentit sans susciter une hausse marquée du taux de chômage, notre scénario table sur la stabilité de u taux bas des fed funds (borne haute de 3,75%) durant l'année 2026.

Toujours aux États-Unis, risque d'inflation tenace, trajectoire budgétaire dégradée, et évolutions successives des décisions économiques, accroissent les inquiétudes des investisseurs et exercent des pressions baissières sur le dollar mais haussières sur les taux d'intérêt souverains. De même, dans la zone euro, résistance de la croissance, inflation à la cible et assouplissement monétaire supposé achevé, plaident en faveur d'une légère remontée des taux d'intérêt. Le taux allemand à dix ans (Bund, 2,85% fin 2025) pourrait atteindre 3% fin 2026. La hausse des taux sans risque pourrait être préjudiciable aux émetteurs aux émetteurs souverains plus risqués et susciter un écartement de leurs spreads

qu'ils soient émetteurs historiques de la périphérie (Italie, Espagne) ou qu'ils l'aient récemment rejointe (France).

Par ailleurs, de nombreux facteurs sont susceptibles de se traduire par une remontée de l'inflation et/ou des taux d'intérêt. Si l'accord commercial signé fin juillet entre les Etats-Unis et l'Union européenne apporte davantage de lisibilité, les risques d'un revirement américain et de mesures de rétorsion européennes persistent, ce qui pourrait se révéler inflationniste. Plus généralement, l'environnement international est particulièrement incertain et on ne peut totalement exclure les risques d'événements de rupture (blocage du détroit d'Ormuz, incidents sur les infrastructures du Golfe, incidents en mer de Chine, etc.). De tels événements pourraient se traduire par des tensions sur l'offre, des difficultés potentielles d'approvisionnement et /ou des chocs sur les prix des matières premières. Les facteurs externes (environnement encore plus incertain, risques d'événements de rupture, et internes (trajectoire des dettes publiques et, tout particulièrement, dégradation de la situation budgétaire française) peuvent en outre se traduire par un écartement des spreads souverains.

Une modification dans la structure par terme des taux d'intérêt pourrait, enfin, conduire à une modification des arbitrages des flux de placements des ménages. Une remontée des taux courts, éventuellement associée à une hausse de l'inflation, rendrait plus attractifs les livrets réglementés, en particulier le livret A et le Livret de développement durable et solidaire (LDDS) dont 60% des sommes sont centralisées auprès de la CDC. L'attractivité de l'épargne réglementée se traduirait par une décollecte des dépôts à vue. Des fuites vers les placements en Organismes de placements collectifs monétaires, dont la performance dépend des taux courts, pourraient accentuer les tensions sur la liquidité bancaire.

Une hausse des taux longs souverains pourrait, d'une part, constituer un frein à la reprise de la production de crédit à l'habitat et, d'autre part, accentuer l'arbitrage des ménages en faveur de placements hors bilan, comme l'assurance-vie. Une volatilité accrue sur les marchés financiers pourrait également renforcer l'attrait pour les produits structurés et conduire à une collecte toujours plus soutenue en unités de compte.

Dans ce contexte, la Caisse Régionale du Languedoc pourrait voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources ; ses charges et ses revenus seraient soumis à des aléas importants.

B) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse Régionale du Languedoc

La marge nette d'intérêt réalisée par la Caisse Régionale du Languedoc sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse Régionale du Languedoc n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur ses passifs. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts de la Caisse Régionale du Languedoc ainsi que sa valeur économique.

ANALYSE EN VALEUR ECONOMIQUE DES FONDS PROPRES

Au 31 décembre 2025, en cas de baisse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale du Languedoc est exposée (1), la valeur économique (2) de la Caisse Régionale du Languedoc serait positivement affectée à hauteur de 420 millions d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de – 460 millions d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale du Languedoc est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les trente prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test - SOT* ou test des valeurs extrêmes).

ANALYSE EN MARGE NETTE D'INTERET

Les calculs présentés correspondent à la sensibilité de la marge nette d'intérêt à des chocs de +/- 0,5 %. Les hypothèses de variation des encours et d'évolution des taux clients pour la banque de détail en France sont issues des modèles développés par la Caisse Régionale du Languedoc. Cette prise en compte des modèles atténue fortement les sensibilités par rapport aux calculs retenant les hypothèses du SOT. Ainsi, par exemple, la baisse des taux qui engendre une diminution des taux de remplacement des DAV sans rémunération est compensée par une augmentation de leur volume.

Au 31 décembre 2025, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 50 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale du Languedoc est exposée, la marge nette d'intérêt de la Caisse Régionale du Languedoc baisserait de – 7 millions d'euros en année 1, - 35 millions d'euros en année 2, - 57 millions d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale du Languedoc est exposée, la marge nette d'intérêt de la Caisse Régionale du Languedoc serait en hausse de + 5 millions d'euros en année 1, + 36 millions d'euros en année 2, et + 59 millions d'euros en année 3.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de la Caisse Régionale du Languedoc baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente. La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir. On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

À l'inverse, la marge nette d'intérêt augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs

(1) Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro et aux États-Unis et+/- 100 pb en Suisse, et pour l'analyse en marge nette d'intérêt à un choc uniforme de +/- 50 pb.

(2) Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue

renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats de la Caisse Régionale du Languedoc pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. Par ailleurs, les incertitudes politiques en France pourraient affecter la marge nette d'intérêt du fait d'un renchérissement des ressources marché moyen-long terme.

C) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse Régionale du Languedoc, ainsi qu'à la dette de la Caisse Régionale du Languedoc, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse Régionale du Languedoc ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse Régionale du Languedoc, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse Régionale du Languedoc au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse Régionale du Languedoc. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse Régionale du Languedoc. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2025, l'encours brut des titres de créances détenus par le la Caisse Régionale du Languedoc s'élevait à 3 128 millions d'euros. Les dépréciations, provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 87 millions d'euros.

D) La Caisse Régionale du Languedoc peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La Caisse Régionale du Languedoc supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'y exercer le contrôle et d'influer sur la stratégie. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse Régionale du Languedoc peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact

défavorable sur la capacité de la Caisse Régionale du Languedoc à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale du Languedoc venait à diminuer de manière significative, la Caisse Régionale du Languedoc pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2025, la Caisse Régionale du Languedoc détenait 3,20 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres dont 0,08 milliards d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat, et 3,11 milliards d'euros comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

E) La Caisse Régionale du Languedoc doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maitriser le risque de pertes liées à la variation des taux d'intérêts et des taux de change ainsi qu'au risque de baisse des ressources de liquidité en cas de replis prolongés des marchés de refinancement.

La Caisse Régionale du Languedoc est exposée au risque que les maturités, les taux d'intérêt ou les devises de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement ou de flux d'un certain nombre d'actifs et de passifs de la Caisse Régionale du Languedoc peut être fluctuant et incertain. La Caisse Régionale du Languedoc a déployé des processus de suivi, de modélisation et de couvertures des risques de ses actifs et passifs et s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Pour autant, il ne peut être garanti que ces dispositifs seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

Le risque de liquidité fait également l'objet d'un encadrement resserré et d'une gestion diversifiée des ressources. Toutefois, en cas de fermeture des marchés de refinancement la Caisse Régionale du Languedoc peut s'appuyer sur des réserves de liquidité importantes et des ratios réglementaires de liquidité largement excédentaires permettant à la Caisse Régionale du Languedoc d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2025, la Caisse Régionale du Languedoc affichait :

• des réserves globales de liquidité très importantes de 6 236 millions d'euros, dont 2 209 millions d'euros de titres de très haute qualité pouvant être apportés immédiatement en Banque centrale ou faire l'objet d'opérations de pension livrée en Banque centrale, sans avoir besoin de céder ses actifs ;

• un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 107 % (3), supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

(3) LCR moyen à fin décembre 2025.

• un ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 104 % supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

F) Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse Régionale du Languedoc pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par la Caisse Régionale du Languedoc pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse Régionale du Languedoc pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse Régionale du Languedoc détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse Régionale du Languedoc pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché, comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure, pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture du la Caisse Régionale du Languedoc. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse Régionale du Languedoc.

Au 31 décembre 2025, la Caisse Régionale du Languedoc ne détient pas de protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires.

3. Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel et les risques connexes de la Caisse Régionale du Languedoc incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2023 à 2025, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse Régionale du Languedoc se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 32,44 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 24 % des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 39,86 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (1,68 %), la fraude interne (0,86 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (0,19 %) et les dommages aux actifs corporels (0,96 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé le Groupe Crédit Agricole s'élevait à 1 065 millions d'euros au 31 décembre 2025.

A) La Caisse Régionale du Languedoc est exposée aux risques de fraude

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel, au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

La fraude représente un préjudice et un coût notable pour la Caisse Régionale du Languedoc. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Certaines fraudes peuvent faire l'objet d'une déclaration de soupçon à Tracfin, le service de renseignement français chargé de la lutte contre le blanchiment d'argent, les financements clandestins et la fraude. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance, de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

Au 31 décembre 2025, le coût de la fraude pour la Caisse Régionale du Languedoc, en date de détection, s'élevait en moyenne sur les trois dernières années à 2 418 milliers d'euros.

B) La Caisse Régionale du Languedoc est exposée aux risques liés à la sécurité et A la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse Régionale du Languedoc continue de déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse Régionale du Languedoc est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse Régionale du Languedoc dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse Régionale du Languedoc devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse Régionale du Languedoc se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse Régionale du Languedoc, en dépit des systèmes

de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse Régionale du Languedoc ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse Régionale du Languedoc est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse Régionale du Languedoc a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse Régionale du Languedoc est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données *"cloud".* En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse Régionale du Languedoc pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information la Caisse Régionale du Languedoc et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cybercrime ou d'un acte de cyberterrorisme. La Caisse Régionale du Languedoc ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisaient, qu'ils seraient résolus de manière adéquate Sur la période allant de 2023 à 2025, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté entre 0,04% (mini 2025) et 0,73 % (maxi 2023) des pertes opérationnelles totales de la Caisse Régionale du Languedoc.

C) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale du Languedoc pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire a garantir une diminution effective de son exposition à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale du Languedoc pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse Régionale du Languedoc n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse Régionale du Languedoc utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, la Caisse Régionale du Languedoc applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse Régionale du Languedoc. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de

mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse Régionale du Languedoc pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse Régionale du Languedoc

utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse Régionale du Languedoc pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse Régionale du Languedoc à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2025, l'exigence de fonds propres prudentiels au titre de la couverture du risque opérationnel de la Caisse Régionale du Languedoc s'élève à 85,23 millions d'euros, évaluée en totalité selon l'approche standard (SMA - Standardised Measurement Approach) depuis le 1er janvier 2025, conformément aux attendus du CRR3.

D) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale du Languedoc pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse Régionale du Languedoc dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse Régionale du Languedoc pour défaut de conformité ou pour tout autre sujet similaire ou ayant la même portée pourrait porter préjudice à sa réputation et, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces sujets englobent notamment, sans limitation, une éventuelle gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi potentiellement erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales.

La Caisse Régionale du Languedoc pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposé à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, la Caisse Régionale du Languedoc est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale du Languedoc pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer la Caisse Régionale du Languedoc à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour la Caisse Régionale du Languedoc. Il est géré par la Direction Risques et Conformité de la Caisse Régionale du Languedoc sous la responsabilité du RFGR (Responsable de la Fonction de Gestion des Risques) qui assure notamment, sans limitation, la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

E) La Caisse Régionale du Languedoc est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse Régionale du Languedoc a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse Régionale du Languedoc ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont la Caisse Régionale du Languedoc a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse Régionale du Languedoc dispose de moyens de défense importants, il pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources conséquentes pour la défense de ses intérêts.

Les provisions pour risque juridique s'établissent à 18,11 millions d'euros au 31 décembre 2025.

4. Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale du Languedoc évolue

A) Des taux d'intérêt plus élevés et/ou très volatils ainsi qu'un ralentissement économique marque pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse Régionale du Languedoc

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales, recèlent des risques susceptibles de se traduire, notamment, par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt et baissières sur la croissance.

• La crise du Covid puis les conflits armés régionaux ont clairement mis en lumière les préoccupations de sécurité nationale, les enjeux de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales. Ces mouvements sont

structurels et susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

• Des événements climatiques (tels que sécheresses, incendies, inondations ou même hiver difficile) peuvent également provoquer des difficultés d'approvisionnement, perturber le commerce mondial et entraîner de fortes tensions sur les prix.

• Aux États-Unis, le programme économique de D. Trump suggère une croissance légèrement plus soutenue (réductions d'impôts, déréglementation) mais également une inflation plus élevée (droits de douane, lois anti-immigration, déficit budgétaire). Ce scénario est porteur de risques : moindres baisses de taux directeurs aux États-Unis, susceptibles de contraindre la politique monétaire du reste du monde ; protectionnisme pénalisant la croissance mondiale ; manque de visibilité propice, d'une part, à la volatilité financière et, d'autre part, à l'attentisme et à l'épargne et donc préjudiciable à la consommation, l'investissement, la croissance.

• Plus globalement, les évolutions et conflits géopolitiques (tels que la guerre en Ukraine, les conflits au Proche-Orient, ou encore les tensions sino-américaines, ou entre d'autres Etats dont le poids dans l'économie mondiale est important) font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce et les chaînes d'approvisionnement, donc sur les prix, (notamment de matières premières ou composants clés) voire sur les quantités effectivement disponibles.

• Dans la zone euro, le scénario central retient une croissance au niveau de son potentiel, une inflation proche de la cible de la BCE, couplée à des pressions modérément haussières sur les taux d'intérêt. Or, la zone euro reste exposée aux risques de pressions inflationnistes importées en cas, par exemple, de difficultés d'approvisionnement (comme lors de la crise du Covid) ou de chocs sur les prix de l'énergie (comme lors du déclenchement de la guerre en Ukraine). Par ailleurs, la zone euro est exposée au risque de matérialisation d'un scénario de croissance plus faible. Les risques associés au scénario central sont, en effet, baissiers. Un scénario de stagnation pourrait se matérialiser de multiples façons : durcissement de la confrontation commerciale avec les États-Unis contractions des débouchés à l'exportation, reroutage des exportations chinoises vers l'UE , dégradation de la confiance des agents privés et, enfin, mise en œuvre plus graduelle de la relance budgétaire allemande.

• Enfin, en France plus spécifiquement, dans un contexte de croissance faible et de finances publiques dégradées, toute évolution politique, économique et sociale peut se traduire par une hausse et une volatilité accrue des taux d'intérêt français souverains (Obligation Assimilable du Trésor, OAT) mais aussi privés. Les incertitudes peuvent également contribuer à l'attentisme des acteurs économiques, préjudiciable à l'activité.

Ainsi, des risques d'inflation plus élevée (notamment en amont) pourraient, notamment, contrarier le scénario et de *statu quo* de la BCE, promouvoir des taux d'intérêt plus élevés, amputer le pouvoir d'achat des ménages, et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises pourraient voir ainsi leur nombre augmenter, occasionnant une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier, en particulier, est très sensible aux taux d'intérêt et un arrêt de la baisse ou une hausse des taux d'intérêt des crédits immobiliers serait dommageable au secteur. Des taux d'intérêt plus élevés (notamment au regard d'une croissance fragile) et une dégradation de la confiance des agents économiques

pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de la Caisse Régionale du Languedoc mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de la Caisse Régionale du Languedoc.

Plus généralement, la faiblesse de la croissance, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau de taux élevé peuvent mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de la Caisse Régionale du Languedoc selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

B) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse Régionale du Languedoc et les marchés sur lesquels elle opère

Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse Régionale du Languedoc intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

• Un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale du Languedoc, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients.

• Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus. Elles pourraient entraîner des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse Régionale du Languedoc les plus exposées au risque de marché.

• La sous-estimation des risques (notamment politiques et géopolitiques) par les marchés financiers, la perception trop favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives et, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées si la conjoncture se détériorait et/ou l'aversion au risque se manifestait.

• Une perturbation économique d'ampleur (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse Régionale du Languedoc, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

• Plus globalement, les risques internationaux économiques ou géopolitiques peuvent se matérialiser brutalement et avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays,

les secteurs, les chaînes de valeur, les entreprises et, in fine, les activités de la banque, à court ou à long terme. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine, l'évolution du conflit au Proche-Orient ou l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine ou entres d'autres Etats dont le poids dans l'économie mondiale est important (volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques) peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale voire risque nucléaire.

• Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités que la Caisse Régionale du Languedoc. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant la Caisse Régionale du Languedoc à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments et de couverture auxquels la Caisse Régionale du Languedoc. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances.

Alors que les incertitudes restent fortes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières. Ainsi :

• La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique peuvent conduire les Banques centrales à mener des politiques monétaires inappropriées : un assouplissement monétaire tardif ou prudent ou, a contrario, un resserrement précoce peuvent ainsi conduire à une politique trop restrictive susceptible de promouvoir une récession marquée de l'activité.

• Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.

• En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte politique, économique ou social qui conduirait, d'une part, les ménages à moins consommer et à épargner par précaution et, d'autre part, les entreprises à retarder leurs investissements. Cela serait dommageable pour la croissance et la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

• En France, l'incertitude politique et économique couplée à de possibles tensions sociales, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition de la Caisse Régionale du Languedoc sur le souverain français est de 2,88 milliards d'euros au 31 décembre 2025

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions économiques ou financières et de déterminer quels marchés seraient les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché (qu'elles soient françaises, européennes ou globales) venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de la Caisse Régionale du Languedoc pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable.

C) La Caisse Régionale du Languedoc intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires encours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse Régionale du Languedoc est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où elle exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

• les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification et de pondération des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment, sans limitation par :

(i) le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou supplémenté à tout moment) ;

(ii) la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment) telle que transposée en droit français.

Aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tel que la Caisse Régionale du Languedoc, doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification et de pondération des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, aux règles d'utilisation des modèles internes ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2025, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de la Caisse Régionale du Languedoc était de 26,05% et le ratio global phasé de la Caisse Régionale du Languedoc était de 26,41 % ;

• les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par :

(i) la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de

crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment) telle que transposée en droit français ;

(ii) le règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou supplémenté à tout moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de rétablissement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable ;

• les réglementations applicables aux instruments financiers ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, tel que modifié ou supplémenté à tout moment) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;

• les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;

• les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux, tel que modifié ou supplémenté à tout moment) ;

• les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;

• les réglementations applicables en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations :

(i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment, y compris, notamment, par la directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (dite "CSRD") en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) ;

(ii) sur la manière et la mesure selon lesquelles les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du règlement (UE) 2020/852 du

Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit règlement "Taxonomie" (tel que modifié ou supplémenté à tout moment, y compris, notamment, par le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;

(iii) en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, notamment en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, tel que modifié ou supplémenté à tout moment (dit "SFDR") ;

étant précisé que ces réglementations en matière de RSE font régulièrement l'objet d'évolutions susceptibles d'impacter la Caisse Régionale du Languedoc , notamment dans le cadre de l'adoption d'un "paquet Omnibus" qui se décline en plusieurs propositions législatives et réglementaires dont certaines ont déjà été adoptées et sont d'ores et déjà applicables ;

• la législation fiscale et comptable dans les juridiction(s) où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ;

• les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe Crédit Agricole a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Groupe Crédit Agricole, notamment en obligeant le Groupe Crédit Agricole à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe Crédit Agricole : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Groupe Crédit Agricole à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une

nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et d'autres institutions financières opèrent.

À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance) et de nouvelles règles relatives à l'utilisation des modèles internes, des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision, de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel la Caisse Régionale du Languedoc opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse Régionale du Languedoc est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse Régionale du Languedoc. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse Régionale du Languedoc et nécessiter un renforcement des actions menées par Crédit Agricole S.A. présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse Régionale du Languedoc, mais son impact pourrait être très important.

5. Risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole

A) Crédit Agricole S.A. et la Caisse régionale du Languedoc pourraient ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs

Crédit Agricole S.A et la Caisse Régionale du Languedoc se sont fixés des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse Régionale du Languedoc sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

B) Le commissionnement en assurance-dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance-dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse Régionale du Languedoc perçoit sur cette activité.

C) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale du Languedoc

Bien que les principales activités de la Caisse Régionale du Languedoc soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale du Languedoc. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse Régionale du Languedoc à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels la Caisse Régionale du Languedoc opère pourrait affecter les activités de la Caisse Régionale du Languedoc ou entraîner une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, la Caisse Régionale du Languedoc pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière du la Caisse Régionale du Languedoc est d'autant plus important.

D) La Caisse Régionale du Languedoc est exposée aux risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

Les facteurs de risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter la Caisse Régionale du Languedoc de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités de la Caisse Régionale du Languedoc sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière traduit les impacts de l'écosystème sur les métiers de la Caisse Régionale du Languedoc.

Selon le premier axe, la Caisse Régionale du Languedoc peut être exposée au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. Le Groupe Crédit Agricole peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs de son Plan stratégique. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'il a prévus et porter préjudice à la réputation du Groupe Crédit Agricole, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. En termes de risque social, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas atteindre les objectifs de son projet Sociétal. Celui-ci vise à agir en faveur du renforcement économique et social de tous les territoires et de tous nos clients, en particulier en favorisant l'inclusion des jeunes et l'accès aux soins et au bien vieillir partout et pour tous. Enfin, les risques physiques peuvent impacter les outils d'exploitation, leurs conséquences devraient néanmoins rester marginales à l'échelle du Groupe Crédit Agricole.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques ESG peuvent affecter les contreparties de la Caisse Régionale du Languedoc. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel.
Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, lorsque la Caisse Régionale du Languedoc prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires…). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer…) – impactant négativement les contreparties de la Caisse Régionale du Languedoc dans l'exercice de ses activités. La Caisse Régionale du Languedoc pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une des contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes…) mais également sociaux ou de gouvernance. Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de

préservation des ressources, la Caisse Régionale du Languedoc devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

E) Le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale du Languedoc sont confrontés à une forte concurrence

La Caisse Régionale du Languedoc est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. A titre d'exemple, la Caisse Régionale du Languedoc affiche une part de marché en collecte bilan de 31,6% et en crédits à 34,2% (chiffres au 31/10/2025).

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse Régionale du Languedoc, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse Régionale du Languedoc et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain,* transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse Régionale du Languedoc doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

6. Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

A) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et BforBank en tant que membres affiliés (le **"Réseau"**).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves

conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.
Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" *(extended SPE)* qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe *"Non Creditor Worse Off than in Liquidation"* (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2 (4). Ensuite, si les autorités de résolution

(4) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier.

décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette (5), c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution. Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

B) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la **"Garantie de 1988"**).

(5) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

Rapport de Gestion 2025

Gestion des Risques

1. Appétit au Risque, Gouvernance et Organisation de la Gestion des Risques1

2. Dispositif de stress Test 4

3. Dispositif de contrôle interne 5
3.1 Références en matière de contrôle interne 5
3.2 Organisation du dispositif de contrôle interne 5
3.3 Gouvernance du dispositif de contrôle interne 6

4. Risques de crédit 7
4.1 Objectifs et politique 7
4.2 Gestion du risque de crédit 8
4.3 Exposition 22
4.4 Application de la norme IFRS9 29

5. Risques de marché 35
5.1 Objectifs et politique 35
5.2 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché 36
5.3 Exposition : activités de marché 38
5.4 Risque Action 38
5.5 La gestion du bilan – Les risques financiers structurels 38
5.6 Le risque de taux d'intérêt global 39
5.7 Le risque de change 43
5.8 Les risques de liquidité et financement 43
5.9 Politique de couverture 46

6. Risques opérationnels 46
6.1 Gestion du risque : dispositif de surveillance et organisation 46
6.2 Méthodologie 48
6.3 Exposition 49
6.4 Assurance et couverture des risques opérationnels 50

7. Risques juridiques 51

8. Risques de non-conformité 52
8.1 La prévention 54
8.2 L'adaptation des procédures aux nouveautés réglementaires et au suivi des risques de non-conformité 56
8.3 Les contrôles et les actions correctrices 58
8.4 Le reporting 58

Cette partie du rapport de gestion présente la démarche d'appétence au risque, la nature des principaux risques auxquels le Crédit Agricole du Languedoc est exposé et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.
Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du Crédit Agricole du Languedoc se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus.

1. Appétit au Risque, Gouvernance et Organisation de la Gestion des Risques

Le Conseil d'Administration du Crédit Agricole du Languedoc exprime annuellement son appétit au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2025 celle-ci a été discutée et validée en Conseil d'Administration le 24 janvier 2025. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale. Les orientations stratégiques de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources sont cohérentes entre elles.

Appétit au risque :

L'appétit au risque correspond au niveau agrégé de risque que la Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques. La détermination de l'appétence au risque s'appuie en particulier sur la politique crédit, la politique financière et la politique risque opérationnel, qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudente et un système de délégations fonction du niveau de risque ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif et aux marchés (dans le cadre des valeurs détenues en banking book) ;
- l'encadrement de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré.

La refonte du cadre d'appétit aux risques du Groupe réalisée en 2021 (LJ 2021-085 du 26 octobre 2021) a pour ambition principale de lui redonner du sens en tant qu'outil d'échange stratégique avec le Conseil d'Administration de la Caisse régionale sur les principaux risques liés à la conduite de l'activité, en application de la stratégie de développement qu'il a approuvée. La présentation de ce cadre d'appétit pour le risque a fait l'objet d'une actualisation dans la LJ 2024-127.

La déclaration d'appétit pour le risque exprime la tolérance du Conseil d'Administration sur les dimensions de risque considérées comme stratégiques. Elle fixe les axes à suivre dans le cadre d'appétit pour le risque. La déclaration d'appétit est l'élément central de l'exercice. Elle doit couvrir l'ensemble des risques majeurs de la Caisse Régionale et permettre au Conseil d'Administration de s'exprimer sur les dimensions risque qu'il considère comme stratégiques. Elle s'appuie notamment sur :

- La matrice d'appétit , recentrée sur les indicateurs quantitatifs stratégiques pour lesquels le Conseil d'Administration fixe les seuils de tolérance. Pour chaque indicateur de la matrice, le seuil de tolérance délimite deux zones :
  - La zone d'appétit dans laquelle s'inscrit le niveau de l'indicateur en deçà du seuil de tolérance (le budget est dans cette zone)

- La zone de tolérance dans laquelle est positionné le niveau de l'indicateur dès qu'il atteint voire dépasse le seuil de tolérance

➢ Le tableau des limites internes et réglementaires, qui complète le dispositif et donne au Conseil d'Administration une information sur tout dépassement de limites pour des indicateurs faisant l'objet de contraintes de nature réglementaire et/ou émises par le Groupe Crédit Agricole**.**

En conclusion,

- **L'appétit au risque** correspond à une gestion normale et courante des risques et traduit la stratégie de la Caisse Régionale. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;

- **La tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Les indicateurs de tolérance sont fixés en posant des hypothèses d'une dégradation significative des risques (augmentation du coût du risque, réduction du PNB, dégradation du résultat net, hausse des emplois pondérés ou combinaison de ces différents éléments). Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

Comme toute entité du Groupe Crédit Agricole, le Crédit Agricole du Languedoc doit définir ses niveaux d'appétit et de tolérance en risque de plusieurs indicateurs, tout en veillant à assurer la cohérence entre le niveau de risque assumé par la Caisse Régionale (et fonction de sa stratégie commerciale) et sa stratégie financière (niveau de fonds propres, niveau de résultat…).
Il va de soi que ces indicateurs tiennent compte de l'environnement économique régional, des ambitions de la Caisse Régionale, de l'organisation à mettre en place pour atteindre ces objectifs de développement et des transformations à opérer dans un environnement particulièrement mouvant (mutations technologiques, concurrentielles, consuméristes, comportementales …).
Le dispositif d'appétit au risque permet donc à la Direction Générale et au Conseil d'Administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse Régionale en cohérence avec son Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles.

Ce dispositif est validé annuellement et suivi à minima deux fois par an en Comité des Risques et en Conseil d'Administration.

Profil de risque global :

L'activité de banque de détail de la Caisse Régionale l'expose principalement à un risque de crédit, avec un stock de défaut qui progresse en 2025 et un taux de provisionnement prudent. Les risques de marché et financiers sont limités et encadrés.

Les risques auxquels la Caisse Régionale est exposée sont présentés plus en détail dans les sections « Facteurs de risque » :

- Risque de crédit
- Risques de marché et de gestion actif-passif
- Risques opérationnels
- Risques de non-conformité

- Risques juridiques

Ces risques sont identifiés et suivis au travers de dispositifs de gestion des risques adaptés et appropriés eu égard au profil et à la stratégie de la Caisse Régionale.

Organisation de la gestion des risques :

La fonction de gestion des risques est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale. Au Crédit Agricole du Languedoc, cette fonction est placée sous la direction du Responsable de la Fonction de Gestion des Risques (RFGR), qui est en charge de la mesure des risques et de leur surveillance. Ce dernier :

- est formellement nommé et directement rattaché au Directeur Général, tout comme le responsable du Contrôle périodique ;
- supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre ;
- bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés : en effet, il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités…), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. De plus, il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Le RFGR tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance de l'évolution du risque et du degré de maîtrise du risque au sein de la Caisse Régionale et les alertent de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques. Il les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation et leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des activités ou de l'environnement.

Cette action s'inscrit dans le cadre des instances de gouvernance, tout particulièrement :

- **Le Comité des Risques** (émanation du Conseil d'Administration) : il se réunit au trimestre et sa mission est de conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de l'établissement en matière de risques. Il est notamment en charge de l'analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque ainsi que de la revue de l'information semestrielle et du Rapport de Contrôle Interne ;
- Le **Comité de Contrôle Interne et Risque** (présidé par le Directeur Général) : il se réunit mensuellement. Sa mission est d'assurer la surveillance des risques (avec une attention particulière à la supervision des risques de crédit), le suivi de l'efficacité et de la cohérence des dispositifs de contrôle interne ainsi que la coordination des fonctions de contrôle ;
- Le **Comité Financier** : mensuel et présidé par le Directeur Général Adjoint de la Caisse Régionale, ce comité est en charge du suivi des risques financiers (marché, liquidité, taux) de l'entité. Il est garant des définitions annuelles et du suivi des indicateurs d'appétence au risque sur son domaine de compétence.

Culture risque :

La Caisse Régionale du Languedoc entretient une culture du risque solide lui permettant une prise de décision éclairée, au travers notamment :

- D'une offre régulière de formations, s'appuyant sur des modules adaptés et dispensés aux collaborateurs ainsi qu'aux élus de l'organe de surveillance. Ces formations portent sur des thématiques de risques transverses (crédit, contrôle permanent, risques de non-conformité, de LCB-FT) ;
- D'actions de communication permettant de renforcer la diffusion de la culture du risque. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien ;
- De la promotion de normes éthiques et professionnelles, détaillées dans les politiques de la Caisse régionale (charte éthique, de déontologie, RSE) ;
- D'une politique adaptée de prévention et de gestion des conflits d'intérêt, au travers de dispositifs dédiés.

2. Dispositif de stress Test

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité ou d'une entité, utilisée dans le cadre de l'ICAAP (Internal Process Liquidity Adequacy Assessment Process) et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests au niveau de la Caisse régionale couvre notamment le risque de crédit et les risques financiers.

Le programme de stress tests de la Caisse régionale pour la gestion des risques regroupe des exercices de natures diverses. Il a été présenté en Comité Risques en septembre 2024. Ces stress sont pilotés en central par Crédit Agricole S.A. Il s'agit notamment de :

- **Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests :** des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués par Crédit Agricole S.A. afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques.

- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP :** un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat, les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité du Groupe.

- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

Les impacts de ces stress tests au niveau de chaque Caisse Régionale leur sont transmis. Les résultats des stress font l'objet de présentations à la Direction Générale dans le cadre des instances de Gouvernance.

3. Dispositif de contrôle interne

L'organisation du contrôle interne de la Caisse Régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.
Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux règlementations et aux normes du Groupe Crédit Agricole.
Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'Administration, au Comité des Risques et à la Direction générale, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation.

3.1 Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier, de l'arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 de l'ACPR relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, de l'arrêté du 6 janvier 2021 de l'ACPR relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs, du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Groupe Crédit Agricole : il s'agit notamment d'un corpus de procédures à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la conformité, à la comptabilité, à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble des entités du Groupe.

3.2 Organisation du dispositif de contrôle interne

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 puis du 25 février 2021, l'obligation est faite à chaque établissement bancaire et à chaque collaborateur, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Impliquant l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale, le dispositif de contrôle interne est organisé en trois lignes de défense :

- La première ligne de défense est constituée des métiers opérationnels, qui sont les premiers acteurs de l'identification, l'évaluation, la maîtrise à travers la réduction, du pilotage et du reporting des risques courants et potentiels/émergents émanant de leurs activités, mais aussi du contrôle de leurs activités. Ils agissent dans le cadre de l'appétit au risque et dans le respect des limites définies par les politiques de l'entité. Ils sont chargés de remonter tout manquement/dépassement de limite et d'alerter au niveau de délégation approprié de l'entité.

- La **deuxième ligne de défense** s'articule autour des fonctions suivantes, toutes sous la responsabilité du RFGR de la Caisse Régionale :

  La **fonction de gestion des risques** :
  - organise l'efficacité et la cohérence d'une gestion des risques conforme à l'appétence au risque ;
  - met en œuvre et assure le bon fonctionnement d'un dispositif d'encadrement des risques et de contrôle permanent ;
  - surveille les expositions aux risques courants/émergents ;
  - émet des avis critiques sur les opérations et les décisions des métiers générant du risque au sein de l'entité.

  Elle veille ainsi à la bonne gestion des risques et offre une vision consolidée, actualisée et homogène des risques de l'entité.

  La **fonction de vérification de la conformité** veille au respect de la conformité des activités de la Caisse Régionale et de ses collaborateurs, aux lois et réglementations en vigueur.

  Depuis l'arrêté du 6 janvier 2021, les **fonctions de mise en œuvre du dispositif LCB-FT** et de **contrôle permanent du dispositif LCB-FT** sont en charge respectivement de la définition et du bon fonctionnement du dispositif de sécurité financière, et du contrôle de second niveau des dispositifs opérationnels de sécurité financière.

- La **troisième ligne de défense** ou **audit**, assure le contrôle périodique des activités et des processus de la Caisse Régionale et évalue, de façon indépendante, le dispositif de contrôle interne du Groupe et des entités. En application de l'arrêté du 6 janvier 2021, le responsable d'audit interne est également **responsable du contrôle périodique du dispositif LCB-FT.**

La deuxième et la troisième ligne de défense travaillent en étroite relation. Les contrôles sur pièce et sur place du contrôle périodique confortent les points d'attention identifiés par le résultat des contrôles de la deuxième ligne de défense.

3.3 Gouvernance du dispositif de contrôle interne

Le Conseil d'Administration et la Direction Générale jouent un rôle primordial dans le dispositif de contrôle interne :

- **Le Conseil d'Administration**, mensuel, établit et valide la stratégie de la Caisse Régionale et son cadre d'appétit au risque. Il est conseillé par le Comité des Risques, qui supervise la politique de gestion des risques et le dispositif de contrôle interne. Les fonctions de contrôle composant le contrôle interne (gestion des risques, conformité, contrôle périodique) ont un accès direct au Conseil d'Administration via le Comité des Risques.

- **La Direction Générale**, quant à elle :
  - propose la stratégie de la Caisse Régionale et une fois validée par le Conseil d'Administration la met en œuvre ;
  - prend toutes les décisions qui s'imposent dans les limites du cadre des délégations accordées par le Conseil d'Administration ;
  - informe le Conseil d'Administration sur la situation des risques de l'entité.

Enfin, **le Comité de Contrôle Interne et Risque**, mensuel et présidé par la Direction Générale, assure opérationnellement la surveillance des risques, le suivi de l'efficacité et de la cohérence des dispositifs de contrôle interne ainsi que la coordination des fonctions de contrôle.

4. Risques de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et sa dette vis-à-vis de la Caisse Régionale dans le délai imparti. Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels le Crédit Agricole peut être exposé.
La maîtrise des risques de crédit est un enjeu majeur pour les établissements bancaires et financiers et à ce titre, l'une des missions fondamentales des organes exécutifs.
Au niveau du groupe Crédit Agricole, c'est la Ligne Métier Risque qui définit les normes, met en place et diffuse les outils de pilotage permettant d'identifier d'une part, et de maîtriser d'autre part, le risque inhérent à l'activité.
Au niveau de la Caisse Régionale, la mise en œuvre de ces outils de pilotage du risque relève du Comité de Direction avec l'appui du Contrôle Permanent et du Contrôle Central des Risques et grâce à une mobilisation effective des différents acteurs concernés.

4.1 Objectifs et politique

L'activité de crédit et de facto de maîtrise du risque de crédit est encadrée par la politique crédit mise à jour chaque année et validée en Conseil d'Administration. Elle est établie par la Direction en charge des Engagements Crédits en concertation avec les Directions concernées et le Contrôle Central des Risques, sous le contrôle du Responsable de la Fonction de Gestion des Risques (RFGR).

Pour rester la banque régionale de référence au service de l'économie régionale, la Caisse Régionale du Languedoc adapte son organisation pour développer ses positions sur l'ensemble de ses marchés en veillant à la maîtrise de ses risques.

Depuis 2022, tout en réaffirmant ses principes de base (proximité du service, expertise et larges délégations aux acteurs de proximité), la CR ajuste ses dispositifs au regard des évolutions réglementaires et du contexte économique :

- Elle maintient une veille des critères du HCSF sur les règles d'intervention en matière de crédits habitat
- Elle ajuste l'organisation afin de spécialiser et accroître les compétences de son réseau commercial
- Elle poursuit, dans un contexte économique et financier perturbé son accompagnement auprès des clients Professionnels, Agriculteurs et Entreprises.

Enfin la CR s'inscrit dans la trajectoire du groupe pour accompagner la transition énergétique en s'appuyant sur les travaux du groupe. A titre d'illustration la CR a déployé à compter de 2023 le questionnaire ESG pour accompagner les dirigeants d'entreprise, agriculteurs et professionnels dans le diagnostic et la mise en œuvre d'une stratégie RSE.

Sa politique crédit est tournée vers un développement maîtrisé, en ligne avec le plan moyen terme 2024 axé notamment sur la protection des clients, le développement de l'immobilier, les actions en faveur de la transition sociétale et environnementale et l'excellence relationnelle.

Cette politique intègre des règles générales relatives notamment à la territorialité, à la politique de traitement du risque, au schéma délégataire et à la politique de garantie. Elle est complétée de politiques sectorielles spécifiques aux marchés. Y sont également présentés le dispositif de contrôle et les limites d'intervention règlementaires et opérationnelles.

- Dans une première partie, la politique crédit se décline autour de principes généraux et rappelle la nécessité de développer l'usage de Bâle II dans la distribution du crédit ainsi que celle d'avoir une approche de développement équilibré du crédit. Plus précisément, cette politique permet de clarifier les règles en matière d'intervention géographique, d'exclusions générales, de processus délégataire, de garanties, de tarification, de limites globales et de seuils d'alerte, de traitement du risque, de règles d'intervention sur les financements complexes (financements à effet de levier et syndications), de prescription, de conflit d'intérêt et de suivi de la mise en œuvre de la politique. Elle précise enfin le dispositif de contrôle en place.

- Dans une deuxième partie, la politique crédit précise les règles spécifiques aux différents marchés de la Caisse régionale : Particuliers, Professionnels et Associations, Agriculteurs, Banque Privée, Entreprises, Coopératives, Promotion immobilière, Collectivités locales, Energies renouvelables.

En décembre 2024, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Languedoc a validé la politique crédit 2025 qui réaffirme l'ambition de la Caisse Régionale de poursuivre son développement et de maintenir sa place de leader sur son territoire, tout en amorçant la prise en compte des risques environnementaux.

4.2 Gestion du risque de crédit

4.2.1 Principes généraux de prise de Risque

Au-delà d'une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement, les principes généraux de prise de risque figurent dans la politique crédit qui décline notamment les critères d'intervention ainsi que les règles de délégations crédits par métier, par marché, par type de financement.

Depuis la réforme BALE II, les notes bâloises sont intégrées dans les outils et usages de la Caisse Régionale du Languedoc et utilisées par l'ensemble des réseaux commerciaux comme outil de mesure du risque (et donc du niveau de délégation requis) mais aussi comme indicateur alertant sur une dégradation et donc sur un risque potentiel.

Au premier trimestre 2025, le modèle de notation RETAIL a été modifié en profondeur pour les Caisses régionales (modèle LUC V60). Ce nouveau modèle, validé (avec add-on) par la BCE fin 2024, apporte notamment des évolutions sur les grilles de scores, les taux de Probabilité de défaut et une notation désormais définie au niveau du partenaire.
Pour les usages seulement, une notation de niveau groupe de risque a été maintenue et est définie comme la note la plus dégradée parmi les partenaires du groupe de risques avec encours supérieurs à 1%.
A noter également que suite a cette évolution le Groupe a également revu le périmètre des notes saines et sensibles sur le RETAIL. Pour les marchés Particulier et Agriculteurs les notes sensibles sont désormais les notes J et K. Pour le marché des Professionnels les notes sensibles restent les notes I/J/K en cohérence avec le marché Corporate (inchangé).

Les principaux critères de délégations crédit sont :

- le niveau des encours portés par la contrepartie (notion d'encours lié directement associée à la notion de Groupe de Risque), le montant du dossier étudié
- la qualité du client et de son projet (notation BALE II du Groupe de Risque, note du score Habitat, score conso CACF, score SOPRANO pour les financements professionnels et à l'agriculture)
- l'existence d'incidents bancaires, les garanties retenues,...
- le taux (et donc la marge) du crédit proposé.

La prise en compte de ces critères dans le schéma délégataire permet aux unités d'Engagement (Crédits Développement et Accompagnement Réseaux pour les réseaux de proximité et Coordination Engagements CORPORATE pour les réseaux Corporate) d'assurer un « double regard » distinct de celui des unités en charge de l'instruction, sur les dossiers présentant une caractéristique « sensible » en termes de risque.
Selon ces principes, les dossiers les plus risqués ou les plus pondéreux relèvent d'une décision de niveau Direction (« Direction Finances, crédits et recouvrement » ou « Direction Entreprises et Banque privée ») voire d'un Comité d'Escompte (Départemental ou Régional).
En complément, un avis risque indépendant est émis par le Contrôle Central des Risques sur les attributions de limites individuelles avant passage en Conseil d'Administration, ainsi que sur les demandes de financement réalisées dans le cadre de ces limites individuelles et les opérations présentant une notation risquée, dès lors que la variation d'encours entrainée est significative.

L'utilisation des notes Bâle II et des scores (Simul CA, CARMIN, SOPRANO) permet également :

- d'accélérer les délais de réponse auprès des bons clients
- de simplifier les critères de délégation
- d'accroître le taux de dossiers en délégation agence sur l'habitat

Dans ce contexte, les processus et parcours clients sont constamment revisités afin de gagner en fluidité tout en optimisant le niveau de sécurisation et en s'alignant sur les exigences règlementaires.

En conclusion, le dispositif d'analyse et de prise de risque est encadré par :

- des règles d'octroi de crédit assurant que tout dossier significatif soit présenté en Comité d'Escompte Régional voire en Conseil d'Administration de la Caisse Régionale et ait fait l'objet d'un double regard, voire d'un avis risque indépendant,
- des contrôles permanents (en agence : 1er degré / dans les services opérationnels du siège: 2ème degré niveau 1 / dans les unités siège dédiées au contrôle: 2ème degré niveau 2) qui sont consolidés et font l'objet d'une présentation en Comité de Contrôle Interne.

4.2.2 Méthodologies et systèmes de mesure des risques

① Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

- **Description du dispositif de notation Groupe Crédit agricole**

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système

de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

•les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi, les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
• la segmentation entre clientèle de détail et Grandes clientèles avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
• la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
• l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).
Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.
Ainsi, LCL, CA Italia et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Personal Finance & Mobility) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales du Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque développés et suivis par Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex. : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.
Sur le périmètre des Grandes clientèles, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble des Grandes clientèles. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de Probability of Default (PD) au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.
Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :
1. principe de comparabilité, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
2. principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;
3. principe d'hétérogénéité entre grades, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.
L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCCCCC-CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/Ca/C
PD de Référence	(0 %-0,01 %)	(0,01 %-0,02 %)	(0,02 %-0,04 %)	(0,04 %-0,10 %)	(0,10 %-0,20 %)	(0,20 %-0,30 %)	(0,30 %-0,60 %)	(0,60 %-1,00 %)	(1,00 %-1,90 %)	(1,90 %-4,90 %)	(4,90 %-11,80 %)	(11,80 %-19,80 %)	(19,80 %-100 %)

- **Application du dispositif de notation Groupe à la Caisse Régionale du Languedoc**

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale du Languedoc utilise les modèles Groupe définis par Crédit Agricole S.A. pour évaluer les risques. Comme mentionné plus haut dans le document ce modèle de notation a été modifié en profondeur au T1 2025.
Le nouveau modèle LUC V60 apporte des évolutions sur :

- Les grilles de scores
- Les taux de PD-CCF-LGD
- Une notation au niveau du partenaire
- Une identification de tiers actifs/inactifs
- La définition des incidents
- Une propagation de la note au sein du groupe de risque sur le modèle du défaut

Pour les usages seulement, une notation de niveau groupe de risque a été maintenue et est définie comme la note la plus dégradée parmi les partenaires du groupe de risque avec encours supérieurs à 1%.

Depuis 2013, le recours à l'alimentation automatique des liasses fiscales dans ANADEFI via des intervenants extérieurs (INOVATIC, Jedeclare.com, BATICA) a été mis en place afin d'améliorer la notation des professionnels de la banque de détail. Ces accès ont été étendus au périmètre des Entreprises gérées dans le réseau spécialisé fin 2014.

Sur le périmètre de la clientèle CORPORATE, la Caisse Régionale du Languedoc la Caisse Régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs, appréciés au cas par cas par le gestionnaire puis, depuis 2016, validés de manière indépendante, par le Contrôle Central des Risques.

Plus globalement, les dispositifs de notation font régulièrement l'objet d'aménagements et d'adaptations tant sur les modèles que sur les usages faits en Caisse Régionale afin de répondre aux exigences du régulateur.

Des contrôles permanents encadrent la notation CORPORATE selon les normes Groupe et prévoient notamment la réalisation de contrôles sur pièces renforcés réalisés depuis 2016 par le Contrôle Permanent. Par ailleurs elle fait également l'objet d'un bilan annuel auprès de la gouvernance.

- **Consolidation des risques de crédit**

Les règles de délégation crédits s'appuient sur l'approche en risques liés qui permet de consolider la totalité du risque de contrepartie pris par la Caisse Régionale du Languedoc sur un bénéficiaire à un moment donné.

La notion de Groupe de Risque apportée par la réforme Bâle II a permis d'automatiser en partie ce regroupement des engagements qui est complété, le cas échéant et à dire d'expert, par les gestionnaires qui consolident les engagements :

- Des entités contrôlées de manière exclusive et plus généralement ayant des liens en capital,
- Des entités ayant des dirigeants communs,
- Des entités ayant un lien de dépendance économique ou bénéficiant d'un soutien formalisé.

Sur la clientèle CORPORATE, la Caisse Régionale du Languedoc s'appuie sur le dispositif national « Tiers et groupes » qui permet d'uniformiser la constitution des groupes et la notation pour toutes les entités du groupe Crédit Agricole. Le suivi de la mise à jour de l'outil national (workflow) fait l'objet d'une attention particulière de la part du Contrôle Central des Risques et des Chargés d'Affaires. Le périmètre des groupes de risque est également soumis à la validation du Contrôle Central des Risques.

② Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.
La mesure du risque est appréciée au travers du taux de défaut ainsi qu'au travers de différents niveaux de risque bâlois (regroupement de notes bâloises dont les sensibles).
Depuis 2014, la gestion du « douteux » comptable est asservie au défaut Bâlois.
Depuis :

- la vision métier du risque s'appuie sur la notion de défaut Bâle II
- les créances en situation de défaut sont enregistrées du point de vue comptable en douteux (le CDL procède du défaut)
- le traitement lié aux provisions reste inchangé.

En 2020 les nouvelles règles du défaut ont été mises en application. Conformément aux orientations de l'Autorité Bancaire Européenne, les principes de la nouvelle définition du défaut sont les suivants :

- le principe du débiteur unique
- la notion d'arriéré significatif matérialisée par deux seuils : le seuil absolu (100€ sur le retail et 500€ sur le corporate) et le seuil relatif (1% des encours)
- les périodes d'observation avec maintien du défaut 3 mois au minimum après la régularisation des arriérés et 12 mois minimum en cas de restructuration en urgence.

Ainsi, plusieurs types d'événements peuvent être à l'origine du passage en défaut :

- Défaut pour arriérés : une durée d'arriérés « significatifs », pendant plus de 90 jours,
- Défaut pour signe d'une probable incapacité de paiement (UTP : Unlikeliness To Pay) :
    - Perspectives négatives (à dire d'expert)
    - Contagion
    - Procédure collective ou surendettement BDF
    - Restructuration pour risque (Forbearance).

Pour la Banque de Détail, l'évènement de défaut est traduit mensuellement dans la note LUC (grade V). Pour la Banque des Entreprises (CORPORATE), la renotation (F ou Z) dans ANADEFI valide le passage en défaut suite à la survenance d'un des évènements ci-dessus. Préalablement à la sortie définitive du défaut, une période d'observation s'applique, différente selon le motif d'entrée en défaut.

De nouvelles LJ concernant la Forbearance et le défaut ont été publiées en 2024, suite aux recommandations de la mission DEEP DIVE Forbearance menée par la BCE en 2023. Leur date de mise en application a été fixée au 31/12/2025, afin de mener des travaux communautaires avec les Pôle Utilisateurs Risques et crédit.
Un premier déploiement des évolutions de la Forbearance (nouvel algorithme, modification des conditions de sortie du défaut liée à la Forbearance, tableau de suivi des créances réfutables…) a eu lieu le 10/12/2025. Le déploiement va se poursuivre courant 2026, de même que l'organisation de la Caisse régionale.

En complément, le pilotage des risques crédit et leur prévention continuent de s'effectuer sur la notion de nombre de jours de retard et/ou sur le suivi de la notation.

Ainsi, depuis 2014, l'outil ATOURISK, disponible sur la plateforme NICE, a été paramétré selon ces indicateurs et en cohérence avec les objectifs risque de la Caisse Régionale.
Les gestionnaires disposent ainsi de la liste des clients de leur portefeuille (actualisée hebdomadairement) répondant aux critères suivants :

- clients en « 1er retard » (anomalie de moins de 15 jours)
- clients « fragiles et risqués » (au-delà de 15 jours d'anomalie et non encore en risque avéré).
- clients en risque avéré.

De même, les clients en risque fort au sens bâlois (c'est-à-dire notés J ou K ou E-) sont recensés et détectés dans ATOURISK. A noter l'évolution de l'outil « Mes risques » qui intègre la réforme du nouveau défaut et apporte une vision consolidée de niveau groupe de risque.

Le Processus d'Alertes Précoces, qui a fait l'objet d'une LJ en 2024 actualisée en 2025 (LJ 2025-087) est également en cours de déploiement. A fin décembre 2025, le moteur de d'identification des alertes a été déployé mais de façon transparente pour les caisses régionales. L'outil Anticipation Des Risques (ADRI) a été déployé aux CRs mi janvier 2026 avec un déploiement limité aux services du siège.
Courant 2025 et début 2026, les outils existants Atourisk et Mes risques sont maintenus, de même que les revues de portefeuille.

Ces différents clignotants permettent aux gestionnaires d'être alertés au plus vite afin de prendre en charge les différentes situations.
De plus, en terme préventif, les revues de portefeuille des différents marchés recensent les clients ayant enregistré une dégradation mensuelle de leur note bâloise.

L'utilisation des concepts Bâle II pour la mesure et le pilotage du risque de crédit s'accentue chaque année :

- Les présentations mensuelles en Comité de Direction du risque crédits (CCIR) de la Caisse Régionale s'appuient majoritairement sur des indicateurs bâlois
- Ces présentations mensuelles ont évolués en 2025 suite à la mise en œuvre de LUC V60 et Bale IV et en application de la nouvelle définition du « sensible RETAIL ».
- Un accent est mis particulièrement sur les flux d'entrées et sorties en défaut, l'évolution des sensibles et sur tout élément dont l'analyse requiert une information particulière.

- **4.2.3 Dispositif de surveillance**

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle. Le Conseil d'Administration du 20 décembre 2024 a validé l'actualisation du dispositif de surveillance qui permet de suivre et de contrôler l'évolution des encours de crédits.

① Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Des limites réglementaires
La Caisse Régionale répond strictement aux règles prudentielles fixées par le Comité de la Règlementation Bancaire et Financière (cf. règlement CBF 93-05 du 21 décembre 1993 relatif au contrôle des Grands Risques) et rappelées dans la CRD4.
Elle respecte ainsi le seuil de 25% de fonds propres que ne doivent pas dépasser les engagements sur un seul bénéficiaire.

La Caisse Régionale procède également trimestriellement à la déclaration des Grands Risques à Crédit Agricole S.A. à destination de l'ACPR. Le périmètre de cette déclaration est composé des 20 premiers groupes présentant la plus forte exposition nette d'exposition déductible des fonds propres, de provisions et de CVA comptable, complété par les 10 premiers groupes bénéficiaires « Institutions » et les 10 premiers groupes « Shadow banking ». Elle est basée sur le Compte rendu risque Corporate de la Caisse ainsi que sur des flux provenant la base Tiers et Groupe, d'Amundi (OPCVM) et de CACIB (Titrisation), et fait l'objet de contrôles locaux et groupe. Au 31/12/2025, aucune contrepartie ne dépasse la limite de 25% des fonds propres éligibles.

Des limites et seuils opérationnels
En complément des règles prudentielles règlementaires, la Caisse Régionale s'est fixée des règles internes plus contraignantes qui ont vocation à sécuriser les équilibres fondamentaux en cas de défaillance des emprunteurs et à assurer un suivi strict des encours importants de la Caisse Régionale. Ces règles sont présentées et validées chaque année par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Languedoc.
Dans le cadre de sa politique crédit 2025, la Caisse régionale a ajusté les règles et limites mis en œuvre en 2023 et a intégré des suivis demandés par DRG dans le courant de l'année 2025.

1) Limites absolues

Afin de maîtriser la concentration individuelle de ses engagements, le Conseil d'Administration de mai 2022 a validé la mise en place d'un dispositif de limites maximales par contrepartie (hors collectivités publiques) autrement appelées limites absolues.
Ce dispositif intègre une modulation en fonction de la nature du financement : CORPORATE ou PROJET. Le périmètre retenu pour les financements de type « projet » est le suivant :

- Projets ENR(Energies Renouvelables): pour la part des financements de projets ENR, en direct auprès de la structure projet ou via une holding détentrice de structures projets (portefeuille), réalisés sur le territoire national et sécurisés par les garanties usuelles (Tarif garanti, covenant, cession Dailly notifiée des contrats d'achat…).
- Promotion immobilière
- Logements sociaux

Les limites absolues sont les suivantes :
* 250 M€ couvrant l'ensemble des financements,
* dont limite absolue « Corporate », fixée à 117 M€ qui intègre tous les encours nets de garantie FONCARIS, hors financements classés dans la catégorie « Projet » définie précédemment.

2)Seuils d'encours par contrepartie

Ces seuils sont définis au regard des niveaux de risque (regroupements de notes bâloises) afin d'apporter une plus forte différenciation et rehausser les seuils sur les meilleures notations.

Regroupement notes bâloises

Niveau de risque	Très faible	Faible	Moyen et fort	Avéré
CORPORATE	A+ à C-	D+ à D-	E+ à E-	F ou Z
RETAIL	A à D	E et F	G à K	V

Limites par segment de marché

Limites 2025	Risque très faible	Risque Faible	Risque moyen, fort ou avéré
	Seuil	Seuil	Seuil
COL. PUBLIQUES	90 M€	60 M€	15 M€
ENT/PIM/ENR	60 M€	30 M€	15 M€
PART/PRO/AGRI/COOP(1) (+ autres segments en gestion réseau prox)	30 M€	15 M€	7 M€

(1) COOP hors gestion Centre Affaires ENT

Concernant les contreparties dont les encours liés sont supérieurs aux seuils ci-dessus, l'attribution d'une limite individuelle relève d'une décision en Conseil d'Administration après avis risque indépendant. Les demandes de financement réalisées dans le cadre de cette limite individuelle et entrainant une variation d'encours significative font également l'objet d'un avis risque indépendant.

2) Suivi des risques significatifs, qualifiés à partir de la notation BALE II.

Le dispositif de suivi des risques significatifs adopté en 2023 est reconduit pour 2025 : les groupes de contreparties dont les encours sont supérieurs aux seuils suivants font l'objet d'un suivi trimestriel de l'évolution de leur qualité présentée en Comité des Risques (CRI) et intégrant un regard spécifique sur les contreparties sensibles ou qui enregistrent des dégradations (ciblées en revues de portefeuille).

Segment de marché	Sains non sensibles	Sensibles ou défaut
ENT/PIM/ENR/COL PUB	6	3
BCP	5	
PART/PRO/AGRI/COOP(1)	3	

(1) hors Coop en question Centre d'Affaires

Par ailleurs, le risque de concentration est également suivi dans le cadre du volet quantitatif du Pilier 2 Bâle II. Au 30 juin 2025, la concentration individuelle de la Caisse Régionale est inférieure à la moyenne des Caisses régionales du Groupe.

3) Seuils de production annuelle et d'encours global

Afin de suivre le niveau de distribution des crédits sur des activités ou des contreparties jugées sensibles par la Caisse Régionale, des seuils d'alerte sont en place sur 4 secteurs d'activité ou typologies de financements :

- La promotion immobilière (PIM) avec 3 seuils :
  - Seuil de production annuelle : 600 M€
  - Dont Seuil de production par contrepartie : 10% de la production PIM annuelle soit 60M€
  - Seuil de production « logement social » : 60M€
  - Seuil d'encours 1900M€, remplacé courant 2024 par une limite Professionnels de l'immobilier (Limite Commercial Real Estate) à la demande de CASA/DRG. Cette limite a été validée par le Conseil d'administration de juin 2024 à 2400M€ et inchangée en 2025.
- Les crédits syndiqués « secs » : 100 M€
- Les énergies renouvelables avec 2 seuils :
  - Seuil de production annuelle : 160 M€
  - Seuil global d'encours : 1 320 M€
- Les financements à effet de levier (FEL) avec un seuil d'alerte à 880 M€ correspondant à la somme :
  - Des limites fixées sur les LBO et FSA : respectivement 220M€ et 20M€, dont une limite sur les LBO à fort effet de levier de 170M€
  - Et du seuil d'alerte sur les CEL : 640M€
  - Avec un risque de syndication plafonné à 50 M€
  - et un seuil d'exposition par contrepartie de 20M€ sur les LBO et FSA.

  Sur les FEL, un suivi dédié à été mis en œuvre à la demande du groupe et la CR a fixé les seuils d'alerte suivants :
  - LBO : 80% de la limite soit 176M€
  - Dont LBO à fort effet de levier : 80% de la limite soit 136M€
  - FSA : 80% de la limite soir 16M€

Un suivi de ces seuils est présenté au moins semestriellement en Conseil d'Administration. Dans ce cadre, un point a été fait au Comité des Risques et Conseil d'Administration de mars, juin, septembre et décembre 2025.

4) Une couverture FONCARIS

En complément de sa politique interne de partage de risques, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a opté en 2022 pour une couverture de ses engagements éligibles à Foncaris à partir de 50M€ d'encours en risques liés.

Cette couverture s'applique dans le respect des préconisations du Groupe Crédit Agricole, à toutes les contreparties de droit privé hors, notamment, : Collectivités Publiques, SEM, SA HLM ; organismes de 1% logement ; établissements de crédit, promoteurs immobiliers.
Elle a été renouvelée à l'identique pour 2025.

② Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Dans le cadre des contrôles de 2° degré, des revues de portefeuilles sont réalisées par la Direction Finances, Crédits et Recouvrement sur les Secteurs et Agences de proximité. Ces revues de portefeuille s'appuient sur l'outil ATOURISK.

En complément, le Comité RETAIL, mis en place dès 2012, analyse la situation financière et bancaire de clients sélectionnés. Les critères d'éligibilité reposent sur les dégradations mensuelles de notes bâloises et sur la notion de risque « fort ». Ce comité mensuel est composé de représentants de la Direction Finances, Crédits et Risques, du RFGR, et du Contrôle Central des Risques.

Des revues sont également organisées pour les Directions des Réseaux spécialisés au travers de Comités Risques mensuels dédiés à ces marchés (CORENT et CORPIM) auxquels participent des représentants des marchés, des engagements et du RFGR.

En 2022, de nouveaux indicateurs d'alerte précoce (EWI) ont été intégrés dans les revues d'anticipation du risque. Leur usage est depuis maintenu dans le ciblage des comités Risques par marchés et a été complété par des alertes sur indicateurs financiers (basé sur les documents comptables).

D'autre part, l'analyse annuelle des filières à risque a été présentée en Comité des Risques et en Conseil d'Administration de décembre 2024 (sur arrêté septembre 2024). Celle-ci permet d'identifier les filières les plus fragiles, faisant l'objet de délégations spécifiques. Ainsi fin 2024 de nouvelles filières ont été identifiés dans ce cadre.

Courant 2024, et suivant les demandes de CASA/DRG, des indicateurs de taux de sensible et taux de défaut ont été définis pour certains secteurs jugés à risque : la distribution (alimentaire, vêtements et cuir, habillement) et l'agriculture (viticulture pour la CR, compte tenu du seuil de matérialité défini par le Groupe). En 2025 le suivi de ces filières a été intégrée dans la démarche d'Appétit au risque de la CR, via des indicateurs communautaires mis à disposition par le PU Risque.
Une nouvelle filière a été intégrée en 2025 : la filière BTP restreinte aux PRO et PME (suivant demande du groupe et via un indicateur communautaire mis à disposition par le PU Risque).

Un état des lieux est également présenté sur les crédits habitat et le respect des règles du HCSF à travers les déclarations ACPR mais aussi via le suivi des crédits acceptés.

Enfin, le risque de concentration sectorielle est également suivi dans le cadre du volet quantitatif du Pilier 2 Bâle II. Au 30 juin 2025, l'analyse de la concentration sectorielle de la Caisse régionale fait apparaitre un besoin supplémentaire en fond propre de 42M€.

③ Les prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements et nouveaux financements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve le statut de « forborne » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe Crédit Agricole (nouveaux incidents par exemple).

Pour l'identification des restructurations forborne, la Caisse régionale a mis en œuvre les solutions du groupe dans le respect des textes EBA :

- Identification par algorithme (communautaire Caisses Régionales)
- Dispositif de déclaration à dire d'expert diffusé auprès des engagements par marché et des comités risques mensuels par marché.
- Plan de contrôle de la Forbearance
- Reportings et informations à la gouvernance.

Courant 2024, pour donner suite à la mission de la BCE « DEEP DIVE FORBEARANCE » et aux recommandations issues de cette mission, une nouvelle lettre jaune a été éditée pour le groupe. Compte tenu des travaux communautaires nécessaires à la mise en œuvre de ces évolutions, sa mise en application a été fixée au 31/12/2025.

Un premier lot d'évolution a été mis en place mi décembre 2025. L'organisation en Caisse Régionale est en cours de définition.

④ Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

La Caisse Régionale utilise divers outils de détection du risque adaptés à chaque niveau de traitement. Ces outils permettent selon des fréquences quotidiennes, hebdomadaires et mensuelles, le signalement aux agences du risque né, son traitement et la traçabilité des actions entreprises.
Au cours des dernières années, la Caisse régionale a revu et renforcé son dispositif de surveillance des risques, par la mise en place d'indicateurs de pilotage avancés (indicateurs de risque, par marché, par filière d'activité), suivis de manière rapprochée et visant à anticiper les premiers signaux d'une dégradation des risques.

Parallèlement, en termes d'objectifs risque fixés pour le réseau, la Caisse Régionale a confirmé l'usage des notions bâloises avec la mesure de l'accroissement sur l'année du risque avéré. Une attention particulière est portée au traitement du risque précoce avec un objectif sur l'encours porté par des partenaires ayant une anomalie de plus de 15 jours.

Les contreparties défaillantes sont prises en charge dans un premier temps par les réseaux commerciaux, puis affectées à dire d'expert au portefeuille « affaires spéciales » pour le CORPORATE ou captées par le Recouvrement Amiable (RCA) pour le RETAIL selon les modalités suivantes :

- Captation RCA à J+50
- Captation à J+35 pour les PRO en risque fort ou avéré avec encours > 50K€.

Le Recouvrement Contentieux prend le relais pour les dossiers qui n'ont pu être résolus de manière amiable ou pour l'exécution des garanties.
Les responsables du recouvrement réalisent des revues de portefeuille sur les clients gérés afin de s'assurer du respect des procédures internes, de l'efficacité des actions menées et de la couverture des risques avérés et latents.

Deux comités sont spécifiquement dédiés aux contreparties défaillantes ou sous surveillance :

- Le Comité des Risques (CRI) traite des dossiers pondéreux et risqués identifiés dans les Comités « marchés » ou sélectionnés à dire d'expert et justifiant une dégradation de note voire un passage en défaut et /ou un provisionnement
- Le COREC procède à l'analyse des dossiers risqués et CDL gérés dans les services contentieux et recouvrement amiable.

⑤ Processus de suivi des risques sur base consolidée

Le risque crédit, mesuré au regard des paramètres Bâle II, fait l'objet de différents suivis

- Au niveau du Groupe, un tableau de bord trimestriel présente les indicateurs usuels : taux de défaut, taux de sensible, emplois pondérés rapportés à l'exposition au défaut et perte attendue.
  La Caisse Régionale peut ainsi se positionner par rapport à la Caisse Cumul.

- Au niveau de la Caisse Régionale, une synthèse risque est présentée mensuellement en Comité de Direction ou Comité Risque. Elle présente les indicateurs incontournables et leurs évolutions par rapport au mois précédent, à la situation au 31 décembre de l'année N-1 ou au même mois de l'année N-1:
  - Sur la vision CR : Engagement, Taux de défaut, taux de risque fort, taux de sensibles CR, complété de l'approche flux et stock sur le risque avéré.
  - Sur la vision RETAIL : Engagement, Taux de défaut, taux de risque fort, taux de sensibles décliné par marché (PART, PRO, AGRI), niveau de la production et éléments sur la qualité de la production déclinée par marché, suivi HCSF.
  - Sur la vision CORPORATE : Engagement, Taux de défaut, taux de risque fort, taux de sensibles, benchmark notation CORPORATE (extrait des cartes notation)
  - Eléments sur l'arrêté risque mensuel (taux d'adapté)
  - Suivi des indicateurs risque : DAV et flux, comptes en anomalie, dépassements passagers, pauses crédits, suivi des PGE (par requêtes internes et via la mise à disposition des données CR et tt Cr par RCR)
  - Suivi des objectifs risques (source pilotage)
  - Benchmark trimestriel RCR sur le défaut et le sensible
  - Un suivi trimestriel de la forbearance et créances non performantes (en stock et flux d'entrée et sortie) est présenté trimestriellement en Comité de Direction.

Ces « incontournables » sont complétés, si nécessaire, de zooms qui peuvent varier en fonction de l'analyse effectuée dans les supports Point Risques ou indicateurs, ou de demandes particulières, afin d'apporter un éclairage supplémentaire.

⑥ Impacts des stress scenarii

Le dispositif de stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macro-économiques et financières.

L'impact du stress macro-économique a été décliné et analysé sur le portefeuille de la Caisse Régionale au 30/06/2024 selon les scenarii de Crédit Agricole SA. Il a été complété du stress sectoriel et du stress de concentrations individuelles. L'ensemble des stress tests a été présenté en Comité risque Direction en novembre 2025 et en Comité des Risques/Conseil d'Administration en janvier 2026.

L'application des 3 types de stress tests retenus par CA.SA (macro-économique, sectoriel, concentration individuelle) a conduit aux résultats suivants pour la Caisse Régionale :

Stress macro + sect + concentration	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**
Evolution RWA %		*9,3%*	*3,6%*	*0,0%*
Evolution RWA (M€)		*796*	*333*	*-3*
Montant RWA (M€)	8 577	9 373	9 706	9 704
Coût du risque	9	212	127	24
Exigences FP (M€) (8%)	686	750	777	776
Ratio CET1	24,83%	21,89%	20,49%	20,32%

4.2.4 Mécanismes de réduction du risque de crédit

- **Politique de garantie**

La politique de garantie est intégrée à la politique crédit de la CR.

Conformément à la LJ 2022-072 et LJ 2024-033, la gestion et la valorisation des sûretés prises en garantie des expositions bancaires fait partie intégrante d'une efficace gestion des risques et s'inscrit à tous ses stades :

- dès la définition de la politique d'engagement, en affectant et hiérarchisant les garanties pertinentes pour chaque type de concours , cf annexe 3
- à l'octroi, en définissant précisément les garanties retenues pour le concours étudié, en relation avec la politique risque de la CR
- à la mise en gestion du crédit, en s'assurant de la conformité de la prise des garanties avec la décision d'octroi et, au-delà, de l'application des règles nécessaires pour la reconnaissance de la validité et de l'éligibilité des sûretés en tant que facteur de réduction des risques ;
- pendant la gestion des contrats, en effectuant de façon appropriée la revalorisation des sûretés immobilières, et de manière générale, en suivant la valeur des sûretés réelles, en renouvelant si nécessaire l'inscription des

garanties, et en informant régulièrement et a minima annuellement, les cautions personnelles de la portée de leur engagement ;
- lors des phases de recouvrement, en actualisant la valeur des sûretés dans le cadre d'une politique prudente de provisionnement et en procédant dans les délais impartis à la mise en jeu des garanties ;
- en cas de mise en jeu de garantie, la CR s'assure de la mise à jour de ses systèmes de gestion, ou du moins s'assure que la garantie ne serait pas abusivement prise en compte dans les calculs de risque (provisions, emplois pondérés.....) alors même qu'elle a déjà été mise en jeu.

La CR réalise un diagnostic précis des dispositifs en vigueur sur les différentes garanties afin de mettre en place, le cas échéant, des plans d'actions spécifiques permettant de répondre aux attendus décrits dans la LJ.

La garantie ne peut justifier à elle seule l'octroi d'un crédit et tout accord de financement doit résulter d'une analyse approfondie de la qualité du client et de son projet, de la capacité de remboursement et de la solvabilité du client. Cependant, la garantie doit être considérée comme l'accompagnement normal d'un crédit et à ce titre, elle doit être largement recherchée quelle que soit la notation Bâle II du client.
En conséquence, l'absence de garantie est une tolérance qui doit être justifiée par une qualité de partenaire et un intérêt commercial incontestable ainsi qu'un niveau de risque faible.
La garantie doit être cohérente avec l'objet du prêt et les caractéristiques du financement.
La garantie doit être proportionnée au montant du financement ou du niveau de risque estimé. Le gestionnaire sera particulièrement sensible à la liquidité de la garantie proposée, à sa valorisation à l'octroi mais également à sa valorisation dans un scénario de stress.
Dans certains types de financement, la nature de la garantie détermine le niveau de délégation.

Un tableau reprenant l'ensemble des garanties préconisées par marché et par objet du financement est joint en annexe.

« Par ailleurs la politique de garantie de la Caisse régionale inclut l'offre de contrats d'assurance emprunteur afin de protéger les emprunteurs et conforter la garantie des financements.
Sur le marché des Particuliers, l'assurance emprunteur est :
- facultative pour les crédits Consommation
- obligatoire avec une couverture à minima de 100% pour les crédits Habitat (DC/PTIA/ITT/IPT pour les projets de résidence principale et secondaire, DC/PTIA pour les projets locatifs).

Sur les marchés des Professionnels, Associations, Agriculteurs et Entreprises, l'assurance emprunteur est :
- obligatoire pour les financements à moyen terme portés par un emprunteur personne physique (garanties de base DC/PTIA)
- facultative pour tous les financements portés par un emprunteur Personne Morale
- facultative pour tous les financements à court terme, Agilor et PGE

Toute modification de la nature de la garantie avant ou après la réalisation du crédit doit être approuvée par l'instance décisionnelle adéquate.

Dans un contexte de protection accrue des emprunteurs, il convient d'être exigeant sur la rigueur et le formalisme de la prise des garanties en conformité avec la règlementation et les procédures en vigueur au sein de la Caisse régionale.

Garanties reçues et sûretés

Le dispositif Bâle II prend en compte les informations disponibles en matière de valorisation des garanties et donne ainsi une évaluation plus juste des pertes potentielles sur le crédit.

En complément de sa politique interne de partage de risques, la Caisse Régionale a opté pour une couverture de ses grands risques éligibles auprès de FONCARIS à partir de 50 M€ d'encours en risques liés.
Sur les crédits habitat, la garantie caution CAMCA est privilégiée lorsque les conditions d'éligibilité et de qualité clients (prise en compte du score habitat et de la note bâloise) sont réunies afin d'améliorer le taux de couverture risque.

- **Utilisation de contrats de compensation**

La Caisse Régionale du Languedoc n'utilise pas ce type de contrat.

- **Utilisation de dérivés de crédit**

La Caisse Régionale du Languedoc n'a pas recours aux dérivés de crédits dans le cadre de la gestion de son risque de crédit

4.3 Exposition

4.3.1 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).
Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.
Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

En milliers d'euros	31/12/2025						
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit					
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit		
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**502 619**						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	129 149						
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	373 473						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option							
Instruments dérivés de couverture	**659 692**						
Total	**1 162 311**						

En milliers d'euros	31/12/2024						
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit					
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit		
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**391 594**						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	119 779						
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	271 815						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option							
Instruments dérivés de couverture	**621 725**						
Total	**1 013 319**						

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

En milliers d'euros	31/12/2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**33 547**					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	33 547					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	**28 922 763**		**8 516 275**	**1 273 519**	**9 503 532**	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	*230 479*		*68 066*	*8 165*	*102 002*	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	112 706			30 511		
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	26 410 190		8 516 275	1 243 008	9 503 532	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	*230 479*		*68 066*	*8 165*	*102 002*	
Titres de dettes	2 399 867					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	**28 956 310**		**8 516 275**	**1 273 519**	**9 503 532**	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	*230 479*		*68 066*	*8 165*	*102 002*	

En milliers d'euros	31/12/2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**30 446**					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	30 446					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	**28 884 383**		**8 656 202**	**1 311 784**	**9 191 538**	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	*176 134*		*54 159*	*5 913*	*87 181*	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	136 155					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	26 424 818		8 656 202	1 311 784	9 191 538	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	*176 134*		*54 159*	*5 913*	*87 181*	
Titres de dettes	2 323 410					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	**28 914 829**		**8 656 202**	**1 311 784**	**9 191 538**	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	*176 134*		*54 159*	*5 913*	*87 181*	

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

En milliers d'euros	31/12/2025						
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit					
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit		
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit	
Engagements de garantie	**1 697 225**						
dont : engagements dépréciés en date de clôture	*1 786*						
Engagements de financement	**2 090 044**		**123 891**	**66 095**	**213 295**		
dont : engagements dépréciés en date de clôture	*5 426*		*69*	*295*	*734*		
Total	**3 787 269**		**123 891**	**66 095**	**213 295**		
dont : engagements dépréciés en date de clôture	*7 212*		*69*	*295*	*734*		

En milliers d'euros	31/12/2024						
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit					
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit		
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit	
Engagements de garantie	**1 913 747**						
dont : engagements dépréciés en date de clôture	*1 678*						
Engagements de financement	**2 007 456**		**117 628**	**90 371**	**189 599**		
dont : engagements dépréciés en date de clôture	*6 290*		*36*	*128*	*567*		
Total	**3 921 203**		**117 628**	**90 371**	**189 599**		
dont : engagements dépréciés en date de clôture	*7 968*		*36*	*128*	*567*		

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9. Engagements de financement et de garantie et autres garanties.

4.3.2 Concentration

- **Diversification du portefeuille par zone géographique**
  La Caisse Régionale exerce son activité en France sur son territoire.

- **Diversification du portefeuille par filière d'activité économique**
  La Caisse Régionale exerce son activité dans le seul métier de banque de proximité.

♦ **Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique**
Les encours de prêts et créances par agents économiques figurent dans la note 3.1 du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse Régionale.

4.3.3 Qualité des encours

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « CORPORATE » (entreprises, banques et institution financière, administrations et collectivités publiques).
Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse Régionale à ses clients sains hors banque de détail, soit 8,0 Milliards d'euros. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poors.
L'exposition au risque de crédit au 31/12/2025 (avant transfert de risque)
Répartition des crédits encours clientèle CORPORATE par plage de notation

	CORPORATE	
NOTATIONS	Encours en M€	%
AAA	0	0,00%
AA	1 069,51	13,38%
A	1 020,12	12,76%
BBB	2 412,49	30,19%
BB	1 862,70	23,31%
B	1 322,63	16,55%
Sous surveillance	304,50	3,81%
TOTAL	7 991,95	

② Dépréciation et couverture du risque

▪ **Politique de dépréciation et couverture des risques**

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- Des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
  Les créances douteuses (en recouvrement ou pas) font l'objet d'une politique de provisions individualisées, affectées et prudentes, qui gradue le niveau de couverture des encours en fonction de la situation financière du client, sa solvabilité et la qualité des garanties détenues. A fin décembre 2025, le taux de couverture des créances douteuses et litigieuses est de 53,8%.

- Depuis le 1er janvier 2018, la Norme IFRS9 a instauré de nouveaux principes de provisionnement sur les encours non douteux :
  - Une comptabilisation des pertes attendues dès le moment où les encours sont comptabilisés et sur toute leur durée de vie

- Une prise en compte des informations prospectives et des indicateurs macroéconomiques dans le calcul des pertes attendues
- Une classification des encours en stage permettant de déterminer la méthode de calcul du montant de provisions :

  - Stage 3 = créances douteuses => aucun changement (provisions affectées).

  - Stage 2 = créances ayant connu une dégradation significative de leur note depuis leur origine ou ayant une note avec une probabilité de défaut élevée => Le montant de provisions correspond à la perte attendue à maturité.

  - Stage 1 = autres créances => le montant de provisions correspond à la perte attendue à 12 mois.

En complément des provisions calculées comme indiquées ci-dessus, les encours portés sur les secteurs de la viticulture, des professionnels de l'immobilier, des financements à effet de levier et de dossiers spécifiques, des financements des clients gérés par les Grands Comptes ou par la Banque de l'innovation, des acquéreurs immobiliers, le secteur construction/BTP, les cafés-hôtels-restaurants-tourisme, l'automobile, le commerce et les énergies nouvelles-renouvelables, des créances Habitat dont le lieu d'investissement est hors territoires, font l'objet de provisions calculées selon une méthode tenant compte des niveaux de risques propres à ces types de financements. Les créances Forbornes** font également l'objet d'un calcul de provisions spécifiques local.

- **Encours d'actifs financiers dépréciés**

Les encours de prêts et créances bruts, les encours dépréciés, les dépréciations, le taux de couverture des encours dépréciés par agents économiques figurent dans les notes 3.1 du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse Régionale.

4.3.4 Coût du risque

Le coût du risque au 31 décembre 2025 figure dans la note 4.10 du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse Régionale

4.3.5 Risque pays

Le risque pays au 31 décembre 2025 figure dans la note 3.2 du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse Régionale.

** *FORBORNES : restructuration au sens de l'ABE. Notion qui recouvre toutes les pratiques permettant de retarder la qualification de douteux d'une exposition et d'opacifier la dégradation de la qualité des actifs* et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

4.4 Application de la norme IFRS9

1. Evaluation du risque de crédit

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au 31 décembre 2025

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2025, avec des projections allant jusqu'à 2028.

Ces scénarios, construits en octobre 2025, reposent sur des hypothèses différenciées quant aux évolutions de l'environnement international. Ils se traduisent notamment par des variations dans les rythmes d'inflation, conduisant à des réponses distinctes de politique monétaire de la part des banques centrales, et par des impacts contrastés sur les projections de croissance économique.

Des pondérations sont affectées à chacun de ces scénarios. Une pondération supérieure à 50% est attribuée au scénario central, traduisant la robustesse de celui-ci, mais des risques et incertitudes toujours importants conduisent à allouer une pondération relativement élevée aux scénarios adverse.

1/ Premier scénario : Scénario « central » (pondéré à 55%)

Résistance à la croissance

Dans un environnement international toujours anxiogène, les incertitudes demeurent nombreuses. On suppose néanmoins que celles qui émanent de la politique économique américaine se réduisent, et qu'a minima les droits de douane se stabilisent.

Pour les Etats-Unis, les grandes lignes du scénario s'articulent autour d'un ralentissement en 2025, en raison de la hausse agressive des droits de douane, de la politique anti-immigration et de la persistance de l'inflation, puis d'un léger rebond ensuite grâce au soutien de la politique budgétaire apporté par le One Big Beautiful Bill Act et également à la déréglementation. Le scénario table ainsi sur une croissance annuelle moyenne de 1,7% en 2025, en baisse sensible par rapport aux 2,8% enregistrés en 2024, avant une accélération ensuite, autour de 2%. La décélération en cours s'accompagne d'une fragilisation du marché du travail, avec une hausse toutefois modérée du taux de chômage. Les droits de douane, à leur point d'impact maximal, ajouteraient près de 0,8 point à la hausse des prix sur un an. Cet effet serait largement temporaire, mais porteraient l'inflation autour de 3% fin 2025, avant de baisser graduellement en 2026 mais en restant supérieure à la cible de la Fed (« Federal Reserve Bank »).

En zone euro, malgré la frilosité de la consommation et un environnement extérieur plus défavorable, la reprise se poursuit. L'impact des droits de douane est pour le moment moins violent que redouté et l'accord commercial, conclu en juillet 2025 entre l'UE et les États-Unis offre davantage de visibilité. La croissance engrangée sur le début de 2025 permet de tabler sur une progression du PIB « décente », de l'ordre de 1,3% en 2025 comme en 2026. La résistance de l'économie tient à la demande intérieure : elle s'est certes affaiblie, mais affiche un rythme légèrement supérieur à sa tendance de long terme et l'investissement, en particulier, a bien résisté à l'incertitude. Notre scénario se fonde, avant tout, sur

l'investissement, porté à la fois par les fonds européens, les dépenses en défense et le plan de relance allemand.

Politiques monétaires : une pause prolongée

Du côté de la politique monétaire, l'heure n'est pas à la détente. Aux Etats-Unis, la résistance de l'inflation ne plaide pas en faveur d'un assouplissement monétaire rapide et massif : une dernière baisse en 2025 ramène la borne haute du taux des fonds fédéraux (Fed funds) à 4%, avant une pause prolongée. Dans la zone euro, l'inflation autour de la cible et la reprise, même modeste, de l'économie suggèrent également la stabilité des taux directeurs, puis un resserrement mais pas avant 2027.

Taux d'intérêt à long terme : pressions haussières

Les taux d'intérêt subiraient des pressions haussières modérées. Aux Etats-Unis, la possible résurgence des préoccupations inflationnistes et les espoirs déçus d'assouplissement monétaire massif pourraient se traduire par une légère hausse des taux d'intérêt couplée à un aplatissement de la courbe.
Ce mouvement se propagerait à la zone euro, favorisé par une croissance européenne résistant mieux qu'anticipé, puis soutenu par l'expansion budgétaire en Allemagne. La réorganisation de la hiérarchie entre souverains de la zone euro se poursuivrait.

Deuxième scénario : scénario "adverse modéré" (pondéré à 25 %)

Matérialisation brutale de plusieurs risques

Ce scénario suppose une réappréciation du risque américain, dans le sillage de ce qui a déjà été observé lors du Liberation Day, avec une remontée des taux des Treasuries à 10 ans et un écartement par rapport au swap, ainsi qu'un certain « désamour » à l'égard du dollar. Par ailleurs, le caractère anxiogène de l'environnement suscite une crise de confiance ; l'aversion au risque affecte tout particulièrement les marchés actions mais également les taux souverains les moins robustes de la zone euro, en particulier les taux français. Des tensions internationales et une nouvelle hausse du prix du gaz pénalisent l'Union européenne. La France connaît en outre un enlisement de sa situation politique qui lui ôte toute crédibilité quant à sa trajectoire de réduction des déséquilibres des finances publiques.
La zone connaît une résurgence de l'inflation, en particulier dans les pays fortement exposés au gaz (Italie et Allemagne). Le PIB recule en 2026 pour la zone euro dans son ensemble comme dans les grands pays de la zone. En France, par rapport au scénario central, l'inflation se redresse de 0,3 point de pourcentage en 2026 alors que la croissance est 1,5 point de pourcentage plus basse. Une certaine normalisation s'opère par la suite, grâce notamment à une baisse sensible de l'inflation, mais la croissance reste inférieure en 2027 à celle qui est prévue dans le scénario central

Réponses des Banques centrales et taux à long terme

Ce scénario émet l'hypothèse selon laquelle les banques centrales ne réagissent pas. Elles n'opèrent pas d'assouplissement face à la vague d'aversion au risque en 2026 en raison du risque d'inflation ; les taux directeurs sont donc stables sur toute la période. Sur le marché interbancaire, la défiance indiscriminée engendre des tensions sur les taux (remontée des Euribor).

S'agissant des taux longs sans risque (taux de swap zone euro), ce scénario suppose que les marchés anticipent un retour rapide « à la normale », le risque américain se dissipant et la confiance se rétablissant, avec une reprise des marchés actions après le choc important de 2026. Les marchés ont tendance à sous-estimer l'ampleur et la durée du choc baissier sur la croissance et se focalisent sur le risque d'inflation. Les tensions sont concentrées sur la partie courte (taux à 2 ans) en 2026. Les taux sur les maturités longues sont en revanche plus bas qu'en scénario central, la courbe est inversée. Par ailleurs, les spreads vis-à-vis du swap 10 ans connaissent un écartement marqué en 2026.

Troisième scénario : Scénario « favorable » (pondéré à 5%)

Dynamisation de la croissance grâce au « bazooka » allemand

Ce scénario suppose une mise en place plus rapide et efficace du plan d'investissements allemand. Le Bundestag valide très rapidement le plan de relance et la KfW (banque publique d'investissement allemande) est activement mobilisée. Le plan prévoit 500 milliards d'euros d'investissement sur douze ans, soit 1% du PIB par an, dédiés à des infrastructures dans l'énergie, les transports, les écoles et le numérique. La règle du frein à la dette est assouplie, excluant les dépenses liées à l'Ukraine et à la défense. Les régions allemandes peuvent s'endetter à hauteur de 0,35% de leur PIB pour investir dans la rénovation des infrastructures et la sécurité.
L'impulsion budgétaire que procurent le plan allemand et ces assouplissements budgétaires stimule de nombreux secteurs industriels en Allemagne mais aussi en Europe ; l'effet d'entraînement sur les membres de l'Union européenne est significatif.
La multiplication des projets d'investissement, notamment en Allemagne, en Italie et en France, permet un net redressement de l'industrie européenne. L'investissement est dynamique, le climat des affaires et la confiance des consommateurs se renforcent ; les perspectives de croissance sont en nette amélioration. Le surplus de croissance pour l'ensemble de la zone euro se monte à 0,4 point de pourcentage par an en moyenne sur la période 2025-2028.
Les déficits publics en Allemagne, en Italie et en France augmentent mais sans détérioration massive des ratios de dette publique sur PIB.

Léger resserrement monétaire et recul des spreads

La croissance étant davantage portée par des dépenses d'investissement que par la consommation, la remontée de l'inflation est marginale (+0,1 point en moyenne par an). En conséquence, la BCE remonte un peu plus ses taux d'intérêt que dans le scénario central, conduisant à des taux d'intérêt à long terme plus élevés. Les spreads français et italien se resserrent en revanche.

Quatrième scénario : Scénario « adverse sévère » (pondéré à 15%)

Aggravation des tensions commerciales et géopolitiques

On suppose que le gouvernement américain lance une nouvelle offensive tarifaire. Compte tenu du jugement de l'International Court of Trade américaine, le gouvernement américain privilégie une hausse substantielle des tarifs sectoriels (dont acier, aluminium, automobiles, produits pharmaceutiques, semi-conducteurs, puces). Il fait également

approuver par le Congrès un tarif universel (NB : il peut recourir à un texte législatif qui n'a jamais été utilisé : l'article 122 de la loi sur le commerce extérieur, Trade Act de 1974, qui permet d'imposer des droits de douane temporaires allant jusqu'à 15 % sur toutes les importations pour combler les déficits extérieurs). Le tarif douanier appliqué est de l'ordre de 20%.
Les principaux partenaires rétorquent en contrôlant leurs exportations (rétention d'exportations stratégiques de la part de la Chine) ou en imposant à leur tour des droits de douane (Chine et UE). L'UE refuse de s'engager à importer davantage de GNL des Etats-Unis, refus auquel le gouvernement américain réplique en imposant une limitation des volumes de GNL exportés.
Du fait des volumes en jeu plus élevés, le blocus total des exportations de GNL américain provoquerait une augmentation des prix du gaz naturel bien supérieure à celle de 2022. Nous supposons ici un embargo partiel qui se traduit par un doublement du prix du gaz pendant un semestre (S1-2026), le temps de négocier.
Guerre commerciale et tensions géopolitiques entraînent un blocage partiel de certaines voies maritimes clés (Panama, détroit de Malacca, canal de Suez) qui occasionne une augmentation des délais de livraison et des ruptures ponctuelles des chaînes d'approvisionnement.
Les chocs, liés à la guerre commerciale, à la résurgence de l'inflation et à la hausse des coûts de financement, entraînent une crise de confiance qui se traduit par une remontée du taux d'épargne et une baisse de l'investissement. La croissance en est fortement affectée.

Forte inflation et resserrement monétaire
L'inflation se redresse rapidement. Les craintes d'effets de second tour sont très présentes, en raison notamment de la relative bonne tenue des marchés du travail au moment du déploiement du choc, malgré la décélération anticipée de la croissance.
Face à cette inflation et à ces risques, la Fed et la BCE opèrent un resserrement monétaire rapide et « surdimensionné ». Les taux swaps 10 ans remontent, ainsi que les taux souverains, pénalisés par les craintes sur les situations budgétaires. La courbe est toutefois inversée.
Les marchés actions connaissent une baisse brutale.
Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les quatre scénarios

	Réf. 2024	Central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028
Zone euro																	
PIB réel – variation moyenne annuelle	0,8	1,3	1,3	1,5	1,6	1,1	-0,5	1,0	1,6	1,3	1,7	1,9	2,0	0,9	-2,0	-1,8	1,5
Taux de chômage – moyenne annuelle	6,4	6,3	6,2	6,1	6,0	6,3	6,7	6,5	6,3	6,3	6,2	6,1	6,0	6,3	7,0	7,9	7,8
Inflation (IPCH) – moyenne annuelle	2,4	2,1	1,7	1,8	1,9	2,1	2,0	1,7	2,3	2,1	1,8	2,1	2,4	2,1	4,7	3,1	2,6
France																	
PIB réel – variation moyenne annuelle	1,1	0,7	1,2	1,3	1,3	0,6	-0,3	0,7	1,3	0,7	1,7	1,9	1,8	0,6	-1,2	-1,5	1,8
Taux de chômage – moyenne annuelle	7,4	7,6	7,7	7,6	7,5	7,6	8,1	8,0	7,6	7,6	7,5	7,3	7,1	7,6	8,3	8,9	8,7
Inflation (IPC) – moyenne annuelle	2,0	1,0	1,1	1,3	1,6	0,9	1,4	0,8	1,2	1,0	1,2	1,5	1,8	0,9	3,1	2,1	2,0
OAT 10 ans – fin d'année	3,19	3,55	3,88	3,90	4,00	3,80	4,40	3,85	3,85	3,55	3,88	3,75	3,85	3,40	5,2	4,20	4,00

Analyse de sensibilité des scénarios macro-économiques dans le calcul des provisions IFRS 9 (ECL Stage 1 et 2) sur la base des paramètres centraux :

SUR LE PERIMETRE GROUPE CREDIT AGRICOLE

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	Adverse modéré	Favorable	Adverse sévère
- 9,6 %	+ 4,2 %	- 12,7 %	+ 33,4 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des *forward looking* locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

Concernant l'ensemble des scénarios, afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

Scénarios filières et locaux : Comme indiqué ci-dessus, en complément du calcul du Forward looking central avec des nouveaux scénarios macroéconomiques définis en central, au niveau local, la Caisse Régionale identifie des filières à risques, en cohérence avec les études risques conduites par le Contrôle Central des Risques. Pour chaque filière, un montant de provisions IFRS9 global prenant en compte des informations prospectives, climatique et des indicateurs macroéconomiques est calculé chaque trimestre. Ce montant de provisions IFRS9 global peut correspondre à un taux de couverture nécessaire, à une anticipation du risque à venir, à une couverture d'un nombre de dossiers défini, à du dire d'expert.

Encours et montants de provisions IFRS9

En M€	déc-25		
	Exposition OMP	Prov IFRS9	dont FLC Ajusté
FORBORNE	110	25,2	4,0
Acquereurs	10	4,9	0,1
Banque Innov	69	6,0	0,4
Effet Levier & Grands Cptes	1 566	74,9	22,7
Pharmacies	212	8,4	1,9
Commerce	1 281	43,1	8,6
Viti/Vini	975	29,4	7,2
THR	796	37,1	6,9
Construction	480	29,8	3,6
Automobile	157	9,5	1,0
Prof Immo	1 261	36,8	8,2
ENR	1 272	27,0	5,1
Habitat *(hors territoire)*	1 016	5,0	1,4
Tiers spécifique (ORPEA)	39	7,3	1,9
Sous Total Filières	**9 244**	***344,5***	***73,1***
Hors Filières	**20 175**	***58,5***	***58,4***
Total	**29 419**	**402,9**	**131,5**

Sur l'année 2025, une dotation de +24 M€ en lien avec les évènements sur l'année et la revue annuelle du portefeuille auxquels s'ajoutent des dossiers Pondéreux.
Le montant de provisions IFRS9 s'élève à 403 M€ au 31/12/2025.

À fin décembre 2025, le taux de couverture des provisions IFRS9 sur créances saines et dégradées est de 1,37% (vs 1,29% à fin décembre 2024).

2. Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2025.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente 85,9 % du bilan total consolidé

Structure des encours

L'encours en Stage 1 a baissé de 0,2Md€ en 2025 en lien avec la baisse de l'encours global crédits et un transfert vers le Stage 2, néanmoins avec un poids relatif de 89,8% des expositions totales vs 90,4% fin 2024.
Une hausse du poids des Stages 2 (10,2% des expositions vs 9,6% en 12/2024) est observée.
L'encours des créances dépréciées (stage 3) augmente (1,84% des expositions totales vs 1,56% fin 2024) avec un rythme d'entrées des CDL soutenu toute l'année et une accélération sur le mois de décembre.

Evolution des ECL

Les ECL sur le Stage 1 sont en baisse ainsi que le taux de couverture (0,49% vs 0,55% fin 2024).
Les ECL du Stage 2 sont en augmentation liée à des dégradations des notations du portefeuille.
Le taux de couverture est en hausse (9,2% vs 8,2%) et est d'un bon niveau.
Le taux de couverture des créances dépréciées (stage 3) s'inscrit en baisse (53,8% vs 58,4% fin 2024). Cette baisse est principalement liée à des taux de couverture plus faibles en lien avec des passages en période d'observation ainsi qu'à des reprises sur des dossiers en stock et l'entrée d'un dossier pondéreux en décembre. (Hors période d'observation et hors prêts PGE, le taux de couverture est de 64,8%).

5. Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidence négative sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

5.1 Objectifs et politique

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (JV ; comptabilisés au prix de marché), par opposition aux titres comptabilisés au coût amorti (CAM).
On distingue le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat (JVR). La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.
Les titres détenus par la Caisse régionale sont pour l'essentiel des titres HQLA (High Quality Liquid Assets) permettant de respecter le ratio de liquidité LCR. La stratégie de la Caisse régionale est d'acquérir en direct des titres HQLA comptabilisés au coût amorti. En complément, les investissements non HQLA (OPCVM, SCPI, Private Equity, etc.) sont comptabilisés en juste valeur.

Gestion du risque

♦ **Dispositif local et central**

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- Au niveau de la Caisse Régionale, le Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.

L'organisation mise en place permet un contrôle indépendant des valorisations.

♦ **Les comités de décision et de suivi des risques**

→ Organes de suivi des risques de niveau Groupe :
  – Le Comité des Risques Groupe (CRG)
  – Le Comité de suivi des Risques des Caisses régionales (CRCR)
  – Le Comité Normes et Méthodologies

→ Organes de suivi des risques de niveau local :
  – Le Comité Financier (CFI)
    o Comité mensuel présidé par la Direction Générale
    o Il soumet la politique financière à la validation du Conseil d'Administration
    o Il prend les décisions sur la gestion des fonds propres, le risque de taux et la politique financière conformément à la politique financière

5.2 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale repose sur des stress scénarios nationaux et locaux donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte.

Ces indicateurs font l'objet d'un suivi par le Contrôle Permanent au travers de contrôles SCOPE.

La notation des titres à la Juste Valeur fait l'objet de seuils d'information de niveau Directeur financier et de niveau Directeur général / DGA.

5.2.1 Les indicateurs

① **Les stress scenarii**

La mesure du risque en stress test s'applique à travers 2 scénarios :

→ Stress groupe sur le portefeuille JVR et CAM : stress correspondant à une dégradation de la signature de la France due à une absence de réformes structurelles et une propagation aux spreads souverains
→ Stress adverse 1 an uniquement sur le portefeuille JVR : reprend pour chaque facteur de risque (spread crédit, taux intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an

observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité et considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, ...).

Des seuils d'information et des limites sur les pertes du placement des excédents de fonds propres en cas de scénario catastrophe sont activés en cas de dépassement.

- Pour le stress groupe sur le portefeuille à la Juste Valeur par Résultat (JVR) :
  - Limite CA : 90 M€
  - Seuil DG / DGA : 85 M€
  - Seuil Directeur Financier : 75 M€

- Pour le stress groupe et le stress adverse un an sur le portefeuille au Coût Amorti (CAM) :
  - Limite CA : Pas de limite
  - Seuil DG / DGA : 220 M€ (stress groupe)
  - Seuil Directeur Financier : 200 M€ (stress groupe)

- Pour le stress adverse un an sur le portefeuille JVR :
  - Limite CA : 140 M€
  - Seuil DG / DGA : 130 M€
  - Seuil Directeur Financier : 120 M€

Au 31/12/2025, la perte en cas de scénario catastrophe sur le portefeuille de fonds propres est de :

- Stress groupe JVR : 48 M€
- Stress adverse un an JVR : 85 M€
- Stress groupe CAM : 136 M€

② **Les indicateurs complémentaires**

La Caisse régionale a ajouté d'autres indicateurs de risques qui font également l'objet de seuils d'information : il s'agit de la perte de valeur mensuelle et annuelle du portefeuille de placement.

Les seuils d'information Directeur financier et Directeur général / DGA ont été fixés respectivement à :

- 7 M€ et 10 M€ sur la perte de valeur du portefeuille de placement sur le mois.

- 10 M€ et 15 M€ sur la perte de valeur du portefeuille depuis le début de l'année.

Au 31 décembre 2025, le portefeuille de placement de la Caisse régionale affiche une plus-value latente de 30,0 M€.

Par ailleurs, la Caisse régionale a mis en place des seuils d'information sur le portefeuille de trading (au sens comptable et non prudentiel). Ce portefeuille contient les opérations de swaps client et leur adossement.

Les seuils d'information sont les suivants :

- Information Directeur financier :
  - Si la variation de valeur mensuelle est supérieure à 2 M€
  - Si la variation annuelle est supérieure à 3 M€

- Information Directeur général / DGA :
  - Si la variation de valeur mensuelle est supérieure à 4 M€
  - Si la variation annuelle est supérieure à 6 M€

③ **L'utilisation des dérivés de crédit**

Au 31/12/2025, la Caisse Régionale ne détient pas de dérivés de crédit. Par ailleurs, la politique financière de la Caisse Régionale exclut ce type de produit.

5.3 Exposition : activités de marché

La juste valeur des instruments dérivés de transaction figure dans la note 3.3 des Comptes consolidés de la Caisse Régionale.

5.4 Risque Action

♦ **Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage**
Pas de portefeuille de transaction sur les actions.

♦ **Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement**

Le portefeuille en actions s'élève à 116 M€ au 31/12/2025. Il est composé de :

→ 90 M€ de Private Equity Opérations pour Compte Propre et Fonds Infrastructure
→ 26 M€ sur le fonds de fonds actions CAL Impulsion

♦ **Actions d'autocontrôle**

La Caisse Régionale a mis en place, depuis 2008, un programme de rachat partiel de ses Certificats Coopératifs d'Investissement limité à 10% sur une période de 2 ans de l'encours de CCI figurant au capital de la Caisse Régionale, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale en date du 28 mars 2008 et renouvelé par les Assemblées Générales de 2009 à 2025.

Par ailleurs, la Caisse Régionale délègue auprès de Kepler Cheuvreux la gestion de la liquidité de ses CCI.

Les encours concernés figurent dans la note 6.18 du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse Régionale.

5.5 La gestion du bilan – Les risques financiers structurels

Les principaux risques financiers issus du bilan de la Caisse Régionale sont le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité et de refinancement. Ces risques font l'objet d'un reporting régulier en Comité Financier et en Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration valide les règles de gestion ainsi que les limites de risque sur proposition du Comité Financier.

5.6 Le risque de taux d'intérêt global

5.6.1 Objectifs et politique

Le Risque de Taux est « le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (« trading book ») ».

La Caisse Régionale a pour objectif la couverture du risque en cas de variation des taux d'intérêt sur l'ensemble de ses produits de bilan et de hors bilan.

La politique de la Caisse Régionale consiste à utiliser des instruments de couvertures « vanille » pour couvrir son risque de taux. Les actifs à taux fixe sont couverts par des swaps emprunteurs de taux fixe contre EUR3M. Ces couvertures sont classées en macro couverture de juste valeur.

A chaque arrêté, les indicateurs du risque de taux sont calculés pour évaluer les expositions générées par l'activité bancaire du mois écoulé. Cela se concrétise en général par une augmentation de l'actif taux fixe (crédits) qui n'est pas compensée au passif (collecte). Ce risque fait l'objet d'une couverture au moyen de swaps.

Des opérations clientèle particulières présentant un risque de taux pour la Caisse Régionale peuvent également faire l'objet d'une couverture spécifique. Le classement de ce type d'instruments est de la micro-couverture de juste valeur.

5.6.2 Méthodologie

Nous mesurons chaque trimestre un gap de taux statique :

- Outils utilisés : outil national PALMA.
- Périmètre de la mesure : l'ensemble du bilan y compris les fonds propres
- Sources des données de calculs : données issues du système d'information (GREEN, KTP…), et des états financiers de Crédit Agricole S.A (BAFI…)
- Hypothèses/modèles d'écoulement : les écoulements des produits non échéancés sont issus des conventions groupe exceptées certaines hypothèses de remboursements anticipés de taux (exemple : DAT) qui sont déterminées de façon locale à partir des remboursements constatés au cours des exercices précédents (comme le préconise Crédit Agricole S.A.).
- Indicateurs de mesures utilisés dans la gestion du risque de taux d'intérêt global : nous mesurons un gap de taux fixe, un gap de taux inflation, un gap synthétique (taux fixe + inflation + équivalent delta des prêts capés et de l'Epargne Logement), et des gaps d'indices. Le portefeuille de crédits capés fait également l'objet d'un suivi.

- Crédit Agricole S.A. détermine les limites maximales que peuvent appliquer les Caisses régionales sur les gaps synthétiques.
- Le calibrage des limites en gap de taux d'intérêt des Caisses Régionales s'appuie sur les ratios suivants pour un choc uniforme de taux de +/-200 points de base (+/-2%) :
    - La perte potentielle actualisée sur toutes les maturités doit être inférieure à 10% des fonds propres prudentiels,

- La perte potentielle sur la première année glissante et l'année 2 en civil doit rester inférieure à 5% du PNB d'activité budgété,
- La perte potentielle sur l'année 3 à l'année 10 (en civil) doit rester inférieure à 4% du PNB d'activité budgété.

– La Caisse régionale applique des limites plus restrictives que les recommandations nationales sur l'impasse synthétique :

  - Limite en impact VAN (choc TF +/-2%) : 7,3% des FP soit 240 M€
  - Limite en impact VAN (choc TF +/-2% et inflation +1%) : 8,6% des FP soit 280 M€
  - Limite en impact A1 et A2 (choc TF +2%) : 5% du PNB soit 1 630 M€
  - Limite en impact A3 à A10 (choc TF +2%) : 4% du PNB soit 1 300 M€ (FP prudentiels 3 265 M€ au 31/12/2024 ; PNB d'activité budgété 2025 : 654 M€)

– La Caisse régionale dispose d'une limite gap Inflation :
  - Limite de A1 à A10 à l'Actif et au Passif : 2,8% du PNB soit 920 M€

– La Caisse régionale dispose d'une limite gap sur son indice significatif : OIS (Overnight Indexed Swap – Index Court Terme).
  - Limite à l'Actif de A1 à A15 et au Passif de 2025 à A15 : +/-650 M€
  - Limite au Passif d'ici 2025 (inclus) : -2000 M€

Sur l'impact VAN OIS :

  - Seuil Directeur Financier : -15 M€
  - Seuil Directeur Général : -17 M€
  - Limite CA : -20 M€

– La Caisse régionale ayant fait le choix de l'option « écoulement à un jour des titres de placement obligataires », les limites sur l'impasse s'appliquent avec cette convention. En revanche la limite sur la VAN (issue des normes baloises) s'applique sur le périmètre incluant l'écoulement du portefeuille obligataire de placement sur sa duration.

– La Caisse régionale a ajouté des seuils d'information de niveau Directeur Général / DGA sur l'impasse stock taux fixe (y.c. équivalent delta) et sur l'impasse stock inflation. Ces seuils s'appliquent sur le périmètre incluant un écoulement à un jour du portefeuille de placement obligataire.

  Sur l'impact VAN :

  - Seuil d'information DG/DGA en impact VAN (choc TF +2%) : 6,2% des FP soit 200 M€
  - Seuil d'information DG/DGA en impact VAN (choc TF +2% et inflation +1%) : 7,3% des FP soit 240 M€

  Sur l'impasse taux fixe :

  - Seuil d'information DG/DGA en impact A1 et A2 (choc TF +2%) : 4,7% du PNB soit 1 550 M€

- Seuil d'information DG/DGA en impact A3-A10 (choc TF +2%) : 3,8% du PNB soit 1 250 M€

Sur l'impasse inflation :

- Seuil d'information DG/DGA en impact A1 à A10 (choc TF +2%) : 1,6% du PNB soit 525 M€

– En cas de dépassement de ces seuils. Une alerte est adressée au Directeur Général ou au DGA.

– La Caisse régionale a ajouté des seuils d'information de niveau Directeur Financier sur l'impact VAN, l'impasse stock taux fixe (y.c. équivalent delta) et sur l'impasse stock inflation.

Sur l'impact VAN :

- Seuil d'information Directeur Financier en impact VAN (choc TF +/-2%) : 5,2% des FP soit 170 M€
- Seuil d'information Directeur Financier en impact VAN (choc TF +/-2% et inflation +1%) : 6,2% des FP soit 200 M€

Sur l'impasse taux fixe :

- Seuil d'information Directeur Financier en impact sur A1-A2 (choc TF +/-2%) : 3,8% du PNB soit 1250 M€
- Seuil d'information Directeur Financier en impact sur A3-A15 (choc TF +/-2%) : 2,8% du PNB soit 920 M€

Sur l'impasse inflation :

- Seuil d'information Directeur Financier en impact sur A1-A10 (choc TF +/-2%) : 0,9% du PNB soit 300 M€

– Le Directeur Financier est informé de tout dépassement de seuil d'alerte d'information, sans obligation de revenir sous ce seuil.

Les instruments financiers utilisés pour couvrir le risque de taux sont des swaps vanille (taux fixe ou inflation).

5.6.3 Gestion du risque

Le suivi du risque est effectué mensuellement par le Comité Financier ou le Comité de Trésorerie présidés par le Directeur général.

Les limites Groupe sont bien respectées (cf. Exposition). En cas de dépassement de celles-ci, la Caisse Régionale a recours à la souscription de swaps de couverture.

5.6.4 Exposition

Impact en valeur absolue d'un mouvement de taux de +200 bp sur les gaps (sur chiffres au 31/12/2025) :

Gap synthétique (M€) Les limites sont respectées	Gap taux fixe Les seuils d'information ne sont pas atteints
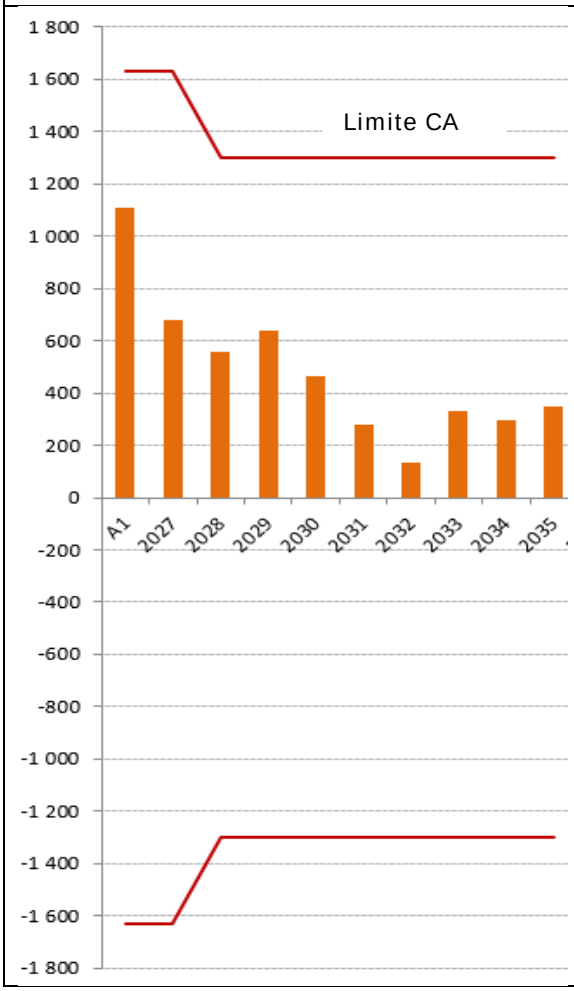	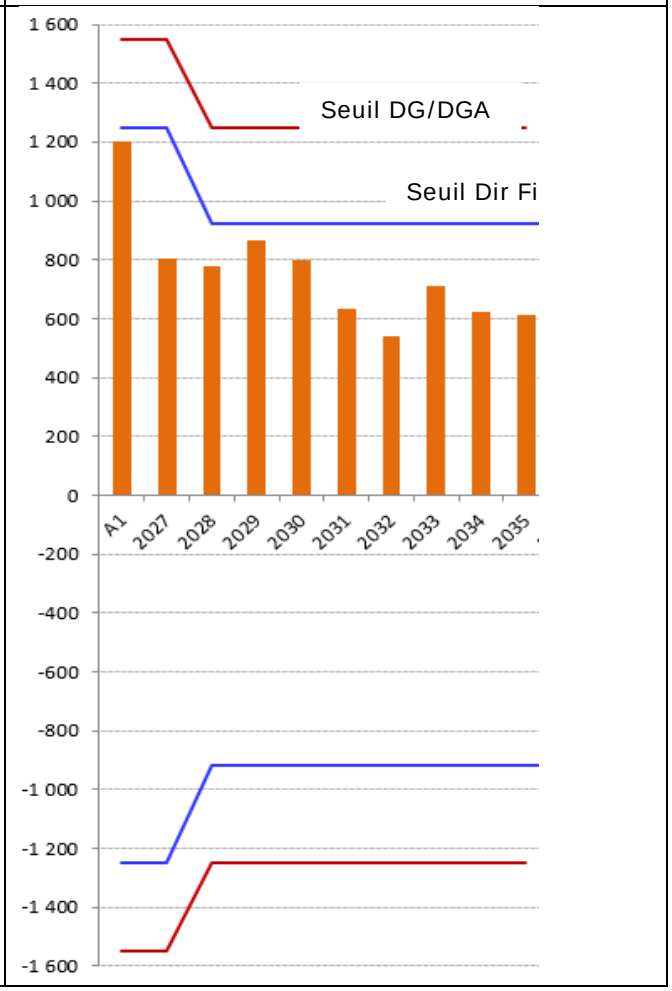

- Impact sur la VAN d'un choc de taux de +200 bp : -106 M€.
- Impact sur la VAN d'un choc de taux de +200 bp et + 125 bp sur inflation: -141 M€.

L'information financière sur les instruments dérivés figure dans les notes 3.3 du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse Régionale.

5.6.5 Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Afin de diminuer le risque de contrepartie sur les instruments dérivés, la Caisse Régionale a mis en place des accords de collatérisation avec les banques suivantes : CACIB, Natixis, Barclays, BNP et Société Générale.

Ces accords permettent d'échanger la valeur de marché des instruments dérivés avec chacune des contreparties au-delà d'un seuil fixé à 1M€. La valorisation des portefeuilles est effectuée quotidiennement par CACEIS pour le compte de la Caisse Régionale.

Montant de collatéral au 31/12/2025 :

Contrepartie	**Débit**	**Crédit**
BNP	0 M€	1,1M€
CACIB	0 M€	615,7 M€
Total	**0 M€**	**616,8 M€**

5.7 Le risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La Caisse Régionale dispose d'une limite sur l'exposition au risque de change au travers de la détention d'un portefeuille d'OPCVM.
L'analyse de l'exposition au risque de change est effectuée par transparence du portefeuille. La Caisse Régionale a fixé une limite sur l'exposition du portefeuille en devises à 2% des fonds propres CRD de A-1 soit 65 M€ pour 2025.

Au 31 décembre 2025, l'exposition en devise sur le portefeuille était de 7,4 M€ soit 0,2% des fonds propres CRD. La limite est respectée.

5.8 Les risques de liquidité et financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunt et de placement.

5.8.1 Objectifs et politiques

La Caisse Régionale met en place un dispositif d'identification, de mesure, d'analyse et de gestion du risque de liquidité, tel que défini au point h de l'article 4 du règlement 97-02. Ce dispositif lui permet de disposer à tout moment des liquidités suffisantes pour honorer ses engagements exigibles.

Crédit Agricole S.A. assure la liquidité des Caisses régionales en leur donnant accès à différents instruments financiers : Compte Courant de Trésorerie, Emprunts en blanc (de 1 semaine à 10 ans), Avances globales (50% des prêts MLT débloqués), Avances miroirs. Par ailleurs, la Caisse Régionale peut émettre des Titres de Créances Négociables (NEU CP, NEU MTN soumis à l'autorisation préalable de Crédit Agricole S.A.).

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse Régionale repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en capitaux et en durées. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole S.A. et des marchés financiers.

5.8.2 Gestion du risque

Le pilotage de la liquidité s'appuie sur :

→ Une mesure quotidienne du déficit de liquidité
→ Une projection mensuelle du déficit à long terme

Un reporting mensuel est effectué en Comité Financier. Celui-ci met en place la politique de couverture du risque dans le respect des règles édictées par le Conseil d'Administration.

5.8.3 Conditions de refinancement en 2025

Malgré une hausse ponctuelle en avril-mai liée au contexte international (menace hausse des tarifs douaniers), les coûts de liquidité ont baissé en 2025. Le coût de liquidité emprunteur 5 ans facturé par CASA aux Caisses régionales est ainsi passé de 100 bp au 31/12/2024 à 85 bp au 31/12/2025

Dans un contexte de baisse du Besoin Total en Financement de Marché de la CR (fort ralentissement de l'activité crédits), le refinancement à Moyen Long Terme s'est effectué via 526 M€ d'avances spécifiques à prix bonifié (CA HL SFH, BEI, CRH, CDC, UC Prédica).

5.8.4 Méthodologie

La Caisse régionale est soumise dans la gestion de sa liquidité :
- Au ratio de liquidité LCR (Liquidity Coverage Ratio) : la limite réglementaire est de 100%.
- Au ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) : la limite réglementaire est de 100%.
- Aux limites fixées par Crédit Agricole S.A. sur les volumes et les échéances du refinancement

Crédit Agricole S.A. a défini des règles de gestion sur la liquidité afin de prémunir le groupe d'un risque d'illiquidité. Les principes suivants permettent de limiter ce risque :
- Mise en place pour chaque Caisse régionale, d'un volume limite de refinancement à court terme ; il s'agit de la limite qui assure la résistance à une crise systémique.
- Limite assurant la résistance à une crise globale : la Caisse régionale doit maintenir durant au moins un mois une situation de trésorerie excédentaire.
- Limite assurant la résistance à une crise idiosyncratique (c'est-à-dire sur le nom Crédit Agricole) : la Caisse régionale doit maintenir durant au moins trois mois une situation de trésorerie excédentaire.
- Limite sur le Position en Ressources Stables (PRS) qui doit rester positive (nouvelle contrainte appliquée depuis le 01/07/2017).

L'encours de dette à long terme arrivant à échéance sur un semestre doit être au maximum de 1,8% de l'encours des crédits de la Caisse régionale.

La stratégie de la Caisse régionale consiste à optimiser l'ensemble des contraintes afin de sécuriser le refinancement et de minimiser sur longue période le coût de liquidité.

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse régionale se concrétise ainsi par un objectif de maîtrise du Besoin Total en Financement de Marché (BTFM).

Au 31 décembre 2025, le BTFM de la Caisse régionale est de -5,62 Md€, en amélioration de 0,6 Md€ sur un an glissant, dans un contexte de ralentissement de l'activité crédits.

L'optimisation du refinancement de la Caisse Régionale passe par :

- Une utilisation du refinancement à court terme (sans dépassement de la limite court terme) sous contrainte d'un lissage de la souscription de dette à moyen long terme et d'une sécurisation du refinancement.

  La Caisse régionale cherche à éviter les « murs » de liquidité, c'est-à-dire à se retrouver à devoir souscrire un volume de cash long terme important sur une durée courte. En effet, le risque est de se refinancer de façon significative sur des spreads élevés en raison d'un environnement de marché dégradé.

- Un refinancement sous forme d'avances bonifiées de marché

  Ces avances spécifiques versées par CASA sont issues de véhicules de covered bonds bénéficiant d'une garantie constituée par des créances du groupe des Caisses régionales. Il s'agit notamment de la CRH ou de CA HL SFH. La Caisse régionale a pour objectif de poursuivre l'amélioration de la qualité du gisement des créances servant de sous- jacents aux titrisations de CA HL SFH.

- Un refinancement sous forme d'avances bonifiées liées à l'activité clientèle

  Ces avances spécifiques versées par CASA sont issues de la collecte assurance-vie, ainsi que d'organismes de refinancement à vocation économique et sociale : Banque Européenne d'Investissement, Banque de Développement du Conseil de l'Europe, et Caisse des Dépôts et Consignations.

  La Caisse régionale veille à la bonne utilisation des enveloppes BEI, BDCE et CDC proposées dès lors qu'elles répondent à l'activité de la clientèle et en fonction de leur coût.

5.8.5 Exposition

Le ratio de liquidité LCR

Il évalue la couverture des sorties de trésorerie nettes à un mois par des titres liquides de bonne qualité (essentiellement des titres d'état, des covered bonds, et des titres corporates de qualité). Les Caisses régionales doivent présenter un ratio LCR >= 100%. Cette obligation est respectée.

Emissions

Au 31/12/2025, le refinancement à court terme net (durée initiale <= à 1 an) est de 1 740 M€.

Au 31/12/2025, le refinancement à moyen terme net (durée initiale > à 1 an) est de 3,1 Md€.

Sur 2025, la Caisse Régionale a souscrit les dettes MLT suivantes :
→ 526 M€ d'avances spécifiques à prix bonifié (CA HL SFH, BEI, CRH, CDC, UC Prédica)

Par ailleurs, la note 3.4 du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse Régionale présente les prêts et créances par durée résiduelle ainsi que les dettes représentées par un titre par durée résiduelle

5.9 Politique de couverture

La Caisse régionale du Languedoc couvre ses positions de taux mesurés par les impasses de taux au travers de swaps de macro-couverture de juste valeur. La justification de la macro-couverture est effectuée chaque trimestre par l'utilisation de tests prospectifs.

Depuis décembre 2023, la Caisse Régionale effectue une micro-couverture de ses nouveaux titres d'investissement.

Par ailleurs, certains crédits clientèle à taux fixe peuvent avoir fait l'objet d'une couverture spécifique du fait de leur montant. Le swap de couverture est alors classé en micro-couverture de juste valeur.

Les crédits structurés sont également couverts pour éviter à la Caisse Régionale d'être en risque sur la structure. Dans ce cas, le swap est classé en trading.

Les données chiffrées de la politique de couverture de la Caisse Régionale figurent dans les notes 3.3 risque de marché (instruments dérivés de couverture par type d'instrument : valeur de marché) et 3.4 couverture des risques de flux de trésorerie, et couverture de juste valeur (instruments dérivés de couverture : valeur de marché et montants notionnels) du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse Régionale.

Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Au 31 décembre 2025, la Caisse Régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devises.

6. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque juridique et le risque de modèle. Le risque lié aux TIC (Technologie de l'Information et Communication) et le risque lié à l'externalisation sont des risques opérationnels.

Le risque opérationnel est ainsi inhérent à toutes les activités de l'entité. Il peut également entraîner une plus grande exposition à d'autres natures de risques lorsqu'il survient dans l'exercice d'une activité métier (ex : risque frontière crédit et risque frontière marché).

6.1 Gestion du risque : dispositif de surveillance et organisation

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels :

• supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;

• mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
• responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
• corpus de normes et procédures ;
• déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité des risques opérationnels (volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) et une présentation en Comité des risques du Conseil d'administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles :

• collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs (y compris de nature informatique), avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque ;
• la fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central ;
• calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité ;
• production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Outils

La plateforme outil RCP (Risques et contrôles permanents) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires Corep, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

6.2 Méthodologie

Conformément au règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 (dit "CRR3") modifiant le règlement (UE) 575/2013 (dit "CRR"), le cadre du risque opérationnel a évolué au 1er janvier 2025 avec l'introduction d'une nouvelle méthode unique standardisée de calcul du risque opérationnel (Standardised Measurement Approach - SMA) qui remplace les méthodes standard et avancée appliquées avant cette date. Le calcul des exigences de fonds propres (EFP) pour le risque opérationnel utilise le Business Indicator Component (BIC) basé sur le Business Indicator (BI) calculé sur les 3 derniers exercices financiers en intégrant les données des entités acquises/cédées sur cette période de 3 ans. Cette méthode peut être réalisée en Approche Comptable ou en Approche Prudentielle. Le Groupe Crédit Agricole a retenu l'Approche Prudentielle après en avoir notifié la BCE.

Le Comité de Bâle a révisé la norme internationale relative au risque opérationnel afin de remédier aux lacunes qui ont été mises au jour à la suite de la crise financière de 2008-2009
► manque de sensibilité au risque des approches standard
► manque de comparabilité dû à la grande diversité des pratiques de modélisation interne mises en œuvre dans le cadre des approches par mesure avancée (AMA) Afin de simplifier davantage le cadre, toutes les approches existantes pour le calcul des exigences de fonds propres pour risque opérationnel ont été remplacées par une approche unique, non fondée sur des modèles, à utiliser par tous les établissements pour déterminer les exigences de fonds propres pour risque opérationnel (mais possibilité de continuer à les utiliser de leur processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres).

L'approche SMA est basée sur deux composantes :
► Un indicateur d'activité (BIC : business indicator component)
► Des historiques de pertes en risque opérationnel (les banques qui ont connu des historiques de lourdes pertes seraient plus susceptibles d'en connaître de nouvelles)
Le calcul des exigences de fonds propres (EFP) pour le risque opérationnel utilise le Business Indicator Component (BIC) basé sur le Business Indicator (BI), intégrant les données des entités acquises/cédées sur les 3 derniers exercices financiers.

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode SMA

La méthode SMA utilise des données financières sur trois exercices financiers pour déterminer la « Composante Indicateur d'activité » (BIC) qui est égale aux Exigences en Fonds Propres. Elle utilise trois composantes à partir des données financières permettant de calculer le BIC :

$$EFP\ RO = BIC = BI * CM$$

BI : Business Indicator, CM : Coefficient Multiplicateur (12 % pour la tranche du BI ≤ 1 Md€, 15% pour la tranche du BI compris entre 1 Md€ et 30 Md€, 18% pour la tranche du BI > 30 Md€)]

$$BI = ILDC + SC + FC$$

ILDC : composante intérêts, contrats de location et dividendes ; SC : composante Services ; FC : composante Financière,

Les composantes ci-dessus sont déterminées en utilisant leur moyenne calculée à partir des 3 derniers exercices financiers.

À partir du premier arrêté 2025 (31/03/2025) l'outil Groupe BOLERO a été mis en production en réalisant le calcul SMA pour les entités du groupe Crédit Agricole. Les étapes du calcul et les résultats finaux sont transmis à la BCE à travers les états de reporting COREP en vigueur.

6.3 Exposition

REPARTITION DES PERTES OPERATIONNELLES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2023 A 2025) – EN DATE DE DETECTION

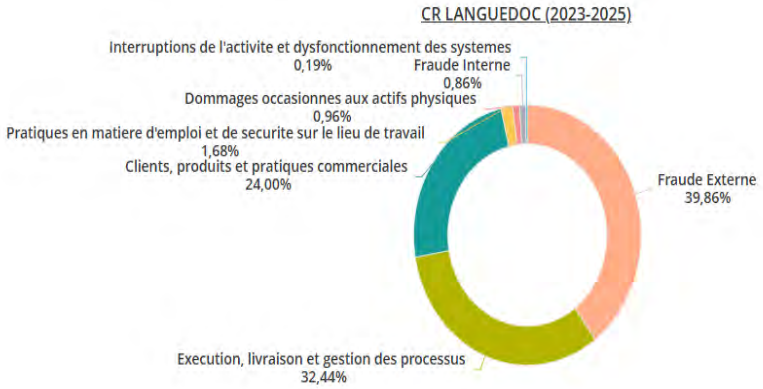

Sur la période 2023 à 2025, la répartition des pertes opérationnelles de la Caisse Régionale du Languedoc met en évidence un profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années :

• une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée, à la fraude aux moyens de paiement (gestion des cartes et porteurs, gestion des virements) mais également au risque opérationnel frontière crédit (falsification, contrefaçon de documents hors moyens de paiement).
• des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (défaut d'analyse des données, erreur de saisie, non-respect des délais et erreur de paramétrage).
• une exposition à la catégorie Clients, marquée notamment par un dossier spécifique.

Des plans d'actions locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition du Groupe Crédit Agricole au risque opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des risques Groupe.

EMPLOIS PONDERES ET EXIGENCE DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL

Il est précisé que dans la cadre du CRR3 / Bâle III avancé (dit Bâle IV) il n'y a plus de ventilation des emplois pondérés par catégorie bâloise.

Approche en méthode SMA *(en €)*	31 décembre 2025	
	Exigence de fonds propres (EFP)	Emplois pondérés (RWA)
CR Languedoc	*85 233 280*	*1 065 416 000*
Crédit Agricole S.A.	*4 401 352 954*	*55 016 911 925*
Groupe Crédit Agricole	*6 626 068 368*	*82 825 854 601*

6.4 Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel du Groupe Crédit Agricole par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et auprès de la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices MRB/PE (Multirisques Bureaux/Pertes d'Exploitation), Cyber et RCJ (Responsabilité Civile Juristes) ont été renouvelées au 1er janvier 2025. Les polices RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) et GDB (Globale de Banque c'est-à-dire Tous Risques Valeurs + Fraude) ont une échéance au 1er mai 2025 et seront renouvelées à cette date.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.

7. Risques juridiques

Le service des Affaires Juridiques de la Caisse Régionale poursuit un double objectif à titre principal :

- Optimiser la maîtrise du risque juridique potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles et pénales que disciplinaires pour l'entité, ses dirigeants et ses employés :

  — Le risque légal : non-respect des dispositions légales ou réglementaires qui encadrent l'exercice des activités de l'entité partout où elle les exerce et en conditionnent la légalité, la validité, et l'opposabilité aux tiers,
  — Le risque contractuel : risque d'inadéquation, par imprécision, lacune ou insuffisance, de la documentation contractuelle aux opérations traitées, l'amenant à ne pas traduire de façon complète et claire la volonté des parties ou de ne pas assurer suffisamment la protection des intérêts de l'entité.
- Apporter l'appui juridique nécessaire aux Services du Siège et aux Réseaux afin de leur permettre d'exercer et de développer leurs activités, produits et services, tout en minimisant les risques et les coûts juridiques.

Ce double objectif conditionne et implique l'exercice des missions suivantes :

— Contribuer à la prévention et à la maîtrise des risques juridiques,
— Participer à la défense des intérêts de la Caisse et de ses salariés, notamment dans des dossiers spécifiques, montages complexes ou à forts enjeux financiers,
— Apporter assistance et conseil juridiques aux services du Siège et aux Réseaux,
— Elaborer les textes juridiques (contrats et procédures),
— Assurer la veille juridique sur les domaines d'activités de la Caisse Régionale,
— Participer à des groupes de travail communautaires et nationaux,
— Contribuer à des chantiers transverses requérant une expertise juridique,
— Valider la documentation publicitaire de la Caisse Régionale,
— Participer sur demande ou de façon permanente à divers Comités Internes de la Caisse Régionale (CRI, CCI, CORENT) ou nationaux (Comité Juridique Groupe, Comité Juridique et Conformité Groupe).

Nota : Les problématiques liées à la Direction des Ressources Humaines (droit social), au périmètre relevant du Recouvrement amiable et/ou Contentieux (sauf exception cf. supra) sont traitées directement par les Unités concernées.

Le risque juridique étant intégré aux risques opérationnels, une cartographie des risques juridiques a été réalisée et est mise à jour annuellement.

Afin de maitriser les risques juridiques, le service des Affaires Juridiques est doté de 6 personnes et d'un budget ad hoc, ainsi que d'une base documentaire et sollicite périodiquement des formations dans le cadre du plan de formation annuel.
Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2025 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CR ont fait l'objet de provisions.
À ce jour, à la connaissance de la CR, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CR.

En matière de reporting, le service des Affaires Juridiques :

— contribue aux remontées de dysfonctionnements significatifs de non-conformité et des conflits d'intérêt, ainsi qu'aux déclarations des risques opérationnels,
— informe de façon régulièrement le RFGR (Directeur des risques de la CR) des faits marquants de son activité.

L'année 2025 a été marquée par une activité du service qui reste forte et dynamique avec :

-L'accompagnement des projets des différents services de la Caisse régionale
-La poursuite de l'accompagnement de la Caisse Régionale dans le déploiement de la nouvelle réglementation DORA (Digital Operational Resilience Act) et la remédiation des contrats.
-La poursuite de l'accompagnement de la Caisse Régionale dans le déploiement de la signature électronique.
-le maintien de l'acculturation et de la sensibilisation des collaborateurs de la Caisse Régionale aux risques juridiques (formations diverses) ;
-un nombre important de contrats soumis à sa validation (Contrats d'affaires, contrats de prestations de service, contrats de partenariat) ;

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 13 juin 2017, la Caisse Régionale a été assignée par des porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). La partie adverse a évalué sa demande à 70,4 M€. Le Tribunal Judiciaire d'Amiens dans sa décision du 21 avril 2021 a rejeté la demande de ces porteurs et les a condamnés solidairement aux dépens ainsi qu'à l'indemnisation de la Caisse Régionale. Cette décision correspond à l'analyse faite par la Caisse Régionale sur l'absence de fondement de cette action.
Elle a fait l'objet d'un appel de la part de la partie adverse. La Cour d'Appel d'Amiens a rendu son arrêt le 27 juin 2024 et a confirmé en toutes ses dispositions le jugement rendu par le Tribunal Judiciaire d'Amiens.
La Caisse régionale prend acte avec satisfaction de l'arrêt rendu le 27 juin 2024 par la Cour d'appel d'Amiens dans le litige engagé par des porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette décision confirme le jugement du Tribunal judiciaire d'Amiens du 21 avril 2021 qui avait déjà rejeté toutes les demandes des porteurs. Elle peut faire l'objet d'un pourvoi en cassation

8. Risques de non-conformité

Par son projet moyen terme Smart Compliance for Society, la ligne métier Conformité réaffirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir au sein du Groupe et de la Caisse régionale une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois axes d'utilité et de six ambitions qui s'intègrent pleinement dans la raison d'être et le projet du Groupe Crédit Agricole auquel la Caisse régionale adhère.

Utile à la société

• Prévenir et lutter contre la délinquance financière constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou encore les abus de marché.

• Œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

Utile aux clients

• Contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.
• Favoriser la simplicité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

Utile aux équipes

• Renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique.
• Responsabiliser encore plus fortement les équipes de la ligne métier Conformité au travers d'une approche opérationnelle de la réglementation, en favorisant l'innovation, la prise d'initiatives, la montée en compétences et les parcours de carrière.

Gouvernance et dispositif de maîtrise des risques de non-conformité

La Caisse régionale a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité qui est actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux. Il implique l'ensemble des acteurs de la Caisse régionale (collaborateurs, dirigeants et administrateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité, etc.). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et des outils (pouvant dans certains cas intégrer une composante d'intelligence artificielle), qui sont utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler les risques de non-conformité, ainsi que, le cas échéant, pour piloter et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne de la Caisse. Les risques de non-conformité et les décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés au Comité de contrôle interne et au Comité des risques du Conseil d'administration. Par ailleurs, des indicateurs d'appétence au risque du Groupe relatifs aux principaux enjeux de Conformité (connaissance client, risque de conduite, coût de la fraude, criblage des bases clients au titre des Sanctions Internationales) sont également présentés régulièrement à ces instances.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité vise à prémunir la Caisse Régionale du risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à sa réputation, qui naît du non-respect des dispositions relatives aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives, réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Le périmètre des contrôles porte notamment sur les réglementations liées aux activités d'investissement, sur les règles de commercialisation, la distribution des produits et services bancaires, la prévention du blanchiment des capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la lutte contre la corruption, la fraude interne et externe, les sanctions internationales, les règles en matière de protection de la clientèle et de protection des données à caractère personnel (RGPD).

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'articule autour de 4 volets :

- La prévention et la formation,
- L'adaptation des procédures et des processus pour prendre en compte les nouveautés réglementaires et tenir compte des risques rencontrés,
- Les contrôles de 1er, 2ème et 3ème degré,
- Le reporting dans les comités de contrôle et les instances de gouvernance de la Caisse régionale et de ses filiales.

8.1 La prévention

La formation et la sensibilisation des collaborateurs sont un élément clef du dispositif de prévention des risques de non-conformité. Des modules de formation font partie intégrante du plan de formation obligatoire et régulier des collaborateurs. Ces formations concernent notamment :

• La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
• Le respect de la règlementation sur les sanctions internationales,
• Le respect des règles de conformité-déontologie, de la Loi Intermédiation Assurance et MIF, du crédit à la consommation,
• La prévention du surendettement et des pratiques anticoncurrentielles,
• La formation des vendeurs aux services d'investissement,
• La clientèle en situation de fragilité financière,
• Le droit au compte,
• La commercialisation des parts sociales,
• La prévention de la fraude (interne et externe),
• La lutte contre la corruption,
• La protection de la clientèle,
• Les abus de marché,
• Les conflits d'intérêts,
• Les règlementations BHCA, FATCA, QI et Volcker
• La protection des données à caractère personnel

En 2025, le dispositif d'escalade mis en place en 2024 a été maintenu dans le cadre du suivi des formations réglementaires. Après la relance classique réalisée par le service formation, le service Conformité a adressé un mail à destination des collaborateurs avec copie à leurs managers.

Tableau de bord formations réglementaires et obligatoires au 31/12/2025
E-Learning

E-learning	STOCK			FLUX - Nouveaux entrants			annexe NTC
	A former 2025	Formés 2025	Taux de formation	A former 2025	Formés 2025	Taux de formation	
Sanctions internationales - Module général	2 384	2 384	100%	153	153	100%	annexe 1
Sanctions internationales - Formation avancée	224	224	100%	14	14	100%	annexe 2
Sanctions internationales - Procédures et méthodes	32	32	100%	3	3	100%	annexe 2
Sanctions internationales - Filtrage messages financiers N2	3	3	100%	1	1	100%	annexe 2
LCB-FT Collaborateurs non exposés	200	200	100%	22	22	100%	annexe 1
LCB-FT Conseiller Particulier	476	476	100%	103	103	100%	annexe 1
LCB-FT Conseiller Professionnel	175	175	100%	4	4	100%	annexe 1
LCB-FT Conseiller Patrimonial	56	56	100%	0	0		annexe 1
LCB-FT Conseiller Entreprise Association	49	49	100%	2	2	100%	annexe 1
LCB-FT Middle Back Office	77	77	100%	16	16	100%	annexe 1
LCB-FT Sécurité Financière Parcours renforcé	35	35	100%	3	3	100%	annexe 1
LCB-FT Filières immobilières	6	6	100%	0	0		annexe 1
Réquisitions judiciaires et droits de communication LCB/FT	24	24	100%	1	1	100%	annexe 2
Ethique professionnelle et déontologie	1 168	1 168	100%	151	151	100%	annexe 1
Lutte contre la Corruption	1 184	1 184	100%	152	152	100%	annexe 1
Lutte contre la Corruption - métiers exposés	207	207	100%	12	12	100%	annexe 2
Lutte contre la corruption - Filière immobilière	0	0		0	0		annexe 1
Lutte contre la Fraude	2 459	2 459	100%	154	154	100%	annexe 1
Lutte contre la Fraude - Approfondissement	1 174	1 174	100%	152	152	100%	annexe 2
Prévention de la fraude externe - Filière immobilière	0	0		0	0		annexe 1
Fraude interne	74	74	100%	0	0		annexe 2
Clients en situation de fragilité financière	922	922	100%	118	118	100%	annexe 3
Prévention du surendettement	24	24	100%	111	111	100%	annexe 3
Droit au compte	29	29	100%	110	110	100%	annexe 3
Commercialisation des parts sociales	601	601	100%	101	101	100%	annexe 3
RGPD	280	280	100%	19	19	100%	annexe 2
La bonne posture face à une réclamation	71	71	100%	137	137	100%	annexe 3
Abus de marché - module général	95	95	100%	4	4	100%	annexe 2
Abus de marché - module avancé	9	9	100%	1	1	100%	annexe 2
Conflits d'Intérêts	218	218	100%	4	4	100%	annexe 2
FATCA	128	128	100%	10	10	100%	annexe 2
QI	3	3	100%	5	5	100%	annexe 2
BHCA	6	6	100%	1	1	100%	annexe 2
Ma Banque au quotidien	1 480	1 479	100%	104	104	100%	annexe 3
Assurances CAMCA Sécuri pour les Pro Agri	356	356	100%	1	1	100%	
Confidentialité données santé - Back et Middle Office	78	78	100%	2	2	100%	annexe 3
Confidentialité données santé - Réseau	1 619	1 619	100%	104	104	100%	annexe 3
DCI 7H - Parcours général	1 247	1 247	100%	0	0		annexe 3
Lutte contre le financement du terrorisme - Signaux faibles	43	43	100%	98	98	100%	
Au cœur du projet sociétal	0	0		154	154	100%	
Les fondamentaux de la Cybersécurité	2 459	2 459	100%	154	154	100%	annexe 1
Surfclean	343	343	100%	153	153	100%	
SENSIB SECURITE INFORMATIQUE	2	2	100%	155	155	100%	
SI MOOC Sécurité - Access	13	13	100%	0	0		
SI MOOC Sécurité - Pass	1	1	100%	0	0		
SI MOOC Sécurité - Advanced	14	14	100%	1	1	100%	
Comment réagir à une attaque terroriste ?	2 456	2 456	100%	154	154	100%	
Tous acteurs de notre sécurité	4	4	100%	153	153	100%	
Sécurité - Bagage	1 297	1 297	100%	15	15	100%	
Sécurité des Personnes et des Biens en agence	901	901	100%	91	91	100%	
Le Défaut : Notions de base pour la banque de détail (BDD)	10	10	100%	123	123	100%	
Le Défaut : Notions de base pour la BDE	10	10	100%	6	6	100%	
Le Défaut : Présentation vidéo	1	1	100%	0	0		
Introduction au standard PCI DSS	125	125	100%	12	12	100%	
La sécurité dans les projets	11	11	100%	1	1	100%	
Traitement des alertes internes dans l'outil BKMS	4	4	100%	0	0		

Les collaborateurs n'ayant pas réalisé leur formation dans le nouveau délai imparti, sont invités à une classe virtuelle de formation.

En 2025, de nouvelles formations ont été rendues obligatoires :

- ✓ **Confidentialité des données de santé** : nouveau module à destination des réseaux

- ✓ Lancement des 2 formations CAMCA : **La gamme d'offres complète de Ma Banque au Quotidien en détail** (Part) et **Assurances parabancaires Sécuricompte et SécuriHELP** (Pro)
- ✓ **Lutte contre la Fraude** – nouveau module avec obligation de former 100% des collaborateurs en 2025
- ✓ **Droit de la Concurrence** – nouveau module concernant le Comité de Direction, les collaborateurs en contact avec les concurrents
- ✓ Traitement des alertes internes dans l'outil **BKMS**

Avant leur lancement, les nouveaux produits ou activités donnent lieu à un avis préalable du Responsable de la Conformité. L'objectif poursuivi est de vérifier le respect des différentes réglementations et la couverture des éventuelles zones de risques par des procédures ou des contrôles adaptés. 154 avis ont ainsi été rendus en 2025.
Pour rendre l'avis, les points suivants sont examinés : la finalité économique, les ciblages clientèles et les procédures de commercialisation, l'adéquation produit/client et la MIF, l'avertissement sur les risques, les aspects sécurité financière et fraude, la CNIL, le respect du RGPD, la protection de la clientèle, la documentation à destination du réseau et des clients, les procédures et les points de contrôle interne, l'avis du RSSI, le respect des règlementations diverses (FATCA, RSE...),DAC6 etc. Un volet sur les rémunérations perçues par la Caisse Régionale dans le cadre de la commercialisation des instruments financiers et un volet sur les risques par rapport aux sanctions internationales, ont été rajoutés.

A noter que depuis 2019, un système de « circuit court » a été adopté afin d'accélérer les mises en marché localement. Si un produit ou service produit par le Groupe Crédit Agricole ou une de ses filiales n'est pas modifié lors de sa commercialisation par la Caisse régionale, cette dernière n'émet pas un nouvel avis.

Outre les avis de conformité préalables au lancement des nouveaux produits et activités, les aspects règlementaires sont vus dans le cadre des avis de conformité (243 en 2025), des remontées de dysfonctionnements (37 en 2025) et des conflits d'intérêts potentiels (45 relevés et traités en 2025).

Enfin des avis conformité et sécurité financière sont rendus sur les investissements réalisés par les filiales de capital-risque et immobilières de la Caisse régionale (44 avis rendus en 2025).

Le dispositif de prévention des abus de marché s'appuie sur la règlementation MAD2-MAR qui exige un formalisme renforcé dans la gestion des registres d'initiés permanents et d'initiés ponctuels, avec notamment le recueil des données personnelles auprès des dirigeants et initiés.
Un nouvel outil a été adopté par la Caisse régionale pour gérer les listes d'initiés.
Le nombre d'alertes Abus de marché traités par le service Conformité est de 333 alertes traitées en 2025 (contre 322 en 2024).

8.2 L'adaptation des procédures aux nouveautés réglementaires et au suivi des risques de non-conformité

La veille réglementaire est conjointement assurée par les services Affaires Juridiques et Conformité, le service Sécurité Financière et Fraudes et l'organe central du Groupe Crédit Agricole ainsi que les filiales spécialisées du groupe. Les nouveautés ou modifications réglementaires font l'objet de consignes Groupe, d'une transposition dans les processus et

les procédures internes de la Caisse Régionale et de remontées hebdomadaires auprès de la Direction Générale de la Caisse Régionale.

L'année 2025 n'a pas connu de grandes nouveautés règlementaires, la Caisse Régionale a poursuivi ses efforts notamment pour renforcer ses exigences notamment en matière de Gouvernance produit et a poursuivi ses exigences en matière de KYC.
Le risque de conduite (défini comme étant le risque d'un comportement inadapté au regard de la réglementation et de l'éthique, d'un ou plusieurs collaborateurs dans leurs relations avec les clients, les marchés financiers, les tiers -les fournisseurs, les partenaires etc.- ou d'autres collaborateurs, dont les conséquences financières ou non financières seraient préjudiciables pour l'image ou la pérennité de l'entité) a fait l'objet d'une présentation en Comité de Contrôle Interne et en Comité des Risques de la Caisse Régionale. Ce risque est coté vert et fait ressortir l'existence d'un dispositif de maîtrise satisfaisant du risque de conduite au sein de la Caisse Régionale.

En matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, La Caisse Régionale a organisé son dispositif et mis en place :
- Une organisation dédiée (services Sécurité Financière et Fraudes)
- Un corpus de procédures obligatoires à respecter, à l'entrée et tout au long de la relation d'affaires avec les clients.
- Une connaissance des Clients et des Transactions, et leur filtrage systématique.
- Une escalade et un partage d'informations intra Groupe.
- Des formations pour l'ensemble des métiers
- Des contrôles internes permanents et périodiques
- Une gouvernance (pilotage et supervision) basée sur des reportings réguliers auprès de la Direction Générale, via un comité dédié, mais également auprès de CASA et des autorités nationales (ACPR).

La vigilance permanente de chacun et les outils de détection gérés par la sécurité financière, sont le socle permettant de déceler les situations de risque et d'alertes qui sont analysées et au besoin suivies de mesures particulières.
En 2025, le dispositif d'identification des risques a été adapté au regard de l'actualité et des exigences des autorités formulées à l'occasions de missions ou d'appels à vigilances sur la base de nouveaux scénarii développés dans l'outil DDF (détection de la Délinquance Financière) ou à l'appui de requêtes internes spécifiques.
Par ailleurs, la Caisse Régionale poursuit son action engagée depuis 2021 de révision périodique du KYC sur l'ensemble de sa clientèle.

En matière de lutte contre la fraude, Le dispositif a pour objectif de détecter et déjouer les différentes natures de fraudes par une gouvernance, une organisation, des outils et dispositifs pragmatiques et dynamiques. En effet, la fraude est plurielle et en constante évolution, il convient donc de s'adapter en continu et renforcer le dispositif de lutte.

La fraude représente un préjudice financier pour la Caisse Régionale. Elle engendre aussi un risque d'image et lutter contre la fraude a aussi pour objectif de préserver la confiance de nos clients. Mais au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires.

Pour lutter contre cela, la Caisse Régionale s'est dotée d'une organisation et d'outils interconnectés (sur la base des outils Groupe) pour intégrer de bout en bout le dispositif de lutte contre tous les types de délinquance financière.

En 2025 le service de lutte contre la fraude s'est attaché à mettre en œuvre un plan de communication spécifique dédié à la prévention et la sensibilisation de ses clients aux natures de fraudes auxquelles ils peuvent être confrontés. Ce plan de communication s'adresse à tous les clients et s'appuie sur l'ensemble des canaux de communication, du courrier aux réseaux sociaux. En parallèle, les équipes commerciales sont régulièrement sensibilisées aux risques de fraudes à l'appui d'interventions directes au sein des équipes ou de messages d'alertes sur les nouvelles typologies de fraudes.

Dans un contexte d'exigences réglementaires de plus en plus nombreuses et complexes, La Caisse Régionale s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives aux Sanctions Internationales (Embargos, Gels des avoirs ou encore mesures sectorielles) dans les pays et les territoires où elle exerce ses activités. Pour cela la Caisse Régionale définit des principes directeurs minimaux et les normes minimales permettant de garantir qu'elle-même ainsi que ses filiales exercent leurs activités dans le respect des Sanctions Internationales.

8.3 Les contrôles et les actions correctrices

Le plan de contrôle des risques de non-conformité est intégré dans le plan de contrôle interne de la Caisse Régionale (le dispositif comprend des contrôles de 1er, 2nd et 3ème niveau).

Le plan de contrôle permanent de conformité continue d'être enrichi. Il s'articule toujours autour de 6 thèmes de risques de non-conformité, eux-mêmes déclinés désormais en 38 processus et plus de 230 points de contrôles de niveau 1, 2.1, 2.2 et 2.2C.

Le plan de contrôle intègre le respect des obligations de la Caisse Régionale au regard du RGPD.
Les contrôles permanents de conformité présentant des résultats insuffisants font l'objet de plan d'actions correctives. Les résultats insuffisants sont communiqués au Comité de Contrôle Interne (CCI) de la Caisse Régionale.
L'ensemble de ces dispositifs et actions fait l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité et du Responsable des Contrôles Permanents et Risques de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de CA S.A.

L'année 2025 a plus particulièrement été marquée par :

- la sensibilisation de la Caisse régionale à la corruption et à l'éthique
- le renforcement de la politique de matière de conflits d'intérêts avec l'intégration de la déclaration des mandats détenus par les collaborateurs de la CR.
- la poursuite de la mise en mise en œuvre du dispositif d'actualisation périodique de la connaissance client (KYC), accompagné par Crédit Agricole S.A.

8.4 Le reporting

Les risques clefs de non-conformité font l'objet d'indicateurs suivis par un reporting régulier au RFGR, au Comité de Contrôle Interne de la Caisse Régionale et à l'organe délibérant et sont également communiqués trimestriellement à Crédit Agricole S.A aux travers de nombreux tableaux de bord.

Ces indicateurs clés définis par le Groupe Crédit Agricole sont :

- Le contrôle de la conformité réglementaire des entrées en relation,

- Le contrôle de la qualité des données lors de l'entrée en relation et la révision de la connaissance client (KYC)
- La surveillance des opérations détectées par l'outil de lutte anti-blanchiment,
- Le suivi des criblages de la base clients.
- Le suivi des indicateurs clés relatifs au respect des sanctions internationales
- Le contrôle des abus de marchés,
- Le contrôle de l'adéquation du produit aux besoins du client,
- Le contrôle de l'avis préalable du Responsable de la Conformité, avant le lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits,
- Le contrôle des transactions personnelles des personnes sensibles,
- Le contrôle de la correction des dysfonctionnements significatifs,
- Le contrôle du respect du plan de formation à la lutte anti-blanchiment,
- Le contrôle des dispositions relatives au RGPD,
- Le contrôle du traitement des réclamations,
- Les contrôles liés à la prévention de la fraude
- Le contrôle de la mise en œuvre de la règlementation FATCA,

Le Rapport du Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) communiqué annuellement à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a fait l'objet d'une présentation et d'une validation par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale en 2025.

Le Questionnaire sur la Protection de la Clientèle et sur les pratiques commerciales (QPC) communiqué annuellement à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a fait l'objet d'une validation par le RFGR et a été transmis à l'ACPR. Il a fait l'objet d'une présentation en comité de contrôle interne (CCI).

Le Questionnaire relatif à la Lutte contre le Blanchiment, enrichi depuis 2024 de nouvelles questions, communiqué annuellement à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), a fait l'objet d'une validation par le RFGR et a été transmis à l'ACPR. Il a fait l'objet d'une présentation en Conseil d'Administration au mois de mars 2025.

Le rapport annuel du DPO a été présenté à la Direction et au Conseil d'Administration en mai 2025.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC

Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 197 705 570,00 euros
Siège social : Avenue du Montpellieret Maurin 34977 LATTES Cedex
492 826 417 R.C.S MONTPELLIER

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2025

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc En date du 22 janvier 2026 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 27 mars 2026.

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025....6

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2025....8

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025....9

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE....10

1.1 Cadre juridique et financier....10

1.2 Relations internes au Crédit Agricole....10

1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2025....14

1.4 Evénements postérieurs à l'exercice 2025....15

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES....16

2.1 Créances et engagements par signature....17

2.2 Portefeuille Titres....24

2.3 Immobilisations....28

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle....29

2.5 Dettes représentées par un titre....30

2.6 Provisions....30

2.7 Fonds pour Risques Bancaires Généraux (F.R.B.G.)....31

2.8 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels....31

2.9 Opérations en devises....33

2.10 Intégration des succursales à l'étranger....33

2.11 Engagements hors-bilan....33

2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement....33

2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi....34

2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise....35

2.15 Charges et produits exceptionnels....35

2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)....35

NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 37

NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE 38

4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle 38

4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique 38

4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique 39

4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques 39

NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE 40

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie 41

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable 41

5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle 42

5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique 42

NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES 43

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE 46

NOTE 8 ACTIONS PROPRES 47

NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS 48

NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF 49

NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 49

NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE 50

12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle 50

12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique 50

12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques 50

NOTE 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 50

13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle 50

13 .2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission) 51

NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 51

NOTE 15 PROVISIONS 52

NOTE 16 EPARGNE LOGEMENT 54

NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES 56

NOTE 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 58

NOTE 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition) 59

NOTE 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES 60

NOTE 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS 60

NOTE 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES 60

NOTE 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES 61

NOTE 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES 61

NOTE 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME 62

25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle 63

25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur 64

25.3 Information sur les Swaps 64

NOTE 26 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES 65

NOTE 27 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE 66

NOTE 28 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES 66

NOTE 29 ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL 66

NOTE 30 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION 67

30.1 Désendettement de fait 67

NOTE 31 COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE 67

31.1 Emprunts de titres 67

31.2 Epargne centralisée 67

NOTE 32 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES 68

NOTE 33 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES 69

NOTE 34 PRODUIT NET DES COMMISSIONS 69

NOTE 35 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION 70

NOTE 36 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES 70

NOTE 37 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE 71

NOTE 38 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 72

NOTE 39 COUT DU RISQUE 74

NOTE 40 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES 75

NOTE 41 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS 75

NOTE 42 IMPOT SUR LES BENEFICES 76

NOTE 43 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES 77

43.1 Formation du produit net bancaire par secteur d'activité 77

43.2 Produit net bancaire par secteur d'activité et par zone géographique 77

43.3 Formation du résultat courant par secteur d'activité 78

43.4 Résultat courant par zone géographique 78

NOTE 44 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES 78

NOTE 45 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION 79

NOTE 46 AFFECTATION DES RESULTATS 79

NOTE 47 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS 79

NOTE 48 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES 79

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		**547 009**	**524 537**
Caisse, banques centrales		157 425	158 515
Effets publics et valeurs assimilées	5	164 740	122 782
Créances sur les établissements de crédit	3	224 844	243 240
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	**2 234 715**	**2 379 295**
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	**26 714 024**	**26 682 562**
OPERATIONS SUR TITRES		**2 959 574**	**3 076 875**
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	2 268 052	2 205 014
Actions et autres titres à revenu variable	5	691 522	871 861
VALEURS IMMOBILISEES		**2 237 650**	**2 103 085**
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 859 959	1 819 381
Parts dans les entreprises liées	6-7	292 674	210 389
Immobilisations incorporelles	7	6 528	6 461
Immobilisations corporelles	7	78 489	66 854
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		**-**	**-**
ACTIONS PROPRES	8	**3 365**	**1 320**
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		**402 012**	**389 486**
Autres actifs	9	228 672	201 947
Comptes de régularisation	9	173 340	187 539
TOTAL ACTIF		**35 098 349**	**35 157 160**

PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		**473 059**	**424 117**
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	11	473 059	424 117
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	**11**	**15 869 854**	**16 979 870**
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	**12**	**12 550 563**	**11 913 526**
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	**13**	**-**	**-**
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		**1 199 860**	**1 039 726**
Autres passifs	14	816 095	631 926
Comptes de régularisation	14	383 765	407 800
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		**718 436**	**665 647**
Provisions	15-16-17	467 842	445 742
Dettes subordonnées	18	250 594	219 905
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		**155 400**	**155 400**
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	**19**	**4 131 177**	**3 978 874**
Capital souscrit		197 706	197 706
Primes d'émission		1 159 719	1 159 719
Réserves		2 596 899	2 446 075
Ecarts de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		96	112
Résultat de l'exercice		176 757	175 262
TOTAL PASSIF		**35 098 349**	**35 157 160**

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
ENGAGEMENTS DONNES		**3 795 797**	**3 983 221**
Engagements de financement	27	2 122 260	2 035 185
Engagements de garantie	27	1 670 917	1 947 336
Engagements sur titres	27	2 620	700
ENGAGEMENTS RECUS		**9 481 321**	**9 172 065**
Engagements de financement	27	13 000	24 119
Engagements de garantie	27	9 465 701	9 145 246
Engagements sur titres	27	2 620	2 700

Les opérations de change hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 24 et 25.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés (1)	32	872 783	1 028 604
Intérêts et charges assimilées (1)	32	(635 936)	(790 966)
Revenus des titres à revenu variable	33	105 147	100 636
Commissions (produits) (1)	34	344 741	358 746
Commissions (charges) (1)	34	(46 022)	(71 143)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	35	3 400	(1 310)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	36	8 169	7 325
Autres produits d'exploitation bancaire	37	7 539	3 723
Autres charges d'exploitation bancaire	37	(3 131)	(2 596)
PRODUIT NET BANCAIRE		**656 690**	**633 019**
Charges générales d'exploitation	38	(360 357)	(349 979)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(8 948)	(10 055)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**287 385**	**272 985**
Coût du risque	39	(69 486)	(69 938)
RESULTAT D'EXPLOITATION		**217 899**	**203 047**
Résultat net sur actifs immobilisés	40	7 056	2 665
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**224 955**	**205 712**
Résultat exceptionnel	41	-	-
Impôts sur les bénéfices	42	(48 198)	(30 450)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		**176 757**	**175 262**

(1) Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 29 596 milliers d'euros et une charge de 28 287 milliers d'euros au titre de la marge collecte, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc est une société coopérative à capital variable régie par les articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc, 92 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 63,49 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 36,51%.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2 Relations internes au Crédit Agricole

- **Mécanismes financiers internes**

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan d'épargne-logement, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.…) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis avril 2020, les Caisses régionales doivent se refinancer sous forme d'avances, dites « avances globales », auprès de Crédit Agricole S.A. pour les 50% restant des ressources d'épargne qu'elles ont collectées.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme prêts en blanc négociés à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du

bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive UE 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un fonds de résolution bancaire unique. La directive UE 2019/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existants au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais

raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2 [1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512 18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2025

- **Contexte économique**

Cette année s'est inscrite dans un environnement économique marqué par une inflation basse et une politique monétaire plus souple.

- **Périmètre de consolidation**

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2025 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025 ».

- **Restructuration de la couverture**

La Caisse Régionale a poursuivi la restructuration de son portefeuille de swaps de macro-couverture au cours de l'exercice.

- **FCT Crédit Agricole Habitat 2025**

Au 31/12/2025, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 17 avril 2025. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par 37 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2025 pour un montant de 1,684 milliards d'euros.

Les Caisses régionales et LCL ont souscrit pour 84,3 millions d'euros de titres subordonnés et pour 800 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (52 %) et établissements de crédit (48 %)) pour un montant de 800 M€.

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale du Languedoc a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 40,2 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2025. Elle a souscrit pour 19,1 millions d'euros de titres senior et 2,0 millions d'euros de titres subordonnés.

- **FCT Crédit Agricole Habitat 2020**

Au cours de l'exercice 2025, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2020 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 janvier 2025 pour un montant total de 1 milliard d'euros au niveau Groupe.

- **Création de la filiale Sofilaro Expansion**

Au 1er trimestre 2025, la Caisse Régionale a créé une filiale de capital investissement dénommée Sofilaro Expansion, détenue à 100% par la CR et dont le capital social initial s'élève à 10 millions d'euros.

- **Création de la filiale CAL Investissements**

Au 4ème trimestre 2025, la Caisse Régionale a créé une filiale de capital investissement dénommée CAL Investissements, détenue à 100% par la CR et dont le capital social initial s'élève à 20 millions d'euros.

- **Relations internes au Groupe**

La Caisse Régionale a souscrit à l'augmentation de capital de SAS Rue La Boétie par capitalisation à hauteur de 14M€ de l'avance en compte courant accordée en avril 2025.

1.4 Evénements postérieurs à l'exercice 2025

Néant.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10) qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / Recommandations	**Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du**
Règlement ANC N° 2022-06 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (modernisation des états financiers)	01/01/2025
Règlement ANC N° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers	01/01/2025

Toutes les évolutions présentées ci-dessus n'ont pas d'impact significatif sur les comptes annuels de la Caisse Régionale pris dans leur ensemble.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10).

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;

- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;

- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10), les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées, elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des

estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour définir le périmètre des paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L’estimation des ECL intègre entre autres les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des spécificités pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d’Intérêt Effectif) ou au taux contractuel (lorsque le TIE est indisponible) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc ne comptabilise pas séparément. L’estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d’un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n’influe pas sur l’appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci

s’appuie sur l’évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« Forward Looking ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;

- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagements de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Le calcul du montant des pertes attendues sur le risque de crédit doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques de l'exercice 2025, marqué par une incertitude de l'environnement économique national et international. Dans ce contexte, le Groupe a notamment revu ses prévisions macro-économiques (Forward Looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et Crédit Agricole du Languedoc a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du Forward Looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le Stage 1 correspond à des ECL à 12 mois, le Stage 2 correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères quantitatifs relatifs et absolus ainsi que de critères qualitatifs Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille ou tiers d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Exemption au faible risque de crédit :

Conformément aux normes en vigueur, le Groupe a choisi d'appliquer l'exemption « pour faible risque de crédit » aux titres de dettes classés en « Investment Grade » (Cf. IFRS 9.B5.5.23) et contrats de prêts dont la probabilité de défaut est inférieure à un seuil donné (ie. 0.30%).

2. Indicateurs quantitatifs :

Le groupe Crédit Agricole a retenu plusieurs critères quantitatifs permettant de qualifier une dégradation en Stage 2, à noter que chacun de ces critères est suffisant pour une dégradation en Stage 2. Les typologies de critères sont présentées ci-après :

a) Un critère relatif qui mesure, au niveau contrat, la variation du risque associée depuis la date de comptabilisation initiale. Il permet de mesurer l'écart (établit en ratio) entre le risque de défaut en date de reporting d'une contrepartie et le risque de défaut apprécié en date de comptabilisation initiale.

b) Trois critères absolus. Le Groupe a défini :

- Un critère de seuil absolu basé sur les probabilités de défaut bâloise pour capter une dégradation absolue non corrélée à la conjoncture économique. Il permet de capturer en pratique les deux derniers grades avant le défaut considérés comme risqués et donc avec une classification en Stage 2 pour le calcul des ECL.

- Un critère de seuil absolu basé sur la probabilité de défaut à 1 an (Forward Looking) en date de reporting, permettant de capter une dégradation significative absolue corrélée à la conjoncture économique.

- Un critère de seuil absolu basé sur le nombre de jours impayés de plus de 30 jours pour qualifier une classification en Stage 2.

3. Indicateurs qualitatifs :

Le Groupe retient un ensemble d'indicateurs qualitatifs permettant une dégradation en Stage 2, ces indicateurs peuvent être de niveau contrat, contrepartie ou portefeuille et permettent d'identifier les expositions ayant observées une dégradation significative du risque de crédit.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (Stage 2).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes

attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteur ou indicateur de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, …

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, …).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur

ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteur(s) à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10), le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

La Caisse régionale du Languedoc ne présente quasiment pas d'exposition directe dans les pays autres que la France et en particulier, n'est pas exposée directement sur le Portugal, l'Irlande, l'Italie, la Grèce et l'Espagne.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de problème d'insolvabilité ou de difficulté financière. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10).

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.
- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés

en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des gains et pertes résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

- Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

- Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus si ceux-ci >=10%. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07(lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10), prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07(lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10).

Titres de l'activité de portefeuille

Le Crédit Agricole du Languedoc n’a aucun titre issu de l’activité de portefeuille au 31/12/2025.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,

- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc enregistre les titres classés en titres d'investissement et en titres de transaction à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à

l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10), il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,

- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc n'a pas opéré, en 2025, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10).

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 (Plan Comptable Général).

2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières… ». Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Immeubles	20 ans
Agencements	5 à 8 ans
Matériel informatique	1 à 4 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds

d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées par les Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une

durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;

- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10).

Provision pour risques sur GIE d'investissement

La Caisse Régionale du Languedoc n'a pas de participation dans des GIE d'investissement au 31/12/2025.

2.7 Fonds pour Risques Bancaires Généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Le fonds pour risques bancaires généraux de la Caisse régionale du Languedoc est de 155,4 millions d'euros au 31 décembre 2025 et n’a pas évolué par rapport à 2024.

2.8 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10)) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la

gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10)) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10)) ;
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10)).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10), la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories « a » et « d » de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Credit Valuation Adjustment).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;

- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Cependant, une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10), la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 Intégration des succursales à l'étranger

La Caisse Régionale du Languedoc n’est pas concernée.

2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 19 juin 2025.

La participation est couverte par l'accord du 19 juin 2025.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc a fait le choix de reconnaitre les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;

- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,

- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

La Caisse Régionale du Languedoc a souscrit à différentes polices d'assurance éligibles selon différents régimes à prestations définies dont bénéficie l'ensemble de ses salariés :

- Convention d'assurance collective d'indemnités de fin de carrière pour les salariés avec Prédica.
- Convention d'assurance collective de retraite complémentaire des cadres de direction avec Adicam.
- Convention d'assurance collective de retraite des élus avec Adicam.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

La Caisse régionale du Languedoc n'est pas concernée par la souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise.

2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc.

2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale en date du 21 novembre 2025. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	36 741	-	-	-	36 741	77	36 818	18 151
à terme	42 503	-	-	114 795	157 298	216	157 514	154 814
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	29 753	-	-	-	29 753	758	30 511	70 276
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**108 997**	**-**	**-**	**114 795**	**223 792**	**1 051**	**224 843**	**243 241**
Dépréciations							**-**	**-**
VALEUR NETTE AU BILAN							**224 843**	**243 241**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	333 524	-	-	-	333 524	103	333 627	247 260
Comptes et avances à terme	40 535	27 271	1 607 089	216 175	1 891 070	10 019	1 901 089	2 132 035
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**374 059**	**27 271**	**1 607 089**	**216 175**	**2 224 594**	**10 122**	**2 234 716**	**2 379 295**
Dépréciations							**-**	**-**
VALEUR NETTE AU BILAN							**2 234 716**	**2 379 295**
TOTAL							**2 459 559**	**2 622 536**

Commentaires :

Aucun prêt subordonné et participatif n'a été consenti aux établissements de crédit.

Aucune créance sur les établissements de crédit n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	15 130	473	879	-	16 482	-	16 482	15 877
Autres concours à la clientèle	2 002 293	2 201 939	8 347 978	14 260 947	26 813 157	77 718	26 890 875	26 840 002
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	74 354	-	-	-	74 354	603	74 957	73 330
Dépréciations							(268 291)	(246 647)
VALEUR NETTE AU BILAN							**26 714 023**	**26 682 562**

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 1 218 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 2 648 136 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2025 contre 3 029 956 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 40 958 milliers au 31 décembre 2025 d'euros contre 33 740 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
France (y compris DROM-COM)	26 790 700	26 741 850
Autres pays de l'U.E.	63 370	55 247
Autres pays d'Europe	25 463	24 334
Amérique du Nord	6 653	5 145
Amérique centrale et du sud	436	702
Afrique et Moyen-Orient	9 260	9 673
Asie et Océanie (hors Japon)	7 487	6 843
Japon	623	828
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	**26 903 992**	**26 844 622**
Créances rattachées	78 321	84 586
Dépréciations	(268 291)	(246 647)
VALEUR NETTE AU BILAN	**26 714 022**	**26 682 561**

4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2025					31/12/2024				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DROM-COM)	26 868 495	497 835	214 004	(268 058)	(139 495)	26 825 888	420 771	196 335	(246 646)	(138 054)
Autres pays de l'U.E.	63 819	274	230	(94)	(69)	55 717	361	80	-	-
Autres pays d'Europe	25 502	209	138	(117)	(97)	24 368	285	184	-	-
Amérique du Nord	6 664	2	2	(2)	(2)	5 151	14	14	-	-
Amérique centrale et du sud	437	1	-	(1)	-	703	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	9 275	82	75	(18)	(11)	9 692	89	73	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	7 497	1	1	(1)	(1)	6 850	53	49	-	-
Japon	627	-	-	-	-	839	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**26 982 316**	**498 404**	**214 450**	**(268 291)**	**(139 675)**	**26 929 208**	**421 573**	**196 735**	**(246 646)**	**(138 054)**

4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2025					31/12/2024				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	13 131 295	130 846	50 311	(57 838)	(27 653)	12 955 181	110 734	47 078	(51 603)	(28 381)
Agriculteurs	1 290 114	38 382	19 124	(22 884)	(13 321)	1 325 850	35 113	19 439	(22 369)	(15 398)
Autres professionnels	3 814 924	91 174	49 139	(52 547)	(31 940)	3 854 114	88 992	43 916	(48 778)	(30 086)
Clientèle financière	1 039 775	28 761	8 369	(19 150)	(6 273)	1 015 264	22 299	8 879	(17 361)	(7 335)
Entreprises	6 099 074	208 570	87 039	(115 546)	(60 233)	6 048 912	163 884	77 330	(106 230)	(56 763)
Collectivités publiques	1 495 483	-	-	-	-	1 612 405	-	-	-	-
Autres agents économiques	111 650	670	468	(326)	(255)	117 483	552	93	(305)	(91)
TOTAL	**26 982 315**	**498 403**	**214 450**	**(268 291)**	**(139 675)**	**26 929 209**	**421 574**	**196 735**	**(246 646)**	**(138 054)**

NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)	31/12/2025				31/12/2024
	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	162 964	162 964	122 342
dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	1 776	1 776	440
Dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**-**	**-**	**164 740**	**164 740**	**122 782**
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics	-	-	1 052 476	1 052 476	999 904
Autres émetteurs	280	-	1 201 371	1 201 651	1 192 136
dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	13 925	13 925	12 983
Dépréciations	-	-	-	-	(9)
VALEUR NETTE AU BILAN	**280**	**-**	**2 267 772**	**2 268 052**	**2 205 014**
Actions et autres titres à revenu variable	699 077	-	-	699 077	879 264
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(7 556)	-	-	(7 556)	(7 403)
VALEUR NETTE AU BILAN	**691 521**	**-**	**-**	**691 521**	**871 861**
TOTAL	**691 801**	**-**	**2 432 512**	**3 124 313**	**3 199 657**
Valeurs estimatives	728 582	-	2 326 622	3 055 204	3 104 526

(1) dont 12 280 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2025 et 15 880 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10), s'est élevé à 71 900 milliers d'euros. Les moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à - 1 889 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 36 780 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 27 117 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 6 983 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 10 753 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -97 171 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre -119 578 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant des créances représentatives des titres prêtés concernant les effets publics s'élève à 29 753 milliers d'euros.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Administration et banques centrales (y compris Etats)	451 928	416 299
Etablissements de crédit	883 288	858 965
Clientèle financière	756 008	925 406
Collectivités locales	600 548	583 605
Entreprises, assurances et autres clientèles	261 432	287 029
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	**2 953 204**	**3 071 304**
Créances rattachées	13 925	12 983
Dépréciations	(7 556)	(7 412)
VALEUR NETTE AU BILAN	**2 959 573**	**3 076 875**

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2025				31/12/2024			
(En milliers d'euros)	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	2 254 127	162 964	699 077	3 116 168	2 192 040	122 342	879 264	3 193 646
dont titres cotés	2 200 924	162 964	-	2 363 888	2 175 137	122 342	-	2 297 479
dont titres non cotés (1)	53 203	-	699 077	752 280	16 903	-	879 264	896 167
Créances rattachées	13 925	1 776	-	15 701	12 983	440	-	13 423
Dépréciations	-	-	(7 556)	(7 556)	(9)	-	(7 403)	(7 412)
VALEUR NETTE AU BILAN	**2 268 052**	**164 740**	**691 521**	**3 124 313**	**2 205 014**	**122 782**	**871 861**	**3 199 657**

(1) La répartition des parts d'OPC est la suivante :

- OPC français 673 304 milliers d'euros (dont OPC français de capitalisation 587 927 milliers d'euros)

- OPC étrangers 18 218 milliers d'euros

Les OPC figurent à l'actif du bilan pour 691 522 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2025 s'élève à 728 293 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPC par nature est la suivante au 31 décembre 2025 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPC monétaires	-	-
OPC obligataires	561 827	589 236
OPC actions	-	-
OPC autres	129 695	139 057
TOTAL	**691 522**	**728 293**

5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	39 398	105 523	907 855	1 201 352	2 254 128	13 925	2 268 053	2 205 022
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	(9)
VALEUR NETTE AU BILAN	**39 398**	**105 523**	**907 855**	**1 201 352**	**2 254 128**	**13 925**	**2 268 053**	**2 205 013**
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	31 122	20 575	111 266	162 963	1 776	164 739	122 781
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**-**	**31 122**	**20 575**	**111 266**	**162 963**	**1 776**	**164 739**	**122 781**

5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DROM-COM)	2 012 920	-	1 886 004	-
Autres pays de l'U.E.	369 269	-	368 067	-
Autres pays d'Europe	5 013	-	20 179	-
Amérique du Nord	29 888	-	40 132	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Total en principal	**2 417 090**	**-**	**2 314 382**	**-**
Créances rattachées	15 701	-	13 423	-
Dépréciations	-	-	(9)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**2 432 791**	**-**	**2 327 796**	**-**

NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES *(En milliers d'euros)* / FILIALES ET PARTICIPATIONS	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus 2025		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
		2024	2024	2024	Brutes	Nettes			2024	2024	2025
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la CR du Languedoc											
Autres parts dans les entreprises liées					***311 615***	***306 888***	***18 664***				
SAS SOFILARO	EURO	59 470	35 252	86,24%	67 866	67 866			20	3 703	2 000
SOFILARO DETTE PRIVEE	EURO	5 000	1 438	100,00%	5 000	5 000	10		109	601	
SOFILARO INNOVATION	EURO	22 500	-488	97,00%	21 825	20 741				-488	
SAS CA LANGUEDOC IMMOBILIER	EURO	5 015	8 354	100,00%	5 015	5 015				1 428	1 000
SAS CA LANGUEDOC PATRIMOINE	EURO	96 681	-2 789	100,00%	96 681	96 681	6 234		2 926	-1 134	
SAS CALEN	EURO	47 000	4 196	100,00%	47 000	47 000	7 000			964	500
SAS VALCOMEDIA IMMOBILIER	EURO	400	480	50,00%	2 129	2 129	2 737		1 153	440	219
SAS LE VILLAGE BY CA	EURO	3 100	-1 503	100,00%	3 100	1 597			988	-199	
SCI MAS DE CHEYLON	EURO	3 001	-1 899	100,00%	3 001	860	2 683		985	-392	
SASU LE SILLON	EURO	30 000		100,00%	30 000	30 000					
SOFILARO EXPANSION	EURO	10 000		100,00%	10 000	10 000					
CA LANGUEDOC INVESTISSEMENT	EURO	20 000		100,00%	20 000	20 000					

Autres titres de participations					***1 814 837***	***1 808 433***	***13 797***				
SAS RUE DE LA BOETIE	EURO	3 177 558	19 375 961	3,99%	900 455	900 455			1 998 470	1 973 628	84 013
SAS SACAM INTERNATIONAL	EURO	469 221	183 583	4,00%	35 962	35 554			102 727	103 965	1 366
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	EURO	725 471	103 502	4,04%	29 501	29 501	13 797		46 040	31 135	1 271
SAS GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS	EURO	44 993	37 795	4,71%	3 960	3 960			1 528	7 644	235
SAS DELTA	EURO	79 550	-8 166	4,10%	3 262	3 262				-6 343	
SAS SACAM AVENIR	EURO	523 619	-246 234	3,91%	24 546	20 458				-39	
SAS SACAM FIRECA	EURO	69 334	-15 213	3,96%	3 896	2 149			1 200	1 172	
SAS SACAM IMMOBILIER	EURO	173 273	16 332	3,70%	6 732	6 732			4 264	4 145	148
SACAM TRANSITION ENERGIE	EURO	400 193	-38	3,97%	15 878	15 878				-30	
SACAM SANTE ET TERRITOIRES	EURO	101 710		3,96%	4 030	4 030					
CA PROTECTION ET SECURITE	EURO	511	44 409	3,57%	2 188	2 159			14 131	1 042	
SNC SACAM MUTUALISATION	EURO	18 556 677	11 784	4,11%	762 714	762 714			258 877	256 906	10 419
SAS SACAM PARTICIPATION	EURO	62 558	27 583	3,60%	2 612	2 612			3 484	2 645	
CA REGIONS DEVELOPPEMENT	EURO	214 706	110 249	1,19%	4 000	4 000			25	16 885	349
CA TRANSITIONS A	EURO	154 080	7 859	2,51%	4 000	4 000			9 815	8 040	39
SUPERNOVA AMBITION INDUSTRIE	EURO	203 480	-83 821	1,47%	2 582	2 582			4 056	993	
AMBITION AGRI AGRO INVESTISSEMENT	EURO	90 138	-6 171	6,35%	5 719	5 719			133	4 096	
CA AMBITION AGRI AGRO TECH	EURO	58 228	-50 920	4,81%	2 800	2 668			20 281	-1 179	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la CR du Languedoc					***39 089***	***37 436***	***75***				***194***
Certificats d'associés					15 540	15 540					
Autres titres de participations					23 549	21 896	75				194
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					***2 165 540***	***2 152 757***	***32 536***				***101 753***

Valeur estimative des titres de participation

(En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	278 796	323 687	194 086	221 930
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	15 981	15 981	16 572	16 572
Créances rattachées	484	484	1 034	1 034
Dépréciations	(2 587)	-	(1 303)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**292 674**	**340 152**	**210 389**	**239 536**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 811 304	3 076 426	1 784 204	2 830 066
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	13 871	13 858	14 498	14 484
Créances rattachées	240	240	233	233
Dépréciations	(7 193)	-	(16 213)	-
Sous-total titres de participation	**1 818 222**	**3 090 524**	**1 782 722**	**2 844 783**
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	42 439	44 323	37 681	38 521
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	160	160	-	-
Dépréciations	(863)	-	(1 021)	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	**41 736**	**44 483**	**36 660**	**38 521**
VALEUR NETTE AU BILAN	**1 859 958**	**3 135 007**	**1 819 382**	**2 883 304**
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	**2 152 632**	**3 475 159**	**2 029 771**	**3 122 840**

(En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	2 132 539		2 015 971	
Titres cotés	-		-	
TOTAL	**2 132 539**		**2 015 971**	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2025	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2025
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	194 087	129 710	(45 000)	-	278 797
Avances consolidables	16 572	42 575	(43 166)	-	15 981
Créances rattachées	1 033	9 390	(9 940)	-	483
Dépréciations	(1 302)	(1 283)	-	-	(2 585)
VALEUR NETTE AU BILAN	**210 390**	**180 392**	**(98 106)**	**-**	**292 676**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 784 202	33 264	(6 163)	-	1 811 303
Avances consolidables	14 497	1 201	(1 828)	-	13 870
Créances rattachées	231	8 407	(8 399)	-	239
Dépréciations	(16 212)	(14)	9 034	-	(7 192)
Sous-total titres de participation	**1 782 718**	**42 858**	**(7 356)**	**-**	**1 818 220**
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	37 681	24 684	(19 925)	-	42 440
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	1 337	(1 177)	-	160
Dépréciations	(1 019)	(260)	418	-	(861)
Sous-total autres titres détenus à long terme	**36 662**	**25 761**	**(20 684)**	**-**	**41 739**
VALEUR NETTE AU BILAN	**1 819 380**	**68 619**	**(28 040)**	**-**	**1 859 959**
TOTAL	**2 029 770**	**249 011**	**(126 146)**	**-**	**2 152 635**

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2025	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2025
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	269 486	34 930	(19 386)	-	285 030
Amortissements et dépréciations	(206 090)	(9 679)	5 771	-	(209 998)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	3 458	-	-	-	3 458
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**66 854**	**25 251**	**(13 615)**	**-**	**78 490**
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	10 239	-	(529)	-	9 710
Amortissements et dépréciations	(3 779)	-	595	-	(3 184)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**6 460**	**-**	**66**	**-**	**6 526**
TOTAL	**73 314**	**25 251**	**(13 549)**	**-**	**85 016**

NOTE 8 ACTIONS PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2025				31/12/2024
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	7 328	-	45 220	52 548	25 178
Valeurs comptables	590	-	2 775	3 365	1 320
Valeurs de marché	590	-	3 640	4 230	1 393

Valeur nominale de l'action : 10 euros

Les titres de capital enregistrés dans la catégorie Titres de transaction concernent les flux réalisés dans le contrat de liquidité. Les actions propres enregistrées dans la catégorie Valeurs immobilisées concernent les actions détenues en vue d'une annulation.

NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	1 046	891
Comptes de stock et emplois divers	178	178
Débiteurs divers (2)	226 736	200 473
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	712	404
VALEUR NETTE AU BILAN	**228 672**	**201 946**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert (3)	32 748	37 058
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	695	437
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	-	-
Charges constatées d'avance	5 491	3 681
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	27 773	52 217
Autres produits à recevoir (4)	93 543	86 853
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	13 090	7 293
VALEUR NETTE AU BILAN	**173 340**	**187 539**
TOTAL	**402 012**	**389 485**

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 54 933 milliers d'euros d'intérêts PTZ à recevoir au 31 décembre 2025 contre 43 497 milliers d'euros au 31 décembre 2024, dont 89 111 milliers d'euros de cotisations d'assurances appelées au 31 décembre 2025 contre 80 791 milliers d'euros au 31 décembre 2024, dont 7 650 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025, montant inchangé par rapport au 31 décembre 2024 (Cf. note 15 Provisions).

(3) Dont 23 656 milliers d'euros de virements reçus à l'encaissement au 31 décembre 2025 contre 31 743 reçus à l'encaissement au 31 décembre 2024, et dont 7 166 milliers d'euros d'effets reçus à l'encaissement au 31 décembre 2025 contre 4 106 milliers d'euros au 31 décembre 2024

(4) Dont 22 665 milliers d'euros de produits à recevoir par Pacifica au 31 décembre 2025 contre 18 378 milliers d'euros au 31 décembre 2024, et dont 21 142 milliers d'euros de produits à recevoir par Prédica au 31 décembre 2025 contre 18 981 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2025	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2025
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	246 645	109 263	(85 816)	(1 802)	-	268 290
Sur opérations sur titres	7 412	1 731	(1 587)	-	-	7 556
Sur valeurs immobilisées	22 437	1 981	(10 183)	-	-	14 235
Sur autres actifs	112	-	(112)	-	-	-
TOTAL	**276 606**	**112 975**	**(97 698)**	**(1 802)**	**-**	**290 081**

NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2025							31/12/2024
(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	281 833	-	-	-	281 833	83	281 916	208 792
à terme	8 500	-	-	151 000	159 500	1 196	160 696	145 122
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	29 753	-	-	-	29 753	694	30 447	70 203
VALEUR AU BILAN	**320 086**	**-**	**-**	**151 000**	**471 086**	**1 973**	**473 059**	**424 117**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	61 791	-	-	-	61 791	-	61 791	29 931
Comptes et avances à terme	2 370 262	2 375 670	6 764 631	4 262 792	15 773 355	34 708	15 808 063	16 949 939
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	**2 432 053**	**2 375 670**	**6 764 631**	**4 262 792**	**15 835 146**	**34 708**	**15 869 854**	**16 979 870**
TOTAL	**2 752 139**	**2 375 670**	**6 764 631**	**4 413 792**	**16 306 232**	**36 681**	**16 342 913**	**17 403 987**

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale [Cf. Cadre Juridique et Financier].

NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2025							31/12/2024
(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	7 443 824	-	-	-	7 443 824	700	7 444 524	7 135 017
Comptes d'épargne à régime spécial (1) :	85 792	-	-	-	85 792	-	85 792	87 145
à vue	85 792	-	-	-	85 792	-	85 792	87 145
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	1 580 161	534 476	2 227 253	577 279	4 919 169	101 078	5 020 247	4 691 366
à vue	76 539	-	-	-	76 539	17	76 556	76 033
à terme	1 503 622	534 476	2 227 253	577 279	4 842 630	101 061	4 943 691	4 615 333
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	**9 109 777**	**534 476**	**2 227 253**	**577 279**	**12 448 785**	**101 778**	**12 550 563**	**11 913 528**

12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale du Languedoc est concentrée sur quatre départements en France Métropolitaine : l'Aude, le Gard, L'Hérault et la Lozère.

12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Particuliers	5 217 184	4 961 084
Agriculteurs	698 054	700 314
Autres professionnels	878 563	872 548
Clientèle financière	915 762	790 070
Entreprises	4 108 441	3 977 022
Collectivités publiques	76 070	73 824
Autres agents économiques	554 711	459 933
Total en principal	**12 448 785**	**11 834 795**
Dettes rattachées	101 778	78 731
VALEUR AU BILAN	**12 550 563**	**11 913 526**

NOTE 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

La Caisse Régionale du Languedoc n'a pas de dette représentée par un titre en 2025.

13 .2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

La Caisse Régionale du Languedoc n'a pas émis d'emprunt obligataire en 2025.

NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Instruments conditionnels vendus	1 046	891
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers (2)	754 927	575 002
Versements restant à effectuer sur titres	60 122	56 034
VALEUR AU BILAN	**816 095**	**631 927**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	22 193	39 867
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	681	423
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	-	-
Produits constatés d'avance (3)	146 705	136 444
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	63 939	75 561
Autres charges à payer (4)	117 103	116 698
Autres comptes de régularisation	33 144	38 806
VALEUR AU BILAN	**383 765**	**407 799**
TOTAL	**1 199 860**	**1 039 726**

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.
(2) Dont appels de marge reçus pour 617 238 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 451 030 milliers d'euros au 31 décembre 2024
(3) Dont produits à percevoir sur Prêts à taux zéro pour 124 366 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 114 086 milliers d'euros au 31 décembre 2024.
(4) Dont charges à payer sur frais de personnel pour 84 854 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 83 203 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

NOTE 15 PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2025	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2025
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	228	46	-	-	-	274
Provisions pour autres engagements sociaux	5 813	-	-	(56)	-	5 757
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	68 406	105 555	(1 183)	(122 430)	-	50 348
Provisions pour litiges fiscaux	-	-	-	-	-	-
Provisions pour autres litiges	16 202	4 732	(622)	(1 526)	-	18 786
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit (1)	332 779	1 047 315	-	(1 009 229)	-	370 865
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-	-
Provisions sur participations (2)	500	-	-	(500)	-	-
Provisions pour risques opérationnels (3)	1 530	-	(152)	(1 376)	-	2
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	4 601	202	-	(1 127)	-	3 676
Autres provisions (5)	15 681	8 740	(2 831)	(3 457)	-	18 133
VALEUR AU BILAN	**445 740**	**1 166 590**	**(4 788)**	**(1 139 701)**	**-**	**467 841**

(1) Un montant de provisions "Forward Looking Central" est calculé selon un paramétrage établi en central prenant en compte des informations prospectives.
Un complément de provisions "Forward Looking Local" est ensuite calculé en Caisse régionale sur un périmètre de filières établi également par la Caisse régionale pour couvrir des risques propres à son territoire.
Le stock au 31/12/2025 est composé de 110 285 milliers d'Euros sur créances saines et 260 579 milliers d'euros sur créances dégradées.

(2) Provision destinée à couvrir le risque lié à une participation portée par la CR.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'informations de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement (cf. Note 39 Coût du risque).

(4) Voir note 16 ci-après.

(5) Y compris une provision sur instruments financiers (3 651 milliers d'euros), sur DAT à taux progressif (9 230 milliers d'euros) et sur bons Crédit Agricole SA prescrits (1 318 milliers d'euros).

- **Engagements de paiement irrévocables versés au Fonds de Résolution Unique**

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de

paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement UE n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2025, il n’y a eu aucun appel de contribution sous forme d'engagements irrévocables ni de cotisation en Charges générales d'exploitation (Cf. note 38 des présents états financiers).
Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement UE n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement UE n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement UE n° 806/2014 susmentionné.
Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 17 461 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 16 932 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (Cf. note 9 Comptes de régularisation et actifs divers).

NOTE 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	170 690	139 530
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	357 707	755 452
Ancienneté de plus de 10 ans	1 606 216	1 616 612
Total plans d'épargne-logement	**2 134 613**	**2 511 594**
Total comptes épargne-logement	**355 898**	**344 524**
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**2 490 511**	**2 856 119**

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10).

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement	13 279	6 284
Comptes épargne-logement	3 125	1 686
TOTAL ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**16 404**	**7 970**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	254	541
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	470	588
Ancienneté de plus de 10 ans	2 790	3 366
Total plans d'épargne-logement	**3 514**	**4 495**
Total comptes épargne-logement	**161**	**105**
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**3 675**	**4600**

La provision épargne logement comprend 3 composantes :

• La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.

• La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.

• La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Le coefficient d'utilisation des droits à prêt avait été estimé à dire d'expert à la suite de la hausse des taux de

2022. Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc avait décidé de figer le niveau de la provision Épargne Logement à son niveau du 30 juin 2024 compte tenu de l'incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL au regard de la stabilisation du marché immobilier.

Le Groupe considère disposer désormais d'un recul suffisant pour calibrer le coefficient d'utilisation des droits à prêt en tenant comptes d'observations historiques.

Le Groupe a, par ailleurs, poursuivi ses travaux d'affinement méthodologique, notamment des modalités de prise en compte des scénarios de taux (approche multi-scénario).

Au 31 décembre 2025, le montant de la provision Epargne Logement pour la Caisse Régionale du Languedoc s'élève à 3 675 K€ soit une reprise de 925 K€ par rapport au 31 décembre 2024.

NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

La Caisse régionale du Languedoc est placée sous les régimes à prestations définies.

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dette actuarielle à l'ouverture	47 801	46 607
Coût des services rendus sur l'exercice	3 106	3 340
Coût financier	1 608	1491
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-151	57
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-2 566	-3 452
(Gains) / pertes actuariels	-1 969	-242
Autres mouvements		
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	**47 829**	**47 801**

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Coût des services rendus	3 106	3 340
Coût financier	1 608	1 491
Rendement attendu des actifs	-1 668	-1 466
Coût des services passés	0	0
(Gains) / pertes actuariels net	118	147
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	0	-374
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	**3 164**	**3 138**

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	48 231	47 535
Rendement attendu des actifs	1 668	1 466
Gains / (pertes) actuariels	-203	-53
Cotisations payées par l'employeur	3 118	2 679
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-151	57
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-2 566	-3 452
Autres mouvements	0	0
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	**50 097**	**48 231**

Composition des actifs des régimes

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dette actuarielle à la clôture	-47 829	-47 801
Impact de la limitation d'actifs	0	0
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	-2 542	-659
Juste valeur des actifs fin de période	50 097	48 231
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	**-274**	**-228**

La Caisse régionale a souscrit à différentes polices d'assurance éligibles selon différents régimes à prestations définies dont bénéficient l'ensemble de ses salariés :
- Convention d'assurance collective d'indemnités de fin de carrière pour les salariés avec Prédica.
- Convention d'assurance collective de retraite complémentaire des cadres de direction avec Adicam
- Convention d'assurance collective de retraite des élus avec Adicam.

Rendement des actifs des régimes

Le rendement attendu des actifs des régimes pour l'année 2025 s'élève à :

- Retraite chapeau : 3,18%

- IFC Cadres de Direction : 3,18%

- Fomugei : 3,55 %

- IFC Prédica : 3,38%

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,01 % ;
- Une variation de moins 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,58 %.

NOTE 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2025							31/12/2024
(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				**250 582**	**250 582**	**12**	**250 594**	**219 905**
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				**250 582**	**250 582**	**12**	**250 594**	**219 905**

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 3 946 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 7 132 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

NOTE 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2023	**197 767**	**1 717 231**	**572 411**	**1 161 397**			**180 149**	**3 828 955**
Dividendes versés au titre de N-2	-	-	-	-	-	-	(23 906)	(23 906)
Variation de capital	(61)	-	-	-	-	-	-	(61)
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-2	-	117 325	39 108	(1 680)	-	-	(156 243)	(1 490)
Report à nouveau	-	-	-	112	-	-	-	112
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	175 262	175 262
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2024	**197 706**	**1 834 556**	**611 519**	**1 159 829**			**175 262**	**3 978 872**
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	-	-	-	(24 551)	(24 551)
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-1	-	113 118	37 706	(112)	-	-	(150 711)	1
Report à nouveau	-	-	-	96	-	-	-	96
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	-	176 757	176 757
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2025	**197 706**	**1 947 674**	**649 225**	**1 159 813**	**-**	**-**	**176 757**	**4 131 175**

Commentaires :

- Le montant des CCI échangés pendant l'exercice est de 14 718 milliers d'euros.
- Le montant des CCI auto détenus est de 73 milliers d'euros.
- Primes, autres réserves et report à nouveau, dont 1 159 719 milliers d'euros de primes de fusion.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/2024	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2025	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	**1 803 168**	**48 158**	**48 158**	**1 803 168**	**9,12%**	**0,00%**
- Dont part du Public	1 777 990	10 394	37 764	1 750 620	8,85%	0,00%
- Dont part Sacam Mutualisation					0,00%	0,00%
- Dont part autodétenue	25 178	37 764	10 394	52 548	0,27%	0,00%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	**5 105 397**			**5 105 397**	**25,82%**	**0,00%**
- Dont part du Public					0,00%	0,00%
- Dont part Crédit Agricole S.A.					0,00%	0,00%
- Dont part Sacam Mutualisation	5 105 397			5 105 397	25,82%	0,00%
Parts sociales	**12 862 007**	**10**	**25**	**12 861 992**	**65,06%**	**100,00%**
- Dont 92 Caisses Locales	12 861 901			12 861 901	65,06%	97,97%
- Dont 21 administrateurs de la Caisse régionale	105	10	25	90	0,00%	1,92%
Dont Crédit Agricole S.A.					0,00%	0,00%
- Dont Sacam Mutualisation	1			1	0,00%	0,11%
- Dont Autres					0,00%	0,00%
Total	**19 770 572**	**48 168**	**48 183**	**19 770 557**	**100,00%**	**100,00%**

NOTE 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres hors FRBG	4 131 176	3 978 874
Fonds pour risques bancaires généraux	155 400	155 400
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**4 286 576**	**4 134 274**

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 250 594 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 219 885 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

NOTE 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Créances	**2 286 719**	**2 415 314**
Sur les établissements de crédit et institutions financières	2 234 715	2 379 295
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe	52 004	36 019
Dettes	**15 869 854**	**16 979 870**
Sur les établissements de crédits et institutions financières	15 869 854	16 979 870
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	**0**	**0**
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

NOTE 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions effectuées par le Crédit Agricole du Languedoc avec les parties liées sont réputées conclues aux conditions normales de marché.

NOTE 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	35 060 536	34 527 791	35 091 151	34 573 360
Autres devises de l'Union européenne	172	172	275	275
Franc Suisse	358	358	1 706	1 706
Dollar	39 603	39 601	36 320	36 335
Yen	518	518	942	942
Autres devises	7 674	7 674	5 612	5 612
Valeur brute	**35 108 861**	**34 576 114**	**35 136 006**	**34 618 230**
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	279 570	522 235	297 764	538 929
Dépréciations	(290 082)	-	(276 610)	-
TOTAL	**35 098 349**	**35 098 349**	**35 157 160**	**35 157 159**

NOTE 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	**-**	**-**	**-**	**-**
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
Opérations de change à terme	**40 928**	**40 885**	**36 534**	**36 500**
- Devises	20 131	20 131	18 662	18 662
- Euros	20 797	20 754	17 872	17 838
Prêts et emprunts en devises	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**40 928**	**40 885**	**36 534**	**36 500**

NOTE 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(En milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	**11 303 362**	**2 797 035**	**14 100 397**	**16 359 038**
Opérations sur marchés organisés (1)	**-**	**-**	**-**	**-**
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré (1)	**11 303 362**	**2 797 035**	**14 100 397**	**16 359 038**
Swaps de taux d'intérêt	11 303 362	2 795 859	14 099 221	16 357 862
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	1 176	1 176	1 176
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	**-**	**403 524**	**403 524**	**344 730**
Opérations sur marchés organisés	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	**-**	**403 524**	**403 524**	**344 730**
Options de swaps de taux				
Achetées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	-	122 039	122 039	123 264
Vendus	-	122 039	122 039	123 264
Instruments de taux de change à terme				
Achetés	-	79 723	79 723	49 101
Vendus	-	79 723	79 723	49 101
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
TOTAL	**11 303 362**	**3 200 559**	**14 503 921**	**16 703 768**

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2025			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
(En milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	87 137	72 309	-	87 137	72 309	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	1 150 663	4 963 664	7 984 895	1 150 663	4 963 664	7 984 895	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	167 440	76 637	-	167 440	76 637	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	1 176	-	-	1 176	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	**1 237 800**	**5 204 589**	**8 061 532**	**1 237 800**	**5 204 589**	**8 061 532**	**-**	**-**	**-**
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	81 814	-	-	81 814	-	-	-	-	-
Sous total	**81 814**	**-**	**-**	**81 814**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**1 319 614**	**5 204 589**	**8 061 532**	**1 319 614**	**5 204 589**	**8 061 532**	**-**	**-**	**-**

	Total 31/12/2024			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
(En milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	63 609	34 593	-	63 609	34 593	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	2 911 597	4 837 310	8 608 955	2 911 597	4 837 310	8 608 955	-	-	-
Caps, Floors, Collars	8 727	146 677	91 123	8 727	146 677	91 123	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	1 176	-	-	1 176	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	**2 983 933**	**5 019 756**	**8 700 078**	**2 983 933**	**5 019 756**	**8 700 078**	**-**	**-**	**-**
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	58 216	14 817	-	58 216	14 817	-	-	-	-
Sous total	**58 216**	**14 817**	**-**	**58 216**	**14 817**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**3 042 149**	**5 034 573**	**8 700 078**	**3 042 149**	**5 034 573**	**8 700 078**	**-**	**-**	**-**

25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2025	Juste Valeur Négative au 31/12/2025	Encours Notionnel au 31/12/2025	Juste Valeur Positive au 31/12/2024	Juste Valeur Négative au 31/12/2024	Encours Notionnel au 31/12/2024
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	646	646	159 447	320	320	98 202
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	759 076	228 081	14 099 222	715 340	320 164	16 357 862
Caps, Floors, Collars	2 255	2 255	244 077	3 967	3 967	246 527
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	134	108	1 176	134	76	1 176
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	**762 111**	**231 090**	**14 503 922**	**719 761**	**324 527**	**16 703 767**
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	717	674	81 814	834	800	73 034
Sous total	**717**	**674**	**81 814**	**834**	**800**	**73 034**
TOTAL	**762 828**	**231 764**	**14 585 736**	**720 595**	**325 327**	**16 776 801**

25.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux Contrats assimilés (1)	2 910 859	810 496	10 492 667	

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10).

NOTE 26 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés		
Engagements de financement	**2 122 260**	**2 035 185**
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	2 122 260	2 035 185
Engagements de garantie	**1 670 917**	**1 947 336**
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	-	14 885
Engagements d'ordre de la clientèle	1 670 917	1 932 451
Engagements sur titres	**2 620**	**700**
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	2 620	700

Engagements reçus		
Engagements de financement	**13 000**	**24 119**
Engagements reçus d'établissements de crédit	13 000	24 119
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	**9 465 701**	**9 145 246**
Engagements reçus d'établissements de crédit	349 809	381 101
Engagements reçus de la clientèle	9 115 892	8 764 145
Engagements sur titres	**2 620**	**2 700**
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	2 620	2 700

NOTE 27 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc a apporté 9 300 millions d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 9 903 millions d'euros en 2024. La Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc a apporté :

-2 545 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France en 2025 contre 2 927 millions d'euros en 2024;

- 4 412 millions d'euros de créances mobilisées au profit CA Financement de l'Habitat SFH en 2025 contre 4 481 millions d'euros en 2024 ;

- 1 980 millions d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif Crédit Agricole Home Loan SFH en 2025, contre 1 951 millions d'euros en 2024 ;

- 316 millions d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 293 millions d'euros en 2024;

- 168 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A dans le cadre du refinancement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, contre 127 millions d'euros en 2024 ;

- 79 millions d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre du mécanisme de refinancement auprès de la Banque Européenne d'investissement (BEI), contre 124 millions d'euros en 2024 ;

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise *Additional Credit Claims Corporates* dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » resteront éligibles aux remises de créances en Banque centrale.

NOTE 28 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

La Caisse Régionale a donné une garantie à Crédit Agricole SA pour un montant total de 3 265 491 milliers d'euros, contre 3 101 967 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

NOTE 29 ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

La Caisse régionale n'a pas pris d'engagement de crédit-bail en 2025.

NOTE 30 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

30.1 Désendettement de fait

La Caisse Régionale du Languedoc n'a pas effectué d'opération de désendettement de fait.

30.2 Titrisation

En 2025, le Crédit Agricole du Languedoc a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2025, et à la sortie du FCT Crédit Agricole Habitat 2020, opérations décrites au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structures et évènements significatifs de la période.

NOTE 31 COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE

31.1 Emprunts de titres

La Caisse Régionale du Languedoc n'a pas d'emprunt de titres sur 2025.

(En milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)
Effets publics et valeurs assimilées :						
- dont titres prêtés						
Obligations et autres titres à revenu fixe :						
- dont titres prêtés						
Actions et autres titres à revenu variable						
- dont titres prêtés						

31.2 Epargne centralisée

La Caisse Régionale du Languedoc n'a pas d'épargne centralisée.

NOTE 32 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Sur opérations avec les établissements de crédit	6 019	10 542
Sur opérations internes au Crédit Agricole	91 215	87 670
Sur opérations avec la clientèle	651 282	657 014
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	52 605	38 961
Produit net sur opérations de macro-couverture	71 627	233 445
Sur dettes représentées par un titre	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	34	971
Intérêts et produits assimilés	**872 782**	**1 028 603**
Sur opérations avec les établissements de crédit	(21 956)	(34 462)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(447 150)	(594 975)
Sur opérations avec la clientèle	(154 628)	(155 370)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(12 183)	(6 128)
Sur dettes représentées par un titre	(19)	-
Autres intérêts et charges assimilées	-	(32)
Intérêts et charges assimilées	**(635 936)**	**(790 967)**
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)(2)	**236 846**	**237 636**

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2025 est de 3 946 milliers d'euros contre 7 132 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Au 31 décembre 2024, un produit de 29 596 milliers d'euros et une charge de 28 287 milliers d'euros auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Ceux-ci ont été enregistrés en produits et charges de commissions (Cf. note 35 des présents comptes annuels). Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 33 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	103 503	99 616
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	1 644	1 020
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	**105 147**	**100 636**

NOTE 34 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

	31/12/2025			31/12/2024		
(En milliers d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 856	(86)	1 770	1 459	(99)	1 360
Sur opérations internes au Crédit Agricole	6 277	(8 110)	(1 833)	35 851	(36 751)	(900)
Sur opérations avec la clientèle	76 778	(1 416)	75 362	75 708	(1 337)	74 371
Sur opérations sur titres	-	(43)	(43)	-	(42)	(42)
Sur opérations de change	299	(4)	295	292	(6)	286
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	1 529	(43)	1 486	2 149	(60)	2 089
Sur prestations de services financiers (1)	255 953	(34 501)	221 452	241 674	(31 541)	210 133
Provision pour risques sur commissions	2 049	(1 819)	230	1 612	(1 306)	306
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS (2)	**344 741**	**(46 022)**	**298 719**	**358 745**	**(71 142)**	**287 603**

(1) Dont prestations assurance-vie : 50 158 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 50 066 milliers d'euros au 31 décembre 2024.
Au 31 décembre 2024, les services extérieurs et autres charges générales d'exploitation intégraient 3,5 M€ de commissions sur prestations de services financiers. Ces dernières ont été reclassées sur l'exercice 2025 sans incidence significative sur le compte de résultat de la Caisse régionale, ni sur la lecture des états financiers.

(2) Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 29 596 milliers d'euros et une charge de 28 287 milliers d'euros au titre de la marge collecte, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

NOTE 35 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Solde des opérations sur titres de transaction	301	88
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	1 231	1 007
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	1 868	(2 405)
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	**3 400**	**(1 310)**

NOTE 36 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(1 731)	(2 362)
Reprises de dépréciations	1 587	732
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	**(144)**	**(1 630)**
Plus-values de cession réalisées	9 732	9 079
Moins-values de cession réalisées	(1 420)	(125)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**8 312**	**8 954**
Solde des opérations sur titres de placement	**8 168**	**7 324**
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	**-**	**-**
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**-**	**-**
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	**-**	**-**
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	**8 168**	**7 324**

NOTE 37 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produits divers	7 198	3 430
Quote part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation	175	223
Reprises provisions	166	70
Autres produits d'exploitation bancaire	**7 539**	**3 723**
Charges diverses	(2 892)	(2 397)
Quote part des opérations faites en commun	(237)	(200)
Refacturation	-	-
Dotations provisions	-	-
Autres charges d'exploitation bancaire	**(3 129)**	**(2 597)**
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**4 410**	**1 126**

NOTE 38 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Frais de personnel		
Salaires et traitements (2)	(126 477)	(121 952)
Charges sociales (2)	(65 120)	(62 488)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	(13 978)	(13 647)
Intéressement et participation	(25 377)	(25 030)
Impôts et taxes sur rémunérations	(21 296)	(20 705)
Total des charges de personnel	**(238 270)**	**(230 175)**
Refacturation et charges de personnel (2)	4 426	4 714
Frais de personnel nets	**(233 844)**	**(225 461)**
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(4 271)	(4 730)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1)	(128 476)	(121 414)
Total des charges administratives	**(132 747)**	**(126 144)**
Refacturation et charges administratives	6 234	1 624
Frais administratifs nets	**(126 513)**	**(124 520)**
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	**(360 357)**	**(349 981)**

(1) Dont 7 650 milliers d'euros au titre du Fonds de Résolution Unique au titre de l'exercice 2025.
Au 31 décembre 2024, les services extérieurs et autres charges générales d'exploitation intégraient 3,5 M€ de commissions sur prestations de services financiers. Ces dernières ont été reclassées sur l'exercice 2025 sans incidence significative sur le compte de résultat de la Caisse régionale, ni sur la lecture des états financiers.

(2) Au 31 décembre 2024, la ligne « Refacturation et charges de personnel » intégrait les transferts de charges de personnel pour 679 milliers d'euros, qui au 31 décembre 2025 sont présentés sur les lignes « Salaires et traitements » pour 392 milliers d'euros et « Charges sociales » pour 179 milliers d'euros suite à la suppression du mécanisme de transfert de charge. Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de charges générales d'exploitation présenté au 31 décembre 2024.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2025	31/12/2024
Cadres	732	714
Non cadres	1 947	1 954
Total de l'effectif moyen	**2 679**	**2 668**
Dont : - France	2 679	2 668
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	32	28

Le montant global des rémunérations perçues en 2025 par le comité de direction est de 3 171 milliers d'euros.
Le montant global des indemnités perçues en 2025 par les administrateurs est de 350 milliers d'euros.
Le montant des crédits réalisés pour le compte des cadres de direction durant l'exercice 2025 est de 32 milliers d'euros.
Le montant des crédits réalisés pour le compte des administrateurs durant l'exercice 2025 est de 0 milliers d'euros.

NOTE 39 COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux provisions et dépréciations	**(1 263 531)**	**(1 226 298)**
Dépréciations de créances douteuses	(106 443)	(102 299)
Autres provisions et dépréciations	(1 157 088)	(1 123 999)
Reprises de provisions et dépréciations	**1 218 979**	**1 198 796**
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	82 693	96 477
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	1 136 286	1 102 319
Variation des provisions et dépréciations	**(44 552)**	**(27 502)**
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(904)	(662)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(25 066)	(45 476)
Décote sur prêts restructurés	(11)	-
Récupérations sur créances amorties	1 047	3 701
Autres pertes	-	-
Autres produits	-	-
COUT DU RISQUE	**(69 486)**	**(69 939)**

(1) Dont 7 150 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 802 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) Dont 1 671 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

(3) Dont 86 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

(4) Dont 17 916 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

NOTE 40 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	**(1 558)**	**(1 319)**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1 558)	(1 319)
Reprises de dépréciations	**9 952**	**4 403**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	9 952	4 403
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**8 394**	**3 084**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	8 394	3 084
Plus-values de cessions réalisées	**28**	**43**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	28	43
Moins-values de cessions réalisées	**(2 821)**	**-**
Sur titres d'investissement	(1 889)	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(932)	-
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	**(2 793)**	**43**
Sur titres d'investissement	(1 889)	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(904)	43
Solde en perte ou en bénéfice	**5 601**	**3 127**
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	1 713	473
Moins-values de cessions	(259)	(935)
Solde en perte ou en bénéfice	**1 454**	**(462)**
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	**7 055**	**2 665**

NOTE 41 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse Régionale du Languedoc n'a pas comptabilisé en 2025 de charge ou de produit exceptionnel.

NOTE 42 IMPOT SUR LES BENEFICES

VENTILATION DE L'IMPOT		
(En milliers d'euros)	**2025**	**2024**
Partie afférente au résultat ordinaire	48 198	30 450
Charge d'impôt différé	0	0
Partie afférente aux plus-values exceptionnelles de l'exercice	0	0
TOTAL	**48 198**	**30 450**

En 2025, le taux de l'impôt sur les sociétés s'élève à 25,83% (y compris la cotisation sociale sur les bénéfices).

Dans le cadre de la Loi de finances 2025, il a été institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires 2024 ou 2025 dépasse 1 Md€ ou 3 Md€.

Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6 % ; pour ceux dont celui-ci est supérieur à 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2 %. Les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 Md€ ne sont pas assujettis à cette contribution.

Cette contribution exceptionnelle dispose en outre d'une base de calcul spécifique assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû (hors contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %) au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due (2025) et au titre de l'exercice précédent (2024).

Par ailleurs, une convention de régime de groupe fiscal fixe les règles de répartition et des modalités de paiement de cette contribution exceptionnelle.

La contribution exceptionnelle, incluant les effets de la convention de régime de groupe fiscal, comptabilisée au 31 décembre 2025 s'élève à 11 336 milliers d'euros dont 4 828 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024.

La charge d'impôt sur les sociétés de la Caisse Régionale est impactée favorablement du montant de la réallocation d'économie d'impôt sur les sociétés à recevoir de Crédit Agricole S.A du fait de l'intégration fiscale, qui s'élève à 5 112 milliers d'euros au titre de 2024 (4 233 milliers d'euros en 2024).

Voici les principaux éléments expliquant la hausse de l'IS en 2025 par rapport à 2024 :

- Hausse du résultat courant avant IS : impact en IS de +5,0 M€
- Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises : +11,3 M€

NOTE 43 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

43.1 Formation du produit net bancaire par secteur d'activité

SECTEURS D'ACTIVITE FORMATION DU PNB (En milliers d'euros)	31/12/2025						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grandes clientèles	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
Produits nets d'intérêts	236 847						236 847
Revenus des titres à revenus variables						105 147	105 147
Produits nets des commissions	298 719						298 719
Produits nets sur opérations financières						11 569	11 569
Autres produits nets d'exploitation	4 408						4 408
PRODUIT NET BANCAIRE	**539 974**	**0**	**0**	**0**	**0**	**116 716**	**656 690**

SECTEURS D'ACTIVITE FORMATION DU PNB (En milliers d'euros)	31/12/2024						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grandes clientèles	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
Produits nets d'intérêts	237 639						237 639
Revenus des titres à revenus variables						100 636	100 636
Produits nets des commissions	287 603						287 603
Produits nets sur opérations financières						6 015	6 015
Autres produits nets d'exploitation	1 126						1 126
PRODUIT NET BANCAIRE	**526 368**	**0**	**0**	**0**	**0**	**106 651**	**633 019**

43.2 Produit net bancaire par secteur d'activité et par zone géographique

L'activité de la Caisse régionale du Languedoc est concentrée sur 4 départements en France métropolitaine :
- l'Aude
- le Gard
- l'Hérault
- la Lozère

43.3 Formation du résultat courant par secteur d'activité

(En milliers d'euros)	31/12/2025						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisé	Gestion de l'épargne	Grandes clientèles	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
Produit net bancaire	**539 974**					**116 716**	656 690
Charges d'exploitation	-360 357						-360 357
Dotations aux amortissements et dépréciations	-8 948						-8 948
Résultat brut d'exploitation	**170 669**					**116 716**	287 385
Coût du risque	-69 486						-69 486
Résultat d'exploitation	**101 183**					**116 716**	217 899
Résultat net sur actifs immobilisés	7 056						7 056
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	**108 239**					**116 716**	**224 955**

(En milliers d'euros)	31/12/2024						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisé	Gestion de l'épargne	Grandes clientèles	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
Produit net bancaire	**526 368**					**106 651**	633 019
Charges d'exploitation	-349 979						-349 979
Dotations aux amortissements et dépréciations	-10 055						-10 055
Résultat brut d'exploitation	**166 333**					**106 651**	272 985
Coût du risque	- 69 938						-69 938
Résultat d'exploitation	**96 395**					**106 651**	203 046
Résultat net sur actifs immobilisés	2 665						2 665
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	**99 060**					**106 651**	**205 712**

43.4 Résultat courant par zone géographique

L'activité de la Caisse régionale du Languedoc est concentrée sur 4 départements en France métropolitaine :
- l'Aude
- le Gard
- l'Hérault
- la Lozère

NOTE 44 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES

La Caisse régionale du Languedoc établit des comptes consolidés et un rapport de gestion globalisé (individuel et consolidé).

NOTE 45 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Il n'y a pas eu d'événements, intervenant entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes susceptibles, par leurs influences sur le patrimoine et la situation financière de l'établissement, de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

NOTE 46 AFFECTATION DES RESULTATS

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc prévoit l'affectation de son résultat qui s'élève à 176 757 milliers d'euros et de son report à nouveau au 31/12/2025 de 96 milliers d'euros par :

- Le versement d'intérêts aux parts sociales de la CR pour 6 894 milliers d'euros,
- Le versement de dividendes aux CCI pour 4 851 milliers d'euros,
- Le versement de dividendes aux CCA pour 13 733 milliers d'euros,
- La dotation à la réserve légale pour 113 531 milliers d'euros,
- La dotation aux autres réserves pour 37 844 milliers d'euros.

NOTE 47 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 48 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc

(En milliers d'euros hors taxes)	Ernst & Young	%	IFEC	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (1*)	137	67%	92	72%
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)	28	13%	28	22%
Services autres que la certification des comptes et de la CSRD	41	20%	8	6%
TOTAL	**206**	**100%**	**128**	**100%**

(1*) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE
82 bis, rue de Paris
92100 Boulogne-Billancourt
S.A. au capital de € 100 000
622 022 424 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

- Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose les changements de méthode comptable résultant de l'application de nouveaux règlements ANC.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans la note 2.1 « Créances et engagements par signature » de l'annexe des comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : ► mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ► testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; ► analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;

Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4 « Opérations avec la clientèle » de l'annexe des comptes annuels, qui s'élève à M€ 268,3.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025 tel qu'indiqué dans la note 2.1 de l'annexe des comptes annuels.

- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse

Comme indiqué dans la note 2.1 « Créances et engagements par signature » de l'annexe des comptes annuels, votre caisse régionale constate, au titre des expositions de crédits, des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).
 	
Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives *(Forward Looking)* appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.
 	
Le cumul de ces provisions concernant les prêts et les créances représente M€ 370,9 au 31 décembre 2025, comme détaillé dans la note 15 « Provisions » de l'annexe des comptes annuels.
	Nos travaux ont notamment consisté à :
	
	- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
	  - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
	  - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut (*loss given default* ou « LGD »)) en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2025 ;
	  - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres, y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés, ainsi que le processus de validation indépendante ;
	  - la réalisation de tests ciblés sur l'outil utilisé pour calculer les provisions ;
	- examiner le dispositif de contrôle interne et tester les contrôles manuels ou informatisés jugés clés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues ;

Nous avons considéré qu'il s'agit d'un point clé de l'audit en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025 tel qu'indiqué dans la note 2.1 de l'annexe des comptes annuels ;
- la matérialité de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont, par exemple, des informations prospectives (*Forward Looking* central et local).

- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* local ;
- analyser l'évolution des expositions et des provisions par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2025 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe des comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme cela est indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

- Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc par votre assemblée générale du 3 juillet 2006.

Au 31 décembre 2025, nos cabinets étaient dans la vingtième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Boulogne-Billancourt et Paris-La Défense, le 9 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE	ERNST & YOUNG et Autres
Signed by: Michel Galaine 2F60EC075CF0428...	Signed by: Hassan Baaj
Michel Galaine	Hassan Baaj

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC

RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION
DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

INSTITUT FIDUCIAIRE
D'EXPERTISE COMPTABLE
82 bis, rue de Paris
92100 Boulogne-Billancourt
S.A. au capital de 100.000 €
622 022 424 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444

92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

- ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES - DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

A l'assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

● Convention de groupe TVA entre la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc et Crédit Agricole SA « CASA »

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Richard Laborie, en sa qualité de Directeur Général de votre Caisse régionale depuis sa prise de fonction en date du 1er juillet 2025 et Administrateur de Crédit Agricole SA.

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 19 décembre 2025 a autorisé la signature et la mise en œuvre de la Convention de Groupe TVA du groupe Crédit Agricole.

Modalités

Dans un courrier en date du 18 octobre 2022, CASA a opté pour la création du Groupe TVA à compter du 1er janvier 2023 pour une période de trois années civiles et CASA a été désigné comme assujetti unique pour les besoins de la TVA.
La convention de groupe définit les règles de fonctionnement du groupe et notamment les règles de répartition des gains / pertes entre entités du groupe. En application de ses règles, et pour l'exercice 2025 seulement, votre Caisse régionale bénéficiera d'un produit à recevoir de 3,5 M€ et d'une charge à payer de 4,3 M€.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : conserver l'économie de TVA réalisée dans le cadre de l'ancien régime de l'article 261 B du Code Général des Impôts, et réaliser des gains de TVA supplémentaires compte tenu de l'amélioration des droits à déduction et de l'absence de frottement de TVA dans le cadre des relations intragroupe.

● Convention de transfert et de suspension du contrat de travail de Monsieur Richard Laborie en qualité de Directeur général

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Richard Laborie, en sa qualité de Directeur Général de votre Caisse régionale depuis sa prise de fonction en date du 1er juillet 2025 et Administrateur de Crédit Agricole SA.

Nature et objet

Votre Conseil d'administration en date du 18 avril 2025 a autorisé la formalisation de cette convention de suspension de contrat de travail en qualité de Directeur général.

Monsieur Richard Laborie a pris ses fonctions de Directeur général de votre Caisse régionale le 1er juillet 2025. A cette même date, son contrat de travail de Directeur général a été transféré auprès de votre Caisse et suspendu pendant toute la durée d'exercice de son mandat social. Sa nomination en qualité de mandataire social ne doit pas avoir pour conséquence de le priver des avantages acquis en qualité de salarié, en raison de sa carrière au sein du Groupe Crédit Agricole.

Modalités

Sa rémunération annuelle fixe en tant que Directeur général est suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation de celui-ci, revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs généraux des Caisses régionales en prenant pour base de référence la date de suspension du contrat de travail, soit le 1er juillet 2025.
En cas de réactivation de son contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension de celui-ci sera majorée du temps passé dans l'exercice de son mandat social au sein de la Caisse, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seraient accordés au titre du contrat de travail.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : la conclusion de cette convention est conforme à l'intérêt de la Caisse, dans la mesure où elle met en œuvre la politique du groupe consistant à favoriser la promotion interne des collaborateurs, sans entraver la libre révocation des dirigeants.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Formalisation de la convention de suspension du contrat de travail concernant le Directeur général de votre Caisse régionale**

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Christian Rouchon, en sa qualité de Directeur général de votre Caisse régionale jusqu'au 1er juillet 2025.

Nature et objet

Votre Conseil d'administration en date du 22 juillet 2020 a autorisé la formalisation de la convention de suspension du contrat de travail de Monsieur Christian Rouchon. Il a aussi fixé la rémunération et avantages accessoires de la rémunération et autorisé la pension de retraite et l'indemnité de départ à la retraite du Directeur général.

Modalités

Votre Conseil d'administration a autorisé la formalisation de cette convention de suspension de contrat de travail en qualité de Directeur général adjoint.

Votre Conseil d'administration confirme la rémunération du Directeur général conformément aux recommandations de la Commission nationale de rémunération, qui s'inscrivent dans le cadre des préconisations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, telles que détaillées dans le référentiel Directeur Général mis à disposition du conseil et validées par le Directeur général de Crédit agricole S.A. au titre de sa fonction d'organe central, auxquelles s'ajoutent les avantages accessoires (voiture de fonction et indemnité de logement), qui font l'objet d'une déclaration au titre des avantages en nature, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Directeur général bénéficie également de tous les avantages sociaux selon les mêmes conditions que les autres cadres de direction. Il bénéficie ainsi du même régime de prévoyance et du même régime de retraite supplémentaire que celui applicable à cette catégorie de salariés.

Le Directeur général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales.

Monsieur Christian Rouchon a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 2025.

- **Convention entre la Caisse régionale de Crédit Agricole et Crédit Agricole SA**

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Richard Laborie, en sa qualité de Directeur Général de votre Caisse régionale depuis sa prise de fonction en date du 1er juillet 2025 et Administrateur de Crédit Agricole SA.

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 29 septembre 2023 a autorisé l'opération d'augmentation des programmes d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH et de Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH relative à l'augmentation du montant maximum des programmes d'émission de :

- Crédit Agricole Home Loan SFH afin de le porter de 40 milliards d'euros à 50 milliards d'euros ;
- Et Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH afin de le porter de 82 milliards d'euros à 120 milliards d'euros.

Modalités

L'augmentation de l'apport à titre de garantie des créances en résultant, par la Caisse régionale à Crédit Agricole Home Loan SFH et Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH, ainsi que les amendements respectifs des conventions cadre de définitions d'interprétation (Master Definitions and Construction Agreement) sont conformes à l'intérêt social :

- Dans le cadre de Crédit Agricole Home Loan SFH : l'Opération permettra à la Caisse régionale de voir augmenter le montant total des refinancements dont elle bénéficie auprès de Crédit Agricole S.A. dans de bonnes conditions.

- Dans le cadre de Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH : l'apport de créances à titre de garantie sera rémunéré à la Caisse régionale par Crédit Agricole S.A., lui procurant à ce titre un revenu complémentaire et constituant une contrepartie suffisante.

Fait à Boulogne-Billancourt et à Paris-La Défense, le 9 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes,

Signed by:
Michel Galaine
2F60EC075CF0428...

INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE

Michel GALAINE

Signed by:
Hassan BAAJ

ERNST & YOUNG et Autres

Hassan BAAJ

Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2025

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc en date du 22 janvier 2026 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 27 mars 2026

SOMMAIRE

CADRE GENERAL 5

PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE 5

UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE 5

RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE 6

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES 10

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 12

COMPTE DE RESULTAT 12

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 13

BILAN ACTIF 14

BILAN PASSIF 15

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 16

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE 17

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 20

1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES. 20

1.1 Normes applicables et comparabilité 20

1.2 Principes et méthodes comptables 23

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28) 57

2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE 61

3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE 63

3.1 Risque de crédit 63

3.2 Expositions au risque souverain 87

3.3 Risque de marché 89

3.4 Risque de liquidité et de financement 92

3.5 Comptabilité de couverture 95

3.6 Risques opérationnels 101

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires 101

4 NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 102

4.1 Produits et charges d'intérêts 102

4.2 Produits et charges de commissions 103

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat 103

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres 104

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti 104

4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat [si concerné] 104

4.7 Produits (charges) nets des autres activités 105

4.8 Charges générales d'exploitation 105

4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles 106

4.10 Coût du risque 107

4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs 108

4.12 Impôts 108

4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 109

5 INFORMATIONS SECTORIELLES 111

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel 111

5.2 Information sectorielle par zone géographique 111

6 NOTES RELATIVES AU BILAN 112

6.1 Caisse, banques centrales 112

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 112

6.3 Instruments dérivés de couverture 112

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres 113

6.5 Actifs financiers au coût amorti 115

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue 117

6.7 Passifs financiers au coût amorti 120

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers 121

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés 122

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers 123

6.11 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées [si concerné] 124

6.12 Immeubles de placement 124

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) 125

6.14 Ecarts d'acquisition 126

6.15 Provisions 126

6.16 Dettes subordonnées 128

6.17 Capitaux propres 129

6.18 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle 131

7 AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS 133

7.1 Détail des charges de personnel 133
7.2 Effectif moyen de la période 133
7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies 133
7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies 134
7.5 Autres avantages sociaux 136
7.6 Paiements à base d'actions 137
7.7 Rémunérations de dirigeants 137
8 CONTRATS DE LOCATION 138
8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur 138
8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur 140
9 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES 141
10 RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS 144
11 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS 145
11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti 146
11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur 149
11.3 Evaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine 156
12 IMPACTS DES EVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES EVENEMENTS 157
13 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2025 158
13.1 Information sur les filiales 158
13.2 Co-entreprises et entreprises associées 158
13.3 Participations ne donnant pas le contrôle 159
13.4 Composition du périmètre 160
14 PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES 162
14.1 Participations non consolidées 162
14.2 Informations sur les entités structurées non consolidées 163
15 ÉVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2025 166

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

1- Dénomination, Siège Social et immatriculation

Dénomination Sociale : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Appellation Commerciale : CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

Code NAF : 6419Z

Numéro SIRET : 492 826 417 000 15

Numéro SIREN : 492 826 417 RCS MONTPELLIER

Lieu de Cotation : EURONEXT PARIS

2- Forme Juridique

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc est une société coopérative à capital et personnel variables, régie par les dispositions des articles L512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole, et soumise à la règlementation bancaire contenue dans les articles L511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

En outre, elle est soumise aux dispositions légales ou réglementaires contenues dans :
- La loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, modifiée par la loi du 13 Juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopérative,
- Les dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code Rural,
- Les articles L231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable.

La Caisse Régionale du Languedoc a été constituée par acte sous seing privé en date du 26 Avril 2007 entre les personnes visées à l'article 512-2 du Code Monétaire et Financier, et inscrite sur la liste des établissements de crédit agrées en qualité de banque mutualiste et coopérative avec l'ensemble des Caisses Locales qui lui sont affectées.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.
Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 12,3 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en

dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➢ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan épargne-logement, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50 % des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis avril 2020, les Caisses régionales doivent se refinancer sous forme d'avances, dites « avances globales », auprès de Crédit Agricole S.A. pour les 50% restant des ressources d'épargne qu'elles ont collectées.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme prêts en blanc négociés à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

➢ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existants au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds

propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 [1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.
Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.
La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Informations relatives aux parties liées

- La Caisse Régionale du Languedoc compte 92 Caisses locales.

Les Caisses locales détiennent 12 861 901 parts sociales de la Caisse Régionale du Languedoc.

Au 31 décembre 2025, elles détiennent 166 504 k€ de TNMT subordonnés de la Caisse Régionale et 84 078 k€ sur des comptes courants bloqués.

- La Caisse Régionale détient un fonds dédié consolidé au 31 Décembre 2025 : CAL Impulsion.

Ce fonds est implanté en France, consolidé selon la méthode de l'intégration globale, contrôlé à 100% par la Caisse Régionale qui détient 99,99% d'intérêts.

- La Caisse Régionale détient 100% des parts de 3 Sociétés Techniques de Titrisation

Au 31/12/2025, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par 37 Caisses régionales et LCL, le 17 avril 2025. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.
Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originée par les 37 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2025 pour un montant de 1,68 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés en partie auprès d'investisseurs (établissements de crédit, fonds d'investissement, banques centrales) et en partie auto-souscrits par les caisses régionales et LCL.
Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale du Languedoc a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 40,2 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2025. Elle a souscrit pour 19,1 millions d'euros de titres senior et 2,0 millions d'euros de titres subordonnés.
Au 31 janvier 2025, la Caisse Régionale du Languedoc a procédé à la liquidation de l'opération de titrisation réalisée en 2020 (FCT Crédit Agricole Habitat 2020). Cela s'est traduit par la réintégration de crédits habitat pour un montant de 37,3 millions d'euros et le remboursement de 5,2 millions d'euros de titres subordonnés.

Les opérations de titrisation réalisées en 2022 (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) et en 2024 (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) sont toujours en cours.

- La Caisse Régionale intègre 8 filiales dans son périmètre de consolidation

SOFILARO (Société de capital développement), détenue à 86,24% par la Caisse Régionale pour un montant de 67,9 M€,

Crédit Agricole Languedoc Immobilier (holding immobilière), détenue à 100% par la Caisse Régionale pour un montant de 5,0 M€,

CALEN (participations dans des programmes de production d'énergies nouvelles), détenue à 100% par la Caisse Régionale pour un montant de 47,0 M€,

CAL Patrimoine (foncière immobilière), détenue à 100% par la Caisse régionale pour un montant de 96,7 M€,

SOFILARO Dette Privée (Société de gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières), détenue à 100% par la Caisse Régionale pour un montant de 5,0 M€,

SOFILARO Innovation (Société de capital développement), détenue à 97% par la Caisse Régionale pour un montant de 21,8 M€,

SASU Le Sillon (Société immobilière), détenue à 100% par la Caisse Régionale pour un montant de 30,0 M€,

CAL Investissements (Société de capital développement), détenue à 100% par la Caisse Régionale pour un montant de 20,0 M€.

- Transactions entre les entités du groupe Caisse Régionale du Languedoc et les dirigeants de la Caisse Régionale

En dehors des avantages de personnel et autres éléments de rémunération et à l'exclusion d'éventuelles opérations de crédits conclues à des conditions de marché ou aux conditions offertes à l'ensemble du personnel de la Caisse Régionale, aucune transaction n'a eu lieu entre les entités du groupe Caisse Régionale du Languedoc et les dirigeants de la Caisse Régionale.

- Les participations et entités structurées non consolidées sont détaillées en note 14 de la présente annexe

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	*Notes*	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Intérêts et produits assimilés (1)	4.1	1 070 232	1 223 947
Intérêts et charges assimilées (1)	4.1	(816 785)	(984 060)
Commissions (produits) (1)	4.2	344 458	358 120
Commissions (charges) (1)	4.2	(46 223)	(71 017)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	30 882	12 962
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		3 016	(7 888)
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		27 866	20 850
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	98 490	94 086
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		98 490	94 086
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(1 889)	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
Produits des activités d'assurance		-	-
Charges afférentes aux activités d'assurance		-	-
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus		-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance		-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus		-	-
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance		-	-
Produits des autres activités	4.7	8 764	7 265
Charges des autres activités	4.7	(8 087)	(5 802)
PRODUIT NET BANCAIRE		**679 842**	**635 501**
Charges générales d'exploitation	4.8	(361 082)	(348 649)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(14 380)	(15 396)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**304 380**	**271 456**
Coût du risque	4.10	(70 793)	(71 681)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**233 587**	**199 775**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	(179)	(206)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.14	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		**233 408**	**199 569**
Impôts sur les bénéfices	4.12	(43 893)	(25 560)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.11	-	-
RÉSULTAT NET		**189 515**	**174 009**
Participations ne donnant pas le contrôle	13.3	(109)	689
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**189 624**	**173 320**

(1) Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 29 596 milliers d'euros et une charge de 28 297 milliers d'euros au titre de la marge collecte, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Résultat net	**189 515**	**174 009**
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	1 768	190
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	418 923	231 337
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**420 691**	**231 527**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**(13 285)**	**(7 144)**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**407 406**	**224 383**
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(137)	220
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	2 465	(63)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**2 328**	**157**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**(640)**	**16**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**1 688**	**173**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	**409 094**	**224 556**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**598 609**	**398 565**
Dont part du Groupe	598 737	397 856
Dont participations ne donnant pas le contrôle	(128)	709

(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	1 934	(43)

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	*Notes*	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Caisse, banques centrales	6.1	157 424	158 515
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	1 039 406	1 147 624
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		129 146	119 779
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		910 260	1 027 845
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	659 692	621 725
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	3 147 513	2 687 649
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		33 547	30 446
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		3 113 966	2 657 203
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	31 157 479	31 256 981
Prêts et créances sur les établissements de crédit		2 347 422	2 508 753
Prêts et créances sur la clientèle		26 410 190	26 424 818
Titres de dettes		2 399 867	2 323 410
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(537 445)	(415 630)
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	118 127	126 404
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	344 124	312 530
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	13.2	-	-
Immeubles de placement	6.12	95 253	86 768
Immobilisations corporelles	6.13	107 961	101 751
Immobilisations incorporelles	6.13	-	-
Ecarts d'acquisition	6.14	-	-
TOTAL DE L'ACTIF		**36 289 534**	**36 084 317**

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	*Notes*	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	124 773	118 153
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		124 773	118 153
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	128 698	226 835
Passifs financiers au coût amorti		28 771 581	29 248 247
Dettes envers les établissements de crédit	3.4-6.7	16 165 780	17 263 602
Dettes envers la clientèle	3.1-3.4-6.7	12 529 813	11 894 174
Dettes représentées par un titre	3.4-6.7	75 988	90 471
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(57 217)	(52 309)
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	2 874	2 897
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	1 166 599	979 424
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.15	95 399	109 600
Dettes subordonnées	3.4-6.16	-	-
Total dettes		**30 232 707**	**30 632 847**
Capitaux propres		**6 056 827**	**5 451 470**
Capitaux propres part du Groupe		**6 042 177**	**5 438 982**
Capital et réserves liées		1 559 404	1 528 916
Réserves consolidées		3 022 043	2 874 754
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 271 106	861 992
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		189 625	173 320
Participations ne donnant pas le contrôle		**14 650**	**12 488**
TOTAL DU PASSIF		**36 289 534**	**36 084 317**

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
Capitaux propres au 1er janvier 2024	**366 045**	**4 063 351**	**(1 819)**	**-**	**4 427 578**	**(1 697)**	**639 154**	**637 456**	**-**	**5 065 034**	**11 647**	**-**	**-**	**-**	**11 648**	**5 076 683**
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2024 Retraités	**366 045**	**4 063 351**	**(1 819)**	**-**	**4 427 578**	**(1 697)**	**639 154**	**637 456**	**-**	**5 065 034**	**11 647**	**-**	**-**	**-**	**11 648**	**5 076 683**
Augmentation / Réduction de capital	4 099	(1 490)	-	-	2 609	-	-	-	-	2 609	-	-	-	-	-	2 609
Variation des titres autodétenus	-	-	511	-	511	-	-	-	-	511	-	-	-	-	-	511
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2024	-	(27 900)	-	-	(27 900)	-	-	-	-	(27 900)	(319)	-	-	-	(319)	(28 219)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	450	-	-	-	450	450
Mouvements liés aux paiements en actions	-	852	-	-	852	-	-	-	-	852	-	-	-	-	-	852
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	4 099	(28 538)	511	-	(23 928)	-	-	-	-	(23 928)	131	-	-	-	131	(23 797)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	42	-	-	42	153	224 383	224 536	-	224 578	-	20	-	20	20	224 598
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	42	-	-	42	-	(42)	(42)	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	173 320	173 320	689	-	-	-	689	174 009
Autres variations	-	(22)	-	-	(22)	-	-	-	-	(22)	-	-	-	-	-	(22)
Capitaux propres au 31 décembre 2024	**370 144**	**4 034 833**	**(1 308)**	**-**	**4 403 670**	**(1 544)**	**863 537**	**861 992**	**173 320**	**5 438 982**	**12 467**	**20**	**-**	**20**	**12 488**	**5 451 470**
Affectation du résultat 2024	-	173 320	-	-	173 320	-	-	-	(173 320)	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2025	**370 144**	**4 208 153**	**(1 308)**	**-**	**4 576 990**	**(1 544)**	**863 537**	**861 992**	**-**	**5 438 982**	**12 467**	**20**	**-**	**20**	**12 488**	**5 451 470**
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2025 Retraités	**370 144**	**4 208 153**	**(1 308)**	**-**	**4 576 990**	**(1 544)**	**863 537**	**861 992**	**-**	**5 438 982**	**12 467**	**20**	**-**	**20**	**12 488**	**5 451 470**
Augmentation / Réduction de capital	32 395	-	-	-	32 395	-	-	-	-	32 395	-	-	-	-	-	32 395
Variation des titres autodétenus	-	-	(1 906)	-	(1 906)	-	-	-	-	(1 906)	-	-	-	-	-	(1 906)
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2025	-	(27 136)	-	-	(27 136)	-	-	-	-	(27 136)	-	-	-	-	-	(27 136)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 290	-	-	-	2 290	2 290
Mouvements liés aux paiements en actions	-	1 888	-	-	1 888	-	-	-	-	1 888	-	-	-	-	-	1 888
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	32 395	(25 248)	(1 906)	-	5 241	-	-	-	-	5 241	2 290	-	-	-	2 290	7 531
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	2	-	-	2	1 708	407 406	409 114	-	409 116	-	(20)	-	(20)	(20)	409 096
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(1 934)	-	-	(1 934)	-	1 934	1 934	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2025	-	-	-	-	-	-	-	-	189 624	189 624	(109)	-	-	-	(109)	189 515
Autres variations (2)	-	(785)	-	-	(785)	-	-	-	-	(785)	-	-	-	-	-	(785)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	**402 539**	**4 182 122**	**(3 214)**	**-**	**4 581 448**	**164**	**1 270 943**	**1 271 106**	**189 624**	**6 042 178**	**14 648**	**-**	**-**	**-**	**14 649**	**6 056 827**

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Dont -26 000 k€ liés à la capitalisation du compte courant d'associé de CAL Patrimoine et +26 000 k€ liés à l'augmentation de capital de CAL Patrimoine.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Résultat avant impôt		**233 408**	**199 569**
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		14 381	15 395
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.15	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		76 386	67 155
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		(21)	(371)
Résultat net des activités de financement		2 818	4 253
Autres mouvements		(10 359)	9 452
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		***83 205***	***95 884***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(883 055)	(604 907)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		535 367	939 217
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		46 630	(1 112 866)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		128 720	(232 716)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(49 636)	(36 291)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		***(221 974)***	***(1 047 563)***
Flux provenant des activités abandonnées		***-***	***-***
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		**94 639**	**(752 110)**
Flux liés aux participations (1)		(24 459)	(14 435)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(47 771)	(4 363)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		**(72 230)**	**(18 798)**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		37 883	(13 698)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)		(22 416)	35 573
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		**15 467**	**21 875**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		**-**	**-**
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		**37 876**	**(749 033)**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		**211 441**	**960 474**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		158 515	145 420
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		52 926	815 054
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		**249 317**	**211 441**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		157 424	158 515
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		91 893	52 926
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE		**37 876**	**(749 033)**

* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.
** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus).

(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2025, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc s'élève à -24 459 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes : appel de fonds SACAM Transition Energie pour 4 398 milliers d'euros, appel de fonds SACAM Avenir pour 4 068 milliers d'euros, souscription dans SACAM Santé et Territoires pour 4 030 milliers d'euros, souscription dans Sofilaro Expansion pour 10 000 milliers d'euros et rachat de CCI du Crédit Agricole du Languedoc pour 2 079 milliers d'euros.

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : notamment cela comprend les décaissements liés au paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc à ses actionnaires, à hauteur de 27 136 milliers d'euros pour l'année 2025, et également l'impact de la nouvelle entité consolidée Le Sillon pour 30 000 milliers d'euros et de l'augmentation du capital des Caisses Locales pour 32 395 milliers d'euros.

(3) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : notamment, au 31 décembre 2025, les encaissements liés aux produits des émissions d'emprunts à 25 645 milliers d'euros ; les décaissements liés aux remboursements d'emprunts s'élèvent à 45 035 milliers d'euros et les décaissements liés aux intérêts payés à 2 818 milliers d'euros.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en euros et sont indiqués en milliers, sans décimale. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

En application du règlement CE n°1606/2002, les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2025 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2024.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2025.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 21 / IFRS 1 Absence de convertibilité	**01/01/2025**	**Non**

A noter également le **règlement ANC n° 2025-01** du 7 février 2025 modifiant le règlement ANC n° 2016-09 et le règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020. Pour rappel, ce règlement concerne l'information spécifique à donner en annexe par les entreprises, à compter des exercices 2025, sur les honoraires de certification des informations de durabilité.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Toutes les évolutions présentées ci-dessus n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe Caisse Régionale pris dans leur ensemble.

Normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2025 non encore appliquées par le Groupe

- **IFRS 9 / IFRS 7 - Classement et évaluation des instruments financiers**

Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, adoptés le 27 mai 2025 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026 viennent notamment clarifier le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG), dans le cadre du test SPPI. Bien que cet amendement soit rétroactif, le Groupe ne prévoit pas que des instruments avec clauses ESG existants avant le 1er janvier 2026 en viennent à échouer au test SPPI.
Ces amendements requerront des informations supplémentaires concernant les instruments financiers assortis de caractéristiques conditionnelles à compter de la date d'application.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2025 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2025.

- **IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers**

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » publiée en avril 2024 remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Le Groupe n'appliquera pas cette nouvelle norme de manière anticipée.
La norme IFRS 18 imposera une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et charges dans 3 catégories : « exploitation », « investissement » et « financement » dans l'état du compte de résultat.
La norme IFRS 18 imposera également de décrire dans les notes annexes les mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication publique hors des états financiers IFRS.
Elle inclut également de nouvelles exigences en matière d'agrégation et de désagrégation des informations financières en fonction des rôles identifiés des états financiers principaux et des notes.
Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

Toutes les évolutions présentées ci-dessous n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe Caisse Régionale pris dans leur ensemble.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB pouvant affecter le Groupe

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 7 Classification des flux de trésorerie liés aux appels de variation de marge sur les contrats « collatéralisés au marché »	**04/12/2024**	**Non**
IAS 38 Reconnaissance des actifs incorporels résultant d'engagements liés au climat	**20/03/2025**	**Non**
IFRS 9 / IFRS 17 / IFRS 15 / IAS 37 Garanties émises sur les obligations d'autres entités	**20/03/2025**	**Non**
IFRS 15 Reconnaissance des revenus provenant des frais de scolarité	**20/03/2025**	**Non**
IAS 29 Evaluation des indicateurs des économies hyperinflationnistes	**11/07/2025**	**Non**

1.2 Principes et méthodes comptables

➢ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Etant donné leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les passifs des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock-options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➢ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés, ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de l'atteinte de cibles ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la règlementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument, ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI (analyse des clauses contractuelles) sur la base de ce seul critère.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

  - Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles (test SPPI) déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc pour la gestion de ses actifs financiers, dans

l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle « Collecte »* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle « Collecte et Vente »* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *« Autre / Vente »* dont l'objectif principal est de céder les actifs.
  Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

  Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs…).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

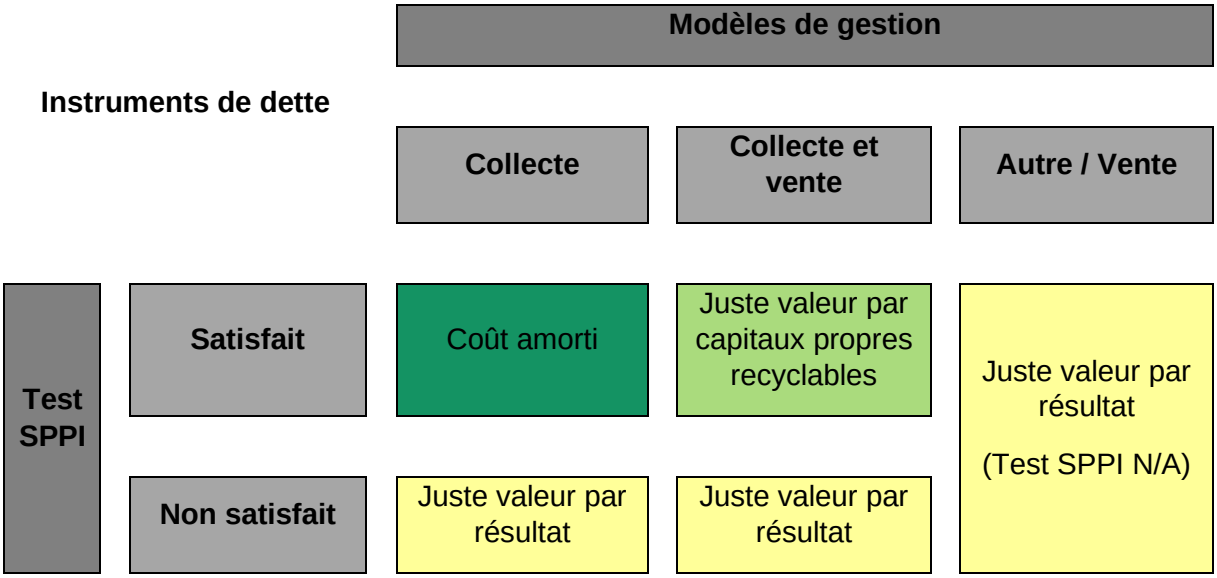

❖ Instruments de dette au coût amorti

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle « Collecte » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle « Collecte et Vente » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

  Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou gérés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;

- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.
Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.
Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

o Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux

propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

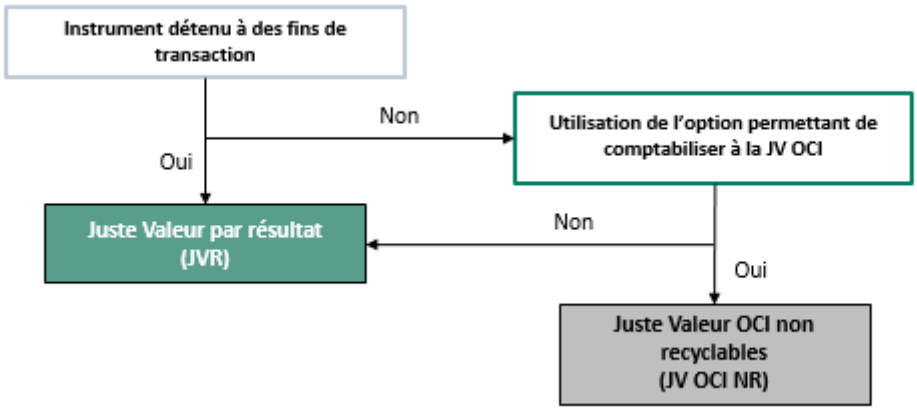

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Reclassement d’actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d’entités, cession ou abandon d’une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s’applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s’applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan du cédant . Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l’égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l’égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d’actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu’ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc continue à comptabiliser l’actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif. L'implication continue correspond à la portion de l’actif qui continue d’être exposée aux variations de valeur de l'actif transféré.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l’absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.15 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock-options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou

- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL"*) sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie financière relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Facteurs et Gestion des risques ».

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1ère étape (*Stage* 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie …), la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois.

- 2ème étape (*Stage* 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc comptabilise les pertes attendues à maturité.
- 3ème étape (*Stage* 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage* 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage* 2, puis en *Stage* 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

o Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage* 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

o La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour définir le périmètre des paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre entre autres les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des spécificités pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut (PD) et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stages 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE ou au taux contractuel (lorsque le TIE est indisponible) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères quantitatifs relatifs et absolus ainsi que de critères qualitatifs Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe (*Forward Looking Central)* ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille ou tiers d'ECL à 12 mois en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage* 1 à *Stage* 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Exemption au faible risque de crédit :

Conformément aux normes en vigueur, le Groupe a choisi d'appliquer l'exemption « pour faible risque de crédit » aux titres de dettes classés en « *Investment Grade* » (Cf. IFRS 9.B5.5.23) et contrats de prêts dont la probabilité de défaut est inférieure à un seuil donné (ie. 0.30%).

2. Indicateurs quantitatifs :

Le groupe Crédit Agricole a retenu plusieurs critères quantitatifs permettant de qualifier une dégradation en *Stage* 2, à noter que chacun de ces critères est suffisant pour une dégradation en *Stage* 2. Les typologies de critères sont présentées ci-après :

a) **Un critère relatif** qui mesure, au niveau contrat, la variation du risque associée depuis la date de comptabilisation initiale. Il permet de mesurer l'écart (établit en ratio) entre le risque de défaut en date de reporting d'une contrepartie et le risque de défaut apprécié en date de comptabilisation initiale.
b) **Trois critères absolus**. Le Groupe a défini :

- ⇨ Un critère de seuil absolu basé sur les probabilités de défaut bâloise pour capter une dégradation absolue non corrélée à la conjoncture économique. Il permet de capturer en pratique les deux derniers grades avant le défaut considérés comme risqués et donc avec une classification en Stage 2 pour le calcul des ECL.
- ⇨ Un critère de seuil absolu basé sur la probabilité de défaut à 1 an (Forward Looking) en date de reporting, permettant de capter une dégradation significative absolue corrélée à la conjoncture économique.
- ⇨ Un critère de seuil absolu basé sur le nombre de jours impayés de plus de 30 jours pour qualifier une classification en Stage 2.

3. Indicateurs qualitatifs :

Le Groupe retient un ensemble d'indicateurs qualitatifs permettant une yay en *Stage* 2, ces indicateurs peuvent être de niveau contrat, contrepartie ou portefeuille et permettent d'identifier les expositions ayant observées une dégradation significative du risque de crédit.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage* 2.
Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage* 1).
Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution ;
- l'objet du financement, …

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, …).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage* 1 et dépréciées sur la base d'une ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêté, seront classés en Stage 1 et provisionnés sur la base d'une ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage* 3).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques », les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage* 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage* 3 aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

✓ **Instruments financiers dérivés**

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

    - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

    - Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

o Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés accepteraient de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

  - Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et

obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc retient des cours *mid-price* comme base pour déterminer la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources externes, indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc utilise des modèles standards, et des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risques de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

➢ Provisions (dont IAS 37)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat)
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;

- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;

- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.

- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.15 « Provisions ».

➢ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme ;

- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;

- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;

- Les indemnités de cessation d'emploi.

✓ Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont ceux accordés aux salariés pendant leur période d'activité, et dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés intégralement dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus, tels que les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés. Ces avantages sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel les services ont été rendus par le personnel.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié,

une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le coût des services passés, généré lors de la modification ou de la réduction d'un régime, est comptabilisé immédiatement en résultat au moment où intervient la modification ou la réduction de régime.

Le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;

- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police d'assurance correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale du Crédit Agricole du Languedoc a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique « Provisions ». Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé qui constituent des charges de l'exercice.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ **Indemnités de cessation d'emploi**

Les « indemnités de cessation d'emploi » résultent, soit de la décision de l'entité de mettre fin à l'emploi du salarié avant l'âge normal de départ à la retraite, soit de la décision de ce dernier d'accepter les indemnités offertes par l'entité en échange de la cessation de son emploi (offre faite aux salariés visant à encourager les départs volontaires).

➢ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

Néant

➢ Impôts sur le résultat (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.
Pour rappel, IAS 12 impose que les actifs et passifs d'impôts exigibles et différés soient évalués en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés. En France, un texte est quasi adopté après le vote favorable de l'Assemblée nationale et du Sénat et après approbation du Conseil constitutionnel ou dès que le délai de saisine du Conseil constitutionnel a expiré.
Il convient ainsi de considérer un maintien du taux d'IS en France à 25,83% pour l'évaluation des passifs et actifs différés au 31 décembre 2025.

✓ Impôts exigibles

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

✓ Impôts différés

Certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc peuvent générer des impôts sur le résultat payables ou recouvrables au cours de périodes futures. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

  - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;

  - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et

- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;

- Soit par un regroupement d'entreprises.

- Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

- Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

- ✓ **Risques fiscaux**

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts sur le résultat. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % par l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

➢ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Le groupe Crédit Agricole applique la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Les composants et durées d'amortissement sont adaptés à la nature de la construction et la localisation et sont définis comme suit :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Immeuble	20 ans
Agencements	5 à 8 ans
Matériel informatique	1 à 4 ans
Matériel spécialisé	3 à 5 ans

➢ Opérations en devises (IAS 21)

En date de clôture, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie fonctionnelle du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;

- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;

- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;

- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;

- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➢ Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

  a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.

  b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➢ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont classées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

  Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel.

  Pour les créances de location-financement, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et les amortit

linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location. Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » et les « charges des autres activités ».

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans.

Dans le cadre des baux commerciaux dits « 3/6/9 », le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français, à la date de début du contrat de location et la durée initiale sera ainsi généralement estimée à 6 ans, sauf situation spécifique (par exemple lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain d'exercer l'option de sortie au bout de 3 ans). La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, on retiendra une durée de location initiale de 9 ans par application du principe Groupe.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'emprunt marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique…).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➢ Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée. Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;

- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou

- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;

- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➢ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes en IFRS sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues par les IFRS.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

- ✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux IFRS, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc est exposée ou a droit à des rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale *du Crédit Agricole du Languedoc* détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas uniquement sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels et des risques encourus par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc lors de la création de l'entité, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité.

Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle que celui-ci soit exclusif ou conjoint. La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc est présumée

exercer une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➢ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc ;

- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les coentreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➢ Retraitements et éliminations

Conformément à IFRS 10, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Dans les comptes de l'entité consolidante, les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; la présence de moins-values chez le cédant peut entraîner la constatation d'une dépréciation de l'actif cédé à l'occasion de cette cession interne.

➢ Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- Conversion, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité) : la conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- Conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe : les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis au cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

➢ Regroupements d'entreprises

Néant

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2025 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025 ».

- **Contexte économique**

Cette année s'est inscrite dans un environnement économique marqué par une inflation basse et une politique monétaire plus souple.

- **Restructuration de la couverture**

La Caisse Régionale a poursuivi la restructuration de son portefeuille de swaps de macro-couverture au cours de l'exercice.

- **FCT Crédit Agricole Habitat 2025**

Au 31/12/2025, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 17 avril 2025. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par 37 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2025 pour un montant de 1,684 milliards d'euros.

Les Caisses régionales et LCL ont souscrit pour 84,3 millions d'euros de titres subordonnés et pour 800 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (52 %) et établissements de crédit (48 %)) pour un montant de 800 M€.

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale du Languedoc a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 40,2 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2025. Elle a souscrit pour 19,1 millions d'euros de titres senior et 2,0 millions d'euros de titres subordonnés.

- **FCT Crédit Agricole Habitat 2020**

Au cours de l'exercice 2025, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2020 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 janvier 2025 pour un montant total de 1 milliard d'euros au niveau Groupe.

- **Création de la filiale Sofilaro Expansion**

Au 1er trimestre 2025, la Caisse Régionale a créé une filiale de capital investissement dénommée Sofilaro Expansion, détenue à 100% par la CR et dont le capital social initial s'élève à 10 millions d'euros.

- **Création de la filiale CAL Investissements**

Au 4ème trimestre 2025, la Caisse Régionale a créé une filiale de capital investissement dénommée CAL Investissements, détenue à 100% par la CR et dont le capital social initial s'élève à 20 millions d'euros.

- **Relations internes au Groupe**

La Caisse Régionale a souscrit à l'augmentation de capital de SAS Rue La Boétie par capitalisation à hauteur de 14M€ de l'avance en compte courant accordée en avril 2025.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc est assuré par la Direction des risques. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques - Risques de crédit »

Le calcul du montant des pertes attendues sur le risque de crédit doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques de l'exercice 2025, marqué par une incertitude de l'environnement économique national et international. Dans ce contexte, le Groupe a notamment revu ses prévisions macro-économiques (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2024	**2 325 440**	**(2 030)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 325 440**	**(2 030)**	**2 323 410**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	**2 325 440**	**(2 030)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 325 440**	**(2 030)**	**2 323 410**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**39 470**	**26**	**-**	**-**	**-**	**-**	**39 470**	**26**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	195 309	(118)	-	-			195 309	(118)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(155 839)	51	-	-	-	-	(155 839)	51	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	53	-	-	-	-	-	53	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		40		-		-		40	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	**2 364 910**	**(2 004)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 364 910**	**(2 004)**	**2 362 906**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	36 961		-		-		36 961		
Au 31 décembre 2025	**2 401 871**	**(2 004)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 401 871**	**(2 004)**	**2 399 867**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2024	**136 155**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**136 155**	**-**	**136 155**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	**136 155**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**136 155**	**-**	**136 155**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**(23 451)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(23 451)**	**-**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	20 365	-	-	-			20 365	-	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(43 816)	-	-	-	-	-	(43 816)	-	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	**112 704**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**112 704**	**-**	**112 704**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	2		-		-		2		
Au 31 décembre 2025	**112 706**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**112 706**	**-**	**112 706**

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2024	**23 768 822**	**(124 268)**	**2 813 257**	**(209 127)**	**422 981**	**(246 847)**	**27 005 060**	**(580 242)**	**26 424 818**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**(653 298)**	**(12 313)**	**537 592**	**28 695**	**115 706**	**(51 908)**	**-**	**(35 526)**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(1 888 376)	28 848	1 888 376	(63 171)			-	(34 323)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	1 277 112	(42 358)	(1 277 112)	78 225			-	35 867	
Transferts vers Stage 3 (1)	(54 611)	1 357	(87 531)	14 624	142 142	(59 598)	-	(43 617)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	12 577	(160)	13 859	(983)	(26 436)	7 690	-	6 547	
Total après transferts	**23 115 524**	**(136 581)**	**3 350 849**	**(180 432)**	**538 687**	**(298 755)**	**27 005 060**	**(615 768)**	**26 389 292**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**637 381**	**26 185**	**(447 005)**	**(80 655)**	**(81 630)**	**30 390**	**108 746**	**(24 080)**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	3 852 910	(27 023)	287 350	(32 653)			4 140 260	(59 676)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(3 201 276)	18 052	(734 355)	37 437	(55 398)	37 592	(3 991 029)	93 081	
Passages à perte					(26 222)	25 464	(26 222)	25 464	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	(11)	342	(11)	342	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		34 651		(84 932)		(34 814)		(85 095)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(14 253)	505	-	(507)	1	1 806	(14 252)	1 804	
Total	**23 752 905**	**(110 396)**	**2 903 844**	**(261 087)**	**457 057**	**(268 365)**	**27 113 806**	**(639 848)**	**26 473 958**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(84 794)		(20 761)		41 787		(63 768)		
Au 31 décembre 2025	**23 668 111**	**(110 396)**	**2 883 083**	**(261 087)**	**498 844**	**(268 365)**	**27 050 038**	**(639 848)**	**26 410 190**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.
(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.
(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 31 décembre 2024	**30 446**	**(184)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**30 446**	**(184)**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	**30 446**	**(184)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**30 446**	**(184)**
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	**(144)**	**(7)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(144)**	**(7)**
Réévaluation de juste valeur sur la période	(144)		-		-		(144)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	-	-	-	-			-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(7)		-		-		(7)
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**30 302**	**(191)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**30 302**	**(191)**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	3 245		-		-		3 245	
Au 31 décembre 2025	**33 547**	**(191)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**33 547**	**(191)**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 31 décembre 2024	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Réévaluation de juste valeur sur la période	-		-		-		-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	-	-	-	-			-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-	
Au 31 décembre 2025	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 31 décembre 2024	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Réévaluation de juste valeur sur la période	-		-		-		-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	-	-	-	-			-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-	
Au 31 décembre 2025	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2024	**1 866 505**	**(14 169)**	**157 679**	**(8 849)**	**7 602**	**(1 312)**	**2 031 786**	**(24 330)**	**2 007 456**
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	**(65 110)**	**(193)**	**65 110**	**(971)**	**-**	**-**	**-**	**(1 164)**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(125 623)	2 198	125 623	(3 959)			-	(1 761)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	60 513	(2 391)	(60 513)	2 988			-	597	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	**1 801 395**	**(14 362)**	**222 789**	**(9 820)**	**7 602**	**(1 312)**	**2 031 786**	**(25 494)**	**2 006 292**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**83 783**	**2 409**	**(2 250)**	**674**	**(873)**	**9**	**80 660**	**3 092**	
Nouveaux engagements donnés (2)	1 014 044	(6 132)	85 764	(3 654)			1 099 808	(9 786)	
Extinction des engagements	(929 840)	6 417	(87 741)	5 917	(4 204)	548	(1 021 785)	12 882	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		2 114		(1 578)		(539)		(3)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(421)	10	(273)	(11)	3 331	-	2 637	(1)	
Au 31 décembre 2025	**1 885 178**	**(11 953)**	**220 539**	**(9 146)**	**6 729**	**(1 303)**	**2 112 446**	**(22 402)**	**2 090 044**

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2024	**1 842 841**	**(9 642)**	**92 465**	**(13 595)**	**22 520**	**(20 842)**	**1 957 826**	**(44 079)**	**1 913 747**
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	**(55 194)**	**(607)**	**55 194**	**(3 794)**	**-**	**-**	**-**	**(4 401)**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(79 520)	1 876	79 520	(9 258)			-	(7 382)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	24 326	(2 483)	(24 326)	5 464			-	2 981	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	**1 787 647**	**(10 249)**	**147 659**	**(17 389)**	**22 520**	**(20 842)**	**1 957 826**	**(48 480)**	**1 909 346**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**(154 797)**	**4 104**	**(74 093)**	**12 557**	**(3 762)**	**3 870**	**(232 652)**	**20 531**	
Nouveaux engagements donnés (2)	527 284	(2 159)	7 849	(749)			535 133	(2 908)	
Extinction des engagements	(724 469)	2 905	(81 664)	9 100	(15 959)	5 365	(822 092)	17 370	
Passages à perte					(1 183)	1 183	(1 183)	1 183	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		3 359		4 206		(2 679)		4 886	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	42 388	(1)	(278)	-	13 380	1	55 490	-	
Au 31 décembre 2025	**1 632 850**	**(6 145)**	**73 566**	**(4 832)**	**18 758**	**(16 972)**	**1 725 174**	**(27 949)**	**1 697 225**

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation d'IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**502 619**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	129 146	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	373 473	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**659 692**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total	**1 162 311**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**391 594**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	119 779	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	271 815	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**621 725**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total	**1 013 319**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**33 547**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	**33 547**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**28 922 763**	**-**	**8 516 275**	**1 273 519**	**9 503 532**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	230 479	-	68 066	8 165	102 002	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**112 706**	**-**	**-**	**30 511**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**26 410 190**	**-**	**8 516 275**	**1 243 008**	**9 503 532**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	230 479	-	68 066	8 165	102 002	-
Titres de dettes	**2 399 867**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	**28 956 310**	**-**	**8 516 275**	**1 273 519**	**9 503 532**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	230 479	-	68 066	8 165	102 002	-

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**30 446**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	**30 446**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**28 884 383**	**-**	**8 656 202**	**1 311 784**	**9 191 538**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	176 134	-	54 159	5 913	87 181	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**136 155**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**26 424 818**	**-**	**8 656 202**	**1 311 784**	**9 191 538**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	176 134	-	54 159	5 913	87 181	-
Titres de dettes	**2 323 410**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	**28 914 829**	**-**	**8 656 202**	**1 311 784**	**9 191 538**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	176 134	-	54 159	5 913	87 181	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**1 697 225**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 786	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**2 090 044**	**-**	**123 891**	**66 095**	**213 295**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	5 426	-	69	295	734	-
Total	**3 787 269**	**-**	**123 891**	**66 095**	**213 295**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	7 212	-	69	295	734	-

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**1 913 747**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 678	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**2 007 456**	**-**	**117 628**	**90 371**	**189 599**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	6 290	-	36	128	567	-
Total	**3 921 203**	**-**	**117 628**	**90 371**	**189 599**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	7 968	-	36	128	567	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en milliers d'euros)	2025		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**-**	**136**	**14 511**
Valeur comptable brute avant modification	-	136	14 522
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	(11)
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 “Principes et méthodes comptables”, chapitre “Instruments financiers - Risque de crédit”, les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l’objet d’un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
Total	**-**

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques - Risques de crédit ».

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole le seuil de probabilité de défaut à 1 an de la clientèle de détail est passé de 20 à 15% au 31.12.2025.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2025						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	14 002 312	(6 520)	293 925	(3 334)	-	-	14 286 383
	0,5% < PD ≤ 2%	1 720 970	(10 289)	534 934	(14 935)	-	-	2 230 680
	2% < PD ≤ 15%	754 815	(24 215)	736 178	(72 104)	-	-	1 394 674
	15% < PD < 100%	-	-	200 391	(45 498)	-	-	154 893
	PD = 100%	-	-	-	-	261 173	(136 346)	124 827
Total Clientèle de détail		**16 478 097**	**(41 024)**	**1 765 428**	**(135 871)**	**261 173**	**(136 346)**	**18 191 457**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	6 983 271	(16 846)	119 286	(2 518)	-	-	7 083 193
	0,6% < PD < 12%	2 721 319	(54 530)	783 564	(64 205)		-	3 386 148
	12% ≤ PD < 100%	-	-	214 805	(58 493)		-	156 312
	PD = 100%	-	-	-	-	237 671	(132 019)	105 652
Total Hors clientèle de détail		**9 704 590**	**(71 376)**	**1 117 655**	**(125 216)**	**237 671**	**(132 019)**	**10 731 305**
Total		**26 182 688**	**(112 400)**	**2 883 083**	**(261 087)**	**498 844**	**(268 365)**	**28 922 763**

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	13 800 174	(6 840)	317 457	(2 638)	-	-	14 108 153
	0,5% < PD ≤ 2%	1 835 471	(10 873)	711 387	(15 788)	-	-	2 520 197
	2% < PD ≤ 20%	698 454	(25 226)	774 863	(97 398)	-	-	1 350 693
	20% < PD < 100%	-	-	36 584	(8 279)	-	-	28 305
	PD = 100%	-	-	-	-	236 739	(123 378)	113 361
Total Clientèle de détail		**16 334 099**	**(42 939)**	**1 840 291**	**(124 103)**	**236 739**	**(123 378)**	**18 120 709**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	7 090 424	(19 215)	138 411	(2 010)	-	-	7 207 610
	0,6% < PD < 12%	2 805 895	(64 144)	677 949	(56 747)	-	-	3 362 953
	12% ≤ PD < 100%	-	-	156 606	(26 267)	-	-	130 339
	PD = 100%	-	-	-	-	186 242	(123 469)	62 773
Total Hors clientèle de détail		**9 896 319**	**(83 359)**	**972 966**	**(85 024)**	**186 242**	**(123 469)**	**10 763 675**
Total		**26 230 417**	**(126 298)**	**2 813 257**	**(209 127)**	**422 981**	**(246 847)**	**28 884 383**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2025						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-			-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-			-
	2% < PD ≤ 15%	-	-	-	-			-
	15% < PD < 100%			-	-			-
	PD = 100%					-	-	-
Total Clientèle de détail		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	-	-	-	-			-
	0,6% < PD < 12%	33 738	(191)	-	-			33 547
	12% ≤ PD < 100%			-	-			-
	PD = 100%					-	-	-
Total Hors clientèle de détail		**33 738**	**(191)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**33 547**
Total		**33 738**	**(191)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**33 547**

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-			-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-			-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-			-
	20% < PD < 100%			-	-			-
	PD = 100%					-	-	-
Total Clientèle de détail		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	-	-	-	-			-
	0,6% < PD < 12%	30 630	(184)	-	-			30 446
	12% ≤ PD < 100%			-	-			-
	PD = 100%					-	-	-
Total Hors clientèle de détail		**30 630**	**(184)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**30 446**
Total		**30 630**	**(184)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**30 446**

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2025						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	664 089	(612)	5 064	(19)			668 522
	0,5% < PD ≤ 2%	112 318	(1 576)	17 281	(385)			127 638
	2% < PD ≤ 15%	49 257	(3 204)	21 150	(2 054)			65 149
	15% < PD < 100%			4 925	(1 210)			3 715
	PD = 100%					2 947	(539)	2 408
Total Clientèle de détail		**825 664**	**(5 392)**	**48 420**	**(3 668)**	**2 947**	**(539)**	**867 432**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	655 810	(1 077)	8 666	(64)			663 335
	0,6% < PD < 12%	403 704	(5 484)	108 801	(2 812)			504 209
	12% ≤ PD < 100%			54 652	(2 602)			52 050
	PD = 100%					3 782	(764)	3 018
Total Hors clientèle de détail		**1 059 514**	**(6 561)**	**172 119**	**(5 478)**	**3 782**	**(764)**	**1 222 612**
Total		**1 885 178**	**(11 953)**	**220 539**	**(9 146)**	**6 729**	**(1 303)**	**2 090 044**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	683 873	(741)	4 790	(85)			687 837
	0,5% < PD ≤ 2%	98 396	(1 175)	13 052	(227)			110 046
	2% < PD ≤ 20%	60 344	(2 910)	18 482	(1 965)			73 951
	20% < PD < 100%			699	(121)			578
	PD = 100%					2 929	(493)	2 436
Total Clientèle de détail		**842 613**	**(4 826)**	**37 023**	**(2 398)**	**2 929**	**(493)**	**874 848**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	641 887	(2 214)	10 843	(53)			650 463
	0,6% < PD < 12%	382 005	(7 129)	100 936	(4 599)			471 213
	12% ≤ PD < 100%			8 877	(1 799)			7 078
	PD = 100%					4 673	(819)	3 854
Total Hors clientèle de détail		**1 023 892**	**(9 343)**	**120 656**	**(6 451)**	**4 673**	**(819)**	**1 132 608**
Total		**1 866 505**	**(14 169)**	**157 679**	**(8 849)**	**7 602**	**(1 312)**	**2 007 456**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2025						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	124 135	(308)	2 766	(24)			126 569
	0,5% < PD ≤ 2%	12 230	(116)	4 558	(94)			16 578
	2% < PD ≤ 15%	6 426	(147)	8 160	(183)			14 256
	15% < PD < 100%			3 477	(368)			3 109
	PD = 100%					2 259	(1 933)	326
Total Clientèle de détail		**142 791**	**(571)**	**18 961**	**(669)**	**2 259**	**(1 933)**	**160 838**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 213 130	(1 042)	18 900	(8)			1 229 980
	0,6% < PD < 12%	277 929	(4 532)	22 126	(1 149)			294 374
	12% ≤ PD < 100%			13 579	(3 006)			10 573
	PD = 100%					16 499	(15 039)	1 460
Total Hors clientèle de détail		**1 490 059**	**(5 574)**	**54 605**	**(4 163)**	**16 499**	**(15 039)**	**1 536 387**
TOTAL		**1 632 850**	**(6 145)**	**73 566**	**(4 832)**	**18 758**	**(16 972)**	**1 697 225**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	126 049	(621)	128	(19)			125 537
	0,5% < PD ≤ 2%	13 609	(218)	1 729	(179)			14 941
	2% < PD ≤ 20%	10 334	(637)	6 054	(1 288)			14 463
	20% < PD < 100%			63	(25)			38
	PD = 100%					1 670	(1 375)	295
Total Clientèle de détail		**149 992**	**(1 476)**	**7 974**	**(1 511)**	**1 670**	**(1 375)**	**155 274**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 458 999	(2 175)	36 847	(2 331)			1 491 340
	0,6% < PD < 12%	233 850	(5 991)	39 846	(7 948)			259 757
	12% ≤ PD < 100%			7 798	(1 805)			5 993
	PD = 100%					20 850	(19 467)	1 383
Total Hors clientèle de détail		**1 692 849**	**(8 166)**	**84 491**	**(12 084)**	**20 850**	**(19 467)**	**1 758 473**
TOTAL		**1 842 841**	**(9 642)**	**92 465**	**(13 595)**	**22 520**	**(20 842)**	**1 913 747**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit		Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Administration générale	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
		Montant des variations de juste valeur			Montant des variations de juste valeur	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque		**-**	**-**		**-**	**-**

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
Administration générale	2 655 606	(4 085)	29 833	(500)	-	-	2 685 439	2 713 282	(3 522)	7 425	(43)	-	-	2 720 707
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	1 000 080	(770)	-	-	-	-	1 000 080	999 946	(840)	-	-	-	-	999 946
Grandes entreprises	6 048 905	(66 521)	1 087 822	(124 716)	237 671	(132 019)	7 374 398	6 183 090	(78 997)	965 541	(84 981)	186 242	(123 469)	7 334 873
Clientèle de détail	16 478 097	(41 024)	1 765 428	(135 871)	261 173	(136 346)	18 504 698	16 334 099	(42 939)	1 840 291	(124 103)	236 739	(123 378)	18 411 129
Total	**26 182 688**	**(112 400)**	**2 883 083**	**(261 087)**	**498 844**	**(268 365)**	**29 564 615**	**26 230 417**	**(126 298)**	**2 813 257**	**(209 127)**	**422 981**	**(246 847)**	**29 466 655**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI – Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI – Stage 3	Total
(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI – Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI – Stage 2			
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	33 547	(191)	-	-	-	-	33 547	30 446	(184)	-	-	-	-	30 446
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**33 547**	**(191)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**33 547**	**30 446**	**(184)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**30 446**

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Administration générale	76 927	74 395
Grandes entreprises	5 035 749	4 757 026
Clientèle de détail	7 417 137	7 062 753
Total Dettes envers la clientèle	**12 529 813**	**11 894 174**

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut
(en milliers d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)			
Administration générale	87 902	(79)	-	-	-	-	87 902	47 926	(31)	60	-	-	-	47 986
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	971 612	(6 482)	172 119	(5 478)	3 782	(764)	1 147 513	975 966	(9 312)	120 596	(6 451)	4 673	(819)	1 101 235
Clientèle de détail	825 664	(5 392)	48 420	(3 668)	2 947	(539)	877 031	842 613	(4 826)	37 023	(2 398)	2 929	(493)	882 565
Total	**1 885 178**	**(11 953)**	**220 539**	**(9 146)**	**6 729**	**(1 303)**	**2 112 446**	**1 866 505**	**(14 169)**	**157 679**	**(8 849)**	**7 602**	**(1 312)**	**2 031 786**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut
(en milliers d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)			
Administration générale	1 359	(2)	-	-	-	-	1 359	1 453	(1)	10	(2)	-	-	1 463
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	267	-	-	-	14 617	(13 120)	14 884
Grandes entreprises	1 488 700	(5 572)	54 605	(4 163)	16 499	(15 039)	1 559 804	1 691 129	(8 165)	84 481	(12 082)	6 233	(6 347)	1 781 843
Clientèle de détail	142 791	(571)	18 961	(669)	2 259	(1 933)	164 011	149 992	(1 476)	7 974	(1 511)	1 670	(1 375)	159 636
Total	**1 632 850**	**(6 145)**	**73 566**	**(4 832)**	**18 758**	**(16 972)**	**1 725 174**	**1 842 841**	**(9 642)**	**92 465**	**(13 595)**	**22 520**	**(20 842)**	**1 957 826**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	25 691 023	2 854 201	498 276	**29 043 500**	25 701 237	2 806 063	422 181	**28 929 481**
Autres pays de l'Union européenne	396 649	23 639	275	**420 563**	409 535	3 602	359	**413 496**
Autres pays d'Europe	27 807	2 569	209	**30 585**	43 229	1 180	286	**44 695**
Amérique du Nord	31 272	530	1	**31 803**	40 284	277	14	**40 575**
Amériques centrale et du Sud	431	5	-	**436**	699	4	-	**703**
Afrique et Moyen-Orient	7 483	1 710	82	**9 275**	8 625	980	88	**9 693**
Asie et Océanie (hors Japon)	7 066	429	1	**7 496**	6 356	440	53	**6 849**
Japon	628	-	-	**628**	128	711	-	**839**
Organismes supra-nationaux	20 329	-	-	**20 329**	20 324	-	-	**20 324**
Dépréciations	(112 400)	(261 087)	(268 365)	**(641 852)**	(126 298)	(209 127)	(246 847)	**(582 272)**
Total	**26 070 288**	**2 621 996**	**230 479**	**28 922 763**	**26 104 119**	**2 604 130**	**176 134**	**28 884 383**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	33 547	-	-	**33 547**	30 446	-	-	**30 446**
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Autres pays d'Europe	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Amérique du Nord	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Japon	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Organismes supra-nationaux	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Total	**33 547**	**-**	**-**	**33 547**	**30 446**	**-**	**-**	**30 446**

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
France (y compris DROM-COM)	12 409 761	11 780 821
Autres pays de l'Union européenne	45 000	40 911
Autres pays d'Europe	32 915	32 263
Amérique du Nord	18 733	17 570
Amériques centrale et du Sud	2 301	2 240
Afrique et Moyen-Orient	13 706	12 763
Asie et Océanie (hors Japon)	6 760	7 184
Japon	637	422
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	**12 529 813**	**11 894 174**

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025				**Au 31 décembre 2024**			
	Montant de l'engagement				**Montant de l'engagement**			
	Engagements sains		**Engagements provisionnés (Stage 3)**	**Total**	**Engagements sains**		**Engagements provisionnés (Stage 3)**	**Total**
(en milliers d'euros)	**Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)**	**Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)**			**Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)**	**Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)**		
France (y compris DROM-COM)	1 870 035	219 384	6 727	**2 096 146**	1 861 540	156 754	7 600	**2 025 894**
Autres pays de l'Union européenne	13 118	1 084	1	**14 203**	3 244	666	1	**3 911**
Autres pays d'Europe	980	40	1	**1 021**	825	20	-	**845**
Amérique du Nord	282	9	-	**291**	538	16	1	**555**
Amériques centrale et du Sud	24	1	-	**25**	25	4	-	**29**
Afrique et Moyen-Orient	279	17	-	**296**	225	13	-	**238**
Asie et Océanie (hors Japon)	55	4	-	**59**	102	6	-	**108**
Japon	405	-	-	**405**	6	200	-	**206**
Organismes supra-nationaux	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Provisions (1)	(11 953)	(9 146)	(1 303)	**(22 402)**	(14 169)	(8 849)	(1 312)	**(24 330)**
Total	**1 873 225**	**211 393**	**5 426**	**2 090 044**	**1 852 336**	**148 830**	**6 290**	**2 007 456**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	1 468 941	71 917	18 758	**1 559 616**	1 798 483	92 465	22 520	**1 913 468**
Autres pays de l'Union européenne	130 583	1 649	-	**132 232**	14 201	-	-	**14 201**
Autres pays d'Europe	33 256	-	-	**33 256**	30 077	-	-	**30 077**
Amérique du Nord	-	-	-	**-**	10	-	-	**10**
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Afrique et Moyen-Orient	50	-	-	**50**	50	-	-	**50**
Asie et Océanie (hors Japon)	20	-	-	**20**	20	-	-	**20**
Japon	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Organismes supra-nationaux	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Provisions (1)	(6 145)	(4 832)	(16 972)	**(27 949)**	(9 642)	(13 595)	(20 842)	**(44 079)**
Total	**1 626 705**	**68 734**	**1 786**	**1 697 225**	**1 833 199**	**78 870**	**1 678**	**1 913 747**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2025								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	**282 934**	**13 289**	**-**	**89 814**	**25 073**	**-**	**9 029**	**11 161**	**94 181**
Administration générale	4 153	1 430	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	206 388	10 429	-	54 598	12 785	-	3 935	3 194	35 221
Clientèle de détail	72 393	1 430	-	35 216	12 288	-	5 094	7 967	58 960
Total	**282 934**	**13 289**	**-**	**89 814**	**25 073**	**-**	**9 029**	**11 161**	**94 181**

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2024								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	**217 760**	**5 308**	**-**	**66 371**	**17 513**	**-**	**8 413**	**10 852**	**76 949**
Administration générale	6 706	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	173 188	3 349	-	37 983	8 213	-	2 112	3 790	26 292
Clientèle de détail	37 866	1 959	-	28 388	9 300	-	6 301	7 062	50 657
Total	**217 760**	**5 308**	**-**	**66 371**	**17 513**	**-**	**8 413**	**10 852**	**76 949**

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation pour les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2025	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
(en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	162 074	162 074	2 597	164 671
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taïwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	**-**	**-**	**-**	**162 074**	**162 074**	**2 597**	**164 671**

31/12/2024	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
(en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine							
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	122 385	122 385	(358)	122 027
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taïwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	**-**	**-**	**-**	**122 385**	**122 385**	**(358)**	**122 027**

Activité d'assurance

Néant

3.3 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**11 590**	**182 482**	**465 620**	**659 692**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**11 590**	**182 482**	**465 620**	**659 692**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	**11 590**	**182 482**	**465 620**	**659 692**

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**22 412**	**178 550**	**420 763**	**621 725**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**22 412**	**178 550**	**420 763**	**621 725**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	**22 412**	**178 550**	**420 763**	**621 725**

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**5 411**	**44 630**	**78 657**	**128 698**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**5 411**	**44 630**	**78 657**	**128 698**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	**5 411**	**44 630**	**78 657**	**128 698**

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**4 055**	**36 798**	**185 982**	**226 835**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**4 055**	**36 798**	**185 982**	**226 835**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	**4 055**	**36 798**	**185 982**	**226 835**

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**642**	**3 764**	**115 114**	**119 520**
Instruments de devises et or	**306**	**340**	**-**	**646**
Autres instruments	**8 129**	**-**	**134**	**8 263**
Sous-total	**9 077**	**4 104**	**115 248**	**128 429**
Opérations de change à terme	717	-	-	717
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	**9 794**	**4 104**	**115 248**	**129 146**

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**2 904**	**6 333**	**102 364**	**111 601**
Instruments de devises et or	**183**	**137**	**-**	**320**
Autres instruments	**6 890**	**-**	**134**	**7 024**
Sous-total	**9 977**	**6 470**	**102 498**	**118 945**
Opérations de change à terme	622	212	-	834
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	**10 599**	**6 682**	**102 498**	**119 779**

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**642**	**3 764**	**115 243**	**119 649**
Instruments de devises et or	**306**	**340**	**-**	**646**
Autres instruments	**3 696**	**-**	**108**	**3 804**
Sous-total	**4 644**	**4 104**	**115 351**	**124 099**
Opérations de change à terme	674	-	-	674
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	**5 318**	**4 104**	**115 351**	**124 773**

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**2 616**	**6 333**	**102 480**	**111 429**
Instruments de devises et or	**183**	**137**	**-**	**320**
Autres instruments	**5 528**	**-**	**76**	**5 604**
Sous-total	**8 327**	**6 470**	**102 556**	**117 353**
Opérations de change à terme	592	208	-	800
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	**8 919**	**6 678**	**102 556**	**118 153**

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	**14 573 300**	**16 824 331**
Instruments de devises et or (1)	**79 723**	**98 202**
Autres instruments	**15 037**	**1 830**
Sous-total	**14 668 060**	**16 924 363**
Opérations de change à terme (1)	40 885	73 034
Total Notionnels	**14 708 945**	**16 997 397**

(1) Pour nous rapprocher des pratiques appliquées par les autres banques françaises, la présentation des opérations de change a évolué au 31/12/2025 :

- Au 31/12/2024, les deux jambes des dérivés de change étaient retenues dans les montants présentés dans cette annexe.
- A compter du 31/12/2025, seule la jambe représentative des engagements donnés est indiquée.

Suivant cette pratique, l'encours notionnel des options de change aurait été de 49 101 milliers d'euros (contre 98 202 milliers d'euros présentés au 31/12/2024) et celui des opérations de change à terme de 36 500 milliers d'euros au 31/12/2024 (contre 73 034 milliers d'euros présentés au 31/12/2024).

Risque de change

(Cf. Rapport de gestion)

3.4 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	495 827	28 278	1 607 089	216 175	53	**2 347 422**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	2 134 466	2 224 225	8 354 673	14 299 619	37 055	**27 050 038**
Total	**2 630 293**	**2 252 503**	**9 961 762**	**14 515 794**	**37 108**	**29 397 460**
Dépréciations						**(639 848)**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						**28 757 612**

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	353 587	73 020	1 856 231	225 834	81	**2 508 753**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	2 025 159	2 221 339	8 552 666	14 170 994	34 902	**27 005 060**
Total	**2 378 746**	**2 294 359**	**10 408 897**	**14 396 828**	**34 983**	**29 513 813**
Dépréciations						**(580 242)**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						**28 933 571**

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 720 557	2 381 718	6 764 630	4 298 792	83	**16 165 780**
Dettes envers la clientèle	9 197 975	534 505	2 220 054	577 279	-	**12 529 813**
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**11 918 532**	**2 916 223**	**8 984 684**	**4 876 071**	**83**	**28 695 593**

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 858 383	2 416 177	7 645 242	4 343 612	188	**17 263 602**
Dettes envers la clientèle	8 663 684	528 374	2 284 205	417 911	-	**11 894 174**
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**11 522 067**	**2 944 551**	**9 929 447**	**4 761 523**	**188**	**29 157 776**

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	**-**
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	**-**
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	**-**
Emprunts obligataires	283	-	-	75 705	-	**75 988**
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	**-**
Total Dettes représentées par un titre	**283**	**-**	**-**	**75 705**	**-**	**75 988**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	**-**
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	**-**
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	**-**
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	**-**
Total Dettes subordonnées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	**-**
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	**-**
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	**-**
Emprunts obligataires	491	-	-	89 980	-	**90 471**
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	**-**
Total Dettes représentées par un titre	**491**	**-**	**-**	**89 980**	**-**	**90 471**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	**-**
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	**-**
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	**-**
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	**-**
Total Dettes subordonnées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	10 268	-	-	-	-	10 268

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	-	-	-	-	-	-

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 « Risque de marché ».

3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 « Risque de marché » et Chapitre « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques – Gestion du bilan »)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.
Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	659 692	128 660	11 293 362	621 725	224 365	13 011 479
Couverture de flux de trésorerie	-	38	10 000	-	2 470	23 000
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	659 692	128 698	11 303 362	621 725	226 835	13 034 479

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2025 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

Le groupe Crédit Agricole a recours à des swaps de macro-couverture de juste valeur pour couvrir le risque inflation des livrets d'épargne (réglementés et non réglementés).

Le contexte actuel de taux d'intérêts et d'inflation a conduit le Gouvernement à figer, par arrêté ministériel publié le 29 juillet 2023, le taux de rémunération du Livret A à 3 % pour la période du 1er août 2023 au 31 janvier 2025, rendant la rémunération de ces produits d'épargne insensible en termes de rémunération aux variations de l'inflation et des taux d'intérêt sur cette période.

Dans ce contexte, les relations de couverture comptable par des swaps ont fait l'objet d'une déqualification comptable concernant notamment les positions courtes. A compter de la date d'application de cet arrêté ministériel, les dérivés de couverture non résiliés ont fait l'objet d'un reclassement en dérivés détenus à des fins de transaction dans la mesure où la relation de couverture a cessé.

Conformément à IAS 39.92, le stock d'écarts de réévaluation de la portion couverte du portefeuille fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle de la portion couverte initialement.

Au 31 décembre 2025, le mark-to-market des dérivés de couverture ayant été déqualifiés suite à cet arrêté ministériel s’élève à 0 milliers d’euros contre 288 milliers d’euros au 31 décembre 2024. L’impact au compte de résultat de cette déqualification s’élève au 31 décembre 2025 à 0 milliers d’euros contre -10 639 milliers d’euros au 31 décembre 2024.

Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**1 000 455**	**4 624 209**	**5 678 698**	**11 303 362**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**1 000 455**	**4 624 209**	**5 678 698**	**11 303 362**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	**1 000 455**	**4 624 209**	**5 678 698**	**11 303 362**

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**2 166 981**	**4 392 835**	**6 474 663**	**13 034 479**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**2 166 981**	**4 392 835**	**6 474 663**	**13 034 479**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	**2 166 981**	**4 392 835**	**6 474 663**	**13 034 479**

La note 3.3 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➢ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	**48 420**	**16 543**	**20 886**	**800 496**	**39 953**	**28 129**	**(11 132)**	**717 646**
Taux d'intérêt	48 420	16 543	20 886	800 496	39 953	28 129	(11 132)	717 646
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	**48 420**	**16 543**	**20 886**	**800 496**	**39 953**	**28 129**	**(11 132)**	**717 646**
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	611 272	112 117	122 256	10 492 866	581 772	196 236	(234 482)	12 293 833
Total couverture de juste valeur	**659 692**	**128 660**	**143 142**	**11 293 362**	**621 725**	**224 365**	**(245 614)**	**13 011 479**

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures *(en milliers d'euros)*	31/12/2025				31/12/2024			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**-**	**-**		**-**	**-**	**-**		**-**
Taux d'intérêt	-	-		-	-	-		-
Change	-	-		-	-	-		-
Autres	-	-		-	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**759 529**	**(40 967)**	**-**	**(20 638)**	**697 318**	**(20 328)**	**-**	**10 931**
Taux d'intérêt	759 529	(40 967)	-	(20 638)	697 318	(20 328)	-	10 931
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	**759 529**	**(40 967)**	**-**	**(20 638)**	**697 318**	**(20 328)**	**-**	**10 931**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures *(en milliers d'euros)*	**31/12/2025**		**31/12/2024**	
	Valeur comptable	**Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé**	**Valeur comptable**	**Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	8 461 849	-	10 246 020	-
Total - Actifs	**8 461 849**	**-**	**10 246 020**	**-**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 439 528	(3 173)	1 565 459	14 415
Total - Passifs	**1 439 528**	**(3 173)**	**1 565 459**	**14 415**

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**			**31/12/2024**		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			**Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)**		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	**Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)**	**Part de l'inefficacité de la couverture**	**Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)**	**Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)**	**Part de l'inefficacité de la couverture**
Taux d'intérêt	143 142	(140 628)	2 514	(245 614)	243 549	(2 065)
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	**143 142**	**(140 628)**	**2 514**	**(245 614)**	**243 549**	**(2 065)**

➢ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés et de gré à gré	**-**	**38**	**2 465**	**10 000**	**-**	**2 470**	**(63)**	**23 000**
Taux d'intérêt	-	38	2 465	10 000	-	2 470	(63)	23 000
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	**-**	**38**	**2 465**	**10 000**	**-**	**2 470**	**(63)**	**23 000**
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total de la couverture de flux de trésorerie	**-**	**38**	**2 465**	**10 000**	**-**	**2 470**	**(63)**	**23 000**
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Impacts de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	2 465	-	-	(63)	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	**2 465**	**-**	**-**	**(63)**	**-**	**-**
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	**2 465**	**-**	**-**	**(63)**	**-**	**-**

3.6 Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion)

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et règlementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Facteurs et Gestion des risques ».

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des Risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué unique en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs et Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Sur les actifs financiers au coût amorti	783 782	771 592
Opérations avec les établissements de crédit	4 417	9 400
Opérations internes au Crédit Agricole	91 215	87 670
Opérations avec la clientèle	643 915	641 833
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	44 235	32 689
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	137	105
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	137	105
Titres de dettes	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	286 279	452 250
Autres intérêts et produits assimilés	34	-
Produits d'intérêts (1) (2) (3)	**1 070 232**	**1 223 947**
Sur les passifs financiers au coût amorti	(617 577)	(790 472)
Opérations avec les établissements de crédit	(15 496)	(30 211)
Opérations internes au Crédit Agricole	(443 205)	(587 843)
Opérations avec la clientèle	(156 915)	(169 011)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(1 961)	(3 407)
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(198 508)	(192 927)
Autres intérêts et charges assimilées	(700)	(661)
Charges d'intérêts (3)	**(816 785)**	**(984 060)**

(1) dont 5 794 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2025 contre 6 693 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(2) dont 48 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2025 contre 113 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(3) Au 31 décembre 2024, un produit de 29 596 milliers d'euros et une charge de 28 287 milliers d'euros auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Ceux-ci ont été enregistrés en produits et charges de commissions (Cf. note 4.2 des présents comptes consolidés). Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Produits	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 856	(86)	1 770	1 459	(99)	1 360
Sur opérations internes au Crédit Agricole	6 277	(8 110)	(1 833)	35 850	(36 752)	(902)
Sur opérations avec la clientèle	16 076	(3 235)	12 841	14 341	(2 443)	11 898
Sur opérations sur titres	-	(43)	(43)	-	(42)	(42)
Sur opérations de change	299	(4)	295	292	(6)	286
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	1 529	(45)	1 484	2 149	(60)	2 089
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers (2)	315 180	(34 557)	280 623	300 780	(31 477)	269 303
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	3 241	(143)	3 098	3 249	(138)	3 111
Total Produits et charges de commissions (1)	**344 458**	**(46 223)**	**298 235**	**358 120**	**(71 017)**	**287 103**

(1) Au 31 décembre 2024, les commissions intègrent un produit de 29 596 milliers d'euros et une charge de 28 287 milliers d'euros au titre de la marge collecte, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

(2) Au 31 décembre 2024, les services extérieurs et autres charges générales d'exploitation intégraient 3,5 M€ de commissions sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers. Ces dernières ont été reclassées sur l'exercice 2025 sans incidence significative sur le compte de résultat de la Caisse régionale, ni sur la lecture des états financiers pris dans leur ensemble.

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Dividendes reçus	2 746	2 339
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	3 092	(7 850)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	(797)	3 515
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	22 253	16 089
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	1 074	934
Résultat de la comptabilité de couverture	2 514	(2 065)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	**30 882**	**12 962**

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Profits	**Pertes**	**Net**	**Profits**	**Pertes**	**Net**
Couverture de juste valeur	**109 934**	**(109 686)**	**248**	**108 975**	**(109 176)**	**(201)**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	44 566	(65 204)	(20 638)	59 944	(49 013)	10 931
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	65 368	(44 482)	20 886	49 031	(60 163)	(11 132)
Couverture de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**1 460 811**	**(1 458 545)**	**2 266**	**1 644 112**	**(1 645 976)**	**(1 864)**
Variations de juste valeur des éléments couverts	670 407	(790 397)	(119 990)	939 294	(706 676)	232 618
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	790 404	(668 148)	122 256	704 818	(939 300)	(234 482)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	**1 570 745**	**(1 568 231)**	**2 514**	**1 753 087**	**(1 755 152)**	**(2 065)**

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie…) est présenté dans la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	98 490	94 086
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	**98 490**	**94 086**

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc n'a pas de gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti.

4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc n'a pas de gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat.

4.7 Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	119	139
Produits nets des immeubles de placement	2 182	943
Autres produits (charges) nets	(1 624)	381
Produits (charges) des autres activités	**677**	**1 463**

4.8 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Charges de personnel	(236 113)	(226 615)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(6 928)	(6 835)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation (2)	(118 041)	(115 199)
Charges générales d'exploitation	**(361 082)**	**(34864 0)**

(1) Dont 0 millier d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025.contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Au 31 décembre 2024, les services extérieurs et autres charges générales d'exploitation intégraient 3,5 M€ de commissions sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers. Ces dernières ont été reclassées sur l'exercice 2025 sans incidence significative sur le compte de résultat de la Caisse régionale, ni sur la lecture des états financiers pris dans leur ensemble.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc intégrées globalement est la suivante au titre de 2025 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc

(en milliers d'euros hors taxes)	**Ernst & Young**		**IFEC**		Total 2025
	2025	2024	2025	2024	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**137**	**141**	**125**	**121**	**-**
Emetteur	-	141	92	96	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
dont SOFILARO			10	9	
dont CALI			2	2	
Dont CALEN			6	6	
Dont CAL Patrimoine			7	5	
Dont SOFILARO Dette Privée			3	2	
Dont SOFILARO Innovation			3	1	
Dont Le Sillon			2		
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)	**28**	**35**	**28**	**31**	**-**
Emetteur	28	35	28	31	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes	**41**	**40**	**8**	**8**	**-**
Emetteur	41	40	8	8	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	**206**	**216**	**161**	**160**	**-**

Le montant total des honoraires de Ernst & Young, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 206 milliers d'euros, dont 137 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc et ses filiales, 28 milliers d'euros au titre de la certification des informations en matière de durabilité (CSRD) de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc et ses filiales et 41 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes.

Le montant total des honoraires de IFEC, Commissaire aux comptes de Crédit Agricole du Languedoc, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 161 milliers d'euros, dont 92 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc, 33 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes des filiales, 28 milliers d'euros au titre de la certification des informations en matière de durabilité (CSRD) de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc et ses filiales et, et 8 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes.

4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux amortissements	**(14 424)**	**(14 194)**
Immobilisations corporelles (1)	(14 424)	(14 192)
Immobilisations incorporelles	-	(2)
Dotations (reprises) aux dépréciations	**44**	**(1 202)**
Immobilisations corporelles	44	(1 202)
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	**(14 380)**	**(15 396)**

(1) Dont 5 290 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2025 contre 5 263 milliers d'euros au 31 décembre 2024

4.10 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	**(23 886)**	**(16 230)**
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	**19 090**	**13 688**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(7)	(76)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	13 393	8 748
Engagements par signature	5 704	5 016
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	**(42 976)**	**(29 918)**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(51 453)	(29 691)
Engagements par signature	8 477	(227)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	**(46 138)**	**(56 539)**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(48 833)	(43 445)
Engagements par signature	2 695	(13 094)
Autres actifs (C)	**-**	**-**
Risques et charges (D)	**(901)**	**2 906**
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+(B)+(C)+(D)	**(70 925)**	**(69 863)**
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	(4 857)
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(753)	(634)
Récupérations sur prêts et créances	1 047	3 701
comptabilisés au coût amorti	1 047	3 701
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(11)	-
Pertes sur engagements par signature	(86)	(2)
Autres pertes	(65)	(26)
Autres produits	-	-
Coût du risque	**(70 793)**	**(71 681)**

4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	**(179)**	**(206)**
Plus-values de cession	23	448
Moins-values de cession	(202)	(654)
Résultat de cession sur participations consolidées	**-**	**-**
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement d'entreprises	**-**	**-**
Gains ou pertes nets sur autres actifs	**(179)**	**(206)**

4.12 Impôts

Charge d'impôt

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charge d'impôt courant (1)	(49 722)	(31 929)
Charge d'impôt différé	5 829	6 369
Total Charge d'impôt	**(43 893)**	**(25 560)**

(1) Dont 11 336 milliers d'euros au titre de la contribution exceptionnelle au titre de la loi de Finance 2025 (ce montant prend en compte les modalités de répartition au sein du Groupe conformément à la convention de régime de groupe fiscal).

Dans le cadre de la Loi de finances 2025, il a été institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires 2024 ou 2025 dépasse 1 Md€ ou 3 Md€.

Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6 % ; pour ceux dont celui-ci est supérieur à 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2 %. Les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 Md€ ne sont pas assujettis à cette contribution.

Cette contribution exceptionnelle dispose en outre d'une base de calcul spécifique assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû (hors contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %) au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due (2025) et au titre de l'exercice précédent (2024).

Par ailleurs, une convention de régime de groupe fiscal fixe les règles de répartition et des modalités de paiement de cette contribution exceptionnelle.

La contribution exceptionnelle, incluant les effets de la convention de régime de groupe fiscal, comptabilisée au 31 décembre 2025 s'élève à 11 336 milliers d'euros dont 4 828 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2025

(en milliers d'euros)	**Base**	**Taux d'impôt**	**Impôt**
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	233 408	25,83%	(60 289)
Effet des différences permanentes		1,94%	(4 518)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(0,13)%	305
Effet de l'imposition à taux réduit		(0,01)%	25
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		1,80%	20 584
Taux et charge effectifs d'impôt		**18,81%**	**(43 893)**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2025. La contribution exceptionnelle est présentée dans sa totalité sur la ligne « Effet des autres éléments ».

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 41 281 milliers d'euros au 31 décembre 2025, dont :
-Impôt différé passif (net) : 654 milliers d'euros relatifs aux engagements postérieurs à l'emploi ;
-Impôt différé passif : 40 636 milliers d'euros relatifs à la réévaluation des titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)	**Base**	**Taux d'impôt**	**Impôt**
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	199 569	25,83%	(51 549)
Effet des différences permanentes			(2 294)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(292)
Effet de l'imposition à taux réduit			25
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			28 548
Taux et charge effectifs d'impôt		**12,81%**	**(25 560)**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2024.

4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	**-**	**-**
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	**(137)**	**220**
Ecart de réévaluation de la période	(144)	144
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	7	76
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	**2 465**	**(63)**
Ecart de réévaluation de la période	2 465	(63)
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**(640)**	**16**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**1 688**	**173**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	1 768	190
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	**-**	**-**
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	**418 923**	**231 337**
Ecart de réévaluation de la période	418 021	231 380
Transferts en réserves	1 934	(43)
Autres variations	(1 032)	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**(13 285)**	**(7 144)**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**407 406**	**224 383**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	**409 094**	**224 556**
Dont part du Groupe	409 114	224 536
Dont participations ne donnant pas le contrôle	(20)	20

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

L'information financière fournie dans le reporting interne de la Caisse Régionale concerne l'activité bancaire dans son intégralité.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Néant

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

La Caisse Régionale du Languedoc enregistre comptablement ses activités en France.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	128 357	-	134 883	-
Banques centrales	29 067	-	23 632	-
Valeur au bilan	157 424	-	158 515	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	129 146	119 779
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	910 260	1 027 845
Instruments de capitaux propres	83 313	71 211
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	826 947	956 634
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	**1 039 406**	**1 147 624**
Dont Titres prêtés	-	-

(1) Dont 789 379 milliers d'euros d'OPC au 31 décembre 2025 contre 923 943 milliers d'euros au 31 décembre 2024

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	124 773	118 153
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	**124 773**	**118 153**

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Néant

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	**Gains latents**	**Pertes latentes**	**Valeur au bilan**	**Gains latents**	**Pertes latentes**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	33 547	191	-	30 446	328	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	3 113 966	1 321 842	(8 715)	2 657 203	907 872	(13 668)
Total	**3 147 513**	**1 322 033**	**(8 715)**	**2 687 649**	**908 200**	**(13 668)**

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	**Gains latents**	***Pertes latentes***	**Valeur au bilan**	**Gains latents**	**Pertes latentes**
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	33 547	191	-	30 446	328	-
Total des titres de dettes	**33 547**	**191**	**-**	**30 446**	**328**	**-**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**33 547**	**191**	**-**	**30 446**	**328**	**-**
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		**191**	**-**		**328**	**-**

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	**Gains latents**	*Pertes latentes*	**Valeur au bilan**	**Gains latents**	**Pertes latentes**
Actions et autres titres à revenu variable	15 540	-	-	14 720	-	-
Titres de participation non consolidés	3 098 426	1 321 842	(8 715)	2 642 483	907 872	(13 668)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	**3 113 966**	**1 321 842**	**(8 715)**	**2 657 203**	**907 872**	**(13 668)**
Impôts sur les bénéfices		(39 567)	8		(26 736)	6
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		**1 282 275**	**(8 707)**		**881 136**	**(13 662)**

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	**Gains cumulés réalisés (1)**	**Pertes cumulées réalisées (1)**	**Juste Valeur à la date de décomptabilisation**	**Gains cumulés réalisés (1)**	**Pertes cumulées réalisées (1)**
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	1 203	-	(902)	312	43	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	**1 203**	**-**	**(902)**	**312**	**43**	**-**
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		**-**	**(902)**		**43**	**-**

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a procédé à la cession du titre SCI SUD 2 qui a généré une plus-value de 28 milliers d'euros. Cette cession résulte de la décision de recentrer son activité.

Au cours de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a procédé à la cession du titre CRAFT qui a généré une moins-value de 925 milliers d'euros. Cette cession résulte de la décision de la liquidation de la société.

Au cours de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a procédé à la diminution du titre FONCIERE AGRICOLE OCCITANIE qui a généré une moins-value de 6 milliers d'euros. Cette cession résulte de l'ajustement des capitaux propres de l'entité.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 347 422	2 508 753
Prêts et créances sur la clientèle	26 410 190	26 424 818
Titres de dettes	2 399 867	2 323 410
Valeur au bilan	**31 157 479**	**31 256 981**

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	82 195	65 879
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux	39 692	20 705
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	30 511	70 276
Prêts subordonnés	-	-
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	**112 706**	**136 155**
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	**112 706**	**136 155**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	333 627	240 563
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	1 901 089	2 132 035
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	**2 234 716**	**2 372 598**
Valeur au bilan	**2 347 422**	**2 508 753**

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	16 482	15 877
Autres concours à la clientèle	26 908 948	26 868 546
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	658	658
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	48 993	39 953
Comptes ordinaires débiteurs	74 957	80 026
Valeur brute	**27 050 038**	**27 005 060**
Dépréciations	(639 848)	(580 242)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	**26 410 190**	**26 424 818**
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	**-**	**-**
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	**-**	**-**
Valeur au bilan	**26 410 190**	**26 424 818**

Titres de dettes

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Effets publics et valeurs assimilées	162 143	122 424
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 239 728	2 203 016
Total	**2 401 871**	**2 325 440**
Dépréciations	(2 004)	(2 030)
Valeur au bilan	**2 399 867**	**2 323 410**

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2025

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**113 683**	**82 561**	**31 122**	**-**	**112 991**	**106 435**	**75 988**	**30 447**	**-**	**111 035**	**1 956**	**-**	**-**	**-**
Titres de dettes	31 122	-	31 122	-	30 894	30 447	-	30 447	-	35 047	(4 153)	-	-	-
Prêts et créances	82 561	82 561	-	-	82 097	75 988	75 988	-	-	75 988	6 109	-	-	-
Total Actifs financiers	**113 683**	**82 561**	**31 122**	**-**	**112 991**	**106 435**	**75 988**	**30 447**	**-**	**111 035**	**1 956**	**-**	**-**	**-**
Opérations de location-financement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	**113 683**	**82 561**	**31 122**	**-**	**112 991**	**106 435**	**75 988**	**30 447**	**-**	**111 035**	**1 956**	**-**	**-**	**-**

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2024

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**171 092**	**100 790**	**70 302**	**-**	**169 230**	**160 183**	**89 980**	**70 203**	**-**	**160 831**	**8 399**	**-**	**-**	**-**
Titres de dettes	70 302	-	70 302	-	69 623	70 203	-	70 203	-	70 203	(580)	-	-	-
Prêts et créances	100 790	100 790	-	-	99 607	89 980	89 980	-	-	90 628	8 979	-	-	-
Total Actifs financiers	**171 092**	**100 790**	**70 302**	**-**	**169 230**	**160 183**	**89 980**	**70 203**	**-**	**160 831**	**8 399**	**-**	**-**	**-**
Opérations de location-financement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	**171 092**	**100 790**	**70 302**	**-**	**169 230**	**160 183**	**89 980**	**70 203**	**-**	**160 831**	**8 399**	**-**	**-**	**-**

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens d'IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2025.

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Dettes envers les établissements de crédit	16 165 780	17 263 602
Dettes envers la clientèle	12 529 813	11 894 174
Dettes représentées par un titre	75 988	90 471
Valeur au bilan	**28 771 581**	**29 248 247**

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	327 270	243 459
dont comptes ordinaires créditeurs	281 329	208 379
dont comptes et emprunts au jour le jour	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	30 447	70 203
Total	**357 717**	**313 662**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	15 808 063	16 949 940
Total	**15 808 063**	**16 949 940**
Valeur au bilan	**16 165 780**	**17 263 602**

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Comptes ordinaires créditeurs	7 432 219	7 114 960
Comptes d'épargne à régime spécial	85 792	87 145
Autres dettes envers la clientèle	5 011 802	4 692 069
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	**12 529 813**	**11 894 174**

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Emprunts obligataires	75 988	90 471
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	**75 988**	**90 471**

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	31/12/2025 Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	780 769	-	780 769	151 995	604 048	24 726
Prises en pension de titres (2)	30 511	-	30 511	-	29 753	758
Autres instruments financiers (3)	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	**811 280**	**-**	**811 280**	**151 995**	**633 801**	**25 484**

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 96,83 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 97,52 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	31/12/2024 Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	734 616	-	734 616	260 540	441 754	32 322
Prises en pension de titres (2)	70 276	-	70 276	-	69 093	1 183
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	**804 892**	**-**	**804 892**	**260 540**	**510 847**	**33 505**

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 95,60 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 98,32 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	31/12/2025					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	249 820	-	249 820	151 995	-	97 825
Mises en pension de titres (2)	30 447	-	30 447	-	29 753	694
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	**280 267**	**-**	**280 267**	**151 995**	**29 753**	**98 519**

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 60,84 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 97,72 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	339 467	-	339 467	260 540	-	78 927
Mises en pension de titres (2)	70 203	-	70 203	-	69 093	1 110
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	**409 670**	**-**	**409 670**	**260 540**	**69 093**	**80 037**

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 76.75 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 98,42 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Impôts courants	9 053	9 466
Impôts différés	109 074	116 938
Total Actifs d'impôts courants et différés	**118 127**	**126 404**
Impôts courants	790	1 117
Impôts différés	2 084	1 780
Total Passifs d'impôts courants et différés	**2 874**	**2 897**

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Impôts différés Actif	**Impôts différés Passif**	**Impôts différés Actif**	**Impôts différés Passif**
Décalages temporaires comptables-fiscaux	**155 934**	-	**147 252**	**-**
Charges à payer non déductibles	1 907	-	457	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	123 813	-	117 851	-
Autres différences temporaires	30 214	(1)	28 945	-
Impôts différés sur réserves latentes	**(40 204)**	**-**	**(26 248)**	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(41 316)	(1 757)	(28 456)	(1 722)
Couverture de flux de trésorerie	9	-	649	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 102	1 757	1 558	1 726
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	**(6 656)**	**2 084**	**(4 066)**	**1 780**
Total Impôts différés	**109 074**	**2 084**	**116 938**	**1 780**

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres actifs	**201 617**	**175 774**
Comptes de stocks et emplois divers	179	179
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	200 726	175 191
Comptes de règlements	712	404
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	**142 507**	**136 756**
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	32 749	37 057
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir (3)	93 227	90 127
Charges constatées d'avance	3 432	2 259
Autres comptes de régularisation	13 099	7 313
Valeur au bilan	**344 124**	**312 530**

(1) Dont 89 111 milliers d'euros de cotisations d'assurances appelées (contre 80 791 milliers d'euros au 31 décembre 2024), 23 482 milliers d'euros sur les acomptes sur prélèvements sociaux (contre 23 548 milliers d'euros au 31 décembre 2024) et 7 650 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025 (montant inchangé par rapport au 31 décembre 2024). (Cf. note 6.15).

(2) Dont 23 656 milliers d'euros de virements reçus à l'encaissement au 31 décembre 2025 contre 31 743 reçus à l'encaissement au 31 décembre 2024, et dont 7 166 milliers d'euros d'effets reçus à l'encaissement au 31 décembre 2025 contre 4 106 milliers d'euros au 31 décembre 2024

(3) Dont 22 665 milliers d'euros de produits à recevoir par Pacifica au 31 décembre 2025 contre 18 378 milliers d'euros au 31 décembre 2024, et dont 21 142 milliers d'euros de produits à recevoir par Prédica au 31 décembre 2025 contre 18 981 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres passifs (1)	**856 707**	**655 989**
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers (2)	755 126	577 179
Versements restant à effectuer sur titres	81 379	56 034
Dettes locatives	20 202	22 776
Autres	-	-
Comptes de régularisation	**309 892**	**323 435**
Comptes d'encaissement et de transfert (3)	22 192	39 867
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	29	20
Produits constatés d'avance (4)	138 244	128 537
Charges à payer (5)	116 284	116 205
Autres comptes de régularisation	33 143	38 806
Valeur au bilan	**1 166 599**	**979 424**

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Dont appels de marge reçus pour 617 238 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 451 030 milliers d'euros au 31 décembre 2024

(3) Les montants sont indiqués en net.

(4) Dont produits à percevoir sur Prêts à taux zéro pour 124 366 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 114 086 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(5) Dont charges à payer sur frais de personnel pour 84 854 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 83 203 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

6.11 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc n'a pas d'actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

6.12 Immeubles de placement

Les immeubles de placement évalués au coût dans les états financiers du Groupe sont les immeubles, y compris donnés en location simple, qui ne constituent pas des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Valeur brute	100 796	-	14 490	(756)	-	(1 408)	113 122
Amortissements et dépréciations	(14 028)	-	(4 187)	346	-	-	(17 869)
Valeur au bilan (1)	**86 768**	**-**	**10 303**	**(410)**	**-**	**(1 408)**	**95 253**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Valeur brute	40 268	-	60 705	(177)	-	-	100 796
Amortissements et dépréciations	(11 470)	-	(2 735)	177	-	-	(14 028)
Valeur au bilan (1)	**28 798**	**-**	**57 970**	**-**	**-**	**-**	**86 768**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, s'élève à 121 696 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 102 565 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(en milliers d'euros)		31/12/2025	31/12/2024
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables (1)	Niveau 2	121 696	102 565
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
Valeur de marché des immeubles de placement		**121 696**	**102 565**

(1) Evolution portée principalement par l'entité Cal Patrimoine

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.
Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	328 555	-	60 805	(31 172)	-	(14 742)	**343 446**
Amortissements et dépréciations	(226 804)	-	(14 848)	6 167	-	-	**(235 485)**
Valeur au bilan	**101 751**	**(30 000)**	**60 957**	**(25 005)**	**-**	**(14 742)**	**107 961**
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	3 049	-	-	(272)	-	-	**2 777**
Amortissements et dépréciations	(3 049)	-	-	272	-	-	**(2 777)**
Valeur au bilan	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	340 184	-	98 613	(110 242)	-	-	328 555
Amortissements et dépréciations	(229 168)	-	(16 155)	18 519	-	-	(226 804)
Valeur au bilan	**111 016**	**-**	**82 458**	**(91 723)**	**-**	**-**	**101 751**
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	3 053	-	-	(4)	-	-	3 049
Amortissements et dépréciations	(3 051)	-	(2)	4	-	-	(3 049)
Valeur au bilan	**2**	**-**	**(2)**	**-**	**-**	**-**	**-**

6.14 Ecarts d'acquisition

Néant

6.15 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Risques sur les produits épargne-logement	4 600	-	202	-	(1 127)	-	-	3 675
Risques d'exécution des engagements par signature	68 409	-	105 555	(1 183)	(122 431)	1	-	50 351
Risques opérationnels	1 528	-	-	(152)	(1 376)	-	-	-
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	7 643	-	46	-	(174)	-	(594)	6 921
Litiges divers	16 204	-	4 732	(622)	(1 526)	-	-	18 788
Participations	500	-	-	-	(500)	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (2)	10 716	-	8 997	(2 831)	(1 218)	-	-	15 664
TOTAL	**109 600**	**-**	**119 532**	**(4 788)**	**(128 352)**	**1**	**(594)**	**95 399**

(1) Dont 5 757 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail au 31 décembre 2025.
(2) Composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif de 9 230 milliers d'euros et de la provision relative aux bons CASA prescrits de 1 318 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Risques sur les produits épargne-logement	6 703	-	-	-	(2 104)	1	-	4 600
Risques d'exécution des engagements par signature	63 533	-	160 901	(3 431)	(152 596)	2	-	68 409
Risques opérationnels (1)	4 567	-	200	(473)	(2 765)	(1)	-	1 528
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	7 905	-	317	-	(148)	1	(432)	7 643
Litiges divers	17 706	-	2 377	(362)	(3 516)	(1)	-	16 204
Participations	500	-	-	-	-	-	-	500
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (3)	8 687	-	5 808	(2 279)	(1 501)	1	-	10 716
TOTAL	**109 601**	**-**	**169 603**	**(6 545)**	**(162 630)**	**3**	**(432)**	**109 600**

(1) Dont 1 734 milliers d'euros au titre de la reprise de provision cartographie.
(2) Dont 5 813 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.
(3) Composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif de 7 217 milliers d'euros et de la provision relative aux bons CASA prescrits de 1 484 milliers d'euros

➢ Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	170 690	139 530
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	357 707	755 452
Ancienneté de plus de 10 ans	1 606 216	1 616 612
Total plans d'épargne-logement	**2 134 613**	**2 511 594**
Total comptes épargne-logement	**355 898**	**344 524**
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	**2 490 511**	**2 856 118**

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2025 pour les données au 31 décembre 2025 et à fin novembre 2024 pour les données au 31 décembre 2024.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement	13 279	6 284
Comptes épargne-logement	3 125	1 686
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	**16 404**	**7 970**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	**254**	**541**
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	**470**	**588**
Ancienneté de plus de 10 ans	**2 790**	**3 365**
Total plans d'épargne-logement	**3 514**	**4 494**
Total comptes épargne-logement	**161**	**105**
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	**3 675**	**4 600**

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées.

- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.

- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Le coefficient d'utilisation des droits à prêt avait été estimé à dire d'expert à la suite de la hausse des taux de 2022. Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc avait décidé de figer le niveau de la provision Épargne Logement à son niveau du

30 juin 2024 compte tenu de l'incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL au regard de la stabilisation du marché immobilier.
Le Groupe considère disposer désormais d'un recul suffisant pour calibrer le coefficient d'utilisation des droits à prêt en tenant comptes d'observations historiques.

Le Groupe a, par ailleurs, poursuivi ses travaux d'affinement méthodologique, notamment des modalités de prise en compte des scénarios de taux (approche multi-scénario).

➢ Engagements de paiement irrévocables versés au Fonds de Résolution Unique

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds de Résolution Unique (FRU) en application de l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU (Conseil de Résolution Unique) appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de maintenir les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 7 650 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 11 380 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(Cf. note 6.10).

Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

6.16 Dettes subordonnées

Néant

6.17 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2025

La Caisse régionale du Crédit Agricole du Languedoc est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.
La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.
A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/2024	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2025	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	**1 803 168**	**48 158**	**48 158**	**1 803 168**	**9,12%**	**0,00%**
Dont part du Public	1 777 990	10 394	37 764	1 750 620	8,85%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part autodétenue	25 178	37 764	10 394	52 548	0,27%	0,00%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	**5 105 397**	**-**	**-**	**5 105 397**	**25,82%**	**0,00%**
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	5 105 397	-	-	5 105 397	25,82%	0,00%
Parts sociales	**12 862 007**	**10**	**25**	**12 861 992**	**65,06%**	**100,00%**
Dont 92 Caisses Locales	12 861 901		-	12 861 901	65,06%	97,97%
Dont 21 administrateurs de la Caisse régionale	105	10	25	90	0,00%	1,92%
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%	0,11%
Dont Autres	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Total	**19 770 572**	**48 168**	**48 183**	**19 770 557**	**100,00%**	**100,00%**

La valeur nominale des titres est de 10 euros et le montant total du capital est de 197 771 milliers d'euros.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale du Crédit Agricole du Languedoc sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a décidé de proposer à l'Assemblé générale du 27 mars 2026 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,536 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2022	2,78	2,78	0,28
2023	2,74	2,74	0,38
2024	2,66	2,66	0,48
Prévu 2025	2,69	2,69	0,54

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 25 478 milliers d'euros en 2025.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2025

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2025 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc du 27 mars 2026

Le texte de la résolution est le suivant :

2025 : L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2025 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc du 27 mars 2026.
Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat distribuable de l'exercice 2025, correspondant au résultat net social de 176 757 038,05 €, telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration.

Elle constate par ailleurs le report à nouveau créditeur au bilan du 31 décembre 2025 pour 95 682,86 €.

Elle décide, en conséquence, de distribuer les résultats comme suit :
- 6 894 027,71 pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, correspondant à un taux fixé à 5,36 %,
- 4 850 521,92 € destinés au dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), représentant un dividende de 2,69 € net par titre,
- 13 733 517,93 € représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), soit un dividende de 2,69 € net par titre.

Lors de la mise en paiement des dividendes/intérêts, si la Caisse Régionale détient certaines de ces actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au report à nouveau.

Après rémunération du capital social, le résultat net social de la Caisse Régionale à affecter s'élève à 151 374 653,35 €.

Les trois quarts de ce résultat doivent obligatoirement être affectés à la réserve légale, soit 113 530 990,01 €.

Le Conseil d'Administration propose d'affecter le quart disponible à la réserve facultative, soit 37 843 663,34 €.

6.18 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Caisse, banques centrales	157 424	-	-	-	-	**157 424**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	8 619	1 916	17 851	137 820	873 200	**1 039 406**
Instruments dérivés de couverture	2 039	9 551	182 482	465 620	-	**659 692**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	38	-	1 201	32 308	3 113 966	**3 147 513**
Actifs financiers au coût amorti	2 523 530	2 329 828	10 710 111	15 557 423	36 587	**31 157 479**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(537 445)					**(537 445)**
Total Actifs financiers par échéance	**2 154 205**	**2 341 295**	**10 911 645**	**16 193 171**	**4 023 753**	**35 624 069**
Banques centrales	-	-	-	-	-	**-**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4 170	1 148	4 104	115 351	-	**124 773**
Instruments dérivés de couverture	5 407	4	44 630	78 657	-	**128 698**
Passifs financiers au coût amorti	11 918 815	2 916 223	8 984 684	4 951 776	83	**28 771 581**
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	**-**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(57 217)					**(57 217)**
Total Passifs financiers par échéance (1)	**11 871 175**	**2 917 375**	**9 033 418**	**5 145 784**	**83**	**28 967 835**

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Caisse, banques centrales	158 515	-	-	-	-	**158 515**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	9 951	1 225	17 019	123 925	995 504	**1 147 624**
Instruments dérivés de couverture	2 793	19 619	178 550	420 763	-	**621 725**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	1 327	29 119	2 657 203	**2 687 649**
Actifs financiers au coût amorti	2 268 748	2 305 471	11 107 701	15 540 696	34 365	**31 256 981**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(415 630)					**(415 630)**
Total Actifs financiers par échéance	**2 024 377**	**2 326 315**	**11 304 597**	**16 114 503**	**3 687 072**	**35 456 864**
Banques centrales	-	-	-	-	-	**-**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8 296	623	6 678	102 556	-	**118 153**
Instruments dérivés de couverture	2 450	1 605	36 798	185 982	-	**226 835**
Passifs financiers au coût amorti	11 522 558	2 944 551	9 929 447	4 851 503	188	**29 248 247**
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	**-**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(52 309)					**(52 309)**
Total Passifs financiers par échéance (1)	**11 480 995**	**2 946 779**	**9 972 923**	**5 140 041**	**188**	**29 540 926**

(1) Dont 138 207 milliers d'euros de dettes rattachées en 2025 contre 131 067 milliers d'euros en 2024

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Salaires et traitements (1)	(124 113)	(118 368)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(13 978)	(13 647)
Charge au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(3 139)	(2 926)
Autres charges sociales	(48 210)	(45 938)
Intéressement et participation	(25 377)	(25 030)
Impôts et taxes sur rémunération	(21 296)	(20 706)
Total Charges de personnel	**(236 113)**	**(226 615)**

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 670 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 719 milliers d'euros au 31 décembre 2024.
Dont médailles du travail pour 96 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 118 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2025	31/12/2024
France	2 780	2 752
Étranger	-	-
Total	**2 780**	**2 752**

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	**Hors zone euro**	**Toutes zones**	**Toutes zones**
Dette actuarielle au 31/12/N-1	**47 800**	**-**	**47 800**	**46 606**
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	3 106	-	3 106	3 340
Coût financier	1 608	-	1 608	1 491
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(151)	-	(151)	57
Prestations versées (obligatoire)	(2 566)	-	(2 566)	(3 452)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(720)	-	(720)	550
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(1 248)	-	(1 248)	(792)
Dette actuarielle à la clôture	**47 829**	**-**	**47 829**	**47 800**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	**Hors zone euro**	**Toutes zones**	**Toutes zones**
Coût des services	3 106	-	3 106	3 340
Charge/produit d'intérêt net	(60)	-	(60)	(350)
Impact en compte de résultat à la clôture	**3 046**	**-**	**3 046**	**2 990**

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	**Hors zone euro**	**Toutes zones**	**Toutes zones**
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	**(5 306)**	**-**	**(5 306)**	**(5 495)**
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(203)	-	(203)	(53)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	720	-	720	(550)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 248	-	1 248	792
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	**(3 541)**	**-**	**(3 541)**	**(5 306)**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	**Hors zone euro**	**Toutes zones**	**Toutes zones**
Juste valeur des actifs à l'ouverture	**48 230**	**-**	**48 230**	**47 534**
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	1 668	-	1 668	1 466
Gains/(pertes) actuariels	(203)	-	(203)	(53)
Cotisations payées par l'employeur	3 118	-	3 118	2 679
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-	-	-	-
Variations de périmètre	(151)	-	(151)	57
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(2 566)	-	(2 566)	(3 453)
Juste valeur des actifs à la clôture	**50 096**	**-**	**50 096**	**48 230**

Variation de juste valeur des droits à remboursement

Néant

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	**Hors zone euro**	**Toutes zones**	**Toutes zones**
Dette actuarielle à la clôture	**47 829**	**-**	**47 829**	**47 800**
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(50 096)	-	(50 096)	(48 230)
Position nette (passif) / actif à la clôture	**2 267**	**-**	**2 267**	**430**

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Zone euro	**Hors zone euro**	**Zone euro**	**Hors zone euro**
Taux d'actualisation (1)	3,14% à 3,79%	0,00%	3,18% à 3,55%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,40% à 2,88%	0,00%	2,14% à 2,69%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	1,75% à 4,06%	0,00%	1,75% à 4,05%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	**En montant**	**dont coté**	**En %**	**En montant**	**dont coté**	**En %**	**En montant**	**dont coté**
Actions (2)	20.94%	10 490	-	0,00%	-	-	20.94%	10 490	-
Obligations (2)	70.31%	35 223	-	0,00%	-	-	70.31%	35 223	-
Immobilier	8.75%	4 383		0,00%	-		8.75%	4 383	
Autres actifs (3)	0,00%	-		0,00%	-		0,00%	-	

Au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité démontrent que :
- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6.01 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6.58 %.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 5 757 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2025.

7.6 Paiements à base d’actions

Néant

7.7 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations perçues en 2025 par le comité de direction est de 3 171 milliers d'euros.

Le montant global des indemnités perçues en 2025 par les administrateurs est de 350 milliers d'euros

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Immobilisations corporelles détenues en propre	85 372	76 277
Droits d'utilisation des contrats de location	22 589	25 474
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	**107 961**	**101 751**

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, …) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc est preneuse de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.
Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc est preneuse sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	**31/12/2024**	**Variations de périmètre**	**Augmentations (acquisitions)**	**Diminutions (cessions)**	**Ecarts de conversion**	**Autres mouvements**	**31/12/2025**
Immobilier							
Valeur brute	53 485	-	2 855	(1 194)	-	-	55 146
Amortissements et dépréciations	(28 011)	-	(5 289)	743	-	-	(32 557)
Total Immobilier	**25 474**	**-**	**(2 434)**	**(451)**	**-**	**-**	**22 589**
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Droits d'utilisation	**25 474**	**-**	**(2 434)**	**(451)**	**-**	**-**	**22 589**

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilier							
Valeur brute	52 909	-	13 748	(13 172)	-	-	53 485
Amortissements et dépréciations	(23 416)	-	(5 263)	668	-	-	(28 011)
Total Immobilier	**29 493**	**-**	**8 485**	**(12 504)**	**-**	**-**	**25 474**
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Droits d'utilisation	**29 493**	**-**	**8 485**	**(12 504)**	**-**	**-**	**25 474**

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2025			
	≤ 1 an	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Total Dettes locatives**
Dettes locatives	**5 096**	**13 484**	**1 622**	**20 202**

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	≤ 1 an	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Total Dettes locatives**
Dettes locatives	**4 935**	**15 782**	**2 059**	**22 776**

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(671)	(504)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	**(671)**	**(504)**
Charges relatives aux contrats de location court terme	(148)	(33)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(772)	(308)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	(495)	(454)
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	119	139
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	4	-
Total Charges générales d'exploitation	**(1 292)**	**(656)**
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(5 290)	(5 263)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	**(5 290)**	**(5 263)**
Total Charges et produits de contrats de location	**(7 253)**	**(6 423)**

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	**(7 597)**	**(6 796)**

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.
Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Location-financement	**-**	**-**
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	**6 091**	**3 652**
Produits locatifs	6 091	3 652

Echéancier des paiements de loyers à recevoir

(en milliers d'euros)	31/12/2025						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location-financement
Contrats de location-financement	-	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2024						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location-financement
Contrats de location-financement	-	-	-	-	-	-	-

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.
Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés	**3 837 620**	**3 989 612**
Engagements de financement	**2 112 446**	**2 031 786**
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	2 112 446	2 031 786
Engagements de garantie	**1 725 174**	**1 957 826**
Engagements d'ordre des établissements de crédit	-	14 884
Engagements d'ordre de la clientèle	1 725 174	1 942 942
Engagements sur titres	**-**	**-**
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	**9 572 937**	**9 254 471**
Engagements de financement	**13 000**	**24 119**
Engagements reçus des établissements de crédit	13 000	24 119
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	**9 559 937**	**9 228 352**
Engagements reçus des établissements de crédit	349 809	383 301
Engagements reçus de la clientèle (1)	9 210 128	8 845 051
Engagements sur titres	**-**	**2 000**
Titres à recevoir	-	2 000

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2025, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 186 017 milliers d'euros contre 328 843 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise *Additional Credit Claims Corporates* dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » restent éligibles aux remises de créances en Banque Centrale.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH …)	9 299 927	9 902 595
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	95	16
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	30 447	70 203
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	**9 330 469**	**9 972 814**
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	30 511	70 276
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	**30 511**	**70 276**

Au 31 décembre 2025, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des « FCT Crédit Agricole Habitat » comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2025, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a apporté 9 300 millions d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 9 903 millions d'euros en 2024. La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a apporté notamment :

- 2 545 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 927 millions d'euros en 2024.

- 4 211 millions d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 293 millions d'euros en 2024.

- 1 980 millions d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif Crédit Agricole Home Loan SFH, contre 1 951 millions d'euros en 2024 ;

- 316 millions d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif de refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 293 millions d'euros en 2024 ;

- 168 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A dans le cadre du refinancement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, contre 127 millions d'euros en 2024 ;

- 79 millions d’euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre du mécanisme de refinancement auprès de la Banque Européenne d’investissement (BEI), contre 124 millions d’euros en 2024 ;

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l’exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 29 753 milliers d’euros au 31 décembre 2025 contre 69 093 milliers d’euros au 31 décembre 2024, et des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 1 millier d’euros au 31 décembre 2025 contre 1 millier d’euros au 31 décembre 2024*,* les garanties détenues par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc et qu’elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l’utilisation de ces garanties ne fait pas l’objet d’une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l’activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

10 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc.

Reclassements effectués par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc n'a pas opéré en 2025 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 « Comptabilité de couverture »). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour être comptabilisés au coût amorti à l'actif du bilan, les instruments de dette doivent répondre cumulativement à deux critères :

- Être gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées ;

- Donner droit seulement au remboursement du principal et aux versements reflétant la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI").

A ce titre, les informations relatives à la valeur de marché de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2025. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée dans le tableau ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés.

  Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.

- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2025	Juste valeur au 31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Prêts et créances	**28 757 612**	**28 296 895**	**-**	**2 450 903**	**25 845 992**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**2 347 422**	**2 347 422**	**-**	**2 347 422**	**-**
Prêts et créances sur la clientèle	**26 410 190**	**25 949 473**	**-**	**103 481**	**25 845 992**
Titres de dettes	**2 399 867**	**2 319 739**	**2 289 586**	**29 234**	**919**
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**31 157 479**	**30 616 634**	**2 289 586**	**2 480 137**	**25 846 911**

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Prêts et créances	**28 933 571**	**28 735 700**	**-**	**2 609 449**	**26 126 251**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**2 508 753**	**2 508 753**	**-**	**2 508 753**	**-**
Prêts et créances sur la clientèle	**26 424 818**	**26 226 947**	**-**	**100 696**	**26 126 251**
Titres de dettes	**2 323 410**	**2 213 033**	**2 182 156**	**29 836**	**1 041**
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**31 256 981**	**30 948 733**	**2 182 156**	**2 639 285**	**26 127 292**

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à -537 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre -416 millions d'euros au 31 décembre 2024. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de 214 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2025	Juste valeur au 31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	**16 165 780**	**16 155 414**	**-**	**16 155 414**	**-**
Dettes envers la clientèle	**12 529 813**	**12 529 964**	**-**	**12 444 172**	**85 792**
Dettes représentées par un titre	**75 988**	**75 988**	**75 988**	**-**	**-**
Dettes subordonnées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**28 771 581**	**28 761 366**	**75 988**	**28 599 586**	**85 792**

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	**17 263 602**	**17 253 888**	**-**	**17 253 888**	**-**
Dettes envers la clientèle	**11 894 174**	**11 894 174**	**-**	**11 807 029**	**87 145**
Dettes représentées par un titre	**90 471**	**90 471**	**90 471**	**-**	**-**
Dettes subordonnées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**29 248 247**	**29 238 533**	**90 471**	**29 060 917**	**87 145**

L’écart de réévaluation au passif du bilan s’élève à -57 millions d’euros au 31 décembre 2025 contre -52 millions d’euros au 31 décembre 2024. En tenant compte de cette réévaluation, l’écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de 46 millions d’euros au 31 décembre 2025.

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**129 146**	**-**	**129 146**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	129 146	-	129 146	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	**910 260**	**621 333**	**189 856**	**99 071**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**83 313**	**-**	**83 313**	**-**
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**826 947**	**621 333**	**106 543**	**99 071**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	826 947	621 333	106 543	99 071
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**3 147 513**	**-**	**3 146 958**	**555**
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	3 113 966	-	3 113 411	555
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	33 547	-	33 547	-
Instruments dérivés de couverture	**659 692**	**-**	**659 692**	**-**
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	**4 846 611**	**621 333**	**4 125 652**	**99 626**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**-**	**-**	**-**

(1) Le montant des OPC s'élève à 789 379 milliers d'euros au 31/12/2025 et classé en niveau 1 pour 621 333 milliers d'euros, en niveau 2 pour 69 263 milliers d'euros et en niveau 3 pour 98 783 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**119 779**	**-**	**119 779**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	119 779	-	119 779	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	**1 027 845**	**800 155**	**141 514**	**86 176**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**71 211**	**-**	**71 211**	**-**
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**956 634**	**800 155**	**70 303**	**86 176**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	956 634	800 155	70 303	86 176
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**2 687 649**	**-**	**2 687 009**	**640**
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 657 203	-	2 656 563	640
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	30 446	-	30 446	-
Instruments dérivés de couverture	**621 725**	**-**	**621 725**	**-**
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	**4 456 998**	**800 155**	**3 570 027**	**86 816**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**-**	**-**	**-**

(1) Le montant des OPC s'élève à 923 943 milliers d'euros au 31/12/2024 et classé en niveau 1 pour 800 155 milliers d'euros, en niveau 2 pour 37 883 milliers d'euros et en niveau 3 pour 85 905 milliers d'euros.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**124 773**	**-**	**124 773**	**-**
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	124 773	-	124 773	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments dérivés de couverture	**128 698**	**-**	**128 698**	**-**
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	**253 471**	**-**	**253 471**	**-**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**-**	**-**	**-**

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**118 153**	**-**	**118 153**	**-**
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	118 153	-	118 153	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments dérivés de couverture	**226 835**	**-**	**226 835**	**-**
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	**344 988**	**-**	**344 988**	**-**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**-**	**-**	**-**

Changements de modèles de valorisation

Néant

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	**Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3**	**Actifs financiers détenus à des fins de transaction**					
		Créances sur les établissements de crédit	**Créances sur la clientèle**	**Titres reçus en pension livrée**	**Valeurs reçues en pension**	**Titres détenus à des fins de transaction**	**Instruments dérivés**
Solde de clôture 31/12/2024	**86 816**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains /pertes de la période (1)	3 295	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	3 380	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	(85)	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	36 508	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	(26 993)	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2025	**99 626**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Tableau 2 sur 3	**Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat**								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI**			**Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature**	**Actifs représentatifs de contrats en unités de compte**	**Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**		
(en milliers d'euros)	**Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés**	**Créances sur les établissements de crédit**	**Créances sur la clientèle**	**Titres de dettes**			**Créances sur les établissements de crédit**	**Créances sur la clientèle**	**Titres de dettes**
Solde de clôture 31/12/2024	**-**	**-**	**-**	**86 176**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	3 380	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	3 380	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	36 508	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	(26 993)	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2025	**-**	**-**	**-**	**99 071**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Tableau 3 sur 3 *(en milliers d'euros)*	**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**		
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	**Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables**	**Instruments dérivés de couverture**
Solde de clôture 31/12/2024	**640**	**-**	**-**
Gains /pertes de la période (1)	(85)	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	(85)	-	-
Achats de la période	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2025	**555**	**-**	**-**

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	**3 295**
Comptabilisés en résultat	3 380
Comptabilisés en capitaux propres	(85)

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

(en milliers d'euros)	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction						Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés		
Solde de clôture (31/12/2024)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2025)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	**-**
Comptabilisés en résultat	-
Comptabilisés en capitaux propres	-

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

11.3 Evaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Marge différée à l'ouverture	**-**	**-**
Marge générée par les nouvelles transactions de la période	-	-
Marge comptabilisée en résultat durant la période	-	-
Marge différée à la clôture	**-**	**-**

12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements

Néant

13 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

13.1 Information sur les filiales

13.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Néant

13.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2025 ni au 31 décembre 2024.

13.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Co-entreprises et entreprises associées Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 « Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue ».

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 127,4 millions d'euros aux FCT.

13.2 Co-entreprises et entreprises associées

Néant

13.3 Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	**Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle**	**Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période**	**Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période**	**Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle**
CAL IMPULSION	0,01%	0,01%	-	3	-
SOFILARO	13,76%	13,76%	-91	14 001	319
SOFILARO INNOVATION	3,00%	3,00%	-18	642	-
			-	-	-
Total			**109**	**14 646**	**319**

(en milliers d'euros)	**31/12/2024**				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	**Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle**	**Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période**	**Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période**	**Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle**
CAL IMPULSION	0,01%	0,01%	-	1	-
SOFILARO	13,76%	13,76%	704	12 052	319
SOFILARO INNOVATION	3,00%	3,00%	(14)	435	-
Total			**690**	**12 488**	**319**

Informations financières individuelles résumées concernant les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc sur la base des états financiers présentés en normes IFRS.

(en milliers d'euros)	31/12/2025			
	Total bilan	**PNB**	**Résultat net**	**Résultat global**
CAL IMPULSION	32 170	4 435	3 289	3 289
SOFILARO	102 235	547	-660	-660
SOFILARO INNOVATION	21 458	-423	-596	-596
Total	**155 863-**	**4 982**	**2 629**	**2 629**

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Total bilan	**PNB**	**Résultat net**	**Résultat global**
CAL IMPULSION	17 287	671	498	498
SOFILARO	88 590	6 006	5 114	5 114
SOFILARO INNOVATION	14 637	-260	-488	-488
Total	**120 514**	**6 417**	**5 124**	**5 124**

13.4 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc	Méthode de consolidation	Modification de périmètre (1)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Établissement bancaire et financier									
Caisse Régionale du Languedoc	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisses Locales	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Divers									
FCT CAH 2020 COMPARTIMENT CR835 LANGUEDOC	Intégration globale	S1	France		Entité structurée contrôlée		100%		100%
FCT CAH 2022 COMPARTIMENT CR835 LANGUEDOC	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2024 COMPARTIMENT CR835 LANGUEDOC	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2025 COMPARTIMENT CR835 LANGUEDOC	Intégration globale	E2	France		Entité structurée contrôlée	100%		100%	
CREDIT AGRICOLE LANGUEDOC PATRIMOINE	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
CREDIT AGRICOLE LANGUEDOC IMMOBILIER	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
CAL IMPULSION	Intégration globale		France		Filiale	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%
SOFILARO DETTE PRIVEE	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
SAS LE SILLON	Intégration globale	E2	France		Filiale	100%		100%	
Sociétés d'investissement									
SOCIETE FINANCIERE DU LANGUEDOC ROUSSILLON (SOFILARO)	Intégration globale		France		Filiale	86,24%	86,24%	86,24%	86,24%
CREDIT AGRICOLE LANGUEDOC ENERGIES NOUVELLES	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
SOFILARO INNOVATION	Intégration globale		France		Filiale	97%	97%	97%	97%
CREDIT AGRICOLE LANGUEDOC INVESTISSEMENTS	Intégration globale	E2	France		Filiale	100%		100%	

(1) Entrée (E) dans le périmètre : E2 Création ; Sortie (S) du périmètre : S1 cessation d'activité (liquidation)

Au 31 décembre 2025, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées aux FCT.

14 Participations et entités structurées non consolidées

14.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 37 023 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 27 159 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Conformément au règlement ANC 2016-09 et à l'option offerte par la Recommandation ANC 2016-01, la liste exhaustive des entités contrôlées non consolidées et des titres de participations significatifs non consolidés est consultable sur le site internet de *la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc* à l'adresse suivante : www.ca-languedoc.fr.

14.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	*Siège social*	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2025	31/12/2024	
CALEN PRODUCTION PV	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CALI PROMOTION	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CENTRALE SOLAIRE DE LA DURANCE	France	35,00%	35,00%	Entité non significative
CENTRALE SOLAIRE DE SAINT MAMET	France	49,00%	49,00%	Entité non significative
CS MAZERAND LR	France	50,00%	50,00%	Entité non significative
DELTAGER SA	France	16,66%	16,66%	Entité non significative
FONCIERE AU CUBE	France	33,00%	33,00%	Entité non significative
FONCIERE NOVA	France	32,00%	32,00%	Entité non significative
LA SEAUVE	France	28,89%	28,89%	Entité non significative
LOCACCESS	France	49,00%	49,00%	Entité non significative
MAUGUIO LABO IMMO	France	51,00%	51,00%	Entité non significative
NEPTUNE	France	24,50%	24,50%	Entité non significative
NOOMAD 1	France	90,00%	0,00%	Entité non significative
PATRI IMMO	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SAS FLORA	France	40,00%	40,00%	Entité non significative
SCI DU MAS DE CHEYLON	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI SUD II	France	100,00%	10,82%	Entité non significative
SCS LODES	France	20,00%	20,00%	Entité non significative
SOFILARO EXPANSION	France	100,00%	0,00%	Entité non significative
SOFILARO GESTION	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SOLAR INVEST	France	49,00%	49,00%	Entité non significative
VALCOMEDIA IMMOBILIER	France	50,00%	50,00%	Entité non significative
VENUS	France	25,00%	25,00%	Entité non significative
VILLAGE 3	France	33,33%	33,33%	Entité non significative
VILLAGE BY CA LANGUEDOC	France	100,00%	100,00%	Entité non significative

14.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Néant

14.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2025, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Financement structuré

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc intervient dans des entités dédiées à l'acquisition d'actifs. Ces entités peuvent prendre la forme de société de financement d'actif ou de sociétés de crédit-bail. Dans les entités structurées, le financement est garanti par l'actif. L'implication du Groupe est souvent limitée au financement ou à des engagements de financement.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Soutien financier apporté aux entités structurées

Néant

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, l'implication de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc dans les tableaux ci-dessous :

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**															
	Titrisation				**Gestion d'actifs**				**Fonds de placement (1)**				**Financement structuré (1)**			
	Valeur au bilan	**Perte maximale**			Valeur au bilan	**Perte maximale**			Valeur au bilan	**Perte maximale**			Valeur au bilan	**Perte maximale**		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	176 688	176 688	-	176 688	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**176 688**	**176 688**	**-**	**176 688**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Engagements donnés		**-**	**-**	**-**		**-**	**-**	**-**		**-**	**-**	**-**		**-**	**-**	**-**
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Bilan des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

(en milliers d'euros)	31/12/2024															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	801 465	801 465	-	801 465	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**801 465**	**801 465**	**-**	**801 465**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Engagements donnés		**-**	**-**		**-**	**-**	**-**	**-**		**-**	**-**	**-**		**-**	**-**	**-**
Engagements de financement		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Bilan des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**13 113 537**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de CDS (*credit default swap)* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

15 Événements postérieurs au 31 décembre 2025

Néant

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE
82 bis, rue de Paris
92100 Boulogne-Billancourt
S.A. au capital de € 100 000
622 022 424 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ **Dépréciation des crédits sur une base individuelle**

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe des comptes consolidés, les encours en défaut (*Stage* 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts). Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles, présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe des comptes consolidés, qui s'élèvent à M€ 268,4 au 31 décembre 2025. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : ► mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ► testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; ► analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ; ► mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025, tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe des comptes consolidés.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe des comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (*Stage* 1), et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (*Stage* 2). Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédits de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2025, un montant de M€ 403,5, comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe des comptes consolidés.	Nos travaux ont notamment consisté à : ► prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ► les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ► le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut (*Loss Given Default* ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2025 ; ► la gouvernance des modèles et le changement des paramètres, y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés, ainsi que le processus de validation indépendante ; ► la réalisation de tests ciblés sur l'outil utilisé pour calculer les corrections de valeurs ; ► examiner le dispositif de contrôle interne et tester les contrôles manuels ou informatisés jugés clés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues ;

Nous avons considéré qu'il s'agit d'un point clé de l'audit en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025, tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe des comptes consolidés ;
- la matérialité de ces corrections de valeur dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont, par exemple, des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (*Stages* 1 et 2).

- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives, notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* local ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories d'expositions homogènes de risques sur l'exercice 2025 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe des comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc par votre assemblée générale du 3 juillet 2006.

Au 31 décembre 2025, nos cabinets étaient dans la vingtième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Boulogne-Billancourt et Paris-La Défense, le 9 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE	ERNST & YOUNG et Autres
Signed by: Michel Galaine 2F60EC075CF0428	Signed by: Hassan Baaj
Michel Galaine	Hassan Baaj

CRÉDIT AGRICOLE
LANGUEDOC

Maurin, le 09 mars 2026

Attestation du rapport financier annuel 2025

Je soussigné, Richard LABORIE, Directeur Général de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc, atteste, qu'à ma connaissance, les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2025 sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Le Directeur Général

Richard LABORIE

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC

SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
AU CAPITAL DE FONDATION DE 25.200 EUROS
SIEGE SOCIAL : AVENUE DE MONTPELLIERET - MAURIN
34977 LATTES CEDEX
RCS MONTPELLIER 492 826 417

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 MARS 2026

À TITRE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels et quitus aux administrateurs

- Approbation des comptes consolidés et quitus aux administrateurs

- Approbation des comptes globalisés Caisse Régionale / Caisses Locales

- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

- Distribution des résultats

- Affectation du résultat disponible

- Constatation de la variation du capital et composition du capital

- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

- Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2026

- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2025 aux Personnels identifiés

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter ou de faire acheter les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) de la Caisse Régionale

- Election, ratification et renouvellement des Administrateurs

À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation du Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)

- Modification du dernier alinéa de l'article 29 des statuts concernant la participation du Directeur Général aux réunions des Conseils d'administration et des Bureaux du Conseil

- Pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Mixte pour l'accomplissement de toutes formalités légales

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels et quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration comprenant la partie relative au gouvernement d'entreprise et le rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, approuve ledit rapport, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé.

Elle donne en conséquence quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, ... voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés et quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration comprenant la partie relative au gouvernement d'entreprise et le rapport des Commissaires aux Comptes, approuve ledit rapport, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé.

Elle donne en conséquence quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, ... voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des comptes globalisés Caisse Régionale / Caisses Locales

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites par ces comptes.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, …… voix ayant voté pour, …… voix ayant voté contre, ….. voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.511-39 du Code monétaire et financier, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve ces conventions. Elle donne en tant que de besoin quitus aux Administrateurs à cet égard.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, …… voix ayant voté pour, …… voix ayant voté contre, ….. voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RESOLUTION

Distribution des résultats

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat distribuable de l'exercice 2025, correspondant au résultat net social de 176 757 038,05 €, telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration.

Elle constate par ailleurs le report à nouveau créditeur au bilan du 31 décembre 2025 pour 95 682,86 €.

Elle décide, en conséquence, de distribuer les résultats comme suit :

- 6 894 027,71 € pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, correspondant à un taux fixé à 5,36 %,
- 4 850 521,92 € destinés au dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), représentant un dividende de 2,69 € net par titre,
- 13 733 517,93 € représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), soit un dividende de 2,69 € net par titre.

Lors de la mise en paiement des dividendes/intérêts, si la Caisse Régionale détient certaines de ces actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les intérêts et dividendes distribués au cours des trois (3) derniers exercices ont été les suivants :

Année de rattachement des intérêts/ dividendes	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2022	2,78	2,78	0,28
2023	2,74	2,74	0,38

2024	2,66	2,66	0,48

Les intérêts aux parts sociales seront versés le 16 avril 2026.
Les dividendes aux CCI/CCA seront détachés le 14 avril 2026 et versés le 16 avril 2026.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, ... voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.

SIXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat disponible

Après rémunération du capital social, le résultat net social de la Caisse Régionale à affecter s'élève à 151 374 653,35 €.

Les trois quarts de ce résultat doivent obligatoirement être affectés à la réserve légale, soit 113 530 990,01 €.

Le Conseil d'Administration propose d'affecter le quart disponible à la réserve facultative, soit 37 843 663,34 €.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, ... voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.

SEPTIEME RESOLUTION

Constatation de la variation du capital et composition du capital

L'Assemblée Générale, en application de l'article 42 des statuts de la Caisse Régionale, constate la variation de capital qui est qui est passé de 197 705 720 € au 31 décembre 2024 à 197 705 570 € au 31 décembre 2025.

Le capital au 31 décembre 2025 est composé de 19 770 557 titres d'une valeur nominale de 10 euros, soit 12 861 992 parts sociales et 5 105 397 certificats coopératifs associés et 1 803 168 certificats coopératifs d'investissement.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, ... voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.

HUITIEME RESOLUTION

Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, constate que les comptes de l'exercice 2025 font apparaître des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code pour un

montant de 93 032 €, un impôt sur les sociétés de 28 821 € ayant été acquitté au titre de ces dépenses.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, …… voix ayant voté pour, …… voix ayant voté contre, ….. voix s'étant abstenues.

NEUVIEME RESOLUTION

Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des Administrateurs au titre de l'exercice 2026

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet, décide de fixer à 450 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2026 au financement des indemnités des Administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA).

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, …… voix ayant voté pour, …… voix ayant voté contre, ….. voix s'étant abstenues.

DIXIEME RESOLUTION

Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2025 aux Personnels identifiés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse Régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2025, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse Régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 4 276 097 €.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, …… voix ayant voté pour, …… voix ayant voté contre, ….. voix s'étant abstenues.

ONZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter ou de faire acheter les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) de la Caisse Régionale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)

de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2025, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 180 316 Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), et le nombre maximal de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) composant le capital de la Caisse Régionale. Toutefois, lorsque les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) achetés, déduction faite du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la règlementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 18 031 600 euros. L'acquisition de ces Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 100 euros par Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) en vue de toute affectation

permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

1) de la mise en oeuvre de plan d'options d'achat de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) de la Caisse Régionale au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Caisse Régionale et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225- 180 du Code de commerce ;

2) d'assurer l'animation du marché des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;

3) de procéder à l'annulation totale ou partielle des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 13ème résolution.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse Régionale informera les porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et règlementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, ... voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.

DOUZIEME RESOLUTION

Election, ratification et renouvellement des Administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, procède à l'élection des administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts, lequel prévoit le renouvellement annuel du tiers des membres du Conseil d'Administration. Les six administrateurs, dont le mandat arrive à échéance et peut être renouvelé, sont :

- Pour l'Aude : Eric DELPEYROUX
- Pour le Gard : Christelle GHEZZI et Pierre BALAZARD

- Pour l'Hérault : Anne LAPEYRE, Marie-Line THIEULES et Bruno RAYMOND

En outre, en application de l'article 28 des statuts, la nomination d'un Administrateur à titre provisoire par le conseil d'administration est ratifiée par la présente Assemblée générale :

- Pour la Lozère : Franck BOUNIOL
- Pour le Gard : Christelle GHEZZI
- Pour l'Hérault : Bruno RAYMOND

En application de l'article 24-2 des statuts, un Administrateur est atteint par la limite d'âge et réputé démissionnaire d'office à l'issue de la présente Assemblée générale :

- Pour l'Hérault : Daniel CONNART

Résolution 12-1 :

Le mandat de Monsieur Eric DELPEYROUX est renouvelable et il a fait acte de candidature au renouvellement de son mandat.
Le renouvellement de son mandat, pour une durée de trois ans, a été proposé par l'Assemblée Départementale au Conseil d'Administration qui l'a soumis au vote de l'Assemblée Générale.
S'il est renouvelé, son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.
L'Assemblée Générale décide que Monsieur Eric DELPEYROUX, Administrateur sortant, rééligible et candidat pour un nouveau mandat, est reconduit dans ses fonctions d'Administrateur pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, ... voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.

Résolution 12-2 :

L'Assemblée Générale doit ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration dans sa séance du 22/07/2025, de Madame Christelle GHEZZI en sa qualité d'administrateur pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat de Madame Christelle GHEZZI est renouvelable et elle a fait acte de candidature au renouvellement de son mandat.
Le renouvellement de son mandat, pour une durée de trois ans, a été proposé par l'Assemblée Départementale au Conseil d'Administration qui l'a soumis au vote de l'Assemblée Générale.
S'il est renouvelé, son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration dans sa séance du 22/07/2025, de Madame Christelle GHEZZI en sa qualité d'Administrateur pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à la présente Assemblée Générale et décide que Madame Christelle GHEZZI, Administrateur

sortant, rééligible et candidat pour un nouveau mandat, est reconduite dans ses fonctions d'Administrateur pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, ... voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.

Résolution 12-3 :
Le mandat de Monsieur Pierre BALAZARD est renouvelable et il a fait acte de candidature au renouvellement de son mandat.
Le renouvellement de son mandat, pour une durée de trois ans, a été proposé par l'Assemblée Départementale au Conseil d'Administration qui l'a soumis au vote de l'Assemblée Générale.
S'il est renouvelé, son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.
L'Assemblée Générale décide que Monsieur Pierre BALAZARD, Administrateur sortant, rééligible et candidat pour un nouveau mandat, est reconduit dans ses fonctions d'Administrateur pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, ... voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.

Résolution 12-4 :
Le mandat de Madame Anne LAPEYRE est renouvelable et elle a fait acte de candidature au renouvellement de son mandat.
Le renouvellement de son mandat, pour une durée de trois ans, a été proposé par l'Assemblée Départementale au Conseil d'Administration qui l'a soumis au vote de l'Assemblée Générale.
S'il est renouvelé, son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.
L'Assemblée Générale décide que Madame Anne LAPEYRE, Administrateur sortant, rééligible et candidat pour un nouveau mandat, est reconduite dans ses fonctions d'Administrateur pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, ... voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.

Résolution 12-5 :
Le mandat de Madame Marie-Line THIEULES est renouvelable et elle a fait acte de candidature au renouvellement de son mandat.

Le renouvellement de son mandat, pour une durée de trois ans, a été proposé par l'Assemblée Départementale au Conseil d'Administration qui l'a soumis au vote de l'Assemblée Générale.
S'il est renouvelé, son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.
L'Assemblée Générale décide que Madame Marie-Line THIEULES, Administrateur sortant, rééligible et candidat pour un nouveau mandat, est reconduite dans ses fonctions d'Administrateur pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, ... voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.

Résolution 12-6 :
L'Assemblée Générale doit ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration dans sa séance du 19/12/2025, de Monsieur Bruno RAYMOND en sa qualité d'administrateur pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat de Monsieur Bruno RAYMOND est renouvelable et il a fait acte de candidature au renouvellement de son mandat.
Le renouvellement de son mandat, pour une durée de trois ans, a été proposé par l'Assemblée Départementale au Conseil d'Administration qui l'a soumis au vote de l'Assemblée Générale.
S'il est renouvelé, son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration dans sa séance du 19/12/2025, de Monsieur Bruno RAYMOND en sa qualité d'Administrateur pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à la présente Assemblée Générale et décide que Monsieur Bruno RAYMOND, Administrateur sortant, rééligible et candidat pour un nouveau mandat, est reconduit dans ses fonctions d'Administrateur pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, ... voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.

Résolution 12-7 :
L'Assemblée Générale doit ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration dans sa séance du 22/07/2025, de Monsieur Franck BOUNIOL en sa qualité d'administrateur pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration dans sa séance du 22/07/2025, de Monsieur Franck BOUNIOL en sa qualité

d'Administrateur pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, ... voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.

Résolution 12-8 :
En application de l'article 24-2 des statuts, Monsieur Daniel CONNART atteint par la limite d'âge est réputé démissionnaire d'office.

Monsieur Thomas GENIEYS a été proposé par l'Assemblée Départementale de l'Hérault au Conseil d'Administration pour remplacer Monsieur Daniel CONNART.

L'Assemblée Générale constate la démission d'office de Monsieur Daniel CONNART atteint par la limite d'âge et élit Monsieur Thomas GENIEYS au poste d'administrateur vacant de Monsieur Daniel CONNART pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, ... voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

TREIZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce:

1. A annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) acquis par la Caisse Régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) faisant l'objet de la 11ème résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée ;
2. A réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mars 2025 en la privant d'effet à compter de ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts de la Caisse Régionale et, généralement, de faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité des 2/3 des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, ... voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.

QUATORZIEME RESOLUTION

Modification du dernier alinéa de l'article 29 des statuts concernant la participation du Directeur Général aux réunions des Conseils d'administration et des Bureaux du Conseil

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le dernier alinéa de l'article 29 des statuts concernant la participation du Directeur Général aux réunions des Conseils d'administration et des Bureaux du Conseil en cohérence avec le modèle de règlement intérieur du Conseil d'Administration proposé par Crédit Agricole S.A.

ARTICLE 29 - ELECTION DU PRESIDENT ET COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL

Ancienne rédaction du dernier alinéa

La Direction générale de la Caisse Régionale participe de droit aux réunions des Conseils d'Administration et des Bureaux du Conseil. Elle peut s'y faire représenter et/ou y assister.

Nouvelle rédaction du dernier aliéna

La Direction générale de la Caisse Régionale peut participer aux réunions des Conseils d'Administration et des Bureaux du Conseil. Elle peut s'y faire représenter et/ou y assister.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité des 2/3 des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, ... voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.

QUINZIEME RESOLUTION

Pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Mixte pour l'accomplissement de toutes formalités légales

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de la présente Assemblée Générale Mixte pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, ... voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du LANGUEDOC

Société coopérative à capital et personnel variables
Siège Social : Avenue de Montpelliéret MAURIN – 34977 LATTES Cedex
492 826 417 RCS Montpellier - APE 651 D

Descriptif du programme de rachat de ses propres certificats coopératifs

d'investissement, autorisé par l'assemblée générale mixte des sociétaires

du 27 mars 2026.

En application de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat approuvé par l'assemblée générale mixte du 27 mars 2026.

I – Répartition des objectifs par titres de capital détenus.

Au 28 février 2026, 54 396 CCI (représentant 3,02 % de l'ensemble des CCI composant le capital social de la Caisse Régionale, et 0,28% du capital social) sont détenus par la Caisse régionale.

Ces CCI sont répartis comme suit :

- 6 378 CCI sont détenus au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie approuvée par l'AMF, et conclu avec Kepler Cheuvreux.

- 48 018 CCI sont détenus au travers d'un mandat d'achat conclu avec Kepler Cheuvreux.

Les 6 378 CCI sont affectés à l'objectif d'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les 48 018 CCI sont affectés à l'objectif d'annulation des CCI dans le cadre d'un mandat d'achat conclu avec Kepler Cheuvreux.

II – Objectifs du programme de rachat

L'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 mars 2026 est destinée à permettre à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser cette autorisation en vue de :

1) Assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés Financiers.
Les CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité sont enregistrés sur le compte 302 340 0000 de la Caisse régionale.

2) Procéder à l'annulation totale ou partielle des certificats coopératifs d'investissement acquis dans le cadre d'un mandat d'achat conclu avec Kepler Cheuvreux.
Les CCI acquis dans le cadre du mandat d'achat sont enregistrés sur le compte 413 200 0000 de la Caisse régionale.

III – Part maximale du capital, nombre maximal, et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

1- <u>Part maximale du capital à acquérir par la Caisse Régionale</u>

La Caisse Régionale est autorisée à acquérir un nombre de certificats coopératifs d'investissement ne pouvant excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant son capital social à la date de réalisation des achats, ce qui, au 27 mars 2026, représente 180 316 certificats coopératifs d'investissement.

2- <u>Caractéristiques des titres concernés</u>

Nature des titres rachetés : certificats coopératifs d'investissement cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment B)
Libellé : CCI du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc
Code ISIN : FR0010461053

3- Prix maximal d'achat

L'acquisition de ses propres CCI par la Caisse Régionale dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 100 euros par titre.

IV – Durée du programme

Conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce et à la 11ème résolution qui a été approuvée par l'assemblée générale mixte du 27 mars 2026, ce programme de rachat peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale mixte, soit au plus tard jusqu'au 27 septembre 2027.

V – Déclarations des opérations réalisées par la Caisse Régionale sur ses propres titres du 01 avril 2025 au 28 février 2026

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte au 28 février 2026 : 3,02 % du nombre de CCI et 0,28 % du nombre de titres composant le capital

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 36 499

Nombre de titres détenus en portefeuille au 28 février 2026 : 54 396 CCI détenus au travers du contrat de liquidité et du mandat d'achat.

Valeur comptable du portefeuille au 28 février 2026 : 3 520 478,94€

Valeur de marché du portefeuille au 28 février 2026 (cours de clôture de la dernière séance de bourse) : 4 460 472,00€

	Flux bruts cumulés		**Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme**	
Période allant du 01 avril 2025 au 28 février 2026	**Achats**	**Ventes / Annulation**	**Positions ouvertes à l'achat**	**Positions ouvertes à la vente**
Nombre de titres annulés (mandat d'achat)		**0**	NEANT	NEANT
Nombre de titres achetés et vendus	**29 880**	**10 019**		
Dont contrat de liquidité	*5 127*	*10 019*		
Dont mandat d'achat	*24 753*	-		
Cours moyen des transactions d'achats / ventes (en €)	**69,90**	**75,50**		
Montants (en €)	**2 088 506,00**	**756 471,59**		
Dont contrat de liquidité	*345 351,01*	*756 471,59*		
Dont mandat d'achat	*1 743 154,99*	-		

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Assemblée générale du 27 mars 2026
Onzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation des certificats coopératifs d'investissement achetés

INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE
82 bis, rue de Paris
92100 Boulogne-Billancourt
S.A. au capital de € 100 000
622 022 424 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Assemblée générale du 27 mars 2026
Onzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation des certificats coopératifs d'investissement achetés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc et en réponse à votre demande, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement composant son capital, par période de vingt-quatre mois, les certificats coopératifs d'investissement achetés au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre caisse régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement.

Il nous appartient de nous prononcer sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Nos travaux ont consisté à vérifier la conformité des informations données dans le rapport du conseil d'administration sur le projet envisagé avec les dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Boulogne-Billancourt et Paris-La Défense, le 9 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE

Signed by:
Michel Galaine
2F60EC075CF0428...

Michel Galaine

ERNST & YOUNG et Autres

Signed by:
Hassan Baaj

Hassan Baaj